

# INTRODUCTION

## ***La Réformation était légitime***

C'est en 1517 que Luther afficha ses thèses enflammées contre les indulgences, créant ainsi le prodigieux mouvement de rénovation religieuse, qui a changé la face du monde chrétien et amené l'émancipation des consciences.

En France, quatre ans auparavant, un professeur de l'Université de Paris, Lefèvre d'Étaples, avait proclamé le salut par grâce, qui est le principe générateur du Protestantisme, le secret de l'héroïsme de ses milliers de martyrs. Mais ce n'était qu'un germe semé dans quelques consciences, tandis que le coup d'éclat de Luther devait être porté aux quatre vents. C'est donc à Luther qu'il faut faire remonter la naissance du mouvement en France, bien qu'il soit à peu près certain qu'il y fût né quand même très peu de temps après ; et c'est pour cela, plutôt que parce qu'ils en avaient les opinions, qu'on appela les premiers protestants français des *Luthériens*.

Les écrivains catholiques voient dans l'action résolue de Luther, de Calvin et des autres grands réformateurs, une révolte orgueilleuse contre leur église : si c'est une révolte elle est légitimée par ce fait que le concile de Latran, *réuni expressément*, en 1512, *pour réformer l'église*, s'était séparé après avoir montré son impuissance absolue à entreprendre cette tâche, dont l'urgence était proclamée en ces termes par Egidio de Viterbe, général de l'ordre des Augustins, dans le discours d'ouverture qu'il prononça au nom du pape Jules II : « Peut-on contempler, sans verser des larmes de sang, l'ignorance, l'ambition, l'impudicité régnant dans les lieux saints d'où elles devraient être à jamais bannies » ?

Ces maux de l'église qu'Egidio dépeint aux prélats assemblés aux fins d'y porter remède, n'étaient pas nouveaux. Depuis un siècle, les écrivains les plus pieux déploraient les mœurs du clergé et proclamaient que la simonie avait envahi le sanctuaire. L'absolution donnée contre le paiement d'une facture établie au confessionnal, telle est l'impression que donne la lecture d'un livre qu'on peut voir à la bibliothèque publique de Tours<sup>1</sup>. Voilà où la religion de celui qui avait proclamé l'obligation de la nouvelle naissance en était arrivée ! L'argent remplaçait le repentir. Si on nous disait que le tableau est trop chargé, nous répondrions : Alors, expliquez-nous comment – le principe catholique, tel qu'il avait été posé par Thomas d'Aquin et tel qu'il était universellement admis, statuant l'immutabilité de la doctrine – des théologiens et des maîtres de la pensée, suivis de nombreuses populations, conservatrices par passivité et par conséquent ennemies-nées des nouveautés, ont pu, à la voix des premiers réformateurs, accepter des changements dogmatiques capitaux, si ce n'est parce que l'église, telle qu'ils la voyaient, leur apparaissait trop souillée pour être véritablement demeurée l'épouse de Jésus-Christ, dont l'imitation ne peut pas ne pas être, pour elle, la loi constante ?

Et voilà, ce nous semble, la révolte, si révolte il y a, amplement justifiée.

## ***Le succès de la Réformation en prouve la légitimité et la nécessité***

Nous venons de démontrer que le mouvement réformateur du XVI<sup>e</sup> siècle était légitime. Il nous reste à faire comprendre maintenant comment il a réussi.

A la vérité, le vrai Christianisme n'est jamais resté sans confesseurs. Parmi les plus marquants de ceux qui ont senti Christ vivre en eux, nommons saint Bernard, saint François-d'Assises, Gerson, Thomas A. Kempis, Clémangis, Jeanne Darc. Ces voix, pour isolées qu'elles aient été dans la nuit du moyen âge,

---

<sup>1</sup> - Ce livre porte le titre de *Taxe cancellarie ap. et Taxe sacre Penitentiariae itidem apostolice* ; il a été publié avec privilège du roi, par Toussaint Denis, à Paris, en 1520. M. A. Dupin de Saint-André l'a réimprimé en 1879 chez Fischbacher, à Paris, avec la traduction française en regard.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

n'en avaient pas moins été entendues dans quelques monastères et y avaient entretenu la doctrine primitive du salut gratuit. Et, plus près de la Réforme, le beau livre anonyme l'*Imitation de Jésus-Christ*, qui avait pénétré dans beaucoup d'abbayes et de presbytères, y avait fait naître ou y avait entretenu la même doctrine. Il y avait aussi un sourd travail qui s'opérait dans l'élite intellectuelle depuis le commencement de la Renaissance, travail qui avait trouvé un auxiliaire puissant dans la découverte récente de l'imprimerie, et d'où les idées reçues sur l'unité de la foi sortaient troublées ou mortellement atteintes.

C'étaient là des points d'appui précieux pour la Réforme. Joignons à cela ce que nous savons sur la corruption éhontée du haut et bas clergé, le commerce sacrilège des choses saintes, notamment le trafic des indulgences où on allait jusqu'à prétendre, sans choquer la naïve foi des simples, qu'au bruit de la pièce de monnaie tombant dans le tronc, l'âme qu'elle rachetait du purgatoire prenait son vol pour le paradis<sup>1</sup>, et nous concluons que le terrain était bien préparé pour recevoir l'émancipatrice semence des âmes. Et nous répèterons qu'il fallait que l'état de l'église fût bien ce que nous déclarons qu'il était alors pour avoir une raison acceptable du succès des ouvriers de la première heure travaillant isolément dans le champ du Seigneur.

Qu'on songe, en effet, qu'ils avaient à s'attaquer à des populations ignorantes, imbues de préjugés, nourries de superstitions séculaires, et pliées à tous les despotismes et à toutes les tyrannies des papes et des rois, et, comparant les résultats réalisés avec ceux qu'on obtient de nos jours avec des populations moins ignorantes, moins superstitieuses, moins réfractaires aux idées nouvelles, qu'on nous dise si cela peut s'expliquer par d'autres raisons que celles que nous en donnons. Oui, c'est en grande partie parce que le clergé catholique s'est réformé quant aux mœurs que, depuis lors, toute entreprise du Protestantisme pour la conversion des catholiques ne retrouve plus les succès du XVI<sup>e</sup> siècle, et c'est, pour le reste, parce que le Protestantisme n'a plus la foi forte que lui faisait le sel de la terre.

Nous voulons bien admettre que, quelques nobles ayant embrassé les nouvelles doctrines (pour parler comme les écrits du temps), bien des gens de petite condition aient suivi par l'ascendant subi ou l'obligation imposée – si tant est qu'il soit possible qu'un protestant contraigne en matière de foi : ce ne serait pas en tout cas, le fait d'un vrai protestant, un vrai protestant ne pouvant admettre qu'on embrasse le Protestantisme sans conviction et ne pouvant admettre davantage que la conviction puisse sortir de la contrainte. Cela expliquerait, à la rigueur, la propagation de la Réforme dans les campagnes ; mais cela ne l'expliquerait pas dans les villes, où les bûchers s'allumèrent vite et nombreux, - et il faut en revenir forcément aux causes que nous indiquons.

Le fait que de nombreux prêtres et religieux furent des premiers à embrasser la cause de la Réformation n'a pas embarrassé les écrivains catholiques. C'est parce qu'ils étaient incontinents, disent-ils. La Réforme ayant, dès le début, rendu le mariage aux prêtres, les historiens catholiques ont beau jeu à déclarer que les prêtres indignes s'empressèrent de changer de religion. Mais si leur conversion n'eût pas eu des motifs tout contraires, auraient-ils été suivis par la masse, qui, précisément, ne réclamait une réforme que parce que le clergé était corrompu ? Elle ne pouvait, en effet, cette masse, réclamer une réforme doctrinale, puisque, l'Écriture Sainte lui étant inconnue, elle ne pouvait savoir que l'église avait erré. Et puis cet argument n'avait de valeur que si l'église romaine eût, alors, été bien rigide sur les mœurs de son clergé séculier et régulier, de tout grade et de tout ordre. Mais il était loin d'en être ainsi, car le temps n'était pas encore passé où tout prêtre pouvait acheter le droit d'avoir une concubine<sup>2</sup>. Donc il est inadmissible que ce soit parce qu'ils ne pouvaient observer le vœu de chasteté que ces prêtres et religieux embrassèrent le Protestantisme. Si ç'avait été pour se marier, ce serait respectable et prouverait qu'ils préféraient l'état de mariage, honorable entre tous, au dire de Saint Paul, à l'état de

---

<sup>1</sup> - Le trafic des indulgences ne dut pas être poussé en France aussi loin qu'en Allemagne. Pour ce qui concerne la Normandie nous voyons sur les *Reg. Capit. Ecles. Rothom.* que, le 28 février 1494, le chapitre de Notre-Dame supplie l'archevêque Robert de Croixmare d'exclure du diocèse les questeurs et colporteurs d'indulgences '(d'après Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, p. 225).- Malheureusement, c'est la concurrence que ces gens lui faisaient et non le trafic en lui-même qui motivait les supplications du chapitre métropolitain de Rouen.

<sup>2</sup> - Cela résulte du livre déjà cité : *Taxe cancellarie*

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

concubinage qui était presque l'état commun du clergé d'alors. Mais la rigidité des mœurs des nouveaux convertis, prêtres et laïques, démontre clairement qu'ils n'avaient obéi qu'à des motifs de conscience. Si cela n'eût été, est-ce que le fait suivant, rapporté par Guillaume et Jean Daval, les historiens, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, du protestantisme à Dieppe, et qui marque d'un trait vif et lumineux le relèvement moral amené par la Réforme, se serait produit, à savoir : que les filles de mauvaise vie furent obligées de quitter Dieppe, tant elles y étaient devenues un objet d'opprobre et de mépris ?

Et puis enfin, les bûchers ne tardèrent pas à s'allumer. Est-ce que la perspective d'y monter n'eût pas suffi à réfréner l'ardeur impudique de ces prêtres incontinents ? Or, on ne voit pas que les bûchers aient arrêté les conversions dans le clergé. C'est le contraire qu'on constate en interrogeant l'histoire. Nous concluons donc : en haut comme en bas, dans le clergé comme chez les laïques, les conversions furent motivées par l'état de corruption éhontée où l'église était tombée et la nette perception qu'on avait de son impuissance à s'amender elle-même.

***Une foi pour laquelle on fait joyeusement le sacrifice de sa vie ne peut être une foi vaine.  
La Réforme justifiée par ses martyrs.***

Nous venons de voir pourquoi le mouvement réformateur devait naître et s'étendre. Mais sous la persécution implacable qui sévit bientôt, du pouvoir religieux allié au pouvoir politique, comment ne fut-il pas étouffé ? C'est que son principe générateur, la justification par la foi d'où sort l'idée des droits imprescriptibles de la conscience, est une force capable de braver les plus cruels tourments. La foule le vit bien aux premiers supplices : celui de Wolfgang Schuch, à Nancy, le 21 juin 1525 ; celui, 8 jours après, à Metz, du cardeur de laine Jean Leclerc ; ceux de Jacques Pavannes, à Paris, et de De La Tour, à Toulouse, les 28 août et 27 octobre suivants, - et des milliers de consciences en furent troublées, jusqu'à ce qu'elles eussent passé par la nouvelle naissance.

Et voilà comment ce qui devait, à vue d'église se prétendant infaillible, arrêter le mouvement, en devint le principe générateur.

Les adeptes de la nouvelle doctrine, se sentant pardonnés sous l'accablement du sentiment de leur péché, sont inondés d'un tel bonheur que, dans un besoin d'expansion fraternelle, ils en font part à tout le monde et deviennent ainsi les apôtres de la bonne nouvelle. L'absolution du prêtre, qui eût dû leur donner la même joie, n'avait jamais apporté au fond de leur cœur le témoignage d'une réconciliation avec Dieu. Aussi étaient-ils toujours prêts à confesser cette communion intime jusque sur les bûchers ou sous la hache du bourreau. Les subtilités des plus savants théologiens jointes à l'éloquence des plus grands prédicateurs ne parvenaient point à troubler cette précieuse paix, et, plus tard, Bossuet lui-même y échouera jusqu'auprès d'illettrés. Et ce qui est étrange et confond de la part d'un chrétien tel que lui, c'est que, dans cette force surhumaine, il n'ait vu que de l'entêtement.

Oui, les quelques bûchers allumés en 1525 et les premières années qui suivirent firent naître le désir de connaître la doctrine qui donnait, aux savants comme aux ignorants, la puissance de mourir si joyeusement, et, ô ironie ! l'Eglise sonnait à toute volée les cloches de toutes ses églises pour appeler la populace aux supplices des hérétiques !

L'Eglise protestante a eu pour semence le sang de ses martyrs, et l'on peut dire que la restauration du Christianisme évangélique a été aussi glorieuse que le fut sa fondation.

## DES ORIGINES A LA PROCLAMATION DE L'EDIT DE NANTES

### *Commencements de la Réforme dans le Pays de Caux*

(1520-1563)

Laissons les idées générales. Représentons-nous seulement le milieu qu'elles reconstituent d'ensemble et qui était commun à toute la France, car, à ce point de vue, il y avait unité, et plaçons-y chronologiquement les renseignements que nous possédons sur la région qu'embrasse cette étude.

La note plongeant le plus loin dans le passé du pays cauchois est de 1520 et porte que le curé du Coudray fut amené aux prisons de la cour d'église, à Rouen, pour cause d'hérésie (on ne sait ce qu'il advint de cette arrestation) ; celle venant ensuite est de 1528 et dit ceci : « Cent sols accordés à Julien Huet et Guillaume Lemetayer, prêtres à Bolbec, pour avoir accompagné le promoteur volant quand il conduisit Jean de Caule (alias Lacaille), curé de Bolleville, suspect d'hérésie, de Bolbec à Rouen<sup>1</sup>. » Comme pour le curé du Coudray, on ne sait quelles suites furent données. La même année, le 23 juillet, le premier bûcher s'allumait à Rouen, sur le vieux marché, et y consumait Pierre Bar qui avait été amené, en 1527, de Villedieu en Basse-Normandie, par le capitaine de la cinquantaine, parce qu'il donnait prise aux soupçons « quant à la doctrine ». Le second bûcher ne s'alluma que cinq ans après, le 21 décembre 1533, et à la même place ; ce fut un prêtre, Etienne Lecourt, curé de Condé-sur-Sarthe, diocèse de Séez, qui y monta. Cependant, dès 1531, le Parlement de Normandie, sur l'avis du promoteur et de l'official qui déploraient l'expansion des idées nouvelles, avait rendu plusieurs arrêts de mort contre des gens convaincus ou seulement suspectés de les professer ; mais c'est sans aucun doute par un autre genre de supplice que la sentence reçut exécution.

En 1529, Jean de Noyer, d'Alvimare, fut accusé d'hérésie et un sermon fut prêché en sa présence et celle de Guillaume Leverrier accusé du même crime, par l'inquisiteur de la foi. L'année suivante, plusieurs personnes accusées de luthéranisme furent amenées des prisons de Neufchâtel à Rouen, entre autres Nicolas de Norville, Roger Caron et Pierre de Caulx. Cette même année, l'inquisiteur de la foi alla prêcher à Bacqueville et dans quelques autres paroisses de l'officialité de Rouen où les doctrines hérétiques avaient été répandues par Geoffroy Ducoudray, religieux de l'abbaye d'Ouville, près d'Yerville. Il se rendit notamment à Sotteville-sur-Mer pour ramener par sa prédication Marguerite Hermier, de Greuville, et Pierre Levasseur, cependant que le prieur des Frères-Prêcheurs se faisait entendre, dans le même but, de Nicolas Hermier et de Pierre Le Duc, d'Anneville-sur-Scie. Pierre Le Duc ne s'étant pas rendu aux raisons du frère-prêcher, des poursuites furent exercées contre lui l'année suivante (1531) dont le résultat nous est inconnu, mais qui se devine aisément. En cette année 1531, le promoteur volant se rendit à l'abbaye d'Ouville pour informer contre le moine Geoffroy Ducoudray, en fuite<sup>2</sup>.

En 1532 furent poursuivis, toujours pour la même cause, Laurent de Ruel, d'Osmonville, et quelques seigneurs des environs de Bacqueville. L'année suivante, les soupçons de l'autorité ecclésiastique se portèrent sur Charles Ier Martel de Bacqueville et sur son épouse, Louise de Balzac, qui avaient donné asile, dans leur hôtel à Rouen, à deux hérétiques qu'on avait capturé chez eux.

En 1533, Jean Servant, de Vatteville, près de Caudebec, et Isidore Le Monnyer, de Fécamp, furent emprisonnés parce qu'ils ne voulaient pas « abjurer leurs erreurs » ; mais ils furent élargis en 1535 ou 36

---

<sup>1</sup> - M. Lesens indique qu'il a tiré cette note des Archives de la Seine-Inférieure.

<sup>2</sup> - Arrêté en 1530, il s'était échappé lorsqu'on le conduisait à Bacqueville pour une prédication inquisitoriale. On ne le reprit qu'en décembre 1535. Il fut dégradé devant le grand portail de la cathédrale de Rouen en février 1536

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

En 1534, un sergent fut envoyé à Bellencombre pour se saisir de Jacqueline de la Haye, religieuse du prieuré de Saint-Saëns, fugitive et apostate, et des prédications furent faites aux portes de l'église cathédrale de Rouen par frère Valentin Lyemin, inquisiteur de la foi, pour la réparation honorable d'Antoine Leconte, prêtre, Robert Lesueur, Thomas Coquet, Heuset et Renel.

Dès cette année-là, et même probablement avant, des normands passèrent la Manche pour fuir la persécution.. Parmi les naturalisations anglaises de cette époque, nous relevons celles de Robert Desanye, tailleur (Harfleur), le 15 février 1535 ; de Simon Over, le 26 février ; de Marie Levillayn, le 12 mars ; de Thomas Daigremont, le 1<sup>er</sup> mai ; d'Alain Bowdisson, (Dieppe), le 25 juin ; de Jacques Bacquer, le 30 juin ; de Jean Sohier, le 2 juillet ; de Jean Blosseume, le 7 août ; de Jean Masson, Pierre Menell, Michel Vase, Nicolas Mocket, Pierre-Ant. Arderon, le 30 septembre ; de Jean Grout et Richard Jourdain, le 1<sup>er</sup> octobre, de Richard Brière, Geof. Michel et Jean Robard, le 28 octobre ; de Michel Lovet, tailleur (Rouen), le 19 novembre ; de Guillaume Noé, le 13 janvier et de Richard Harvy le 1<sup>er</sup> mai 1536. Enfin, nous trouvons à la fin de cette année 1536 deux normands établis à Londres depuis quelques temps déjà, Gervais Sohier et Le Roux, appelés en témoignage dans une affaire d'agression contre des français.

Le 5 janvier 1536, une citation est portée à la Vaupalière contre la dame de Basqueville, dénoncée comme favorable aux idées nouvelles. Vers le même temps, Nicolas Boissel, curé d'Epinay, près de Rouen, est accusé de Luthéranisme, et des habitants du hameau du Meslay sont cités contre lui.

En 1538, Dominique Anfray, inquisiteur de la foi, fit une prédication à l'occasion de la réparation de plusieurs hérétiques dont un, Adrien Queval, était de Luneray.

En 1540, commission fut donnée à M<sup>e</sup> Jacques Terrien d'informer contre plusieurs hérétiques du pays de Caux, ensuite de laquelle des poursuites furent exercées contre frère Nicolas Mazire, moine augustin, Louis Legay, Raulin Levesque, Nicolas Massieu, Mathieu Fournil et Michel Buée.

En 1541, l'inquisiteur Dominique Anfray, déjà nommé, se transporta à St-Nicolas-de-la-Taille, puis à Longueville, Bacqueville et Luneray, pour y faire des prédications comminatoires<sup>1</sup>. Cette même année, Raulin Bellemare et Jacques Mort, de Normandie, se réfugièrent en Angleterre pour cause de religion. A partir de 1542, les poursuites deviennent si nombreuses que ceux qu'elles atteignent ne sont que très rarement nommés. De cette année jusqu'à l'année 1548, nous relevons les noms suivants : Guillaume Bailly, Robert Desves, Michel Legendre, M<sup>e</sup> Jean Latteignant, M<sup>e</sup> Jean Lemoine, Jean Guiffart, Moïse Noël, frère Grégoire Morelet, augustin, Jean Lebert, M<sup>e</sup> Robert le Prevost, frère Nicolas Lecomte, augustin, Richard de la Poterye, libraire, Fouquet Thorel, Philippe de la Mare, Nicolas et Jean Maurisse, Richard de Vivefay, écuyer à Illeville-sur-Montfort, Jean Petit, Olivier Trugard, frère Noël reguyer, augustin.

Nous voyons dans un ouvrage peu connu<sup>2</sup> que l'abbé Bayard, de St-Wandrille, se plaignait, en 1547, d'avoir beaucoup à souffrir des Calvinistes armés. Il ne pouvait y avoir de Calvinistes en armes à ce moment. Le digne abbé aura sans doute pensé que des brigands ne pouvaient être que des calvinistes, d'où sa confusion.

En 1548, le promoteur volant se rend à Cuverville pour « appréhender les hérétiques » : Guillaume Bunel est fait prisonnier.

En 1550, un nommé Charles Coudray est conduit par Noël Bréant, promoteur volant, assisté de gens de justice, à Lindebeuf, pour assister à la prédication de Pierre de Gruchy, inquisiteur de la foi, qui se transporte ensuite dans la paroisse du Tilleul, doyenné de Saint-Romain<sup>3</sup>, pour y prêcher et « ramener à la vraie foy » ceux qu'en avaient détournés un certain Lefrançois.

On le voit, les premiers hérétiques connus de la Haute-Normandie sont du voisinage de Luneray, ce qui semble confirmer la tradition que rapporte comme suit, dans son Rapport à l'Intendant de la Généralité de Rouen sur les *Nouveaux convertis* (26 août 1699), l'abbé Gérard, curé de Hautot et doyen de Brachy :

---

<sup>1</sup> - Les archives de la préfecture nous apprennent qu'il reçut 15 l. pour ces divers déplacements. (Arch. de la Seine-Inf. – fonds de l'archev. G 244, f<sup>o</sup> 62)

<sup>2</sup> - Houel, *Annales des Cauchois*, t. III, p. 233 ; Paris, Comon, 1847.

<sup>3</sup> - Le Tilleul, qui ressortit aujourd'hui au doyenné de Criquetôt, faisait alors partie du doyenné de Saint-Romain.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

« Le Calvinisme a commencé dans le Petit Caux par les habitants du quartier de Luneray sis au doyenné de Brachy, qui trafiquaient à Genève du vivant de Calvin, et de là s'est répandu dans tous les bourgs voisins et dans la ville de Dieppe et partout ».

Une autre tradition donne Le Ronchay pour berceau à la Réforme dans le pays de Caux. Comme le Ronchay est proche voisin de Luneray (il y est annexé aujourd'hui) on peut dire que les deux traditions confirment le fond.

Les tous premiers commencements sont obscurs. Nous inclinons à croire que les idées nouvelles se répandaient autour de certains foyers gagnés au dogme de la justification par la foi, et, sans doute, Luneray fut un de ces premiers foyers dans la région, s'il ne fut pas le premier.

En France, la Bible n'était pas, comme en Allemagne et ailleurs, inconnue du monde savant. Des professeurs de l'Université et un grand nombre d'ecclésiastiques la connaissaient, l'étudiaient et avaient pu se régénérer à sa lumière et devenir les foyers dont nous parlons. Des colporteurs la répandaient. Dès 1524, il y avait à Bâle une société spécialement fondée pour sa propagation, précisément par le moyen de tels agents, dans les pays de langue française. Comme les idées circulaient difficilement alors et ne pouvaient gagner que de proche en proche, on ne s'expliquerait pas autrement, ce nous semble, la naissance simultanée, sur tous les points du territoire, de vifs ferments de réforme.

Ce qui vient à l'appui de cette hypothèse c'est que Lefèvre-d'Étaples, dont nous avons parlé dans l'avant-propos, et que l'on doit honorer comme le précurseur de la Réforme en France, avait commenté, en chaire de Sorbonne, les épîtres de Saint-Paul, et que ses commentaires avaient été imprimés et répandus dès 1512. Il n'est pas douteux que ceux de ses élèves qui furent gagnés à la doctrine du salut gratuit s'en firent les propagateurs, une fois retournés dans leurs familles.

Il y avait donc deux courants qui convergeaient : le courant populaire, demandant une réforme dans le chef et dans les membres de l'église, et le courant intellectuel demandant une réforme doctrinale qui portait justement cette réforme morale dans ses flancs. Le mouvement, tout latent qu'il fût, ne pouvait s'étouffer, car la conscience, une fois éveillée à la vie religieuse, vainc toutes les résistances. Et cet ordre que la régente et Duprat firent répandre à son de trompe, le 5 février 1526, fait vraiment sourire et montre bien que le monde catholique ne sait pas ce que c'est qu'une conviction : « Tous prélats, curés et vicaires défendront à leurs paroissiens d'avoir le moindre doute sur la foi catholique ».

Et les bûchers s'allument de nouveau à Rouen : en 1534, pour un prêtre de Fontenay-le-Pesnel ; le 30 août 1535, pour un inconnu ; en mars 1539, pour un autre inconnu ; en 1542, pour un nommé Constantin, de Rouen, et trois autres ; le jour de Pâques – 13 avril – 1544, pour un apothicaire du nom de Guillaume Hurson, natif de Blois.<sup>1</sup>

Mais le mal ne s'arrête pas là, loin de là, bien qu'on multiplie les supplices en y apportant des raffinements de cruauté dont la lecture fait se demander si les juges d'alors étaient des êtres humains et si on peut prétendre qu'il y avait dix siècles que la France était christianisée.

Voilà ce que rapporte Floquet, le consciencieux historien du Parlement de Normandie : « Les bûchers s'allumèrent pour ne plus s'éteindre de longtemps. Chaque jour, presque, de la conciergerie du Palais sortaient de lugubres convois. Un banneau à ordures (c'était la voiture affectée aux religionnaires condamnés) traînait un malheureux abusé à la Croix-de-Pierre où on lui incisait la langue avec un fer chaud ; au parvis Notre-Dame où, après avoir fait amende honorable, il subissait quelque autre mutilation cruelle, celle de son poing, par exemple, qu'on brûlait devant lui ; au Vieux-Marché, enfin, et plus souvent encore au Marché-aux-Veaux, tout près de là, où un *engyn* avait été dressé et un bûcher allumé. Attaché à cet *engyn* qui, flexible et souple comme un ressort, s'élevait et s'abaissait au gré des bourreaux,

---

<sup>1</sup> - Dans un livre intitulé : *Abrégé du martyrologe du temps de la Réformation*, petit in-12 sans nom d'auteur, nous trouvons les noms suivants, mentionnés nulle part ailleurs, comme ayant souffert le martyr :

Alexandre Lecamus, né à Evreux. – Année du supplice : 1533

Etienne Pouillot, natif d'Auberville, près de Caudebec. – Année du supplice : 1546

Guillaume Néel, de Rouen. – Année du supplice : 1553

Richard Lefebvre, né à Rouen. - Année du supplice : 1554

Geffroy Guérin, de Pont-Audemer. - Année du supplice : 1558

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

le malheureux était tantôt descendu à la portée des flammes, tantôt hissé pour descendre derechef et remonter encore, en sorte qu'on avait vu ses supplices atroces durer des heures ».<sup>1</sup>

Ces monstruosité ne lassèrent que les bourreaux. En effet, une réaction se produisit, et on ne brûlat plus que rarement. La hache et la potence eurent leur tour. Cependant, des bûchers s'allumèrent encore en 1557 et 1559 : en 1557, pour Pierre Gruslé, curé de Saint-Denis-de-Rouen<sup>2</sup>, et en 1559, le 27 mars, pour Jean Cottin, de Gisors, et deux de ses disciples, coupables d'avoir « fait le presche sur les bruyères St-Julien et dans la forêt du Rouvray », près de Rouen.

Pour donner une idée saisissante du progrès de la doctrine nouvelle, nous n'avons qu'à rapporter ce seul fait : En 1542, dans telle paroisse de Rouen *on avait consommé 400 hosties de moins*. Dans telles autres, la différence en moins avait été de *huit cents*.<sup>3</sup>

A Meaux, dès 1523, il y eut des assemblées de gens qui voulaient rompre avec le catholicisme. Pour ce qui regarde notre région, le peu de documents que nous possédons sur la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle est muet à ce point de vue. Il ne paraît pas, toutefois, qu'il y ait eu de groupements de personnes professant les idées nouvelles, avant 1557. En tout cas, ce n'est qu'en cette année que les réformés de Rouen et de Dieppe se constituèrent en église.

L'église de Luneray dut être fondée dans le même temps, car elle est citée au premier synode national, tenu à Paris du 26 au 28 mai 1559, d'où sortit une confession de foi qui fut le trait d'union de toutes les églises existantes.

La plus ancienne église cauchoise serait celle de Montivilliers : il paraît qu'un document de 1555 la cite<sup>4</sup>. Cela n'a rien d'in vraisemblable, rapproché de ce que M. Canel, un érudit bibliophile normand mort il y a une vingtaine d'années, rapporte d'après les archives de Pont-Audemer, à savoir : qu'en 1554, la moitié de la population de cette ville était devenue protestante. Bien qu'on n'y voie de temple cité qu'en 1562 (il était situé dans la grande rue), il est évident que Pont-Audemer était organisé en église quelques années auparavant.

Le personnage qui semble avoir fait le plus pour l'évangélisation du pays de Caux est Jean Venable, colporteur, natif de Venable, diocèse d'Evreux, qui s'était retiré à Genève et était revenu en France la balle bourrée d'exemplaires de l'Écriture Sainte, particulièrement de Nouveaux-Testaments, et de livres défendant les doctrines de Calvin. Voilà ce qu'écrivit de lui l'historien catholique Vitet : « Il arriva qu'un libraire de Dieppe, revenant de Genève où il était allé pour son négoce, rapporta des Bibles en français, des Pseaumes de la version de Marot, et plusieurs *petits livres* comme on les appelait dans ce temps-là. Ces petits livres circulèrent bientôt dans la ville et dans les campagnes alentour : on s'assembla secrètement pour en écouter la lecture ; de proche en proche, ils firent fortune. Ce furent d'abord les tisserands et les drapiers de Luneray qui se jetèrent le plus avidement sur ces nouveautés. Le chant des pseaumes leur avait plu et leur curiosité courait après tous ces libellés et passe-volants écrits partie contre la foi de l'église romaine, partie contre le libertinage de certains mauvais prêtres »<sup>5</sup>.

Il trouva à Dieppe le terrain préparé par le fameux réformateur de l'Ecosse Jean Knox, qui y avait séjourné quelque temps en 1555-56-57 et y avait provoqué de nombreuses conversions, parmi lesquelles celle de Charles I Martel de Bacqueville, que nous avons vu déjà soupçonné d'hérésie dès 1533, et de ses deux fils Nicolas Martel et François Martel de Lindebeuf. Ce gentilhomme établit même un prêche dans la chapelle du prieuré du lieu. Mais si Knox n'avait pas franchi les limites de Dieppe, son action avait eu assez d'effet extensif pour gagner ou préparer les environs.

Nous savons que Jean Venable se rendit au Havre en 1559. Nous ne connaissons pas l'itinéraire qu'il suivit, mais il est tout naturel de penser qu'il longea le littoral et revint par Harfleur, Bolbec, Lillebonne, Caudebec, Autretot, Lindebeuf, Bacqueville et Luneray – ou qu'il suivit l'ordre inverse – et qu'il séjourna plus ou moins dans ces bourgs et villages, suivant l'accueil qu'il était fait à son message. Ce qui est certain, c'est que cette année-là il y avait déjà de nombreux religionnaires à Luneray, Bacqueville, Sotteville-sur-Mer, St-Pierre-le-Vieux, Veules, Saint-Valery, Cany, Colleville, Fécamp, Goderville,

<sup>1</sup> - Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, p. 247 et 248

<sup>2</sup> - La Ferrière-Percy, *Histoire du canton d'Athis*.

<sup>3</sup> - Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, p. 255

<sup>4</sup> - D'après une note de M. Lesens, laquelle ne dit pas quel est ni où se trouve ce document.

<sup>5</sup> - Vitet, *Histoire de Dieppe*, t. I, p. 96 et 07.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Criquetôt, le Tilleul, Gonnevilliers, St-Jouin, Turretot, Montivilliers, Harfleur, Le Havre, Senitot, Bolbec, Lillebonne, Caudebec, Autretot et Lindebeuf. Avant 1562, il y avait des églises constituées à Harfleur, Lillebonne, Montivilliers et Caudebec. Cette dernière ville est citée comme en possédant une dès 1559. On attribue généralement à Venable la fondation des églises de Dieppe, Luneray, Le Havre et Rouen. S'il en est bien vraiment le fondateur, il n'est guère possible que ce ne soit pas lui qui ait fondé les églises des localités intermédiaires.

Dans la partie basse du pays de Caux, le terrain était également préparé puisque nous avons vu que, dès 1541, l'inquisiteur de la foi s'était transporté à St-Nicolas-de-la-Taille, que commission avait été donnée à Jacques Terrien pour informer contre plusieurs hérétiques cauchois, et qu'en 1548, 49 et 50 l'autorité ecclésiastique avait exercé des poursuites à Cuverville et au Tilleul, toujours pour les mêmes causes. En 1545, le bailliage de Caux, séant à Montivilliers, avait, pour propos contre l'honneur de Dieu et de l'église, prononcé contre un habitant de la campagne nommé Guillaume Guigaut, une sentence en exécution de laquelle on l'avait mené, le 23 avril de cette même année, d'abord au prétoire du roi, « ayant une torche allumée en ses mains, un mistre et escripseau sur la teste pour crier mercy à Dieu, au roy et à la justice » et ensuite « à l'église de Saint-Saubveur de Montivilliers » où il avait aussi « crié mercy à Dieu, au roy et à la justice » après quoi on l'avait « fustigé devant la dicte église en la place publique du dict lieu de Saint-Saubveur .<sup>1</sup>»

Les supplices, incarcérations et sévices douloureux n'arrêtaient pas la propagation de la Réforme, mais commandaient la prudence, et suggéraient l'idée de passer sur une terre où les idées nouvelles étaient en faveur. Dès 1550, Genève reçut des normands qui venaient y chercher asile pour louer et glorifier Dieu suivant leur conscience. Nous avons une liste des réfugiés à Genève où nous relevons les noms suivants : Jacques Quarante, de Criquetôt, arrivé le 21 août 1552 ; Roland Peltel, couturier, de St-Jouin, arrivé le même jour ; Pierre Lemoyne, couturier, du pays de Caux, arrivé le 2 janvier 1555 ; Pierre Daniel, d'Harfleur, la même année ; Pierre Flan, tondeur de drap, de Bertrimont, près de Tôtes, en 1556 ; Thomas Jourdain, tailleur, d'Harfleur, la même année ; Jean Hersent, menuisier, de Sotteville-sur-Mer, la même année ; Nicolas Désert, de Saint-Martin-aux-Buneaux, la même année ;

En 1557, les réfugiés cauchois deviennent nombreux dans l'hospitallerie Genève. Nous y trouvons en arrivant cette année-là :

Marion Legrand, de Luneray ; Jean Michel, tondeur de drap, de St-Pierre-le-Viger ; Georges Voisin, de Luneray ; Roger Hersent, de Sotteville-sur-Mer ; Jean Dufour, de Fécamp (29 septembre) ; Michel Cahieu, d'Angerville ;

L'année d'après nous en trouvons neuf :

Guillaume Hersent, marchand, de Sotteville-sur-Mer ; Richard Legrand, de Luneray ; Jean de la Balle, tondeur de drap, aussi de Luneray ; Denis Deschamps, seulement désigné comme étant du pays de Caux ; Jean Denos, de Gruchet (2 mai) ; Jean Vacquerie, de Raffetot (23 mai) ; Jean Deschamps, seulement désigné comme venant de Normandie, mais son nom nous autorise à le revendiquer comme cauchois ; Jean Maillard, de Manneville ; Pierre Lebaillif, des Loges (12 décembre).

En 1559, y arrivèrent successivement les cauchois suivants :

Nicolas Castel, tondeur, d'Ectot-l'Auber ; Jacques Becquerel, cordonnier, de Sotteville-sur-Mer ; Guillaume Navarre, cordonnier, de la Gaillarde ; Jean Trubert, couturier, de Maulévrier (20 février) ; Robert Plainpel, serrurier, natif de Bordeaux-St-Clair (27 mars) ; Guillaume Vivian, écolier, natif de Louvetot-lès-Caudebec ; Florent et Elie Godard frères, sergiers, de Gruchet (17 avril) ; Nicolas Noury, mercier, natif d'Harfleur (24 avril) ; Jean Poulingue, de Caudebec (29 avril) ; Jean Hattenville, de Gruchet (1<sup>er</sup> mai) ; Nicolas Trillon, de Caudebec (8 mai) ; Guillaume Eudeline, cordonnier, de Parc-d'Anxtot (27 mai) ; Nicolas Vauchel, de Bordeaux-St-Clair (29 mai) ; et Jean Féré, de Hattenville (6 juin).

A partir de ce moment le mouvement d'émigration se ralentit.

Nous ne trouvons plus, concernant la région cauchoise, que la triple arrivée, enregistrée le 29 janvier 1560, des frères Leroux (Christophe, Alexandre et Guillaume). Cela est sans doute dû à l'union des églises cimentée par la confession de foi sortie du 1<sup>er</sup> synode national (1559). Il est en effet vraisemblable que ce synode ait donné à ses membres conscience du nombre et de la fermeté des troupeaux alors

<sup>1</sup> - Bullet. de la Soc. de l'Hist. du Prot. franç., année 1876, p. 15



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

existants et que l'entente intime qui en était résultée ait confirmé chacun dans sa conviction, vite communiquée aux fidèles, que la Réforme naissante était une force devant s'affirmer pour vaincre le romanisme. Ce qui nous persuade que c'est bien ce qui se produisit c'est qu'à la fin de 1559 et au commencement de 1560, les réunions étaient moins secrètes et que beaucoup d'églises se créèrent. Il est naturel que la prudence devant le danger diminue dans la mesure où la force qu'on peut lui opposer augmente. Tout cela joint à cette force interne qui veut que la foi vraie se confesse, devait amener un développement rapide de la réforme et, par contre-coup, provoquer une violente réaction chez le clergé obligé de constater que les supplices individuels, au lieu d'étouffer le mal, l'avaient, au contraire, étendu. Un mort sur le bûcher gâtait mille vivants, suivant l'expression du maréchal Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, et le supplice du conseiller au Parlement de Paris, Anne Dubourg (23 décembre 1559) fit plus de mal à l'église de Rome, s'il faut en croire Florimond de Rémond, « que cent ministres en eussent pu faire avec leurs presches . » Et l'ère des persécutions en masse et des guerres religieuses allait s'ouvrir. Mais n'anticipons pas. Revenons à l'année 1557. Nous savons, par une histoire manuscrite du Havre déposée aux archives de cette ville « que cette année-là S. M. fit marcher quatre compagnies d'allemands de quatre cents hommes chacune qui furent campés un an entier dans la paroisse d'Ingouville. » C'était le commencement de ce qu'on appela depuis les missions bottées. Elles se renouvelèrent deux ans après car nous lisons dans une lettre adressée de Paris en mai 1559 par le pasteur François Morel à Calvin à Genève : « La fureur de nos adversaires croît de jour en jour. De nombreux corps de cavalerie sont dirigés contre les fidèles de Normandie, que l'on accuse du crime de Lèse-Majesté. »

Les calvinistes ne sont pas seulement devenus nombreux, ils sont aussi devenus puissants grâce aux personnages qu'il comptent dans leur sein, parmi lesquels Louis de Condé, Odet de Chatillon, François d'Andelot et Gaspard de Coligny sont au premier rang. Les Guise, devenus influent à la cour, craignant que la Réforme ne gagne la nation entière, veulent l'abattre complètement. Ils crurent arriver à cette fin en faisant instituer dans chaque parlement une chambre ardente, c'est à dire une chambre spécialement chargée d'envoyer au feu les convaincus ou seulement suspectés d'hérésie.

A Paris, pour découvrir des protestants, on alla jusqu'à faire visiter les maisons des soupçonnés d'en abriter, et c'est de *Mouchy*, un des fins limiers proposés à cette odieuse besogne, que vient le terme de *mouchard*, synonyme d'espion. On plaça des images de la vierge au coin des rues, afin de remarquer, parmi les passants, ceux qui ne se découvraient pas devant la « belle dasme ». Ils étaient suivis par des mouchards et, cent ou deux cents pas plus loin, arrêtés et conduits en lieu sûr. Le moyen était bon, car son application amena un regorgement des prisons, et un redoublement de supplices. La noblesse protestante en fut indignée, et beaucoup de gentilshommes catholiques, mécontents des Guise, se rapprochèrent d'elle, rapprochement d'où sortit la conjuration d'Amboise, qui échoua et coûta la vie à 1200 conjurés. Ces 1200 exécutions sans procès excitèrent des haines de partis et allumèrent les guerres de religion. Vers ce même temps, on renouvela contre les protestants les accusations des païens contre les premiers chrétiens, ce qui porta les groupes à organiser le culte public, et une quantité de prêches, comme on appela les maisons affectées à ces réunions, furent établis. La Normandie ne resta pas en arrière des autres provinces. Voici ce qu'en dit Th. de Bèze en 1560<sup>1</sup> : « D'autre part, en Normandie, dès le temps du roy Henry et sous ce règne de François, il n'y avait quasi bonne ville ni faubourg où il n'u eust église dressée à l'exemple de Rouan. ». Et nous savons que le mouvement réformateur y avait tellement gagné de terrain que Villebon, gouverneur de la province, proposa à Henry II de déporter la majeure partie des habitants du pays pour les remplacer par de bons catholiques. « Le Luthéranisme, disait-il, agit dans cette province avec une telle force que je ne pense pas qu'on puisse lui faire autre chose que d'enlever sa population actuelle et de la remplacer par une autre toute catholique.<sup>2</sup> »

Les Guise étaient furieux de cette marche progressive et, en vue de l'enrayer, ils proposèrent de faire pendre les prédicants et d'instruire contre ceux qui allaient les entendre. Mais comment la justice, si sommaire fût-elle, aurait-elle pu atteindre les millions d'hérétiques qu'on comptait déjà et parmi lesquels la moitié des grandes familles du royaume ?

Il y eut alors une sorte d'entraînement vers le protestantisme. Malheureusement, c'est plutôt comme parti dont on attendait profit que comme religion dont on voulait régénération qu'on l'embrassait, et, dès lors,

<sup>1</sup> - Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des églises du Royaume de France*, t. I, p. 124

<sup>2</sup> - Lettre de François Morel à Calvin, 10 juin 1559.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

on s'explique que des éléments malsains y aient pénétré et que des actes blâmables en soient sortis. C'est ainsi que, dans certaines villes, à Rouen et à Caux notamment, les protestants commirent la faute d'aller troubler la célébration de la messe, de s'emparer des églises et d'en mutiler les statues. Etant devenus la majorité dans certaines villes, ils pouvaient, à la rigueur, être excusables de s'emparer d'une église là où il y en avait plusieurs ; mais les catholiques n'y pouvaient voir que la profanation d'un lieu sacré, et cela amena de terribles représailles.

Les idées calvinistes gagnaient si bien du terrain qu'à l'assemblée des notables qui s'ouvrit à Fontainebleau le 21 août 1560, Coligny se fit fort de recueillir en un seul jour, dans la seule province de Normandie, 50 000 signatures pour appuyer la demande de la liberté de s'assembler en plein jour. Dans un manuscrit laissé à Veules par l'abbé Bay, nous avons la confirmation des progrès que la Réforme fit, dès les premiers temps, dans le pays de Caux ; nous y lisons, en effet : « Les troubles du Luthéranisme se propageaient dans tout le pays : on voyait les princes et les rois s'en enticher, et le protestantisme trouva entrée dans les premières maisons de Veules, Mathieu Eudes, seigneur de Veules, fut député à Genève pour aller chercher un docteur qui prêchât la doctrine calviniste à Dieppe et dans les environs. Elle fit tant de progrès que ses sectateurs se rendirent maîtres de Rouen où Charles neuvième eut bien du mal à les chasser.<sup>1</sup> »

La répercussion des persécutions exercées à Romans et à Valence avait mise nos églises normandes en garde contre toute surprise de fanatisme local. Cela résulte du récit suivant, emprunté à Théodore de Bèze :

« Il ne se doit passer sous silence un fait notable advenu en ce temps au village de Luneray-en-Caux, à trois lieues de Dieppe, auquel lieu estant l'église dressée au milieu mesmes des grands feus, advint en ceste mesme année M.D.LX. que le doyen des villages de Brachy et de Cauville et d'alentour, avec tous les prestres de leur doyenné, avec les mauvais garçons du pays, estans assemblez le dimanche après la feste de leur sacrement en une certaine confrairie, se résolurent d'aller le dimanche suivant, qui estait le XXIII jour de juin (sous ombre d'une procession) saccager toute la dicte église, pour lequel effect, ayans garni d'armes secrettement une maison du village, dès le matin de ce assigné ils se meirent en chemin de toutes parts avec armes couvertes, en intention d'exécuter leur sanguinaire dessein : mais Dieu y pourveut, se servant d'eux mesmes pour les empescher, estant échapper en chemin à quelques prestres de dire en se vantant qu'ils allaient dresser la messe à Luneray et y faire un beau mesnage. Ce propos estant, comme Dieu voulut, rapporté en toute diligence et confirmé par un second rapport d'un gentilhomme leur voisin, Dieu donna tel advis aux anciens, qui pour lors se trouvèrent assemblez pour les affaires de l'église, et telle confiance à cette petite poignée de gens, qu'au lieu de perdre courage et d'abandonner le lieu, ils furent encore les premiers prests. Et pour mieux pourvoir à leurs affaires, ayant jetté hors quelques-uns d'entre eux, pour veoir la contenance de leurs ennemis, parler à eux, et leur en rapporter nouvelles, feirent cependant provision d'armes et choses nécessaires en une certaine maison pour leur défense, et le tout sans grand bruit, tellement que les assaillants ne pouvaient faillir de tomber en la fosse qu'ils avaient préparée aux autres. Mais Dieu voulut que quelqu'un portant une pique derrière le temple en la maison ordonnée, en fait voir par mesgarde la poincte par une fenestre du temple : ce qui effraya tellement les prestres y estans qu'ils prindrent la fuite tous épouvantés, et donnèrent la peur à ceux qu'ils rencontrèrent sur le chemin, de sorte qu'une partie des ennemis abandonna l'autre. Ce nonobstant les plus opiniastres se mettans en devoir de poursuivre leur entreprise, la troupe de ceux de la religion advertie par leur gens, sortirent en bataille au-devant d'eux avec leur petit nombre, de telle hardiesse, après avoir invoqué Dieu, que les ennemis ne pouvans porter seulement leur visage, s'enfuirent à qui mieux mieux, jetant leurs armes au travers des bleds. Ce nonobstant il y en demeura quelques douzaines de morts, et quelques autres saisis, qui confessèrent qu'ayans délibéré de prendre liés et garrotés les principaux de l'église et de les livrer aux bourreaux, ravageans entièrement leurs biens, et s'étoient prins au piège qu'ils avoient tendu aux autres, ausquels prisonniers toutesfois ne fut fait aucun mal, estant renvoyés en leurs maisons<sup>2</sup> »

<sup>1</sup> - Cité par le pasteur Berthe, *Origine de la Réforme en Normandie* (église de Luneray)

<sup>2</sup> - Th. de Bèze, *Histoire Ecclésiastiques des Églises réformées*, t. I, p. 172-173.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

C'est le commencement, dans le pays de Caux, des persécutions suscitées par le fanatisme des populations excité par les prêtres. Luneray nous paraît la seule atteinte des églises rurales alors existantes. Mais il est probable que des faits ignorés se passèrent ailleurs, le fanatisme étant le même partout. Il nous faut franchir deux années, c'est à dire gagner 1562 pour retrouver trace de persécutions dans la région qui nous occupe. Pourtant, la cause des Réformés, des huguenots, comme on commençait à les appeler, avait passé par bien des alternatives. A la fin de 1560, il y avait eu une accalmie. Aux Etats Généraux qui s'étaient ouverts le 13 décembre, le Chancelier Michel de l'Hospital, une des plus nobles figures de l'histoire, avait conseillé à ses coreligionnaires catholiques de « *se garnir de vertus et de bonnes mœurs* » ajoutant « *le couteau vaut peu contre l'esprit* » et avait proposé de réunir un synode national.

Il y eut une vraie détente à ce moment, et le jésuite Maimbourg va jusqu'à dire qu'on avait cru alors Catherine de Médicis devenue Calviniste. Il se comprend que cette détente fut mise à profit par nos pères pour fonder de nouvelles églises. Ce fut même bientôt un enthousiasme général qui les rendit hardis jusqu'à la témérité. Ah ! si on eut alors assez de ministres, il est à peu près certain que la Réforme l'eût emporté pour toujours en France. Mais les ministres manquaient, et c'est en vain que Fécamp, ville importante pour l'époque, en demanda un à Genève par une lettre qui y arriva le 10 mars 1561.

Les prêtres, croyant la cour contre eux, devinrent furieux et excitèrent le peuple. Il s'en suivit des troubles graves dans beaucoup de villes, notamment à Pontoise, Amiens et Beauvais. Les assemblées de religionnaires (c'est le nom qu'on commençait à donner officiellement aux protestants) se multiplièrent tellement dans toute la France que le cardinal de Lorraine en prit peur et obtint du roi l'édit connu sous le nom d'édit de juillet (1561) par lequel les assemblées étaient défendues jusqu'à la réunion d'un concile national. Mais on était trop nombreux et on avait trop soif de s'édifier pour se plier à cette interdiction, et bientôt des pensées de résistance vinrent hanter les esprits les plus enthousiastes.

On voulait généralement en France un concile qui mit définitivement fin aux controverses par une entente, fruit de concessions réciproques, ce qui était impossible. Le cardinal de Lorraine obtint qu'il n'y eût qu'un colloque. Ce colloque eut lieu à Poissy au mois de septembre (1561). Il n'en sortit que la constatation, mais éclatante, que le catholicisme et le protestantisme reposant sur des principes opposés, aucune conciliation n'était possible. Mais le fait que leurs doctrines avaient pu être présentées en grand apparat devant la cour, enflamma le zèle des Réformateurs. Des villes importantes se détachèrent tout d'un coup du catholicisme, par exemple Millau, Sainte-Foy, La Causse. Vers le même temps, le pasteur Beaulieu écrivait à Farel que 300 églises de l'agenais « avaient mis bas la messe », et Viret, en octobre 1561, réunissait des auditoires de 8000 personnes à Nîmes où il prêchait. Ce grand mouvement qui emportait des populations entières explique que les églises fussent envahies et que, sous la prescription du 2<sup>e</sup> commandement *restitué*, on brisât les statues qu'elles renfermaient, afin de les faire servir à la célébration du culte évangélique réclamé par les âmes désabusées.

Th. de Bèze, le plus célèbre protestant de langue française du XVI<sup>e</sup> siècle après Calvin, prêchait à Paris, ou, plutôt, hors la ville pour éviter la multitude, et c'était sur l'invitation même de la reine-mère. On rapporte qu'il réunissait des auditoires de 10, 15 et même 40 000 personnes. Ces chiffres paraissent fabuleux. Ils s'expliquent si on agissait alors comme du temps de Bernardin, un prédicateur populaire en Italie au commencement du XV<sup>e</sup> siècle, qui groupait des foules aussi nombreuses.

Voici comme on faisait : on plantait sur une grande place un long mât au bout duquel flottait une longue banderole qui indiquait la direction du vent ; la chaire était dressée au pied du mât, la face tournée du côté opposé au vent, et le public se massait devant.

Sur ces entrefaites, de Bèze bénit un mariage de cour, celui de M. de Rohan avec Melle de Barbançon. Il s'en suivit une confiance illimitée chez les Réformés. La Réforme paraissait vraiment en voie de dominer, si non comme nombre, du moins comme influence. A ce moment, Coligny présenta à la reine-mère une liste de plus de 2150 églises qui demandaient la liberté religieuse. Une lettre écrite, vers le même temps, au pape Pie IV, de la part du roi, évalue au quart de la population le nombre des Calvinistes et dit que les trois quarts des gens de lettres sont parmi eux. En Normandie, la proportion était certainement moindre ; mais elle comprenait une bonne partie de la noblesse, qui était alors la classe éclairée de la population.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Il est évident que, parmi les derniers venus au protestantisme, peu avaient passé par la conversion véritable. Un certain nombre avaient suivi l'entraînement du moment, et d'autres avaient obéi à des mobiles intéressés ou à des sentiments de haine. Aussi tous ceux-là devaient nécessairement opposer peu de résistance à la persécution, écouter leur esprit timoré et faire d'autant plus volontiers retour aux anciennes doctrines que le clergé s'était déjà beaucoup moralisé, grâce à l'austérité huguenote qui contrastait si fortement avec son libertinage séculaire.

La Réforme, au moment où nous sommes arrivés, avait pénétré jusque dans les coins les plus reculés de Normandie. La preuve nous en est donnée par les registres de l'état civil des protestants de Rouen, que nous avons copiés et dont nous tirerons quelques considérations au cours de cette étude, embrassent une période de 77 ans et mentionnent un grand nombre d'inhumations, d'annonces de mariages et de mariages de personnes nées ou habitant dans des paroisses où non seulement il n'existe plus un seul protestant aujourd'hui, mais encore où on ne sait rien du protestantisme.

Il y avait une accalmie, mais l'Édit de juillet interdisant les assemblées jusqu'à la réunion d'un concile général était toujours existant. Les prêtres ne l'oublièrent pas, et leur fanatisme s'exalta et exalta celui de leurs ouailles lorsqu'ils virent que les religionnaires n'étaient pas inquiétés par le pouvoir civil. Il s'en suivit des actes atroces, notamment à Tours, Lens et Cahors. Ces atrocités, menaçant de se propager, on avisa au moyen d'y couper court. Les cardinaux en proposèrent un qui montre quelle confiance ils avaient dans la contradiction publique : chasser les prédicants du royaume, et exterminer ceux qui n'obtempéreraient pas à l'ordre d'exil. C'eût été déchaîner la guerre civile. L'Hospital et la reine-mère le comprirent. Le chancelier, voulant en toute chose la justice et le bien de l'état, fit adopter un édit, appelé l'Édit de janvier (1562 – mais l'année commençait alors au mois d'avril) portant que les églises dont ceux de la religion s'étaient emparés devaient être restituées, - qu'il ne fallait plus briser d'images ni causer de scandales, - qu'on ne pouvait s'assembler dans l'intérieur des villes de jour ni de nuit, mais qu'on pouvait le faire hors des portes pour prêches, prières et autres exercices de religion, et que nul ne devait se rendre armé à ces réunions, excepté les gentilshommes. Cela parut un peu dur aux Réformés après les perspectives qu'ils venaient d'avoir. Pourtant, Th. de Bèze et ses collègues recommandèrent de respecter cet édit, et il apparaît qu'ils furent généralement écoutés. L'enregistrement de cette loi par les Parlements n'alla pas tout seul. Celui de Dijon s'y refusa ; celui de Paris ne le fit que par « nécessité urgente et sans approbation . »

Peut-être une paix relative eût-elle suivi si la défection du roi de Navarre, Antoine de Bourbon, n'avait ramené aux Guise une influence prépondérante dont le premier effet fut la disgrâce et l'éloignement de Coligny et de ses deux frères.

Les Guise se hâtèrent de conclure une alliance avec Philippe II et le duc de Savoie pour l'extinction de l'hérésie par l'extermination des hérétiques. Presque aussitôt après la conclusion de cette alliance, et probablement par son effet, eut lieu le massacre de Vassy dans les circonstances suivantes : Le duc de Guise, parti de Joinville le 1<sup>er</sup> mars 1562 avec une escorte de gentilshommes et de cavaliers, apprenant que la cloche qu'il entendait appelait au prêche les huguenots de Vassy, fit un détour et s'y rendit avec sa suite. Il y arriva juste au moment du service et donna l'ordre horrible de massacrer les gens assemblés. Cet ordre ne fut que trop bien entendu, car il y eut une soixantaine de tués et environ 250 blessés. On devine quel retentissement eut cette épouvantable boucherie et quel ressentiment elle provoqua chez les religionnaires confiants dans la foi des édits. Ce n'était pas là un soulèvement local de la populace fanatisée : c'était bel et bien un massacre officiel, aggravé de guet-apens, décidé spontanément et perpétré par des gens dont le devoir consistait, au contraire, à faire respecter les édits. A Paris, l'émotion fut telle qu'on y redouta une prise d'armes, et peut-être eût-elle eu lieu si le Consistoire de Paris n'eût réclamé pour l'exemple la punition des coupables. Antoine de Bourbon prétendit que les Réformés avaient été les agresseurs. Y a-t-il ombre de vraisemblance à ce que des gens sans armes aient provoqué des gens armés ? C'est à cette occasion que Th. de Bèze lui dit ces belles paroles : « *C'est à l'église de Dieu d'endurer les coups et non pas d'en donner ; mais aussi vous plaira vous souvenir que c'est une enclume qui a usé beaucoup de marteaux.* »

Le massacre de Vassy devait mettre le feu aux poudres. De Guise ayant, après ce beau coup loué de l'église, fait son entrée dans Paris comme un triomphateur, Catherine de Médicis en fut à tel point blessée dans son royal orgueil qu'on craignit un moment de la voir se liquer avec les Calvinistes, et c'est cette

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

crainte qui fit enlever Charles IX et Catherine elle-même de Fontainebleau pour les ramener à Paris où de Guise pourrait les surveiller et les dominer.

Les Réformés craignant d'être mis hors la loi par celui qui venait de massacrer leurs frères maintenant qu'il tenait le roi et la reine en son pouvoir, comprirent qu'ils ne pouvaient plus compter que sur eux-mêmes et, s'attendant à tout, prirent les armes. Ce n'est pas une autorité légitime qu'ils avaient devant eux, mais des bandes de mercenaires et la lie du peuple fanatisé. Il n'y avait plus qu'à se laisser tuer jusqu'au dernier ou à opposer le fer, découvert au fer sournois caché dans l'ombre et à trouver dans *la fureur sans justice la contagion d'une juste fureur*, suivant la belle expression d'Agrippa d'Aubigné. La reine-mère écrivit à Condé, le personnage le plus important du parti réformé (il était de sang royal) pour lui dire que, dans la fâcheuse posture où elle était, elle comptait sur lui pour sauvegarder la couronne de son fils. Cette lettre affermit la noblesse protestante dans ses projets d'unir sa cause à celle de la royauté. Des deux côtés on fit appel à l'étranger. L'exemple vint des catholiques ; - mais l'idée de patrie n'avait pas alors le sens qu'elle a de nos jours, et nous serions injustes si nous jugions les agissements d'il y a trois siècles d'après les sentiments qui ont actuellement cours. Bientôt, on vit arriver sous chaque bannière Espagnols et Suisses, Allemands et Anglais.

Avant d'en venir aux mains, les calvinistes, en guise d'ultimatum, publièrent un manifeste où ils demandaient la stricte exécution de l'Edit de janvier, la mise en liberté de la reine-mère et du roi, et la punition des auteurs du massacre de Vassy, ou au moins la retraite du duc de Guise et des deux autres triumvirs.

Le 11 avril 1562 (toujours ancien style) après la célébration de la cène, une association en vue de l'honneur de Dieu, le délivrance de la reine-mère et du roi, le maintien des édits et la punition de ceux qui les avaient violés, fut conclue entre le prince de Condé et les seigneurs Calvinistes. On jura d'empêcher « blasphèmes, violences, pilleries, saccagements et d'établir de bons et fidèles ministres qui enseigneraient faire la volonté de Dieu, » et on nomma chef le prince de Condé.

Le manifeste étant demeuré sans effet, l'armée se mit en marche. Les premiers faits d'armes furent heureux. Orléans, Tours, Bourges, Poitiers, Rouen, Le Havre, Lyon, Montauban, Nîmes et la plupart des châteaux forts de la Normandie, du Poitou, de la Saintonge, de la Guyenne, du Languedoc et du Dauphiné tombèrent au pouvoir des protestants avant la fin d'avril.

Le parti catholique, de son côté, ne restait pas inactif. Il arma et enrégimenta les bourgeois de Paris, si bien qu'il se faisait fort de réunir 50 000 combattants au premier appel du tocsin. Cette enrégimentation terminée, on donna ordre aux huguenots de vider la ville dans les 24 heures sous peine de mort.

Coligny eut une nette perception de la situation et du moyen de la dénouer. Ce moyen, c'était de prendre Paris. Il conseilla donc à Condé de marcher sur la capitale. Malheureusement, Condé fut d'un avis contraire. Sous l'inspiration de la reine-mère, les deux partis confèrent, mais sans résultat. Sur ces entrefaites (fin juin) le Parlement de Paris rendit un arrêt ordonnant de courir sus aux hérétiques, et cet arrêt fut lu au prône les dimanches qui suivirent. Le 18 août, nouvel arrêt déclarant les gentilshommes réformés traîtres à Dieu et au roi en les sommant de comparaître devant lui dans le délai de trois jours sous peine de confiscation de leurs personnes et de leurs biens. C'en était trop. Les réformés pressèrent d'Andelot d'amener les Lansquenets d'Allemagne et de conclure un traité avec la reine d'Angleterre. Ce traité, signé le 21 septembre (1562), portait engagement de la part de l'Angleterre de fournir 3000 hommes au Havre et autant à Dieppe pour « *garder ces villes au roy de France* » et en faire un asile pour ceux de ses sujets bannis pour cause de religion.

Nous avons dit que Rouen était tombée au pouvoir des religionnaires à la suite de l'entrée en campagne de l'armée de Condé. Mais ce sont les seuls réformés de la ville qui s'en emparèrent. L'événement eut lieu dans la nuit du 15 au 16 août. Le Parlement de Normandie, qui y siégeait, se transporta à Louviers. Il y resta six mois, c'est à dire jusqu'à ce que Rouen fut repris par les catholiques. Il rendit, le 25 août, un arrêt défendant les prêches et ordonnant aux ministres et aux prédicants de se retirer sous trois jours, et, en cas de désobéissance, toute personne était autorisée à les arrêter pour les livrer à la justice, et même, s'ils résistaient, à les tuer et mettre en pièces. Nous avons peu de traces des effets de cet arrêt qui ne dut pourtant pas demeurer lettre morte. Nous trouvons seulement deux documents qui y réfèrent. C'est, d'abord, une lettre de Perrenote de Chatonney, ambassadeur d'Espagne, du 5 octobre (1562) qui dit : « Je fus en une villette appelée Louviers, à six lieues de Rouen où sont retirez les Présidents et Conseillers de

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Normandie où je veiz à trois fois pendre 60 huguenotz et ung ministre,<sup>1</sup> » et c'est ensuite le fragment suivant des Mémoires de Michel de Castelnau : « J'allay vers le Parlement de Louviers leur dire qu'ils ne fussent pas si violents à faire mourir les huguenots.<sup>2</sup> »

L'action de cet arrêt ne put probablement guère s'exercer dans le pays de Caux parce qu'il renfermait beaucoup de protestants et que leur position sociale avait une influence réfrigérante sur les catholiques au milieu desquels ils vivaient.

Si nous nous étendons un peu sur les faits généraux c'est parce qu'ils permettent, par les répercussions qu'ils eurent, de découvrir la cause ou les tenants de faits locaux qui, sans cela, paraîtraient obscurs et sembleraient se retourner contre nos pères.

Voici maintenant quelques faits rapportés par Th. de Bèze concernant les environs de Rouen et le pays de Caux qui s'expliquent par la possession de Rouen par les protestants et la nécessité où ceux-ci étaient, pour défendre la ville contre les entreprises du duc de Guise, de l'approvisionner en vue d'un siège, de demander du renfort aux églises peu éloignées, de faire des reconnaissances et d'aller au secours des églises menacées par des corps de troupes catholiques opérant isolément. Touchant :

I° Luneray :

Ceux de Luneray, miraculeusement sauvés comme il a été dit en son lieu persévérèrent paisiblement, allans ordinairement ouïr la parole de Dieu au village de Pitié, appartenant au sieur d'Avremesnil ; de quoy advertis entre autres le seigneur de Creny et la dame d'Ouville, firent amas à couvert pour les exterminer. Mais Dieu y pourveut le vingtiesme d'avril 1562, s'estant bien préparés ceux de Luneray à recevoir leurs ennemis, ce qui intimida tellement leurs ennemis qu'ils se retirèrent les premiers. Qui plus est, le vingtneufiesme du dit mois, requis de ceux de l'église de Caudebec de les secourir contre l'opposition à eux faite par les concitoyens, ils usèrent de telle diligence que le lendemain, à dix heures du matin, ils se trouvèrent près de la ville, ayans fait neuf lieues et davantage ; mais ceux qui avoient pourietté couper la gorge à leur citoyens, prièrent les anciens de ceux de la religion d'aller avec eux au-devant d'iceux ; ce qu'ils firent, et par ce moyen, par bon accord juré entre les deux parties, l'église de Caudebec demeura en paix, et ceux de Luneray aussi se maintindrent jusques à l'arrivée d'Aumale, frère du duc de Guise, en Normandie. Ayans donc entendu la venue du camp d'Aumale, ils firent un petit fort à l'entour de leur temple pour s'en servir de retraite, en attendant secours de Dieppe, cas advenant qu'ils fussent forcés en la campagne.

Leur premier exploit fut contre bon nombre de gens assemblés à Veuelles (Veules) par les capitaines Janville et Tabbot, qui furent tellement estonnés et harassés par quelques gens de cheval envoyés pour les découvrir, qu'ils n'osèrent jamais s'en approcher. Mais quelque temps après, à savoir le septiesme de juin, advertis ceux de Luneray par Lanquetôt que Aumale avait délibéré de les aller ruiner, auquel il ne leur eut été possible de faire teste, ils se retirèrent en diligence avec ce qu'ils purent emporter de leurs biens en la ville de Dieppe. Quoy voyans les paysans circonvoisins, ils pillèrent ce qu'ils peurent et qu'ils trouvèrent de reste ; mais quant à Aumale, Dieu les en garantit pour ce coup là, ayant été contraint de rebrousser chemin vers le Pont-de-l'Arche, qu'il entendit être assailli par ceux de Rouan. Depuis et devant le retour des dits de Luneray en leurs maisons, la compagnie du sieur d'Annebaut avec un grand nombre de paysans s'y achemina où ils ne trouvèrent que trois hommes et quelques petits garçons, lesquels se sauvant en la tour de leur temple, se défendirent tellement que non seulement ils ne les peurent forcer, mais, qui plus est, ceux de la tour ayans sonné le toxin et s'estans escriés comme s'ils eussent veu ceux de Dieppe accourans à leur secours, leurs ennemis se retirèrent sans leur faire autre mal. Peu après, estant Rouan assiégé, les pauvres gens ne purent éviter qu'ils ne fussent grandement foulés, premièrement par quelques reistres qui s'y logèrent par quatre jours, et depuis encore par la compagnie d'un prestre d'Ortingeville. Si est-ce que ceux de Luneray en chastioient toujours quelques-uns, de sorte que leurs ennemis, au lieu de les approcher, se contentaient de se ruer sur les maisons escartées et esloignées de secours. Ce que ne pouvans endurer, ceux de Luneray s'estans un jour de dimanche assemblés au son du toxin, les heurtèrent si rudement au village de Gailadé (la Gaillarde) qu'après les avoir mis en déroute et poursuivis plus d'une grande lieue dans le village d'Angiens, ils contraignirent le capitaine de leurs ennemis, nomme Lozier, de se sauver dans une maison où il fut forcé et si bien batu qu'il en mourut

<sup>1</sup> - *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 59 et 60, édit. de 1743, in-4°

<sup>2</sup> - *Mémoires de Castelnau*, livre III, ch. 12

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

quinze jours après, et y furent tués treize des plus meschans prestres et brigands de tout le pays de Caux. Depuis ceste deffaitte, quinze cents lansquenets s'estant approchés jusques à Doudeville, en intention de venir jusques à Luneray, au lieu de passer outre rebroussèrent chemin ayans esté escarmouchés par quelques-uns du dit Luneray, soutenus par quelques argoulets à eux envoyés de Dieppe, de sorte qu'ils ne furent plus molestés pour quelques jours. Mais finalement, le village estant pillé par quatre cornettes de reistres, ils se sauvèrent à Dieppe le mieux qu'ils peurent, et eschappèrent l'orage comme il pleut à Dieu jusque à la paix<sup>1</sup>

2° Caudebec, Lillebonne, Montivilliers et Dieppe :

« Ce jour (11 mai 1562) arrivèrent à Rouan trois cens soldats envoyés par les habitants de Dieppe et de Lillebonne, Montivilliers et d'autres églises du pays de Caux ; et trois jours après, à savoir le quatorziesme du mois, fut aussi receu en la ville le capitaine Blondet avec cent hommes, ayant laissé pareil nombre à Caudebec, qui fut toutes fois repris le lendemain par Cléré et ses complices, au grand dommage de Rouan, pour ce que, par ce moyen, on n'envoyait vivre, ni d'en haut ni d'en bas....<sup>2</sup> »

« Aumale, d'autre costé, bien marri d'avoir esté ainsi trompé, se vengeait sur le païs plat, dissipant les églises comme celles d'Harfleur, Montivilliers et L'Islebonne où il fit pendre trois anciens et trois gentilshommes de la région....<sup>3</sup> »

3° Saint-Valery, Veules, Cany :

« Sur ces entrefaites, environ le deux d'aoust, pour ce que ceux du bourg de Cany, l'un des sièges royaux du bailliage de Caux estant à sept lieues de Dieppe, s'estaient portés fort cruellement contre ceux de la religion, ceux de Dieppe y envoyèrent toutes leurs compagnies, suivies de plusieurs habitants tant à pied qu'à cheval ; ce qu'ayans entendu, ceux de Veulles (Veules) et de Saint-Valery, proches voisins de Cany, s'esmeurent tellement avec tous les villages circonvoisins qu'ils amassèrent bien jusques à deux mille hommes, lesquels furent tanstot mis à vau de route avec telle furie, que plusieurs, fuyant vers la falaise pour ne pas tomber en leurs mains, se précipitèrent de haut en bas. Il y en eut aussi beaucoup de tués, d'autres fort blessés, et plusieurs des principaux amenés à Dieppe ; et furent pillés le bourg de Veulles et autres villages par lesquels passèrent ces compagnies. Et quant à Cany, ayant eschappé pour ce coup-là, ils y retournèrent puis après et y mesnagèrent tellement qu'il n'y demeura rien de ce qu'on ne sceut emporter.<sup>4</sup> »

4° Barentin et Tancarville :

« Au mesme temps que les habitants de Rouan furent abandonnés par Morvillier, ils ne laissèrent de bien faire, ayans surpris d'amblée le château de Villars (*Villers, Villers-Ecalles aujourd'hui*) près Barantin, le quatriesme jour du mois de septembre ; et lors aussi publièrent la remonstrance de leur innocence contre les présidents et conseillers de Louviers, avec leur relief d'appel, et rangèrent Aumale pour telle raison qu'il demanda Fresne pour quinze jours, qui ne luy furent accordées. Aussi furent-ils secourus par leurs voisins, leurs estans envoyés de Dieppe dix-vingts soldats, et du Havre de Grâce douze pièces d'artillerie avec poudres et boulets. »

« En ces mesmes jours fut assiégé par Villebon le chasteau de Tanquarville. Ce qu'entendans ceux de Rouan ne faillirent d'y envoyer secours par la galère qui passe outre Caudebec, non sans être offensés et offenser aussi l'ennemi, et de là venant à Quilleboeuf fit un merveilleux eschec, ayant tué plusieurs ennemis, pris quarante-cinq pièces d'artillerie, tant grosse que menue, à savoir trois canons de fer de fonte, cinq cardinales, et le reste doubles et simples berches. Ils emmenèrent aussi une galiote et deux barques équipées, et en bruslèrent une garnie de gens et d'artillerie, et amenèrent plusieurs prisonniers, de laquelle deffaitte l'honneur principal fut attribué au capitaine Confolans et à sa compagnie. Les ennemis doncques, lorsque ceux de dedans Tanquarville commencèrent à capituler pour se rendre, furent contraints de descamper, estans aussi arrivées aux assiégés, pour renfort, onze barques chargées de gens venant du Havre neuf. Ce fait, la galère ayant à repasser par devant Caudebec, où elle estait aguettée de deux cottés du rivage, passa ce néantmoins tout au travers, à la faveur du floct et de la nuict, de sorte que

<sup>1</sup> - Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, t. II, p. 190 et 191

<sup>2</sup> - Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, t. II, p. 149

<sup>3</sup> - Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, t. II, p. 152

<sup>4</sup> - Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, t. II, p. 179

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

le dix-septiesme du dict mois de septembre, elle arriva sauve, et fut vendu le butin de Quilleboeuf au son du tambourin sur le rivage de Rouan.<sup>1</sup> »

5° Limésy et Duclair :

« Quelques exploicts se firent dehors, ayans esté sommées les villes prochaines et le bourg de Cléré (Cléré est certainement mis pour Duclair) pillé et le moustier de Limésy pris ; davantage furent rompus les moulins de Darnétal, le feu mis au bourg et à Blainville et Mesnil-Lienard (Mesnil-Esnard), et tout ce qu'on trouva de grain et de bétail retiré en la ville<sup>2</sup> »

Les excès qui résultent de ces extraits sont tristes, et on regrette que l'auteur considérable qui les rapporte n'ait pas un mot pour les déplorer. Ils pouvaient n'être que des représailles ; mais les représailles, si elles peuvent quelquefois s'expliquer, ne peuvent jamais se justifier au fond de la conscience. Ce que l'on peut et doit dire, ce nous semble, pour être juste, lorsqu'on vit quelque temps dans une atmosphère chargée de l'odeur de la poudre, que les yeux ont vu l'horreur des mêlées sanglantes et les oreilles entendu leurs cris de haine sauvage, les instincts bestiaux reparaisent et on obéit à leur impulsion. Le chrétien, quand chrétien il y a, se retrouve après dans le silence de la paix, et lorsqu'il est bien sûr que ses souvenirs ne sont pas des hallucinations, il se frappe la poitrine et se repent amèrement.

Th. de Bèze rapporte aussi que, le 25 janvier de cette même année 1562 (ancien style), le Synode de la province de Normandie s'ouvrit à Rouen. Le colloque de Caux est donné par l'*Encyclopédie des Sciences religieuses* comme comptant 24 églises dont sept de fief, sous l'Edit de Nantes. D'après nos notes, voici celles qui existaient en 1562 : Harfleur, Caudebec, Montivilliers, Dieppe, Havre, Luneray, Autretot, Lillebonne, soit huit. Mais il est à peu près certain qu'au moment de la tenue de ce Synode, Bolbec, Criquetôt et Fécamp avaient aussi leur église. La liste des églises y représentées nous manquant, nous sommes réduits aux conjectures touchant celles qui composaient alors le colloque de Caux.

Rouen, qui était la seconde ville de royaume, devait provoquer et, de fait, provoqua les efforts du parti catholique pour qu'elle ne demeurât pas au pouvoir des religionnaires. Aussi le duc de Guise vint-il y mettre le siège. Il y arriva vers la mi-septembre (1562). Après cinq semaines d'attaques répétées, elle fut prise d'assaut, et pendant huit jours, livrée au pillage. Plusieurs de ses plus notables habitants furent jugés, condamnés et exécutés, entre autres le Président de la Cour des aides Du Bosc d'Emeudreville et le pasteur Marlorat. C'était le 30 octobre. Environ sept semaines après, le 19 décembre, avait lieu la bataille de Dreux. Les Calvinistes, qui n'étaient que 5000 contre 16000, y furent vaincus. Huit mille morts couvraient le champ de bataille. Condé y ayant été fait prisonnier, Coligny prit le commandement du reste de l'armée protestante et alla faire campagne en Basse-Normandie, cependant que de Guise courait assiéger Orléans occupé par d'Andelot. Le siège fut long et héroïque, et il allait prendre fin par la défaite des assiégés quand le duc de Guise fut blessé à mort par Poltrot de Méré.

Cette mort laissa les catholiques sans chef sérieux et les empêcha de tirer avantage de leur succès. Aussi se montrèrent-ils favorables à l'édit de pacification proposé par Catherine de Médicis, que les calvinistes acceptèrent aussi. Cet édit fut signé à Amboise le 29 mars 1563. Il était restrictif de celui de janvier puisqu'au lieu d'un droit général il n'accordait plus que la tolérance du for intérieur et du foyer domestique, sauf dans les villes qui étaient en leur pouvoir le 7 mars précédent, où le culte demeurait libre par continuation, et sauf pour les nobles et les fidèles habitant une ville ou les environs d'une ville de bailliage, lesquels pouvaient tenir des assemblées. Dans chaque bailliage un lieu de culte était autorisé. Pour le bailliage de Caux, ce lieu fut Goderville.

Coligny comprit que ce traité ruinerait beaucoup d'églises. Condé, qui espérait bientôt être investi de la dignité de lieutenant du royaume, était rassuré parce qu'il croyait que cela lui permettrait d'aplanir les difficultés. Et on rendit Orléans, et on aida à reprendre le Havre sur les Anglais. Ainsi finit la première guerre de religion.

Le 1<sup>er</sup> août 1563, Charles IX et sa mère qui étaient venus pour assister à la prise du Havre, survenue le 25 juillet, partirent de cette ville pour Dieppe. Ils passèrent par St-Romain, Etelan, Ste-Gertrude, Yvetôt, l'abbaye d'Ouville et Bacqueville. Ils arrivèrent le 4 dans ce bourg où les reçut Charles Martel, seigneur protestant de Bacqueville. Ils passèrent la nuit sous son toit et partirent le lendemain pour Dieppe. Ils

<sup>1</sup> - Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, t. II, p. 158 et 159

<sup>2</sup> - Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, t. II, p. 159



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

traversèrent donc le pays de Caux où ils purent voir « toutes choses désolées et tous les pauvres peuples au désespoir, car les catholiques ne faisaient pas moins de mal que les anglais et les huguenots<sup>1</sup> »

La guerre d'armée à armée venait de prendre fin, mais le fanatisme ne restait pas moins allumé des deux côtés. Et on s'entre-tendait des pièges ; on rusait pour plus sûrement tuer. On mourait pour son Dieu en ayant un esprit opposé à celui qui communie avec Lui. Le besoin de s'associer par bandes se fit sentir. Et il y en eut qui furent commandées par des moines, des curés et même des évêques. Et ces bandes, ivres de vengeance – et on comprend leur fureur quand on saura qu'ils croyaient venger l'honneur de Dieu, de Jésus-Christ, de la vierge et des saints parce que les calvinistes avaient, persuadés que le décalogue leur en imposait le devoir, brisé des images et statues dans les églises – n'avaient ni loi, ni pudeur, ni pitié. On rapporte qu'un de ces chefs de bandes dit un jour : « *Aussi bien, il y a trop de peuple en France ; j'en ferai tant mourir que les vivres y seront bon marché.*<sup>2</sup> » La bande de Montluc date de cette époque. Celle du baron des Adrets (côté protestant) ne lui en cède guère. Au moins le baron des Adrets retourna-t-il au catholicisme, et doit on dire que sa bande est l'unique bande protestante connue. En général, les huguenots usaient de représailles ; mais étant moins nombreux, plus cultivés et comptant parmi eux quelques consciences pénétrées du véritable sentiment évangélique, ils rendaient, dans une moindre mesure et seulement pour y mettre un terme, le mal qu'ils recevaient. Nous ne pouvons admettre qu'ils dussent attendre passivement la mort, car tous auraient péri.

Nous ne savons s'il y eut beaucoup de ces bandes en Normandie. Probablement qu'il y en eut peu, à cause de ce qu'il y avait un nombre considérable de réformés dans la province et qu'ils comptaient parmi les plus aisés et les plus instruits et que cette double considération a toujours eu de l'influence sur les masses ignorantes et pauvres. Mais il dut y avoir – car ce n'est pas sans fond que la tradition populaire le rapporte – des homicides secrets d'hérétiques dont les archives judiciaires ne nous disent rien, la justice ne se mêlant pas alors de ces « incidents », et c'est sans doute pour ces causes que le mouvement d'exil reprit dans le pays de Caux. La proximité de la mer et la possibilité de s'embarquer aux petits ports de Pourville, Quiberville, St-Aubin, Veules, St-Valery, Veulettes, St-Pierre-en-Port, Fécamp, Yport, Etretat et St-Jouin, et la hardiesse et l'habileté des marins du littoral ne pouvaient qu'engager nos pères à passer à l'étranger pour se mettre à l'abri des guet-apens et des coups de mains de ces partis de fanatiques battant les campagnes terrorisées.

En cette même année 1563, il y eut une pendaison à Dieppe : celle de Philippe Carot, cabaretier, natif de Luneray. Il avait été condamné à ce supplice pour avoir « parlé avec mépris d'un ordre royal enjoignant aux protestants de rendre les églises aux catholiques. »

---

<sup>1</sup> - *Mémoires de Castelneau*, p. 170

<sup>2</sup> - G. de Félice, *Histoire des Protestants de France*, éd. 1873, p 180 et 181

## ***De l'émancipation de Charles IX à l'édit de Nemours***

( 1563 – 1585 )

Le prince de Condé n'eut point la Lieutenance générale du royaume. Pour éviter son accession à cette dignité on la supprima en émancipant le jeune roi (17 août 1563). On devine ce qu'il advint de l'édit de pacification : il demeura lettre morte. Les passions étant toujours demeurées vives, comment eut-il pu être exécuté ? Les catholiques ayant commencé à se constituer en ligues pour l'extirpation de l'hérésie, et ces ligues étant devenues nombreuses, ils eurent mieux conscience de leur force et devinrent d'autant plus intolérants. Les protestants avaient toujours leurs places fortes. On était en garde des deux côtés, prêts à s'en remettre au sort des armes.

A ce moment, beaucoup de protestants havrais vinrent s'établir à Harfleur, Montivilliers, Octeville et aux environs de Criquetot et de Gonnevilliers, et des réunions cultuelles furent instaurées à Turretot. Cette émigration à la campagne des protestants havrais fut provoquée par le ressentiment des catholiques qui leur reprochaient l'occupation anglaise, bien que l'armée protestante eût coopéré à l'action qui y mit fin. En 1564, le jeune Charles IX parcourut son royaume pour réchauffer le zèle des catholiques et intimider les protestants. L'édit d'Amboise était interprété de plus en plus restrictivement, et les haines s'amassaient chaque jour davantage. Mais, comme on s'observait de part et d'autre, on se contint. Seulement, les plus clairvoyants prévinrent l'orage en passant à l'étranger. Dès 1564, il y avait une église française à Norwich, fondée par des réfugiés. On juge par là l'importance qu'avait pris le mouvement d'émigration.

Des protestants de Rouen avaient passé à l'étranger en nombre considérable lors de la prise de cette ville par les catholiques. Malgré cela, les religionnaires demeuraient une fraction importante de la population rouennaise, car un registre des baptêmes nous montre qu'il en fut célébré 656 pendant la seule année 1564. La natalité était alors plus grande qu'à présent. Néanmoins, nous croyons que ce chiffre de baptêmes ne suppose pas moins de 15 000 rouennais protestants.

Au mois de juin 1565, la reine-mère eut une entrevue avec le duc d'Albe, de sinistre mémoire. Quelques historiens supposent, non sans vraisemblance, que dans cette entrevue les bases d'un massacre général furent jetées et qu'il devait être perpétué lors de l'assemblée des notables à Moulins, en 1566, mais que Coligny vint à cette assemblée si bien accompagné qu'on jugea prudent de l'ajourner. Vrai ou faux, le fait n'est pas de nature à changer les sentiments de l'historien impartial sur ces deux personnages.

Nos notes ne nous donnent presque rien concernant le pays de Caux pendant les années 1564/65. Nous voyons seulement qu'un pasteur de Caux-en-Caux, dont le nom est illisible, a signé sur un registre pastoral de l'église de Caen en 1565 (c'est le seul indice que nous ayons de l'existence d'une église à Caux à ce moment) et qu'avant la mort de Mme d'Esneval, survenue en 1565 ou 66, un prêche, le plus souvent desservi par le pasteur de Bacqueville, Guillaume de Feugueray, sieur de la Haize<sup>1</sup>, existait dans son manoir, à Pavilly, où venaient en foule, malgré la distance (20 kilomètres), les religionnaires de Rouen, lesquels en revenaient en troupe « chantant à pleine gorge au point que les chemins en rompoient » les psaumes de Clément Marot. Pour remplacer ce prêche, qui fut, au dire de Floquet, l'historien du Parlement de Normandie, l'occasion de plusieurs scènes meurtrières, les protestants de Rouen voulurent en établir un autre à Bouville (à 24 kilomètres), mais ils n'y furent pas autorisés. La Cour ayant fait venir 6000 soldats de la Suisse catholique, les protestants comprirent qu'ils devaient veiller plus que jamais. Condé tint conseil avec les seigneurs du parti. Coligny fut d'avis d'attendre. On

<sup>1</sup> - Guillaume de Feugueray était un personnage considérable, car d'Angleterre où il avait passé à la St-Barthélémy, il avait été appelé à Leyde comme professeur de théologie. Il revint en France en 1579 dans son ancienne église de Bacqueville, et, en 1590, nous le trouvons exerçant à Rouen où il était déjà venu en 1562. De Rouen il alla à Dieppe où il exerça jusqu'à sa mort, survenue en 1613. Il a laissé de savants ouvrages.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

résolument alors d'aller solliciter la reine-mère de faire justice aux Réformés si elle ne voulait pas qu'ils la demandassent au moyen des armes. La députation ayant été mal reçue, on comprit que les plaintes n'aboutiraient à rien et on décida de suivre l'exemple donné par de Guise cinq ans auparavant, c'est à dire d'enlever le jeune roi, alors au château de Monceaux (septembre 1567). Le complot fut découvert.

L'Hospital, toujours pour la tolérance, voulut éloigner les Guise et faire exécuter l'édit d'Amboise. Mais le cardinal de Lorraine et le connétable se refusèrent à rien céder ni concéder. Les Calvinistes voulurent fermement cette fois le libre exercice. Pendant ces pourparlers, les Suisses arrivèrent et les négociations furent rompues. Il n'y avait plus qu'à recourir à la force pour avoir justice. C'est ce qu'on fit.

Condé vint camper aux environs de Paris avec 1000 piétons et 1500 cavaliers. Le connétable lui offrit bataille dans la plaine St-Denis (10 sept. 1567). Quoique l'armée catholique fut forte de 18 000 fantassins et 3000 cavaliers – mais c'étaient des recrues pour la plupart – le résultat fut indécis. Condé se représenta le lendemain, mais inutilement, ce que voyant, il se retira du côté de la Lorraine par où allaient arriver les auxiliaires que lui envoyait l'Electeur palatin. Sa jonction opérée avec ce renfort, il alla vers la Bourgogne dans le même temps de Montluc recommençait ses chevauchées sanglantes en Guyenne et en Saintonge et qu'une autre armée huguenote parcourait la Gascogne, le Quercy et le Languedoc et finalement gagnait Orléans. Condé atteignit la Beauce et mit le siège devant Chartres. Les affaires des protestants prenaient bonne tournure. La reine-mère le sentit. Aussi, fidèle à la tactique qui lui avait déjà réussi, elle recommença à négocier. Mais les chefs calvinistes voulaient des garanties cette fois. Pour vaincre cette attitude, elle fit publier dans l'armée que l'édit de pacification serait rétabli à jamais, sans interprétations ni réserves, qu'on accorderait pleine et entière amnistie à ceux qui avaient pris les armes, et que les chefs seuls refusaient, par ambition, un si équitable accommodement. Ce détour, aussi malhonnête qu'adroit, réussit pleinement. Des compagnies entières de Calvinistes retournèrent dans leurs foyers, et Condé se résolut à signer la paix (20 mai 1568).

Ce traité, dit de Longjumeau, dura six mois, virtuellement, car il n'exista que sur le papier.

L'armée catholique était restée sous les armes. Elle reçut l'ordre d'occuper les places fortes, de garder les ponts et passages, en un mot, de prendre les dispositions nécessaires pour écraser les huguenots.

Les catholiques virent qu'il était plus opportun que jamais de prêcher ces « maximes abominables » comme ne craint pas de les appeler l'abbé Anquetil « qu'il ne faut pas garder la foi aux hérétiques, et que c'est une action juste et pieuse, utile pour le salut, de les massacrer.<sup>1</sup> »

Les fruits de ces ignobles discours, que l'autorité ecclésiastique encourageait, étaient des assassinats isolés dont on ne pouvait obtenir justice, et aussi des émeutes publiques. Donc, en pleine paix, il y eut réédition de 1563, des meurtres et des tueries qui ensanglantèrent un grand nombre de villes, dont Rouen. On compta plus de 10 000 cadavres en trois mois.

Le Chancelier de l'Hospital, ayant en vain réclamé des poursuites contre les bourreaux, résigna ses fonctions et se retira dans sa terre de Vignay. Les sceaux furent donnés à Jean de Morvilliers, créature du Cardinal de Lorraine. Coligny, d'Andelot et Condé se réfugièrent à La Rochelle. Jeanne d'Albret vint les y rejoindre avec 4 000 soldats. Il en arriva autant de Normandie, du Maine et de l'Anjou, ayant à leur tête les capitaines des premières guerres. On eut donc bientôt une armée puissante.

Catherine, se sentant forte, renversa par un édit (Saint-Maur, 28 septembre 1568) l'édit de janvier et défendit, sous peine de mort, l'exercice de la religion réformée ; elle ordonnait en outre à tous les ministres de vider le royaume sous quinze jours. Dans cet édit on faisait dire au roi que les mesures de tolérance prescrites précédemment avaient été « arrachées à la reine-mère qui, pour lors, n'estoit pas la plus forte, et contre son opinion, laquelle avait toujours esté bonne chestienne et s'estoit bien promis de revenir sur ces concessions aussitôt que les circonstances luy en donneroient le pouvoir. » Le masque était levé. Les Réformés s'indignèrent et se mirent sur leurs gardes. L'historien du Parlement de Normandie nous apprend que, dans le pays de Caux la fermentation était grande. A Cany, à Dieppe, au Havre, à Montivilliers, les têtes étaient montées. On y était en guerre ouverte contre le roi. Ce fut alors que Jean de Canouville, sieur de Raffetot, fortifia son château de Raffetot et, avec Blondel de la Moissonière et nombre d'autres, se mirent à faire des courses, pillant les catholiques, les maltraitant et quelquefois les tuant par les chemins. Ces gentilshommes en furent quittes pour une condamnation par contumace en suite de laquelle les uns furent décapités et les autres pendus en effigie au Vieux Marché de

<sup>1</sup> - *Esprit de la Ligue*, I, 249

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Rouen<sup>1</sup>. Un peu après, 15 mars 1569, le sieur Martel de Lindebeuf, gentilhomme réformé, fils de Charles Martel de Bacqueville, accusé d'avoir connu sans le dénoncer à la justice un complot fomenté par de Catteville, son ami, pour s'emparer de Dieppe et du Havre, fut poursuivi et condamné avec lui à « avoir la tête tranchée au Vieux-Marché de Rouen puis à être mis en quartier leurs têtes affichées sur lances près le château de Dieppe, et les quartiers de leurs corps pendus aux portes de la ville » sentence qui fut exécutée le jour même. Mais ce jugement fut cassé peu de temps après et la mémoire des condamnés réhabilitée. Par cet édit, le duc d'Anjou fut placé à la tête de l'armée catholique. L'hiver très rigoureux de 1568/69 se passa en marches et contremarches, et c'est par surprise que les deux armées se rencontrèrent à Jarnac le 16 mars. Un combat s'en suivit. Les corps calvinistes n'arrivant en ligne que les uns après les autres furent successivement défaits. Le prince de Condé se comporta vaillamment, mais, blessé, fut obligé de se rendre. Presque aussitôt il fut lâchement tué d'un coup de pistolet tiré par derrière. La nouvelle de la mort de Condé et de la défaite des protestants excita des transports d'enthousiasme parmi les catholiques, et on devine quelle surexcitation de fanatisme en fut la conséquence.

La position des Réformés était critique, mais non désespérée, grâce à leur force morale qu'ils élevèrent à la hauteur de leurs malheurs. Et puis, Coligny restait. Le jeune béarnais fut proclamé généralissime. Les hostilités reprurent bientôt, et les Réformés eurent l'avantage dans le combat de La Rochelle-Abeille (23 juin 1569) mais ils perdirent beaucoup de monde au siège de Poitiers et ils furent défaits à Moncontour (3 octobre) par suite d'une mutinerie des soldats allemands juste au moment de la rencontre. Cette défaite fut un désastre. D'Andelot y fut tué, et Coligny y reçut trois blessures ; de plus, il fut mis hors la loi par le Parlement de Paris pour crime de lèse-majesté, trahison et félonie. C'est sous cet accablement général qu'il montra la force de son âme et la profondeur de sa foi. Il adressa un appel énergique aux Réformés qui voulaient la liberté de leur conscience. Il en accourut de tous côtés. Bientôt, il eut une armée. Il se mit à sa tête et traversa la moitié de la France, défit les catholiques près d'Aunay-le-Duc et marcha sur Paris. La cour fut tellement saisie de stupeur qu'elle entra immédiatement en négociations. Les conditions de paix qu'elle offrit, plus favorables que les précédentes, furent acceptées et le traité qui les scellait fut signé à Saint-Germain le 8 août 1570. Il octroyait la liberté du culte dans tous les lieux que les Réformés possédaient ; de plus, deux villes par province pour y célébrer les offices ; amnistie pour le passé ; accession égale aux charges publiques ; permission de résider dans tout le royaume sans être molesté pour faits de religion, et quatre villes d'otages : La Rochelle, La Charité, Cognac et Montauban. On prétend, et c'est vraisemblable, que Catherine ne s'était montrée si généreuse que parce que le projet de massacre exécuté deux ans plus tard était déjà résolu.

A la suite de cet édit, les protestants dieppois se rendirent au prêche établi à Bacqueville, dans le manoir du seigneur du lieu, qui avait plein fief de haubert. Mais ils ne durent pas s'y rendre longtemps, car nous voyons qu'en avril 1571 ils allaient, pour la célébration du culte, à Saint-Aubin-le-Cauf, situé à une distance moindre de moitié, dans le château du sieur Robert Desmarest, écuyer, seigneur de Saint-Aubin, et qu'ils continuèrent pendant un an. C'est là que le colloque de Caux se réunit le 7 décembre 1571. En 1570, le culte se célébrait aussi à Saint-Pierre-le-Vieux, chez les dames de Lanquetot, et cela dura au moins jusqu'en 1571, car, en cette année, un pâtissier dieppois fut condamné à la prison pour y avoir fait baptiser son enfant.

Nous ne devons pas omettre d'emprunter à M. Vitet le récit suivant d'un fait qui s'est passé dans la nuit du 12 au 13 mars 1570 (ou 1571 nouveau style) et montre que cela n'allait pas sans de sérieux dangers de s'expatrier : « M. de Sigogne apprit que 30 à 40 riches protestants, soit de Dieppe, soit de Luneray, Bacqueville et autres lieux voisins, avaient fait marché avec un marinier pour les passer en Angleterre. Cet homme devait leur amener une grande barque au bord de la mer, près du petit port de Veules. Ils s'étaient trouvés au rendez-vous à l'heure dite ; mais au moment de monter dans la barque les voilà entourés par les cavaliers de M. de Sigogne qui les ramènent à Dieppe, la corde au cou. Les uns, après avoir longtemps languï dans les prisons du château, n'en sortirent qu'à force d'or ; les autres moururent misérablement. Le marinier fut pendu.<sup>2</sup> »

Envisageons la situation du Protestantisme en France à la suite de l'Edit de Saint-Germain. Paris appartenait sans partage au catholicisme. La Picardie, l'Artois, la Champagne, la Normandie, l'Orléanais,

<sup>1</sup> - Floquet, *Histoire du Parlement*, t. III, p. 43.

<sup>2</sup> - Vitet, *Histoire de Dieppe*, t. I, p. 193-94.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

ne comptaient plus que des troupeaux épars dont quelques-uns sans autre conducteur que des laïcs plus ou moins éclairés. Les plus braves avaient péri. Les politiques avaient réintégré la religion catholique. Beaucoup de gentilshommes et de bourgeois exerçant des fonctions politiques avaient fait de même, et aussi les femmes pour échapper aux violences de la soldatesque. Ce dernier moyen de conversion étant le plus puissant. Aussi se le rappela-t-on en 1685.

Une cause de douloureux découragement pour les chefs réformés ce fut la constatation évidente que le mouvement réformateur ne retrouverait plus l'essor des premiers jours. L'alternative s'était présentée brutalement et c'est franchement qu'on avait pris parti. Désormais le partage était fait.

Assurément, s'ils n'avaient pris les armes, les protestants auraient péri jusqu'au dernier comme en Espagne, où de puissants éléments de réforme avaient surgi dans maintes villes, car leur destruction avait été jurée, et comme l'œuvre était impie, il n'eût pas manqué de bras pour la mener à bout. Au besoin, les soldats de Philippe II, qui avaient des loisirs, fussent venus s'y refaire la main. Mais en recourant à la force ils avaient créé une impossibilité de rapprochement, car ils avaient ainsi semé des germes de haine. Cela, ils l'avaient prévu. Aussi leur conduite ne s'explique-t-elle que par cette raison qu'il n'y avait pas place pour deux religions, qu'il fallait, par conséquent, que l'une eût le dessus de l'autre. Ils partageaient sur ce point l'erreur catholique, basée sur l'absolu : Il ne peut y avoir qu'une vérité, et cette vérité ne peut être représentée que par une seule religion. Le malheur des armes leur montra que, sous peine de renier leur foi, ils devaient accepter de vivre sous une dépendance relative au milieu du catholicisme librement exercé.

N'étant qu'une minorité et résignés à le demeurer, ils citaient, pour obtenir d'être tolérés, les arrangements survenus en Allemagne entre les églises rivales. Ils allaient jusqu'à invoquer la clémence du pontife de Rome pour les juifs et celle des Turcs pour les Chrétiens.

Pendant que les réformés faisaient entendre ces appels à la justice et au bon sens, il se fomentait dans l'ombre le complot le plus monstrueux que l'histoire ait encore enregistré. On ne se doutait de rien. Au mois d'avril 1571, un synode national (le 7<sup>e</sup>) s'était tenu à La Rochelle avec le plein assentiment du roi. C'est de ce synode que sortit la confession connue sous le nom de *Confession de La Rochelle*.

Il y avait dans les esprits une haine qui couvait sourdement ; elle avait, du côté protestant, abaissé les mœurs, et, du côté catholique, entretenu le fanatisme ; mais on croyait le roi résolu à maintenir la paix religieuse, d'autant plus que depuis deux ans rien n'avait fait craindre qu'il voulût y porter atteinte. Bien plus, pour donner une sorte de gage officiel aux Réformés, Catherine de Médicis voulut marier Marguerite de Valois avec le prince Henri de Béarn. Ce mariage ayant été résolu, les seigneurs calvinistes vinrent à Paris pour assister à sa célébration qui était fixée au 18 août (1572). Quatorze jours se passèrent de festins. C'était l'occasion tant cherchée – et préméditée, au dire des historiens catholiques de Thou et Mézeray – qui s'offrait. Dans la nuit du dimanche 24 août, entre 2 et 3 heures du matin, la grande cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois se mit à sonner le tocsin. C'était le signal convenu de l'abominable boucherie. Elle commença au cri de : Vivent Dieu et le Roy ! L'amiral de Coligny fut tué par un des domestiques du duc de Guise, nommé Besne, qui en fut récompensé de la manière suivante : le cardinal de Lorraine lui donna une de ses bâtardes en mariage. Ce fut un égorgement sans merci, sans quartier. Hommes, femmes et enfants, tout était tué, mutilé, traîné dans la boue et piétiné. Des ruisseaux de sang coulaient vers la Seine qu'ils ne tardèrent pas à rougir. Le massacre dura quatre jours. Le jeudi, quand le sang inondait encore les rues, le clergé célébra un jubilé extraordinaire et fit une procession générale. Il décida même de consacrer une fête annuelle à un si glorieux triomphe de la Vérité égorgeuse sur l'erreur martyr. Nous ne savons à quelle époque on cessa de fêter cet anniversaire. Sans doute sous Henry IV, et par son ordre. Une médaille commémorative fut frappée qui portait cette légende : *La Piété a réveillé la Justice !* Cette légende est la condamnation de ceux qui, honteux de ce crime, veulent le retourner en prétendant qu'il est la conséquence de la découverte d'un projet de massacre de la part des Calvinistes. En province, la St-Barthélémy dura six semaines. A Rouen, beaucoup de réformés prirent la fuite avant le massacre, qu'ils pressentaient ; mais le plus grand nombre, ne pouvant croire qu'on renouvellerait une aussi horrible boucherie, restèrent, et parmi eux il en fut jeté des centaines en prison sous prétexte de les mettre à l'abri d'une telle éventualité. A partir du 16 septembre et jusqu'au 19 inclus, les prisonniers furent appelés un à un par leurs noms d'après une liste qu'on avait remise aux égorgeurs, et, au fur et à mesure qu'ils arrivaient, ils tombaient comme à l'abattoir ! Crespin dit qu'il en périt ainsi 600. La cloche

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

d'Estouteville, sonnée à toute volée pendant le massacre, appelait les prêtres et les fidèles en toute hâte à Notre-Dame pour des processions qui parcouraient les rues et les faisaient retentir de joyeux cantiques : « C'était pour rendre grâce à Dieu de la bonne justice qu'avait exercée le roy de France envers les hérétiques et infidèles de son royaume *et le prier de continuer ce qu'il avait si bien commencé afin que son peuple pust vivre d'une mesme foy.*<sup>1</sup> »

Le nombre des victimes de la St-Barthélémy dans toute la France ne peut d'évaluer. Beaucoup de monde mourut de frayeur ou des suites de blessures. De Thou porte le nombre des tués à 30 000, Sully à 70 000 et l'évêque Péréfixe, sans doute pour mieux glorifier Catherine-la-Catholique, à 100 000. Quant à sa sainteté Grégoire XIII, après avoir, entouré du sacré-collège, rendu de solennelles actions de grâces, il fit tirer le canon au château St-Ange, publia un jubilé et ordonna qu'une médaille fut frappée pour commémorer ce grand jour du Catholicisme.

Le Havre et Dieppe durent à leurs gouverneurs d'échapper à la St-Barthélémy. Grâce à M. de la Mailleraye, le pays de Caux fut épargné ; mais ses habitants protestants, terrifiés aux nouvelles de ces massacres et redoutant un tel sort, s'expatrièrent en grand nombre. C'est surtout vers l'Angleterre et les Pays-Bas qu'ils se dirigèrent. Il en partit du Havre, de Dieppe et de tout le pays de Caux en telle quantité que des églises françaises se fondèrent bientôt dans beaucoup de villes de ces deux nations. Peu se réfugièrent à Genève. Cela s'explique : il eût fallu traverser toute la France pour gagner l'hospitalière ville de Calvin. Nous voyons qu'un nommé Jacques Du Buc, mercier, d'Harfleur, y arriva le 8 septembre (1572). Il est probable qu'il était en route lorsqu'il apprit l'horrible tuerie.

Pour se faire une idée de la quantité de protestants affolés qui gagnèrent l'Angleterre il faut savoir qu'à La Rye, juste en face de Dieppe, il en arrivait tellement que, bientôt, malgré tout son désir de venir en aide à des frères malheureux, la corporation communale protesta et défendit à tout marin et pêcheur d'amener des français dans la localité pour y rester, sous peine d'une amende de 40 shellings, et de débarquer aucun passager à moins d'aviser préalablement le maire. Nous savons que dès la fin de 1567, M. de Saint-Paul, pasteur de Dieppe, qui s'était embarqué pour l'Angleterre à la suite de la journée des barricades, avait fondé, précisément à La Rye, une église composée entièrement de dieppois, dont on comptait plus de 600.

On le conçoit, tous ne pouvaient pas émigrer. S'arracher au sol natal est bien dur ! Et puis, l'argent manquait, le plus souvent, pour aller si loin. Et puis aussi, il y avait les timides. Tous ceux-là abjurèrent ou firent rentrer leurs enfants dans l'église romaine. C'est ainsi que sur les registres de l'église St-Sauveur de Montivilliers on constate de nombreuses conversions ou rentrées, d'octobre 1572 au mois de mars suivant. Rien qu'en mars, on n'en relève pas moins de 70 pour cette seule église<sup>2</sup>.

On devine l'impression d'épouvante ressentie par les nations protestantes en apprenant la nouvelle de ce crime sans précédent, et combien de temps elle fut entretenue en Suisse, en Angleterre et en Allemagne par l'arrivée de fugitifs à demi-morts de frayeur, racontant des épisodes particuliers de cette abominable hécatombe.

Dans quel état était la France au regard de l'Europe ? Elle était tombée si bas qu'elle subissait la tutelle de l'Espagne et qu'elle s'humiliait à Madrid pour avoir une armée.

Que gagna le Catholicisme à ce massacre ? Chateaubriand nous paraît en avoir bien résumé le bilan :

« L'exécrable journée de la Saint-Barthélémy, dit-il, ne fit que des martyrs ; elle donna aux idées philosophiques un avantage qu'elles ne perdirent plus sur les idées religieuses.<sup>3</sup> » Le Christianisme sous la forme chère à M. de Chateaubriand fut loin d'avoir du génie, ce jour-là.

Les Calvinistes restés en France ne songèrent plus qu'à se grouper et à organiser les moyens de défense. Ils avaient, dans les Cévennes, le Rouergue, le Vivarais, le Dauphiné, la protection des montagnes. Dans les plaines du midi, cinquante villes ou bourgades fermèrent leurs portes, décidées à opposer une résistance désespérée aux troupes du roi responsable du meurtre de leurs frères. Nîmes et Montauban, entre autres, montrèrent virile figure. Charles IX et sa mère virent que le levier religieux s'appuyant sur la conscience ne peut fléchir. C'était le droit moderne qui se montrait en germe.

<sup>1</sup> - Reg. Cap. eccles. rothom., 11 nov. 1572

<sup>2</sup> - A. Martin, *Histoire de Montivilliers*, I, 228.

<sup>3</sup> - *Etudes historiques.*, t. IV, p. 296.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Le siège de Sancerre, qui eut lieu bientôt, est demeuré célèbre. Les assiégés n'avaient pas d'armes à feu. Rien qu'avec des frondes ils résistèrent dix mois à l'armée royale ; ils eussent résisté plus longtemps si les députés venus de Pologne pour offrir au duc d'Anjou la couronne des Jagellons, n'avait intercédé en leur faveur, ce qui leur fit octroyer les sûretés qu'ils demandaient.

A ce moment, La Rochelle formait une sorte de république. A la St-Barthélémy, 55 pasteurs du Poitou et de la Saintonge s'y étaient réfugiés. On l'assiégea, mais en vain, ce qui décida Charles IX à y envoyer un gouverneur Calviniste, La Noue dit *Bras-de-fer*, grand homme de guerre et plus grand homme de bien, au dire de Henri IV.

Un édit publié le 11 août 1573 autorisa l'exercice public de la religion, mais dans trois villes seulement : La Rochelle, Montauban et Nîmes. Ce fut dans cet édit qu'on employa pour la première fois officiellement l'expression *Religion Prétendue Réformée* qui se remplaça bientôt par la formule *R. P. R.* Les scandales de la cour et l'anarchie qui régnait dans l'Etat avaient mécontenté nombre de gens et amené la misère partout. Il s'en suivit un parti de mécontents dit *mal contents* ; mais il comprenait aussi tous les politiques, c'est à dire ceux qui voulaient la paix dans l'Etat par la tolérance et la liberté de conscience. Ce parti entra en pourparlers avec les Calvinistes, maintenant ennemis irréductibles de Charles IX, mais celui-ci étant mort sur ces entrefaites (30 mai 1574), les négociations furent rompues. Henri III monta sur le trône et Catherine reprit, pour ne pas dire continua, la régence. Sentant la nécessité de rassurer les protestants de Normandie qu'elle savait nombreux quoique diminuant journellement par l'émigration, elle écrivit aussitôt au gouverneur de cette province : « La volonté du roy régnant comme celle du feu roy est de conserver tous ceux qui se disposent à vivre doucement sous le bénéfice des loys et des édicts, et de les maintenir en paix soubz l'exercice de l'une ou de l'autre religion. Ceux de la religion n'auront jamais de meilleur avocat envers sa majesté que moy-mesme. »

Le nouveau roi se fit détester de tous, ce qui grossit le parti des *mal contents* et le porta à renouer avec les Calvinistes. Malgré l'opposition des consistoriaux, gens de négoce et de labeur, appuyés par un grand nombre de pasteurs, le parti des gentilshommes et des grands seigneurs accepta l'alliance proposée. L'armée qui en résulta fut une armée indigne. La guerre reprit et se poursuivit avec des résultats divers. Entre temps, le prince de Condé et le roi de Navarre ayant réussi à s'échapper de la cour, où ils étaient retenus depuis la nuit de la St-Barthélémy, abjurèrent le Catholicisme qu'ils avaient embrassé de force, et rejoignirent les confédérés. C'était un appoint notable pour ceux-ci. La cour le comprit et offrit la paix, qui fut acceptée (6 mai 1576). Voici ce que cette paix accordait : Libre exercice dans tout le royaume excepté à Paris et dans un rayon de deux lieues ; - admission à tous les emplois publics ; - mi-partie de chambre dans les parlements ; - huit places de sûreté ; - droit d'ouvrir des écoles et de convoquer des synodes ; - réhabilitation de la mémoire de Coligny ; - rétablissement du roi de Navarre, du prince de Condé et des seigneurs de la religion dans leurs gouvernements et apanages. Ce traité fut enregistré le 22 mai (1576), en séance solennelle, à la grande joie des protestants qui jurèrent tous d'y obéir. Il n'était qu'une feinte pour dissoudre l'alliance des Calvinistes et des *mal contents*. On le vit bien au moment où le prince de Condé vint prendre le gouvernement de Picardie qu'on lui avait octroyé : les catholiques secrètement autorisés à la révolte, le repoussèrent à l'unisson. Et les persécutions reprirent.

Dans le pays de Caux, la période 1572-1576 paraît s'être passée dans un calme surprenant pour l'époque. En tout cas rien de saillant ne nous a été conservé. Nous savons seulement par les registres du Parlement cités par Floquet que « partout, principalement dans le pays de caux, ce n'étaient que presches publics et psaumes à haute-voix, malgré tant d'édits prohibitifs toujours en vigueur. » Les gouverneurs ne savaient à quoi se résoudre. Ils finirent par envoyer aux baillis des ordres « d'informer des contraventions aux édits qui défendoient les presches et d'envoyer leurs informations au Parlement.<sup>1</sup> »

Un synode provincial se tint à Alençon en 1576. Il s'ouvrit le 25 juillet et se passa sans incident.

Au mois de décembre de cette même année, les Etats Généraux, dont un article du traité avait ordonné la convocation, se tinrent à Blois, mais la noblesse étant à ce moment en grande partie catholique et les bourgeois ayant le cœur ulcéré par tant de discordes qui paralysaient tout, les trois ordres tombèrent d'accord pour demander l'unité religieuse. C'était la guerre ; mais, pour faire la guerre, il fallait de l'argent ; or, la noblesse et le clergé ne voulaient pas en donner, Ah ! si les huguenots eussent eu, à ce moment-là, l'appui des *mal contents* ! Mais, outre qu'il leur faisait défaut, la désunion régnait parmi eux.

<sup>1</sup> - Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. III, p. 157-158.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Dès lors, comment combattre avec quelque chance de succès ? Pourtant, les Consistoriaux, sentant qu'il y allait cette fois de la vie ou de la mort de la Réforme en France, poussèrent à la guerre, résolus à tout. On ne les écouta pas, et la paix fut signée à Bergerac au mois de septembre 1577. Le 1<sup>er</sup> octobre, paraissait l'édit de Poitiers qui, naturellement, était restrictif. Il n'accordait plus que la simple liberté de conscience avec l'admission aux emplois publics. L'exercice de la religion était limité aux endroits où il se pratiquait au moment de la signature du traité.

Catherine de Médicis avait imaginé un moyen bien italien de venir à bout des gentilshommes protestants qu'on n'avait pu vaincre par les armes : c'était de les dépraver. Elle avait, à cet effet, réuni une troupe de filles d'honneur qui furent appelées son *escadron volant*. Elle se mit à parcourir les provinces avec cette escorte, et partout où elle passait avaient lieux festins et intrigues galantes, - et nous avons honte à dire que les résultats répondirent à son attente.

Le béarnais, le futur Henri IV, oublia complètement les leçons de sa mère pour suivre son penchant naturel. Une intrigue de cour qu'il eut fit reprendre les armes. C'était une querelle ridicule qu'on appela par dérision *guerre des amoureux*. Le traité qui s'ensuivit (26 novembre 1580) confirmait celui de Poitiers.

Quatre à cinq années se passèrent sans guerre, mais comme la discorde couvait toujours sous la cendre, il n'y eut ni sécurité ni repos ; on vivait dans une atmosphère énervante, de nature à amener subitement une explosion des esprits. Il y eut même qui ne se continrent pas dans le pays de Caux, et nous avons le vif regret de dire que c'est du côté protestant que nous les trouvons. Nous avons, en effet, un arrêt criminel rendu par la chambre ardente du Parlement de Rouen le 7 septembre 1581 contre plusieurs gentilshommes huguenots dont un était pasteur, qui relate de leur part des excès abominables, quelle que soit l'amplification bien connue des parlements dès qu'ils s'agissait de faits commis par des protestants. Il est à peu près certain qu'il y avait là des représailles contre des excès de ligueurs. On trouvera cet arrêt à la fin de notre travail (Appendice – Pièce N°1)

Un moyen qui eut plus de succès encore que la dépravation pour affaiblir le parti calviniste, ce fut de le tenir hors des emplois publics en dépit de l'édit. Mézeray assure que ce procédé amena plus de conversions en quatre ans que les bourreaux ni les armes n'avaient faits en quarante. C'est évidemment exagéré, mais il n'est pas douteux qu'après les premières défections, beaucoup se rendirent par la contagion de l'exemple. Par suite de ces défaillances de la noblesse, le parti réformé se trouva très affaibli. Si la Normandie protestante perdit une partie de sa noblesse à ce moment, c'est qu'elle comptait un grand nombre de familles nobles, car, rien que pour le pays de Caux, nous en relevons une longue liste au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle (vers 1610), qui étaient demeurés fidèles. Cette liste forme la pièce N° 2 de l'Appendice.

Nos notes sont pauvres en ce qui regarde notre région pendant ces années. Nous trouvons seulement que le 3 juillet 1580, Nicolas Mannessier fut constitué en la charge d'ancien pour Montivilliers et Richard Quartier pour Turretot, et que ce dernier ayant été trouvé trop peu zélé fut remplacé par Guillaume Valentin. Nous voyons cité comme diacre à Turretot, à la date du 15 septembre 1583, un sieur Poulingue. En 1583 nous relevons les églises cauchoises suivantes comme constituées :

- Turretot (pour Le Havre) fondée en 1578 et desservie jusqu'en 1581 par le ministre Claude Charrier auquel succéda immédiatement Vallandry ;
- Ganzeville (pour Fécamp), qui existait déjà en 1578, et était desservie par les mêmes pasteurs que celle de Turretot
- Luneray, fondée en 1560, desservie par les pasteurs Cardin Mignot (?-1572), Pierre Vatable (1572-1583) et Jean Vauquelin (1581- ?)
- Bacqueville, desservie par Guillaume de Feugueray (1581- ?)
- Lintot, fondée en 1578, peut-être avant, et Moncriquet (au fief de Frémontier) fondée au plus tard en 1581, desservie par Claude Charrier dit La Touche, et Vallandry.

Longueville eut une église de 1572 à 1578, que desservit Guillaume de Feugueray ; mais nous ne savons si elle exista postérieurement.



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Nous ne pouvons assurer que les églises de Lindebeuf, fondée en 1562 et desservie en 1567 par Guillaume Coquin et Noël Regnet, et Autretot, qui existait dès 1562 et était desservie par les mêmes ministres existaient encore. (Le tableau des églises cauchoises et de leurs desservants connus, forme la pièce N° 3 de l'Appendice)

En 1578, un dénombrement fut dressé qui portait la population protestante d'Angerville-l'Orcher à 268, celle de Criquetot à 221, de Turretot à 114, de Pierrefiques à 73, de Bordeaux-St-Clair à 58, d'Octeville à 611, de Montvilliers à 603 et d'Harfleur à 430.

Au 12<sup>e</sup> synode national qui se tint à Vire en 1583, Guillaume de Feugueray représentait Bacqueville. Les catholiques étaient mécontents des lenteurs de Henri III qui, malade et sans postérité, n'avait que Henri de Bourbon pour héritier. L'éventualité d'être gouvernés par un hérétique les exaspérait et le parti de la Ligue (ou *sainte union*) fondé en 1576, en acquit une grande force.

La Ligue, dont le Cardinal de Lorraine avait conçu le plan au concile de Trente, ne visait à rien moins que soulever l'Europe catholique pour écraser l'Europe protestante. A cette époque, l'union des Etats catholiques l'eût permis. Qui oserait prétendre qu'une telle coalition aurait, aujourd'hui, les mêmes chances de succès ? Les Etats protestants ont parcouru une assez belle carrière depuis deux siècles. En France, c'est Henri de Guise dit le Balafre qui était l'âme de cette association chaque jour plus puissante. Mais il sut demeurer dans l'ombre jusqu'à ce que Henri III se fût suffisamment fait mépriser. Le fond de l'association était : assurance mutuelle entre les membres de l'union ; obéissance absolue au chef secret ; engagement de tout sacrifier, corps et biens, pour exterminer les hérétiques et rétablir l'unité catholique.

Les prêtres prêtaient aux Protestants des projets imaginaires pour exciter le rattachement des ligueurs et surexciter ceux qui étaient déjà dans la ligue et les porter aux pires excès. Ces provocations, répétées dans tout le royaume, donnèrent une extension et une popularité énormes à la Ligue. Henri III, subissant l'entraînement général, y adhéra. Elle lui demanda de prononcer l'exhérédation du roi de Navarre au profit du cardinal de Bourbon. Henri, qui savait ce que cela voulait dire, recouvra assez de courage pour refuser. Il s'ensuivit une anarchie sans nom. Les ligueurs publièrent des manifestes au nom du cardinal de Bourbon et s'emparèrent par trahison de beaucoup de villes importantes.. N'ayant pas d'armée à leur opposer, Henri III fit la paix au détriment des Protestants impuissants. Par cette paix, dite de Nemours (7 juillet 1585), il promettait de leur ôter jusqu'à la liberté de conscience. Les ministres eurent un mois pour sortir du royaume, et les laïques devaient, dans un délai de six mois, sous peine de confiscation de biens et de mort, abjurer ou émigrer. Le délai fut même bientôt réduit à 15 jours.

L'édit de Nemours parut devoir être rigoureusement exécuté, car le roi rejeta la requête des pauvres femmes qui sollicitaient la grâce de vivre avec leurs enfants dans quelque coin du royaume que S. M. désignerait. Sa Majesté promit seulement de les faire transporter gratuitement en Angleterre. Il y eut même des femmes brûlées vives après le traité. Cependant, sentant qu'il y avait dans le parti calviniste un contrepoids à la Ligue, Henri III ne voulait pas l'écraser entièrement.

Cet édit fit reprendre le chemin de l'exil à beaucoup de familles qui étaient rentrées en France à la suite du précédent, et le fit prendre à un certain nombre d'autres. Le pays de Caux fournit un fort contingent d'émigrants, car, à ces motifs de fuite, s'en joignait un autre : la famine. En 1586, en effet, elle y sévissait avec intensité et on savait que les pays de refuge étaient dans l'abondance. On voyait dans ce fait une indication de la Providence. A la vérité, le mouvement d'émigration ne s'arrêta jamais tout à fait sous les édits pacificateurs ; mais ce n'était plus vers la Suisse qu'on se dirigeait. Pourtant, nous voyons que Jacob Houdemare, fils de Robert Houdemare, tailleur d'habits à la Trinité-du-Mont, près de Lillebonne, se présenta à l'église de Genève comme arrivant de France, le 1<sup>er</sup> mars 1585.

Les registres primitifs de l'église de Criquetot s'arrêtent à l'année 1585. Nous comprenons pourquoi : sous l'édit de Nemours, il ne pouvait plus y avoir de culte régulier.

Noël Regnet, dit de Lormeau, que nous avons trouvé réfugié à Genève en 1554, y avait fait des études théologiques et était rentré en France. La Saint-Barthélémy le trouva pasteur à Lieurey d'où il s'enfuit en Angleterre. Il rentra bientôt en France et desservit les églises de Lindebeuf, Autretot, Luneray et Bacqueville. En 1585, il était à Bacqueville. C'était un ancien religieux du Couvent des Augustins de Rouen.

### ***De l'Edit de Nemours à l'assassinat de Henri III***

(1585-1589)

Voyant que le roi Henri III manquait décidément de vigueur, le pape Sixte-Quint, perdant patience, fulmina contre les Bourbons une excommunication portant que Henri de Bourbon et le prince de Condé étaient déchus de toutes leurs principautés, eux et leurs héritiers, à jamais, comme hérétiques, relaps et non-repentants. Le Béarnais répondit par une protestation énergique dont voici le commencement : « Henri, par la grâce de Dieu, roi de Navarre, prince souverain de Béarn, premier pair et prince de France s'oppose à la déclaration et excommunication de Sixte cinquième, soi-disant pape de Rome, la maintient fautive et en appelle comme d'abus à la cour des pairs de France. Et en ce qui touche le crime d'hérésie, duquel il est faussement accusé par la déclaration, il dit et soutient que Monsieur Sixte, soi-disant pape, en a fausement et malicieusement menti, et que lui-même est hérétique, ce qu'il fera prouver en plein concile libre et légitimement assemblé... »

Huit ans après, l'auteur de cette déclaration cavalière était catholique parce qu'il avait fini par estimer que Paris valait bien une messe.

La guerre recommença. Le prince de Condé reprit le commandement d'une armée ; mais ayant voulu lui faire passer la Loire en un endroit défectueux, il la perdit aux portes d'Angers. Dans le Languedoc, le duc de Montmorency renoua avec le parti calviniste. Lesdiguières, à la tête des huguenots du Dauphiné, s'empara de plusieurs villes fortes. Le roi de Navarre se maintint dans la Guyenne. Henri III le ménageait. Catherine eût voulu le faire changer de religion. Des entrevues eurent lieu à cette fin ; mais les finesses de l'italienne échouèrent cette fois.

La guerre se poursuit sans actions marquantes jusqu'à la bataille de Coutras (20 octobre 1587) où il y eut en présence 5 à 6000 hommes du côté protestant et 10 à 12 000 du côté catholique. Mais quel contraste entre les deux armées ! Les huguenots étaient mal vêtus, mal équipés, mal aguerris ; les catholiques étaient tout soie et tout velours et portaient sur leur écharpe des devises de dames. La déroute de ceux-ci fut complète. Le duc de Joyeuse qui les commandait fut tué et, avec lui, la moitié de l'armée. Ce désastre porta à son comble la colère de la Ligue contre Henri III, et, dans un conciliabule, les docteurs de la Sorbonne proclamèrent qu'on pouvait ôter la couronne à un prince incapable. Tous les regards se tournèrent vers le duc de Guise qui venait justement de se faire supérieurement valoir en mettant en pièces une armée de rêtres envoyée d'Allemagne au secours des Protestants. Sa popularité devint immense ; le pape lui envoya une épée bénite ; on le proclama partout le sauveur de l'église. Dans une assemblée à Nancy, il fut décidé, sur sa proposition, qu'on demanderait au roi de publier les canons du concile de Trente et d'insinuer la sainte Inquisition. De l'enthousiasme des prêtres et du peuple sortit la journée des Barricades (12 mai 1588) où le duc de Guise fut porté en triomphe cependant que le roi, se sentant menacé, prenait la fuite sous un habit de paysan et gagnait Chartres d'où il convoqua les Etats généraux à Blois. Quel était l'état de la Normandie à cette époque ? Le président du Parlement de Rouen va nous l'apprendre par les paroles qu'il dit à Henri III lorsque, mandé par lui, il fut en sa présence (juin 1586), paroles qu'il consigna dans un écrit<sup>1</sup> :

« ... Votre pays de Normandie est, de soy, si stérile, qu'il ne produit rien de précieux et de rare, dont il puisse accomoder ses voisins. De vin et pastel, il n'y en a point ; de bled à grand peine pour nourrir et substanter ceux du pays, quelque bonne année qu'il y aye ; tant s'en fault que l'on ne puisse en transporter dehors. Et toutes fois, il paie et est chargé du tiers, voire presque de la moitié de tout ce qui se lève sur le reste de vostre royaulme, sans que, jusques à ce jour, il ayt manqué à payer tant les deniers ordinaires qu'extraordinaires. Cela ne peut procéder que du trafic que l'on exerce avec les peuples voisins et de l'industrie de vos sujets qui, pour l'obéissance qu'ils ont vouée à V. M., s'efforcent de surmonter par artifice ce que mesme la nature leur a dénié. Et tant que ceste liberté de commerce leur sera

<sup>1</sup> - Manuscrit de Groulart, Bibliothèque publique de Rouen, n° 68.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

conservée, tant qu'ils auront moyen de travailler, il ne fault point doubter qu'ils ne satisfassent gayement à ce qu'ils scavent que vous leur demandez mesme à regret... Sire, les trois plaies que l'une desquelles Dieu irrité contre son peuple s'est contenté pour punir leur faulte et se venger de leur désobéissance, sont toutes trois respandues sur vostre pays de Normandie : la peste en une infinité de paroisses ; la famine, si grande qu'au meilleur bourg et village on ne pourroit pas trouver du pain en quatre des meilleures maisons. Le reste des habitants est dispersé par les champs, qui mendient et cherchent nourriture à plusieurs pauvres enfants qu'ils traînent après eux... Quant à la guerre, quoique que nous n'en voyions pas l'horreur et la cruauté, toutes fois, par la sympathie générale de tout le corps, nous nous en ressentons à bon escient, et le passage continuel des gens d'armes qui vivent à leur façon accoutumée, nous en présente la misère ; car, passant par les villages dénués, comme j'ai dit à V. M. , ils achèvent de rendre gueux et mendiants le reste des laboureurs... Si, avec toutes ces calamités, on y ajoute une surcharge si excessive, V. M. doit croire qu'il faudra qu'ils succombent du tout, sans espérance de ressources... Et nous, Sire, à qui V. M. a daigné commettre une partie de vostre province, serions très mauvais serviteurs et infidèles sujetz, indignes de l'honneur que vous nous faictes, si nous ne vous mettions devant les yeux l'estat auquel nous sommes réduictz... ». Ces demandes, on le devine, répondait à une demande royale d'impôts excessifs. Trois ans après, le roi demandant de nouvelles surcharges, Groulart se rend à la cour et dépeint à Henri III « le danger qu'il y avoit d'une sédition lorsque, de tous costez, les pauvres gens des champs venaient quérir *sur leur col* du bled pour leurs languissantes familles qui périssent de faim ; et, ayant, en la charté qu'il y avait, tiré jusques au dernier denier, se voyant arrestez aux portes pour payer un nouveau droict et n'ayant point d'argent, avoient recours aux larmes et murmures ; les autres apportant herbes et menues denrées, arrêtez à chaque coin de rue.<sup>1</sup> »

Devant les Etats Généraux, presque entièrement composés de ligueurs, Henri III eut beau protester par serment qu'il voulait l'extermination de l'hérésie, on ne le crut plus. Le duc de Guise possédait seul la confiance de l'assemblée, ce que voyant, Henri III le fit assassiner (23 décembre 1588) par des gentilshommes, - car il s'en trouvait alors pour de telles besognes. Après s'être assuré que son rival était bien mort, il lui donna un coup de pied puis il descendit vers sa mère retenue au lit : « Le comte de Paris n'est plus, madame ! » - « C'est bien coupé, mon fils ; mais il faut coudre maintenant. » Ce furent ses derniers mots historiques, dédaignée des catholiques, qui trouvaient sans doute qu'elle ne s'était pas suffisamment amassé d'indulgences par la Saint-Barthélémy.

Le meurtre du duc de Guise creusa un abîme entre la Ligue et Henri III. Soixante-dix théologiens de Sorbonne, après avoir entendu la messe du Saint-Esprit, proclamèrent le peuple délié du serment de fidélité. A la suite, dans les chaires, on prêcha ouvertement le régicide.

Se sentant repoussé de toute part et menacé dans sa vie, Henri III s'enferma dans Tours et tendit la main aux Calvinistes qui tenaient campagne de l'autre côté de la Loire sans objectif arrêté. En mars 1588, ils avaient perdu Henri de Condé, leur second chef par le rang, le premier par la confiance qu'il leur inspirait. Il avait 34 ans. Les symptômes qui précédèrent sa mort firent croire à un empoisonnement.

Parallèlement aux Etats Généraux se tenait, par les Calvinistes, une assemblée politique à La Rochelle où il fut décidé des règlements sur l'administration, la justice, les finances, la levée des soldats, la discipline, en un mot sur tout ce qui pouvait sauvegarder les intérêts du parti. Avant de se séparer, on présenta une requête au roi, le priant de rétablir l'édit de janvier.

Aussitôt qu'il eut appris la mort du balafré, le Béarnais adressa un manifeste aux trois ordres (noblesse – clergé – tiers-état) dans lequel il protestait de sa fidélité au roi et conviait tous les français à des sentiments de paix et de concorde. Il concluait ainsi : « Nous avons été quatre ans ivres, insensés, furieux. N'est-ce pas assez ? Dieu ne nous a-t-il pas assez frappé les uns et les autres pour nous rendre sage à la fin et apaiser nos furies ? »

Henri III et Henri de Navarre avaient tous les deux intérêt à se rapprocher ; mais c'était à qui ne ferait pas les premiers pas. Henri III avait lieu de craindre, s'il faisait des avances, qu'on l'accusât de pactiser avec les huguenots. Enfin, le 30 avril 1589, ils eurent, au château de Plessis-lès-Tours, une première entrevue qui rompit la glace. Dès lors, les affaires de Henri III prirent meilleure tournure . Les ligueurs furent, en effet, battus dans plusieurs rencontres. Une armée de 42 000 hommes, commandée par le roi, s'avança presque assez près de Paris pour y donner l'assaut. Le duc de Mayenne n'avait que 8000 soldats

<sup>1</sup> - Manuscrit de Groulart

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

découragés. Les meneurs de la Ligue et les prêtres étaient atterrés. Les Réformés, au contraire, souriaient à un avenir plein de promesses et tel qu'ils n'en avaient pas encore entrevu d'aussi favorable, lorsqu'un dominicain, Jacques Clément, vint tout renverser en poignardant à mort Henri III (10 août 1589).

Quelle fin pitoyable fut celle des Valois ! François I<sup>er</sup> eut une mort honteuse ; Henri II succomba à une blessure reçue en tournoi ; François II n'atteignit pas l'âge d'homme ; Charles IX expira dans les convulsions d'une maladie inconnue ; le duc d'Alençon finit dans la débauche et Henri III mourut assassiné !

La cour était un cadre digne de tels princes. On y était basement superstitieux et d'une dégradation de mœurs indicible. La magie y était en honneur. Les princesses elles-mêmes y menaient une vie immonde. Les grands seigneurs n'étaient pas d'un niveau moral plus élevé. Ils avaient des assassins et des duellistes à gages qui s'entrecoupaient la gorge par passe-temps ou pour des choses futiles, sans remords, sans pitié, et l'on pouvait aussi aisément se procurer l'adresse d'un assassin de profession ou d'un empoisonneur à forfait qu'on peut avoir aujourd'hui celle d'un frotteur ou d'un masseur. Et le clergé ne fulminait pas contre de pareils désordres ! Est-il rien qui montre mieux à quel abaissement l'idée chrétienne était tombée et combien elle avait besoin d'être réhabilitée ? Et ce fait que le dominicain régicide fut présenté dans toutes les chaires comme le saint martyr de Jésus-Christ ne le met-il pas en évidence ? On alla même jusqu'à placer son portrait sur certains autels avec ces mots : Saint Jacques Clément, priez pour nous ! Et quand sa mère vint à Paris, les moines lui appliquèrent cette parole évangélique : « Heureux le sein qui t'a porté et les mamelles qui t'ont allaité. » Et le pape Sixte-Quint déclara en plein Consistoire que l'action de Jacques Clément était comparable, pour le salut du monde, à l'incarnation et à la résurrection de Jésus-Christ<sup>1</sup>

Nous avons dit quelle était la situation misérable, au point de vue matériel, des normands en général et des cauchois en particulier, pendant que se déroulaient ces événements ; mais, à partir du 9 février 1589, date où Rouen était tombée au pouvoir des Ligueurs, les protestants cauchois durent éprouver la répercussion de cette victoire de la Ligue. En tout cas, les protestants rouennais qui avaient pu s'échapper et s'étaient réfugiés dans les campagnes y semèrent l'épouvante et firent reprendre à beaucoup le chemin de l'exil. A Montivilliers, chef lieu d'élection, un grand nombre de gentilshommes ayant refusé de prêter serment à la Ligue, celle-ci en inféra qu'il y avait un ferment de huguenotisme là-dessous. Elle se mit donc à rechercher les religionnaires, et ceux qu'on trouva étaient forcés d'abjurer publiquement, puis de faire amende honorable, à genoux, la torche au poing, pendant la grand'messe, dans l'église Saint-Sauveur de Montivilliers, après quoi on les dévêtait et on les fouettait de verges sur les places et marchés, et si, sous huit jours, ils n'étaient pas décidés à aller à la messe, ils devaient sortir du royaume. Et ceux qui ne se soumettaient pas étaient condamnés au dernier supplice. Exemple : le nommé Voulard, de Montivilliers, qui fut pendu pour « crime d'hérésie et estre pertinax dans son opinion et n'avoir voulu faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine. » Pour ce qui est des gens qu'on suspectait, leur vie était épiée, et, ainsi, beaucoup furent découverts qu'on mit au carcan, fouetta et bannit « pour avoir esté surpris dans le caresme et jours d'abstinence faisant cuire ou mangeant des aliments gras. »

Les abjurations, les amendes honorables et les fustigations publiques se virent aussi en grand nombre devant l'église de Caudebec et celle de cent autres lieux.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> - Chateaubriand, *Etudes historiques*, IV., p. 371.

<sup>2</sup> - Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. III., p. 340-1.

**Guerre du Béarnais contre la Ligue - Conversion et avènement de Henri IV -  
Promulgation de l'édit de Nantes**

(1589-1598)

Dans la guerre qui va éclater entre Henri IV et la Ligue, la religion n'est que la cause secondaire. Trente ans plus tôt, l'avènement au trône d'un prince protestant eût probablement amené la domination de la Réforme en France ; mais en 1589 les circonstances étaient différentes : les meilleurs des huguenots étaient tués ou partis. Comme lieutenant de Henri III, le roi de Navarre eût pu dicter ses conditions ; comme roi, il dut subir celle des catholiques. Il avait à redouter leur désertion, tandis qu'ils ne craignaient rien de la part de ses coreligionnaires convertis maintenant à l'idée de deux religions vivant en paix côte à côte. Aussi fit-il peu pour les siens et beaucoup pour les autres. En politique on contente ses ennemis au détriment de ses amis. C'est la nécessité à laquelle les grands caractères ne sauraient toutefois se résigner. Les catholiques demandèrent à Henri IV, par l'entremise du marquis d'O, un ancien mignon de Henri III, de rentrer dans la communion romaine s'il voulait qu'ils lui prêtassent serment de fidélité. Il refusa. Mais après de longs pourparlers, il promit de se faire instruire dans le délai de six mois. Cette promesse fut entendue sous deux sens : les catholiques y voyaient l'engagement de se convertir, et les protestants celui de seulement examiner à nouveaux les points controversés. A la vérité, il s'en remettait aux événements. Au bout de quelques semaines, son armée se trouva réduite à presque rien (7000 hommes au plus) ce qui l'obligea à se replier sur Rouen, où il la reforma. Il resta peu de catholiques dans ses rangs. Les chefs calvinistes furent plus fidèles.

Nous allons entrer dans plus de détails maintenant que Henri IV va opérer dans le pays de Caux.

Grâce au gouverneur de Chastes, homme juste et sage, qui, quoique catholique, tenait pour le Béarnais, Dieppe fit la paix confessionnelle et décida de résister à l'armée de la Ligue. En vertu de cette décision, les hommes valides de 18 à 50 ans se réunirent et s'organisèrent en compagnies. Ils formaient un corps de 3 à 4 000 soldats. Cette attitude virile de la ville inspira confiance à des gentilshommes du pays de Caux de deux religions qui tenaient aussi pour le Béarnais, et ils vinrent s'enfermer dans Dieppe avec leurs familles. Il y avait parmi eux les sieurs de Ravetot (Raffetot), de Boudeville, de Longueil et d'Entraville. Des escarmouches eurent lieu entre les dieppois et des partis de ligueurs à Offranville, à Auffay, où l'église fut pillée, et à Bourg-Dun, qui fut pris. Les dieppois s'emparèrent aussi du château d'Arques, mais par ruse, et poussèrent des reconnaissances jusqu'à Saint-Victor, Eu et même Neufchâtel.

Le duc de Mayenne qui commandait l'armée de la Ligue, forte maintenant de 30 000 hommes, crut qu'il aurait vite fait de réduire la petite armée du béarnais. Il se mit en route pour la rejoindre.

Le 25 août 1589, Henri IV, quittant le gros de son armée à Darnétal, vint à Dieppe avec une escorte de 500 cavaliers, y reçut du gouverneur et des habitants l'assurance d'un complet dévouement à sa cause, et visita les défenses de la ville. Ce qui réjouit surtout les religionnaires c'est qu'il fit prêcher publiquement dans la maison où il logeait et qui n'était autre que celle du fameux armateur Jean Ango. Il repartit pour Rouen le 29. Il voulait assiéger, mais l'arrivée de Mayenne l'obligea à modifier ses plans. Il vint établir son camp entre Arques et Dieppe et y attendit l'ennemi avec ses 3 000 suisses, ses 3 000 arquebusiers français et ses 1 400 cavaliers.

Mayenne s'étant approché de Martin-Eglise dans l'intention évidente d'attaquer Dieppe par le Pollet, Henri IV y courut et fit construire par les habitants deux forts sur les hauteurs du Pollet. Il y plaça 500 hommes et les dieppois disponibles. Mayenne divisa son armée en deux corps et en envoya un contre le Pollet. Henri se mit à la tête de la défense et soutint si bien le choc que les adversaires, après un jour et une nuit d'inutiles efforts, se replièrent, laissant 300 de leurs par terre, sur le 2<sup>e</sup> corps à Martin-Eglise. Il fit passer à ses troupes la rivière qui sépare Arques et Martin-Eglise et, se mettant à leur tête, fonça sur les lignes qu'il parvint à forcer. Heureusement, le maréchal de Biron survint et fit repasser la rivière aux assaillants en telle confusion qu'il fallut cinq jours à l'armée catholique pour se reformer. Le 22 septembre, à minuit, un épais brouillard favorable à une surprise s'étant levé, Mayenne fit repasser en

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

sourdine la rivière à son armée. Mais on veillait dans le camp adverse : cela remit le combat au matin. Il s'engagea à la première heure, vigoureusement mené des deux côtés. Le succès se dessinait en faveur des royaux lorsque les lansquenets allemands de l'armée de la Ligue usèrent d'un stratagème perfide : Ils se déclarent protestants et demandent à passer du côté du roi. Les suisses royaux, les prenant au mot, ouvrent leurs rangs. On voit ce qui eut lieu. A peine introduits, ils tournent leurs armes contre les suisses trop confiants, cependant que deux escadrons, sortis de la forêt voisine, arrivent à toute vitesse pour leur aider à se rendre maîtres des retranchements, ce à quoi ils parviennent bientôt. Ce coup, si bien imaginé, si habilement mené, et si complètement couronné de succès eût changé la confusion de l'armée royale en déroute si Mayenne se fût hâté de soutenir ses rusés lansquenets. Mais il n'arriva pas tout de suite, et ce retard permis au subtil Béarnais de se ressaisir et de rallier ses troupes en désarroi. Chatillon accourt avec deux régiments d'infanterie française en s'écriant : « Courage ! Sire. Nous voici pour mourir avec vous ! » Il charge si impétueusement que bientôt toutes les tranchées sont dégagées. Biron ramène les suisses qui, pour racheter leur naïveté, font des prodiges. Le moment est solennel. Le Roi, qui se tient à la tête de la réserve, donne l'ordre à l'aumônier Damours d'entonner le psaume LXVIII. Le ministre obéit, et les soldats, se mettant tous à chanter cet hymne des batailles qui les électrise, se jettent furieusement dans la mêlée. Juste à ce moment le brouillard se dissipe et les canons du château peuvent enfin coopérer à l'action, ce qui fait des trouées dans les ranges des Ligueurs qui reculent encore. Mais la nuit est arrivée et Mayenne fait sonner la retraite. Le combat cesse. Il y avait 800 morts sur le champ de bataille dont 600 du côté de la Ligue. Du côté des royaux, Charles Martel, seigneur protestant de Bacqueville, qui s'était comporté vaillamment, fut blessé d'un coup de lance à la jambe et mourut quelques jours après.

Henri IV entra dans Dieppe pour y organiser la défense, car il s'attendait à une nouvelle attaque. Il ne se trompait pas. Trois jours après (26 septembre), Mayenne reparait avec 25 000 hommes et faisait prendre position à son artillerie sur une éminence à Saint-Pierre-Epinay, et se mettait à canonner la ville à moins d'un quart de lieue. Dieppe y répondit par les batteries disposées au Mont-de-Caux et à la Tour du Pigeon. Le lendemain, l'ennemi s'étant de plus en plus rapproché, un marin dieppois soumit une ingénieuse idée au roi qui l'approuva : celle de l'artillerie volante. Quatre cents cavaliers, cinq cents suisses et cinq cents arquebusiers sortirent avec quatre pièces de canon. Lorsque ces troupes eurent pris contact avec les ligueurs, elles s'écartèrent brusquement pour découvrir les pièces de canon placées derrière elles. Le stratagème fit merveille et, répété plusieurs fois, finit si bien par démoraliser l'ennemi qu'il jeta ses armes et s'enfuit précipitamment. Ce même jour, un renfort de 50 chevaux et 1 200 écossais arriva aux Royaux. Henri IV en profita pour aller surprendre et enlever un corps de ligueurs à Bouteville. Ces encouragements répétés décidèrent Henri IV à offrir bataille à Mayenne retranché à Janval. Mais une reconnaissance préalable lui ayant montré que la position des ennemis était très forte, il jugea prudent d'attendre, pour prendre l'offensive, l'arrivée des 4 000 hommes et munitions envoyés par la reine d'Angleterre. Le lendemain, ce renfort débarquait. Mayenne, qui en fut averti au moment où il venait d'apprendre que les ducs de Longueville et d'Aumont amenaient des troupes aux Béarnais, jugea que sa position pouvait devenir critique, et, levant le camp, se dirigea vers les Flandres à la rencontre du duc de Parme, en vue de négocier avec lui une participation à la campagne contre les Royaux.

Henri IV resta à Dieppe jusqu'au 21 octobre, jour où il se mit en route vers Paris ayant avec lui 3 000 chevaux, 14 canons et 20 000 hommes.

Mayenne apprenant cette marche sur la capitale se mit en devoir de l'arrêter. Les deux armées se trouvèrent en face l'une de l'autre dans la plaine d'Ivry. Henri IV levant les yeux au ciel au moment où la lutte commençait, prit Dieu à témoin de son droit. « Mais, Seigneur ! s'écria-t-il, s'il t'a plu en disposer autrement, ou que tu voies que je dusse être de ces rois que tu donnes en ta colère, ôte-moi la vie avec la couronne, et que mon sang soit le dernier de cette querelle ! » Il y a là un tel élan qu'on ne peut douter qu'il ne fût sincère. Le Béarnais gagna la bataille, mais n'en fut guère plus avancé. Il n'y avait point d'Etat légal. Les parlements pouvaient toujours décréter les protestants de prise de corps, les juger et les condamner au bannissement ou à la peine capitale, et plusieurs, parmi lesquels ceux de Toulouse et de Rouen, n'y manquaient point.

Plusieurs protestants influents se plainquirent de cette situation. Voyant qu'ils n'étaient pas écoutés, ils proposèrent, dans une assemblée à Saint-Jean-d'Angely, de choisir un autre protecteur de l'église. Henri IV en fut blessé ; mais le fidèle Duplessis-Mornay, le plus beau caractère que la réforme eût produit en

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

France depuis Coligny, lui fit de vigoureuses remontrances. « Quoi ! on ne veut pas révoquer authentiquement les édits de proscription et l'on conseille aux Réformés d'être patients ! Ne l'ont-ils pas été depuis 50 ans ? Et le service du roy exige-t-il qu'ils soient patients dans les choses de cette nature ? Les enfants ne seront-ils plus baptisés ? Les mariages ne seront-ils plus bénis ? Chaque heure de retard amène des troubles et des souffrances. Si trois familles prient ensemble pour la postérité du roy, si un artisan chante un psaume dans sa boutique ou qu'un libraire vende une bible en français, voilà des arrêts de persécution ! Les juges répondent que la loi est ainsi. Eh ! bien, la loi doit être changée. A de tels maux, il faut de tels remèdes. »

Henri IV comprit que le péril serait double s'il n'accordait rien, et il fait adopter dans son conseil en juillet 1591, un édit de tolérance connu sous le nom d'édit de Mantes, qui établissait les protestants dans l'état où ils étaient en 1577. C'était maigre !

Pendant les années 1590-91-92-93, des partis de ligueurs ne cessèrent de parcourir les campagnes du pays de Caux et du pays de Bray. Les braves dieppois leur firent la chasse et, dans bien de cas, arrêtaient leurs déprédations. Nous voyons qu'ils reprirent Grainville, près de Goderville, sur le maréchal de Vilars.

Les registres secrets du Parlement disent, à la date du 15 mai 1590, que l'état de la Normandie était tel qu'on ne voyait partout que villages brûlés, scènes de meurtres et d'incendie, de viol et de pillage, et que la foi était devenue le prétexte de toutes ces violences et séditions. Ils parlent évidemment des excès des ligueurs puisqu'à la date du 26 février précédent ces mêmes registres disent :

« Ils (les ligueurs) s'abandonnent à toutes les violences, pillant et ravageant les lieux saintz, constituant prisonniers, indifféremment les prebtres et paouvres villageoys, les contraignatz par supplices et tourments exquis et non oys entre les chrestiens, de leur payer des rançons excessives, prenant et emmenantz leurs chevaulx, bestiaux, harnays, mettant le feu aux maisons des champs, et le pays enfin reduict à telle extrémité que la plupart des terres demeurent en friche, les villages sans habitans, tous ainsi que s'ils eussent esté au milieu des terres des turcz et des barbares ; montrant, les dictz ligueurs, qu'ilz n'estoient conduictz et menez que par l'ange destructeur envoyé de Dieu pour punir nos faultes et offenses<sup>1</sup>. »

On jugera par le trait suivant combien le fanatisme était haineux alors : Au siège de Rouen, les morts ayant été enterrés pêle-mêle, les prêtres firent déterrer les huguenots et jeter leurs corps en pâture aux bêtes des champs.

En 1592, après avoir échoué dans sa tentative de reprendre Rouen, Henri IV parcourut le pays de Caux. Nous n'avons pas de détail sur cette marche en sens divers qui dut appauvrir les populations cauchoises, tout en redonnant confiance à la partie protestante de cette population.

La Ligue s'affaiblissait ; mais elle suppléait au nombre décroissant de ses membres par un redoublement de violences. Elle avait appelé, pour se renforcer, des soldats espagnols et napolitains, et ses prédicateurs demandaient journellement des têtes par milliers. Jean Boucher, prieur de Sorbonne, disait qu'il fallait tout tuer, et l'évêque Rose : qu'une saignée rose comme celle de la Saint-Barthélémy était encore nécessaire. Sur ces entrefaites, le pape Grégoire XIV envoya des monitoires aux catholiques de France menaçant de « grieves peines » ceux qui avaient prêté serment de fidélité au Béarnais. Ces bulles furent déclarées scandaleuses et contraires au droit de l'église gallicane par les Parlements de Tours et de Châlons, qui les firent brûler par la main du bourreau. On voit que l'unité catholique était loin d'être un fait accompli et que ce qu'on a appelé les libertés de l'église gallicane n'était pas un mot vide de sens. Ces libertés, qu'on le sache bien, venaient de la constitution primitive et non d'un empiètement sur l'autorité du pape, lequel, du reste, ne l'aurait jamais permis.

Les six mois que Henri IV avait demandé pour s'instruire étaient depuis longtemps écoulés et on n'entendait parler de rien. Ceux qui, escomptant sa conversion, s'étaient attachés à sa fortune le pressaient d'abjurer. La plupart étaient disposés à sa contenter de la forme. Il suffisait pour eux qu'il voulût bien faire acte de présence à la messe, le peuple étant disposé à croire le roi devenu bon catholique sous cette apparence. Le peuple a-t-il changé, et n'est-on plus bon catholique à si bon compte ?

L'ecclésiastique qui avait été choisi pour l'instruction religieuse était l'abbé Duperron, fils d'un ancien pasteur de Dieppe. Ce fut surtout par la politique qu'il eut de l'empire sur la raison du roi dont la volonté

---

<sup>1</sup> - Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. III, p. 601.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

avait faibli depuis qu'il comprenait que les difficultés seraient moins grandes pour lui s'il devenait catholique.

Il y avait bientôt quatre ans que les six mois étaient écoulés, et les affaires n'avançaient guère. Il n'y aurait eu que Sully, la chose eût moins traîné, car il insinuait qu'il valait mieux se convertir puisque les calvinistes avouaient qu'on peut se sauver hors de leur communion tandis que les catholiques affirment que hors du catholicisme il n'y a pas de salut. Mais Duplessis-Mornay était un trop grand caractère pour qu'on allât brusquement à l'encontre de ses conseils qui étaient de recommencer le colloque de Poissy. Henri IV l'approuva plutôt des lèvres que du cœur et l'engagea à choisir ses champions. Mais les politiques qui savaient quelle influence Duplessis-Mornay avait sur le roi supplièrent celui-ci de s'en défaire. Mornay survint juste au milieu d'un de ces conciliabules, et voici comment il finit l'apostrophe que cela arracha à son indignation : « ... Vous voudriez que je lui conseillasse d'aller à la messe. Vous lui faites tort de croire qu'il en fit rien pour cela. De quelle conscience le lui conseillerais-je si je n'y vais pas le premier ? Et quelle religion si elle se dépouille comme une chemise ! »

Mornay avait une trop bonne opinion de son maître, car on n'en annonça pas moins la conversion comme imminente. Les protestants en furent consternés. De Feugueray, à ce moment pasteur à Dieppe, dépeint ainsi, dans la lettre qu'il écrivit le 1<sup>er</sup> juillet 1593 à Burghley, ministre de la reine d'Angleterre, l'émotion qu'elle causait. : « Vous ne pouvez ignorer de combien de perplexités et angoisses se trouvent réduits une infinité de pauvres âmes par toutes les églises réformées de France sur ce changement de religion auquel on veut forcer Sa Majesté très chrétienne. Ne doutons nullement, vu le zèle que vous avez fait paraître à l'avancement et conservation de la pure religion, que vous ne recherchiez les moyens de rompre et empêcher un si pernicieux dessein. Néanmoins, notre devoir nous a incités envoyer ce porteur, le sieur Baudouin, pour vous supplier très humblement et Sa Majesté d'employer ce que vous estimerez convenable pour détourner cet orage et empêcher une si grande calamité qui menace toutes les Eglises par un si pernicieux exemple qui se puisse voir au monde...<sup>1</sup> »

Trois semaines après, le 22 juillet, Henri IV abjurait en l'église de Saint-Denis sans avoir consenti à entendre les théologiens protestants. Il dit plus tard pourquoi : C'eût été leur donner tort, puisque sa résolution d'abjurer était irrévocable, ce qui nous est confirmé par ces mots d'un billet qu'il adressa à Gabrielle d'Estrées : « Je commence ce matin à parler aux évêques. Ce sera ce matin que je ferai le saut périlleux. »

L'abjuration de Henri IV n'eut pas pour effet immédiat de ramener les Ligueurs à l'obéissance, le légat du pape prétendant qu'à sa sainteté seule appartenait le droit de réconcilier un excommunié avec l'église, et les états généraux de la Ligue ayant juré de n'obéir qu'aux décrets du Saint Siège. Boucher prêcha neuf sermons pour montrer que la conversion du Béarnais n'était qu'une comédie et tous les prêcheurs de la faction des *seize* poussèrent ouvertement au régicide. Aussi y eut-il des tentatives d'assassinat contre le roi : celle de Jean Barrière en 1593, et celle de Jean Chatel l'année suivante.

Dans notre région comme dans toute la Normandie, la conversion eut pour résultat plus ou moins prochain la soumission des villes qui tenaient pour la Ligue. Quelques-unes, entre autres Fécamp, eurent besoin d'être reprises, et pour Fécamp, notamment, Henri IV prêta son concours sollicité par Bois-Rosé. C'est à cette occasion qu'il passa par Bolbec, Criquetot, Gonneville et Etretat.

Un édit spécial fut donné pour Rouen, le Havre, Montivilliers, Pont-Audemer et Verneuil qui venaient de rentrer dans l'obéissance. Cet édit enregistré le 26 avril 1594 portait :

« 1° Il n'y aura aucun exercice d'autre religion que la catholique en la ville et vicomté de Rouen, ville, faubourg et banlieue du Havre... places qui se sont remises à notre obéissance, pour quelque personne et occasion que ce soit. »

« 2° Il n'y aura semblablement aucuns juges et officiers qui ne soient catholiques, et ce, jusqu'à ce que par nous en ait été ordonné autrement. »

Les chefs de la Ligue, ayant perdu l'espoir de vaincre à présent qu'ils voyaient que la masse tenait pour bonne la conversion du roi, ne songèrent plus qu'à se vendre le plus cher possible. Il en coûta des sommes énormes à Henri IV, et les Réformés furent presque partout sacrifiés. Ainsi l'exigeait l'*esprit nouveau* de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> - *Record office*. State Paper. France, vol. CVIII



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Beaucoup de villes n'acceptent de se soumettre que sous la condition que le prêche des huguenots serait banni de leur enceinte et des faubourgs. Paris, plus exigeant, fit étendre l'interdiction à dix lieues de ses portes. Le roi résistait bien un peu, mais il céda toujours. On se défiait de lui au point de l'épier et de l'obliger à se cacher pour serrer la main aux fidèles serviteurs qui avaient défendu sa cause au péril de leur vie.

Mais, si les meneurs catholiques ne croyaient pas à la sincérité de sa conversion, les protestants, en voyant qu'il multipliait ses faveurs et ses gages envers le catholicisme, crurent bon de recommencer à parler d'un nouveau *protecteur*, ce qui le fit protester énergiquement et déclarer qu'il était un suffisant protecteur de ses sujets, à quoi Duplessis-Mornay opposa les paroles suivantes : « Voyez, Sire ! par quels degrés on vous conduit à la messe ! Ceux qui sont crus d'un chacun ne pas croire en Dieu vous ont fait jurer les images et les reliques, le purgatoire et les indulgences... Vos sujets savent que l'absolution ne peut être sans pénitence... Le pape, au premier jour, vous enverra l'épée sacrée et vous imposera de faire la guerre aux hérétiques, et sous ce nom comprendra les plus chrétiens et les plus loyaux des français. »

Duplessis voyait juste. A quelques jours de là, en effet, Clément VIII demanda pour prix de son absolution l'abrogation des édits de tolérance, l'exclusion des hérétiques aux charges et fonctions publiques et la promesse de les exterminer aussitôt que la paix serait conclue entre la Ligue et l'Espagne. Cette fois c'en était trop. Le Béarnais qui, s'il était léger et inconstant, n'était pas un ingrat, se révolta. Mais Rome était rompue aux *combinatione*. Au moyen de termes équivoques on put s'entendre, et le 16 septembre 1595 les deux ambassadeurs de Henri IV se mirent à genoux sous le portique de Saint-Pierre et reçurent pour leur maître, à chaque verset du *miserere*, un coup de baguette sur les épaules.

Le roi s'était rebellé contre les exigences pontificales, mais les Réformés n'en continuaient pas moins à ne recevoir que de bonnes paroles et l'assurance secrète qu'il se fiait plus à eux qu'aux autres (cela nous le croyons sans peine). Aussi perdirent-ils patience et se décidèrent-ils à pourvoir eux-mêmes à leurs affaires. A cet effet, ils convoquèrent des assemblées politiques. La première eut lieu à Sainte-Foy en mai 1594. Ces assemblées se composèrent au début de dix députés, la France ayant été divisée en dix circonscriptions et chaque circonscription nommant un député. Ces dix députés formaient le conseil général. Comme les Etats Généraux, ce conseil se divisait en trois ordres : noblesse, tiers-état, clergé, les deux premiers ordres ayant chacun quatre membres et le deuxième avec seulement deux. Bientôt on porta le nombre des députés à trente en triplant le nombre dans chaque ordre. Le rôle de ce conseil, qui se renouvelait par moitié tous les six mois, était de maintenir la concorde entre ceux de la religion, de lever les deniers votés pour les besoins de la cause et de veiller sur les garnisons des villes de sûreté.

Evidemment, ce conseil était un état dans l'Etat ; mais le dogme intolérant de l'absolutisme catholique ne mettait-il pas les huguenots hors l'état et ne les assimilait-il pas à des étrangers, - à des ennemis plutôt, car les étrangers étaient respectés dans leurs croyances ? Le pape ne demandait-il pas leur extermination ? Et Henri IV, au moment du sacre, n'avait-il pas dit, - et c'était un minimum, car la formule avait été adoucie : - « Je tâcherai en mon pouvoir de bonne foi de chasser de ma juridiction les hérétiques dénoncés par l'église. » ? L'autorité publique avait-elle cessé d'attaquer et de condamner les réformés comme des malfaiteurs de grand chemin ? Cet état dans l'Etat était légitime, car là où la conscience est opprimée rien n'est injuste qui tend à briser cette oppression, la plus abominable de toutes. Et puis, la Ligue n'avait-elle pas, elle aussi, formé un état dans l'Etat qui se proposait un but diamétralement opposé ?

Le conseil du roi, qui avait cru le parti réformé effondré, n'apprit pas sans surprise la résolution de l'assemblée de Sainte-Foy, et lorsqu'il vit, à la suite, l'attitude résolue des huguenots, il jugea prudent de composer. Le roi feignit le mécontentement, aimant mieux, au fond, les assemblées politiques qu'un protecteur qui eût probablement conseillé l'action. Sans les assemblées politiques, l'Edit de Nantes n'aurait jamais été agréé par le conseil ni enregistré par les parlements. Et puis ces assemblées plurent secrètement au roi parce qu'il put se prévaloir des menaces permanentes qui en résultaient, pour octroyer l'acte de justice qu'en son for intérieur il désirait accomplir en faveur de ses anciens coreligionnaires, qu'il aimait davantage au fur et à mesure que ses nouveaux frères se faisaient mieux connaître de lui. Les négociations qui aboutirent à l'Edit de tolérance durèrent trois ans (1595-1598), au cours desquels la persécution continua, violente et tracassière, au grand jour ou dans l'ombre, suivant les endroits. En 1595, à la Châtaigneraie, 200 personnes de tout âge furent lâchement égorgées par des ligueurs pendant qu'elles étaient au prêche. C'était un nouveau massacre de Vassy. Il indigna jusqu'aux conseillers du roi

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

les plus hostiles à la tolérance : mais cette indignation n'adoucit pas le régime sectaire, car il se commit encore beaucoup d'injustices et de violences contre les réformés sans que la justice s'en émut. C'est ainsi que, tandis qu'on s'acheminait vers l'Edit de tolérance, des fidèles étaient maltraités, lapidés ou jetés à l'eau au retour des prêches, que des coups de canons étaient tirés contre les assemblées, que des enfants étaient enlevés ou baptisés de force par des prêtres empressés à cette honteuse besogne, que les villes d'otages étaient enlevées ou démantelées, que des exhumations étaient commises et que l'exclusion des charges publiques était plus complète que jamais.

L'année 1596 vit la fondation de l'église de Senitot sur la terre de M. de Brachon, sieur de Bévilliers, sise commune de Gonfreville-l'Orcher.<sup>1</sup>

Très peu de temps après l'ouverture de ce lieu de culte on s'aperçut qu'il ne pouvait suffire aux réformés du Havre et des 62 paroisses les plus voisines. Et puis, il y avait des difficultés très grandes pour réunir du monde dispersé sur une telle étendue et dont Senitot n'était pas le centre. C'est ce qui porta M. de la Motte-Muys à organiser une section à Criquetot, à quatre lieues de là, comprenant cette paroisse et Turretot, Gonnevilliers, Anglesqueville, Angerville, Le Tilleul, St-Jouin et St-Martin-du-Bec, dont il confia la charge à M. Elie Boucherot.

Dans les plaintes que les églises réformées crurent devoir faire entendre au roi en 1597, nous lisons : « Il n'est pas temps, nous dit-on, de nous accorder un édit ! ô bon Dieu ! après 33 ans de persécutions, 10 ans de bannissement par les édits de la Ligue, 8 ans de règne du roi, 4 ans de poursuites ! Nous demandons un édit à V. M. qui nous fasse jouir de tout ce qui est commun à tous vos sujets. La seule gloire de Dieu, la liberté de nos consciences, le repos de l'état, la sûreté de nos biens et de nos vies, c'est le comble de nos souhaits et le but de nos requêtes. »

Le roi et son conseil s'ingénierent à temporiser encore et toujours. Mais des dangers surgissaient contre l'état : les espagnols devenaient menaçants, et beaucoup de protestants étaient résolus à ne pas tirer l'épée pour un roi qui les abandonnait. Tout cela joint à la revendication, par quelques esprits, de la liberté de conscience, fit enfin octroyer, au mois d'avril 1598, l'ordonnance qui reçut le nom d'édit de Nantes parce qu'elle fut publiée à Nantes. Cet édit, dont le préambule portait que Dieu est adoré et prié par tous les français dans la même intention sinon dans la même forme, était déclaré perpétuel et irrévocable.

Voici, aussi ramassé que possible, le résumé que cette charte mémorable accordait aux Réformés : pleine liberté du for intérieur ; - exercice public dans tous les lieux où il existait en 1597 et dans les faubourgs des villes ; - permission aux seigneurs haut-justiciers (il y en avait 3500) de faire célébrer le culte dans leurs châteaux, et aux gentilshommes de second rang, de recevoir trente personnes à leur culte privé ; - admission des Réformés aux charges et fonctions publiques, et de leurs enfants dans les écoles, de leurs malades dans les hôpitaux, de leurs pauvres au partage des aumônes ; - droit de faire imprimer des livres dans certaines villes (dont Rouen) ; - chambres mi-parties dans quelques parlements ; - une chambre de l'édit, à Paris, composée de catholiques moins un seul membre, mais offrant de suffisantes garanties par sa destination spéciale ; - quatre académies pour l'instruction scientifique et théologique ; - autorisation de convoquer des synodes, et, en plus, comme gage, un certain nombre de places de sûreté.

L'église catholique eut aussi sa part dans l'édit, et c'est peut-être ce qui le lui fit accepter sans trop de révolte : les biens du clergé devaient être partout restitués, les dîmes payées et l'exercice du culte catholique rétabli dans tout le royaume. Ce dernier article rendit la messe à 250 villes et à 2000 paroisses de campagne, ce qui faillit – il nous coûte d'être obligé de le reconnaître – occasionner une émeute à La Rochelle. Le protestantisme contenait en germe le principe de large tolérance qu'il montre dans les pays où il domine, mais il ne semblait pas se douter alors, sauf chez quelques précurseurs, de cette future fraternité. Aussi ne doit-on pas trop s'étonner si l'Edit de Nantes n'était pas encore la liberté religieuse comme on l'entend aujourd'hui. C'était tout au plus un pacte de paix. Néanmoins, c'était un grand progrès sur le passé. La fausse maxime, si logique pour l'esprit français que de ne pas l'avoir réalisé il est devenu incrédule : « Il ne doit y avoir qu'une seule foi comme il n'y a qu'un seul roi et qu'une seule loi. » avait coûté à la France 3 milliards de notre monnaie actuelle et 2 000 000 d'hommes.

D'après nos notes, l'Edit de Nantes aurait amené la fermeture, dans la région cauchoise, des églises de Cany, Turretot, Lillebonne, Longueville, Montivilliers, Neufchâtel (chez M. de Pallesseul), St-Aubin-sur-Arques. La disparition de ces églises s'explique par le fait que le nombre des Réformés avait

<sup>1</sup> - Aujourd'hui, ce manoir, qui date de la renaissance, est une simple ferme.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

considérablement baissé dans toute la France. Pour la Normandie ; nous ne voyons la proportion de cette diminution que dans les églises de Criquetot et de Senitot grâce aux registres qui ont été conservés. Ces registres accusent une diminution du nombre des mariages de 1585 à 1599, soit pendant une période de 14 ans, qui atteint presque un rapport de 4 à 1. La moyenne annuelle est de 63 pour les huit premières années ; elle n'est plus que de 19 pour les trois dernières. Sans doute, ces chiffres ne doivent pas servir de base rigoureuse pour apprécier cette réduction, car s'il y avait eu des défections à la suite de celle, contagieuse, de Henri IV, les rigueurs de la Ligue avaient conduit bien du monde sur le chemin de l'exil. D'après un relevé, présenté au Synode national de Montpellier en 1598, il n'existait plus alors en France que 773 églises ; mais, dans ce chiffre, la Normandie entre pour 59.

La transaction entre l'église catholique et l'église réformée était approuvée par tous les bons esprits ; mais cela ne la fit pas passer tout de suite dans les mœurs. C'est bien lentement qu'elle y entra, et encore peut-on dire, à l'heure actuelle, qu'elle ne semble pas y être entrée définitivement. Il est encore des membres du clergé catholique pour qui ne pas se soumettre à l'autorité infaillible du pontife romain constitue un état de révolte qu'on devrait réduire. Ils passent sur le fait parce qu'ils l'ont trouvé à leur naissance et qu'on se plie aux habitudes du milieu où l'on grandit, mais non sans protester intérieurement. Combien tiennent la liberté de conscience pour un droit imprescriptible ?

Clément VIII, aussitôt qu'il connut l'Edit de Nantes, n'appela-t-il pas la liberté qu'il octroyait *la plus mauvaise qui fut jamais* ?

Il y eut des parlements qui n'enregistrèrent l'édit que sous certaines restrictions. C'est ainsi que le Parlement de Normandie, après bien des sursis, puisqu'il ne se décida à l'enregistrer que le 29 septembre 1599, en modifia l'esprit : « La cour enregistre l'édit sans approbation de la religion protestante réformée et en attendant qu'il plaise à Dieu de faire la grâce au roy de réunir ses sujetz en la religion catholique, apostolique et romaine. Trois conseillers religionnaires seront admis en ce parlement ; après quoy il ne sera reçu de religionnaires dans aucun des offices. Ceux de la religion protestante réformée ne pourront faire l'exercice de cette religion ny dans la ville ny dans les faubourgs plus près enfin que au bout dans la banlieue dans un seul lieu.<sup>1</sup> »

Henri IV, sentant qu'il ne pourrait obtenir une complète soumission, acquiesçait à ces tempéraments. C'est ce qui fait que les protestants de Rouen virent le Parlement fixer d'abord Dieppedalle, pour lieu de leur prêche, et ensuite le Grand-Quevilly, juste en face, sur l'autre rive de la Seine. Ceux de Dieppe, grâce à la bienveillance du gouverneur, obtinrent le Pollet ; ceux du Havre, Sanvic ; ceux de Harfleur et de Montivilliers, Sénitot (section de Gonfreville-l'Orcher) ; ceux de Fécamp, Gerville ; ceux de Lillebonne et Caudebec, Lintot ; ceux de Bolbec, le Mont-Criquet (section de St-Jean-de-la-Neuville). Les prêches existant à Luneray, Bacqueville, Lindebeuf (exercice personnel de fief), Autretot et Criquetot-l'Esneval étaient maintenus. Mais ce qui montre le mieux les mauvaises dispositions du Parlement, c'est la réglementation, singulièrement irritante, du nombre des personnes autorisées à suivre les convois mortuaires, et des heures ridiculement tardives ou matinales où ces convois pouvaient avoir lieu. En 1596, le 17 janvier, le colloque de la classe de Caux se réunit à Dieppe, dans la maison du sieur Cantais. Nous ne savons combien d'églises y étaient représentées.

Au synode national de Saumur (1596) l'église de Luneray fut exhortée de payer à Jean Vatable, son ancien pasteur, réfugié à la Rye depuis 1590, ce qu'elle restait lui devoir. En 1598, elle ne s'était pas encore exécutée, car au synode de Montpellier, tenu cette année-là, la province de Normandie fut priée « de faire en sorte que, par sa médiation, l'église de Luneray s'acquittât de cette dette envers M. Vatable, autrement elle serait censurée suivant la discipline. » Pour épuiser tout de suite ce sujet peu édifiant, nous anticipons un peu sur la marche générale des événements. En 1601, au synode de Gergeau, la province de Normandie ayant présenté l'extrême pauvreté de l'église de Luneray qui la met hors d'état de payer ce qu'elle doit au sieur Vatable, l'assemblée l'exhorte « à faire son devoir. » En 1603, au synode de Gap, il est constaté que Vatable n'est pas encore payé. En 1612, au synode de Privas, Vatable est représenté comme réduit à une extrême pauvreté faute d'avoir été payé de 100 livres qui lui sont dues par l'église de Luneray. La province de Normandie est invitée à payer la moitié de cette somme et à recueillir l'autre moitié dans l'église de Luneray pour désintéresser Vatable. On constate, enfin, qu'au synode de Tonneins

---

<sup>1</sup> - Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, IV, 156.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

(1614) la province de Normandie verse aux députés du Poitou, pour qu'ils les remettent à Vatable, les 100 livres qui lui étaient dues depuis 24 ans.

Revenons au synode tenu à Saumur en 1596 (du 3 au 16 juin). L'église de Bolbec y présente une requête pour que M. Durdès lui soit restitué ou que la somme de 400 livres qu'elle a employé à son entretien depuis son départ lui soit rendue. Le synode prend la résolution suivante : « M. Rotoucoume, député du Haut-Languedoc, fera tenir copie de ladite requête audit sieur Durdès dit Despoir afin que dans deux mois il envoie sa réponse par la voie de Paris, et donne charge à la province du Haut-Languedoc de s'informer dans son prochain synode et savoir dudit Durdès si les choses contenues en ladite requête sont véritables, et, en ce cas, de lui enjoindre de satisfaire au plus tôt à l'une des conditions proposées dans ladite requête, de quoi ladite province sera tenue de rendre raison au prochain synode national.<sup>1</sup> »

Le synode national suivant, tenu à Montpellier (26-30 mai 1598), après avoir examiné ce différend, jugea que M. Durdès dit Despoir appartenait de droit à l'église de Bolbec « attendu l'assistance qu'il a reçue pendant environ quatre ans alors qu'il était privé de ses biens dans un pays étranger et que le terme porté par la discipline n'était pas encore expiré. Néanmoins, ayant égard à son âge, à sa grande famille et à ses commodités qu'il ne peut laisser sans grande perte joint qu'il s'est soumis volontairement à suivre sa vocation, la compagnie a déclaré qu'il demeurerait à Pamiers, à condition que dans six mois la province fournirait un pasteur à ladite église et que celle de Pamiers paiera la moitié des frais de son voyage, laquelle aussi est censurée d'avoir extorqué dudit Despoir une obligation de 50 écus pour les frais de son voyage au cas qu'il n'y demeurât pas. » - Le Haut-Languedoc ne dut pas fournir un autre pasteur à l'église de Bolbec, car, d'après nos notes, le pasteur Durdès y exerça en 1599, 1600 et 1601.

---

<sup>1</sup> - Aymon, *Synodes nationaux*.

## L'ÉGLISE SOUS L'ÉDIT DE NANTES ET PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES QUI SUIVIRENT SA RÉVOCATION

*De l'Édit de Nantes jusqu'à l'assassinat d'Henri IV*

(1598-1610)

Une fois l'Édit de Nantes promulgué, les passions perdirent peu à peu de leur acuité, et, malgré les querelles rendues inévitables par les idées régnantes, les douze années qui séparent cet acte de justice de la mort de son auteur furent les plus calmes de la réforme française. L'esprit d'initiative des réformés, leur valeur morale, leur foi et leur persévérance dans leurs entreprises se montrèrent de toute part et nous y trouvons la raison de la prospérité dont la France jouissait à la fin du règne du seul roi dont elle ait gardé le souvenir dans les campagnes.

Ah ! si Henri IV eut vécu quelques dix ans de plus, peut-être l'apaisement fût-il devenu définitif. Le prosélytisme cessa presque entièrement du côté des réformés. Le clergé, qui avait fini par se rendre que la licence de ses mœurs avait été la principale cause du succès de la Réforme, s'était trop moralisé pour qu'une propagande protestante dût avoir d'autre résultat que d'entretenir le fanatisme et les querelles. Les catholiques recrutèrent quelques gentilshommes qui trouvaient que le meilleur chemin des honneurs et des places grassement rétribuées était la messe. Les prêtres, pour gagner les pasteurs, réunirent un fonds spécial de 30 000 livres de rentes annuelles destiné à donner des pensions aux ministres qui abjureraient. Cette fondation pleine d'appâts ne produisit d'autre effet que de couvrir de mépris ceux qui ne craignaient pas de demander la conversion à autre chose qu'une inclination du cœur.

De 1598 à 1600, les calvinistes intervinrent peu dans les affaires gouvernementales. Dès 1595, le jeune prince de Condé avait été appelé à Paris sous la promesse qu'on le laisserait dans la religion de son père. Mais, à peine arrivé, on le mit dans les mains de catholiques ardents qui eurent vite fait de le convertir. Ils le convertirent si bien qu'il devint *convertisseur* à son tour. Il ne restait qu'un seul membre de la famille des Bourbons de fidèle à la foi de Jeanne d'Albret, et c'était sa fille, Catherine de Navarre, et elle l'y fut jusqu'à sa mort (1604).

Quelques gentilshommes huguenots, parmi lesquels le duc de Bouillon, tentèrent d'entraîner leurs coreligionnaires dans leurs querelles particulières : mais ils se heurtèrent à l'opposition de la masse, à qui l'Édit de Nantes suffisait.

Les synodes nationaux se réunirent plus régulièrement que cela n'avait encore eu lieu. On en compte cinq de 1598 à 1609 (Montpellier, 1598 ; Gergeau, 1601 ; Gap, 1603 ; La Rochelle, 1607 ; Saint-Maixent, 1609). Les premiers qui eurent lieu sous le régime de l'Édit de Nantes organisèrent les églises en provinces et les provinces en colloques. La Normandie fut divisée en six colloques : Alençon, Caen, Caux, Cotentin, Falaise et Rouen. Aux environs de 1610 ces six colloques représentaient 123 églises connus qui étaient desservies par près de 300 pasteurs. Vers 1630 le colloque de Caux comprenait les églises suivantes : Autretot, Bacqueville, Boissay-sur-Aulne (chez M. de Boissay), Mont-Criquet (Saint-Jean-de-la-Neuveville, chez M. de Frémontier) pour Bolbec, Criquetot-l'Esneval, Grosmesnil (Cottevrad près de Cailly, chez M. de Grosmesnil), Le Caule-Ste-Beuve, près de Blangy (église de fief), Dieppe, Lindebeuf, Lintot (pour Bolbec, Lillebonne et Caudebec – 3 000 communicants), Luneray, Sénitot (Gonfreville-l'Orcher) pour Harfleur et Montivilliers, Maupertuis (Gerville) pour Fécamp, Ougerville (Colleville) pour Cany et Fécamp, et Sanvic pour le Havre : 15 églises.

Des académies furent fondées à Montauban, Saumur, Nîmes, Montpellier et Sedan. Les synodes les soutenaient au moyen de fonds recueillis dans les églises suivant une répartition équitable.

Des temples se construisirent en bien des endroits en remplacement des locaux qui avaient servi jusque-là, mais que la liberté de s'assembler avait rendus insuffisants. C'est ainsi qu'en 1603, il en fut édifié un à

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Lindebeuf sur une portion de terrain cédée à cette fin par Martel, seigneur de Bacqueville ; qu'en 1623 une grange fut achetée 200 livres à un sieur Tesson et transportée sur une pièce de terre située dans la paroisse de Lintot et que M. de Lintot avait donnée dans ce but, pour y servir de prêche en remplacement du lieu de culte qui existait dans la propriété de ce seigneur ; qu'en 1624 un temple fut édifié à Maupertuis, paroisse de Gerville, sur un terrain donné par le sieur de Teuville chez qui le culte se célébrait auparavant ; qu'en 1630, un autre fut construit à Sénitot sur 23 perches de terre que Tristan de Brachon, sieur de Béwilliers, avait, dès 1608, donné pour cet objet et aussi pour y établir un cimetière. Ce temple remplaça le local affecté au culte depuis 1596 dans le manoir de ce seigneur.

En 1629, un édifice fut élevé dans la paroisse de Colleville, près de Valmont, au manoir d'Ougerville, sur une portion de terre offerte par le seigneur de ce nom, gentilhomme réformé, pour les besoins spirituels des protestants voisins, assez nombreux, notamment au Bec-au-Cauchois, à Vattecrit et à Cany.

Une irritation se produisit dans le clergé du fait que le synode de Gap (1603) avait ajouté à la confession de foi un article où le pape était accusé d'être l'Antéchrist. Le roi se plaignit aux Réformés, disant, non sans raison, que le malheureux article menaçait de détruire la paix du royaume. Le synode de La Rochelle (1607) décida que cet article, quoique juste, serait retranché de la confession de foi ; mais il chargea un de ses membres, le pasteur Vignier de prouver la justesse de l'accusation, ce que celui-ci fit dans un livre intitulé : *Le Théâtre de l'Antéchrist*.

La polémique devint plutôt âpre des deux côtés. Remplaçant les batailles, elle sentait un peu la poudre. La doctrine de la transsubstantiation fut l'objet d'une lutte d'une subtilité extraordinaire, l'argument de simple bon sens : « N'est-il pas suffisant de communier avec l'esprit de Jésus ? Et que pourrait y ajouter la communion matérielle ? » n'aurait-il pas dû fermer la bouche aux théologiens catholiques ? Et leur réponse : « Pour que les désirs de la chair soient apaisés » alors que la chronique de tous les temps et de tous les pays nous prouve qu'ils ne le sont pas en fait, n'est-elle pas une lamentable défaite ? N'importe. On discuta à perte de vue, et aujourd'hui ces traités de controverse, bien que remplis de science et d'érudition, font sourire. Si les apôtres eussent entendu à la façon de Rome le fameux « ceci est mon corps » qui a fait couler tant de sang et tant d'encre, ils n'auraient pas manqué de se récrier devant ce miracle des miracles. Il s'ensuit donc, sans l'ombre d'un doute, que c'est symboliquement qu'ils l'ont entendu. La croyance en la présence réelle est née du zèle qui s'emparait des chrétiens et les portait à tout prendre à la lettre.

Sur ce grand sujet, il y eut une conférence à Fontainebleau le 4 mars 1600 entre Duplessy-Mornay et Duperron, évêque d'Evreux.. Mornay ne disposait pas de tous ses moyens ce jour-là. Aussi, Duperron, content du résultat, disait : « je viens de faire une merveille. » A quoi le roi objecta que le bon droit avait eu besoin d'aide.

Clément VIII, qui, en matière de controverse, se contentait de peu, fut si heureux de l'issue de cette dispute qu'il annula le mariage de Henri IV et envoya le chapeau de cardinal à Duperron.

Ces luttes théologiques remuaient certainement d'ardentes passions ; mais, au moins, le sang ne coulait pas, et le culte se célébrait partout sans obstacle dans les 760 églises qui étaient restées à la réforme française.

En 1607, le Consistoire du Havre jugea utile de créer une section à Motivilliers, le temple de Sénitot étant devenu insuffisant. Un nommé Martin Perdu, de cette ville, avait, en vue de cette fondation, fait une généreuse donation. C'est surtout ce qui déterminait le Consistoire. A cet effet, l'un de ses membres, celui qui représentait Montivilliers, Jean de Larrey, sieur de Vaufouquet, adressa au gouverneur une pétition qui fut signée aussi par Jean François Poncet, maître d'école. Mais le projet, soumis au Parlement, souleva l'opposition des catholiques de la ville, notamment de l'abbesse de l'abbaye. Cette abbesse devait être influente, car elle l'empêcha d'aboutir. On lit en effet, dans le livre journalier de l'abbaye : « Le dernier jour d'aoust 1609, ladite dame abbesse a obtenu de la court du Parlement de Rouen pour la paix et le repos de ceste ville contre les hérétiques de ceste mesme ville qui prétendoient y mettre le presche, de quoy ils ont été évincez.<sup>1</sup> »

En 1608, deux événements d'espèce devenue rare alors se produisirent. Nous voulons parler de la conversion au protestantisme de deux prêtres : Jean Doudement, curé du Bourguet (sans doute Boscguet

---

<sup>1</sup> - A. Martin, *Histoire de Montivilliers*, I, 235.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

près de Routot) et Pierre Paris, curé de Gueures. Par contre, les Martel de Bacqueville redevinrent catholiques ; mais ils usèrent d'une grande tolérance envers leurs anciens coreligionnaires.

Les registres de l'église de Sénitot nous révèlent l'importance que le protestantisme a, dès son origine, attachée à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse. Il ne peut en aller autrement d'ailleurs dans une religion où il faut personnellement sonder les Ecritures ? La discipline ecclésiastique (ch. II, §I), recommandait d'établir des écoles primaires dans toutes les localités, et les synodes avaient pour tâche et à cœur d'y veiller. L'instruction secondaire n'était pas non plus oubliée, car chaque province devait avoir au moins un collège, et tous les élèves devaient y être externes ; ceux étrangers à la ville étaient tenus de trouver un logement dans d'honnêtes maisons. Le système des bourses était adopté, et le système électif mis en usage pour l'élection des anciens. C'était déjà la mise en pratique d'idées qui ne devaient prévaloir que deux siècles plus tard.

L'instruction obligatoire est, on peut le dire, impliquée dans le dogme de l'autorité de la Bible qui est le fondement même du protestantisme. Aussi vit-on partout les églises réformées organiser des écoles et fournir des subventions à l'instituteur là où les familles ne pouvaient lui assurer une rémunération suffisante. Nous trouvons de ces écoles mentionnées, de 1605 à 1608, à Montivilliers, Harfleur, Criquetot et Gonnevilliers. Il n'est pas douteux qu'il n'y en eût aussi, en ces mêmes années et par la suite jusqu'aux premiers édits restrictifs, à Bolbec, Fécamp, Luneray, Autretot, Lintot et Lindebeuf ; mais les registres consistoriaux de ces églises manquent, nous n'avons pu en acquérir la preuve matérielle.

L'école de Montivilliers ne se trouve mentionnée que dans le procès-verbal d'une séance tenue à Sénitot dans la maison de M. de Brachon, sous la présidence du pasteur Boucherot, à l'occasion d'un conflit soulevé par cette même abbesse que nous avons vue empêcher, en 1609, l'érection d'un prêche dans la ville. Voilà ce qui y a trait : « M. Jacques Delahaye sera assisté de la Bourse et deniers des pauvres de la somme de 15 livres pour aller au parlement de Rouen s'entendre au procès qu'il a contre la dame abbesse de Montivilliers, qui veut empêcher en sa demeure tenir escholles en ladite ville ; et sera le prochain colloque requis de prendre la cause en main à frais communs, en cas qu'il fût besoin évoquer la chose en conseil. »

Etre membre du Consistoire entraînait à de grandes dépenses de temps, car les Consistoires se réunissaient souvent. On voit aussi que les diacres visitaient les pauvres très régulièrement. Ce qui rendait la fonction d'ancien particulièrement délicate c'est le droit de surveillance qu'il avait, et dont il devait user sans faiblesse, sur la conduite publique ou privée, religieuse ou civile, de tous les membres de l'église, surveillance qui avait comme conséquence la convocation, devant le Consistoire, de ceux qu'il avait trouvés fautifs. Pas de procès-verbal de séance où on ne lise qu'on a fait comparaître un certain nombre de personnes de tout rang et de tout sexe pour y recevoir admonestations, réprimandes et censures, et même quelquefois pour s'entendre exclure de la Cène, pour un acte ou une parole de légèreté, d'impiété, d'immoralité ou de désobéissance. Ce droit, qu'on ne discutait même pas alors, paraîtrait bien inquisitorial aujourd'hui.

Nous sommes en 1610. L'Industrie, le Commerce et l'Agriculture ont pris un essor inconnu jusque-là en France. Il n'est que juste de les attribuer, pour les premiers à Sully, pour la dernière à Olivier de Serres. L'Industrie s'était particulièrement développée. Aussi le mouvement d'émigration des campagnes vers les villes commença-t-il à s'accroître. Cette émigration, au début, ne comprit guère que des protestants. Les registres de l'église de Rouen des premières années du XVII<sup>e</sup> siècle abondent en noms de protestants venus s'établir à Rouen de tous les points de la Normandie ; mais tout particulièrement du pays de Caux. Il s'ensuivit une diminution d'importance des églises rurales. Pour la région qui nous occupe nous ne voyons d'exception que pour Luneray : c'est, du moins, le sens qui nous paraît devoir être donné à une note de l'année 1619 du consistoire de Dieppe, laquelle porte qu'un don de 50 livres fut fraternellement fait à l'église de Luneray pour lui aider à *agrandir* son temple.

Le peuple, qui n'avait jamais connu une paix ni un bien-être pareils, était rempli de joie et d'espérance. Il ne se doutait pas, personne ne se doutait qu'il se préparait dans l'ombre un odieux attentat. Les jésuites, qui avaient été chassés du royaume à la suite de la tentative de Jean Chartier, y étaient rentrés par la bienveillance de Henri IV qui préférait « les avoir avec lui que contre lui. » Il prit même, pour mieux désarmer la puissante compagnie, un confesseur de son sein. Mais rien n'y fit. Elle voyait toujours en lui ce qu'y voyait le peuple ignorant et superstitieux : un hérétique et un excommunié. Et le 14 mai 1610, un

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

des siens, Ravailiac, tua Henri IV en lui plongeant deux fois son couteau dans la poitrine. Ce régicide, qu'on doit considérer comme le martyr d'une idée – mais alors que dire d'une idée qui pousse à un tel crime ? – avoua dans ses interrogatoires qu'il n'avait pu résister à la tentation de tuer le roi parce qu'en faisant la guerre au pape, il la faisait à Dieu, « d'autant que le pape est Dieu ! »

Henri IV a laissée vide la plus grande place qu'un roi ait occupée dans le cœur de ses sujets. Il avait des faiblesses, mais ses qualités les compensaient. C'est sous son règne que s'est fermé le moyen âge, cette nuit que la théocratie a fait descendre sur le christianisme, et ouverte la voie qui devait mener à la liberté de conscience comme droit imprescriptible. Les réformés ont toujours été reconnaissants envers ce prince qui fut le premier à leur accorder le libre exercice de leur religion, et ils étaient fiers que le seul roi dont le peuple ait gardé le souvenir eût été élevé par une mère protestante.

Nous ne voulons pas rabaisser la gloire de Henri IV, mais nous croyons sincèrement qu'elle s'est accrue de ce que les idées de l'époque mettaient tout ce qui se faisait sous le règne d'un roi à l'actif de sa propre sagesse, de sa prévoyance et de son esprit politique. Ces qualités, le Béarnais les avait ; mais nous sommes convaincus que sans le principe moral du protestantisme qui développe normalement l'esprit de famille, la loyauté, le courage, la vertu, l'économie, la soif de s'instruire, la confiance en soi et dans les autres, et sans son principe individualiste qui accentue la personnalité et la porte aux conceptions et aux initiatives hardies, principes qui purent produire leurs fruits, grâce à l'octroi de l'Edit de Nantes, ces qualités n'eussent pas, d'elles-mêmes, amené la prospérité de l'état social que tout le monde constate et qui fit si amèrement regretter le roi populaire.



**De la Régence de Marie de Médicis à l'Edit de Grâce**

(1610-1629)

On juge de quelle inquiétude les protestants furent saisis en apprenant la mort du roi et surtout à quel mobile l'assassin avait obéi. Un certain nombre de familles, craignant une nouvelle Saint-Barthélémy, se sauvèrent de Paris. Le duc de Sully, gouverneur de la Bastille, s'y enferma pour sa sûreté. Les religionnaires des provinces méridionales reprirent leurs armes. Tous croyaient si bien l'Edit de Nantes mort avec son auteur que sa confirmation, par la Cour, le 22 mai, ne rencontra que des incrédules : la reine régente n'était-elle pas une Médicis ? Pour nos pères, c'était une seconde Catherine, d'autant plus qu'ils la voyaient bigote et vindicative et adonnée à l'astrologie. Pourtant, la confirmation de l'édit fut suivie d'une surveillance pour qu'il eût partout son plein et entier effet. Soupçonnant qu'en Normandie, où la Ligue avait été si puissante et le Parlement si récalcitrant, rien ne s'y faisait de bonne volonté, la reine envoya des commissaires avec mission de recevoir les plaintes des réformés et d'y faire droit pour autant que cela se pourrait. Et c'est ainsi que, la Seine se trouvant gelée le 25 décembre 1611, ce qui empêchait les protestants rouennais d'aller célébrer la fête de Noël à Quevilly, ils furent autorisés à célébrer cette solennité à Boisguillaume. On appela même un certain nombre de religionnaires rouennais à des fonctions publiques. Malheureusement il n'en alla pas de même partout ailleurs.

Les chefs réformés n'étaient plus alors ce qu'ils auraient dû être. Ils sacrifiaient l'intérêt de la communauté à leurs prétentions, entre autres le duc de Bouillon et le maréchal de Lesdiguières. Bien que Sully, ministre disgracié, fut un peu ondoyant, les réformés, néanmoins, pouvaient compter sur lui. Son gendre, le duc de Rohan, alors âgé de 32 ans, commençait à montrer les qualités qui font les chefs incontestés. En effet, on rencontrait à la fois en lui le goût de l'étude, la capacité, l'intrépidité, la générosité, l'autorité, la parole mâle et brève qui est l'éloquence d'un vrai chef de parti. Duplessis-Mornay, que le poids des années avait rendu prudent, penchait pour les voies pacifiques. Il s'employa sans relâche, pendant la régence de Marie de Médicis, à déjouer les intrigues des mécontents et à calmer les impatients. Toutes les passions opposées du parti protestant se trouvèrent en présence dans l'assemblée politique de Saumur en 1611. La Cour n'avait pas autorisé de bonne grâce une telle assemblée ; elle avait pour condition à son autorisation qu'elle se séparerait dès qu'elle aurait désigné les six personnes parmi lesquelles le roi devait choisir deux députés généraux. Mais il était bien difficile à une assemblée de se réunir de si loin pour se borner à écrire six noms sur un bout de papier. Il y avait là le maréchal de Lesdiguières, les ducs de Bouillon, de Sully, de Rohan, et Duplessis-Mornay. La présidence alla à ce dernier pour les trois quarts des voix. C'était indiquer clairement que l'assemblée se tiendrait sur le terrain religieux avec l'intention arrêtée de ne pas transiger.

Les séances durèrent près de quatre mois, malgré la demande de dissolution faite par la Cour. On y renouvela le serment d'union qui consistait à jurer fidélité et obéissance au roi, *le souverain empire de Dieu demeurant toujours en son entier*. Henri de Rohan s'y révéla grand orateur et homme d'état. Voici quelques-unes des nobles et fortes paroles qu'il y fit entendre : « Nous sommes arrivés à un carrefour où plusieurs chemins se rencontrent ; mais il n'y en a qu'un où se trouve notre sûreté. La vie de Henri-le-Grand la maintenait. Il faut à cette heure que ce soit notre vertu... Soyons religieux à ne demander que les choses légitimes. Soyons fermes à les obtenir. »

D'autres assemblées eurent lieu les années suivantes. Les tendances différentes des délégués du Nord et de ceux du Midi s'y marquèrent de plus en plus : ceux du Nord étaient généralement timides à cause de ce que le protestantisme était une faible minorité dans la région ; ceux du Midi, au contraire habitant des provinces où le nombre de protestants était imposant, se montraient hardis jusqu'à la témérité.

On convoqua fréquemment des synodes nationaux. Ces corps intervenaient dans les questions politiques. Les idées de théocratie étaient trop dans les esprits pour que cette ingérence ne se produisit pas. C'est ainsi qu'au synode de Privas, qui s'ouvrit le 24 mars 1612, les membres de cette assemblée se plaignirent des lettres patentes d'abolition ou de pardon publiées au mois d'avril précédent, et s'occupèrent de

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

rétablir l'harmonie entre les seigneurs de la religion qui s'étaient divisés à Saumur, ce à quoi ils réussirent.

En 1613, les religionnaires normands demandèrent des cimetières où leurs morts pussent être enterrés honorablement et sans être exposés aux outrages des fanatiques. Pour le pays de Caux, deux conseillers de la reine régente furent envoyés : M. Renard, catholique, et M. de Courtaumer, protestant. Ils choisirent dans chaque paroisse l'emplacement le plus convenable pour y établir un cimetière. Nous ne pouvons indiquer les lieux déterminés pour chacune. Nous croyons que pour Bolbec l'endroit choisi était situé à la Jolie, près de la ferme de ce nom, et à Criquetot, Autretot, Lintot et Luneray, autour ou dans le voisinage du temple. Pour Sénitot c'était certainement à côté. Dans les paroisses où il n'y avait pas de lieu de culte, c'était le plus souvent à l'intersection de deux chemins.

En 1614, Henri IV était déjà oublié des catholiques et des politiques et son esprit de tolérance méconnu. Partout, en effet, les réformés avaient à subir des vexations de toute sorte. Les cours de justice lésaient ouvertement leurs droits tout en donnant une apparence légale à cet arbitraire.

Dans les Etats généraux réunis en 1614, l'orateur du tiers-état parla en faveur de la tolérance ; mais le clergé et la noblesse déclarèrent que le roi avait fait, le jour du sacre, le serment de chasser de son royaume les hérétiques dénoncés par l'église. Le cardinal Duperron déclara que les édits n'étaient que provisoires et qu'on n'avait accordé qu'un simple sursis à des sujets rebelles. On ne saurait imaginer de nos jours jusqu'à quel point le clergé poussait dans ses demandes au roi, sa haine contre les huguenots. Il voulait obtenir la défense d'écrire contre les sacrements de l'église romaine et l'autorité du pape, la défense de tenir des écoles dans les villes et même dans les faubourgs des villes épiscopales, l'interdiction aux ministres de pénétrer dans les hôpitaux pour apporter des paroles de consolation aux malades de leur religion, la défense aux gens venus de l'étranger d'enseigner autre chose que le catholicisme, enfin la prochaine interdiction de tous les exercices de la R. P. R. Ces demandes revinrent périodiquement et chaque fois plus pressantes jusqu'à ce qu'enfin l'Edit de Nantes fût révoqué, et même après et jusqu'en 1787 elles se renouvelèrent fréquemment ; mais les idées philosophiques se répandaient et la tolérance, cette fille du libre-examen, pénétrait de plus en plus dans les esprits. Aussi firent-elles de moins en moins de bruit et tout à coup s'arrêtèrent-elles ! La Constituante avait parlé !

Mais revenons au règne de Louis XIII. Un double projet de mariage avait été projeté par le Saint Siège : celui du jeune roi avec une infante d'Espagne, et celui du prince des Asturies avec une fille de la maison de France. On devine quelles craintes envahirent l'esprit des réformés à l'annonce de ces nouvelles matrimoniales, d'autant plus que les prédicateurs catholiques disaient hautement en chaire que l'une des conditions des deux Cours était la destruction de l'hérésie.

Le prince de Condé, ce renégat bigot, essaya de tourner à son profit, en invoquant la mémoire de son père et de son aïeul, les inquiétudes de ses anciens coreligionnaires. Il leur adressa en 1615 un manifeste où il leur disait que l'Edit de Nantes serait aboli, et que le roi ne rassemblait des troupes que pour les exterminer. Ces provocations eurent pour effet de mettre le duc de Rohan en campagne du côté de la Saintonge ; mais le gros du parti demeura tranquille, et une négociation intervint qui remit les choses comme elles étaient auparavant.

Un événement grave se place à ce point de notre récit : La Réforme était devenue oppressive en Béarn où les trois quarts (d'aucuns disent les neuf dixièmes) de la population étaient protestants. C'étaient de sérieux motifs de reprendre les armes. Il leur fut enjoint de restituer aux prêtres les biens ecclésiastiques qui étaient affectés, depuis 1569, au service des temples, des écoles, des hôpitaux et des pauvres. Le jésuite Arnoux disait que ces biens appartenaient à Dieu.

Les Etats de Béarn, la noblesse, la magistrature, les villes, le peuple, tous firent des représentations qu'on n'écouta pas. Le roi se mit en marche à la tête d'une armée, et les béarnais, n'ayant pu lui opposer qu'une timide résistance, il entra dans la ville de Pau le 15 octobre 1620. De cruelles violences marquèrent partout le passage du roi qui fit la sourde oreille aux plaintes qu'on lui en adressa. C'était la préface des dragonnades. Les calvinistes des autres provinces, trop affaiblis par les défections et leurs dissentiments antérieurs, sentirent qu'ils ne pouvaient répondre à l'appel des églises du Béarn. Quelques pasteurs aussi conseillèrent la passivité, entre autres Pierre Dumoulin, qui jouissait d'une haute autorité. Mais le peuple, remué par des gentilshommes de second rang et les bourgeois de La Rochelle qui lui représentaient le roi

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

comme ayant manqué à ses promesses et comme étant prêt, sur l'avis de ses conseillers et les suggestions des chaires catholiques, à poursuivre l'extermination des hérétiques, le peuple voulait lutter.

L'assemblée politique qui se réunit à La Rochelle au mois de décembre (1615) délibéra sous l'empire de ces idées. Le roi avait envoyé un huissier pour défendre la réunion. On passa outre. C'était grave. Les seigneurs du parti tentèrent une médiation. Les ducs de Rohan, Soubise, La Trémoille eurent une entrevue à Niort avec des délégués de la Cour, d'où il ne résulta rien. Le Conseil du roi ordonna à l'assemblée de se séparer sur-le-champ. Elle répondit que pour le faire il lui fallait de solides garanties de libre-exercice religieux. On disait d'un côté : retournez chez vous et vous aurez satisfaction. Et de l'autre on répondait : donnez-nous satisfaction et nous retournerons chez nous. Il ne pouvait y avoir d'issue puisqu'on se défiait des deux parts. Le Conseil du roi voulait briser l'organisation politique des Réformés ; mais ceux-ci, sentant que leur liberté religieuse en dépendait, la maintenaient fermement.

Voulant définitivement en finir, l'assemblée de La Rochelle prit, le 10 mai 1621, une décision qu'on ne peut approuver aujourd'hui : elle résolut de recourir à la force. A cet effet, elle divisa la France en huit cercles : chaque cercle devait être sous le gouvernement d'un chef de parti, et l'autorité suprême était dévolue au duc de Bouillon. Cette organisation était plus apparente que réelle. Le duc de Bouillon resta neutre. Le maréchal de Lesdiguières, le duc de la Trémoille et le marquis de Châtillon étaient hésitants. Le marquis de la Force craignait de se brouiller avec la Cour. Le duc de Sully voulait le repos et Duplessis-Mornay la paix. Seuls les ducs de Rohan et de Soubise furent pour la guerre.

La Picardie, la Normandie, l'Orléanais, l'Ile de France, le Poitou et le Dauphiné refusèrent de se lever. Le Saintonge, la Guyenne, le Quercy et le Languedoc seuls se mirent en mesure de résister. Le 24 avril 1621, soit 15 jours avant la décision de l'assemblée de La Rochelle, Louis XIII avait ouvert les hostilités vers la Loire, car les avis qui avaient prévalu dans son conseil étaient qu'il fallait préparer un grand coup, et les jésuites avaient levé les scrupules du roi en disant qu'on peut violer en tout sûreté la parole donnée aux hérétiques.

Le pape offrit 200 000 écus à la condition que les huguenots fussent amenés de gré ou de force dans l'église romaine. Sous la même condition, les cardinaux offrirent la même somme, et les prêtres un million.

L'Espagne, avec laquelle le double mariage dont il a été parlé avait fait contracter alliance, poussait aussi à la guerre. Louis XIII, débarrassé de tout scrupule, lança une déclaration de lèse-majesté à l'assemblée de La Rochelle et reprit sa marche. Ses premiers exploits furent de s'emparer de Saumur par supercherie. C'était Duplessis-Mornay qui en était le gouverneur. On juge de ce que l'austère huguenot dut penser de l'action royale. On lui offrit un dédommagement (100 000 écus et le bâton de maréchal) pour qu'il consentit à donner l'apparence d'un arrangement à cette félonie. « Je ne puis en conscience ni honneur vendre la liberté et la sécurité des autres » répondit-il avec hauteur. Et il alla demeurer dans sa maison, où il mourut le 11 novembre 1623. Au milieu des guerres de religion, les pires et les plus honteuses puisque des deux côtés on tue en croyant servir Dieu, Duplessis-Mornay fut toujours le même. Il laissa un nom sans tache et la réputation d'un caractère irréprochable. C'est une des plus nobles figures du protestantisme français. Jean Daillé, l'aumônier de la famille, devenu ensuite l'un des ministres de Charenton, dit de ses derniers instants : « Nous le vîmes au milieu de la mort posséder la vie et jouir d'un plein consentement là où tous les hommes s'effraient d'ordinaire. »

Au-delà de Saumur, l'armée royale ne rencontra de résistance qu'en approchant de Saint-Jean-d'Angely, où commandait Soubise. Il fallut 26 jours pour réduire cette place. Le roi se porta ensuite dans la Basse-Guyenne où il ne trouva de résistance qu'à Clairac dont il s'empara au bout de 12 jours de siège. Le 18 août (1621) il investissait Montauban. Le marquis de La Force y commandait, et le duc de Rohan avait son quartier général à peu de distance pour pouvoir faire passer des vivres et des renforts à la ville.

Un carme espagnol, réputé grand thaumaturge, qui passait par-là, fut consulté par le roi. « Tirez 400 coups de canon contre la ville, et elle se rendra infailliblement. » Les 400 coups furent tirés, mais la ville ne se rendit pas. Le siège en fut levé au bout de deux mois et demi, le 2 novembre, après plusieurs assauts infructueux. La guerre fut reprise l'année d'après avec une rigueur inouïe. Les prisonniers étaient tués ou envoyés aux galères. Cette barbarie amena parmi les réformés des défections qui leur firent plus de mal que les défaites.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

La voisine de Montauban, Négrepelisse, accusée d'avoir massacré la garnison catholique, fut l'objet d'horribles représailles. St-Antonin, pour avoir tenté de se défendre, vit dix de ses bourgeois et son pasteur payer de leur vie cette résistance téméraire.

L'armée royale arriva sous Montpellier le 30 août 1622. Le siège en traîna si bien en longueur que le roi consentit à traiter d'une paix générale avec le duc de Rohan. Les articles de ce traité furent connus vers le milieu d'octobre. Ils confirmaient l'Edit de Nantes, ordonnaient le rétablissement des deux religions dans les endroits où elles se pratiquaient avant et autorisaient les réunions de consistoires, colloques et synodes, mais défendaient les assemblées politiques.

Les fortifications de Montpellier devaient être rasées et la ville administrée par quatre consuls nommés par le roi. Les calvinistes ne conservaient plus que deux places fortes : La Rochelle et Montauban.

L'esprit de parti ayant entretenu l'aigreur des deux côtés, ce nouveau traité demeura lettre morte. Les réformés, toujours obligés de vivre sur le qui-vive soupçonnaient la royauté d'avoir des arrières pensées et d'encourager surnoisement les jésuites à fanatiser de plus en plus le bas peuple, et les magistrats à sévir arbitrairement contre les hérétiques. Il en résulta forcément que la réforme devint de plus en plus un parti politique. L'esprit d'indépendance avait naturellement grandi chez les réformés et les sentiments républicains n'y étaient pas rares. Tout cela agit tant et si bien que vers 1622 les protestants formaient un parti considérable, renforcé des catholiques mécontents et s'appuyant sur l'Europe protestante. Nous reconnaissons qu'une telle situation était intolérable pour la monarchie, et nous comprenons que le conseil du roi ait voulu en sortir. Mais Richelieu, à cause des alliances diplomatiques qu'il avait en vue, retardait la réalisation du plan projeté et qui était la ruine méthodique et complète de l'hérésie.

Pendant ces époques si troublées, des synodes nationaux se tinrent : - à Vitry, du 18 mai au 8 juin 1615 (l'église de Fécamp y était représentée par son ministre Abdias de Montdenis et il y fut constaté que la province de Normandie avait 44 pasteurs et 6 proposants) ; - à Alais, du 1<sup>er</sup> octobre au 2 décembre 1620 (l'église de Fécamp y était représentée par Antoine Bridou, écuyer, sieur de Bosc-le-Roi, ancien, et celle de Bolbec par le pasteur Jacques Larrey) ; - à Charenton du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 1623 ; - à Castres, en 1626 (le ministre Guélode y représentait Fécamp et le ministre Jacques Larrey, Bolbec). A ces deux derniers synodes un commissaire imposé par le roi assistait aux séances avec droit de reprendre et même de dissoudre, ce qui n'empêcha pas qu'à celui de Castres de grandes plaintes furent formulées sur la situation des églises : exercice du culte empêché, cimetières ôtés, morts déterrés avec la dernière indignité, ministres battus, blessés et chassés.

Tout en donnant satisfaction sur quelques points secondaires, la cour était de plus en plus hostile. Le cardinal de Richelieu voulait réduire La Rochelle, ce dernier rempart du protestantisme politique, pour que la royauté devint le seul pouvoir en France. Nous reconnaissons que Richelieu envisageait plutôt la grandeur de la patrie que l'unité religieuse.

La Rochelle, il est utile de le dire, jouissait de privilèges vieux de cinq siècles. Elle était une sorte de ville libre comme il y en avait en Allemagne. Son véritable chef était son maire qu'elle renouvelait tous les ans. Elle comptait de 25 à 30 000 habitants. Les rochelais étaient industriels, intelligents, marins hardis et remplis d'initiative. Le siège commença en 1627 et dura plus d'un an. Richelieu avait fait construire une digue dans la mer pour empêcher le ravitaillement, et il enferma les assiégés dans un cercle qui se resserrait chaque jour davantage. Il mourait alors de 2 à 3000 personnes journalièrement. Les détails de ce siège sont horribles. Pendant ce temps, le duc de Rohan cherchait des soldats pour courir au secours de ces braves gens. Il se heurta partout à l'indifférence. On ne reconnaît plus là les hommes de foi des premiers temps du protestantisme. La malheureuse ville avait compté sur des secours du dehors, par terre et par mer. Quand tout espoir d'aide fut perdu, que les deux tiers de la population eurent succombé, que les morts encombrèrent la rue parce que la force pour les ensevelir manquait aux survivants, la ville se rendit. C'était le 28 octobre 1628. Les vrais protestants qui restaient courbèrent la tête, car le protestantisme était vaincu. Il y eut des réjouissances à Rome. L'héroïsme des rochelais ne commanda pas le respect chez le Saint Père, car, sur son ordre, un *te deum* solennel fut chanté. Il y eut des réjouissances à Rouen et à Caen. A Rouen, le 8 novembre, la cloche du Beffroy, qu'on n'avait pas entendue depuis 30 ans, sonna à toute volée et un *te deum* fut chanté en suite duquel ce ne furent que fêtes, danses, feux toute la nuit, lanternes aux fenêtres, tables mises en pleine rue « tout buvant et faisant boire les passants à la santé du Roy »

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Le duc de Rohan n'en continua pas moins dans le Midi à tenir campagne avec sa petite armée. L'armée royale se présenta devant Privas au mois de mai 1629. Les habitants, pris de panique, s'enfuirent, et la garnison, qui s'était retirée dans un fort, dut bientôt capituler. Au moment de l'entrée des troupes royales, l'explosion d'un magasin de poudre ayant fait croire à un guet-apens, les 800 soldats huguenots de la garnison furent égorgés, 50 bourgeois pendus, le reste de la population envoyé aux galères et la ville saccagée et brûlée. Le roi marcha du côté des Cévennes sans coup férir, et le duc de Rohan, voyant que toute prolongation de résistance était inutile, sollicita la paix. Richelieu imposa pour premières conditions que toutes les fortifications huguenotes fussent détruites. C'était la défaite apparente du protestantisme. En 1626, le duc de Longueville, gouverneur de Normandie, rendit des protestants du Havre et du pays de Caux le beau témoignage suivant :

« Je voys chacun d'eulx porté par son debvoir et donner des exemples et témoignages que leur volonté y est attachée inséparablement pour demeurer en l'obéissance de S. M. soubz la foy de ses edictz et jouyr par conséquent de la liberté qui leur est accordée par iceulx en laquelle on est obligé de les maintenir et par les armes et par la justice contre ceulx qui les y voudroient troubler au préjudice de l'intention de S. M. »<sup>1</sup>

Le roi donna à Nîmes, au mois de juillet 1629, l'édit connu sous le nom d'Édit de Grâce. Cet édit marquait, cela va de soi, un nouvel état de choses. Les réformés furent remis en possession de leurs temples, de leurs cimetières, de l'exercice de leur religion dans les lieux où il se pratiquait auparavant en attendant qu'ils revinssent au giron de l'église « dans laquelle, disait Louis XIII, depuis plus de onze cents ans continuels les rois nos prédécesseurs ont vécu sans aucune interruption ni changement, ne pouvant en quelque sorte leur témoigner davantage l'affection que nous leur portons que de les désirer dans le même chemin de salut que nous tenons et suivons pour nous-même. »

Cette bonté, qui s'exprimait en termes si heureux, était feinte. Pourtant, l'Édit de Grâce était moins dur qu'on ne l'avait craint, et on peut dire que Richelieu s'est conduit là en politique habile.

La ville de Montauban se soumit la dernière. On lui représenta que la lutte était inutile et elle ouvrit ses portes (21 août 1629).

Nous ne savons trop comment les religionnaires étaient traités dans les campagnes pendant les guerres religieuses qui eurent lieu sous Louis XIII ; mais nous devons penser que ce ne fut pas différemment que dans les villes. Or, nous savons que dans les villes les succès alternatifs des armes catholiques et protestantes amenaient des querelles qui dégénéraient souvent en rixes mortelles. Il y avait aussi des guet-apens, et nous devons bien croire qu'à la campagne, où les endroits favorables aux embuscades sont nombreux, on usait plus qu'à la ville de ce moyen aussi honteux que lâche.

A la suite d'une déclaration royale (Niort, 17 mai 1621) prescrivant aux réformés de se présenter au greffe du bailliage de leur province pour y attester qu'ils désavouaient et condamnaient ce qui se passait à l'assemblée de La Rochelle, beaucoup – les plus fermes, assurément – passèrent à l'étranger avec plusieurs pasteurs. C'est ainsi que le ministre De La Balle, qui desservait Bacqueville et Luneray, se retira en Angleterre. Le sieur de Losses, écuyer, pasteur de Gisors et Sancourt, qui s'était réfugié chez une dame Vitanel habitant dans le voisinage de Luneray, le remplaça. On lui apportait de Dieppe les enfants à baptiser et on venait de cette ville le dimanche entendre sa prédication. Le temple de Luneray se trouvant trop petit, force lui fut d'aller à Dieppe sur semaine. L'absence de De La Balle dura un an. En cette même année 1621, plusieurs religionnaires de Luneray, Bacqueville et Lindebeuf tentèrent infructueusement de gagner secrètement Douvres, dans le bateau d'un nommé Hurel. Nous ne savons quelle condamnation fut prononcée contre eux.

---

<sup>1</sup> - Borély, *Histoire du Havre*, II, p. 327.

**De l'Edit de Grâce à la loi générale restrictive**

(1629-1666)

Désormais, l'histoire des réformés ne fut plus mêlée aux affaires politiques du royaume. Ce ne fut pas faute pourtant d'être provoquées à reprendre les armes par des personnages catholiques de la plus haute naissance comme, par exemple, en 1632, le duc Henri de Montmorency avec l'appui de Gaston d'Orléans, frère du roi, et, vingt ans plus tard, lors des troubles de la Fronde, le grand Condé lui-même, qui évoquait les souvenirs de sa maison et représentait Mazarin comme méditant de révoquer l'acte de pacification.

En 1630, il y eut une accalmie, car nous voyons que les protestants de Luneray construisirent un temple cette année-là, ce qui fait supposer que celui du XVI<sup>e</sup> siècle était insuffisant, malgré l'agrandissement dont il avait fait l'objet. Les protestants dieppois fournirent à leurs frères un secours pour leur permettre de l'achever. ce secours était de 150 livres. Mais cette accalmie dura peu. La persécution, grâce aux énergumènes, recommençait toujours.

Richelieu avait élaboré un plan de réunion de deux églises. Un certain nombre de réformés, entre autres Petit, pasteur et professeur émérite, se prêtèrent de bonne foi à sa réalisation, croyant que le catholicisme allait faire des concessions. Quelques-uns se laissèrent tenter par l'appât des honneurs, d'autres trouvaient là une couverture pour masquer leur défection retenue par un reste de pudeur. Mais la masse des pasteurs et des laïques vit l'hostilité qu'il y avait au fond de ce projet et, s'étant défiés, s'en écartèrent.

Le clergé, lui, employa un moyen différent pour combattre l'hérésie, un moyen dont il eût dû toujours se contenter à condition toutefois qu'il eût accepté des réunions contradictoires, et ce moyen consistait à envoyer partout des missionnaires ou controversistes ambulants nommés convertisseurs ou propagateurs de la foi. Il paraît qu'ils s'attirèrent le mépris universel par leur ignorance et leur fanatique emportement. C'est Fénelon qui le dit, et on peut l'en croire. ces convertisseurs avaient appris par cœur une litanie de subtilités ridicules et de chicanes grossières qu'ils débitaient partout et dont le pasteur Drelincourt fit justice dans son *Abrégé des controverses*. Ces convertisseurs élevaient des tréteaux au milieu des carrefours, et là, entourés de piles de gros livres dont ils n'avaient pas lu le premier mot, mais qui semblaient le monument de leur savoir et devaient produire l'effet attendu sur la masse ignorante, ils parodiaient les ministres et les écrasaient de grosses raisons à côté, au grand divertissement du public. Malgré cette savante mise en scène de science et d'érudition, les résultats furent à peu près négatifs, car les protestants ne tardèrent guère à s'aguerrir en matière de controverse et à confondre leurs adversaires qui en étaient venus jusqu'à pénétrer dans les temples et ne craignaient pas d'interrompre les ministres pour les réfuter ou pour susciter des troubles faciles à exploiter et à retourner contre les réformés. Dans certaines contrées où les protestants étaient assez nombreux pour pouvoir se défendre, le Parlement désignait lui-même un ecclésiastique pour s'assurer qu'on n'attaquait pas le catholicisme dans les sermons. Nous voyons, par exemple, dans le manuscrit laissé par l'abbé Lebrét, qui fut vicaire à Criquetot-l'Esneval de 1755 à 1778, qu'un de ses précurseurs, François Dufresne, originaire du Havre et curé de Criquetot de 1652 à 1692, réputé « savant profond et modeste », fut nommé député pour assister aux conférences et instructions qui se faisaient au temple des réformés de cette commune aux fins d'y faire observer le respect dû à la véritable religion et à l'Etat.<sup>1</sup>

Les protestants du pays de Caux ne se laissèrent pas intimider par les violentes attaques de ces prédicateurs fanatiques. Nous savons, en effet, que plusieurs brochures de réfutation y furent répandues. La bibliothèque de l'église des Remontrants, à Rotterdam, en possède quelques-unes. C'est sans doute à cause de ces attaques sans vergogne que les protestants manquaient quelquefois de mesure et méritaient d'être blâmés comme dans les deux faits suivants, s'ils sont vrais tels que nous les rapportons d'après Floquet : En 1645, le jour des Rameaux, la procession de Louvetot allant à Yvetot et à Autretot, quelques protestants avaient traversé plusieurs fois les rangs « sans respect quelconque et avec des paroles de mépris et de dérision, contre l'église catholique et le jubilé. » Le jour de Pâques, on les avait vus arrêter

<sup>1</sup> - Amphoux, *Essai sur le Protestantisme au Havre*, 131.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

par les chemins ceux des catholiques de ces paroisses qui venaient de communier, leur adressant des injures et des moqueries.<sup>1</sup>

Ce qui prouve que les missions pacifiques échouèrent, c'est qu'on les remplaça par des missions bottées. Le nombre de protestants avait certainement diminué sous les règnes de Henri IV et Louis XIII, mais à la suite de la confirmation de l'Edit de Nantes par Louis XIV il paraît avoir augmenté : c'est du moins ce qu'il semble qu'on doive inférer des demandes de cimetières faites par plusieurs paroisses et à un certain nombre desquelles on fit droit, notamment celles émanant de Bléville, Fontaine-la-Mallet, Octeville et Harfleur. Pourtant, pour l'église de Lintot dont nous avons parcouru les registres d'actes pastoraux de l'an 1607 à l'an 1681, nous constatons une décroissance constante des baptêmes. Ainsi en 1607-1608, nous en avons relevé une moyenne de 265 par année, ce qui suppose, en tablant sur une naissance par 25 habitants, une population protestante de 6 600. En 1630, nous n'en relevons plus que 219, et en 1653, que 151.

De 1631 à 1645, il n'y eut que trois synodes nationaux. Le 1<sup>er</sup> se tint à Charenton. Il commença le 1<sup>er</sup> septembre (1631) et se prononça contre les projets d'accommodement avec les catholiques, mais tendit une main fraternelle aux luthériens. Le second se tint à Alençon. Il s'occupa de l'esclavage des noirs, question qui surprend pour l'époque. Il n'émit point des idées qu'on approuve aujourd'hui puisqu'il fut d'avis qu'on pouvait acheter et garder des esclaves puisque la Bible ne le défend pas ; mais il conseilla d'être humain et débonnaire envers eux. Le troisième se tint à Charenton à la fin de 1644. Le commissaire du roi y exposa les idées de son maître, parmi lesquelles il y avait celle d'exclure du ministère évangélique ceux qui auraient fait leurs études à Genève, en Hollande ou en Angleterre.

Dans cette même période, nous voyons qu'il y eut (1631) un colloque à Frémontier (St-Jean-de-la-Neuville) sur lequel nous n'avons pas de renseignements, et un synode provincial à St-Lô (juin 1634) où nous constatons que, de toute la classe de Caux, Bolbec seul est représenté (ses représentants sont : Jacques de Larrey, pasteur, et Jean Deshays, ancien).

De 1652 à 1656, la situation des réformés fut satisfaisante, grâce à Mazarin que les savait gré de leur fidélité pendant les troubles de la Fronde. On peut même dire qu'à cette occasion ils fournirent des soldats dévoués à Louis XIV, ce que celui-ci reconnut dans sa déclaration du 21 mai 1652 où se trouve ce passage non suspect d'exagération : « ... d'autant que nos sujets de la R. P. R. nous ont donné des preuves de leur affection et fidélité notamment dans les circonstances présentes dont nous demeurons très satisfaits, savoir faisons que pour cause ils soient maintenus et gardés, comme de fait nous les maintenons et gardons dans la pleine et entière jouissance de l'Edit de Nantes. »

Le libre exercice de la religion fut rétabli dans plusieurs lieux où il avait arbitrairement été supprimé. Les réformés rentrèrent dans plusieurs charges. Ils n'avaient jamais respiré si librement. Malheureusement, ce temps fut court. Ne pouvant plus être persécuteurs, les prêtres se dirent persécutés, tactique qu'ils n'abandonneront jamais maintenant qu'ils en ont apprécié les résultats. En 1654, l'assemblée du clergé fit entendre des plaintes bien senties contre l'oppression dont souffrait l'église catholique. Ces plaintes furent entendues, car, à partir de ce moment, les persécutions reprirent pour ne plus s'arrêter jusqu'à la Révocation. Toutefois, la guerre avec l'Espagne durant encore, il fallait ménager Cromwell et pour ménager Cromwell il fallait ne pas accorder aux prêtres la plénitude de leurs demandes. On se contenta de seulement défendre l'exercice de la religion là où il avait été nouvellement établi.

Et puis vinrent des tracasseries au sujet des annexes. On trouva que les pasteurs n'avaient pas le droit de réunir deux ou trois troupeaux distincts, et de là vexations sur vexations et procès sur procès. On devine qu'il fallait que les réformés eussent cent fois raison pour ne pas être condamnés.

L'autorisation de réunir un synode national était renvoyé d'année en année. En 1658, les synodes provinciaux députèrent dix membres auprès de Louis XIV pour lui exposer les griefs de l'église. S. M. fit attendre l'audience quatre mois. Tout ce qu'ils obtinrent fut la promesse que le roi ferait respecter l'Edit de Nantes « si les réformés se rendaient dignes de cette grâce par leur bonne conduite, fidélité et affection à son service. »

En 1659, l'autorisation de tenir un synode fut enfin accordée. Il se réunit à Loudin, le 10 novembre. Ce fut le dernier. Il termina ses séances le 10 janvier et depuis lors l'organisation presbytérienne de la

---

<sup>1</sup> - Floquet, *Histoire du Parlement*, t. VI, p. 25.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

réforme française fut décapitée. Le catholicisme, se croyait vainqueur, mais Descartes avait paru, qui faisait surgir un autre adversaire.

Les controverses provoquées par les convertisseurs de l'église catholique avaient affiné les théologiens de la réforme française. Il y avait chez la plupart d'entre eux une solidité de jugement et une clarté de style jointes à une érudition vaste et profonde qui font encore l'admiration des savants allemands d'aujourd'hui. Parmi ces controversistes nous citerons : David Chamier, Michel Bérault et Antoine Garissoles, de l'Académie de Montauban ; Cameron, Amirault, Cappel et Laplace, de l'Académie de Saumur ; Pierre Dumoulin, l'auteur du *Bouclier de la foi* et Leblanc de Beaulieu, de l'Académie de Sedan, et Samuel Petit, de l'Académie de Nîmes. Il y eut aussi des pasteurs de talent et de savoir tels : André Rivet, Edme Aubertin, Benjamin Basnage, David Blondel, Samuel Bochart, Michel Lefaucheux, Jean Mestrezat, Charles Drelincourt, dont un livre d'édification, *La Nourriture de l'âme*, se trouvait dans toutes les familles protestantes et qu'on retrouve encore de nos jours, comme reliques pieusement gardées, chez les plus anciennes, Jean Daillé, Pierre Du Bosc, né à Bayeux, qui fut tenu pour le plus grand orateur des réformés au XVII<sup>e</sup> siècle, Mathieu Larroque, qui fut pasteur à Rouen, David Ancillon, et enfin Jean Claude que nous tenons pour le plus puissant controversiste de XVII<sup>e</sup> siècle.

Tous ces docteurs, moins les derniers, ont précédé les défenseurs autorisés de la foi catholique, les Arnauld, les Nicole, les Bossuet, et les ont en quelque sorte suscités.

Mais reprenons les lignes générales de l'histoire du protestantisme français. Mazarin mourut en 1661. Ce fut une perte pour les réformés, car, quoiqu'il ne fut pas leur ami, il employa contre eux la ruse plutôt que la force, ce qui, à la vérité, lui était tout indiqué puisque sa politique extérieure s'appuyait sur les Etats protestants. Louis XIV voulut gouverner tout seul. Il avait été nourri de la haine des huguenots et comme cette haine était savamment entretenue par ses confesseurs jésuites, la ruine de l'hérésie devint bientôt l'idée fixe de son règne.

En 1661, deux commissaires par province furent nommés afin d'examiner les violations de l'Edit de Nantes et de ramener la paix. L'un était catholique (c'était toujours un homme considérable, membre du parlement et conseiller du roi) et l'autre un calviniste (c'était généralement quelque pauvre gentilhomme qui n'entendait rien aux affaires subtiles et s'était, par ambition, secrètement vendu à la Cour). On devine ce qu'il advenait : comme beaucoup d'églises n'avaient pas de titres authentiques soit parce qu'elles n'avaient jamais supposé que ces pièces pussent devenir nécessaires, soit parce qu'elles les avaient égarées pendant les troubles religieux, elles ne pouvaient s'appuyer que sur la possession de fait. Mais, en ce temps-là, dès qu'il s'agissait des huguenots, possession ne valait pas titre. De là d'innombrables chicanes portées devant le conseil du roi. On ne saurait compter combien d'exercices furent interdits et de temples abattus, et d'établissements charitables confisqués au profit des catholiques parce que leurs droits n'étaient pas absolument incontestables, car quelle apparence y a-t-il qu'on eût laissé ouvrir des prêches sans droit effectif ?

Les jésuites, sous couleur d'interpréter l'Edit de Nantes, le démolissaient pièce à pièce. Dans la religion cauchoise, les temples suivants disparurent à la suite de ces prétendues illégalités : en 1659, celui de Mont-Criquet (paroisse de St-Jean-de-la-Neuville) qui servait, avec celui de Lintot, de lieu de culte aux protestants de Bolbec et des environs ; - en 1665, celui de Lindebeuf (arrêt du 23 avril). Le premier fut condamné parce qu'il était bâti sur un terrain faisant partie des donations de la reine Mathilde à l'abbaye du Valasse, et le second, parce que le fief sur lequel il était construit avait passé en 1662 dans les mains catholiques de Mme Sylvie de l'Hospital, veuve de messire Philippe de Torcy, Chevalier de la Tour de Lindebeuf, qui en requit presque aussitôt la suppression. Dumont de Bostaquet, le gentilhomme normand qui nous a laissé de si intéressants *Mémoires* fut député par l'église attaquée, dont il était un des anciens. Ce fut en vain. L'arrêt portant qu'elle serait démolie fut signifié à Denis Sené et à Jean Selles, anciens, et reçut exécution aussitôt.

A la suite des premières rigueurs, et au fur et à mesure que de nouvelles rigueurs surgissaient, l'émigration reprit pour ne plus s'arrêter. Dès le début, Colbert, qui voyait quel vide cela creuserait dans toutes les branches de l'activité nationale, résolut de protéger les protestants. Louis Lécolier, seigneur réformé de Gonnevillle (aujourd'hui Gonnevillle-la-Mallet) lui avait représenté combien ses coreligionnaires avaient de peine à se soumettre aux ordonnances qui les forçaient à se découvrir toutes les fois qu'ils passaient devant une église ou un calvaire, où même à s'agenouiller lorsqu'ils croisaient un



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

prêtre portant le Saint-Sacrement aux malades – ce qui les incitait à passer à l'étranger – il lui fit accorder, en 1660, la permission d'établir un marché auprès de son château. Et c'est ce qui créa le bourg de Gonneville. Les protestants, alors fort nombreux à Gonneville et aux environs, ne furent plus obligés de se rendre au marché de Criquetot, celui instauré à Gonneville, où il n'y avait pas d'église catholique, suffisant à l'écoulement de leurs produits. La tradition rapporte qu'il y avait à cette époque un prêche au hameau d'Ecrépintot, près de St-Jouin. Rien ne le confirme. Il faudrait qu'il eût été détruit sans jugement, car il ne figure pas de temple de ce nom parmi les temples condamnés, et nous identifions très bien tous les noms. Mais il se peut que cette tradition repose sur le fait que les protestants de ce hameau de St-Jouin, trouvant le prêche de Criquetot trop éloigné, auraient pris l'habitude de se réunir dans la maison de l'un d'eux pour un service périodique.

En 1663, le clergé obtint une déclaration contre les relaps (on appelait relaps ceux qui revenaient au protestantisme après l'avoir abjuré). Ces gens-là, disait la déclaration, ne pouvaient plus prétendre aux bénéfices de l'Edit de Nantes puisqu'ils y avaient renoncé et qu'en retournant à l'hérésie ils profanaient les saints mystères catholiques. Aussi prononçait-elle contre eux le bannissement perpétuel. Bien plus, on se mit à créer des relaps. Assister à la messe trois ou quatre dimanches, demander la bénédiction à un prêtre pour un mariage mixte, une parole complaisante, une apparence, une conjecture, un ouï-dire consistaient le crime de « relapsie » si celui visé était revu dans un prêche. Il résulta de cet ensemble d'actes de tels abus et des troubles si graves qu'une ordonnance de 1664 prononça la nullité des procédures commencées sur ces matières. Ce ne fut qu'une suspension. A la reprise, il y eut de cruelles aggravations. Au mois de mai 1665, une ordonnance du Conseil autorisa les ecclésiastiques de l'église romaine à se présenter avec un magistrat au domicile des malades pour leur demander s'ils voulaient mourir dans leur erreur ou se convertir. Nous ne savons si on osa le faire lorsque M. de la Haye, seigneur de Lintot, tomba malade aux environs de 1670. Si oui, le prêtre et le magistrat durent faire de sérieuses réflexions sur l'attitude de ce chrétien devant la mort. Voici, en effet, comment son parent, Dumont de Bostaquet, raconte sa fin, à laquelle il assista : « Il nous parlait de la mort en philosophe chrétien et marquait une joie extrême d'aller à Dieu qui le délivrait de la vie dans une grande jeunesse où il avait moins de comptes à rendre. Tous les agréments qu'il y pourrait avoir ne lui donnaient aucun regret de la quitter. Quelques-uns de nos parents et amis catholiques lui voulaient parler de religion, entre autres M. de Bally, habile homme et fort subtil ; mais aux uns et aux autres il rendit raison de sa foi en des termes si forts et qui marquèrent bien clairement que son âme était pénétrée des choses qu'il désirait, que personne ne lui parla plus de religion. Enfin, il rendit l'esprit entre mes mains sans aucun effort, même il parut sourire en expirant... M. de La Voute (Ephraïm de Rallemont, sieur de La Voute, ministre de Lintot) avoue n'avoir jamais vu mourir personne de cet âge (il avait 31 ans) avec tant de confiance et une si grande résignation qui nous fit dire que si les anges pouvaient mourir ils ne le pourraient pas faire d'une manière plus consolante. »<sup>1</sup>

Ce fut au tour de l'autorité paternelle à être restreinte. Sans parler des rapt, de plus en plus fréquents, d'enfants, par arrêt du 24 octobre 1665, les garçons à 14 ans et les filles à 12 furent déclarés capables de se convertir au catholicisme. Il n'y eut pas que les réformés à se plaindre de cette loi, il y eut aussi les évêques, mais, ceux-ci, pour demander que les enfants fussent admis à embrasser le catholicisme dès qu'ils en manifesteraient le désir, étant responsables bien avant 14 et 12 ans.

Vinrent ensuite les ordonnances contre les blasphèmes. On devine combien il était facile de relever dans les sermons des pasteurs ou dans les conversations des laïques des mots jugés mal sonnants ou outrageants pour l'honneur et la pureté de la vierge.

Petit à petit, les protestants furent évincés des charges publiques. En plusieurs provinces, on en arriva à exiger une profession de foi catholique pour accorder aux simples artisans des lettres de maîtrise.

La corporation des lingères de Paris fit valoir auprès du conseil, pour être autorisée à repousser toute hérétique de son sein, qu'elle avait été instituée par Saint-Louis : un arrêt du 21 août 1665 donna gain de cause à cette corporation, qui comptait beaucoup de femmes perdues.

Il n'y eut que dans les finances que les charges furent maintenues et même de plus en plus accordées aux religionnaires. Colbert, malgré les remontrances du haut clergé, persistait à employer de plus en plus de réformés dans les fermes et les commissions. C'est que Colbert savait de longue date leur esprit d'ordre,

<sup>1</sup> - Dumont de Bostaquet, *Mémoires*, p. 62.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

d'économie, de probité, et les tenait tous pour des gens d'une fidélité éprouvée. Il est digne de remarque que les satiriques du temps, Molière, Boileau, La Fontaine, ne s'attaquèrent jamais aux financiers. Et cependant, dans tous les temps, la finance avait donné amplement prise à la satire.

Les professions libérales leur étant de plus en plus fermées, les réformés se vouèrent aux arts et métiers, à l'industrie, à l'agriculture, au commerce intérieur et extérieur. Colbert voyait bien quels éléments de richesse et de force la France puisait en eux : aussi les protégeait-il. Mais Louis XIV imposa ses volontés. Colbert dut plier.

Et en plus de tout cela, des vexations ridicules comme : défense de chanter des psaumes par terre et par eau, dans les ateliers ou sur le pas des portes. Si une procession venait à passer devant un temple pendant un chant de psaume, le chant devait être interrompu. Les enterrements ne pouvaient se faire qu'à la pointe du jour ou à la tombée de la nuit, et dix personnes au plus étaient autorisées à suivre le convoi, sauf dans quelques villes où on allait jusqu'à tolérer la présence de trente personnes. Pour les mariages, le cortège devait comprendre au plus douze personnes. Il était interdit aux églises riches de se cotiser pour fournir des ministres aux églises pauvres.

En 1665, l'assemblée du clergé demanda qu'on travaillât avec plus d'ardeur *à faire extirper le redoutable monstre de l'hérésie*. Le conseil ne pouvait faire autrement que de garder quelque mesure. Mais l'année suivante il sanctionna, sous forme de loi générale, tous les arrêts qui avaient été rendus sur des cas particuliers par des cours de justice. Cette loi renfermait 59 articles, tous restrictifs des libertés que l'Edit de Nantes déclarait perpétuels et irrévocables.

**De la loi générale restrictive à la Révocation de l'Edit de Nantes**

(1666-1685)

De la loi générale restrictive de 1666 date la première émigration sérieuse du XVII<sup>e</sup> siècle, et les puissances protestantes de l'Europe commencèrent à s'en émouvoir. L'Electeur de Brandebourg, l'un des alliés de Louis XIV, lui écrivit en faveur des réformés. Louis XIV lui répondit qu'il les faisait vivre sur le pied d'égalité avec ses autres sujets. « J'y suis engagé par ma parole royale et par la reconnaissance que j'ai des preuves qu'ils m'ont données de leur fidélité pendant les derniers mouvements (allusion à la fronde) où ils ont pris les armes pour mon service. » Voilà la parole d'un roi très chrétien qui n'agissait jamais sans avoir pris les avis de son directeur de conscience ! L'Angleterre et la Suède, dont la neutralité était nécessaire à Louis XIV, témoignèrent aussi de leur sollicitude pour le sort des protestants français. Cela ne fit pas cesser l'émigration. Aussi le conseil s'en émut-il et rapporta-t-il neuf articles de la loi de 1666 et en adoucit-il 21 autres. Peu après avoir publié l'Edit qui défendait, sous peine de confiscation de corps et de biens, de se retirer en pays étrangers sans permission expresse et surtout d'y prendre du service en qualité d'ouvrier de marine ou matelot.

Afin de pouvoir se livrer plus fréquemment aux enlèvements d'enfants protestants, des maisons spéciales pour leur instruction et conversion étaient indispensables. C'est ce que comprit Robert Lecornier, maître des comptes de Normandie : au mois de novembre 1667 il fonda à Rouen la maison de *Nouvelles Catholiques*, et les rapt de jeunes filles devinrent nombreux. Il se fonda de ces maisons dans beaucoup de généralités.

En 1669, le maréchal de Turenne abjura. C'était d'autant plus imprévu qu'il avait résisté à l'offre de l'épée de connétable. Aussi cette abjuration provoqua-t-elle beaucoup de défections. On l'attribua au livre de Bossuet : *Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique*. Il est certain que cet ouvrage est d'une habileté rare et bien propre à troubler ceux qui ne sont pas arrivés à la foi personnelle. Antérieurement à Turenne, les familles de Bouillon, de Chatillon, de Sully, de la Trémoille, aveulies de caractère par leur existence au milieu des mœurs dépravées de la Cour, étaient peu à peu rentrées dans l'église romaine. A ce moment (1670) il ne restait au protestantisme, parmi les personnages considérables du royaume, que le comte de Schomberg, qui avait eu le commandement en chef des armées, le duc de La Force, une branche cadette de la famille de La Rochefoucauld, plusieurs descendants de Duplessy-Mornay, et les marquis de Ruvigny. Mais beaucoup de petits nobles de province étaient demeurés fidèles. Nous en publions (appendice, pièce n° 4) la liste aussi complète qu'il nous a été possible de l'établir.

Vers 1670, une dame religionnaire des environs de Veules réussit à passer en Angleterre ; le juge de Veules, l'ayant appris, fit arrêter un certain nombre de protestants du voisinage soupçonnés d'avoir prêté la main à cette fuite. Parmi eux se trouvait une dame de qualité, Madame de Bures, fort âgée. Enfermée avec les autres dans une espèce de porche à Bourg-Dun, elle s'y trouva si à l'étroit qu'elle tomba malade, ce qui la fit relâcher. Mais cela ne la sauva pas, car elle mourut bientôt après.

L'abjuration de Turenne remit sur le tapis les projets de réunion tentés par Richelieu et repris par le prince de Condé. A cet effet, un agent de la cour alla visiter les pasteurs qui ressortissaient au synode provincial de Charenton. En promettant que la réunion s'accomplirait sur des bases équitables, il réussit à obtenir de plusieurs l'engagement verbal ou écrit de prêter leur appui au plan d'union de la prochaine assemblée provinciale synodale. On assurait que le roi était disposé à retrancher les abus qui choquaient le plus les réformés ; que le culte des images et des saints, le purgatoire, les prières pour les trépassés seraient supprimés ou facultatifs, et que les théologiens des deux religions auraient mission de s'entendre sur la doctrine de la Cène, que l'usage de la coupe serait rétabli et le culte célébré en langue vulgaire, enfin que si le pape ne ratifiait pas, le roi passerait outre ayant la parole de 42 évêques sur ces articles et connaissant les moyens de ramener les autres. C'était évidemment un mensonge ; néanmoins plusieurs s'y laissèrent prendre. Le Synode provincial convoqué à Charenton au mois de mai 1673 s'occupa de cette question, mais pour opposer un refus formel au projet, et les cinq pasteurs qui avaient promis de l'appuyer déclarèrent qu'ils n'en voulaient plus. Le clergé et la cour virent qu'il n'y avait pas chance de réussir par

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

ce moyen et se mirent à en chercher un autre. Les jansénistes et les catholiques pieux proposaient de convertir les réformés par la persuasion et les bons traitements, mais les jésuites, qui savaient la valeur négative de ces moyens, voulaient qu'on usât d'intimidation et exigeaient des actes de catholicité hypocrite parce que, disaient-ils, si les parents ne croient pas, les enfants croiront un peu, les petits-enfants davantage et, à la troisième ou quatrième génération, tout sera devenu bon catholique. La cour flotta entre les deux systèmes, et c'est ce qui explique les alternatives de rigueur et de douceur. Mais les jésuites ne tardèrent pas à faire prévaloir leur avis et, coup sur coup, ordonnances, déclarations, arrêts s'abattirent sur les réformés. On leur défendit simultanément de faire des levées de deniers pour l'entretien de leurs ministres et pour couvrir leurs frais de voyage occasionnés par les synodes ; de récuser les juges suspects ; d'imprimer des livres de religion sans permission des magistrats de la communion romaine ; de chercher à convertir les catholiques sous peine de 1 000 l. d'amende ; de célébrer leur culte dans les endroits ou les jours où les évêques faisaient leur tournée ; d'avoir plus d'une école et plus d'un maître dans les lieux d'exercice ; de faire enseigner par ce maître autre chose que la lecture, l'écriture et les éléments d'arithmétique, etc., etc. En suite de ces ordonnances il y eut de nombreuses poursuites et condamnations, quelquefois même sur-le-champ. C'est ainsi que, le 14 février 1676, le bailliage de Caudebec condamna à l'amende et à la prison et écroua incontinent la femme Gille, parce qu'au prétoire du bailliage où elle était pour un procès la regardant et qui devait être plaidé ce jour-là, elle avait, malgré sommation, refusé obstinément de s'agenouiller en entendant la clochette du Saint-Sacrement, quoiqu'on aperçut ni le dais ni le prêtre.

On fit aussi la guerre aux temples. Entre 1670 et 1675, Antoine Gaulde, « prêtre-docteur de la maison et société de Sorbonne, grand archidiacre et chanoine en l'église cathédrale de Rouen, syndic du clergé de la province de Normandie » essaya d'obtenir de l'autorité la démolition, ou tout au moins la fermeture des prêches d'Hougerville, Maupertuis, Bacqueville, Luneray, Lintot, Criquetot, Senitot, Bosc-Roger et Quillebeuf. Ceci nous est révélé par un « factum » sans date, rédigé pour lui par un avocat, et qui se trouve à la bibliothèque de Pont-Audemer (fonds Canel). Nous le reproduisons plus loin (pièce n°5 de l'appendice) pour qu'on voie sur quelles misérables arguties on se fondait pour demander la condamnation des temples. Gaulde étant décédé le 18 avril 1675 et rien ne montrant qu'il s'en soit servi, il y a lieu de supposer que ce document est de fin 1674 ou commencement 1675.

Quelques pasteurs ayant tenu sur les ruines de leurs temples abattus des assemblées illicites, on les condamna à faire amende honorable la corde au cou et à sortir du royaume. Cela n'atteignit pas la région cauchoise qui n'avait alors que deux temples d'abattus depuis quelques années, ceux de Montcriquet et de Lindebeuf. Du reste, les gentilshommes des deux religions y vivaient en bonne intelligence, à ce que nous apprend Dumont de Bostaquet, le seigneur protestant de la paroisse de la Fontelaye, près de Bacqueville, dont nous avons déjà parlé et sur les *Mémoires* duquel nous aurons l'occasion de revenir. On voyait même souvent des prêtres à la table des riches réformés, et aux inhumations des religionnaires estimés il y avait un concours extraordinaire de peuple. C'est ce qu'on vit notamment à l'enterrement de la première femme de Dumont de Bostaquet, en 1664. Mais si les gentilshommes des deux religions se supportaient mutuellement, quelques-uns, parmi les réformés, sentirent qu'il n'en irait pas longtemps ainsi, et passèrent à l'étranger, entre autres Isaac de Larrey, seigneur de Grandchamp et de Courmesnil<sup>1</sup> et petit-fils du pasteur Jacques de Larrey qui desservit l'église de Lintot de 1619 à 1651. Nous le trouvons à Berlin en 1683, et il ne tarda pas à s'y distinguer par des travaux littéraires.

Le Béarn comptait 86 temples et 46 églises de résidence. Un procès qui dura sept ans réduisit à vingt les lieux d'exercice en y ajoutant toutes sortes d'entraves. Il en était à peu près de même dans les autres provinces. Le Conseil de roi imposait quelquefois un peu plus de réserve aux intendants. C'était pour donner à croire qu'on faisait justice et que les églises condamnées à être rasées n'avaient pas de bons titres, à ce que déclara Claude dans ses *Plaintes des Protestants de France*.

Il y eut aussi des guerres de plume à cette époque ; s'il n'y avait eu que celles-là, on n'aurait pas à le regretter, car des hommes du plus grand mérite y prirent part. Ce sont les jansénistes qui commencèrent la controverse contre les protestants. Il le firent avec d'autant plus de zèle qu'on les accusait d'être des protestants déguisés. Arnauld et Nicole déployèrent beaucoup de talent. Claude, Jurieu et Pajon répondirent. Bossuet entra en lice avec son *Exposition de la doctrine catholique* dont nous avons déjà

---

<sup>1</sup> - Né à Lintot le 23 janvier 1639, mort à Berlin le 17 mars 1719.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

parlé. Jurieu répliqua et dit qu'on ne reconnaissait pas là le catholicisme. Le catholicisme des masses n'est pas celui des docteurs. Mais ce qui étonne et détonne, c'est que les prêtres, qui vantent tant l'unité de leur église, n'aient pas réussi à faire disparaître la superstition grossière des simples qui fait un catholicisme dans le catholicisme. En 1678, Claude eut une conférence avec Bossuet sur l'invitation de Melle de Duras. Les deux adversaires publièrent le résumé de leurs débats. Dix ans plus tard, l'aigle de Meaux redescendit dans l'arène avec son *Histoire des variations des églises protestantes*. Au point de vue de l'absolu, Bossuet avait raison. La substitution d'un autre absolu à l'absolu catholique péchait par la base du moment qu'il n'y avait pas d'unité. A la vérité, les deux absolus en conflit sont démentis par les faits et personne ne soutient plus aujourd'hui l'absolu protestant, remplacé par le droit naturel de la conscience individuelle. Quant à l'absolu catholique, il se soutient toujours, malgré les résultats de la critique historique, et c'est là sa force actuelle et sa faiblesse future.

Nous arrivons à la crise religieuse qui amena dans l'esprit de Louis XIV la résolution d'en finir avec l'hérésie. Au jubilé de 1676, il eut de grands remords d'avoir donné tant de scandales à la cour et à son royaume par ses adultères publics, et il promit à ses directeurs spirituels de ne plus revoir Mme de Montespan. Mais il n'eut pas la force de tenir sa parole : de là des troubles de conscience qui furent habilement exploités contre les hérétiques par le père La Chaise devenu son confesseur. Pour apaiser Dieu, il ne fallait rien moins que réduire l'hérésie. Saint Simon dit à ce sujet : « Il était toujours flatté de faire pénitence sur le dos d'autrui et se réjouissait de le faire sur celui des huguenots et des jansénistes. » Singulière théorie ! Mais il ne faut pas perdre de vue que, pour l'église romaine, tout hérétique est un orgueilleux qui repousse sciemment la vérité. Y a-t-il apparence qu'on aime mieux sa perte éternelle que reconnaître son erreur ? Il y a vraiment disproportion, et cette disproportion apparaît dérisoire quand nous voyons qu'on achetait alors des conversions 5 ou 6 livres, quelquefois une ou deux pistoles, et dans les cas extraordinaires de 80 à 100 livres ! Dans ce commerce des conversions, comme dans tous les commerces, il y eut fraudes sur fraudes, ce qui n'y fit pas renoncer. Une religion qui se réclame de l'absolu ne peut répudier de telles pratiques ! étant obligée de se solidariser éternellement avec tout son passé, lequel forme un bloc sacré. Et c'est ce qui suscite des pères Loricquet.

Le roi fit rendre par le conseil en mars 1679 une loi plus dure encore contre les relaps. « Nous avons été informé » dit-il dans le préambule « que dans plusieurs provinces de notre royaume il y en a beaucoup qui, après avoir abjuré la religion prétendue réformée dans l'espérance de participer aux sommes que nous faisons distribuer aux nouveaux convertis, y retournent bientôt après. » Et la loi prononça contre eux, en plus de la peine de bannissement perpétuel, celle de l'amende honorable et de la confiscation des biens.

Des âmes qui se vendent sont nécessairement des âmes qui ne croient à rien. Dès lors quel fonds faire sur elles et pourquoi les punir si durement ? Ceux qui les achetaient étaient à tout le moins aussi coupables. La paix de Nimègue en 1679 mit la grandeur de Louis XIV à son comble. Il se crut le juge suprême et le résumé vivant de l'Etat, et considéra comme un crime de lèse-majesté toute opposition de conscience à sa volonté souveraine. Mme de Maintenon, qui avait abandonné le protestantisme à l'âge de 16 ans, commençait à prendre beaucoup d'empire sur lui. Les réformés croyaient que cette influence tournerait à leur avantage. Ils furent vite déçus. Elle avait, ainsi qu'elle le déclare dans une de ses lettres, à faire oublier son origine huguenote et, comme à un moment le roi avait dit craindre que le ménagement dont elle aurait voulu qu'il usât envers les huguenots ne vint de quelque reste de prévention en faveur de son ancienne religion, elle dût s'y employer avec beaucoup d'ardeur, et commença par s'unir avec le père La Chaise.

Gouverneurs, commandants, intendants, hommes de robe et d'épée apprirent par les soins de ces deux personnages, après la paix de Nimègue, que le roi était résolu à en finir avec les huguenots. Aussi se sentirent-ils tout à coup animés d'un saint zèle et se firent-ils à leur tour missionnaires et convertisseurs. Pour se mettre bien en cour il n'y avait qu'à envoyer une longue liste d'abjurations, d'exercices interdits, de temples abattus, de troupeaux dispersés. Ce zèle ardent alla jusqu'à effrayer le conseil privé ; mais le branle était donné. Entraîné par le mouvement, il transforma bientôt en déclaration générale ce qu'il avait d'abord blâmé.

Pendant l'année 1679, il y eut 22 temples de démolis rien qu'en Normandie ; la région cauchoise n'est pas représentée dans ce nombre, mais son tour est proche.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

La populace, toujours facile à fanatiser, fut de nouveau envahie par la haine sectaire et se fit sa part dans les persécutions. Dans les villes de Blois et d'Alençon, notamment, des bandes de misérables envahirent les temples, déchirèrent les livres saints, brisèrent chaises et bancs et y mirent le feu ; et l'autorité, au lieu de réprimer ces actes de vandalisme, les sanctionna par l'interdiction du culte et l'exil des pasteurs, cependant que Louis XIV persistait à assurer les puissances protestantes de son respect de l'Edit de Nantes. Dans une déclaration de 1682, il affirmait encore ne vouloir rien faire contre les édits qui assuraient l'exercice de la R. P. R. dans son royaume. Sous les Valois, la persécution était plus cruelle, mais au moins elle était nettement avouée. Nous avons déjà parlé des ordonnances restrictives de 1673 et des années suivantes. A mesure qu'on approche de la Révocation elles deviennent plus nombreuses et de plus en plus aggravantes.

Les exclusions aux divers emplois et charges devinrent générales. On alla jusqu'à défendre qu'il y eût des sages-femmes de la religion parce qu' « elles ne croient pas » dit l'ordonnance (20 février 1680) « le baptême absolument nécessaire et qu'elles ne peuvent ondoyer les enfants. » Cette défense causa des malheurs sans nombre. Nous en citerons trois qui regardent le pays de Caux : la dame de Longueville, de la Cerlangue, n'ayant pu obtenir de secours, expira avec l'enfant qu'elle allait mettre au monde, et son mari et son père moururent de douleur peu de temps après.

Les réformés n'eurent bientôt plus de garantie dans les cours de justice. Dans les affaires purement civiles, il suffisait à la partie catholique de dire : « Je plaide contre un hérétique » et lorsque celui-ci se plaignait d'un déni de justice on lui répondait en ricanant : « Que ne vous faites-vous catholique ? » On défendit les mariages mixtes, même dans le cas de naissances antérieures que le mariage eût légitimées. On défendit d'avoir des valets catholiques, et, quelques temps après, le besoin d'espionner s'étant fait sentir, d'en avoir d'autres que des catholiques. On défendit en outre aux parents les plus proches d'être tuteurs ou curateurs, et, aux pères et aux mères d'envoyer leurs enfants à l'étranger avant l'âge de 16 ans. On donna l'ordre de tenir pour catholique et, par conséquent, d'élever comme tels les enfants naturels, et on déclara que cet ordre aurait des effets rétroactifs. On en voit le ridicule : Des personnes de 60 à 80 ans furent sommées d'entrer dans l'église romaine parce que leur état de bâtardise les rendait légalement catholiques. Cette mesure ne dut pas atteindre beaucoup de gens, car les naissances illégitimes étaient excessivement rares autrefois chez les protestants. Ceci nous est démontré par les tables des registres de l'église de Rouen. Ces registres, qui embrassent une période de 76 ans – 1609-1685 – ne citent pas plus de 10 enfants naturels pour une population moyenne d'au moins 6000 protestants, à peine autant qu'en eut le roi soleil à lui tout seul, comme le fais spirituellement remarquer M. J. Bianquis dans la *Révocation de l'Edit de Nantes à Rouen*. Les quelques années d'actes pastoraux que nous avons relevés dans les registres de Lintot confirment la très faible proportion de naissances illégitimes chez les réformés. Enfin, le comble du grotesque sinon de l'odieux fut atteint par l'édit du 17 juin 1681 qui portait que les sujets de la R. P. R. « tant mâles que femelles » ayant atteint l'âge de sept ans, pourraient embrasser la R. C. A. et R. et qu'à cet effet ils seraient reçus à faire abjuration de la R. P. R. sans que leurs pères et mères et autres parents y pussent donner le moindre empêchement sous quelque prétexte que ce fût. Ces enfants étaient libres de se retirer où ils voulaient et leurs parents tenus de leur servir une pension alimentaire. On ne peut s'imaginer quelles suites terribles eut cette loi abominable. Toutes les familles se sentirent atteintes. Elles se trouvaient, en effet, à la merci d'un faux-ami, d'un voisin catholique, d'une servante courroucée. Un prêtre, un envieux, un ennemi, un débiteur mécontent, n'avait qu'à aller trouver un officier de justice et lui déclarer que tel enfant avait fait le signe de la croix ou baisé une image de la vierge ou voulu entrer dans une église pour qu'aussitôt cet enfant fût enlevé et enfermé dans un couvent. Mme de Maintenon se servit elle-même de cette abominable loi contre les enfants du marquis de Villette, son parent. Mme de Caylus, qui avait été convertie de la sorte, en dit dans ses souvenirs : « Je pleurai beaucoup, mais je trouvai le lendemain la messe du roi si belle que je consentis à me faire catholique à condition que je l'entendrais tous les jours et qu'on me garantît du fouet. C'est là toute la controverse qu'on employa et la seule abjuration que je fis. »

On permit aux nouveaux convertis de retarder de trois ans le paiement de leurs dettes, ce qui amena au catholicisme tous les débiteurs obérés ou de mauvaise foi. On exempta de taille et de logement de guerre pendant deux ans ces mêmes convertis et on doubla les charges de logements, les taxes ou contributions arbitraires chez les récalcitrants.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

On se mit à poursuivre tous les prêches qui restaient debout. Le 10 mars 1681, un arrêt du Parlement de Normandie condamnait à être rasés les prêches de Maupertuis, Hougerville et Lintot. Deux mois après, le 17 mai, celui de Luneray était frappé, et, enfin, le 30 juin suivant, c'était le tour de celui de Sénitot. Il ne restait plus alors d'ouvert dans la région qui nous occupe que le temple de Criquetot. Nous ne savons à quelle époque disparurent ceux de Bacqueville et d'Autretot. Comme celui de Bacqueville était visé dans le « factum pour M<sup>e</sup> Antoine Gaulde » nous en inférons qu'il fut condamné à l'une des trois dates ci-dessus ou à une date voisine.

La partie du pays de Caux où il y avait le plus de protestants est celle qui comprend Bolbec et ses environs dans un rayon d'à peu près 10 kilomètres. Elie Benoit, l'historien de l'Edit de Nantes, dit que Lintot, seul lieu de culte depuis 1659 pour cette étendue, comptait 3000 communicants. Les registres de cette église nous montrent qu'en 1678, 1679 et 1680 il y eut une moyenne de 139 baptêmes et de 215 inhumations, ce qui suppose, la moyenne de la vie étant alors de 23 ans, une population d'environ 5000 protestants, chiffre un peu faible pour fournir 3000 communicants. La disproportion entre le nombre des baptêmes et celui des inhumations est énorme et demeure inexplicable pour nous si elle ne provient pas de défections produites par les mesures rigoureuses que nous venons d'énumérer, car le nombre des naissances était, à cette époque, notablement plus élevé que celui des décès.

Donnons en passant une idée de l'activité pastorale d'alors. Dans les derniers temps du temple de Montcriquet, il n'y avait qu'un pasteur pour célébrer le culte dans ce temple et celui de Lintot. La prédication avait lieu les jeudis et jours de fêtes à Lintot, et les dimanches à Montcriquet. Lorsque Caudebec n'eut plus de prêche – et cela date d'avant l'Edit de Nantes – les protestants, peu nombreux, de cette ville et ceux, en plus grand nombre, de St-Gilles-de-Crétot, se rendirent à Lintot. Voici les noms des anciens qui signèrent les derniers registres (1677 à 1681) de l'église de Lintot : Etienne Duprey, Louis Igou, J. Lamy, Monsaint, Decaux, Lecaron, Lefebvre et Havy.

Quittons ces faits locaux pour revenir à la trame générale de notre récit. On confisqua en faveur des hôpitaux catholiques tous les fonds, rentes et autres biens de quelque nature qu'ils fussent appartenant aux églises condamnées, et on confisqua tous les fonds et rentes destinés aux pauvres de la religion dans les lieux où le culte n'était pas interdit. On annula les testaments faits au profit des consistoires. On ordonna aux médecins, chirurgiens et autres qui seraient appelés à donner leurs soins à des malades de la religion d'en avertir les magistrats du lieu, et ceux-ci étaient tenus de visiter ces malades, de gré ou de force, avec ou sans prêtre, pour leur demander s'ils voulaient abjurer. On défendit aux pasteurs de parler du malheur des temps dans leurs prédications, d'attaquer l'église romaine et de résider à moins de six lieues des exercices interdits et à moins de trois des lieux contestés. On défendit ensuite de se réunir dans les temples hors des heures accoutumées. On interdit définitivement de tenir des colloques, et on défendit de soutenir par des aumônes les malades de la religion et d'en prendre soin dans des maisons particulières : il fallait les transporter dans les hôpitaux.

Mais ce qui mit le comble à ces mesures oppressives, ce fut la défense de recevoir au culte aucun converti sous peine de bannissement et de confiscation des biens pour les pasteurs, et d'interdiction d'exercice pour les troupeaux. C'était un raffinement de barbarie, car comment repousser un frère venant, tout repentant d'un moment de faiblesse, demander à l'assemblée de lui rouvrir son sein où il demeurerait désormais ? C'est à la suite de ces prétendues réceptions de relaps que furent condamnés et rasés les temples de Bergerac, Montauban, Montpellier, St-Quentin et Quevilly (Rouen).

Il semblait que la situation ne pouvait s'aggraver. Louvois montra que oui en y mêlant du *militaire*. Il voulait plaire à Louis XIV et il crut qu'il n'avait pas de meilleur moyen que de le seconder dans la conversion des huguenots. Et pour obtenir cette conversion il n'avait rien trouvé de mieux que ce qu'on a appelé les Dragonnades. Et ce qui jettera de toute éternité l'opprobre de toutes les consciences droites sur Louis XIV, c'est que l'auteur de cette invention devint son favori. Marilhac fut l'opérateur ou plutôt l'expérimentateur. Il fit marcher ses troupes comme dans un pays conquis. Des dragons, au nombre de quatre à dix étaient logés dans les maisons avec défense de tuer les habitants, mais autorisés à faire tout ce qu'ils pouvaient pour les faire abjurer. La soldatesque ainsi déchaînée commisit d'effroyables excès. Elie Benoit en relate quelques-unes que nous reproduisons :

« Les cavaliers accrochaient des croix à la bouche de leurs mousquetons pour les faire baiser par force, et quand on leur résistait, ils poussaient ces croix contre le visage et dans l'estomac de ces malheureux. Ils

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

n'épargnaient non plus les enfants que les personnes avancées, et sans compassion pour leur âge, ils les chargeaient de coups de bâton ou de plat d'épée ou de la crosse de leurs mousquetons : ce qu'ils faisaient avec tant de violence que quelques-uns en demeurèrent estropiés. Ces scélérats affectaient de faire des cruautés aux jeunes. Ils les battaient à coup de fouet ; ils leur donnaient des coups de canne sur le visage pour les défigurer ; ils les traînaient par les cheveux dans la boue et sur les pierres. Quelquefois des soldats, trouvant des laboureurs dans les chemins ou à la suite de leur charrue, les arrachaient de là pour les mener aux églises catholiques, et les piquaient comme des bœufs de propres aiguillons pour les faire marcher.<sup>1</sup> »

L'émigration qui, depuis 1669, ne s'était jamais arrêtée, prit bientôt de grandes proportions, et c'est par milliers que les familles protestantes quittèrent la France. Les nations protestantes : l'Angleterre, la Suisse, la Hollande, le Danemark leur offrirent un abri par des déclarations officielles. La cour en fut alarmée parce que la marine se plaignait de la fuite d'un grand nombre de matelots qui profitaient des facilités que leur profession leur procurait pour passer à l'étranger. Marilhac fut révoqué et les autres intendants reçurent invitation à agir moins sévèrement.

On remit en vigueur contre les fugitifs les lois qui interdisaient la sortie du royaume, mais en les aggravant. C'est ainsi que la peine des galères perpétuelles contre les chefs de famille, une amende de 3000 l. pour ceux qui les auraient engagés à fuir, et l'annulation de tous les contrats de vente faits par les réformés un an avant leur émigration furent édictés.

La loi contre les émigrants et celle contre les relaps étaient une arme à double tranchant, car si les nouveaux catholiques rentraient dans un temple ou tentaient de fuir à l'étranger ils étaient frappés d'un châtement terrible. On ne voulait voir en eux, à l'intérieur, que des catholiques, et à la frontière, que des hérétiques. Ces deux lois étaient une œuvre de génie du père La Chaise.

L'assemblée du Clergé envoya un avertissement pastoral à tous les consistoires. Il ne convertit personne, mais il fit prévoir de nouvelles souffrances. Cet avertissement disait que les évêques considéraient les huguenots comme des brebis égarées et leur ouvraient les bras ; mais s'ils n'étaient pas fléchis par ces charitables paroles ils devaient s'attendre à des malheurs incomparablement plus grands que tous ceux que leur avaient attirés jusqu'à présent leur révolte et leur schisme. Cela rappelle le : « Soyons frères ou je t'assomme ! » mis en pratique sous la Terreur.

La position devint intenable. Aussi, nombre de fugitifs remplirent-ils l'Europe de leurs plaintes. Jurieu, qui venait de trouver un asile en Hollande, écrivit (1682) son livre sur la *Politique du Clergé de France* ; mais ce fut en vain. Les réformés envoyèrent doléances sur doléances, protestations de dévouement sur protestations d'obéissance à la Cour, au Conseil, au roi lui-même : cela n'eût d'autre effet que de menacer les plaignants de traitements plus durs encore. Les réformés ne pouvaient croire que le petit-fils du béarnais n'aurait pas pitié d'eux s'il connaissait l'étendue de leurs souffrances. Dans le but de l'en instruire ils résolurent de tenter un suprême effort. Seize députés des Cévennes, du Languedoc, du Dauphiné et du Vivarais se réunirent secrètement à Toulouse, au printemps 1683, et rédigèrent un projet en 18 articles destiné à rétablir leur liberté de conscience et de culte sans rien faire pourtant qui eût la moindre apparence de révolte. Ils recommandèrent la repentance, la prière, l'union entre les fidèles et décidèrent que, le 27 juin suivant, toutes les assemblées interdites recommenceraient simultanément, sans ostentation mais aussi sans mystère, les portes ouvertes, ou sur les ruines des temples démolis. Ceux qui avaient été forcés d'abjurer devaient se réunir à part de peur qu'autrement il n'y eût prétexte à de nouvelles persécutions. Le 4 juillet un jeûne solennel devait être observé dans toutes les églises. Les pasteurs étaient exhortés à demeurer au milieu de leurs troupeaux et à ne les quitter que dans le péril le plus imminent et sur le congé d'un colloque. Les 16 députés rédigèrent enfin une requête pour le chancelier et tous les ministres d'Etat où ils promettaient d'obéir au roi en tout ce qui n'était pas absolument contraire au service de Dieu. « Quelle est notre situation ? Si nous montrons quelque résistance, on nous traite comme des rebelles ; si nous obéissons, on prétend que nous sommes convertis, et on trompe le roi par notre soumission même. »

Au jour convenu, beaucoup de temples se rouvrirent, les assemblées se reconstituèrent et les exercices recommencent dans plusieurs des lieux où ils avaient été interdits. Mais ce n'était pas la totalité : beaucoup s'abstinrent, au contraire. Malgré cela, les gouverneurs militaires, les intendants prennent

---

<sup>1</sup> - Elie Benoit, *Histoire de l'Edit de Nantes*, t. IV, p. 479 et 480.



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

l'alarme : ils croient ou feignent de croire à une insurrection générale, et des troupes sont envoyées contre ces pauvres paysans inoffensifs réunis pour méditer et prier.

Le marquis d'Aguesseau, intendant du Languedoc, père de l'illustre chancelier, conseille d'arrêter les violences du soldat : mais Louvois ne le veut pas, il ordonne d'horribles exécutions : les paysans sont traqués dans les bois, où on les tue par centaines. Ce fut une boucherie et non pas un combat, dit Rulhières. Ceux qui, faits prisonniers, refusent d'abjurer, sont pendus.

Les religionnaires du Vivarais et du Dauphiné, réduits au désespoir, s'arment pour se défendre. Louvois leur promet une amnistie, ils apprennent que les ministres sont exceptés avec cinquante autres prisonniers. Le pasteur Isaac Homel, vieillard de 72 ans, accusé d'avoir fomenté les troubles, fut condamné à être rossé vif, sentence qui reçut son exécution le 16 octobre 1683.

Si la persécution était devenue grande, au moins peut-on dire qu'elle avait fortifié la piété. Il y avait des provinces où les fidèles faisaient de 50 à 60 lieues pour assister à un office public, et, dans le nombre, des vieillards de 80 ans.

Là où les ministres étaient bannis ou emprisonnés, les intendants faisaient venir d'office d'autres ministres pour baptiser les enfants et célébrer les mariages. On les gardait à vue comme des pestiférés et on les revoyait aussitôt après.

La Cour n'était pas encore satisfaite. Louis XIV, qui venait de se marier secrètement avec Mme de Maintenon et était devenu d'une bigoterie excessive, s'irritait des retards dans la conversion générale des religionnaires ; et c'est alors que, sur les instances du père La Chaise, de Louvois et de Mme de Maintenon, il se familiarisa peu à peu avec l'idée de révoquer complètement l'Edit de Nantes. Mais si le Chancelier Letellier n'eût voulu que l'acte fut accompli avant sa mort pour en avoir sa part d'honneur, on aurait agi avec un peu de modération.

Au mois de mai 1685, le clergé tint son assemblée générale et complimenta le roi des admirables succès obtenus sur l'hérésie par la persuasion des missionnaires bottés. L'évêque de Valence et le coadjuteur de Rouen déclaraient qu'il avait fait abandonner l'hérésie par toutes les personnes raisonnables *sans violence et sans armes*, dompté leur esprit en gagnant leur cœur par ses bienfaits et ramené les égarés qui *ne seraient peut-être jamais rentrés dans le sein de l'église, que par le chemin semé de fleurs qu'il leur avait ouvert*.

Rulhières dit avoir vu le recueil des lettres du clergé dans les papiers de l'Etat, et que quelques-unes font frémir.

Au commencement de 1685, il ne restait plus que trois temples cauchois debout, ceux de Sanvic, de Criquetot et de Dieppe. Il fallait un prétexte pour les condamner. La loi contre les relaps le procura. Nous ne nous occuperons pas de celui de Dieppe. Voici ce qu'on invoqua contre ceux de Sanvic et de Criquetot : une femme Bouilling, devenue veuve, avait abjuré le protestantisme pour se remarier avec un catholique nommé Rocquerel. Ses deux enfants, Elie et Gégéon Bouilling, âgés de moins de 14 ans, avaient, quoique nés et baptisés protestants, été maintenus par ordre du roi sous la direction de leur mère, pour être instruits dans la religion catholique. Mais le grand-père paternel des enfants et leurs oncles Mesanguel et Le Berquier obtinrent de la mère, moyennant récompense, qu'elle les leur confiât pour les élever dans la foi protestante, et ils les menèrent aux prêches de Sanvic et de Criquetot, ce qui était violer la déclaration royale du 17 juin 1683. En conséquence, le Consistoire fut attaqué. Sur ces entrefaites, les pasteurs de Sanvic et de Criquetot, Gérard et Taunay, avaient été accusés d'avoir, au mépris de la même déclaration, reçu dans leurs temples sept réformés qui, après avoir abjuré, étaient retournés au protestantisme, des poursuites furent exercées en même temps contre eux.

Les sept réformés accusés de relapsie étaient Jean Lamy, Marin Durand, Abraham Hauchecorne, Marie Goudard, Jean Lelièvre, Marie Maillard et Marin Pertuzon.

Pendant que l'enquête, ordonnée le 15 février 1685, se poursuivait, un arrêt provisoire intervint le 5 mars, prononçant la fermeture des prêches de Sanvic et de Criquetot. Pour celui-ci, elle eut lieu le dimanche de Pâques, 22 avril, après le service religieux.

Le 14 avril, le jugement fut rendu en première instance. Nous le reproduisons (appendice – pièce n°6). Il condamnait entre autres les pasteurs Guérard et Taunay à cesser tout exercice de leur ministère et à se retirer à 20 lieues de leurs temples, et ceux-ci à être démolis et rasés jusque dans leurs fondements ; il ordonnait en outre qu'une croix de pierre de 20 pieds de haut et aux armes du roi serait élevée sur leur

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

emplacement. Il fut appelé de ce jugement. Mais la Cour du Parlement le confirma le 13 août suivant. Nous publions (appendice – pièce n°7) cet arrêt confirmatif. Pour le Havre, cet arrêt fut exécuté sans délai. Pour Criquetot, les choses n'allèrent pas si vite, et nous allons voir pourquoi. L'administration de l'hôpital de Montivilliers, qui se considérait comme ayant été lésée par les administrateurs de l'hôpital d'Harfleur dans l'attribution des biens consistoriaux de Senitot parce que les droits des deux hôpitaux n'avaient pas été nettement précisés dans les arrêts, voulut s'assurer auparavant que rien de ce que lui adjugeait la cour n'avait été soustrait. A cet effet, les échevins de la ville décidèrent de faire visiter légalement le tout. Ce fut le 3 septembre que cette visite eut lieu. La bibliothèque de Montivilliers en possède un procès-verbal. Nous le reproduisons (appendice – pièce N°8) parce que nous croyons qu'il a de l'intérêt pour les fidèles actuels de l'église de Criquetot.

D'après l'abbé Cochet, le temple de Criquetot était situé au hameau nommé le Prêche, et le presbytère s'appelait « le Ministre ».

En exécution de l'arrêt du 13 août, l'hôpital de Montivilliers devint propriétaire de l'emplacement du temple, d'une grande maison près de la Tour de Bergue, d'une rente de 16 l. et de divers objets qui servaient au culte, et on éleva sur les ruines du temple une grande croix (20 pieds de haut) de pierre, aux armes du roi. L'usage d'élever des croix à la place même des temples rasés fut général, et c'est sans nul doute à lui qu'on doit faire remonter l'horreur innée que la croix inspirait aux protestants jusqu'à ces derniers temps.

En 1685, des troupes avaient été cantonnées dans le Béarn pour surveiller l'armée espagnole. Une trêve étant survenue, Louvois, qui se souvenait de la méthode employée dans le Poitou par Marilhac, demanda au roi la permission de faire passer des régiments dans les endroits habités par les huguenots. Cette permission ayant été accordée, le marquis de Boufflers, commandant des troupes, et l'intendant Foucault annoncèrent que le roi enjoignait à tous les huguenots de rentrer dans l'unité catholique, et, pour commencer l'œuvre, fit entrer de force quelques centaines de béarnais dans une église où officiait l'évêque de Lescar. On ferma les portes et ces malheureux, obligés de se mettre à genoux, reçurent dans cette posture, l'absolution de l'hérésie. Et ils furent avertis que s'ils retournaient à leur erreur ils seraient punis comme relaps. Ils s'enfuirent, une fois libres, entraînant avec eux leurs parents et leurs voisins, dans les forêts et les cavernes des Pyrénées. On les poursuivit comme des bêtes fauves, et les horreurs commises dans le Poitou recommencèrent et furent même dépassées.

On avait défendu aux soldats d'aller jusqu'au meurtre. Mais, dans leur fureur, ils y atteignirent souvent. Ces moyens de terreur eurent l'effet attendu. Des 25 000 réformés que comptait cette province, le nombre s'en réduisit à moins de 1000. Le clergé célébra son triomphe en grande pompe. Ce succès encouragea la cour à employer ailleurs de si efficaces moyens de conversion, et en moins de quatre mois, on dragonna le Languedoc, l'Aunis, la Guyenne, la Saintonge, le Poitou, le Vivarais, le Dauphiné, les Cévennes, la Provence et le pays de Gex. Ce fut un peu plus tard qu'on remonta vers le Centre et ainsi jusque dans le Nord. Mais plus on avançait vers Versailles, plus on tempérerait la façon d'agir.

Voici comment on procédait pour ces conversions : Avant l'approche des soldats, on convoquait les religionnaires en assemblée générale. Là, selon les lieux, l'intendant, le commandant des troupes, l'évêque ou tel autre annonçait que le roi ne voulait plus supporter l'hérésie dans son royaume et qu'il fallait de plein gré, si on ne voulait pas y être forcé, embrasser immédiatement le catholicisme. Quand ces pauvres gens répondaient qu'ils étaient prêts à sacrifier pour le service du roi leurs biens et leur vie, mais non leur conscience, les dragons arrivaient. Au bout de quelques jours, nouvel appel et, d'ordinaire, toute résistance était brisée. La terreur devint si grande qu'il fut bientôt suffisant d'annoncer l'arrivée de la soldatesque pour que les réformés vinsent en hâte prononcer ou signer les formules d'abjuration. Ces formalités étaient habilement rédigées, car elles n'engageaient pas étroitement la conscience. Beaucoup de religionnaires disaient : Je me réunis. D'autres furent même autorisés à rédiger leur abjuration en ces termes : « Je reconnais et confesse l'église catholique, apostolique et romaine comme elle était du temps des apôtres » ou bien « Conformément à la doctrine de N. S. J-C » ou bien encore « en aimant Dieu et J-C et l'adorant uniquement du culte souverain qui lui appartient. »

Mais ce n'était là qu'un acheminement. Il fallait aller plus loin. « On revenait à eux quelques jours après » dit le pasteur Claude « et ils n'en échappaient point qu'ils n'eussent signé un autre formulaire où on les engageait à outrance. »

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

On en arriva à les faire communier de force ! Les catholiques d'aujourd'hui n'estiment-ils pas que c'est une profanation abominable ? Il y eut quelques protestations, particulièrement du côté des jansénistes, mais les jésuites n'en continuaient pas moins à approuver les communions forcées. Dans les premiers jours de septembre 1685, soit environ six semaines avant la révocation de l'Edit de Nantes, Louvois écrivait ce qui suit au Chancelier son père : « Il s'est fait 60 000 conversions dans la généralité de Bordeaux et 20 000 dans celle de Montauban. La rapidité dont cela va est telle qu'avant la fin du mois il ne restera plus 10 000 religionnaires dans la généralité de Bordeaux, où il y en avait 150 000 le 15 du mois passé. »

Dans le même temps le duc de Noailles annonçait à Louvois que le nombre des religionnaires du Languedoc où il opérait, était d'environ 240 000, mais qu'il croyait qu'à la fin du mois « cela serait expédié ».

Pour légitimer ces abjurations arrachées de force, Louis XIV, circonvenu par son confesseur, conseillé par son chancelier et son ministre de la guerre, mal informé de ce qui se passait dans son royaume, et convaincu, d'autre part, sur la promesse qu'on lui en avait donnée, que cette mesure ne ferait pas répandre une goutte de sang, consentit enfin à révoquer l'Edit de Nantes, c'est à dire à fondre en une les ordonnances restrictives antérieures, car, en fait, il ne restait rien de l'Edit. C'était le 18 octobre 1685.

Il vécut encore 30 ans, ce qui lui permit de voir la faute irréparable qu'on lui avait fait commettre, et de pressentir que le coup qu'il avait porté à la prospérité nationale aurait une répercussion d'âge en âge et assombrirait la gloire de son règne.

**Révocation de l'Edit de Nantes**

(1685)

Le préambule de l'acte révocatoire du 18 octobre 1685 est un témoignage du grand mensonge dont on avait abusé le roi, à moins qu'il ne fut une feinte en crainte de représailles des Etats protestants : « Nous voyons présentement, avec la juste reconnaissance que nous devons à Dieu, que nos soins ont eu la fin que nous nous sommes proposée puisque la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de la Religion prétendue réformée ont embrassé la catholique, et l'exécution de l'Edit de Nantes demeure donc inutile. » Voici en gros ce que renfermait cet acte : Plus d'exercice du culte réformé ; - ordre aux pasteurs de sortir du royaume dans le délai de 15 jours et de n'y plus faire aucune fonction sous peine de galères ; - promesse aux ministres qui se convertiraient d'une pension plus forte d'un tiers que celle dont ils jouissaient auparavant avec la moitié réversible sur la tête de leurs veuves ; dispenses académiques pour ceux d'entre eux qui voudraient entrer dans la carrière du barreau ; - défense aux parents d'instruire leurs enfants dans la religion réformée et injonction de les faire baptiser et de les envoyer aux églises catholiques sous peine de 500 l. d'amende ; - ordre à tous les réfugiés de rentrer en France avant quatre mois, sous peine de confiscation de leurs biens ; - défense à tous les religionnaires d'émigrer, sous peine de galères pour les hommes et la réclusion pour les femmes ; - enfin, confirmation des lois contre les relaps...

Le dernier article donna lieu à une cruelle méprise. Il disait : « Pourront au surplus les dits de la R. P. R. en attendant qu'il plaise à Dieu de les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes et lieux de notre royaume... sans pouvoir être troublés ni empêchés sous prétexte que la dite religion réformée, à condition, comme dit est, de ne point faire d'exercice. » La liberté de conscience semblait donc être respectée dans le for intérieur, et au foyer domestique. Les réformés s'en réjouirent. Mais quelle déception douloureuse suivit bientôt ! Ces mots : *En attendant qu'il plaise à Dieu de les éclairer comme les autres* voulaient dire : En attendant qu'ils soient convertis par les dragons. Louvois écrivit dans les provinces : « S. M. veut qu'on fasse sentir les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas se faire de sa religion et ceux qui auront la sottise gloire de vouloir demeurer les derniers doivent être poussés jusqu'à la dernière extrémité. » Le 18 octobre 1685 doit être compté comme le jour le plus néfaste que la France ait traversé. Il l'a troublée, affaiblie, appauvrie, abaissée, et, aujourd'hui, conséquence séculaire de cette amputation matérielle et morale, elle ne brille plus à l'avant-garde des nations, mais semble, au contraire, s'acheminer vers sa décadence. A partir de ce jour-là, Louis XIV vit sa fortune décliner. Peut-être n'attribua-t-il pas son déclin à son acte révocatoire. Ses courtisans l'en louèrent trop pour qu'il pût en avoir une vision des ses conséquences politiques, industrielles, commerciales et morales. Pourtant, il vit bientôt les alliés naturels de la France dans l'Europe protestante se retourner contre elle, ayant à leur tête Guillaume d'Orange, et l'émigration prendre des proportions immenses et certainement imprévues. Vauban n'évaluait-il pas, un an après la révocation, à 100 000 le nombre des habitants que la France avait perdus, à 60 000 000 de livres l'argent monnayé qui était sorti de France, à 9 000 matelots et à 12 000 soldats aguerris, avec 600 officiers, la force dont les armées de terre et de mer se trouvaient amputées ? Le duc de Saint-Simon, dans ses fameux *Mémoires*, dit que le commerce fut miné dans toutes ses branches et le quart du royaume sensiblement dépeuplé. Louis XIV ne connut plus la victoire : Blenheim, Ramillies, Malpaquet, furent des défaites suffisantes pour qu'il demandât la paix de l'Europe. Il l'obtint à Utrecht, on sait à quelles conditions ! Le prestige de la royauté en fut gravement atteint, et peut-être le résultat de l'acte de contrition de Louis XIV, comme on a appelé la Révocation, fut-il la cause que la nation se jeta en plein dans le scepticisme. On a prétendu que la Révocation fut populaire. Ce n'est vrai qu'en partie. Chez les prêtres fanatiques, chez Bossuet et Fléchier, chez les courtisans et dans les basses classes de la société elle fut approuvée. Mais chez les penseurs capables de se hausser aux idées générales, elle fut condamnée.

Voilà le bilan de l'acte révocatoire.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Les pasteurs n'ayant que quinze jours pour sortir du royaume durent prendre une prompte décision. Pas un seul de la région qui nous occupe n'abjura. Le pasteur de Criquetot, M. Taunay, se retira en Hollande. Il dut y mourir en 1686, car nous ne rencontrons plus son nom dans les comptes-rendus des synodes après ce millésime. Une note qui ne porte aucune date dit que sa veuve reçut des secours de l'église d'Amsterdam. – Paul Cardel, qui desservait l'église de fief de Grosmenil près de Bosc-le-Hard, se retira aussi en Hollande (il arriva à Harlem le 28 février 1686 avec sa femme Madeleine de Houppelaine, et son père). Mais nous le retrouverons plus loin, car il rentra en France en 1688. – Jacques de Larrey, le pasteur de Luneray-Bacqueville, prit aussi le chemin des pays-bas (il mourut à Scheidam en 1722). Son collègue Abraham Signard l'y avait précédé et était devenu pasteur à Middelbourg où il mourut le 28 novembre 1618<sup>1</sup>. – Simon Felles, qui desservait Lintot, se rendit à La Brille où il mourut en 1689, et son collègue Ephraïm Rallemont, sieur de La Voute, à Flessingue où il décéda au commencement de 1694. – Daniel Boursault, pasteur de Fécamp, se retrouve dans le Brabant Septentrional, en 1686. Il devint pasteur à Franequer en avril 1687. – Antoine Lepage, qui desservait l'église du fief de Caule, se réfugia à Rotterdam, où il exerça le ministère de janvier 1686 au 19 novembre 1701, date de sa mort. Quant à Daniel Hervieu de la Servanière, le collègue de Boursault à Fécamp, nous ne savons ce qu'il devint sinon qu'il quitta aussi la France. – Henri Latané, qui fut pasteur à Sénitot en 1660 et probablement un peu après, avait dû passer en Hollande avant la révocation. En tout cas, son nom figure sur la liste des 200 pasteurs présentée au synode des Eglises wallonnes assemblé à Rotterdam le 24 avril 1686. – César Pégorier le ministre de Sénitot lors de la condamnation de ce prêche, dut passer en Angleterre. Ce que nous savons, c'est qu'il avait, le 13 juin 1685, sollicité de Louis XIV l'autorisation de s'y retirer avec sa femme et un enfant, et que cette autorisation lui avait été accordée.

Les conséquences pour la Normandie de la Révocation de l'Edit de Nantes ne sont pas faciles à déterminer. Floquet, le plus accrédité des historiens normands, estime à 184 000 au moins le nombre des réformés qui quittèrent notre province, et Goube, ancien conseiller du roi et receveur à Rouen, parle, dans son *Histoire du duché de Normandie*, de 26 000 habitations désertées. Dans ce nombre, la part du pays de Caux doit être considérable. Au reste, par la liste des biens abandonnés (appendice – pièce n°8) on verra combien d'immeubles, la plupart affectés à des industries, furent, du jour au lendemain, confisqués au profit de l'Etat ; mais ce que nous ne savons pas, c'est combien de gens (industriels, marchands, fermiers, artisans), qui n'étaient pas propriétaires, passèrent à l'étranger. L'ambassadeur français Bonrepaus écrivait de Londres en 1686 au ministre Seignelay : « Les autres fabriques qui s'établissent en ce pays sont les chapeaux de Caudebec et la manière d'apprêter les peaux de chamois. » Nous ne pensons pas qu'il s'agisse de Caudebec-en-Caux mais de Caudebec-lès-Elbeuf, car les registres de Lintot, pas plus que ceux de Rouen ne nous révèlent l'existence de protestants à Caudebec-en-Caux, et la liste des biens confisqués n'en comporte pas qui y soient situés. « La fabrication des chapeaux, dit M. Ch. Weiss, l'auteur de *l'Histoire des réfugiés protestants de France* (t. I. p. 333) est une des plus belles industries dont les réfugiés dotèrent l'Angleterre. En France, elle avait été presque entièrement entre les mains des réformés. Eux seuls possédaient le secret de la composition de l'eau qui sert à la préparation des peaux de lapin, de lièvre et de castor, et eux seuls livraient au commerce les chapeaux fins de Caudebec, si renommés en Angleterre et en Hollande. Après la révocation, la plupart se retirèrent à Londres, emportant avec eux le secret de leur art, qui resta perdu pour la France pendant plus de 40 ans. Ce n'est qu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'un chapelier français nommé Mathieu, après avoir longuement travaillé à Londres, y déroba le secret emporté par les réfugiés, le rapporta dans sa patrie, le communiqua généreusement aux chapeliers de Paris et fonda une grande manufacture dans le faubourg St-Antoine. » Avant ce larcin, les cardinaux de Rome étaient obligés de faire venir leurs chapeaux de la célèbre manufacture de Wandsworth établie par les réfugiés.

On évalue à 198 780 livres le revenu que laissèrent les 405 chefs de famille de la généralité de Rouen, possesseurs d'immeubles, qui avaient émigré en 1686. Mais, dans ce total de chefs de famille, ne sont pas compris ceux dont les biens avaient été réclamés par leurs parents devenus ou qui étaient catholiques. Rouen, pour sa part, perdit trois industries : celles de la fabrication du sucre, de la faïence et du verre, et son commerce d'exportation lointaine tomba à presque rien. Legendre<sup>2</sup> dit qu'il eut la consolation de voir

<sup>1</sup> - NDLR – probable erreur de date.

<sup>2</sup> - *Histoire de la pers. faite à l'Eglise de Rouen* p. 83.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

se retirer à l'étranger les deux tiers de son troupeau, et cela ne paraît pas exagéré puisqu'on évaluait le nombre des protestants de Rouen à 5 000 et qu'on n'y comptait plus, en 1698, en y comprenant les enfants, que 1647 convertis. Rouen aurait donc fourni 3 300 fugitifs.

Elbeuf y aurait perdu son industrie du drap, exclusivement dans des mains protestantes, si Colbert, n'avait eu la bonne pensée d'envoyer deux drapiers parisiens assurer la continuation de la grande fabrique elbeuvienne des Lemonnier dont les produits étaient connus partout sous le nom corrompu de *Drap de Monnier*.

Maintenant, est-il vrai de dire que ces industriels qui émigrèrent dotèrent l'étranger d'industries nouvelles ? Oui, mais pas d'un aussi grand nombre qu'on le croit généralement, car les registres de l'ancienne église de Rouen nous montrent que beaucoup des industries qui fleurissaient dans cette ville y avaient été fondées par des étrangers – écossais, flamands, hambourgeois – et avaient continué à y être détenus par leurs descendants alliés à des françaises. Seulement, ce que nous croyons, c'est qu'ils y portèrent une façon différente de travailler et que cela établit une émulation et une concurrence qui firent étonnamment progresser l'étranger.

Le roi croyait que les réformés, privés de leurs conducteurs, se rallieraient sans trop de peine au catholicisme. Il vit bientôt qu'il s'était trompé et que les missions bottées n'avaient fait que des conversions simulées et que le protestantisme étant une religion personnelle, le temple, le lieu de culte, ne lui est pas indispensable et qu'il peut subsister sans l'assemblée dominicale. Aussi, après l'échec de la tentative faite par les missionnaires envoyés pour catéchiser les religionnaires et amener des abjurations, il se laissa, dans son dépit, entraîner aux actes les plus criminels. Il donna l'ordre d'employer les moyens qui avaient si bien réussi dans le Poitou et dont jusqu'alors la Normandie avait été exemptée – car nous ne voulons pas considérer comme des dragonnades comparables à celles exercées dans le Poitou la pression militaire tentée en 1559 sur les protestants de Normandie dont parle une lettre adressée cette même année à Calvin par le pasteur de Paris, François Morel.

La nouvelle se répand bientôt dans les campagnes que des troupes marchent sur Rouen. On juge de l'effet que cette nouvelle y produisit, l'horreur des missions bottées ayant pénétré partout. « Si on voulait faire abjurer le christianisme et faire suivre l'alcoran, écrivait Fénelon, on n'aurait qu'à montrer des dragons. » Des gentilshommes du pays de Caux, les marquis d'Harcourt, d'Orbec, les sieurs de Courtanon, d'Heuzecourt, de St-Mards, de L'Estang, Becquigny, Ste-Foy, Dumont de Bostaquet et quantité d'autres, se réunissent à Rouen pour se concerter sur la conduite à tenir. Chacun sent que sa perte est certaine : mais l'avis de tout souffrir plutôt que d'abandonner la religion est unanimement adopté. Le lendemain, Dumont de Bostaquet confère en son château de la Fonteleye avec les gentilshommes réformés voisins. Nous ne savons pas les noms de tous ; mais nous savons que les résolutions prises étaient de fuir immédiatement à l'étranger, et nous savons aussi que leur mise à exécution fut différée.

Sur ces entrefaites, le marquis de Beaupré-Choiseul, à la tête de 12 régiments de cuirassiers et de 24 compagnies du régiment Royal et Royal-étranger, entra dans Rouen l'épée à la main comme dans une ville conquise. L'effet ne se fit pas attendre : quatre jours après, 500 familles signaient leur abjuration. Comptant que le reste suivrait cet exemple, le ministre donna l'ordre au commandant de conduire ses troupes à Dieppe : mais à peine celles-ci parties, les conversions s'arrêtèrent. On les rappelle et, cette fois, elles achèvent la besogne, après quoi elles reprennent le chemin de Dieppe en passant sans doute par Bacqueville, Luneray et les paroisses voisines. Nous ne connaissons rien du résultat obtenu dans le petit Caux. Il y a lieu de croire qu'il fut celui qu'on obtenait partout. A Dieppe, la résistance fut acharnée : pas de conversion ne s'y produisit en dehors de celle d'un enfant de 12 ans. Aussi les dieppois sont-ils déclarés vingt fois plus obstinés que les rouennais par Lecouteulx, un des échevins de Rouen chargé par ses collègues d'aller trouver l'intendant de Marilhac. Louvois, instruit de cet échec, en fut si exaspéré qu'il écrivit à M. de Beaupré de renforcer les logements de cuirassiers chez les habitants et de les y faire vivre fort licencieusement. « Vous ne sauriez rendre trop dure et trop onéreuse la subsistance des troupes chez eux » déclarait-il. Le résultat cherché fut enfin obtenu. Mais des abjurations arrachées par ces moyens ne pouvaient être définitives. C'est ce que la suite démontra : un mois après le départ des dragons, très peu de convertis faisaient profession de catholicisme.

A la Révocation, le protestantisme comptait encore beaucoup de nobles dans son sein, bien que certain nombre de gentilshommes, trop attachés aux honneurs du siècle ou trop en contact avec la cour aux

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

mœurs dissolues du roi-soleil, n'eussent pas attendu les persécutions pour rentrer dans l'église romaine. Dans cette noblesse, que d'exemples de constance ne trouverions-nous pas si nous nous attachions à les rechercher ! Le pays de Caux était la région qui comptait le moins de gentilshommes réformés, et cependant, à la Révocation, nous y trouvons encore M. de la Basoge, baron d'Heugueville, Paul Baudry, sieur d'Iberville, Jacques et Henri Basnage de Beauval, Brière de Picauville, Isaac de Larrey, Jacques de Larrey, Paul Thierry de la Motte-Lallier, du Mesnil-Martigny, Josias de la Haye de Lintot, Dumont de Fécamp, Barthélémy de la Garenne, Mme de Brachon de Bévilliers, Mme de Biville, les sieurs de Melleville, de Nipiville, de Senneville, et enfin Isaac Dumont de Bostaquet, l'auteur de *Mémoires* grâce auxquels beaucoup d'épisodes de la Révocation dans le pays de Caux nous sont connus. L'effroi que jetait l'annonce de la venue des cavaliers était tel que bien souvent on abjurait en masse avant leur arrivée. Par exemple, à Harfleur, les échevins ayant appris que quatre compagnies d'un régiment de cuirassiers se dirigeaient vers la ville envoient diligemment un délégué vers l'intendant de Marilhac, avec mission de lui représenter que « toutes les personnes faisant ci-devant profession de la R. P. R. de l'un et l'autre sexe avaient fait leur conversion et qu'il ne restait dans le lieu que quatre ou cinq misérables sans aucun bien et presque tous fugitifs.<sup>1</sup> » Cette démarche des échevins n'empêche pas les cuirassiers de loger dans la ville et à Montivilliers où, d'après les registres de l'abbaye, ils provoquèrent 260 abjurations. A Criquetot-l'Esneval, il en alla de même. A la fin d'un manuscrit qui se trouve aux archives de ce bourg, il y a une liste de 159 abjurations : 11 sont de juin à novembre 1684, 143 d'avril à décembre 1685, et 5 des années suivantes. Pendant le seul mois de novembre 1685, mois de la venue des cuirassiers, il en fut enregistré 125. Il y en avait de toutes les paroisses environnantes. Criquetot, pour sa part, en fournissait 21. Peu de ces conversions furent définitivement acquises. D'après l'abbé Cochet<sup>2</sup>, aucun protestant de Gonnevilliers et de St-Jouin, deux communes où il s'en trouvait beaucoup, puisque dans la première ils avaient établi un marché et dans la seconde un prêche<sup>3</sup>, ne se convertit. « Ils préférèrent », écrit-il, « l'exil au changement de religion. Ils enfouirent dans la terre ce qu'on ne leur permit pas d'enlever et nous savons une famille qui a trouvé au retour un trésor qu'elle avait caché dans un bois. Puis ils descendirent à Bruneval et à Etrepat d'où les barques de pêche les transportèrent en Angleterre. On montre encore à Etrepat de petites fortunes de pêcheurs qui proviennent du passage des protestants. » On sait que 24 compagnies se partagèrent le pays de Caux et que le secrétaire de l'intendant de Marilhac avait Bolbec, Motteville et les environs pour champ d'action ; mais on ne sait pas bien où passèrent les troupes qui allèrent au Havre et à Montivilliers, Criquetot et Fécamp. On a trace de leur passage à La Cerlangue et à Turretot. Sans doute que de Caudebec, où toutes passèrent, des compagnies se dirigèrent vers Autretot pour gagner Fécamp par Colleville et Bec-au-Cauchois ; d'autres, pour gagner Harfleur, Montivilliers et Le Havre, par Lintot, Bolbec, Lillebonne, St-Nicolas-de-la-Taille, St-Antoine-la-Forêt, St-Eustache et St-Jean-de-la-Neuvilliers, s'avançant ainsi sur un front de plus en plus élargi, pour atteindre toutes les paroisses où il y avait des religionnaires, et c'étaient presque toutes celles de l'élection de Montivilliers. On ne sait presque rien du passage de ces convertisseurs à Bolbec. Sans doute que les documents les relatant furent consumés dans l'incendie qui détruisit la ville le 14 juillet 1763. Mais peut-être aussi le clergé bolbécais obtint-il que les réformés fussent ménagés à cause de ce qu'alors tout le commerce et l'industrie étaient dans leurs mains et qu'exiger leur conversion eût été risquer, en leur faisant prendre le chemin de l'exil, de répandre la misère dans la population ouvrière ne subsistant que par eux. Cette hypothèse nous paraît très acceptable. Concernant le passage et le travail des cuirassiers à Bolbec, nous trouvons dans une lettre de l'échevin rouennais Lecoulteux déjà nommé, envoyé à M. de Marilhac, qui se dirigeait sur le Havre, pour lui remettre un état des conversions, que M. de Rue, secrétaire de celui-ci, était à Bolbec à la date du 12 novembre et qu'« il travaillait tant qu'il pouvait pour la conversion des huguenots de ce pays-là, ayant en sa queue deux compagnies de cavaliers. » Il y eut des allées et venues, de Marilhac et de ses troupes, de Rouen au Havre et du Havre à Dieppe. C'est ce qui permit d'opérer dans les campagnes. Mais il y a lieu de croire que les troupes ne firent qu'y

<sup>1</sup> - Rapport de M. de Beaurepaire, Bulletin des Antiq. de la Seine-Inférieure, t. II, p. 268.

<sup>2</sup> - *Histoire de Criquetot*, p. 15.

<sup>3</sup> - Nous ne voyons rien qui confirme qu'un prêche ait existé à St-Jouin. Mais il est possible qu'on y eût établi un service dans une maison particulière. Ce qui rend la chose probable, c'est que la commune comptait beaucoup de protestants et que le temple de Criquetot était distant de 12 kilomètres.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

passer. La réputation, non usurpée, des cavaliers était telle, en effet, qu'il devait suffire le plus souvent de les apercevoir dans le lointain pour courir, affolé, signer chez le curé.

Qu'on juge des angoisses par lesquelles passèrent les familles protestantes à l'annonce de l'approche des missionnaires bottés ! Celles qui le purent, passèrent à l'étranger. Il y eut d'abord les pasteurs, auxquels un délai de 15 jours pour sortir du royaume avait été accordé (pour quelques-uns, tenus pour dangereux, ce délai fut abrégé. On refusa même à certains le passe-port indispensable afin d'avoir motif d'apparence légale pour les arrêter à la frontière et les emprisonner). Quant aux laïques, comme il leur était interdit de sortir de France sous les peines les plus sévères (galères perpétuelles et confiscation des biens) il leur fallut ou bien se résigner à abjurer tout en conservant le for intérieur, ou bien tenter, en trompant la surveillance dont tous étaient entourés, de passer à l'étranger. Ce dernier parti fut suivi par un grand nombre. Nous ne pouvons nous risquer à donner un chiffre même approximatif des familles du pays de Caux qui émigrèrent à ce moment-là et pendant les années qui suivirent. Par la liste des Religionnaires fugitifs ayant abandonné des biens, que nous publions (appendice – pièce n°9<sup>1</sup>) on verra qu'elles sont légion. Bien entendu, il n'y eut pas que les familles possédant des propriétés qui prirent le chemin de l'étranger. Les petites gens, comme on disait alors, c'est-à-dire les artisans, les ouvriers de champs et des villes donnèrent l'exemple aux riches et leur firent souvent honte.

A l'étranger on retrouve peu de noms qui figurent sur les listes des biens abandonnés. Faut-il en inférer que beaucoup de fugitifs périrent en mer ou y furent dépouillés et tués par des pirates, et aussi que beaucoup furent capturés par les surveillants des côtes et des frontières et jetés en prison ? Oui, sans nul doute. Et nous savons qu'en 1686 les cachots d'Aumale étaient remplis de prisonniers protestants et qu'il y en avait aussi à Neufchâtel. A Arques, les prisons en regorgeaient. Il y a lieu de croire aussi que dans les forêts-frontières des bandes de brigands formées en vue de dépouiller les fugitifs, en surprirent et assassinèrent beaucoup et firent disparaître leurs cadavres, ou les laissèrent sur place pour qu'ils devinssent la proie des bêtes sauvages, nombreuses en ce temps-là. Combien aussi se proposèrent comme guides qui massacrèrent traîtreusement les fugitifs assez confiants pour remettre leur sort entre leurs mains !

Plusieurs grandes familles demandèrent à la cour la permission de sortir du royaume. Ce ne fut accordé qu'au maréchal de Schonberg et au marquis de Ruvigny et encore y mit-on cette condition : le premier se retirerait en Portugal et le second en Angleterre. L'amiral Duquesne fut le seul qui eut permission de demeurer en France et d'y finir ses jours avec la liberté du for intérieur. Le grand jurisconsulte normand Basnage y demeura aussi, mais par tolérance : on voulut bien fermer les yeux sur lui jusqu'à sa mort ; on lui retira seulement le droit de plaider. Il avait alors 70 ans, et il y en avait 50 qu'il éclairait le Parlement de ses lumières. Il se retira dans sa terre de Franquesnay, qui s'appelle aujourd'hui « ferme du Basnage », près de Pavilly, et garda sa maison de la rue de l'écureuil, à Rouen, qu'il revenait habiter de temps en temps et où il s'éteignit doucement en 1695. Un brevet royal assura la terre de Franquesnay à son fils Jacques Basnage, l'ex-pasteur de Rouen, pour services rendus à la France en Hollande où il s'était réfugié. La faveur accordée à Duquesne n'était qu'une maigre récompense des services qu'il avait rendu à son roi ; et encore ne lui fut-elle octroyée sans le secret espoir, vu son grand âge, de l'amener à changer de religion. A une sollicitation pressante de se convertir, il répondit : « J'ai rendu à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu ; César sans doute ne trouvera pas mauvais qu'en lui rendant religieusement ce qui lui est dû, l'on rende aussi à Dieu ce qui lui appartient. » Son fils dut quitter la France. Le père du grand Duquesne fut un marin distingué, un armateur hardi et un ferme huguenot. Marthe de Caux, sa femme, était, dit-on, de Luneray, et, née catholique, se serait convertie en l'épousant ; nous n'avons pu contrôler cette double assertion. Catherine de Bernières, la femme de l'amiral, serait aussi devenue protestante lors de son mariage.

Les cavaliers partis, nos malheureux pères revinrent de leur surprise et se ressaisirent vite. La conscience de chacun ne lui donnait pas de cesse qu'il n'eût quitté son ingrate patrie pour en adopter une autre où l'on put adorer Dieu librement. Mais la surveillance aux frontières, aux ports et sur le littoral à tous les points propres à un embarquement nocturne, devint de plus en plus active et rendit d'autant plus aléatoire et périlleuse la tentative de fuir. Et beaucoup furent pris et allèrent remplir les prisons et galères du roi.

---

<sup>1</sup> - Comme cette liste ne comprend que les propriétaires, nous la faisons suivre immédiatement d'une liste générale, c'est-à-dire renfermant tous les noms des fugitifs venus à notre connaissance.



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

« Pour ces émigrants » dit Floquet<sup>1</sup> « les juges de Normandie étaient sans pitié, et pendant bien des années les minutes de tous les bailliages sont remplis des dures sentences que chaque jour on y prononçait contre eux. Armés de ces lois draconiennes, la honte du grand siècle qui les vit rendre et ne réclama pas, les juridictions sévissaient à l'envi, condamnaient les hommes aux galères perpétuelles et les femmes à être rasées, à faire des amendes honorables, puis à la prison pour toujours, sans parler de la confiscation des biens, surtout quand quelque abjuration, extorquée naguère à un malheureux, donnait à leur fuite le caractère de la relapsie pour laquelle il n'y avait point de merci. Ce qu'à St-Lô, ce qu'à Fécamp, ce qu'au Havre, ce qu'à Dieppe et en tous lieux dans les provinces il se rendit de ces jugements inhumains dépasse toute idée. » Et le peuple était cruel envers ceux qui mouraient pour confesser ou en confessant leur foi. C'est ainsi que dans les campagnes voisines de Rouen on écorcha, après sa mort, Pierre Levasseur, de Bolbec, et, après avoir traîné le nommé Bennetot pendant plus de deux lieues, on l'abandonna aux bêtes sauvages.<sup>2</sup>

On devine quel épouvantail devait constituer ces dangers étant donné tout ce qui se racontait, amplifié par la voie populaire et le fanatisme du clergé ! Aussi est-on surpris de voir combien bravèrent une telle accumulation de risques. Oh ! la confiance en Dieu et la force qui en résulte, comme elles se montrent bien là ! Et une autre surprise, c'est que malgré tant d'obstacles formant une sorte de réseau infranchissable, un si grand nombre de fugitifs – bien qu'un pointage fasse constater beaucoup de disparitions – aient réussi à gagner la terre étrangère. On est porté à supposer que les soldats préposés à la surveillance des côtes n'étaient pas incorruptibles. On dut, en effet, en suborner quelques-uns. Peut-être d'autres se laissèrent-ils toucher par la courage ou les malheurs de ces pauvres huguenots persécutés. Nous avons plusieurs récits de fuites ou de tentatives de fuites par la mer. Celui fait par Dumont de Bostaquet, l'un des héros de l'une d'elles, est des plus circonstanciés. Nous le résumons :

Le Dimanche 16 mai 1687, jour de la Pentecôte, après le dîner, on se disposa à partir de La Fontelaye (aujourd'hui commune du canton de Tôtes). Il y avait, outre Dumont de Bostaquet, son fils, sa mère, octogénaire, sa sœur, plus Mlles d'Heusecourt et de Pourville. Le jour baissant la caravane se mit en route et s'arrêta chez Mme de Rainfreville d'où Dumont de Bostaquet se rendit seul à Luneray pour traiter avec un paysan nommé Le Tillais qui négociait des embarquements. Il y avait beaucoup de monde à Luneray, pour le même objet, ce jour-là, et Le Tillais lui dit que plusieurs paysans étaient partis à Dieppe pour faire venir des bateaux à Quiberville, lieu propice pour les embarquements nocturnes, et que dès le retour de ceux envoyés par lui il lui ferait part, chez Mme d'Hiberville, de l'heure où il devrait être rendu avec les siens au point désigné. La soirée et la nuit se passèrent sans nouvelles. Le lendemain, Dumont apprend qu'un vaisseau anglais a abordé à Saint-Aubin pour prendre des fugitifs et qu'il y avait des matelots à terre dont un avait mission de traiter du passage. Il va vers cet agent, s'abouche avec lui et l'affaire est conclue à raison de deux pistoles et demi par personne, et heure et lieu du rendez-vous arrêtés. Quand Dumont rentre chez Mme de Rainfreville et qu'il apprend à tous l'arrangement pris, la joie est générale. Le soir venu, Le Tillais se présente et dit à Dumont que les vaisseaux dont il lui avait parlé étaient à Quiberville. Celui-ci l'informe que, ne l'ayant pas vu revenir la veille, il a traité par ailleurs dans la journée. Le paysan se retire en murmurant et maugréant...

La caravane se forme et se met en route à 10 h. du soir, renforcée par M. de Montcornet, bel-oncle de Mme Dumont, et de M. de Rainfreville, son gendre, et se dirige vers Saint-Aubin distant d'au moins deux lieues. Arrivée dans la plaine, elle s'augmente de tous ceux qui avaient également traité avec le matelot anglais et se trouva compter plus de 300 personnes tant hommes que femmes et enfants, mais particulièrement des paysans, sans armes. On crut qu'il n'y avait aucun péril et on marcha sans précaution. Il faisait beau clair de lune et « l'envie extrême de se voir délivrés faisait courir tout le monde comme aux noces. » Au bout du village d'Avremesnil beaucoup de ses habitants étaient rassemblés pour voir passer ceux qui s'en allaient et leur souhaitaient bon voyage. Tout allait à merveille. Ceux qui devaient s'embarquer à Quiberville se séparèrent de ceux qui devaient monter à bord du vaisseau anglais. On traversa Flainville sans rien remarquer d'anormal et on gagna le bord de la mer. Les dames s'assirent sur le galet. Bientôt on fut inquiet de ne pas voir apparaître le bateau. De Bostaquet, à ce moment, s'éloigna pour aller quérir sa belle-sœur qui arrivait en carrosse. Au moment où il allait revenir avec elle, il entendit un bruit insolite qu'il croit causé par l'arrivée du bateau sur un point différent. Mais il est bientôt fixé, car un roulement de tambour et des coups de fusil éclatent subitement. Il se croit perdu et croit les siens perdus avec lui, car il ne doute pas que c'est la garde qui vient reprendre son poste. Mais laissons lui la parole : « Je ne voyais point deux cavaliers qui venaient à toutes jambes pour l'arrêter (la carrosse de ma belle-sœur), mais j'entendis qu'ils criaient de toutes leurs forces : à moi, à moi ! je me trouvais dans un étrange embarras de me voir hors de défense, lorsque mon laquais, qui tenait mes chevaux au bord de la mer, vint à toutes jambes me les amener. Je n'eus le loisir que de me jeter sur mon isabelle et de crier au cocher de ma belle-sœur de tourner diligemment et moi, le pistolet à la main, je marchais du côté que j'entendais ces voix. A peine j'étais à découvert du carrosse qu'un cavalier me crie : Tue ! tue ! Je lui réponds sans m'ébranler : Tire ! coquin ! et au même temps il me tire un coup de pistolet qui, me coulant le long de la joue gauche, mit le feu à ma perruque sans me blesser. J'étais encore si près du carrosse que le cocher et le laquais rapportèrent avoir vu le feu clairement dans mes cheveux. Je mis le pistolet dans le ventre de ce maraud, mais par bonheur pour lui il manqua, bien que je les eussent amorcés de frais à Luneray. Cependant il tourna la croupe de son cheval et poussa du côté de l'autre qui était avec lui. Je reprends mon autre pistolet, et les suivant au trot, il crie à l'autre : Tire ! tire ! Il avait un fusil duquel il me coucha en joue, et comme il faisait clair comme jour et que je n'étais qu'à deux ou trois longueurs de cheval de lui, il me donna le coup dans le bras gauche dont je tenais la bride, je remuai les doigts aussitôt pour voir s'il n'était pas cassé, et appuyant les talons à mon cheval, je gagnai la croupe du premier qui m'avait tiré, qui était sur ma gauche, et lui voulant casser les reins, comme il courait tout courbé sur l'encolure de son cheval, je lui donnai mon coup de pistolet dans la hanche. Mes deux cavaliers disparurent

<sup>1</sup> - Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, p. 175.

<sup>2</sup> - Legendre, *Histoire de la Pers. faite à l'église de Rouen*, p. 81.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

à mes yeux et s'enfuirent. J'entendai la voix de Béquigny (Béquigny était son beau-frère) qui, embarrassé parmi les fusiliers, faisait rage de se bien défendre, et sans perdre de temps à suivre mes fuyards, je courus à lui l'épée à la main, et, en chemin, je rencontrai mon gendre de Rainfreville, pied à terre, qui venait devers moi. Je lui demandai où il allait ; il me dit qu'il courait après ses chevaux que son valet avait emmenés. Je lui répondis que c'était en vain et qu'il fuyait à toutes jambes ; il avait passé assez près de moi quand j'étais monté à cheval et qu'ainsi il n'avait qu'à me suivre ou à se tirer en diligence. Je n'avais pas le temps de raisonner avec lui. Je joignis en un moment Bérigny qui n'avait avec lui que le bonhomme Montcornet, et nous écartâmes toute cette canaille et nous trouvâmes seuls maîtres du champ de bataille. Il me dit que son cheval était blessé, et qu'il n'en pouvait plus, et moi je lui dis que je l'étais au bras, mais que sans perdre de temps il nous fallait voir de quoi nos pauvres femmes étaient devenues. Nous les trouvâmes presque au même lieu où nous les avions laissées, et abandonnées de tout le monde, toute la troupe ayant coulé le long du rivage par dessous les falaises. Ma mère extrêmement sourde n'avait point ouï les coups et ne savait que voulait dire toute cette rumeur, ne songeant qu'au vaisseau qui ne paraissait point. Ma sœur, toute effrayée, sur le reproche que je lui fis de n'avoir point suivi les autres doucement, me dit que ma mère ne pouvait marcher pour être trop chargée d'habits, et en effet, craignant que la fraîcheur de la nuit ne l'incommodât, elle s'était vêtue extrêmement. M. de Béquigny me fit penser que si nous pouvions rallier quelques hommes de nos troupes, cela nous faciliterait le moyen de tirer nos femmes du péril où elles étaient. Hors, sans perdre de temps, je courus le long du rivage assez loin croyant que la peur aurait fait cacher des hommes dans les falaises, mais ma peine fut inutile ; je ne vis que quelques filles qui fuyaient en pleurant. Lors, voyant que ma présence était inutile à nos pauvres femmes, je les revins joindre au galop. M. de Béquigny, de son côté, avait retourné du côté du corps de garde pour savoir s'il n'y avait personne, car nous ne doutions pas que ce fût des gardes dont nous avions été chargés ; et les deux cavaliers avec qui j'avais eu affaire, me le confirmaient, car je savais qu'il y en avait eu toujours qui battaient l'estade le long des côtes et visitaient les postes toutes les nuits. Nous arrivâmes au même temps au lieu où nous les avions laissés. Béquigny me dit que nous étions perdus, que les coquins s'étaient ralliés au nombre de quarante et qu'ils se préparaient à nous venir charger. Nous étions sans balles pour recharger nos pistolets. Le sang que je perdais en abondance me faisait perdre mes forces. Le cheval de M. de Béquigny, blessé d'un coup de fusil à l'épaule, n'allait qu'à trois jambes, et dans cette extrémité, ne sachant que faire pour sauver toutes ces femmes et filles, je le priai de mettre ma mère derrière moi. Il l'essaya, mais comme elle était trop pesante, il ne le put. M. de Montcornet seul était avec nous, mais qui nous était fort inutile : son grand âge de 72 ans et un bidet sur lequel il était monté nous le rendaient d'un petit secours. Le valet de Béquigny nous avait abandonnés après avoir, dans la mêlée, tiré son mousqueton, dont il avait cassé l'épaule d'un garde sel qui en mourut. La mer qui commençait à monter, me faisait peur à engager ces femmes et filles à pied sous les falaises, incertain du lieu par où elles se pourraient tirer. Ma mère et ma sœur nous conjuraient instamment de nous retirer, que si nous étions pris notre perte était assurée, que pour elles le pire qu'il leur pouvait arriver était d'être mises dans le couvent. Dans cette dure extrémité mon cœur déchiré de mille regrets, et accablé du désespoir d'être hors d'état de tirer de péril des personnes qui m'étaient si chères, ne savait quel parti prendre ; et dans cette irrésolution ne pensant point à moi, je sentis que je perdais trop de sang pour être longtemps debout et que je ne manquerais pas de m'évanouir. Lors, je pris mon mouchoir et je priai ma sœur de me bander le bras ; mais n'en ayant pas le courage et même n'étant pas assez haute pour me rendre ce service que je lui demandais comme une preuve dernière de mon amitié, je m'adressai à cette demoiselle de Caen qui était avec elle et s'appelait La Rosière. Elle eut peine à s'approcher de moi en cet état ; mais enfin après que je l'en eus fortement priée elle me rendit cet office. Cela arrêta mon sang... »

Après avoir résisté aux vives instances de sa mère et de sa sœur qui l'engageaient à fuir, il s'en alla, les remettant aux mains de la Providence. Il était accompagné de Montcornet son bel-oncle et de Béquigny son beau-frère. Il se hâtèrent, car la mer qui montait menaçait de leur couper toute retraite. L'inquiétude de Dumont de ne savoir ce qu'était devenue sa petite Judith-Julie qu'il avait confiée, en arrivant au bord de la mer, à une femme qui voulait fuir avec eux, était grande. Heureusement, un peu plus loin, il la retrouva et put la prendre avec lui. Enfin, ayant trouvé une valeuse, ils purent remonter sur la côte. A peine avaient-ils marché une demi-heure dans la plaine qu'ils aperçurent cinq ou six cavaliers. Ils marchèrent de front, l'épée haute, ce qui eut pour effet d'en imposer à ces cavaliers et de les déterminer à poursuivre leur chemin, et ils gagnèrent à travers champs la demeure de Mme d'Hiberville, à Luneray, qui s'était couchée en attendant leur retour. Mme d'Hiberville s'étant levée et ayant aperçu Dumont tout ensanglanté faillit s'évanouir et demeura anxieuse du sort des autres. Notre héros ayant besoin d'être pansé par un chirurgien, repartit avec Béquigny, laissant sa petite fille à la garde de Mme d'Hiberville chez qui Montcornet resta. Ils passèrent chez M. de Bruneval qu'il leur fallut réveiller et le prièrent de charger M. de Saenne « qui était papiste » d'aller au bord de la mer pour savoir ce qu'étaient devenus la mère de Dumont et le reste de la troupe, et, après lui avoir indiqué le lieu où il pourrait leur donner les nouvelles qu'il recueillerait, ils gagnèrent St-Laurent-en-Caux où résidait le sieur Legrand, un habile chirurgien protestant, par qui Bostaquet voulait être pansé. Sa blessure était grave et elle le faisait horriblement souffrir. Il se sépara là de Béquigny en lui promettant de le rejoindre le soir à Grosmesnil près de Bosc-le-Hard, et comme il n'eut pas été prudent à lui de gagner le Bostaquet (c'est le nom du manoir qu'il habitait dans la paroisse de Le Fontelaye) il se rendit dans une de ses fermes exploitée par le nommé Maillard et le chargea d'aller chercher Mme Dumont qui accourut aussitôt et versa d'abondantes larmes en lui voyant le bras en écharpe et le visage tout défilé. Ceux de ses enfants restés au Bostaquet avec le dessein de partir plus tard, lorsque sa femme, qui était enceinte, serait délivrée et pourrait affronter le voyage, arrivèrent. Ce furent des lamentations auxquelles son départ, qui ne pouvait être différé, mit fin. Dans cette occurrence, il loua la complaisance du curé de La Fontelaye. Il arriva le soir à Grosmesnil ; il y trouva Béquigny. C'est là qu'il devait savoir par Bruneval renseigné par M. de Saenne ce qui était advenu aux leurs laissés au bord de la mer. M. Bruneval vint dans la nuit et leur apprit que ce n'était point, comme ils l'avaient cru, la garde qui les avait chargés, mais un cadet de d'Aubeouf nommé Vertot qui, ayant appris qu'un embarquement considérable devait avoir lieu, s'était entendu avec une cinquantaine de paysans du Bourg-Dun et des villages voisins pour s'emparer du butin des religionnaires fugitifs ; que le dit Vertot était blessé à la hanche ; que bien des paysans étaient demeurés sur le lieu de leur sottie équipée, et que les femmes avaient été menées chez lui, de Bruneval, mais que les juges d'Arques, ayant eu vent de l'affaire, seraient venus chez Vertot et qu'à la suite le gendre et la sœur de Dumont, la fille de celui-ci et Mlle d'Angerville de la Rozière auraient été conduites au château de Dieppe à la pointe du jour, ce qui fut en partie confirmé par le fils de Dumont qui arriva de Dieppe à ce moment. Deux jours après, Dumont de Bostaquet partait de Grosmesnil pour la Hollande où, après bien des péripéties, il arriva guéri de sa blessure au bras. Sa femme et ses enfants l'y rejoignirent. Pour ne pas avoir à y revenir nous dirons tout de suite ce qu'il leur advint à l'étranger et ce qu'il advint à ceux arrêtés à la suite de l'échauffourée que nous avons racontée. Dumont pris du service dans l'armée hollandaise et combattit pour sa nouvelle patrie, après quoi il passa avec sa femme en Angleterre. Ses *Mémoires* nous disent que pour ce passage ils furent obligés d'attendre à La Brille un vent favorable et que pendant ce séjour forcé dans cette ville ils allèrent au prêche où ils virent l'ancien ministre de Lintot, M. Felles, et saluèrent Mmes de Boucourt, de Petit, de Goulon, et plusieurs de leurs amis ; ils nous disent encore qu'après une traversée périlleuse ils cherchèrent un logement à Greenwich où ils trouvèrent, comme ministre français, M. Severin qui avait été 12 ans pasteur dans leur famille tant à Grosmesnil qu'à Pourville.

M. de Montcornet passa en Hollande très peu de temps après Bostaquet. Il avait un fils en garnison à Maëstricht depuis peu de temps, qui avait gagné les Pays-Bas en compagnie de Mlle de Béquigny, de M. de la Motte-Frémontier et des sieurs Guedon, de Rouen et Boitout, de Luneray.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Quant aux personnes arrêtées à la suite de la tentative d'embarquement à Quiberville, leur procès s'instruisit et le présidial de Caudebec-en-Caux rendit en dernier ressort, le 14 août 1687, un jugement condamnant la mère de Dumont de Bostaquet, Mme Morel d'Héroudeville et sa fille, Elisabeth de Grout de la Rozière, la veuve Flammare, et Mme Pierre Bayeux à être rasées et enfermées dans une maison religieuse pour le reste de leurs jours ; et Françoise de Brossard à être enfermée pendant deux ans seulement, à cause de son jeune âge, dans un monastère de filles ; le sieur de Rainfreuille et Daniel de la Balle, à trois années de galères ; Jean Lefebvre, Pierre Boulard, Pierre Pillon, François Boitout, Jacques Alleaume, Pierre Houainville, Isaac Lardans, Isaac Letillais, Isaac Larchevêque, Pierre Lesade, Desquaquelon, Gégéon Pigné, Isaac Ouvin (probablement Ouvri), Suzanne Lesade, à être blâmés en la chambre et à 100 l. d'amende ; et Isaac Dumont de Bostaquet, de Béquigny, Isaac Lardant, Isaac Thomas père et fils, Jacques Boitout, François Sénécal, Pierre Lesade, du Ronchay, La Fontaine, un cocher et un valet allemand – par contumace parce qu'ils étaient en fuite, aux galères perpétuelles et biens confisqués, sauf la femme Lesade qui était condamnée à être rasée et enfermée à perpétuité.<sup>1</sup>

Par quelques pièces de l'instruction de ce procès nous apprenons que les sieurs Thomas et Isaac Lardans dit Lacordonnette faisaient, avec plusieurs autres paysans de Luneray, négoce d'aller quêrir les nouveaux convertis en Basse-Normandie, à Rouen et autres endroits, et de les garder chez eux jusqu'à ce qu'ils leur fut possible de les faire embarquer soit à St-Aubin, soit à Quiberville. Ayant appris que le bruit de leurs entreprises était venu à des oreilles catholiques, ils cherchèrent presque tous à sortir du royaume, et la liste des condamnés par contumace nous montre qu'ils y réussirent.

L'émigration dura longtemps. C'est en 1686 qu'elle fut la plus active ; mais elle fut encore importante en 1687.

Charlotte Dulac, veuve de Jean de Brachon, seigneur de Sénitot, paroisse de Gonfreville-l'Orcher, passa en Hollande en 1686 avec ses trois filles. Mais pour le constat de ses droits de propriétaire elle avait laissé dans sa terre de Sénitot, sous la garde d'un de ses fermiers, son fils Tristan-Lancelot qui avait perdu la raison. Cette combinaison fut déjouée : par ordre supérieur, le jeune Brachon fut transféré au couvent des Pénitents de Ste-Barbe de Croisset, où il mourut bientôt.

Puisque nous parlons de Sénitot, disons que son temple, bien que condamné en 1681 à être rasé sans délai, était encore debout à la Révocation. Cela tient sans doute à ce qu'on l'avait perdu de vue. On devait bientôt y penser. Une réclamation concernant les biens du Consistoire ayant été adressée par les échevins de Montivilliers et l'abbesse directrice de l'hôpital de cette ville à de Marilhac, ensuite de laquelle Tristan de la Motte, ancien de ce consistoire, fut appelé à faire la déclaration des biens qui avaient appartenu à l'église de Sénitot, et à remettre le mobilier et les archives de cette église, fit apprendre la chose. On loua d'abord, le 1<sup>er</sup> mars 1686, le terrain qui avait servi de cimetière, et quatorze jours après les échevins décidèrent sa démolition et que les matériaux en provenant seraient vendus. Le produit des ventes de tout ce qui avait appartenu au Consistoire fut, comme nous l'avons dit en rapportant la visite de constat faite par le lieutenant général civil et criminel du siège présidial de Caudebec accompagné du procureur du roi de la vicomté de Montivilliers au prêche de Criquetot, accordé à l'hôpital du Havre et à l'hôtel-Dieu d'Harfleur le 17 juillet 1690.

Nous ne savons pas tous les noms de jeunes enfants qui furent enlevés à leurs parents pour être élevés dans la religion catholique aussitôt après l'acte révocatoire. Nos notes relatent seulement les demoiselles de Martigny et de Lamberville comme mises *aux Nouvelles catholiques de Rouen* en 1686.

La conséquence, pour la France, de la Révocation furent telles qu'en 1770 Fénelon dépeignait ainsi l'état du royaume : « *On ne vit plus que par miracle. Il semble que la France est une vieille machine délabrée qui va encore de l'ancien branle qu'on lui a donné et qui achèvera de se briser au premier choc. Tout se réduit à fermer les yeux et à ouvrir la main toujours sans savoir s'il y aura de quoi prendre ; il n'y a plus que le miracle d'aujourd'hui qui réponde de celui qui sera nécessaire demain. Les peuples ne vivent plus en hommes, et il n'est plus permis de compter sur leur patience, tant elle est mise à une épreuve outrée.* »<sup>2</sup> Et Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, nous apprend comment la nouvelle de la mort de Louis XIV fut accueillie : « *Paris respira, les provinces elles aussi respirèrent et tressaillirent de joie. Le peuple, ruiné, accablé, désespéré, rendit grâces à Dieu avec un éclat scandaleux de cette délivrance.* »<sup>3</sup>

N'omettons pas de dire qu'à la nouvelle de la Révocation le pape Innocent XI envoya un bref à Louis XIV dans lequel on lit : « Nous avons cru qu'il était de notre devoir de vous féliciter sur le comble de louanges immortelles que vous avez ajoutées, par cette dernière action, à toutes celles qui rendent jusqu'à présent votre vie si glorieuse. L'église catholique n'oubliera pas de marquer dans ses annales une si grande œuvre de votre dévotion envers elle et ne cessera jamais de louer votre nom. » Voilà comment le vicaire de Jésus-Christ parlait à un monarque dont la vie scandaleuse lui était connue ! Et voici comment

<sup>1</sup> - Bostaquet, *Mémoires*, p. 362.

<sup>2</sup> - *Hist. de Fénelon* par le card. Beausset, t. IV, p. 136, éd. 1817.

<sup>3</sup> - Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, p. 192.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

l'évêque de Valence, qui n'ignorait rien non plus de cette vie, harangua ce même monarque au nom du clergé : « C'est un miracle de V. M. qu'elle convertisse tout sans y employer la contrainte, et que de leur plein gré les peuples viennent à elle de toutes parts pour se réunir à l'église. Tout cela s'est fait sans violence, sans armes, et bien moins encore par la force de vos édits *que par votre piété exemplaire.* » Maintenant qu'il n'y avait plus de protestantisme en France, il fallait que des voix autorisées fissent croire à la postérité et aussi à l'étranger – mais pour celui-ci c'était difficile, les exilés volontaires ayant parlé – que le retour à l'église s'était fait sans coercition ni contrainte, et c'est ce qui explique le langage de l'évêque de Valence et celui que tenait Bossuet dans la lettre pastorale suivante : « Aucun de vous n'a souffert de violence ni dans sa personne ni dans ses biens. J'entends dire la même chose aux autres évêques. Pour vous, vous êtes revenus paisiblement à nous. Vous le savez bien. »

On serait surpris de trouver de telles expressions sous la plume de l'évêque de Meaux s'il n'y avait là-dessous la raison que nous venons de dire, car il est indubitable qu'il usa lui-même de contraintes morales et même de violence envers des protestants réfractaires de son diocèse.<sup>1</sup> Il employa même contre un vieillard moribond toute son éloquence et toute sa dialectique, et quand il vit qu'il n'avait pas réussi à troubler la sérénité du mourant « qui savait en qui il croyait » il s'emporta jusqu'à dire que « sitost qu'il seroit mort, on le jetteroit à la voirie, comme un chien » mais qu'avant il allait faire enlever son fils unique – ce qui était l'atteindre par l'endroit le plus sensible. Cette cruauté ne fit pas fléchir ce pauvre paysan, presque illettré. Par quel aveuglement le grand prélat put-il prendre pour de l'entêtement cet héroïsme de martyr ? Jean Bion, le modeste prêtre qui était aumônier à bord de la galère *La Superbe* où ramaient un grand nombre de condamnés pour leur fidélité à leur foi, ne s'y trompa pas, il se convertit à cette foi qu'il avait pour mission de combattre. Voici ce qu'il dit de ces galériens et de l'impression qu'ils produisaient sur lui : « Ils ne laissaient jamais entendre, parmi les cris qu'on ne peut refuser à la nature, un mot d'impatience ni d'injure. Dieu l'Eternel était leur réconfort et Celui seul qu'ils appelaient à leur service... J'avais l'occasion de les visiter tous les jours, et tous les jours, à la vue de leur patience dans la dernière des misères, mon cœur me reprochait mon endurcissement et mon opiniâtreté à demeurer dans une religion où, depuis longtemps, j'apercevois beaucoup d'erreurs et surtout une cruauté qui est le caractère opposé à l'église de Jésus-Christ. Enfin, leurs plaies furent autant de bouches qui m'annonçaient la religion réformée et leur sang fut pour moi une semence de régénération. »<sup>2</sup>

Ce n'est pas à l'éloquence de Bossuet ni à la piété exemplaire du roi qu'est dû le changement de religion ; c'est aux missions bottées. Elles n'étaient pas violentes, osent prétendre les évêques ! Qu'on écoute ce qu'en dit Claude dans *Les plaintes des protestants opprimés* : « Il n'y a ni méchanceté ni horreur que les persécuteurs patentés du roi ne missent en pratique pour forcer les protestants à changer de religion. Parmi mille hurlements et mille blasphèmes ils pendaient les gens, hommes et femmes, par les cheveux ou les pieds, aux planchers des chambres ou aux crochets des cheminées : ils les faisaient fumer avec des bottes de foin mouillé jusqu'à ce qu'ils n'en pouvaient plus ; et lorsqu'ils les avaient dépendus, s'ils ne voulaient pas changer, ils les rependaient incontinent. Ils leur arrachaient les poils de la barbe et les cheveux de la tête jusqu'à une entière dépilation. Ils les jetaient dans de grands feux qu'ils avaient allumés exprès et ne les en retiraient que lorsqu'ils étaient à demi rôtis. Ils les attachaient sous les bras et les plongeaient et replongeaient dans des puits, dont ils ne les ôtaient qu'après avoir promis de changer de religion. Ils les dépouillaient nus et après leur avoir fait mille indignités et mille infamies, ils les lardaient d'épingles depuis le haut jusqu'en bas ; ils les déchiquetaient à coups de canif, et quelquefois avec des pincettes rougies au feu ils les prenaient par le nez et les promenaient dans les chambres jusqu'à ce qu'ils promissent de se faire catholiques. Ils les battaient à coups de bâton, et tout meurtris et rompus ils les traînaient aux églises ou leur simple présence forcée était comptée pour une abjuration. Ils les empêchaient de dormir l'espace de sept ou huit jours. S'ils en trouvaient de malades, attachés au lit, hommes ou femmes, par de grosses fièvres, ils avaient la cruauté d'assembler une douzaine de tambours et de faire battre la caisse à l'entour de leur lit, sans discontinuer cet exercice qu'ils n'eussent donné

<sup>1</sup> - Voir la brochure : *Bossuet dévoilé par un prêtre de son diocèse*, 1690, ; Paris, G. Fischbacher, 1875, in-8.

<sup>2</sup> - Relation des tourments qu'on a fait souffrir aux protestants qui étaient sur les galères de France (Bulletin du Protestantisme Français, 1882, p. 442.)

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

parole de changer. Ils arrachaient les ongles des pieds et des mains. Ils enflaient hommes et femmes avec des soufflets jusqu'à les faire crever.<sup>3</sup> »

---

<sup>3</sup> - *Plaintes*, 51.

**Suite immédiate de la Révocation – Le Protestantisme est légalement mort**

(1686)

En 1686, le Protestantisme n'existe plus en France, du moins légalement. Tous les temples sont rasés et les pasteurs bannis avec défense, sous peine de mort, de rentrer dans le royaume. Tous les religionnaires ont abjuré ou émigré, ou sont sur les galères ou dans les prisons pour avoir tenté de passer la frontière, et tous les enfants nés sur le sol français doivent être désormais baptisés et instruits dans l'église catholique. Donc Louis XIV et ses conseillers croient avoir achevé et parachevé leur œuvre depuis si longtemps préparée et poursuivie. Ils la croient si bien parfaite que Bossuet s'écrie, en prononçant l'oraison funèbre du Chancelier Letellier : « Touchés de tant de merveilles, épanchons nos cœurs sur la piété de Louis ! Poussons jusqu'au ciel nos acclamations et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne, ce que les six cents pères dirent autrefois dans le Concile de Chalcédoine : Vous avez affermi la foi, vous avez exterminé les hérétiques, c'est le digne ouvrage de votre règne, c'en est le propre caractère... Par vous l'hérésie n'est plus. Dieu seul a pu faire cette merveille. Roi du ciel, conservez le roi de la terre ! C'est le vœu des Eglises et c'est le vœu des évêques. »<sup>1</sup>

Après l'éloquence de la chaire, le talent du pinceau vint à son tour proclamer la mort de l'hérésie. Le célèbre peintre Lesueur représenta, en effet, à Versailles, *les sectes vaincues par l'église catholique*. Si Lesueur revenait à la vie et qu'il parcourait les cinq parties du monde, il verrait à quel point son tableau est devenu une ironie ! On a beaucoup disserté sur le point de savoir à qui il fallait faire remonter la responsabilité de la Révocation. Louis XIV, Letellier, Louvois, le père La Chaise, Mme de Maintenon doivent en assumer solidairement une large part, mais non la totalité. Il faut faire la part des idées générales d'alors. On perd aisément de vue que le catholicisme, ayant pour principe que la raison pure aboutit à son système, ne peut considérer ceux qui sont séparés de sa communauté autrement que comme des révoltés qui, par leur superbe, peuvent séduire et perdre leur entourage. Les prêtres croyaient alors (cela peut paraître de l'aberration, mais il en était bien ainsi) que c'était l'orgueil, l'entêtement endurci – la constance des huguenots dans le martyre le plus crue n'était pas autre chose pour eux – qui retenait nos pères dans l'erreur. Le proverbe « Têtu comme un huguenot qui se ferait tuer plutôt que de céder ! » n'est pas né d'une autre idée. Aussi fallait-il sévir contre cette arrogance. Ne soumettaient-ils pas leur intelligence, eux ? Pourquoi les protestants n'en faisaient-ils pas autant ? L'humilité est une vertu chrétienne. Ils croyaient la posséder vraiment, malgré l'étalage de leurs titres et leur soif des honneurs et des gros revenus. Ils ne voyaient pas que leur soumission venait d'une passivité intellectuelle inconsciente d'elle-même, et d'un formalisme religieux empêchant l'éveil de la conscience. Le peuple, lui, d'une passivité que son ignorance rendait au moins aussi grande et pour qui une superstition grossière était toute la religion, ne pouvait pas ne pas partager l'opinion de ses conducteurs. C'était, en un mot, la soumission totale, absolue de l'être tout entier que l'église voulait et devait, dans la logique de son système absolu, impérieusement vouloir. Il fallait acquiescer à la doctrine. Pour ce qui était de la « vivre », il y avait une tolérance telle que c'en était scandaleusement contradictoire.

Le roi ne partagea pas au début ces sentiments absolutistes. Il était épris de ses prérogatives royales. Il ne demandait pas mieux que d'avoir l'unité religieuse, mais il ne voulait pas l'obtenir par des moyens violents. C'est ce qui ressort nettement des lignes suivantes à son fils en 1670 : « Je crois que le meilleur moyen pour réduire peu à peu les huguenots de mon royaume était en premier lieu de ne point les presser du tout par aucune rigueur nouvelle contre eux, de faire observer ce qu'ils avaient obtenu de mes prédécesseurs, mais de ne rien leur accorder au-delà et d'en renfermer même l'exécution dans les plus étroites bornes que la justice et la bienséance le pouvaient permettre... Mais, quant aux grâces qui dépendaient de moi seul, je résolu et j'ai assez ponctuellement observé depuis, de ne leur en faire aucune et cela plus par bonté que par rigueur, pour les obliger par là à considérer de temps en temps d'eux-mêmes et sans violence, si c'était avec quelque bonne raison qu'ils se privaient volontairement des

<sup>1</sup> - Bossuet, oraison funèbre de Letellier

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

avantages qui pouvaient leur être communs avec tous mes autres sujets. Je résolus aussi d'attirer, même avec des récompenses, ceux qui se rendaient dociles, d'animer autant que je pourrais les évêques, afin qu'ils travaillassent leur instruction et leur ôtassent les scandales qui les éloignaient quelquefois de nous.<sup>1</sup> »

La sincérité de cette déclaration ressort des lignes suivantes que Mme de Maintenon, qui a le mieux connu Louis XIV, écrivait à son frère très peu de temps après : « On m'a porté sur votre compte des plaintes qui ne vous font pas honneur. Vous maltraitez les huguenots ; vous en cherchez les moyens ; vous en faites naître les occasions ; cela n'est pas d'un homme de qualité. Ayez pitié de gens plus malheureux que coupables. Ils sont dans les erreurs où nous avons été nous-mêmes et dont la violence ne nous aurait jamais tirés. Henri IV a professé la même religion et plusieurs grands princes. Ne les inquiétez donc point. Il faut attirer les hommes par la douceur et la charité. Jésus-Christ nous en a donné l'exemple et telle est l'intention du roi. C'est à vous à contenir tout le monde dans l'obéissance. C'est aux évêques et aux curés à faire des conversions par la doctrine et par l'exemple. Ni Dieu ni le roi ne vous ont donné charge d'âmes. Sanctifiez la vôtre et soyez sévère pour vous seul.<sup>2</sup> »

Cette lettre est digne et on y sent un fonds d'éducation protestante que le catholicisme n'était pas parvenu à effacer. Mais cette femme profondément intelligente avait fini par entrer dans les idées de Richelieu et de Mazarin qui avaient poursuivi l'unité religieuse sans laquelle, pour eux, l'unité politique était impossible, et voyant qu'il y avait des obstacles à briser pour parvenir au triomphe elle ne résista pas à engager le roi à les réduire par tous les moyens possibles. On était encore loin de comprendre que la conscience ne peut être violentée, qu'on ne croit rien par force, que tout au plus on fait semblant de croire. Celui qui a une foi vivante sent bien qu'elle ne peut être imposée puisqu'elle est une révélation personnelle, et il voit par là que la foi d'autorité est une foi passive et indifférente, ne présentant aucunement le caractère de la vraie foi.

Comme le cours des idées a changé depuis l'acte révocatoire, même dans le catholicisme, malgré son immuabilité ! Au lieu de rencontrer chez lui l'approbation unanime d'autrefois, c'est à peine si on trouve de temps en temps une approbation publique. Par contre on y découvre des blâmes, témoins ces lignes de l'abbé Cochet : « Quoiqu'il en soit, cette révocation de l'Edit de Nantes provoquée par le Conseil d'Etat et les Parlements, n'en fut pas moins une faute du grand roi. Faute réprochée par la politique et plus encore par la religion. Car la foi est fille du verbe, elle descend dans les cœurs avec la parole et non avec l'épée. Du reste, l'ère des représailles ne se fit pas attendre. Cent ans plus tard, une terrible réaction s'était opérée, les persécuteurs devinrent persécutés, et les mêmes barques les transportèrent en exil.<sup>3</sup> »

Le protestantisme n'existe plus légalement, mais notre histoire n'est pas finie, car il existe toujours dans les consciences qu'il avait formées. Il nous reste à écrire l'histoire de *l'église sous la croix*. Et ce qui prouve bien que, pour les catholiques, la foi protestante n'était que de l'entêtement, c'est qu'il avaient cru de bonne foi à la réduction complète des religionnaires par la pression des dragons et des cuirassiers. On ne peut supposer, en effet, que le roi, ses conseillers et le clergé aient cru au talent de persuasion des missionnaires bottés pour vaincre l'opiniâtreté des huguenots. Aussi leur étonnement fut-il grand quand les plaintes du bas clergé portant que la plupart des nouveaux convertis ne voulaient ni se faire instruire par les prêtres ni recevoir la communion, ni faire acte de catholicité, arrivèrent de toutes parts. On vit alors qu'on n'avait pas vaincu l'entêtement, mais seulement obtenu une soumission hypocrite, et que l'unité dont on avait tant triomphé n'était que le silence de la conscience bâillonnée. Des ordres furent donnés pour briser toute velléité de résistance par des exemples propres à effrayer les intéressés. Le procureur général Le Guerchois se trouvant dans sa terre d'Autretot en juin 1686, la veille de la fête-Dieu, envoya un sergent sommer les nouveaux convertis de venir assister aux processions et à tout l'office du lendemain. Sur leur refus, constaté par procès-verbal, il requit des informations, et le parlement les ordonna.<sup>4</sup>

On internait dans les communautés religieuses ou les hôpitaux les enfants qui refusaient d'abjurer. C'est ainsi, par exemple, que Renée P..., de Gruchet, et Marthe L..., de Bolbec, furent condamnées par

<sup>1</sup> - *Mémoires historiques et politiques de Louis XIV*, I, 86 ; Paris 1806.

<sup>2</sup> - Weiss, *Histoire des Réfugiés*, t. I, p. 62.

<sup>3</sup> - Abbé Cochet, *Histoire de Criquetot*, 15.

<sup>4</sup> - Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, p. 177.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

l'amirauté du Havre à être rasées puis recluses pour le reste de leur vie dans l'hôpital du Havre. Deux arrêts du Parlement confirmèrent cette sentence qui fut exécutée en mars 1690. Leur détention dura peu : le 11 mai de l'année suivante elles réussirent à s'évader sans qu'on pût les rejoindre.

Au fond, la foi catholique n'est pas exigeante. Elle ne demande qu'une discipline, une pratique extérieure minimum, une unité de façade et non une disposition intérieure qui, d'ailleurs, n'est compatible qu'avec la foi personnelle. C'en était encore trop pour les religionnaires dont la conscience s'était ressaisie. Et ils furent traînés comme de vils malfaiteurs devant les tribunaux, dépouillés de leurs biens, jetés en prison, envoyés aux galères, et séparés de leurs enfants dont ils devenaient méprisés fatalement puisque, tout jeunes, ceux-ci étaient imbus d'idées condamnant leurs parents à l'opprobre.

Lorsqu'un nouveau converti mourait, les curés, le plus souvent, ne voulaient point, sous le prétexte qu'il avait manifesté du mépris pour la religion qui lui avait été imposée, présider à son inhumation. Bien plus, celui qui, étant malade, refusait de recevoir les sacrements était dénoncé et on requérait contre lui que sa mémoire fut *déclarée éteinte et abolie et que son cadavre fut jeté à la voirie*. Ces faits se produisant journellement, un nouveau mouvement d'émigration se dessina. Déjà l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne et même l'Amérique<sup>1</sup> comptaient des milliers de réfugiés normands qui, grâce aux rapports maritimes que Le Havre entretenait avec ces nations, faisaient savoir ce qu'ils étaient devenus et engageaient leurs frères en la foi, restés en Normandie, à venir goûter avec eux la joie de servir Dieu en toute liberté.

Mais les difficultés pour passer à l'étranger augmentèrent. Voyant que la rigueur des édits et la surveillance de la police n'arrêtaient pas la fuite des religionnaires, le roi fit appel au sentiment le plus vil : à la cupidité. Il promit la moitié des biens des fuyards à ceux qui les dénonceraient à temps au juge, et la moitié des ventes qu'ils auraient pu faire. Nous avons lieu de croire que dans le pays de Caux en général nos pères n'eurent pas autant à souffrir de ces vilénies que dans les autres parties de la France. Il y avait, en effet, depuis longtemps, une sorte d'apaisement entre les protestants et les catholiques cauchois. A Luneray, à Bolbec, à Caudebec, à Fécamp et à Montivilliers la majeure partie de l'industrie et du commerce était dans les mains protestantes : ceux-ci aidaient donc puissamment la classe laborieuse catholique à gagner sa vie, et il s'en suivait que la paix était un besoin trop intéressé pour qu'on ne s'efforça pas de la maintenir. Mais l'autorité renforça les gardes des frontières et particulièrement des côtes du littoral. On alla même jusqu'à armer des paysans pour suppléer les garde-côtes. Des barques montées par des marins armés furent chargées de surveiller et de fouiller les embarcations qui s'éloignaient de terre. Et que de drames se passèrent la nuit – car c'était à la faveur des ténèbres qu'on prenait le large – dont on ne saura jamais rien ! Il y eut, en effet, nombre de gens qui quittèrent le pays de Caux dont leur famille n'entendirent jamais plus parler alors qu'ils avaient promis de donner de leurs nouvelles aussitôt arrivés en lieu sûr et d'envoyer des renseignements pour que plusieurs de leurs proches ou des amis pussent venir les rejoindre ! Il est vrai qu'avec la navigation à voile, les circonstances nécessitant des départs fixes quelle que fût la direction du vent, on n'allait pas toujours où l'on voulait ; mais comme il y avait des réfugiés dans tous les pays, on aurait toujours eu l'occasion de faire savoir ce qu'on était devenu. Et puis il y eut aussi des naufrages, car c'était, le plus souvent, par le gros temps, parce qu'on supposait la surveillance relâchée devant l'in vraisemblance, en de telles occurrences, de fuites nocturnes de gens ignorants de la mer, qu'en tentait le passage de la Manche. Et comme on admire le courage héroïque des fugitifs quand on songe que la plupart, jeunes filles, femmes et enfants, n'avaient jamais vu la mer et ne la connaissait que par des récits de naufrages ! Combien est sinistre le bruit des flots sur le galet quand on l'entend pour la première fois dans la nuit noire ! Et des femmes, des enfants, au lieu d'être saisis d'épouvante et de reculer d'instinct ou d'être pétrifiés par l'effroi, s'avançaient confiants, au milieu de mille difficultés et de chutes, fouettés d'embruns et de jaillissements d'eau, et prenaient place dans une embarcation qui dansait dans les ténèbres ! O sceptiques, croyez-vous vraiment, en face de ce tableau qu'il vous est aisé de vous représenter dans toute son horreur, que la foi soit sa force à elle-même et qu'il n'y ait pas une aide qui la supplée venant de Celui en qui le croyant se confie ? Et

<sup>1</sup> – Nous trouvons dans nos notes comme s'étant réfugiés en Amérique en 1685 : Jean Hardans, 32 ans, Isaac Duboc et Nicolas Lenuud. Nous y trouvons aussi, détail isolé, qu'un nommé Jacques Ouvry, sans doute de Luneray puisque cette commune semble le berceau des Ouvry, s'établit cette même année à Spisulfields avec sa femme, et qu'il y devint propriétaire. En 1855, on trouvait encore en Angleterre les noms cauchois suivants : Gosselin, Levavasseur, de Boos, Le Brument, Durand, Levesque, Rondeaux, Hautot, Lesage. M. Chamberlain, l'ex-ministre des colonies de la Grande-Bretagne, est d'origine cauchoise : il descend d'une famille qui habitait Tancarville vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Un membre de cette famille quitta Tancarville pour Paris au commencement du règne de Charles IX, devint protestant et se sauva en Angleterre à la Saint-Barthélémy.



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

n'est-il pas beau ce trait de courage, cité par Camille Rousset dans son *Histoire de Louvois*, qui se trouve rapporté par Tessé dans la lettre qu'il adressa à Louvois le 6 juin 1686 : « Depuis deux jours une femme s'est avisée d'une invention pour se sauver qui mérite d'être sue. Elle fit marché avec un marchand de fer savoyard et se fit emballer dans une charge de verges de fer, dont les bouts paraissaient ; elle fut portée à la douane, le marchand pesa la pesanteur du fer qui fut pesé avec la femme qui ne fut dépaquetée qu'à plus de six lieues de la frontière.<sup>1</sup> »

Oui, malgré des difficultés de toutes sortes et bien que Louvois, quelques semaines après la révocation eût osé écrire à Fontaussier, un de ses intendants, qu'« il n'y avait point d'inconvénient de dissimuler les vols que font les paysans aux gens de la religion protestante réformée, qu'ils trouvent désertant, afin de leur rendre leur passage plus difficile, et même de leur promettre, outre la dépouille des gens qu'ils arrêteront, trois pistoles pour chacun de ceux qu'ils amèneront à la plus proche place » ce qui, étant donné le goût de cupidité bien connu du paysan normand d'alors, rendait l'évasion bien difficile et périlleuse, beaucoup de protestants du pays de Caux, mais particulièrement des villes de Rouen, Dieppe, Le Havre, Bolbec et Fécamp, purent gagner l'étranger ; mais un certain nombre furent pris au moment du départ ou à peine partis, et le juge du bailliage eut fort à faire pour condamner les relaps. Nous ne reproduisons pas ces jugements qu'on trouve aux archives de la Seine-Inférieure. Nous nous bornons à citer les noms que nous avons pu recueillir de ces martyrs condamnés sous ce chef d'accusation, pris sur le rivage ou à l'entrée de la mer. Ces noms se retrouvent encore dans le pays de Caux. Nous ne reproduisons, de ceux-là, que ceux qui nous paraissent d'origine cauchoise : Jean Courché, de Guedeville, mis à la chaîne (arrêt du Parlem. du 17 mai 1685) ; Jean Enouf, de Gournay près d'Harfleur, mis à la chaîne (arrêt du Parlem. du 14 oct. 1685) ; Jean Pillet, de Luneray, mis à la chaîne (arrêt du Parlem. de Metz du 28 mai 1686) ; Jean Dussaux, de Bolbec, mis à la chaîne (arrêt du Parlem. du 5 août 1686) ; Isaac Gambier, de Montville (?), mis à la chaîne (condamné le 8 décembre 1687 par M. de Berri, maître des requêtes) ; Lousi Déhais, de Normandie, mis à la chaîne (condamné le même jour et par le précédent) ; Pierre Lorphelin, de Lamourville (Lammerville) près de Dieppe, mis à la chaîne (condamné à Tournay le 27 février 1689 : il mourut galérien le 2 mai 1704)

En 1688, se trouvaient dans les prisons de la conciergerie, à Rouen, en attendant qu'il fut statué sur leur appel du jugement du lieutenant criminel d'Arques, du 7 octobre 1686, qui les condamnait, les hommes aux galères et les femmes à être rasées et enfermées pour avoir cherché à sortir du royaume : Daniel Caron, Jean Becquet et Marguerite Bodin, de Bolbec ; Abraham Flammare, de Luneray ; Marie Lecaron et Anne Hautot, de St-Jean-de-la-Neuville.<sup>2</sup>

Le 28 janvier 1687, Isaac Hébert et Marthe Lavotte, de Bolbec, Anne Pertuzon, Marthe et Marie Paysant furent arrêtées au moment où elles allaient sortir du royaume et condamnées aux mêmes peines par le juge de l'amirauté du Havre.

Le 5 mars 1687, sont admis comme membres de l'église française de Londres : Jacques Bourdon, Jean Renaud, Jacques Selingue, Suzanne Bourdon et Suzanne Belloncle, de Bolbec. Le mari de cette dernière, Daniel Caron, dont nous venons de relater en note la mise en liberté après deux ans de détention, se présenta le 2 mars 1693 pour être admis. Il représenta qu'ayant eu le malheur de signer une abjuration par la violence des dragons<sup>3</sup>, il avait voulu sortir du royaume pour racheter cette faiblesse, mais qu'il avait été arrêté en chemin, mis en prison et condamné aux galères d'où il avait été tiré par le crédit de ses amis, qu'il s'était repenti et avait fait sa reconnaissance aux mains d'un pasteur qui prêchait alors dans le lieu où il était : sur quoi, il pria qu'on le reçut à la participation de la Sainte-Cène (Reg. de l'Egl. franç. de Londres)

La plupart des religionnaires cauchois fugitifs se rendirent en Angleterre et en Hollande. De toutes les villes anglaises, Londres fut celle qui en reçut le plus. Depuis qu'on s'exilait pour cause de religion, soit

<sup>1</sup> - C. Rousset, *Histoire de Louvois*, 2<sup>e</sup> Partie, I, 503.

<sup>2</sup> - Ils attendirent jusqu'au 13 mars 1690 l'arrêt du Parlement. Cet arrêt réforma la première sentence : Jean Becquet, Marie Lecaron et Marg. Bodin furent définitivement condamnés à être enfermés dans les hôpitaux pour y être instruits à leurs frais dans la religion romaine, et les autres furent renvoyés chez eux à la condition de produire un certificat constatant qu'ils étaient suffisamment instruits dans la religion catholique.

<sup>3</sup> - C'est la seule trace que nous ayons de la pression exercée à Bolbec par les dragons.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

depuis un siècle et demi, Londres avait toujours eu la préférence. Une église française s'y était installée aussitôt après la Saint-Barthélémy. On voit, par les registres consistoriaux de cette église, que, pendant les années 1686, 1687 et 1688, le Consistoire, qui se réunissait chaque semaine au moins une fois, n'était presque exclusivement occupé qu'à recevoir les rétractations de ceux qui, après avoir été contraints d'abjurer pour échapper à la mort, avaient pu s'embarquer et mettre pied sur le sol charitable de la libre Angleterre.

Dans la séance du 5 mars 1686, 50 fugitifs de Bordeaux, Saintes, Bolbec, Le Havre Montivilliers rétractèrent leur abjuration. La liste des rétractations enregistrées dans la séance du 30 avril 1687 contient 60 noms ; celle de la séance du dimanche 1<sup>er</sup> mai, 54. Rien que pendant ce mois de mai, 497 se présentèrent.<sup>1</sup> Et le nombre des personnes demandant à être admises à la paix de l'église alla toujours en augmentant, si bien qu'en 1688, on fut obligé de construire une nouvelle église et que, de cette année jusqu'à l'année 1716, soit pendant une période de 28 ans, on en fonda 26 autres.

Nous voyons, dans les *Mémoires* de Bostaquet que, lorsqu'il faisait partie de l'armée du prince d'Orange débarqué en Angleterre pour en chasser le roi Jacques qui voulait y établir le catholicisme, il constata l'existence d'une église française à Exeter et trouva, parmi les membres de cette église, un tailleur de Lintot dont malheureusement l'éditeur n'a pu déchiffrer le nom dans le manuscrit.

A partir de 1685, les fugitifs normands qui figurent sur les registres des différentes églises de Londres sont en nombre considérable ; mais c'est très rarement que le lieu de leur origine est indiqué ; le plus souvent, c'est la province seule qui est désignée. Voici ceux que nous relevons, appartenant à notre région :

1688, Nicolas Cappeau, de Criquetot ;

1689, Salomon Picart et Suzanne Martin, de Criquetot, et Rachel Robinet, d'Harfleur ;

1690, Elisabeth Belair, d'Harfleur, et Anne Cavelier, de Montivilliers ;

1691, Marguerite Lesueur, d'Harfleur.

En 1702, un Salomon Pillon, venu de Luneray, présenta au baptême, dans l'église Wallonne de Norwich, en Angleterre, un enfant qui fut nommé Mathieu.

Dans son *Protestantisme en Normandie*, F. Waddington nous apprend que, dans le quartier de Spitalfields, à Londres, une société de secours mutuels existe toujours sous le nom de *Société Normande*, et qu'en parcourant la liste de ses membres, renfermée dans son compte-rendu de 1855, on y relève les noms, communs dans le pays de Caux, de Gosselin, Mousset, Le Brument, Durand, Levesque, Rondeaux, Hautot, Lesage. Il ajoute que d'autres sociétés de mutualité se formèrent à la même époque, entre autres la *Société de Lintot*, le *Club normand*, où, jusqu'ici, il a fallu, pour être admis, justifier de sa descendance d'une famille normande réfugiée pour cause de religion.<sup>2</sup>

Pour suppléer à l'insuffisance des navires dieppois, de vraies agences ayant pour but de faciliter l'émigration s'organisèrent en Angleterre et en Hollande. Oui, la charité chrétienne, dans ces deux nations, s'émut de compassion pour les malheureux réformés du royaume de France. On y équipa des bateaux, spécialement affectés au service des religionnaires, qu'on appela *Barques de charité*. Ils sillonnaient la rade de Dieppe et passaient en vue des côtes voisines, prêts à s'approcher au moindre signal. Ces barques devinrent si nombreuses et eurent si vite la réputation d'être si bien approvisionnées et de bonne prise que les turcs, qui l'apprirent, vinrent croiser dans la manche où ils firent de nombreuses captures, emmenant équipages et passagers en captivité. Il se créa ainsi des agences d'émigration en France, et, trait qu'on est heureux de signaler, on rencontre des catholiques parmi les promoteurs de ces institutions généreuses. C'est ainsi que M. Ravaisson a trouvé, en dépouillant les archives de la Bastille, qu'un nommé de Ventre, natif de Normandie, fut arrêté parce qu'on avait reconnu, par ses papiers, qu'il avait grande correspondance avec les protestants français qui sont en pays étranger, et s'employait à faciliter la sortie de leurs effets.<sup>3</sup> »

Sur la liste des galériens dressée par Antoine Court et dont la bibliothèque de Genève garde le manuscrit, on trouve les noms suivants qui nous paraissent regarder le pays de Caux :

<sup>1</sup> - Weiss. *Histoire des réformés protestants*, I, 273.

<sup>2</sup> - F. Waddington, *Le protestantisme en Normandie*, p. 18.

<sup>3</sup> - Ravaisson, *Archives de la Bastille*, IX. 174-182.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

J. Courché (1685), J. Dussaux (1686), J. Filliet (1686), Louis Déhais (1687), Jean Lardent (âgé de 32 ans en 1687, il était sur la galère *La Guerrière* à Marseille en 1708), J. Piednoël (1687), P. Prince (1687), Buquet (1687), Buquet (1688), P. Pigeon (1688), Pierre Lorphelin (âgé de 31 ans en 1689, à ce moment sur *La Gloire* ; en 1708 sur *La Galante*), tous de Normandie.

Nous avons déjà cité quelques uns de ces martyrs lorsque nous avons parlé de condamnations de fugitifs. Brière de Picauville, gentilhomme cauchois, fut conduit aux prisons du Vieux-Palais de Rouen le 22 juin 1690 parce qu'on le soupçonnait d'être le consolateur et le soutien des religionnaires de la région qu'il habitait. Au bout de quelques années on le renvoya chez lui : il mourut fidèle à sa foi, peu de temps après. Elie Benoit cite, comme ayant été persécutée pour la foi, la femme d'Isaac Néel, Daniel Lheureux et Pierre Foudrinier, tous de Luneray.

Nous avons parlé des vaisseaux turcs qui vinrent dans la Manche pour capturer les religionnaires fugitifs. Cela dura jusqu'à ce que les anglais et les hollandais vinrent mettre bon ordre à ce brigandage. Mais il y eut aussi des expéditions de flibustiers. C'est ce qui explique qu'on ne retrouve pas, parmi ceux qui parvinrent à se mettre à l'abri de la persécution, la moitié du chiffre total des fugitifs. Oui, si invraisemblable que cela paraisse, telle est la proportion de ceux qui périrent en route, furent saisis et jetés dans les prisons ou enchaînés sur les pontons.

Dès 1688, les galères du roi sont garnies et les prisons pleines de prisonniers. Celles de Haute-Normandie sont archi-pleines. Les maisons ouvertes pour recevoir les relaps sont encombrées, et les couvents et autres établissements religieux d'éducation sont bondées d'enfants de protestants condamnés ou seulement suspects. L'encombrement est même tel que, ne sachant plus où mettre les nouvelles victimes des préposés à l'exécution des édits, on ne trouve rien de mieux que d'expulser un certain nombre de détenus protestants pris parmi ceux qu'on considérait comme trop obstinés pour abjurer jamais (les femmes de ceux qui avaient abjuré étaient exceptés de cette mesure ; elles devaient être maintenues en détention jusqu'à nouvel ordre). Ce fait résulte d'un manuscrit conservé dans la famille de M. F. Périgal et concernant les poursuites, arrestations et emprisonnements de Jean Périgal, son ancêtre, communiqué à la *Huguenot Society of London*. Jean Périgal raconte, dans ce manuscrit, qu'ayant résisté aux dragonnades, il fut jeté en prison vers la fin de 1685. Son geôlier voulut en obtenir ce que les dragons n'avaient pu lui arracher ; pour cela il le menaça plusieurs fois de l'envoyer ramer sur les galères du roi : tout fut inutile. Et cependant, à quelles obsessions ne dut-il pas être en butte quand on songe que ce n'est qu'en 1688, le 24 février, qu'elles prirent fin, à la suite de l'exécution d'un ordre royal adressé à Peydeau de Brons, « conseiller commissaire de party en la généralité de Rouen », lui enjoignant de retirer des places fortes, communautés et prison de sa généralité et de faire conduire à Dieppe « pour être menés hors de ses états, ceux qui, jusqu'à présent, avaient persisté dans leur obstination à ne point abjurer la R. P. R. » C'est ainsi que Jean Périgal fut embarqué pour l'Angleterre. Il était accompagné de 93 de ses coreligionnaires. C'est de Dieppe qu'ils partirent et c'est à Douvres qu'ils abordèrent. De là ils se rendirent à Londres où ils arrivèrent le 1<sup>er</sup> mai 1688. Parmi ses compagnons il y avait : Jean Bourdon, Elisabeth Fauquet, Anne Godefroy, Marie Hautot, Abraham Picot, Rachel Bouzans, sa femme, de Bolbec, - Jean Bradel, Samuel de Sortemboc et Pierre de Sortemboc, de Fécamp ; - José de la Mare, François de la Mare et Esther de la Mare, de Mélamare ; - Louise Mauger et Marie Mauger, de Chantelou (certainement Canteleu, section de Luneray) ; - Jean Malandain, Marthe Beaudoin et fils, de Goderville ; - Michel de Bos, de St-Eustache-la-Forêt ; - Jacques Lefebvre, de St-Antoine-la-Forêt ; - Daniel Fichet, de Criquetot ; - Marthe Lelarge, de Rouville ; - Elisabeth Selingue, de Gruchet-le-Valasse ; - Abraham Navarre, de Luneray.

Combien de temps dura l'émigration ? A la vérité, elle ne s'arrêta guère jusqu'à l'octroi de l'édit de tolérance (1787). Mais elle eut une grande intensité de 1685 à 1693. Oui, chose surprenante, malgré les entraves qu'on y apportait et les conséquences que la fuite entraînait en cas de prise, malgré les récits de trahison, de surprise, de naufrages, de vols, de guet-apens et d'assassinats dont avaient été victimes tant et tant de fugitifs, le mouvement dura des années. A partir de 1692-93, la surveillance des côtes s'étant un peu relâchée, il reprit de l'activité pour décroître graduellement et ne plus représenter, au bout d'une trentaine d'années, que des cas isolés.

En envisageant la situation faite aux religionnaires restés à la faveur d'une conversion simulée, on est porté à croire qu'ils sont découragés, et par conséquent craintifs et soumis, refoulant leurs sentiments et se

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

composant un visage, en un mot, cherchant à se faire oublier. Eh ! bien, c'est le contraire qui eut lieu. En effet, au lieu d'être abattus, ils imposent à ce point au gouvernement qu'il en arrive à redouter un coup de main de leur part. C'est ce que prouve l'ordonnance royale du 16 octobre 1688 enjoignant aux nouveaux convertis d'avoir à livrer toutes les armes et munitions de guerre qu'ils pouvaient avoir, sous peine de galères, sans autre forme de procès.

En exécution de cette ordonnance, les nouveaux convertis allèrent porter leurs armes au siège du gouvernement de leur ressort. Il existe aux archives nationales un document intitulé : « Inventaire général des armes et munitions de guerre rendus par les nouveaux convertis de la ville et gouvernement du Havre-de-Grâce en conséquence de l'ordonnance du roy du 16 octobre 1688 ». Nous y relevons qu'Harfleur rendit 23 fusils, 23 pistolets, 32 hallebardes, balles et plombs ; - Montivilliers, 19 fusils, 20 pistolets et 21 épées ; - la capitainerie de Cauville comprenant les paroisses d'Angerville-l'Orcher, Manéglise, Gainneville, Epretot, St-Laurent-de-Brévedent, St-Germain-de-Montivilliers, Le Fontenay, Epouville, Rolleville, Fontaine, St-Martin-du-Bec, Ingouville, Sanvic, Béville et Octeville, 132 fusils, 153 épées, 37 piques et 3 pistolets. La quantité d'armes rendues par les paroisses de Criquetot, Beurepaire, Le Tilleul, Pierrefiques, Cuverville, Hermeville, Le Coudray, Turretot et Gonnevilliers n'est pas indiquée. Les noms de nouveaux convertis de ces paroisses qui rendirent des armes sont reproduits à la fin de ce travail (Appendice – Pièce N°9). On constatera que beaucoup de ces noms ne sont plus représentés aujourd'hui par des protestants. Il nous a été donné de feuilleter les registres de l'ancienne église de Lintot, et c'est avec un serrement de cœur que nous trouvions à chaque page les noms d'Auger, Bennetot, Bertin, Barré, Côté, Caumon, Cavelier, Delamare, Duval, Durand, Decaux, Fagot, Godefroy, Gilles, Goujon, Godard, Guérin, Goubert, Hattenville, Hébert, Hachard, Hellot, Hertel, Igou, Lucas, Le Brument, Lelièvre, Lemettais, Letuillier, Lecomte, Léger, Lesaunier, Lemoine, Mauger, Malandain, Poulingue, Renoult, Simon, Tesnière, Vinant, etc., qui sont tous catholiques aujourd'hui.

Louis XIV voulait d'autant plus se mettre à l'abri d'un soulèvement des nouveaux convertis qu'il les savait instruits de la formation d'une coalition à l'étranger contre la France et à laquelle les émigrés en état de porter les armes offraient le concours de leur épée – ce qui est bien excusable de leur part, puisqu'ils connaissaient les souffrances de leurs frères demeurés en France, et qu'alors l'idée de patrie n'éveillait pas les sentiments qu'elle éveille aujourd'hui. Aussi, très peu de temps après, et pour plus de sécurité, il voulut que le dénombrement des nouveaux catholiques fût fait exactement avec la mention du nom, de l'âge et du sexe et l'indication de ceux d'entre eux en état de porter les armes. Le résultat de ce recensement ne nous est pas connu pour la région cauchoise. Lorsque le roi eut sous les yeux le résumé de tous les relevés, il dut se demander à quoi avaient abouti toutes les mesures prises contre l'hérésie, qu'on lui avait représentées, un peu avant la Révocation, comme un moribond n'attendant plus que le coup de grâce. Il vit combien il est difficile à un roi de savoir toute la vérité. Mais comment ne sentit-il pas qu'une telle constance dans la foi est une preuve de son fondement divin et ne fut-il pas troublé ? Honneur à la phalange protestante demeurée en France. Par sa fermeté, elle montrera la force incompressible de la foi consciente et personnelle, et finira par poser, imposer et résoudre le problème de l'éternelle justice, c'est à dire de la liberté de conscience. Oui, c'est cette ténacité indéfectible de nos pères les vieux huguenots qui poussa les philosophes à des réflexions et spéculations d'où sortit la revendication du droit perpétuel, imprescriptible pour chacun, de prier Dieu suivant ses convictions personnelles. C'est donc à eux qu'on doit faire remonter l'honneur qui a jailli sur la France en 1789.

Oh ! nous qui jouissons de la liberté de conscience comme on jouit de la santé lorsqu'on n'a jamais été malade, c'est à dire sans en apprécier le prix, combien peu nous honorons la mémoire de ceux qui nous l'ont conquise par leurs larmes et par leur sang ! Certes, ils n'auraient pas voulu qu'on leur rendit des honneurs. Ils sentaient trop bien qu'ils ne faisaient que leur devoir, et même ils s'accusaient de ne pas le remplir sans défaillance. Mais ce qu'ils auraient considéré comme une commémoration honorifique de leurs efforts c'est qu'on marchât sur leurs traces et qu'on allât plus haut. C'étaient leurs vœux, assurément. Ils rougiraient de notre tiédeur dont nous avons à peine conscience. Ils croyaient ! Voilà le secret de leur force et de leur bonheur, car, par la foi, l'âme a déjà le ciel sur la terre, et s'ils nous voyaient aujourd'hui et qu'ils comparassent notre prospérité matérielle au milieu de la liberté, à leur misère physique sous le joug tyrannique de l'unité de foi, ils nous plaindraient ! C'est ainsi qu'ils envieraient notre sort !

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

La première voix qui se fit entendre en faveur de la tolérance fut celle de Vauban, l'organisateur de la défense du royaume. Mais était-ce le sentiment de la justice qui le faisait parler en ce sens ? Ne serait-ce pas plutôt sa perspicacité et l'opinion qu'il avait de la valeur – les ayant vus à l'œuvre – des gentilshommes fugitifs retournés contre leur ingrate patrie ?<sup>1</sup> Ce qui nous porte à le croire, c'est qu'il venait d'essuyer quelques revers qu'il devait vraisemblablement attribuer aux réfugiés. En tout cas, leur concours à l'ennemi avait été un appoint considérable, d'autant plus considérable qu'il était une emprise sur nos propres forces, d'où double différence. Toujours est-il qu'il présenta résolument à Louvois, en décembre 1689, un mémoire concluant nettement au rappel des huguenots, à une amnistie générale et au rétablissement de l'Edit de Nantes. Il échoua, comme bien on pense, mais il ne se rebuta pas, car il représenta, toujours inutilement, hélas ! ce même mémoire en 1691 et 1693. Les ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, qui étaient les gendres de Colbert, le marquis d'Aguesseau, Catinat, et, - ajoutons-le avec joie, car il serait trop triste pour une forme particulière de christianisme de ne pas compter quelques adeptes ayant le sentiment de ce qu'est la vraie foi, – des prêtres et des évêques se prononcèrent dans le même sens. Citons, parmi ceux-ci, l'évêque de Paris, qui devint plus tard le cardinal de Noailles, et l'évêque de Pons. Ce dernier écrivit ces belles paroles au commandant des troupes chargées dans son diocèse de soumettre les religionnaires récalcitrants : « Ce sont de véritables sacrilèges. Il serait à souhaiter pour ces pauvres malheureux qui les commettent et pour les ministres qui sont les instruments de ces abominations, qu'on les eût précipités dans la mer, comme dit l'Écriture, avec une meule de moulin au col, car ils ne confirment pas seulement les huguenots dans leur infidélité, mais ils ébranlent encore par-là la foi chancelante des catholiques.<sup>2</sup> »

Pourquoi faut-il louer un pareil langage ? N'aurait-il pas dû être celui de tout l'épiscopat ? Car, enfin, pour faire un chrétien ne faut-il pas la disposition intérieure chez celui qu'on veut élever à cette dignité ? Si un tel langage est rare dans l'épiscopat c'est qu'on n'y connaît qu'isolément la conversion du cœur. Quand on connaît cette chose sublime, on ne peut songer à la contrainte en matière de foi non plus qu'à faire des chrétiens à la façon de ce médecin attaché à une station missionnaire catholique qui, par surprise, administrait, au moyen d'une sorte de seringue, le baptême aux enfants des sauvages qu'il visitait et qui devenaient des chrétiens sans le savoir.<sup>3</sup>

Mme de Maintenon émit-elle aussi, comme on l'a prétendu, des idées de tolérance ? On ne peut trop le savoir, mais c'est peu vraisemblable. En effet, au moment où Louis XIV négociait le traité de Ryswick (1697), les représentants des protestants persécutés ayant adressé aux négociateurs de la paix un mémoire en vue de faire adopter leurs légitimes revendications, le roi la consulta sur l'accueil qu'il devait y faire, et c'est dans la note qu'elle lui soumit et qui nous a été conservée, que nous trouvons ses sentiments sur la question. Elle fait valoir un argument utilitaire et non un argument de justice : « ... Il est vrai que par rapport à la conscience il me paraîtrait qu'on pourrait aller jusqu'à rétablir dans le royaume la liberté d'être de la R. P. R. si cela garantissait de quelque grand péril et que l'on eût que ce moyen dont on pût se servir », mais il lui paraissait que ce n'était pas le cas. A reste, venir à des idées de justice, ou seulement de tolérance, eût été désavouer la conduite passée, reconnaître qu'on s'était trompé. Un gouvernement absolu et de droit divin ne peut faire de tels aveux, car il faut qu'on croie à son infailibilité, et c'est pour cela qu'il prise par-dessus tout l'ignorance et qu'il déteste la Réforme qui en est l'ennemie naturelle puisque chaque protestant doit « sonder les Écritures », ce qui implique l'obligation d'apprendre à lire. Louis XIV, qu'on avait exalté jusqu'à déclarer que sa gloire et sa grandeur prouvaient irréfutablement l'existence de Dieu, écouta Mme de Maintenon, et tout ce que les nouveaux convertis obtinrent ce fut

<sup>1</sup> - De Félice, *Histoire du Protestantisme de France*, 431.

<sup>2</sup> - De Félice, *Histoire du Protestantisme de France*, 431.a

<sup>3</sup> - *Annales de la Sainte enfance*, déc. 1852, t. IV, n° 29. P. 462. Voici le passage textuel : On cite un brave homme qui exerce un peu la médecine, et qui a déjà baptisé plusieurs centaines d'enfants païens sans que les parents le sachent. Tantôt il baptise furtivement avec un peu d'eau dont il a soin d'imbiber son mouchoir, tantôt il fait apporter un peu d'eau, et, sous prétexte de laver la figure de l'enfant, il purifie son âme de la tache originelle. Souvent aussi il se sert pour donner ses médecines, d'un petit instrument dans le manche duquel il a eu soin de mettre un peu d'eau ; il se tourne et se retourne pour se mettre mieux à la portée de l'enfant, et, au moment où personne ne voit sa main, il lance de l'eau qui, si elle paraît ensuite sur la tête de l'enfant, est prise pour un peu de médecine qu'il n'a pu avaler.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

l'édit du 13 avril 1698 qui confirmait solennellement l'édit révocatoire de 1685, sans adoucissement d'aucune sorte aux lois iniques dont il avait été suivi.

Mais revenons en arrière. En 1693, les anglais attaquèrent St-Malo et bombardèrent Granville. Au commencement de 1694 ils menacèrent Brest, et le 22 juillet de la même année bombardèrent et brûlèrent Dieppe. Enfin, 2 jours après, ils paraissent devant le Havre qu'ils bombardent le surlendemain. Les catholiques de ces deux villes eurent vite fait d'accuser les protestants d'avoir appelé les anglais, et on devine qu'ils leurs firent subir toutes sortes de mauvais traitements. Il n'est pas douteux, bien que nous n'en ayons aucun indice, que ces événements eurent leur répercussions dans tout le pays de Caux, mais notamment aux abords du Havre et de Dieppe, et qu'ils firent reprendre le mouvement d'émigration. Nous voyons, en tout cas, que Jean Pillon, de Luneray, est mis à la chaîne, ce qui est la punition de ceux pris en état de fuite. Ce sort arriva à un autre Pillon (Antoine) en 1700

Mais il demeurait encore beaucoup de familles protestantes à Luneray. Sur le registre des tailles de 1695, nous relevons les noms suivants de Luneray, la plupart encore représentés de nos jours dans cette église : David Baudry, François Boitout, Pierre Bornambusc, Jacques Boulan, François Bunel, Nicolas Bunel, Jean Follenfant, Pierre Hallot, Isaac Hauchecorne, Jacques Hauchecorne, Isaac Hoinville, David Hoinville, Louis Gloria, Isaac Lardans, Jacob Lardans, Jean Lardans, Pierre Lardans, Jacques Lardans, Lucien Larchevesque, Jean Larchevesque, Pierre Lheureux, Adrien Lheureux, Jean Lefebvre, François Legrand, Jean Legaigneur, Jean Lesade, Pierre Lesade, Jean Lethillais, Jean Néel, Pierre Paris, Gédéon Pigné, Jean Pigné, Charles Poulain, Jean Pillon, Jacques Pillon, Jacques Routier, Jean Routier, Jacques Ruffy, David Sénécal, Antoine Thibout.

Quelques années après, le rôle des tailles pour la même paroisse signale comme absents : David Baudry, François et Jacques Boitout, Pierre Bornambusc, Jacques Boulan, Jean Follenfant, Pierre Hallot, Isaac Hoinville, Isaac, Jacob et Jean Lardans, Jean, Lucien et Pierre Larchevesque, Jean Larchevesque dit Petit-Jean, Pierre Lheureux, François Legrand, Pierre Lesade, Pierre Paris, Gédéon et Jean Pigné, Charles Poulain, Jacques et Jean Pillon, Jacques et Jean Routier, Jacques Ruffy, veuve David Sénécal et Antoine Thibout.

Dans les rapports des curés dont il va être parlé, on trouvera les noms des protestants d'un grand nombre de paroisses du pays de Caux qui se convertirent mais ne remplissaient pas leur devoir de catholiques.

Dans les dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle nous trouvons aux *Nouvelles Catholiques* Mlle d'Ougerville, fille de M. d'Ougerville, de la paroisse de Colleville, près de Fécamp, et deux filles de M. de Folleville, de la paroisse de St-Jean-de-Folleville. Et, parmi les autres noms dont le lieu d'origine n'est pas indiqué, beaucoup, sans doute, sont du pays de Caux. En 1695, deux enfants (12 et 13 ans) de M. de Milleville, de la paroisse de Gommerville, se trouvaient chez les jésuites de Rouen.

Louis XIV, impatienté de toujours entendre parler de la résistance des huguenots, qu'on lui avait assuré devoir tous se convertir une fois que les plus vieux – car les jeunes, sans pasteurs pour les instruire, ne pourraient pas, semblait-il aux conseillers du roi, résister aux prêtres – seraient descendus dans la tombe, voulut savoir combien il en restait encore. A cet effet, il ordonna aux intendants de lui envoyer des mémoires précis sur leur nombre, leur famille et leur situation dans chacune des généralités de son royaume. Ce travail ne pouvait être mieux fait que par les curés des paroisses puisque eux seuls étaient à même de connaître toutes les personnes qui ne remplissaient pas leur devoir de catholiques. C'est donc à eux que les intendants s'adressèrent. Leur travail est connu sous le nom de *Rapport des curés – Rôle des nouveaux convertis* et porte les millésimes de 1698 et 1699. Nous donnons textuellement dans l'appendice (pièce n°10) tous les rapports que nous avons trouvés concernant la région qui nous occupe. L'attention une fois appelée sur les nouveaux convertis, on ne les perdit pas de vue, et les rapports se suivirent. C'est ainsi que des listes de mal-convertis sortis du royaume, et des plaintes contre des convertis ne faisant aucun acte de catholicité, étaient journalièrement envoyées à qui de droit. L'esprit protestant n'était donc pas mort. Il avait couvé ; mais il se réveillait et se ressaisissait. Et il a fourni encore une glorieuse histoire.

## L'ÉGLISE SOUS LA CROIX

### *De la paix de Ryswick à la mort de Louis XIV*

(1697-1715)

Les protestants demeurés en France, à la Révocation, sous le masque d'une conversion forcée, pouvaient se bercer de l'espoir que leurs persécuteurs finiraient par se lasser, que c'était un orage qui passait et que des temps meilleurs reviendraient. Parmi ceux qui avaient cherché un refuge sur la terre étrangère, bon nombre ne l'avaient pas fait sans arrière-pensée de retour dès que les circonstances le permettraient.

La paix de Ryswick (1697), dont les négociations durèrent, avec des alternatives qui avivèrent plus d'une fois ces espérances de retour, près de six mois, y coupa court. Les alliés protestants qui avaient, sous la pression du pasteur Jurieu, intercédé auprès de Louis XIV pour le rétablissement des religionnaires français dans leurs droits, privilèges et liberté de conscience, n'avaient pas été écoutés. Une requête anonyme très émouvante adressée en même temps au roi de la part de ses fidèles sujets de la religion « que les édits nomment *prétendue réformée* » ne l'avait pas fléchi davantage.

Donc, les réfugiés devaient rester réfugiés et les « demeurés » gémir et souffrir en silence. Cet état de nos pères a été appelé d'un vocable qui évoque le calvaire : *l'Église sous la Croix*.

On verra que les premiers moments d'abattement passés, les huguenots de France reprirent courage et envisagèrent la situation en gens résolus à la supporter sans rien concéder des droits sacrés de la conscience. Le protestantisme, qui est un culte en esprit, c'est-à-dire une communion permanente avec Dieu sans intermédiaire sacerdotal, se prêtait admirablement à sa conservation pourvu que cette communion existât et fût le lot des enfants après avoir été celui des pères, et que l'instruction pût être donnée à tous, car il fallait pouvoir lire la Sainte-Ecriture. Certes, les illettrés, nombreux à cette époque, mais en proportion beaucoup moindre chez nos pères que chez les catholiques (la proportion des époux ayant signé leur acte de mariage est de 66 pour cent chez les hommes et de 28 pour cent pour les femmes dans l'église de Lintot, années 1674-1675 et 1676), ne pouvant lire ni commenter la Bible, par conséquent privées de tout réconfort spirituel, devaient fléchir et, de fait, fléchirent et finirent par prendre l'habitude machinale d'aller à la messe et de remplir moutonnement les actes qu'on leur avait d'abord imposés. Les illettrés ne trompaient généralement pas l'espoir de l'église de Rome, et peut-être est-ce une des raisons qui lui font aimer l'ignorance.

C'est surtout pour parer à l'accroissement de ces défections que les plus zélés parmi les huguenots fidèles de cœur se mirent à visiter et à relever leurs frères vacillants et timides. Dès 1687-1688 on se réunit dans des maisons particulières, mais avec des précautions infinies pour qu'il n'en transpire rien. Dans peu de temps on se réunira dans des bois et des carrières. Devant le danger commun, les liens de la fraternité s'étaient resserrés et se resserraient chaque jour davantage. Un grand besoin d'union se faisait sentir de toute part et les cœurs y répondaient. Mais pour l'instruction religieuse des enfants, il fallait des gens versés dans la connaissance des Ecritures. Et c'est pourquoi nous verrons bientôt des ministres, des évangélistes, des prédicants, pour nous servir du terme, qui voulait être méprisant, déjà appliqué par les catholiques aux ministres du temps de Calvin, parcourir le pays de Caux tout entier et raviver la foi de nos pères au moyen d'assemblées dans les endroits propices : carrières, bois, fermes isolées. Déjà, très peu de temps après la Révocation, nous trouvons deux jeunes gens, l'un originaire de Montivilliers, nommé Israël Lecourt ; l'autre de Rouen, nommé Pierre Cardel, parcourant la Haute et la Basse-Normandie pour raffermir leurs frères et les exhorter à être fidèles quand même.

D'Israël Lecourt nous ne savons pas grand chose, bien que nous possédions deux cahiers d'une protestante zélée, morte octogénaire en 1873, avec qui nous nous entretenions souvent du passé et qui était de sa descendance, nous donna comme venant de lui, suivant la tradition qu'elle avait recueillie dans sa famille (elle nous donna aussi des livres de piété et de controverse renfermant des annotations ou inscriptions de la main de Samuel Lecourt, petit-fils de notre héros, du millésime 1758). La seconde

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

chose que cette pieuse femme nous ait dite touchant ce confesseur de la foi, c'est qu'il brava mille embûches, mais qu'il finit par être pris et souffrit héroïquement. Quant aux deux cahiers, ils ne renferment pas de renseignements historiques concernant notre région. Nous y trouvons deux pages qui sont des fragments de lettres pastorales de Jurieu et que le détenteur des cahiers d'Israël Lecourt – car elles sont postérieures à l'arrestation de ce dernier et on sache pas qu'il ait été relâché – aurait transcrit sur des feuilles restées blanches. A moins – ce qui serait plus vraisemblable, car tout paraît être de la même écriture – que ces manuscrits appartenissent à un prédicant qui parcourut le pays de Caux vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et les donna à un membre de la famille d'Israël Lecourt, ou bien encore les oublia dans cette famille où il aurait tenu une réunion secrète ou obtenu l'hospitalité. Le reste est composé de sermons et de prières appropriées aux circonstances. Nous reproduisons à l'appendice (pièce n°11), une pièce particulièrement touchante.

Le plus que nous sachions d'Israël Lecourt c'est ce que nous apprennent les réponses qu'il fit à l'interrogatoire qu'il eut à subir à Caen à la suite de son incarcération dans les prisons de cette ville, et la lettre qu'on trouva sur lui et qui était destinée à Jurieu, réfugié à Amsterdam. Il dit aux magistrats instructeurs qu'il avait signé une promesse d'abjuration, en même temps que tous ses coreligionnaires, devant l'official de l'abbaye des dames de Montivilliers, mais qu'il avait bientôt senti du remords pour cet acte de faiblesse et que, dès lors il avait cherché à se racheter en se rapprochant de ceux d'entre ses frères qui partageaient ses sentiments, et que c'est sous l'empire de telles résolutions qu'ayant entendu parler des lettres pastorales qu'un pasteur très savant, Pierre Jurieu, avait adressées aux fidèles de France qui gémissaient sous la captivité de Babylone, il se les étaient procurées et que la lecture en avait tellement enflammé son zèle que, bien que simple laïque, il n'avait pu s'empêcher de tenter de réveiller la foi de ses coreligionnaires défaillants. Sa lettre à Jurieu nous apprend même ce qu'il fit et ce qu'il aurait dû faire par la suite si son arrestation n'avait mis fin à son œuvre. Avant de donner cette lecture, nous ferons observer, pour qu'on comprenne bien le sens de certaines expressions qui ne paraîtraient pas s'inspirer de la modestie propre aux caractères chrétiens, que ce jeune évangéliste demandait la consécration au saint ministère pour pouvoir baptiser et marier.

« Celui qui vous adresse cette lettre, dit-il, est un jeune exhortateur qui a trouvé à propos de vous écrire pour vous demander conseil touchant bien des choses et pour vous informer de celles qu'il a faites en France depuis bientôt sept années. »

« Comme, monsieur, vous êtes celui de tous nos pasteurs de qui nous avons reçu le plus de consolation et d'instruction par les lettres pastorales que vous avez eu la charité de faire tenir aux fidèles qui sont restés dans notre France, aussi nous en avons-vous une singulière obligation. Cette charité me fait espérer que vous ne refuserez pas mes supplications ; l'espoir que j'en ai me donne la hardiesse de vous écrire plutôt qu'à aucun de nos pasteurs, car nous avons vu dans vos écrits l'approbation que vous donnez aux assemblées qui se sont formées dans plusieurs provinces de la France au milieu desquelles j'ai eu le bonheur de paraître des premiers, puisque depuis l'âge de 16 ans, j'ai commencé à me trouver dans de fort nombreuses assemblées où je faisais de petites exhortations après lesquelles j'adressais à Dieu d'ardentes prières qui leur étaient d'une grande consolation, qui rallumaient leur zèle et ranimaient leur courage. Voilà le succès qu'a eu le commencement du ministère que j'ai exercé, depuis que j'ai commencé deux mois et demi ou trois mois tout au plus après les malheureuses signatures, sans avoir discontinué depuis tout ce temp-là. »<sup>1</sup>

« J'ai demeuré dans la Haute-Normandie près de trois ans pendant lesquels plusieurs personnes se sont voulu ingénieur d'endoctriner le peuple ; mais ils n'ont pas bien réussi parce qu'ils n'avaient pas de don pour cela. Il y en avait d'autres qui avaient le don de retenir des sermons par mémoire et qui les déclamaient dans les assemblées, combien qu'ils les récitassent parfaitement bien, le peuple ne se trouvait pas très édifié, ce qui est la cause qu'ils ont cessé, si bien que nous avons demeuré seuls, M... et moi. »

« Combien que je fusse bien jeune, mes premières exhortation ne laissaient pas de toucher le peuple ; il est vrai que les premiers qui ont composé les assemblées n'étaient que de simples bourgeois et de pauvres paysans ; mais on ne tarda pas à y voir des personnes de toutes conditions, qui faisaient dessein, au milieu des assemblées, de ne plus aller à la messe, et, de jour en jour, on voyait les assemblées s'augmenter en nombre considérable. Lorsque je vis que Dieu donnait de si heureuses issues à de telles entreprises, je commençais à prendre un texte de l'Écriture Sainte pour former le sujet de mon discours et consultais les récits que les docteurs avaient composés sur un sujet afin de m'y conformer autant qu'il me serait possible, et je m'appliquais aussi à finir toutes mes actions sur les malheurs où nous étions afin d'exhorter les fidèles à les supporter avec patience. Voilà ce qui s'est fait dans la paroisse où j'ai commencé, durant un peu plus de deux ans. Nos assemblées ont été quelquefois interrompues par les ennemis de notre religion, cela arrivait aussi par l'imprudence de ceux qui s'y rencontraient ; mais la Providence a tellement conduit toutes nos entreprises qu'il ne m'est jamais arrivé aucun inconvénient combien que j'ai été dans les prisons pour y consulter ceux qui y étaient détenus pour cause de religion. Je me suis trouvé au milieu d'assemblées de plus de deux mille personnes qui étaient environnées quelquefois de quarante ou cinquante personnes armées, qui attendaient que nos assemblées fussent finies pour après arrêter prisonniers ceux sur lesquels ils auraient pu mettre la main. Nous leur parlions toujours avec le plus d'honnêteté qu'il nous était possible en leur marquant que nous ne nous laisserions pas arrêter et qu'ils ne se missent pas en état de cela et qu'autant que Dieu nous avait donné de forces, nous les emploierions pour leur résister. D'autres fois on a tiré plusieurs coups d'armes sur nous, sans qu'il y eut personne de blessé ; il y eut cependant une fois trois personnes de légèrement blessées dans une petite assemblée de 400 personnes par un méchant homme qui était caché au haut d'un arbre, à l'ombre des feuilles. Il tira un coup de fusil où il n'y avait que du plomb, lequel cassa une fenêtre derrière ma tête sans me frapper ; cela ne nous empêcha pas d'achever ce que nous avions commencé, car

<sup>1</sup> - Son interrogatoire nous apprend qu'il avait commencé par signer son abjuration en 1685, devant l'official de l'abbaye des Dames de Montivilliers.



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

nous n'étions alors qu'au milieu de notre action. Voilà tout ce qui est arrivé de malheureux dans les assemblées où je me suis trouvé, Monsieur ; je vous en fais le récit afin que vous ayez la bonté de joindre vos actions de grâce à celles de tous les fidèles pour donner gloire à Dieu qui a conduit si heureusement des actions où son saint nom était évoqué. »

« Après avoir été, comme je vous l'ai déjà dit, un peu plus de deux ans dans la Haute-Normandie où tout ce que je viens de dire est arrivé, je descendis dans la Basse-Normandie où j'ai été près de trois ans sans aller ailleurs. Lorsque j'arrivai dans le pays, je trouvai un peuple bien craintif, qui allait encore pour la plupart à la messe et qui n'osait se hasarder à faire des assemblées, car ils avaient toujours été maltraités par leurs intendants, mais peu à peu leur zèle commença à se rallumer et on vit les assemblées se grossir au nombre de huit à neuf cents personnes qui y venaient de tous côtés. Il s'y rencontra plusieurs personnes de considération qui donnaient à tous les fidèles des marques de leur repentance et en leur présence qui faisaient dessein de ne plus aller à la messe, ce qu'ils ont exécuté.<sup>1</sup> »

De Paul Cardel, né à Rouen en 1651, nous savons que la Révocation l'avait surpris pasteur de l'église de fief de Grosménil près de Fontaine-le-Bourg, qu'il desservait depuis 1681, et qu'il s'était réfugié en Hollande avec sa femme, Mélanie Houppemaine, et son père ; qu'en 1688 il était rentré en France pour y prêcher secrètement ; qu'il tint des réunions en Haute et Basse-Normandie, dont l'autorité eut vent, et qu'il fut arrêté à Paris en 1689 et envoyé aux Iles Sainte-Marguerite où la mort l'affranchit, après cinq ans de la plus dure et absolue captivité (23 mai 1694). Voici en quels termes le roi écrivit au gouverneur des Iles Sainte-Marguerite pour lui donner ses ordres : « A Versailles, 18 avril 1689. M. de Saint-Mars, j'envoie aux Iles Sainte-Marguerite le nommé Cardel, ci-devant ministre de la R. P. R. pour y être détenu pendant toute sa vie. Et je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous le receviez, que vous le fassiez mettre dans l'endroit le plus sûr qu'il se pourra, et qu'il soit soigneusement gardé sans avoir communication avec qui que ce soit, de vive voix ou par écrit, sous quelque prétexte que ce soit. Et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, etc. »

Seignelay écrivit au-dessous : « J'ajoute à la lettre du roi que S. M. ne veut pas que l'homme qui vous sera remis soit connu de qui que ce soit, et que vous teniez la chose secrète en sorte qu'il ne vienne à la connaissance de personne quel est ce homme. Vous lui ferez fournir la subsistance de son entretien sur un pied médiocre et je vous prie de me mander à quoi le tout pourra se monter par an, afin que j'y pourvoie. » On craignait tellement que le sort du malheureux Cardel transpirât qu'au mois de juin suivant, Louvois recommandait à M. de Saint-Mars, pour le cas où le prisonnier aurait besoin d'être saigné, de ne faire pratiquer la saignée qu'en sa présence pour qu'il ne pût dire qui il était.

Nous savons par Legendre (*Hist. de la Pers.*) que les ministres Cottin, Duplan, Masson et La Gacherie rentrèrent en France avec Cardel, et, qu'ayant pu retourner en Hollande, ils rendirent de bons témoignages de la repentance et de la pitié des protestants de Haute-Normandie qu'ils avaient visités de 1688 à 1691. Ils racontèrent que, pour échapper aux espions qui les recherchaient, ils étaient obligés de changer constamment de noms et de costumes, de ne jamais loger deux fois dans la même maison, et de ne pas rester longtemps dans le même endroit.

Elie Benoit nous apprend, sans plus de détails, que, dès 1686, des assemblées secrètes se tenaient dans le pays de Caux, notamment à Bolbec.<sup>2</sup> Nous savons que les nommés Morel et Jean Boivin tinrent des réunions aux environs de Bolbec. Boivin fut particulièrement zélé, et pendant 30 ans (jusqu'aux environs de 1715) il raffermi ses frères.

Par une note qui se trouve aux archives nationales<sup>3</sup>, nous voyons que de nouveaux convertis, au nombre d'environ trois cents, s'assemblèrent le jour de la Pentecôte (13 juin) de l'année 1688, à 9 h. du matin, dans la ferme d'un nommé Sieurin, à Criquetot, et que, dans la nuit qui suivit, une assemblée du même genre se tint tout près de là, dans le village d'Englesqueville, chez un nommé Salomon. Nous n'aurions rien su de ces réunions si le lieutenant criminel, en ayant eu connaissance, n'avait fait une enquête en suite de laquelle le propriétaire de la grange qui avait servi au culte fut décrété de prise de corps et quelques-uns des assistants se virent mis en accusation. Il y a lieu de croire que c'est Israël Lecourt qui présida ces réunions. Dans son *Protestantisme en Normandie*, F. Waddington cite le fait suivant qui se passa à Cany vers 1690 et qui dépeint bien la superstition et l'ignorance qui régnaient alors : Le geôlier de la prison de Cany gardait le corps d'une femme de Dieppe nommée Diel, internée pour cause de religion, qui venait de mourir, lorsqu'il s'avisait de le montrer pour de l'argent au peuple assemblé dans le bourg, à l'occasion de la foire qui se tenait justement ce jour-là. Pour exciter la curiosité du monde, il déclarait

<sup>1</sup> - Dossier de l'interrogatoire presté par le nommé Israël Lecourt de la religion P. R. prisonnier ès-prisons de Caen (Arch. Nationales, M., 633.)

<sup>2</sup> - *Histoire de l'Edit de Nantes*, t. V, p. 990.

<sup>3</sup> - Archives nationales II. 246.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

qu'il faisait voir *le corps d'une damnée* ! Les paysans crédules, s'attendant à le trouver marqué d'un signe évident de damnation, s'empressèrent tellement à ce spectacle que le geôlier, qui ne faisait payer que deux liards par personnes, gagna la somme de 17 fr. ce qui représente le chiffre de 680 curieux. En 1694, il y eut une assemblée dans les carrières du bois de la Resse, près de Bolbec (sans doute bois de la Barre, que remplace la ferme de ce nom, à 1 kil. au sud-ouest de la ville) à la suite de laquelle Bertin, Lemanicher, Auber, Jacques Devigne, Isaac Serville, Abraham Leblond, Jacques Renault et ses filles, de Mélamare ; Pierre Hardy, de St-Eustache ; Jean Déhais, Abraham, Jean et Pierre Postel, Jean le Bouvier, Lestudais et Pierre Hebert, de St-Nicolas-de-la-Taille ; le nommé Lavotte et la nommée Le Caron, de Bolbec, et les nommés Pouliot, de St-Antoine-la-Forêt, furent détenus dans les prisons de Caudebec. On ne sait par qui cette assemblée fut présidée. Mais à ce moment il dut y avoir un grand nombre d'assemblées de ce genre, car les *Lettres pastorales* de Jurieu étaient répandues partout et on se réunissait pour les lire et se reconforter aux accents dont elles étaient pénétrées. Et puis, il y avait dans beaucoup de maisons protestantes des livres de sermons dont quelque ancien pouvait faire la lecture. Ces livres se multiplièrent pour suppléer à l'absence de pasteurs. On put donc s'édifier en commun. Le difficile était de se réunir secrètement et de ne prévenir des assemblées projetées que les personnes sûres. On ne relève guère de trahison de faux frères, bien qu'il y eût une prime offerte à ce genre de délation. Alors, le caractère national ne répugnait pas à cet appel au plus lâche des crimes : celui de Judas !

Mais personne n'avait autorité pour marier, baptiser et distribuer la Cène, et c'était ce qui menaçait le plus d'amener des défections. En 1695, vers la fin de l'année, l'avocat Claude Brousson, qui avait reçu la consécration pastorale, visita les protestants de Normandie. Il fit même un long séjour dans notre province et les registres de l'église française de Londres nous apprennent qu'il y administra plusieurs baptêmes et y reçut, tant à Bolbec qu'à Dieppe, un certain nombre de personnes « à la paix de l'église », c'est-à-dire accepta, sur la foi de leur sincère repentir, le retrait de leur abjuration. Dans une lettre du 20 décembre 1695 à un de ses amis de Hollande il disait : « Plût à Dieu que mes très honorés collègues, et surtout ceux des provinces que je traverse, puissent voir comme moi l'ardeur de nos pauvres frères. Il serait impossible que leurs entrailles n'en fussent émues de zèle à les venir secourir. Il y a tant d'âmes affamées et altérées de la parole de Dieu, qui sont en danger de périr faute d'aide et de secours dans cette dure tentation ! » Dans une autre lettre, écrite trois semaines après, il annonce avoir fait trente-cinq assemblées de communiant, plus ou moins nombreuses selon le pays où il passait, dont deux de chacune environ 400 participants. Il n'est guère douteux que ce ne soit à Bolbec et à Luneray que ces deux importantes réunions se tinrent, car, seuls, ces deux centres pouvaient réunir un tel nombre de communiant. Ce qui préoccupait surtout Brousson c'était l'impossibilité où se trouvaient les protestants restés sur le sol natal de faire régulariser leur mariage à moins d'abjurer, et les difficultés qu'ils éprouvaient pour faire baptiser leurs enfants. Aussi cherchait-il, de toute sa puissance de persuasion, à décider les pasteurs réfugiés à l'étranger à revenir clandestinement et à vivre secrètement au milieu de ce qui restait de leur troupeau. C'est à la suite d'un voyage qu'il avait fait en Hollande en 1688 pour y tenter déjà la même chose, que Paul Cardel s'était décidé, avec quelques autres, à rentrer en France. Comme on avait tout combiné pour prévenir le retour des pasteurs (n'était-on pas allé jusqu'à promettre 2000 l. à ceux qui arrêteraient un ministre ?) nous comprenons que ce retour n'était pas sans offrir de sérieux dangers et nous devons honorer la mémoire du rouennais Cardel, du reste mort martyr, car, comme nous l'avons vu plus haut, il fut en quelque sorte enterré vivant.

L'interrogatoire de Mathieu Malzac dit Bastide, autre pasteur rentré en France et découvert, nous dépeint bien la vie que menaient ces pasteurs du désert, comme on les appelait. Voici des fragments de cet interrogatoire : « ... Ayant trouvé le ministre Selve, son confrère, touché des mêmes motifs, ... ils partirent de concert l'un et l'autre et quittèrent les emplois qui leur avaient été donnés en Hollande. Il prit le nom de La Bastide qui était celui de son église, et de Selve celui de Valsec. Il prit aussi celui de Noleau et outre celui de De l'Isle... Ils vinrent mettre pied à terre en la rue Bourg-l'Abbé, à la Croix-de-Fer... Le ministre Cottin leur ayant donné des noms et des adresses avec des empreintes de son cachet afin qu'ils pussent être connus en la qualité de ministre, lui et Valsec se séparèrent sans avoir eu depuis aucune communication ayant même affecté entre eux de se donner réciproquement aucune connaissance de ce qu'ils feraient afin que si l'un venait à être arrêté, il fut hors d'état de parler de la conduite de l'autre. »

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

« Il a perpétuellement fait sa fonction de ministre dans une infinité de petites assemblées, à Paris premièrement... puis dans les provinces... Il n'a jamais été attendu en aucun des lieux où il a été reçu et où il a fait des exercices, et après avoir été une fois reconnu dans le premier endroit on le conduit dans un autre et ça été pour l'un de ceux qui l'avaient reçu que l'on jugeait être le plus sûr de tous qui ne disait pas à lui-même où il le menait. A l'égard des lieux particuliers et lorsqu'ils y étaient arrivés, celui qui l'avait conduit le faisait connaître pour un ministre, et aussitôt on assemblait la famille et il prêchait ou donnait la Cène et recevait les repentances qui étaient à recevoir... Lorsqu'il fut arrêté dans la maison où il a été pris, il avait en poche ses sermons et son bonnet de nuit, pour être en état de reposer à l'endroit où il se serait trouvé à l'approche du jour, où il se serait tenu jusqu'à la nuit suivante, ne sortant jamais de jour qu'il n'y eût quelque nécessité de visiter les malades... Dans toutes les villes et autres lieux des provinces où il a été, on a écrit à Paris à divers particuliers pour l'engager à y retourner. Mais l'occupation excessive qu'il a eu à Paris l'en a empêché... Il n'en peut dire le nombre parce qu'il ne s'est point attaché à l'observer, mais par estimation le nombre des personnes pourrait bien se monter à vingt mille au moins. »  
«-S'il a reçu aussi les abjurations de quelques A. C. et en quel nombre ? – Oui, mais ce n'est pas lui qui les a disposés à cela ; il les a trouvés dans ces dispositions et dans l'attente de quelque pasteur qui les pût consoler. Quant au nombre, il ne le peut non plus dire précisément, et ne sait si c'est au nombre de deux ou trois cents, mais c'est aux environs. On peut cependant chercher partout et s'informer de tous ceux qui l'ont entendu et qu'il a consolés et on saura en ce cas ce qu'il leur a dit touchant la fidélité qu'ils doivent au roi ; combien il a retenu par ce moyen d'officiers qui se disaient N. C. et de familles dans le royaume, et il n'a jamais fait aucuns exercices dans toutes ces petites assemblées qu'il ne l'ai fini par des prières pour le roi et pour toute la maison royale. »

« Il sait qu'il en est venu quelques-uns par la Suisse, comme le ministre Mathurin, autrement de L'Estang, et trois autres ministres. Ne sait pas s'il y en a un plus grand nombre qui soient venus par cette route. Le ministre Deplan est un des trois, un autre appelé Boulle et le troisième Gascherie, sans qu'il sache que ce soient leurs véritables noms. Deplan ne resta qu'un mois à Paris et fut en Normandie ; Gascherie ne fit que passer et n'y resta que 8 à 10 jours ; Boulle y resta 4 à 5 mois. Ils n'ont eu aucune communication. Croit qu'ils sont encore dans le royaume ; cependant n'a aucun rapport avec eux pour la raison qu'il a dite ci-dessus.<sup>1</sup> »

L'un des pasteurs qui avait parcouru la Normandie (on ne sait lequel) écrivit vers le même temps à Jacques Basnage à Rotterdam : « J'ai déjà fait diverses assemblées où j'ai reçu diverses personnes à la paix de l'église. je leur ai fait signer un petit formulaire que j'ai dressé. Mais le malheur c'est qu'on ne peut s'assembler que douze ou quinze personnes à la fois. Généralement parlant, personne n'est gâté et il n'y en a pas de qui je ne sois reçu avec une joie inestimable<sup>2</sup> »

Nous voyons par là que, si l'édit révocatoire avait plongé les protestants dans la crainte et l'étonnement et s'ils s'étaient cru abandonnés à jamais de ceux qui avaient reçu la mission de les exhorter, il suffisait que quelques-uns de ceux-ci vinsent, au milieu de mille dangers, les visiter, pour qu'ils se ressaisissent et devinssent indéfectibles. On ne trouvait nulle résistance chez eux quand on leur demandait de signer, à titre de réparation, la déclaration suivante qui pouvait cependant attirer sur eux la rigueur des édits :

« Nous soussignés, souhaitant réparer autant qu'il nous sera possible le scandale que nous avons donné à l'église de Dieu par nos faiblesses passées, et nous relever de la malheureuse signature que la violence nous a arrachée, déclarons aujourd'hui, de bonne foi et sans y être forcés, que nous n'avons jamais approuvé et que nous n'approuverons jamais les sentiments de l'église romaine dans laquelle on nous a contraints d'entrer, que la doctrine de l'église réformée, que nous prétendons être conforme à la parole de Dieu, a toujours été et sera toujours la nôtre, que nous protestons contre tout ce que nous avons pu faire ou penser jusqu'ici de contraire à la déclaration présente, comme contre tous les sujets de faiblesse et les erreurs que la violence de la persécution a fait naître en nous, que nous faisons la résolution de glorifier Dieu hautement dans la suite, priant Dieu de tout notre cœur qu'il lui plaise nous donner la force de faire ce que nous reconnaissons être un devoir indispensable, qui est de ne pas croire seulement de cœur à justice, mais de faire une confession de bouche à salut selon le précepte de l'apôtre ; et afin que les acteurs de tous les maux que nous avons soufferts qui n'oublient rien pour nous décrier, n'avaient aucun

<sup>1</sup> - Arch. de la Bastille, Ravaisson, IX, p. 468. (Bibliothèque de l'Arsenal)

<sup>2</sup> - A. Court, *Histoire manuscrite des Eglises Réformées de France*.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

prétexte de noircir notre déclaration précédente, comme si elle était conçue dans un esprit de rébellion contre notre roi, nous protestons comme devant Dieu de notre fidélité pour lui, que nous le regardons comme notre unique et légitime souverain sur la terre, auquel nous ferons toujours un devoir inviolable d'obéir en toutes choses où le service de Dieu, le Roi des rois, ne sera point blessé. Or, c'est ce que nous signons aujourd'hui de bonne foi et sans violence, et que nous consentons qu'il soit rendu public, quand cela pourra être utile à la gloire de Dieu et à l'avancement de son règne.<sup>1</sup> »

Les assemblées qui se tenaient dans les campagnes – où des bois et des carrières se prêtaient à ce qu'elles demeuraient ignorées – finirent par transpirer, soit parce que les allures mystérieuses des gens rencontrés s'y rendant avaient éveillé l'attention des catholiques hostiles, soit parce que, dans leur zèle à chanter les psaumes dans le calme de la nuit, nos pères oubliaient qu'ils pouvaient être entendus de bergers réveillés par leurs chiens aboyant après des retardataires ou des gens égarés, car le plus souvent on se rendait à travers champs à ces prédications secrètes qui avaient lieu par des nuits sans lune.

M. le pasteur Berthe, dans une brochure publiée à l'occasion du troisième jubilé séculaire de la Réforme, décrit, d'après les témoignages recueillis de la bouche des protestants les plus âgés de l'église de Luneray qui les avaient eux-mêmes recueillis dans leur jeunesse de leurs grands-pères et arrière-grands-pères, une de ces assemblées secrètes et la façon dont on s'y rendait et les précautions que l'on prenait pour ne pas les laisser soupçonner aux enfants et aux serviteurs :

« La nuit fixée pour la réunion, après le souper de famille, pour ne rien laisser deviner on envoyait coucher les enfants et les domestiques. Quand on les croyait endormis, les pères et mères sortaient sans bruit et se dirigeaient, par des chemins détournés, vers le lieu de rendez-vous, bois ou carrière. A la même heure, de toutes les fermes et maisons protestantes sortaient des personnes se rendant au même endroit. Tout le monde marchait en silence, chaque groupe distant des autres et allant par des chemins différents pour n'être pas épiés et suivis. La réunion formée, des sentinelles étaient placées à distance tout autour pour donner l'alerte en cas de danger, et le culte commençait. Il se composait de prières, de la lecture de la Bible, et de quelque sermon soustrait au pillage et aux flammes. Après ces adorations, ces lectures et ces prières dans lesquels la foi et le courage se retrempeaient et se vivifiaient, l'assemblée se dispersait, chaque groupe reprenant son sentier détourné et regagnait en silence, avant les premières lueurs du jour, sa demeure endormie. »

Cette sorte de réveil du Protestantisme, connue des autorités et des curés, eut pour résultat de faire surveiller davantage les religionnaires et d'amener l'arrestation des plus zélés. C'est ainsi que l'intendant de La Bourdonnaye, ayant appris qu'il se tenait des assemblées aux environs de Bolbec et de Lillebonne, se rendit en personne sur les lieux pour y procéder à une enquête de laquelle il résulta qu'il y avait eu de petites réunions chez une veuve Doré, au Val, paroisse de Tancarville, qu'un nommé Boivin avait présidées, ce pourquoi il fut arrêté et mis en prison<sup>2</sup>, et que des assemblées, dont une de 300 personnes, avaient eu lieu dans les carrières de Sainte-Honorine, paroisse de Mélamare.

Il s'en suivit que l'on fut plus prudent chez les faux convertis et qu'on remplaça assez souvent, pendant quelques temps, les assemblées secrètes par des livres. La Suisse et la Hollande firent imprimer à ce moment livres sur livres, outre la Bible, et en envoyèrent par milliers en France. Il n'est guère de vieille famille huguenote qui ne possède, comme relique familiale, quelques-uns de ces livres. Parmi ces ouvrages nous pouvons citer : les catéchismes de Drelincourt, de Guitton, d'Osterwald, de Superville, les sermons de Claude, de Jurieu, de Saurin, de Jacquilot, de Tillotson. De hardis colporteurs, dignes de leurs

<sup>1</sup> - A. Court, *Histoire manuscrite des Eglises Réformées de France*.

<sup>2</sup> - L'année précédente, Boivin avait été recherché, mais en vain. Voici le texte de la lettre de cachet délivrée contre lui : « Yves Marie de La Bourdonnaye, seigneur de ... , conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, commissaire départi par S. M. pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Rouen.

« Nous enjoignons aux nommés Jean Leroy et François Brémontier, garde-bois de M. le Duc d'Elbeuf, de porter à l'église et faire baptiser, si besoin est, l'enfant du nommé Lebas, de la paroisse de St-Nicolas-de-la-Taille, et de se faire payer 6 livres pour leur exécution, comme aussi d'arrêter et mettre aux prisons voisines le nommé Boivin, qui a tenu des assemblées de nouveaux convertis ; nous enjoignons à toutes personnes de leur prêter main-forte. »

« Fait à Rouen, ce 10 avril 1697. » (Archives de la Seine-Inférieure, Fonds de l'Intendance. »

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

devanciers du XVI<sup>e</sup> siècle, les répandaient partout. Mais cela aussi transpira vite, et on fit la guerre aux livres : les commandants reçurent l'ordre de visiter les maisons des religionnaires, munis de l'index établi par l'archevêque de Paris, et de saisir tout écrit qui y figurait. Ces perquisitions amenèrent la destruction d'un grand nombre d'ouvrages, sans compter un nombre non moins considérable d'exemplaires de la Bible.

Délivré momentanément des soucis de la guerre, le roi voulut parachever l'œuvre de retour à l'unité de la foi. A cet effet, il ordonna, en 1698 et 1699, diverses mesures rigoureuses pour vaincre la résistance des huguenots en suite desquelles l'intendant de La Bourdonnaye, qui avait appris par le rapport du curé de St-Nicolas-de-la-Taille, daté du 30 mai 1698, que « les nouveaux convertis de cette paroisse ne faisaient aucun devoir de catholiques mais au contraire des assemblées de 4 à 500 dans les carrières de cette paroisse, » et par celui du curé de St-Eustache-la-Forêt, daté du 1<sup>er</sup> juin de la même année qu' « il se faisait les jours de dimanche avant les messes et pendant ces dites messes des assemblées publiques dans les carrières, au scandale de tous les catholiques, et des mariages, et que les nouveaux-nés étaient portés de paroisse à autre afin d'empêcher que ces enfants ne fussent baptisés aux églises<sup>1</sup> » voulut qu'on enlevât les enfants aux parents qui persistaient dans « leur erreur » pour les placer dans les établissements fondés à cette fin, et qu'on confisquât les biens de ceux qui ne remplissaient pas leur devoir de catholiques, comme on avait fait pour les fugitifs. Voici, là-dessus, la lettre qu'il écrivit au ministre Pontchartrain (20 juin 1700) : « Les saisies qui ont été faites des biens des religionnaires fugitifs, possédés par des nouveaux convertis qui ne faisaient pas leur devoir en ont engagé plusieurs à se faire instruire et à se convertir. Si les juges ordinaires étaient exacts à faire exécuter les ordonnances, les conversions avanceraient infiniment, mais ils se relâchent sur deux choses : la première sur l'instruction des enfants, et l'autre sur la confiscation des biens de ceux qui refusent de mourir dans la religion catholique. Je me plains souvent à M. le Procureur Général : dans ce temps-là, on fait quelque démarche, on se relâche incontinent, et comme ces officiers n'ont point sur cela une intention égale et suivie tout tombe dans le désordre, les obstinés triomphent, ils insultent même la facilité des autres ; à Dieppe et au Havre, même relâchement à l'exemple de la capitale. Je suis venu à bout à Bolbec de faire envoyer tous les enfants aux instructions par l'application que j'y ai eue ; c'est un lieu plein de la religion et qu'il était important de ne pas laisser dans la désobéissance. Je propose de placer aux *Nouvelles catholiques* de Rouen, Dieppe et le Havre les jeunes filles comprises dans l'état ci-joint.<sup>2</sup> On a choisi les enfants les plus opiniâtres dont l'instruction ferait le meilleur effet. A l'égard de la confiscation des biens de ceux qui veulent mourir avec scandale dans leurs erreurs, il est de la dernière conséquence de la faire juger avec rigueur ; c'est le moyen le plus efficace qu'on puisse employer pour déraciner l'hérésie.<sup>3</sup> »

Dans cette lettre on voit que M. l'Intendant se flatte d'être venu à bout de la résistance des nouveaux convertis à l'injonction qu'ils avaient reçu d'envoyer leurs enfants à l'instruction religieuse. Nous avons la liste des religionnaires bolbécais qu'on condamna à l'amende pour n'avoir point envoyé leurs enfants aux écoles spéciales. La voici : Pierre Lescene, Marie Lecaron, Jacques Pouchet, Jacques Lecaron, Pierre Fauquet, Pierre Guillemard, Pierre Fichet, veuve Pierre Viard, Pierre Lammerville, Pierre Viard, Daniel Limare, Abraham Lecaron, Isaac Duval, Jean Lemanicher, Jacob Huard, Simon Pottier, Pierre Igou, Ezéchias Belloncle, Daniel Selingue, veuve Mondon, Jean Pottier, Judith Delahaye, Jean Huet, Abraham Lavotte, Isaac Pertuzon, Jean Marin, Pierre Levesque, Abraham Hellot.

L'abbé Thévenin, doyen du Havre, nous apprend, dans son Rapport du 12 juin 1699 aux grands vicaires de l'Archevêché de Rouen, qu'à Ecuquetot habitait un nommé Jacques Morel, « renégat depuis 4 ans » qui faisait le prêche ci-devant à Villainville<sup>4</sup>. Ainsi signalé, Jacques Morel dut être inquiété, à moins qu'il n'eût prévenu les poursuites en passant à l'étranger, hypothèse peu probable, car nous retrouvons trace de lui quelques années après.

<sup>1</sup> - Une tradition veut aussi qu'il se soit tenu des assemblées dans une carrière située dans un bois de St-Jean-de-la-Neuville, section du Mont-Aca.

<sup>2</sup> - Cet état manque, malheureusement.

<sup>3</sup> - Archives Nationales. TT. 2-LI.

<sup>4</sup> - Il est invraisemblable qu'il y ait eu un prêche à Villainville puisqu'il y en avait un à Criquetot, soit à une lieue environ. Il est seulement probable qu'un culte régulier était célébré dans une maison particulière de cette paroisse avant la révocation et que ce Morel y remplissait les fonctions de lecteur.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

En 1701, on arrêta chez ses parents Mlle de Riboeuf, petite-fille de Dumont de Bostaquet. Des famines survinrent dans le pays de Caux à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au commencement du XVIII<sup>e</sup>. Leur cause principale n'est-elle pas dans ce fait que faute de bras pour les cultiver, de vastes étendues dans presque toutes les paroisses, demeurèrent fort longtemps incultes à la suite de leur abandon par les religionnaires fugitifs ?

A cette époque se place l'héroïque résistance des camisards. On sait que Jean Cavelier, à la tête des braves cévenols qu'il commandait, soldats improvisés comme lui, tint si longtemps en face de Bailleul, du Comte de Broglie et du maréchal de Montrevel, qu'on composa avec lui et que cette glorieuse campagne huguenote eut pour effet de convaincre Louis XIV que par la violence on n'aurait pas raison de l'hérésie. Il s'en suivit une sorte de détente, dans le nord surtout, et pendant quelques années il ne se passa rien de bien grave contre nos malheureux pères. Aussi, à la faveur de cette accalmie, les assemblées reprurent et ceux qui y prenaient part, se familiarisant avec le danger, ne s'entourèrent plus des mêmes précautions que dans les commencements, et bientôt des plaintes de catholiques fanatiques s'élevèrent auxquelles on prêta l'oreille. C'est ainsi que vers 1715, le nommé Abraham Vautier, soupçonné d'avoir assisté à une réunion secrète dans le bois du Potay, paroisse de La Gaillarde, fut pris au lit à 10 h. du soir et conduit à la prison de Dieppe où il mourut on ne sait combien de temps après. Sa femme, née Legrand, fut saisie d'une telle frayeur qu'elle devint épileptique et succomba à ce mal au bout de quelques semaines.

C'est au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle que les assemblées commencèrent à se tenir dans le Petit Caux dont Luneray est le centre. Elles avaient lieu dans le bois du Potay, comme nous venons de voir, et aussi dans les carrières ou bois de la vallée de la Saâne et au val Mildrac, alors boisé. - En quittant la France, M. de la Voute, ministre de Lintot, avait été obligé, comme les autres ministres qui passaient à l'étranger, de laisser ses enfants en bas âge. Nous trouvons dans les papiers de *Nouvelles Catholiques* la supplique suivante adressée au roi par une de ses filles, d'où l'on peut inférer qu'elle était demeurée fidèle à sa religion : « Sire, Catherine de Rallemont, demoiselle de la Voute, représente très humblement à V. M. que depuis neuf ans qu'elle est enfermée dans la maison des Nouvelles Catholiques de Rouen, par la sollicitation d'une femme qui lui fit ce tour en faisant entendre au sieur de Retours, intendant, qu'elle n'avait que 16 à 18 ans, quoiqu'elle en eut pour lors 30, et pendant les dites neuf années ses père et mère sont décédés et leurs biens abandonnés, lui ayant été impossible pendant le dit temps d'obtenir la liberté ni de donner ordre à ses affaires se trouvant à présent dans un état déplorable et sa santé fort altérée par la privation de son air natal, et comme la conduite de la suppliante a toujours été sans reproche, elle espère que V. M. aura la charité de protéger son innocence et de la faire mettre en liberté afin qu'elle puisse mettre ordre à ses affaires qui sont dans un grand dérangement et éviter par là la ruine entière. Elle continuera ses prières pour la santé et la prospérité de V. M. » (11 février 1710). On ne sait ce qu'il advint de cette requête.

On ne sévissait pas suffisamment, aux yeux des jésuites. Le père La Chaise étant mort, le père Letellier le remplaça comme confesseur du roi. C'était un jésuite qui succédait à un jésuite, mais un jésuite particulièrement fanatique, tenace et cruel, et le roi, miné par la maladie, placé par l'âge dans la perspective d'un prochain délogement, attristé par les plaintes incessantes de ses sujets écrasés d'impôts et amaigris de famines, poursuivi par la vision des persécutions qu'il avait ordonnées et de la honteuse conduite qu'il avait menée, était trop affolé dans sa conscience pour qu'il ne fût pas, quoique jaloux de ses prérogatives royales, comme un roseau prêt à plier dans la main de son confesseur. Aussi le père Letellier n'eut-il pas de peine à lui arracher (8 mars 1715) la déclaration dont le titre résume le contenu : *Déclaration du roy qui ordonne que ceux qui auront déclaré qu'ils veulent persister et mourir dans la R. P. R., soit qu'ils ayent fait abjuration ou non, seront réputés relaps*. C'était dire qu'aux yeux de la loi il n'y avait plus que des catholiques et que refuser de recevoir les sacrements, soit en santé, soit aux derniers moments, était faire acte de révolte et encourir les peines édictées contre les relaps.

Nous n'avons pas dit que, par des ordonnances antérieures, les médecins étaient contraints d'avertir les curés dès qu'une maladie grave atteignait un nouveau converti. Il faut croire qu'obéir à ces répugnantes prescriptions leur était trop pénible, car nous voyons le roi écrire, dans une déclaration du 28 mai 1712, : « Nous voulons que tous les médecins de notre royaume le deuxième jour qu'ils visiteront les malades atteints de maladie ayant trait à la mort, soient tenus de les avertir de se confesser, de prévenir les curés et de retirer d'eux un certificat portant qu'ils ont été avertis. »

### Le Protestantisme dans le pays de Caux

Et lorsqu'un nouveau converti malade refusait de recevoir les derniers sacrements il était, s'il guérissait, envoyé ramer sur les galères du roi, et, s'il mourait, traîné sur la claie et jeté à la voirie

Le 1<sup>er</sup> septembre 1715, Louis XIV mourait.

**De la mort de Louis XIV au Congrès d'Aix-la-Chapelle**

(1715-1748)

On devine bien que les protestants ne purent apprendre la mort de Louis XIV avec tristesse, mais on comprend qu'ils en ressentirent une sorte de soulagement : toutefois, ils ne poussèrent point l'indécence jusqu'à insulter le cortège funèbre par des cris de joie et des chansons injurieuses, comme firent les habitants de Paris. Ils savaient que le grand roi était devenu bien petit devant le juste Juge.

Le petit roi n'ayant que cinq ans et demi, le duc d'Orléans fut nommé Régent, à la satisfaction des protestants qui le savaient ennemi des jésuites. Il inaugura sa régence par des mesures de bonne augure : délivrance des prisonniers jansénistes, restitution au Parlement du droit de remontrance, et nomination du procureur d'Aguesseau à la charge de chancelier. Malheureusement c'était un homme sans foi ni mœurs : on ne pouvait faire fonds sur lui longtemps. L'opposition devait lui venir du clergé, toujours puissant : cela ne tarda même guère, et, sous la crainte d'un soulèvement, il n'osa adoucir les édits de Louis XIV. Il se contenta de promettre aux réformés d'avoir des égards et des ménagements pour eux, comme par exemple, de leur accorder la sortie à peu près libre du royaume et la mise en liberté d'un certain nombre de forçats pour cause de religion. Avant que ces promesses ne fussent devenues des faits, les jésuites, qui les avaient sues, s'en montrèrent irrités, particulièrement en Normandie où il restait encore un grand nombre de protestants. Sachant que des assemblées se tenaient dans les campagnes, avec une certaine fréquence depuis 1715, notamment à Mélamare, à Ecuquetot, à St-Jean-des-Essarts (paroisse aujourd'hui réunie à La Cerlangue) et dans les carrières du Val, à St-Eustache, où le nommé Jean Guéroult remplissait l'office de prédicant quand il ne s'y trouvait pas de pasteur de passage, ils dirent et répétèrent partout que les réformés complotaient quelque coup et pourraient bien avoir reconstitué des amas d'armes à cette fin. L'intendant de la généralité de Rouen, ému par ces bruits, fit enquêter et résuma ainsi au ministre (24 septembre 1719) les rapports qui lui avaient été envoyés :

« J'ai l'honneur de vous envoyer les lettres que j'ai reçues de mon subdélégué du Havre et du curé de Beuzeville à qui j'avais écrit pour avoir la vérité des faits portés par la lettre de M. le procureur général du 5 août dernier, dont vous m'avez adressé une copie. Vous y verrez, Monsieur, que ce prétendu amas d'armes que l'on impute aux religionnaires n'a de fondement que dans la peur des catholiques, et que si quelques-uns d'entre eux ont des armes comme plusieurs catholiques, il n'y a rien qui marque aucun dessein de leur part. »

« A l'égard des assemblées, il est certain qu'il s'en fait de temps en temps chez les laboureurs où des religionnaires se rendent ; non point pour cabaler, mais uniquement pour prier à leur manière et écouter les exhortations de ceux de leur religion qui savent en faire... Rien ne sera plus capable de les contenir que d'en mettre quelques-uns au Pont-de-l'Arche, car ils ne craignent rien tant que la prison qui les éloigne de leur village, et dans laquelle on ne leur laisse pas la liberté de parler à leurs parents et amis... »<sup>1</sup>

Une chose frappe dans cette lettre, bien que dans ce que nous n'en reproduisons pas, le subdélégué y dise avoir, pour l'exemple, mis le nommé Doré – sans doute le fils de la veuve Doré, du hameau du Val, paroisse de Tancarville, accusé en 1698 d'avoir laissé tenir des réunions dans sa maison – dans les prisons de Pont-de-l'Arche, c'est que le ton n'y est plus celui d'autrefois. Cela révèle un progrès dans les mœurs. Son auteur, à quelques temps de là, recommandait d'éviter les mesures de rigueur et de préférer celles de douceur : « Ce dernier party sera le meilleur et tout à fait du goût de M. le duc d'Orléans qui est rempli de bonté pour les peuples. » Le Parlement lui-même s'était radouci. Quelle était la raison de ce changement ? Les plaintes des persécutés, l'iniquité des sentences qui les avaient atteints, les spoliations dont ils étaient victimes ? Oui, pour une part ; mais la misère dont l'expatriation des chefs de métiers y entraînait pour beaucoup plus.

Le pasteur Jacques Basnage, réfugié en Hollande depuis la Révocation, adressa, le 30 août 1719, à ses frères demeurés en France une instruction pastorale sur la persévérance dans la foi et la fidélité pour le souverain. L'autorité de ce célèbre ministre était grande : il s'en suivit donc que son mandement eut de l'influence sur les protestants de France en général, mais plus particulièrement sur ceux de notre province qui le connaissaient tous : les grandes assemblées devinrent plus rares tandis que les réunions privées se multiplièrent. Et ce fut une raison et une occasion d'augmenter la fréquence et l'importance des envois hollandais et suisses de recueils de sermons et de prières, et ainsi la source de la vie spirituelle jaillit et

<sup>1</sup> - Archives nationales, TT. 317, - F.Waddington, *Le protestantisme en Normandie*, p. 50.



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

s'entretint au foyer familial, et révéla des vocations parmi un grand nombre de jeunes gens qu'Antoine Court instruisit et forma pour le ministère : ce fut le salut de l'église réformée en France.

Le culte domestique remplaça si bien les assemblées dans la région cauchoise que pendant un certain nombre d'années il ne s'y en tint aucune, à notre connaissance, du moins. Mais les édits n'étaient pas rapportés et, bien que le Parlement et le régent fussent portés à quelque indulgence à l'égard des religionnaires, les ordres religieux obtenaient souvent des fonctionnaires fanatiques que des mesures iniques fussent prises.

C'est surtout à la jeunesse – car si on pouvait la circonvenir c'était la fin proche de l'hérésie – qu'on en voulait, ou plutôt c'était elle qu'on voulait. Ainsi vit-on, de 1720 à 1722, les enlèvements d'enfants s'accroître au point d'encombrer les maisons y affectées. Pour notre région, il y eut, en 1722, celui de Mlle de Brossard, de Royville<sup>1</sup>. On sait combien il était facile, à cette époque, d'obtenir des lettres de cachet en blanc. Il suffisait de remplir le blanc ménagé du nom de l'enfant qu'on voulait ravir à ses parents pour que la lettre fût valable et reçut son plein effet. Voici la teneur d'une de ces lettres. Elle concerne précisément l'enlèvement de Mlle de Brossard :

« De par le roy, il est ordonné, de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent, de retirer la fille du sieur de Brossard de Royville de chez la dame sa mère, demeurante en pays de Caux en Normandie, et de la conduire dans le couvent de Nouv. Cath. de Rouen. De ce faire, sa Majesté a donné pouvoir et commission au \_\_\_\_\_, enjoignant à la supérieure de la dite maison d'y recevoir et garder la dite demoiselle Brossard de Royville, jusqu'à nouvel ordre de sa part. Fait à Versailles, le vingt-neuvième jour d'août 1722. » - « Signé : Louis » - « Contresigné : Philippeaux »

On se mit à sévir contre ceux qui ne pliaient pas le genou devant une procession ou un prêtre portant le viatique, lorsque le hasard amenait de telles rencontres. C'est ainsi qu'en 1723, un protestant de Luneray ayant refusé, dans le marché, à Dieppe, de se mettre à genoux au moment du passage d'un prêtre portant le Saint-Sacrement à un malade, fut condamné à 20 l. d'amende envers le roi, à 10 l. pour l'hospice général et au bannissement.

Cette année 1723 marque un recul notable. Le régent meurt et Louis XV est sacré roi. Le duc de Bourbon et le cardinal Fleury tiennent les rênes du gouvernement, et bientôt la fameuse déclaration du 14 mai 1724, qui avait fondu en un seul bloc les innombrables arrêts rendus depuis 50 ans, est publiée. En voici le préambule :

« Louis, etc. De tous les grands desseins que le feu roy notre très honoré seigneur et bisayeul a formés dans le cours de son règne, il n'y en a point que nous ayons plus à cœur de suivre et d'exécuter que celui qu'il avait conçu d'éteindre entièrement l'hérésie de son royaume, à quoi il a donné une application infatigable jusqu'au dernier moment de sa vie. Dans la vue de soutenir un ouvrage si digne de son zèle et de sa piété, aussitôt que nous sommes parvenu à la majorité, notre premier soin a été de nous faire représenter les édits, déclarations et arrêts du Conseil qui ont été rendus sur ce sujet, pour en renouveler les dispositions et enjoindre à tous nos officiers de les faire observer avec la dernière exactitude ; mais nous avons été informés que l'exécution en a été ralentie depuis plusieurs années, surtout dans les provinces qui ont été affligées de la contagion et dans lesquelles il se trouve un grand nombre de nos sujets qui ont ci-devant fait profession de la R. P. R. par les fausses et dangereusement impressions que quelques-uns d'entre eux peu sincèrement réunis à la R. C. A. et R. et excitez par des mouvements étrangers, ont voulu insinuer secrètement pendant notre minorité, ce qui nous ayant engagé à donner une nouvelle attention à un objet si important, nous avons reconnu que les principaux abus qui se sont glissés et qui demandent un plus prompt remède, regardent principalement les assemblées illicites, l'éducation des enfants, l'obligation pour tous ceux qui exercent quelques fonctions publiques de professer la R. C. A. et R., les peines ordonnées contre les relaps et la célébration des mariages ; sur quoy nous avons résolu d'appliquer bien disertement nos intentions. »

Et voici le sommaire des XVIII articles qu'elle contient : Interdiction de toute profession religieuse autre que la catholique ; - ordre de punir de mort tous les prédicants qui auront provoqué des assemblées ou y auront prêché, - de condamner aux galères ceux qui auront procuré une retraite aux ministres, - de faire

---

<sup>1</sup> - En 1747, il y avait aux *Nouvelles Catholiques* de Rouen, Eléonore de Royville, fille de Daniel de Brossard de Royville et de Françoise de Brossard. Mais le document qui le relate ne dit pas depuis combien d'années elle était dans cette maison.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

baptiser tous les enfants et les faire instruire par les curés, - de faire venir un prêtre au chevet de tous les malades, - de ne tenir pour vrais que les mariages bénis à l'église, - et de confisquer les biens de tous les récalcitrants.

Tout ce qui pouvait enlacer le protestantisme pour l'étrangler avait été prévu. Disparaîtrait-il cette fois ? Deux courants contraires, nous l'avons dit, s'étaient dessinés à la suite de la mort de Louis XIV. En Normandie, c'est le premier, celui qui inclinait vers la tolérance, qui l'emportait. Aussi voyons-nous le Parlement refuser tout d'abord d'enregistrer cette malencontreuse déclaration. Il s'y résout bien, par la suite, mais c'est avec l'intention de se montrer indulgent chaque fois qu'on lui défèrera des cas relevant de cet édit. Malheureusement, il eut à lutter contre un descendant de huguenots, l'ex-aumônier du régent, Lavergue de Tressan, devenu archevêque de Rouen, qui, dévoré d'ambition, trouva que le meilleur moyen pour obtenir le chapeau de cardinal était de faire montre d'un zèle dévorant contre les représentants de la religion des ses pères.

La prudence devint donc de plus en plus nécessaire, et les assemblées cessèrent presque complètement, surtout après qu'une nouvelle déclaration (1726) ordonna de sévir contre toute personne qui aurait assisté à des assemblées. Cela rejeta de plus en plus nos malheureux pères dans le culte domestique. Mais il fallait aller à la messe sous peine d'être accusé du crime de relapsie. On y allait donc, et, le soir, au foyer familial, on demandait pardon à Dieu de la faiblesse qu'on avait montrée en « pliant le genou devant Baal. »

Mais le culte domestique fut connu de l'autorité et guerre lui fut aussi déclarée. Une ordonnance de Louis XV, du 24 avril 1729, porte :

« que tous les nouveaux convertis ne pourraient, sous quelque prétexte que ce soit, garder dans leur maison aucuns livres à l'usage de la dite religion P. R., S. M. leur enjoignant de porter dans quinze jours au plus tard de la publication de la présente ordonnance, tous les manuscrits, catéchismes, sermons, prières et autres livres à l'usage de la R. P. R., sous quelques dénomination qu'ils pussent être, pour être, les dits livres déposés, brûlés en la présence des sieurs commandants ou intendants ; qu'après le dit délai de quinze jours il sera fait une recherche exacte de dits livres dans les maisons de tous les nouveaux convertis, et que tous ceux chez lesquels, au préjudice de la présente ordonnance, il en sera trouvé, soient, pour la première fois, condamnés à une amende qui sera arbitrée par le commandant, et, en cas de récidive, à trois ans de bannissement et à une amende qui ne pourra être moindre que du tiers de leurs biens.<sup>1</sup> »

Les jésuites l'emportaient sur toute la ligne. A cette heure ils pouvaient envisager comme prochaine la fin de l'hérésie puisque ce qui la maintenait, le culte de famille, était empêché et que les enfants des nouveaux convertis étaient enlevés et placés dans des couvents ou élevés par des prêtres. Il n'y avait donc plus rien... que la communication avec Dieu dans quelques consciences sans rapports entre elles, et ce rien fut le levain qui devait faire lever l'église réformée de France et l'ère moderne du Droit et de la Justice. La Réforme était divine : des ferments ne pouvaient pas n'en point demeurer dans la conscience humaine. Pour les propager, ces ferments, il fallait une âme héroïque. Dieu la suscita à l'heure la plus critique en la personne d'Antoine Court surnommé dans l'église *le Restaurateur du Protestantisme en France*. C'est en 1713, alors qu'il n'avait que 17 ans, qu'il se sentit irrésistiblement poussé à prendre la parole dans une assemblée où il n'y avait que des femmes qui osassent parler. Ayant pris cet inspiration subite pour un appel de Dieu, il se mit à parcourir la contrée comme prédicant. Il visita d'abord le Vivarais, sa province, puis successivement le Dauphiné, les Cévennes et le Languedoc, et put, par ce moyen, se rendre compte de l'état lamentable où était tombée l'église de ses pères. Il éleva ses résolutions à la hauteur des maux qu'il avait constatés. Quatre moyens de combattre ces maux se présentèrent à son esprit et il les employa avec un entier succès : 1° convoquer le peuple à des assemblées religieuses au désert pour l'instruire ; 2° extirper le fanatisme qui avait envahi tout le monde depuis l'affaire des Camisards ; 3° rétablir la discipline des consistoires, les anciens, les colloques et les synodes ; 4° former de jeunes prédicants.

En visitant les restes des troupeaux dispersés il se rendit de plus en plus compte du besoin d'une discipline sévère. Il convoqua pour le 21 août 1715 tout ce qu'il y avait de prédicants dans les Cévennes et le Bas-Languedoc et quelques laïques éclairés et leur fit un rapport de ce qu'il avait vu. La nécessité de

<sup>1</sup> - Et. Coquerel. *Histoire des églises du désert*, I, 270.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

porter remède à un tel état de choses fut reconnu de tous et on conféra la charge d'anciens aux laïques, et les prédicants reçurent l'ordre d'établir dans les lieux où ils pourraient évangéliser, des anciens avec charge : 1° de veiller sur les troupeaux en l'absence des pasteurs et sur la conduite des pasteurs eux-mêmes ; 2° de s'enquérir des lieux les plus propices pour la réunion des assemblées et de convoquer ces assemblées le plus prudemment possible ; 3° de faire des collectes en faveur des pauvres et des prisonniers ; 4° de procurer des retraites sûres aux prédicateurs et de leur fournir des guides pour passer d'un lieu dans un autre. De plus, on décida qu'à l'avenir les femmes ne prêcheraient plus à cause des inconvénients que l'intervention féminine avait révélés. Cette assemblée fut qualifiée de Synode. Elle fut suivie de plusieurs autres qui portent aussi le nom de synodes ; mais ce furent surtout celles de 1716 et 1717 qui eurent pour résultat la réorganisation de l'église. Quand on songe que Court n'avait que 20 ans lorsqu'il présida à tant et de si importants travaux, on demeure confondu ! Il n'avait comme auxiliaires dans cette tâche que cinq pasteurs et quelques laïques, et il put acquérir assez d'autorité sur eux pour qu'ils fissent accepter, dans toutes les provinces, le régime synodal et le rétablissement d'une discipline dont on avait perdu le souvenir.

Il avait réorganisé le corps de l'église ; mais il sentit que cela ne mènerait pas à grand chose s'il n'était bientôt aidé de quelques pasteurs instruits et consacrés, car les prédicants sans mandat causaient des ennuis. Et puis, il fallait des hommes pouvant administrer la Cène et consacrer les proposants. Cette nécessité le porta à se faire consacrer lui-même. Ce fut le célèbre pasteur cévenol Pierre Corteiz qui présida à sa consécration le 21 novembre 1718. Investi de la charge pastorale il écrivit partout au dehors pour demander aux pasteurs réfugiés de rentrer ou, s'ils se trouvaient trop âgés, d'envoyer des pasteurs suisses ou wallons à leur place. Dans sa lettre au grand prédicateur Saurin (août 1722) il dit : « Il y a une abondante moisson à faire ; les campagnes sont blanches. la Normandie, le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, le Béarn, le Languedoc et le Dauphiné n'attendent que des ouvriers armés de leur faucille » Conscient de l'insuffisance de ses études, il se rendit à Genève pour les compléter. Il trouva beaucoup de pasteurs réfugiés dans la ville de Calvin et il comprit bien vite qu'il ne pouvaient se rendre à ses objurgations, la mort violente était ce qui les attendait si, rentrés, ils étaient reconnus. Cette constatation le décida à fonder un séminaire pour y préparer les jeunes gens qui lui seraient envoyés par les églises de France reconstituées. A force de démarches, il parvint à réunir les fonds nécessaires. Mais on décida de transférer cette fondation à Lausanne. Bientôt donc, des jeunes gens de France arrivèrent dans cette maison pour y faire des études pastorales. Ces jeunes gens, il fallait que, dès l'âge de 15 à 16 ans, ils eussent fait l'apprentissage de la vie errante et clandestine en compagnie de pasteurs itinérants. C'était le meilleur moyen d'éprouver les vocations, et on voit par là combien Court avait de sens pratique. Et cette épreuve durait de quatre à cinq ans au bout desquels les Synodes étaient appelés à se prononcer, et ceux des jeunes gens qui avaient fait montre d'aptitudes et de sang-froid en plus d'une grande piété et d'une vive intelligence, étaient envoyés comme proposants au séminaire de Lausanne. C'est à l'œuvre de Court qu'on doit la résurrection du protestantisme dans le pays de Caux.

Après Paul Cardel, Cottin, Duplan, La Gacherie, Masson, Claude Brousson, les protestants cauchois n'avaient plus eu que des prédicants pour l'exhortation, l'administration de la Cène et la bénédiction des mariages. Le nom de ces serviteurs dévoués ne sont pas tous connus. Citons parmi eux Morel<sup>1</sup>, Jean Boivin, dont nous avons déjà parlé, Rudemare, Bertin, de la Montagne, de la Forge (1726) et Jean Chapelle. Ce dernier paraît avoir laissé le plus profond souvenir. Cependant, nous ne savons pas grand chose de ses travaux ; mais nous savons qu'il souffrit sur la foi, car, en 1745, nous le trouvons galérien pour cause de religion.<sup>2</sup> Nous avons trace aussi qu'en 1726 un sieur de Tibourée et en 1732 un nommé Dujardin, de Caen, visitèrent les églises cauchoises. Il en est un, Rudemare, qui eut une action dissolvante. Il s'en suivit un refroidissement chez un grand nombre, et peu à peu les assemblées secrètes diminuèrent en fréquence et assistance.

Vers 1730, le Parlement de Normandie montra qu'il était animé du sentiment de Justice en devant le Droit. Voici dans quelles circonstances : Un nommé Duhamel, qui avait fait bénir clandestinement son

<sup>1</sup> - Nous avons signalé au chapitre précédent sur la foi d'un rapport de l'abbé Thévenin, qu'un nommé Morel, d'Euquetot « qui avait fait le prêche établi à Villainville » était, en 1699, renégat depuis 4 ans. S'agit-il du même Morel ? C'est fort probable.

<sup>2</sup> - *Bulletin du Protestantisme français*, XXXIX. 646, 653 et XLVI, 504.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

mariage par un prédicant, étant mort, son frère, qui savait que ce mariage était nul légalement en vertu de la déclaration de 1724, demanda à être envoyé en possession de l'héritage au lieu et place de la veuve et de l'enfant, qui, aux yeux de la loi n'était qu'une concubine et un bâtard. Il avait indubitablement raison en droit. Eh ! bien, le Parlement lui donna tort et donna le titre d'épouse à la femme et de fils, et par conséquent le droit d'hériter, à l'enfant. Ce jugement eut un grand retentissement dans toute la province et modéra le zèle des ennemis des réformés, et la validité des mariages bénis par les pasteurs fut moins souvent attaquée, et les enlèvements d'enfants devinrent moins fréquents. Les idées de tolérance commençant à s'imposer à quelques esprits, le clergé redoubla d'ardeur pour réagir et, en 1737, des ordres, qu'on renouvela les années suivantes, furent donnés pour l'application des édits et les enlèvements redoublèrent.

Par un acte d'inhumation inscrit à la date du 16 mai 1743 sur les registres de la paroisse de Caudebec-en-Caux concernant Marie Madeleine Fauquet, née le 8 février 1727, nous voyons que cette jeune fille avait été enlevée à ses père et mère, Louis Fauquet, de Bolbec, et Suzanne-Elisabeth Hérubel, en vertu d'une lettre de cachet délivrée le 12 juin 1737, et conduite au monastère des Dames religieuses de Caudebec, où elle abjurait en forme le 7 avril 1739, à 12 ans ! et mourait quatre ans après. Les actes de décès de la maison des Nouvelles Catholiques de Rouen nous révèlent trois enlèvements de jeunes filles qui auraient eu lieu aux environs de 1737 ; 1° Celui de Catherine Hérubel, fille de Daniel Hérubel et de Catherine Sieurin, de Beuzeville-la-Grenier, perpétué le 25 avril 1735 ; 2° celui de Catherine Leplay, fille de Pierre Leplay et de Madeleine Campart, d'Autretot, dont on ne connaît pas la date ; 3° celui de Madelaine Mordant, fille de Pierre Mordant et de Madeleine Leplay, aussi d'Autretot, dont ne connaît pas non plus la date. (On trouvera à l'appendice, - pièce n°12, les copies des actes de décès de ces quatre malheureuses filles.)

Revenons à Antoine Court. En 1730, il avait ouvert à Lausanne le séminaire destiné à former, pour les églises du désert, des pasteurs capables de remplir dignement leur périlleuse mission. Seulement, il fallait qu'il se passât quelques années avant qu'il pût fournir à la Normandie les pasteurs que cette province ne cessait de demander. Pendant cette attente, de nouveaux prédicants, suscités et aussi surexcités par les circonstances surgirent dans le pays de Caux et le parcoururent en tous sens. ceux dont le nom nous a été conservé sont André Migault, qui fut le véritable restaurateur du culte en commun dans notre région, Rudemare, déjà nommé, Jean Pautel, ancien ami de Chapelle, et Jean Férard. Sauf pour Migault et Rudemare, nous manquons de détails sur l'œuvre qu'ils accomplirent.

André Migault, originaire de Beaussais, en Poitou, prit à cœur de faire exécuter les résolutions prises par le Synode général qui s'était tenu dans le Vivarais le 16 mai 1726 et qui consistaient à partager les provinces en quartiers et à envoyer à chacun de ces quartiers un pasteur ou prédicant avec mission de le visiter hameau par hameau et de réunir à son chef-lieu une petite bibliothèque. Malheureusement, il se heurta à des difficultés intestines dans la région qui nous est chère, et ces difficultés lui venaient de plusieurs prédicants locaux, entre autres de Rudemare qui, s'enivrant de sa propre parole, avait fini par créer une sorte de schisme. Il fallait absolument que Migault surmontât cette opposition. Pour y parvenir il appela à l'aide un homme qu'il avait rencontré en Poitou et dont il avait apprécié le zèle d'apôtre et le talent, le ministre Viala ; mais Viala ne pouvait venir immédiatement. Pour remédier, au moins provisoirement, au mal que lui signalait Migault – qu'on appelait aussi Preneuf – Viala le fit nommer aspirant au saint ministère. Cette qualité lui donna le pas sur les autres prédicants, notamment sur Rudemare ; mais l'opposition de ce dernier, enhardie par quelques partisans remuants, ne s'amortit pas, au contraire.

Lorsque Viala put venir en Normandie, vers 1741/42, Migault-dit-Preneuf se rendit à Lausanne pour y compléter ses études et s'y faire consacrer. Le ministère de Viala s'exerça très activement et très efficacement. C'est ainsi qu'au cours de ses tournées dans la région cauchoise, il put organiser les églises suivantes :

église	anciens	membres	église	anciens	membres
La remuée	3	120	Saint-Nicolas	4	300
Saint-Eustache	3	200	Mélamare	3	300
Lintot	4	300	Gruchet	3	100

### Le Protestantisme dans le pays de Caux

St-Gilles-de-la-Neuville	3	200	St-Sauveur-et-Angerville	5	400
Manéglise et Hermeville	4	350	Ecuquetot et Anglesqueville	3	27

Au début Viala avait avec lui un jeune proposant du nom de Redonnel, surnommé Joseph ; un peu plus tard le pasteur Loyre vint se joindre à eux.

L'absence de Migault-dit-Preneuf ne dura pas longtemps. Aussitôt consacré, il revint et se mit à la tête des églises restaurées par Viala. Le titre de pasteur lui donnait de l'autorité ; mais les discussions un peu apaisées pendant son absence se réveillèrent. Ce fut lui cependant qui fut choisi comme député au deuxième synode national tenu en Languedoc en 1744. Il présenta à ce synode un document important : le dénombrement des membres de son église. Ce dénombrement accusait 1051 familles, formant un total de 4 228 personnes dispersées dans 83 paroisses (Havre, Rouen et Dieppe exceptés) de la généralité de Rouen. Il y avait certainement des protestants dont il n'est pas fait état parce qu'ils étaient trop disséminés dans d'autres paroisses plus ou moins éloignées. Le groupe constituant aujourd'hui l'église de Luneray et ses annexes est indiqué pour 670 personnes ; celui représentant la consistoriale actuelle de Bolbec pour 2 980 personnes et celui ressortissant aujourd'hui aux églises de Montivilliers et de Criquetot, pour 580 (voir ce dénombrement à l'appendice – pièce n°13). Ce sont là des chiffres éloquents et qui prouvent qu'un réveil s'était produit. Et cependant il n'est pas douteux que Preneuf n'avait pu découvrir tous les protestants cauchois. Et puis, Rudemare, soutenu par Jean Féraud, Pautel, Jean Graindor, Guillaume Dupray, Jean Serville et Jean Faucon, avait beaucoup contribué à maintenir des anciens religieux dans l'église romaine qui ne se faisait pas faute d'exploiter ces divisions. Au sujet de ce schisme regrettable voici ce que Preneuf écrivit à Court le 12 janvier 1745 :

« Mes affaires sont toujours très mal à cause de la division qui règne sans que je puisse trouver aucun moyen pour l'arrêter. Cette division est excitée et entretenue par quelques particuliers qui ont toujours sacrifié la gloire de Dieu et la paix de l'église à leur ambition et à leur amour-propre. Ils font tous leurs efforts pour me chasser du pays ; et pour réussir dans ce projet, ils tâchent de persuader aux autres que je ne suis pas ministre et que toutes les preuves que j'en ai données étaient supposées...<sup>1</sup> »

Mais ce ne furent pas seulement des dissensions internes qui assaillirent Preneuf ; il eut encore à souffrir les persécutions du dehors. Le Parlement de Normandie se montrait bien toujours animé de bonnes dispositions, mais il n'en allait pas de même des autorités administratives portées, par ambition, à faire du zèle. Or, à ce moment, le gouvernement demandait, par redoublement d'ardeur bigote, l'application stricte des ordonnances et édits. Il en résulta ce qu'on devine : des tiraillements entre les autorités administrative et judiciaire qui dégénérent en tracasseries et persécutions contre les protestants et rendirent la mission de Preneuf singulièrement pénible. Nous relevons que le 4 avril 1739 un protestant de Luneray dont le nom ne nous est pas connu, n'ayant pas voulu se mettre à genoux ni se découvrir devant le Saint-Sacrement sur la place du marché au sel, à Dieppe, fut mis en prison et condamné à faire réparation et à payer 20 l. d'amende pour le roi, 40 sols pour l'hospice général et 40 l. pour entretenir pendant 10 mois deux cierges brûlants à l'église St-Jacques.

Au synode national du Bas-Languedoc tenu en 1744, où Preneuf représentait les églises de Normandie, les décisions suivantes furent prises (nous les résumons) :

1°) - On célébrera un jeûne général le 13 décembre prochain pour la conservation de S. M., le succès de ses armes, la fin de la guerre et la délivrance de l'Eglise

2°) - Tous les pasteurs feront chaque année au moins un sermon sur les sentiments de fidélité qui sont dus aux souverains

6°) - Les pasteurs s'abstiendront d'aborder dans leurs sermons aucuns points de controverse et ne parleront qu'avec beaucoup de circonspection de ce que les églises eurent à souffrir

7°) - Les fidèles sont exhortés à souffrir patiemment les traitements auxquels ils pourront être exposés pour la religion et n'entrer dans aucune contestation où l'on traite des questions de controverse

13°) - On exécutera autant qu'il sera possible l'article 25°) du chapitre 1<sup>er</sup> de la discipline, on évitera surtout de laisser prêcher aucun pasteur ou proposant qui ne soit connu de quelque membre du Consistoire.

<sup>1</sup> - Correspondance de Court (Bibliothèque de Genève)

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

24°) - La séance du jeudi finie et avant la séparation l'assemblée synodale ayant reçu la triste et affligeante nouvelle de la maladie du roi, s'est jetée à genoux pour demander à Dieu, par une ardente prière, le rétablissement de la santé du roi, et ensuite a ordonné des prières publiques.

Un langage empreint d'une telle fidélité au pouvoir monarchique aurait dû amener l'apaisement religieux : il accentua la discorde, au contraire. Il est vrai que c'était un synode, un corps constitué, qui parlait, preuve de la résurrection du protestantisme. Le monstre n'était pas mort. Même il pratiquait son culte comme lorsque les temples étaient debout, et que les troupeaux avaient des pasteurs. Il se révélait aussi fort qu'avant la Révocation malgré les défections, l'exil, les persécutions. Et c'est de ce jour que les idées de tolérance se fixèrent dans les meilleurs esprits pour y mûrir en liberté des cultes. Mais en attendant cette fécondation de justice, la persécution redoubla. L'esprit sectaire et fanatique, dans sa rage vengeresse, obtint du pouvoir complice, deux ordonnances d'une cruauté qui égala l'ancienne. Les enlèvements d'enfants redevinrent fréquents. Ceux se plaçant à ce moment de notre récit (1740/44) et intéressant la région qu'il embrasse, se rapportent aux cinq enfants de Charles Macon, seigneur et patron de Lintot. Ces pauvres enfants, jeunes encore, firent enfermés aux *Nouvelles Catholiques* de Rouen et y abjurèrent bientôt.<sup>1</sup> Beaucoup d'autres enfants furent placés dans cette maison sur ces entrefaites, mais nous ne savons de quelle paroisse ils venaient. Certains noms sont cauchois.

Ces raptus inhumains firent reprendre le chemin de l'exil, surtout parmi les jeunes gens.

On ne peut s'imaginer aujourd'hui dans quelles transes vivaient alors les pères et mères de famille en pensant qu'ils pouvaient voir arriver à tout instant du jour ou de la nuit les gens de la maréchaussée porteurs de l'ordre « au nom du roy » d'emmener un ou plusieurs de leurs enfants pour les enfermer dans des couvents spéciaux où ils ne pourraient les voir qu'en devenant renégats ! On cachait les pauvres petits êtres du mieux qu'on pouvait, et l'amour paternel et maternel alarmé rendait ingénieux. Au moindre bruit, la nuit, on s'empressait de fuir par une porte de derrière ou une fenêtre en emportant dans les bras, au fond d'un bois ou d'une carrière, l'enfant endormi et nu, quelle que fût la saison.

Voici quelques épisodes mouvementés d'enlèvements regardant notre région, qui se placent vers cette époque : M. Durfort, riche propriétaire de Luneray, avait un fils de 13 ans qu'il chérissait d'autant plus qu'il était unique. Quelques pillards dont la cupidité était sans doute excitée par l'importance de l'héritage, dénoncèrent l'enfant comme élevé dans la religion protestante. Les gendarmes vinrent, envahirent la maison et, sous les yeux du père et de la mère au désespoir, s'emparèrent du pauvre garçon et l'emmenèrent à Dieppe d'abord et de là ... on ne sait où, car jamais on n'en entendit parler par la suite. Un homme vigoureux, nommé Gossier, se trouvait dans la chambre de l'enfant avant que les gendarmes n'y pénétrassent ; le jeune Durfort le suppliait de le sauver en le *tirant* par la fenêtre ; mais il n'en eut pas le courage.<sup>2</sup> Ce même Gossier avait une fille de 7 ans nommée Catherine. Un jour, elle disparut. On ne savait par qui elle avait été enlevée mais on savait pourquoi puisque le père était protestant. Au bout de quelque temps, sa retraite fut découverte : elle se trouvait dans une famille nommée Capon, à Gruchet-St-Siméon, paroisse voisine. Le père s'arma d'un fusil et va menacer de mort les ravisseurs de son enfant pour qu'ils la lui livrent. Ils cédèrent ; mais ils se vengèrent par la suite sur son fils aîné en le faisant mourir misérablement.

En 1751, deux jeunes filles de 7 et 5 ans, Marie et Elisabeth Benoist, enfants de Pierre Benoist et de Marie Néel, de Greuville, ville également voisin de Luneray faillirent, six mois après la mort de leur père, être enlevées à leur mère pour être placées dans un couvent. L'enlèvement eut lieu, par des mains amies, pour prévenir l'autre, celui qui eût privé à jamais la pauvre mère de l'affection de ses deux enfants : en effet, le père et le beau-père de celle-ci, c'est à dire les deux grand-pères des fillettes, trouvèrent au loin un asile sûr pour elles. Nous devons dire, pour en faire honneur à sa mémoire, que ce fut le prier de Greuville qui, informé du projet d'enlèvement, en avait averti la pauvre mère pour qu'elle y parût, et c'est alors qu'elle avait couru chez ses père et beau-père et les avait ramenés avec elle et que ceux-ci s'étaient dépêchés de les emporter. Ils les tinrent cachées pendant trois jours. Dans le but de soustraire les deux fillettes à de nouvelles tentatives ils les conduisirent à Hautot-Saint-Sulpice, à trois grands quarts de

<sup>1</sup> - Il y avait 3 garçons et 2 filles. La seconde des filles étant venue à mourir, l'aînée, d'après le vicaire général de l'établissement, prit la maison en dégoût et, dans la crainte qu'elle ne prit en même temps du dégoût pour la religion catholique, il émit l'avis de la laisser partir. On ne sait s'il fut écouté.

<sup>2</sup> - Ce récit et les suivants sont empruntés à la brochure déjà citée de M. Berthe

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

lieues d'Autretot, chez des protestants sans enfants où elles demeurèrent huit ans sans revenir. Elles furent élevées dans la foi réformée par les époux qui les avaient recueillies et eurent souvent l'occasion de se rendre avec eux, la nuit, au culte qui se célébrait secrètement de temps à autre à Autretot. Une fois rentrées chez leur mère, Marie, l'aînée, se maria, Elisabeth, passa trois ans dans une chambre sans voir personne d'autre que sa mère et une domestique sûre. Elle ne sortit de cette réclusion que pour se marier. Elle avait 16 ans. Son mari, François Poulain, s'établit cultivateur à Beautot, près de Bacqueville. Six enfants naquirent de cette union, dont descendent un certain nombre de familles protestantes de Luneray. Ces rapt ou tentatives de rapt d'enfants créaient une situation douloureuse pour tout le protestantisme français, car lorsque les parents savaient déjouer les enlèvements, on les jetait en prison jusqu'à ce qu'ils livrassent leurs enfants ou révélassent l'endroit de leur retraite. Mais les protestants cauchois eurent plus spécialement à en souffrir parce que Louis XV était continuellement en guerre avec ses voisins il en résulta que Le Havre, Dieppe et Fécamp virent leur commerce maritime péricliter et que la misère s'y répandit par toute la contrée avoisinante. Et c'est surtout cela qui provoqua des émigrations à cette époque ; et comme ceux qui passaient à l'étranger étaient parmi les plus riches et les plus industriels, le mal s'ajoutait au mal et la misère devint criante. Or, des communautés clandestines comme étaient les églises protestantes d'alors ont besoin, pour vivre, que leurs membres s'imposent des sacrifices importants, - et les plus riches étaient partis ou s'en allaient ! Les charges retombaient donc toutes sur ceux qui restaient et, par conséquent, devenaient très lourdes pour eux, d'où une source de tribulations d'un ordre particulièrement délicat pour le pasteur régulier du pays de Caux : aussi nous expliquons-nous pourquoi la correspondance de Preneuf a parfois des accents de découragement et d'amertume comme, par exemple, dans sa lettre à Court, du 13 février 1745, où il dit :

« Quoi qu'il y ait ici assez de travail pour deux ministres, il n'est pas possible de les faire subsister, l'avarice et l'ingratitude y sont à leur comble. J'ai dépensé 330 livres pour aller au synode national, sur quoy je leur ai demandé 200 francs pour rembourser ce que j'avais emprunté pour me rendre ici, et que je leur quittais le reste, mais on m'a fait entendre que je n'avais rien à espérer de ce côté-là. Les contredisants (les partisans de Rudemare) empêchent plusieurs églises de payer leur contingent, mais j'espère que cela ira mieux par la suite, car autrement il faudrait abandonner le pays. »

A en juger par ce que dit Preneuf dans cette lettre et une autre au même correspondant, ce serait moins la pauvreté que l'avarice qui aurait causé l'irrégularité avec laquelle étaient payées les parts que chaque église devait fournir pour son traitement. Quoi qu'il en soit, nous pouvons dire avec certitude qu'à cette époque le Pays de Caux tout entier était plongé dans une extrême misère. Heureusement, Preneuf, malgré son dénuement et ses griefs, ne se relâchait point dans son zèle à parcourir le champ de sa mission.

« J'ai, écrit-il à Antoine Court dans une autre lettre de la même année, formé tout de nouveau cinq églises, en sorte que j'en ai à présent vingt à desservir, mais qui sont très petites à la vérité puisqu'elles s'assemblent dans des maisons particulières, mais je n'en ai pas moins de peine pour cela. Je les visite quatre fois en neuf mois, ce qui est le temps qu'on peut travailler ici. »

Dans une autre lettre il indique le nombre de mariages qu'il a bénis du 6 août 1743 au 15 juin 1744 et du 22 octobre 1744 au 13 février 1745, qui est de 17 pendant le premier laps de temps et de 13 pendant le second ; mais il déclare qu'il a fait peu de baptêmes, la plupart des enfants étant baptisés aux églises catholiques à cause des édits qu'on ne peut éluder, les naissances étant toujours connues et les persécutions redoublant d'ardeur. La situation était même devenue intolérable pour Preneuf, et son ministère se trouvait arrêté. En 1747, il écrivit en effet à Court :

« ... Vous pouvez juger par ce que je viens de vous dire de ce pays que je n'ai besoin d'aucune aide puisque je n'y fais rien et que je n'y puis rester moi-même. Je puis bien assurer avec vérité que toutes les peines, les inquiétudes que j'ai eues depuis près de 20 ans que je suis au désert, n'étaient point comparables à l'état où je me trouve aujourd'hui.<sup>1</sup> »

Et le 22 avril 1748, il écrivit à Paul Rabaut que l'église voyait journellement enlever garçons et filles par les convertisseurs.

Un adoucissement à ce malheur fut, pour Preneuf, de voir le schismatique Rudemare, en présence des conséquences des divisions qu'il avait semées, reconnaître qu'il s'était trompé et consentir à ne plus bénir de mariages pourvu qu'on continuât à le laisser prêcher.

Sur ces entrefaites, un nommé Jean Campart, qui avait quitté sa maison en emportant son enfant qu'on voulait lui ravir, fatigué de se cacher de lieu en lieu, se retira en Suisse. Pierre Selingue, qui avait rempli la charge d'ancien, Jean Renou, Jacob Hignou, Jean de Lamare, François Castaigne, Guillaume dit Legrand, etc., s'y réfugièrent en même temps. C'étaient des fabricants ou ouvriers tisserands.

Les protestants souffraient par toute la France. Un espoir de salut se présenta lorsque Louis XV et la coalition, pour éviter une prise d'armes, convoquèrent le Congrès d'Aix-la-Chapelle. En présentant aux

<sup>1</sup> - Mss. Paul Rabaud. – C. Coquerel, *Pasteurs du Désert*, I. 452.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

plénipotentiaires quelques demandes modérées comme : 1° une amnistie générale des contraventions aux édits pour faits de religion et la remise des peines encourues ; 2° l'abolition des édits contre la religion et la mise des protestants français sur le même pied que les catholiques d'Angleterre ; 3° le relâchement des galériens, prisonniers et autres condamnés pour cause de religion ; 4° la prescription aux protestants d'un mode de vivre qui leur permit d'avoir des ministres en nombre suffisant et de tenir des assemblés sans être molestés pour ce fait ; 5° la confirmation de tous les mariages et baptêmes accomplis par des pasteurs afin que la légitimité des enfants fût reconnue et que l'hoirie devint légale, même en payant aux curés ce que les cérémonies leur eussent rapporté, célébrées par eux, les religionnaires croyaient vraiment réussir. On ne les écouta même pas ! Preneuf en fut profondément affecté et sa santé, déjà précaire, en fut fort ébranlée.

Le Synode national, dont la rigueur des temps avait empêché la réunion en 1747, fut convoqué pour le 11 septembre 1748, dans les Cévennes. Preneuf, ne se sentant pas la force d'effectuer un tel voyage, désigna pour le remplacer le proposant Jean Godefroy et un laïque nommé Abraham Pertuzon, choix que les églises ratifièrent. Ils étaient porteurs d'une lettre de Preneuf dont voici un extrait :

« Nous aurions bien souhaité de pouvoir nous trouver dans votre assemblée synodale afin de la rendre plus complète, mais plusieurs obstacles rendent ce désir inutile : 1° la longueur du chemin ; 2° l'ingratitude de nos églises qui ne veulent pas contribuer aux frais du voyage ; le peu de santé dont jouit M. de Preneuf depuis plus de trois ans, ce qui le met dans l'impossibilité de faire un tel voyage. Nous espérons, Messieurs et très honorés frères, que la vénérable assemblée aura égard de toutes ces raisons qui ne nous permettent pas de faire ici tout ce qu'on exige de nous, et qu'elle voudra bien agréer les moyens que nous employons pour tâcher d'y suppléer, s'il est possible. Pour cet effet, nous députons au dit synode et pour agir au nom des pasteurs et des églises de cette province, les nommés Jean Godefroy, aspirant au saint ministère, et Abraham Pertuzon, ancien, auquel nous donnons pleins pouvoirs d'agir, persuadés que la vénérable assemblée voudra bien leur accorder la même liberté qu'aux députés des autres provinces. Nous désirons que nos députés demandent à la vénérable assemblée : »

« 1° Qu'il soit envoyé à Lausanne pour y être mis en dépôt et sûreté une copie exacte des règlements synodaux de chaque église, signée des pasteurs des endroits où ils auront été dressés »

« 2° Qu'il soit aussi envoyé pour le même sujet une copie fidèle des registres des baptêmes et mariages qui ont été célébrés par les pasteurs sous la croix, signés desdits pasteurs »

« 3° Qu'il soit établi dans chaque province une personne pour la correspondance avec le dépôt des églises qui le tiennent exactement informé des choses qui se passent et puisse recueillir à son tour, par le moyen du dit député, les avis que les amis croiront nécessaires pour le bien des églises »

« 4° Qu'il soit établi dans chaque province un comité de gens éclairés et intègres avec lesquels le correspondant qui aura été choisi dans chaque province puisse conférer sur les choses essentielles qui pourront se présenter et qui demandent des délibérations auxquelles tout délai pourrait être préjudiciable »

« Enfin, ils prient la vénérable assemblée d'envoyer un second pasteur à cette province, car nous en avons un pressant besoin. Nous avons adressé une vocation au sieur Gautier, mais si on ne juge pas à propos de l'accorder à notre demande, nous espérons qu'on ne refusera pas d'en envoyer un autre avec toute la promptitude qu'exige la nécessité. »

« Ce 22 août 1748, Preneuf, pasteur ; Andrieu, ancien ; signé pour tous. »

Statuant sur cette lettre, le Synode vota la motion suivante :

« La province de Normandie et celle du Bas-Poitou n'ayant pas envoyé un nombre de députés égal à celui des autres provinces, il a été résolu qu'elles seraient censurées à ce sujet et exhortées à envoyer une autre fois une députation complète. L'assemblée a trouvé cependant à propos d'admettre leurs députés sans conséquence néanmoins pour l'avenir.<sup>1</sup> »

---

<sup>1</sup> - E. Hugues, *Synodes du Désert*, I. 267.



**Marche, avec des temps d'arrêt, vers la tolérance.**

(1749-1787)

En septembre 1749, arriva en Normandie pour suppléer Preneuf épuisé, Pierre Boudet dit Gautier qui sortait du séminaire de Lausanne.

Nous savons peu de choses des affaires des protestants cauchois à cette époque, et encore ce peu nous vient-il des lettres que les pasteurs itinérants écrivaient à Lausanne et à Genève, lettres conservées à la bibliothèque de cette dernière ville dans le dossier appelé *Papiers Court*. Parmi ces lettres, il y en a une qu'écrivait à Lausanne le 18 septembre 1749, le jeune suppléant de Preneuf en congé, qui nous dépeint un état moral et religieux peu fait pour nous rendre fiers de nos frères du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Qu'on en juge par ces extraits :

« A l'égard de la Haute-Normandie, deux pasteurs suffisent dans l'état où sont les affaires... Je me crois autant en sûreté ici que partout ailleurs, mais il faut vous dire que c'est aussi en observant tout ce que la prudence dicte de ménagements et d'égards, tant pour les nôtres que pour ceux du dehors. Etre en paix avec tous ceux que l'on voit, n'avoir rien à démêler avec tous ceux qui vous désapprouvent, tenir en bride sa langue, déguiser dans l'occasion, n'aller que de nuit, ne pas mettre le nez à la fenêtre, passer les journées seul, éviter de faire des jaloux, petites assemblées nocturnes faites dans des temps convenus et non point les jours de foire, marché, etc. ; bons voisins, bons curés, prélats tolérants, magistrats dignes de gouverner, voilà, Monsieur, comment on pourra être ici en sûreté. Mais autrement rien de plus aisé que de nous capturer ; on ne voit qu'archers dans le pays ; les maisons sont construites de telle façon qu'elles rendent l'arrestation d'un homme des plus aisées... Mais c'est fait avéré pour les normands catholiques et protestants que l'argent est la religion dominante du pays. Je crois impossible de déraciner l'avarice de cette province. Il faudrait être apôtre pour opérer un si grand miracle. Les membres du Parlement sont portés à la tolérance ; ils détestent les actes de violence ; on sait de bonne part que plusieurs ne seraient pas fâchés que nous fussions en liberté. Les magistrats sont très impartiaux dans leurs jugements ; jamais le protestant n'est sacrifié au catholique, le chétif au riche. Dès que la justice est de notre côté, ces Messieurs sont pour nous.<sup>1</sup> »

Ce langage est empreint d'exagération, mais il n'est pas douteux que les idées de tolérance gagnaient du terrain.

Privés de pasteur après la Révocation et jusqu'aux environs de l'année 1740, les protestants se relâchèrent dans leur foi et dans leurs mœurs. Et une fois que des pasteurs les visitèrent, ces visites n'étaient pas si fréquentes que cela pût passer pour une réelle évangélisation. Et puis, qu'on y songe, il ne restait plus alors que quelques vieillards qui eussent reçu une éducation protestante ; les enfants avaient tous été catéchisés par l'église catholique, le milieu, tout catholique, opérait lui-même par l'ambiance. Aussi, vraiment, ne faut-il pas trop s'étonner de ce qu'écrivait Gautier au professeur Delarive à Genève, le 28 décembre 1749 (cette lettre est datée de Gruchet-le-Valasse) :

« Oh ! que la dépravation de ce peuple est grande ! ils n'ont aucun zèle et ce n'est que malgré eux que nous sommes ici. Si les choses changeaient, je ne me plaindrais pas des soucis, des peines, des mépris, des affronts et de l'ingratitude de nos protestants. Dès longtemps l'opinion qu'on a des normands m'était connue ; aussi, avant d'être parmi eux, je m'attendais à ce qui m'arrive, si j'en accepte pourtant leur crasse ignorance et leur éloignement pour nos saints exercices et ce qu'il y a rapport. On m'avait fait entendre qu'ils prêtaient aisément leurs maisons, mais si cela a été, cela n'est plus, et malheureusement le pays n'est pas assez couvert pour prier Dieu en plate campagne ; si quelquefois on s'y rend, c'est dans des carrières qui ne se trouvent commodément qu'à deux ou trois endroits. Le prieur de Nointot ayant su qu'il était tenu deux petites assemblées chez un de ses paroissiens dit Hérubel, le manda et le tança de ce qu'il contrevenait aux ordres de S. M. Il fut obligé de payer une amende. Depuis lors il n'est plus question de faire des assemblées à Nointot, Mirville et autres lieux voisins. Plus de retraites. On ne veut même plus nous voir ; à ce seul trait, jugez de la fermeté de ce peuple !<sup>2</sup> »

Ce tableau doit être un peu poussé au noir. Dans son enthousiasme juvénile, Gautier avait rêvé un accueil empressé, et il était déçu ! Certes, ce n'était pas là la conduite des gens à foi ferme, mais les enlèvements d'enfants (il n'y en avait pas alors de récents dans le pays de Caux, mais en Basse-Normandie dont la nouvelle courait partout), la confiscation des biens, l'incarcération à la moindre dénonciation avaient si bien commandé la prudence et habitué aux compositions avec la conscience que les défaillances devaient se multiplier. Au contact de sa foi vaillante, la foi de beaucoup reprit vie, et moins de quatre mois après, le 6 avril 1750, il écrivait :

« Les assemblées semblent devenir plus nombreuses. Il est trois églises de plus qu'à mon arrivée et huit retraites. Les jeunes gens ne parlent que des catéchismes que je leur fait... Je m'assure que plusieurs lisent la bible avec fruit, je les fait répondre par jugement, en toute occasion je leur inspire l'amour de notre religion, le zèle pour la professer et le goût pour le reste. Ces heureux commencements remplissent mon âme de joie, et je trouve moins de difficultés à vaquer aux devoirs de ma charge.<sup>3</sup> »

<sup>1</sup> - Papiers Court, à la bibliothèque de Genève.

<sup>2</sup> - Papiers Court, à la bibliothèque de Genève

<sup>3</sup> - Papiers Court, à la bibliothèque de Genève

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

« La foi est contagieuse ». Gautier vit donc que son ministère était béni. Son zèle fut tel que tout le monde lui rendit bon témoignage, et on devine par le ton de ses lettres qu'il ne devait pas ménager les reproches et les remontrances. On insista même pour que le jeune proposant fût consacré et demeurât définitivement attaché au Pays de Caux. ,ce qui fit dire à Court, dans sa lettre à Paul Rabaut (26 avril 1750) : « Sans ce jeune homme cette province serait à présent abandonnée, ce qui serait un grand mal. Il y est fort chéri, et un cri public a demandé sa consécration qui lui a été accordée.<sup>1</sup> »

Que ceux qui sentent que c'est un privilège d'être protestants n'oublient pas le nom de Gautier dans leurs pieux souvenirs !

En février 1750, Preneuf, qui s'était retiré dans les îles de la Manche pour refaire sa santé, sentant que les forces ne lui revenaient pas, rentra dans le pays de Caux pour convoquer le colloque de la Haute-Normandie afin de lui remettre sa démission. Cette démission fut acceptée par le colloque, qui nomma Gautier à sa place et le consacra séance tenante.

**Voici comment Gautier lui-même rend compte de ce colloque :**

« Il y eut 18 anciens députés, l'ancien secrétaire ordinaire des assemblées ecclésiastiques de Province, M. Preneuf et moi. L'ouverture se fit par la prière. M. Preneuf reconnu modérateur, il fut brièvement exposé quelle était l'autorité de ces assemblées et le but de celles-ci ; il s'agissait, dit le président, de faire les réglemens les plus convenables dans l'intérêt de ces églises. Le secrétaire fit lecture des arrêts du colloque tenu sous M. Viala. Ces articles, de nouveau examinés, furent confirmés, quoi qu'on n'eût pas exécuté trois à toute rigueur. ... Le colloque ordonna la publication des bans, défendit de fixer le jour des noces avant celui de la bénédiction du mariage, rejeté la proposition de donner des marques (méreaux) aux communions, ordonna qu'à l'avenir les anciens seraient reçus en particulier et non en public. – M. Preneuf demanda son congé à l'assemblée, lequel lui fut accordé indépendamment du désir qu'on aurait eu de le posséder un peu plus longtemps ; puis d'une voix unanime, MM. les anciens demandèrent que je fusse reçu ministre, et incontinent il me fut dit de sortir, et l'on délibéra. ... Le rapport fait, je fus appelé, et ayant témoigné à la compagnie des dispositions où j'étais, on procéda à la cérémonie : je reçus l'imposition des mains de M. Preneuf selon le rite des églises protestantes. – L'assemblée se sépara le soir même sans la moindre contestation ni aucun risque. Les anciens payèrent les frais qui montèrent à 22 sols par tête. »

**Voici la teneur de l'acte de consécration rédigé sur-le-champ :**

« Nous, soussignés, les anciens des églises réformées du pays de Caux (Haute-Normandie), dûment assemblés en colloque le 11 du mois de mars 1750, pour délibérer conjointement avec notre pasteur, M. André Migault, dit Preneuf, sur les affaires des dites églises, déclarons, par le présent acte, à tous à qui il appartiendra, que le dit pasteur nous ayant notifié le désir où il était de se retirer présentement hors du royaume, à cause de ses infirmités corporelles, et nous voyant à la veille d'être comme des brebis errantes, sans guide et sans pasteur, il a été proposé de créer en cette qualité, M. Pierre Boudet, dit Gautier, natif d'Arles en Provence, lequel prédicateur nous a été envoyé depuis six mois par les illustres protecteurs de ce royaume, de la conduite et conversation duquel l'assemblée a unanimement témoigné être satisfaite, sur quoi lecture ayant été donnée des attestations accordées au dit sujet, lors de son départ des pays étrangers ; vu le témoignage de M. le modérateur sur le caractère, les lumières et le talent de M. Gautier ; vu l'opinion avantageuse que M. Viala témoigne pour M. Gautier, ainsi que plusieurs autres pasteurs français et étrangers, il a été résolu que, puisque M. Pierre Boudet, dit Gautier, voulait bien se fixer parmi nous, autant qu'il plairait à la Providence d'y faciliter son séjour, il serait présentement reçu ministre par l'imposition des mains qui lui a été donnée en présence de l'assemblée, à notre commune édification, par notre susdit pasteur, M. Migault, qui a observé dans cette cérémonie l'ordre usité dans les Eglises protestantes. »

« Nous déclarons expressément que l'assemblée n'a pas cru pouvoir appeler des pasteurs en nombre suffisant, pour assister à la dite cérémonie, ni que le dit sujet pût s'aller faire consacrer au lieu le plus ordinaire, ni même en Poitou, selon que M. le député général le lui avait proposé et moins encore dans quelque autre province. C'est pourquoi nous avons cru, après ce qui a été dit, pouvoir passer par-dessus certaines formalités auxquelles on n'est pas absolument astreint dans tous les temps ni dans tous les lieux, lesquelles formalités nous avons jugées impraticables. Enjoignons donc à tous les fidèles de reconnaître M. Pierre Boudet, dit Gautier, légitime pasteur, et entendons qu'il soit reçu en cette qualité sans difficulté quelconque dans toutes les assemblées. .... »      « Au Désert, ce 11<sup>e</sup> mars 1750 »

Signé des dix-huit anciens députés au colloque avec le secrétaire Jean Lemoine.

Cette consécration ayant soulevé des objections, quelques-uns des anciens signataires de l'acte adressèrent une lettre circulaire aux autres églises de France pour leur donner les raisons qui les avaient décidés à y consentir nonobstant la discipline. Voici le début de ce document : « La divine Providence ayant conservé jusqu'à l'heure présente quelques restes de l'ancien troupeau dont nos ayeux faisaient partie, héritiers de la pureté de leur foi, nous n'avons négligé aucun des moyens propres à la conserver, à la propager et à la faire fleurir, selon les différentes occasions qui se sont présentées. ... »

« Fait au Désert, le 27 juillet 1750 »

Signé : J. Doray, J. Callard, N. Foinet, J. Philippe, J. Formentin, Daniel Foinet, Bourdon, J. Lesueur.<sup>2</sup>

Preneuf se retira dans l'île de Guernesey.

Le zèle de beaucoup de prédicants ayant amené une espèce d'anarchie dans un grand nombre d'églises, il était bon de faire voir qu'on avait procédé aussi régulièrement que possible. Preneuf, qui avait vu le mal causé par des personnalités sans mandat, recommanda à Gautier de maintenir l'ordre et la discipline

<sup>1</sup> - C. Coquerel, *Pasteurs du Désert*, II, 478.

<sup>2</sup> - Papiers Court. Bibliothèque de Genève.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

partout avec fermeté, et celui-ci y tint la main, et c'est une des raisons qui rendirent son ministère fructueux.

A partir de sa consécration Gautier ne fit donc rien sans l'assentiment des anciens réunis en colloques ou en synodes. Mais que de difficultés pour convoquer ces assemblées ! Il fallait user de termes conventionnels tels que si la lettre était interceptée elle ne pût révéler rien de son sujet. On appelait, par exemple, l'assemblée *le mariage*, le synode *notre sœur Henriette*. On comprend quelle discrétion et quelle prudence s'imposaient aux anciens et quelles précautions il leur fallait prendre pour se rendre au rendez-vous.

C'était, en effet, sous la triple menace des édits, des espions et des bourreaux qu'ils se réunissaient, et leur adresse à déjouer les embûches étaient grande puisque nous ne voyons pas que jamais, en Haute-Normandie, aucun d'eux fut arrêté. Heureusement, ces assemblées n'étaient pas très fréquentes. Mais que dire des dangers que couraient les pasteurs, perpétuellement en mouvement pour remplir leur charge ! L'horizon, au moment où Gautier vient d'être consacré, s'est encore assombri. Louis XV, poussé par les jésuites, ne s'avise-t-il pas d'ajouter à la peine de mort contre les pasteurs et à celle des galères perpétuelles contre ceux qui leur donneraient asile, une amende de 3000 l. contre tous les protestants du lieu où un pasteur serait arrêté, et la peine du bague et de la confiscation des biens à ceux qui ne dénonceraient pas les assemblées.

Devant une persécution aussi implacable, Gautier avait beau redoubler d'activité, il ne pouvait suffire à la tâche qu'il s'était imposée de réorganiser les églises de Basse-Normandie, autrefois si nombreuses. Il demanda donc qu'un proposant lui fut adjoint. Précisément, un jeune homme de Bolbec, du nom de Jean Godefroy, dit Lebas, qui venait d'achever ses études à Lausanne, se présenta et fut agréé (mars 1752). Sur ces entrefaites arriva du Poitou un autre proposant, Pierre Lévrier, que les églises de cette province avaient, sur la demande de Gautier, consenti à céder à la Normandie. Dans ses tournées à travers toute cette province, Gautier prit avec lui, à tour de rôle, ces deux proposant.

Ce n'est que le 8 décembre 1753 que le colloque de Basse-Normandie, convoqué en vue de la réorganisation des églises de cette région, put être réuni. Son premier soin fut d'adresser vocation à Godefroy qui, bien qu'originaire du pays de Caux où son ministère eût dû être plus efficace, accepta cet appel. A partir de ce moment, Gautier, aidé de Lévrier, se consacra plus particulièrement à la Haute-Normandie.

En parcourant la correspondance de Gautier, on relève quelques contradictions. C'est ainsi que dans une lettre à Antoine Court il écrit :

« C'est une chose inconcevable que les MM. de ces deux villes (le Havre et Caen) aient un si grand éloignement pour nos affaires ; ils courent bien les provinces, les royaumes et les mers sans que la tourmente et les autres périls les effrayent ; mais faire un quart de lieue ou même quatre pas dès qu'il ne s'agit de ne rien gagner que le ciel, c'est un sujet trop mince pour tenter la partie. Il s'en faut beaucoup que l'on soit aussi tiède dans les campagnes de Basse-Normandie ; il en est bien quelques-uns, mais si nous exceptons Caen, ce nombre n'est rien au prix de celui qui se trouve dans le pays de Caux. »

Alors que quelques temps après, dans une lettre au même (27 juillet 1752), il écrit :

« Vous dirai-je qu'au lieu de sept églises que je trouvai à mon arrivée, il en est actuellement douze de formées et que ce nombre augmentera bientôt de trois.... Vous dirai-je encore que les fidèles de Luneray m'invitent à aller les voir et que j'espère y redresser les anciennes églises qu'on y formait, ce qui nous obligera désormais à tenir dix-sept ou dix-huit foires (assemblées) en Normandie, sans les sociétés de Rouen, et qu'on peut entreprendre si possible à Elbeuf, à Dieppe et au Havre ? Vous dirai-je enfin que tout cela exigerait un nouvel adjoint parce que les travaux se sont si fort multipliés qu'il ne serait pas possible que je suffise à tout et que, faute d'être secondé à propos, mes soins deviendraient inutiles<sup>1</sup> »

On comprend que le redoublement de la persécution eut pour effet d'établir un courant d'émigration. Ce courant était entretenu par les nations étrangères dans un sentiment de fraternité chrétienne qui s'alliait très bien à un intérêt économique largement et libéralement compris, et combattu par les pasteurs du désert qui y voyaient une cause de dislocation de leurs troupeaux et qui, d'ailleurs, pressentaient que la proclamation de la tolérance religieuse était proche. Mais lorsque les enlèvements d'enfants redevinrent fréquents, les pasteurs ne purent retenir les pères et mères de familles, et la fuite en pays étrangers des plus riches et des plus industriels reprit de l'intensité.

« Nombre de jeunes, écrit Gautier en octobre 1752, et plusieurs familles du pays de Caux et de Basse-Normandie ont passé la mer depuis quelques mois. On ne s'embarque plus que nocturnement dans tous les ports de Normandie<sup>2</sup> »

<sup>1</sup> - Papiers Court, Bibliothèque de Genève.

<sup>2</sup> - Papiers Court, Bibliothèque de Genève.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Un protestant de Montivilliers, Isaac Hébert, qui s'était par hasard trouvé sur le passage d'une procession et avait refusé de s'agenouiller, fut condamné à 25 l. d'amende et aux dépens d'environ 85 l. La somme n'était pas énorme. Malgré cela, Gautier, pour le principe et afin de voir si le Parlement ratifierait le jugement du bailliage, fit appel de cette condamnation. A cet effet, il rédigea un mémoire détaillé de l'affaire qu'il adressa à la cour de Rouen. Pour que l'appelant pût se rendre dans cette ville et faire soutenir sa cause par un avocat, Gautier fit une souscription parmi les notables du pays. Ce procès fut l'occasion de belles plaidoiries ; mais la sentence première fut confirmée. Le Parlement penchait pour la tolérance, mais pas encore pour la liberté de conscience. Il voulait, en refusant de sanctionner la loi qui tenait pour concubinages les mariages non bénits par un prêtre et pour bâtards les enfants issus de ces mariages, qu'on respectât ce qu'il appelait les droits naturels de la famille ; mais il entendait que la religion catholique seule pût être librement professée.

Le Parlement de Normandie étant le deuxième de France ; ses arrêts avaient un retentissement. Aussi les philosophes mirent-ils au premier rang de leurs préoccupations les sentiments de libéralisme et d'humanité dont la justice commençait à s'inspirer.

Il fallait des forces surhumaines aux pasteurs itinérants pour pouvoir résister longtemps aux soucis, tracas, fatigues et angoisses que les dangers courus leur apportaient de jour et de nuit. Preneuf put résister vingt ans à un tel déploiement d'énergie ; mais Gautier, d'un tempérament impressionnable, devait bientôt ressentir un épuisement nerveux. Au bout de quatre ans, il forma le projet d'aller, comme son prédécesseur et ami, demander aux îles de la Manche la réparation de sa santé. Il en fit part à Antoine Court le 19 mars 1754 dans les termes suivants :

« Si par la longueur de mes services ni par leur importance, je n'ai pas encore mérité les bienfaits accordés à plusieurs de mes collègues, ne comptera-t-on pour rien ma bonne volonté ? Mes veilles et mes fatigues ont surmonté mes forces ; j'ai été attentif à remplir mes devoirs, à avancer l'œuvre du seigneur, à rendre mon ministère honorable. J'ai agi avec tout le désintéressement qui convient à des messagers de notre ordre, c'est tout l'éloge que je saurais faire de ma condition, les succès de mes travaux n'y entreront pour rien.<sup>1</sup> »

Le comité de Lausanne se rendit aux raisons invoquées par Gautier et envoya pour lui succéder Louis Campredon dit la Blaquièrre dit Duthil qui arriva en Normandie dans le courant de juillet 1754. Il faut admirer le zèle de ce pasteur qui, n'ignorant rien des conditions particulièrement épuisantes du ministère en Normandie, n'hésita pas à y venir. Gautier le présenta aussitôt aux églises du pays de Caux. A la suite de cette présentation il écrivit à Court (30 août 1754) :

« J'ai vu M.Duthil et je crois que c'est l'homme pour cette province. Il y a dans ce pays que je quitte beaucoup d'ouvrage à faire, soit pour entretenir ce qui est déjà fait, soit pour entreprendre ce qui n'est pas encore commencé.... Je sors nu de cette province, à l'exception d'une petite bibliothèque que je me suis ménagée, il ne faut pourtant pas s'imaginer que je n'aie rencontré que des ingrats en Normandie. Non, il est ici de très honnêtes gens, généreux, zélés et qui méritent mon estime et mon affection ; je mets en ce rang ceux ou la plupart de ceux qui ont signé mon attestation, et par-dessus tout les MM. Lesueur mériteraient qu'on les nomme afin d'être connus. En rendant à ces MM. la louange qui leur est due pour tous les bons services qu'ils m'ont rendus de tout temps à la cause commune, je dois même disculper le reste du troupeau de l'ingratitude qu'on peut leur reprocher et qui pourrait indisposer les directeurs de notre séminaire contre le district et le priver de nouveaux missionnaires que je réclame pour cette province.... Ce qui a souvent indisposé nos gens, ce sont mes fréquents voyages dont la plupart ne sentent pas la nécessité, M.Duthil ne se trouvera plus dans le même cas. Si j'eusse constamment resté au pays de Caux, on eût fourni abondamment à tous mes besoins. »

Campredon était originaire des Cévennes et les Cévenols comptaient qu'après la consécration il exercerait le ministère chez eux. Aussi lorsqu'ils apprirent que son zèle lui avait fait accepter l'appel du pays de Caux, ils montrèrent quelque humeur dont nous trouvons un écho dans les décisions prises par le synode national tenu dans les Hautes-Cévennes le 4 mars 1756. En effet, celle n° XXXVI porte :

« M. Louis Campredon n'est pas approuvé d'avoir disposé de son ministère en faveur de la province de Normandie sans en avoir obtenu l'agrément de la province des Basses-Cévennes, mais parce que cette dernière ne l'a pas appelé comme elle était en droit de la faire, qu'il paraît d'ailleurs que le dit M. Louis Campredon a exercé son ministère avec beaucoup de fruit dans la dite province de Normandie, l'assemblée le lui affecte et fait des vœux très ardents pour le succès de sa nouvelle mission.<sup>2</sup> »

Dans les autres provinces, la Normandie ne passait pas précisément pour généreuse. On se s'explique donc que par un zèle ardent et un dévouement désintéressé la venue de Campredon chez nous alors qu'il savait qu'on comptait sur lui dans les Cévennes. Il eut à se plaindre de nos pères dès son arrivée, car le 28 août 1754 il écrivait à Lausanne :

« Je vous avoue que j'ai été touché du triste état où M. Gautier a réduit sa santé et sa bourse, et de pareils exemples sont bien peu encourageants pour qui voudrait se sacrifier comme lui dans un pays où l'on a mille fois plus de peine que dans les autres provinces, et où les avantages sont beaucoup plus minces ; on a toujours fait beaucoup de promesses, mais on est en Normandie, c'est tout dire. Pour ce qui me

<sup>1</sup> - F. Waddington, *Le protestantisme en Normandie*, p. 108.

<sup>2</sup> - Hugues, *Synodes du Désert*, II, p. 84.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

regarde, on me fait espérer quelque secours dans un an à compter de mon arrivée, car on est fort versé dans la science des calculs, et ils se croiraient dupés s'ils livraient leur argent avant d'avoir reçu les marchandises.<sup>1</sup> »

Ces misères ne refroidirent pas son activité, car les églises cauchoises se fortifièrent sous son ministère. A la fin de cette même année 1754, il n'y avait pas encore beaucoup de progrès, mais il en espérait à bref délai. Voici, en effet, ce que nous trouvons dans une de ses lettres de cette époque :

« Je me suis attaché à ranimer le zèle que j'ai trouvé extrêmement refroidi et à faire des exhortations pressantes. On aime ici les remontrances après le sermon. Je leur en ai fait où j'ai cherché à leur appliquer d'une manière simple et pathétique les motifs dont je me servais dans le corps de mes discours.... J'ai eu la consolation de voir que je ne travaillais pas tout à fait en vain.... Les églises de ce pays sont presque toutes dans un grand désordre, funeste suite de la tiédeur et du relâchement. En général le peuple ne sait pas ici ce que c'est que la discipline ecclésiastique, consistoire, ministère même.... ; de là enfin l'avidité avec laquelle on reçoit le premier qui se présente pour remplir les fonctions du ministère. On avait autrefois établi des anciens dans chaque église, mais ceux que j'ai vus ne sentent guère les devoirs de leur charge.... Je vais donc m'appliquer, dans une seconde tournée, à nommer des anciens et à leur expliquer en détail la manière dont ils doivent s'intéresser au rétablissement de la discipline.... Je ferai assembler un colloque pour confirmer les arrangements particuliers faits dans chaque église pour leur donner une force qui m'autorisera plus particulièrement à les faire observer.... »

A cette fin, il convoqua pour le 9 février 1755 le colloque de Haute-Normandie *au désert*, suivant le terme consacré, et il y fit voter le rétablissement de la discipline. Voici les plus importants articles qui y furent adoptés :

« 5 – Les anciens seront attentifs à s'acquitter des devoirs de leur charge selon l'article 13 de notre discipline portant que l'office des anciens est de veiller sur le troupeau, avec le pasteur, faire que le peuple s'assemble et que chacun se trouve aux saintes congrégations, faire rapport des scandales et des fautes, en connaître et juger avec le pasteur, et en général avoir soin de toutes choses semblables qui concernent l'ordre, l'entretien et le gouvernement de l'église. »

« 7 – Le Consistoire, dans chaque église, nommera un ou deux anciens pour faire office de lecteur dans les saintes assemblées. »

« 9 – On tâchera de se procurer le plus de maisons d'assemblées qu'il sera possible, afin que si l'une vient à manquer, le culte ne soit pas interrompu, et que d'ailleurs les saints exercices se faisant alternativement dans les maisons différentes, on puisse éviter l'éclat et diriger l'église avec plus de prudence. »

« 11 – Ne pourront les anciens autoriser aucun sujet à exercer dans les églises de ce district les fonctions de pasteur, que le dit sujet ne soit envoyé par nos illustres amis et bienfaiteurs du pays étranger, et qu'il ne soit de plus agréé par le pasteur du quartier. »

« 13 – Le pasteur actuellement desservant des églises de ce district se trouvant seul dans un vaste quartier, le nombre des assemblées a été fixé à trois par an dans chaque église, lequel règlement tiendra jusqu'à ce que les occupations du dit pasteur lui permettent d'en faire un plus grand nombre, ou qu'il ait pu se procurer quelque adjoint. »

« 24 – Pour apaiser le courroux de Dieu et pour conserver une sainte harmonie avec les autres églises du royaume, on célébrera un jeûne solennel fixé au premier dimanche du mois de mars par l'art. 2 du synode national tenu en Languedoc (1748) lequel jeûne sera annoncé aux fidèles par les anciens. »

« 25 – Les anciens auront soin de veiller sur ceux qui ne fréquentent pas les saintes assemblées sous des prétextes frivoles et tâcheront de les ramener à leur devoir par les voies de la douceur, aussi bien que ceux qui ne communient pas par un effet de la timidité ou autrement. »

« 29 – Les églises de ce district auront soin de se conformer à l'art. 11 du synode national tenu en 1744 portant qu'on se servira dans toutes les églises de l'abrégé du catéchisme d'Osterwald comme étant le plus clair et le plus méthodique. »

« 34 – Les colloques connaîtront de l'exactitude de chaque église à fournir à l'entretien du saint ministère et aviseront au moyen de remédier à l'ingratitude du peuple. »

« 44 – Il y aura, dans chaque église, une copie des règlements qui auront été portés par le colloque afin que les anciens puissent les faire observer exactement. »<sup>2</sup>

Ces réunions de colloques dans les endroits retirés prévenaient l'émiettement des troupeaux en entretenant le zèle des anciens pour la tenue fréquente de petites assemblées, et maintenaient l'organisation synodale ; aussi Louis Campredon et Godefroy purent-ils assister au synode national qui s'ouvrit dans les Hautes-Cévennes le 4 mai 1756, comme représentants de la Haute et de la Basse-Normandie.

Les assemblées secrètes se multiplièrent à cette époque. Secrètes ? elles ne l'étaient pas toutes, car les chants de psaumes les trahissaient souvent. Mais les idées de tolérance gagnant de plus en plus de terrain, le sentiment qu'en persécutant les religionnaires on faisait une mauvaise action s'empara bientôt des fonctionnaires et des agents chargés de faire observer les édits, et il arriva que des officiers qui commandaient des troupes envoyées pour surprendre des assemblées clandestines prenaient des chemins détournés ou faisaient du bruit de loin pour donner l'éveil et permettre de fuir à temps. Cela devint tel, que le clergé s'en émut au point de se réunir en assemblée générale extraordinaire à Paris en 1758. Dans cette réunion, il manifesta son indignation en termes très vifs et décida d'envoyer une députation au Comte St Florentin pour lui signaler les défections de toutes natures qui lui étaient revenues aux oreilles des prêtres et lui demander de donner des ordres pour en prévenir le retour. Le Comte St Florentin promit d'en parler au roi. Mais les préoccupations du roi se tournaient alors vers les craintes de guerre que les incursions de la flotte anglaise près des côtes de l'océan et de Normandie faisaient naître, et les

<sup>1</sup> - Lettre de La Blanquière dit Duthil, 28 août 1754 (Bibliothèque de Genève)

<sup>2</sup> - Hugues, *Synodes du Désert*, II, 51.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

remontrances du clergé demeurèrent sans effet. Il s'en suivit que les protestants s'enhardirent de plus en plus et que les assemblées devinrent plus fréquentes et moins cachées.

Comment se tenaient ces assemblées ? Nous empruntons la réponse à un capitaine d'infanterie catholique. Cet officier ayant, par hasard, assisté à l'une d'elles, décrit ce qu'il avait vu dans une lettre à M. le chevalier de ....., officier de la maison du roi. Voici cette lettre, datée de P....., le 10 novembre 1757 :

« Un jour de dimanche, j'avais à peine fait une lieue que je vis une grande quantité de gens traverser le grand chemin. Surpris de voir tant de monde en campagne à pareil jour, j'en demande la raison ; on me dit que c'étaient des huguenots qui allaient tenir une assemblée. Il n'en fallut pas davantage pour exciter ma curiosité, j'avais été plusieurs fois en détachement pour dissiper ces sortes d'assemblées sans trop les connaître et ma troupe a eu à arrêter à cette occasion des gens qui ont été condamnés aux galères. Je demandai à l'un des plus apparents de la troupe qui traversait le chemin s'il ne voulait pas me conduire au lieu où ils allaient. Il me répondit qu'ils allaient prier Dieu et que si je voulais être de la partie il se ferait un plaisir de m'accompagner. Je le suivis, et au bout d'une demi-heure nous arrivâmes dans un petit bois. Mon conducteur m'ayant annoncé comme un étranger, on me fit placer dans une espèce de parquet tout près d'une chaire ambulante....

C'était pour moi comme un monde nouveau, aussi fus-je tout yeux et tout oreilles. »

« Quand j'arrivai, on n'avait pas encore commencé l'exercice, mais un instant après, un homme monta en chaire et lut un chapitre de la Sainte-Ecriture. Je demandai si c'était le ministre ; on me répondit que c'était le lecteur et que le ministre ne paraîtrait que lorsqu'il devrait prêcher. Après la lecture du chapitre, on chanta un psaume de David. Mon conducteur me remit son livre afin que je visse ce qu'on chantait. Je n'y trouvais rien que d'édifiant ; ce sont nos psaumes latins mis en français.... On lut les dix commandements tels qu'ils sont dans les livres de Moïse, tout le peuple était debout et tête nue. Immédiatement après, je vis paraître le ministre avec une robe de procureur et un rabat tel que celui de nos prêtres. Il fit une prière qu'on appelle, à ce que j'ai appris, confession des péchés ; ensuite il fit chanter, ce qui fut suivi d'une seconde prière qu'il fit sans livre ; après quoi il prit son texte. Je fus fort attentif au sermon, qui roula sur la morale. Les auditeurs me parurent fort pénétrés, et je vous avoue que je l'étais moi-même. Je ne sais pas si le prédicateur avait étudié ou non la rhétorique, mais il n'y eut pas beaucoup de fleurs dans son discours. C'était une éloquence simple et mâle. Il voulait être entendu et il l'était ; il voulait toucher et il y réussissait d'autant mieux qu'il parlait du cœur. Ce sont là des choses qu'il est aisé de sentir. Le sermon fini, on chanta quelques versets, ce qui fut suivi d'une prière imprimée dans laquelle on fit des vœux pour tous les hommes, dans quelque état qu'ils soient, depuis le sceptre jusqu'à la houlette. Mais voici où je fus agréablement surpris : ce fut lorsque le ministre pria en faveur du roi, de la reine, de monseigneur le dauphin, de madame la dauphine, de toute la famille royale, et qu'il rendit grâce à Dieu de l'heureux accouchement de madame la dauphine. Jugez de mon étonnement. Vous savez sous quelle couleur on peint les huguenots et comment on qualifie leurs assemblées. J'étais prévenu contre eux comme bien d'autres ; mais je commence à voir qu'on nous en impose et que leurs ennemis ne doivent pas être crus sur leur parole. Enfin, après la prière, le ministre souhaila au peuple la bénédiction de Dieu et recommanda les pauvres. J'entendis à l'instant des gens qu'on appelle diacres et anciens, qui répétaient au peuple de se souvenir des pauvres, sur quoi chacun donnait ce qu'il trouvait à propos, et c'est ainsi que l'assemblée finit et se sépara.<sup>1</sup> »

L'auteur de cette lettre reconnaît que « les ennemis des huguenots ne doivent pas en effet être cru sur parole. » Les mêmes préventions existent encore aujourd'hui chez beaucoup qui tomberaient également s'ils entraient une seule fois dans un temple avec des sentiments impartiaux. Ce qu'on voit aussi par cette lettre c'est qu'alors les protestants commençaient à se réunir le dimanche en plein jour. Il paraît même que, souvent, c'était le son des cloches catholiques qui servait d'appel pur ces assemblées. Les curés y voyaient une pensée ironique ou une bravade qui n'y était certainement pas. A cette époque, peu de ménages possédaient une horloge. Il était donc tout naturel que les sonneries des églises servissent d'indications.

A ce moment et depuis quelque temps déjà, le centre religieux du pays de Caux était Bolbec que beaucoup de forêts, de vallées et de carrières – ces dernières devinrent nombreuses quelques années après par suite de la reconstruction de la ville entièrement détruite par un incendie le 14 juillet 1763 – entouraient du mystère propice à la tenue, sans trop de dangers, d'assemblées nombreuses et répétées.

Par son activité, Campredon prouva que c'était le désir de réveiller la foi protestante en Normandie qui l'avait poussé à accepter de venir travailler dans cette province en dépit de la réputation qu'elle avait de laisser ses ministres manquer du nécessaire. Godefroy, qui exerçait dans la partie basse de la province, rendit à son collègue du pays de Caux un témoignage éloquent qu'il adressa à Genève le 23 juillet 1755.

Qu'on en juge par cet extrait :

« Duthil a mis le pays de Caux dans un état où il n'a jamais été depuis nos malheurs ; tous nos contredisants sont venus à la raison et sont pour ainsi dire à la tête des affaires. Il est vrai que M. Gautier avait frayé le chemin, mais il fallait toute la prudence et toute l'habileté de son successeur pour marcher sur sa trace et pour aller même plus loin.<sup>2</sup> »

Non seulement il était actif, mais encore il était organisateur et ne négligeait rien pour amener le développement de l'instruction et de la vie religieuse de la région. C'est ainsi qu'il se rendit exprès à Paris pour y solliciter du chapelain de l'ambassade de Hollande des dons de livres d'instruction et d'édification pour ses églises et qu'il demanda au comité de Lausanne de lui faire parvenir, par l'entremise du ministre de Prusse à Paris, 400 exemplaires du catéchisme abrégé d'Osterwald.

<sup>1</sup> - *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme*, 1859, p. 94.

<sup>2</sup> - Waddington, p ; 110.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Après la paix d'Aix-la-Chapelle, une prospérité relative était revenue dont le pays de Caux avait particulièrement profité. Mais en 1729, une escadre anglaise vint bombarder le Havre et elle en bloqua le port pendant longtemps. Il en résulta une grande détresse pour la ville et pour toute la contrée. On comprend alors que les protestants, pas plus épargnés par les autres par ces crises d'ordre économique, ne pouvaient plus pourvoir, ni aux frais du culte ni à l'entretien des pasteurs.

A se dépenser sans compter tout en manquant souvent du nécessaire, Campredon vit à son tour sa santé se miner ; mais, à l'encontre de ses prédécesseurs, il demeura à son poste, se contentant de demander de l'aide. Il s'adressa à la province de Dauphiné qui consentit à lui envoyer pour deux ans un de ses pasteurs, Alexandre Ranc dit Lacombe, frère du martyr Louis Ranc pendu à Die en 1745. Ce pasteur séjourna dans le pays de Caux de 1761 à 1763. L'impression que nos églises firent sur lui ne fut pas favorable, ce qui doit être attribué au contraste existant entre le tempérament démonstratif des méridionaux et le tempérament réservé des normands. Par surcroît, il ne devait pas lui être fait un accueil bienveillant parce qu'il était une charge de plus quand les anciennes étaient déjà trop lourdes, et qu'il fallut, dès son arrivée, faire une souscription pour le défrayer de son voyage et lui fournir un traitement. Cet appel aux bourses provoqua des plaintes, car il disait dans sa lettre à Paul Rabaut, du 18 avril 1761 (presque aussitôt son arrivée) :

« Il faudrait que la portion d'un seul fut partagée en deux. Joignez à cela l'avarice excessive qui règne ou plutôt que je crois attachée au pays. Il me serait aussi impossible de vous décrire la malpropreté de ces gens : ce qui fait une grande peine lorsqu'on n'est pas accoutumé ; ils n'ont que des maisons bâties de terre et de bois, ensuite couvertes en paille, qui ressemblent aux cabanes ou aux tanières qui servent de retraite aux sauvages qui sont au fond de l'Amérique, de sorte que nous sommes de vrais prisonniers, encore nos prisons sont-elles en petit nombre. »

Il est évident que le genre de construction alors usité dans le pays de Caux pour les habitations rurales – rez-de-chaussée peu élevé en bois et terre, avec haute toiture en paille à larges rebords – devait paraître sombre à un habitué des constructions en moellon avec couverture en tuiles des contrées méridionales ; mais de là à prendre les habitations cauchoises pour des cabanes de sauvages, il y a un peu d'exagération. Dans une lettre postérieure de deux ans (1763) nous trouvons un adoucissement aux couleurs du tableau. Il y dit que les anciens faisaient des collectes tous les ans pour le traitement des pasteurs, que la province était partagée en quatre quartiers et que cette souscription produisait dans chacun 400 l., soit 1600 au total, et qu'étant deux pour desservir ces quatre quartiers, leur traitement se trouvait donc être de 800 l. Il dit encore qu'outre le service dans le quartier principal tous les dimanches, chaque ministre s'engageait à faire, dans le deuxième quartier, seize services par an. Au point de vue moral, la situation est toujours triste. Voici ses termes :

« Au reste, on vit ici dans la plus crasse ignorance, on ne prend soin de faire instruire les enfants que lorsqu'on veut les faire instruire à la communion ; et je puis vous assurer qu'il faut en recevoir les trois-quarts qui ne savent rien du tout. Ils en rejettent la faute sur leur mémoire qui serait fort bonne s'ils voulaient bien la cultiver puisqu'ils apprennent bien le commerce. Je ne parle point ici des villes parce que nous n'en avons pas, à la réserve de quelques-uns au Havre, que je crois mieux instruits.<sup>1</sup> »

L'année 1762 fut marquée par d'affreux événements qui montraient le gouvernement, malgré la marche des idées, encore mal disposé à reconnaître les droits de la conscience : la condamnation à mort et l'exécution de François Rochette et de trois gentilshommes, verriers du Comté de Foix, les frères Grenier, pour avoir, le premier, rempli les fonctions de pasteur, et les trois derniers, pour s'être mis en posture de les défendre ; l'envoi aux galères de pauvres paysans qui n'avaient commis d'autre délit que d'aller à des assemblées ; la condamnation par le Parlement de Toulouse et l'exécution, pour un crime dont il était innocent, du malheureux Calas, à la réhabilitation duquel Voltaire doit sa plus pure gloire. L'horreur qu'inspirèrent ces jugements iniques fut telle dans toute la France que l'instinct d'humanité s'y développa et rendit le monde pensant et dirigeant de plus en plus favorable à la tolérance.

Nous ne connaissons de ce qui se passa dans la région cauchoise pendant ce temps que l'enlèvement des deux filles de Jean Debray et de Suzanne Annay (sans doute Lannay), de Bolbec, Suzanne, âgée de 14 ans, et Marie, de 10. Suzanne put s'échapper, nous ne savons comment, Marie fut enfermée aux *Nouvelles Catholiques* de Rouen, y abjura six mois après, soit à 10 ans et demi, et y mourut le 14 juin 1773 (les actes de décès reproduits sous le n° 12 de l'appendice comprennent le sien). Cet enlèvement jeta d'autant plus d'anxiété dans l'âme des protestants de Bolbec que cette ville venait d'être la proie des

<sup>1</sup> - Mss. P. R., C.Coquerel, *Histoire des églises du Désert*, II, p. 398.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

flammes (14 juillet 1763) et qu'ils s'occupaient à reconstruire leurs maisons quand il se produisit. Leurs alarmes leur firent jeter cet appel ému à Louis XV :

« Sire, »

« Les malheureux habitants et propriétaires des maisons incendiées dans le bourg de Bolbec, faisant profession de la religion protestante, prennent la liberté de se jeter aux pieds de V. M. et de lui représenter très respectueusement qu'à peine échappés aux flammes qui ont réduit leurs demeures en un amas de ruines, ils ont éprouvé les bontés paternelles de V. M. Votre cœur magnanime est venu à leur secours, il leur a présenté le tableau consolant d'un grand roi qui daigne s'intéresser au moindre de ses sujets, être sensible à leurs maux, et leur fournir les moyens de réparer leurs pertes et de s'en relever. »

« Tel est celui que vient d'éprouver la veuve de Jean de Bray, protestante, drapière incendiée de Bolbec. Au mois de décembre dernier, la maréchassée est venue chez elle, en vertu de deux lettres de cachet en date du 23 avril 1763, pour lui enlever ses deux filles, Anne-Elisabeth et Marie-Suzanne de Bray. L'aînée eut le bonheur de se sauver en se précipitant par un grenier, la seconde seule fut arrêtée. Ses cris, ses gémissements et ses larmes ne purent la préserver d'être conduite le lendemain au couvent des Nouvelles Catholiques de Rouen, où elle se trouve enfermée. »

« Cet incident, Sire, nous inquiète et nous afflige en nous rappelant les désordres et la confusion que de pareils événements occasionnèrent dans notre canton il y a trente ans et dont les suites furent l'émigration d'un nombre considérable de familles protestantes. »

« Nous sommes français, Sire, c'est-à-dire fidèles sujets, citoyens zélés, remplis de respect et d'amour pour la personne sacrée de V. M. ; le plus affreux désespoir peut seul nous forcer à cesser de vivre sous vos lois. C'est cependant, Sire, l'état où se trouvent de malheureux pères, mères, parents qui se voyent enlever ce qu'ils ont de plus cher au monde, pour les soumettre à une éducation étrangère contraire à leurs sentiments, et dont les suites ordinaires sont les inimitiés, le trouble, la haine et la division dans les familles. Nous y sommes, Sire, journellement exposés, un curé, un parent, un voisin, un débiteur même peuvent, d'un moment à l'autre, surprendre de pareils ordres à la religion de V. M. Le prétexte ordinaire, Sire, que nos ennemis emploient dans ces occasions, c'est que nos enfants demandent de se faire catholiques ; mais sur cent fois qu'on a employé ce prétexte contre nous, peut-être, si on le vérifiait, ne serait-il pas trouvé une seule fois qu'il fut véritable. L'affaire en question en fournit une preuve démonstrative ; la fuite de l'aînée, le désespoir, les cris, les larmes de la cadette déposent assez le peu de part qu'elles avaient à leur enlèvement. »

« V. M. a désiré que nous rebâtissions nos maisons incendiées ; nous y employons le peu que réchappé de notre désastre, plusieurs sont commencées. Mais, Sire, que nous servira de les faire construire si nous ne sommes point sûrs de la habiter avec nos familles dès qu'un ennemi voudra nous susciter une affaire et nous forcer à les abandonner. »

« C'est dans ces tristes circonstances que vos fidèles sujets protestants de Bolbec et des environs implorent la bonté de V. M. Nous désirons, Sire, de vivre et mourir sous votre empire ; privés de biens par l'incendie, nous ne pouvons offrir que notre sang et nous le verrions couler avec joie pour V. M. ; notre industrie appartient à notre patrie ; nous n'aspérons qu'à la lui conserver. Ceux même de nos concitoyens que les malheurs des temps ont autrefois obligés à s'expatrier seraient peut-être les premiers à revenir s'ils croyaient pouvoir vivre en sûreté à cet égard dans leur patrie. »

« Vous désirez, Sire, que vos peuples soient heureux ; serions-nous les seuls de vos sujets qui ne puissent l'être ? »

« Daignez, Sire, avoir pitié de nous, et faire rendre à une mère désolée l'enfant qui cause ses alarmes. Rassurés par cette nouvelle marque des bontés de V. M., nous redoublerons nos vœux, nos prières pour la santé et la conservation d'un grand monarque chéri et bien aimé de ses très humbles, très obéissants et très fidèles sujets.<sup>1</sup>

Comme nous l'avons dit, Marie de Bray mourut aux *Nouvelles Catholiques*. Cette supplique n'eut donc aucun effet sur le « cœur magnanime » du « grand monarque ». Bien plus, nous savons qu'en 1764, défense fut faite aux religieux bolbécais de rebâtir leur maison.<sup>2</sup>

Malgré ces événements commandant la prudence, un nouveau synode général se réunit en Languedoc le 1<sup>er</sup> juin 1763.

Ranc dit Lacombe, après deux années de ministère dans le pays de Caux, retourna en Dauphiné dans le même temps que, coïncidence fâcheuse, Godefroy dit Lebas, qui s'était multiplié pour le service des églises de Basse-Normandie, venait de se retirer à l'étranger pour y relever ses forces épuisées.

Par suite de ce double départ, Campredon se trouva seul pour visiter toute la province. Il écrivit à Paul Rabaut pour lui expliquer l'empêchement qu'il y avait à ce qu'il se rendit au synode général. Il ajoutait que l'état des populations était tel qu'il ne pouvait songer à leur imposer les frais d'un tel voyage. Voici ses propres termes :

« Je commence par vous dire que nous nous trouvons dans l'impossibilité de faire une députation par l'insurmontable difficulté de trouver un ancien qui puisse faire le voyage et de faire les frais que cette province ne comporte pas, surtout dans les circonstances présentes où il a fallu que les églises de mon district aient fourni aux appointements de M. Ranc par augmentation. J'ajouterai que par le départ de MM. Godefroy et Ranc, je vais rester seul, et j'aurai pendant l'été plus d'ouvrage que je n'en ai eu encore, étant appelé à divers endroits où je puis aller avec moins de suspicion que durant la guerre qui ne permet l'entrée de nos villes maritimes qu'à des gens connus. Je n'aurai plus à l'avenir de vacances pendant l'été, et j'en bénis Dieu qui m'appelle à faire du bien, et qui m'en fournit l'occasion. Il faut la saisir avec d'autant plus d'empressement que les Normands ne se livrent que difficilement et qu'il faut de longues épreuves pour gagner leur confiance que je puis dire m'être ménagée plus qu'aucun de mes prédécesseurs. Mon voyage en Languedoc me ferait manquer plusieurs de ces occasions précieuses que je ne retrouverais peut-être pas de longtemps.<sup>3</sup> »

Communication de cette lettre ayant été donnée au synode, celui-ci ne crut pas devoir accepter les excuses qu'elle présentait, et il vota la résolution suivante :

<sup>1</sup> - Collection personnelle de M. A. Coquerel fils.

<sup>2</sup> - Houel, *Annales des Cauchois*, t. III, page 349.

<sup>3</sup> - C. Coquerel, *Histoire des églises du désert*, II, p. 403.



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

« Lecture faite de la lettre que la province de Normandie a adressée au présent synode national pour se justifier de n'y avoir envoyé aucun député, ses raisons ont été trouvées insuffisantes, et l'assemblée ne peut se dispenser de témoigner son mécontentement à la dite province de ce qu'elle a manqué à l'ordre en ne voulant fournir ni les secours nécessaires aux frais du voyage, ni un seul ancien pour accompagner son pasteur. »

Ce n'était pas tout ce qui devait être dit contre les églises de Normandie. Ranc, qui n'avait jamais été remboursé de ses frais pour se rendre dans notre province, avait adressé une réclamation au synode, lequel prit, à ce sujet, la résolution suivante :

« Pour répondre favorablement à la demande de M. Ranc, pasteur, il sera enjoint à la province de Normandie de rembourser au dit sieur Ranc la somme de 177 francs, à quoi montent les frais qu'il a faits pour se rendre dans les églises de la dite province. »

Nous avons dit les raisons qui avaient appauvri la Normandie à cette époque.

Par les procès-verbaux de leurs séances les synodes généraux nous montrent que le nombre des églises et des pasteurs augmentait d'année en année. En 1756, 48 pasteurs et 18 proposants exerçaient dans le royaume et il y avait 4 étudiants à Lausanne ; en 1763, soit 7 ans après, les pasteurs étaient au nombre de 62, les proposants de 35 et les étudiants de 15. Ces beaux résultats assuraient l'existence du protestantisme en France : il faut en faire remonter l'honneur, pour une large part, à Antoine Court. C'est, d'ailleurs, ratifié par tous les historiens protestants, car il est unanimement qualifié de *restaurateur de protestantisme français*.

Après un ministère de dix années, Campredon dut, à son tour, quitter la Normandie où il ne laissa que des regrets. Il fut remplacé par deux jeunes proposants normands qui venaient de terminer leurs études à Lausanne : François Mordant dit Duclos, (qu'on ne doit pas confondre avec Pierre Mordant né à Autretot et qui fut pasteur à Rouen de 1778 à 1813, année de sa mort), et Michel. François Mordant consacra toute son activité aux églises du pays de Caux. Toutes les assemblées qu'il tint furent plus ou moins secrètes. Les idées de tolérance gagnaient toujours des cœurs, les protestants se relâchaient de plus en plus dans leurs précautions, et bientôt les catholiques y virent de l'arrogance et se plainquirent. Ils allèrent même jusqu'à dénoncer François Mordant comme président de fréquentes assemblées dans les bois avoisinant Bolbec. Ces dénonciations furent tant et si bien renouvelées qu'en janvier 1779 il fut décrété de prise de corps, ce qui n'empêcha pas les assemblées de se continuer par ses soins pendant toute l'année 1779, dans les carrières du Valasse, notamment. Voici ce qu'à ce sujet M. Bertin, garde des sceaux, écrivit de Versailles le 21 février 1779, à M. de Crosne, intendant à Rouen :

« Les protestants répandus dans le bourg de Bolbec et aux environs, Monsieur, s'assemblent avec éclat ; le dimanche 17 du dernier, ils se sont réunis sur les 10 h. du matin, au nombre d'environ deux mille, dans une carrière appartenant aux religieux de l'abbaye du Valasse<sup>1</sup>. Le sieur Mordant, ministre du canton, qui demeure publiquement à St-Antoine, a fait à diverses reprises un très long discours qui a été interrompu par le chant des hymnes et des cantiques, et il paraît même que beaucoup de catholiques, attirés par la multitude et par l'illumination de la carrière, se sont rendus à cette assemblée. Le roi m'a chargé d'expédier les ordres que je vous envoie pour faire arrêter le sieur Mordant et le faire conduire au mont St-Michel.<sup>2</sup> »

Mais François Mordant était trop aimé de ses coreligionnaires pour qu'ils ne le cachassent si bien que toutes les recherches ne fussent déjouées. Il courut cependant de grands dangers. Il ne sortait les premiers temps que déguisé et armé. Il avait un cheval dressé à sauter les fossés et les barrières, et ses agresseurs ne parvinrent jamais, quoique plusieurs fois ils en fussent fort près, à mettre la main sur lui. Et puis, nous le répétons, les idées de tolérance entraient si bien dans les mœurs que quelques catholiques, parmi lesquels des prêtres, se prêtèrent de bonne grâce à dépister les recherches en offrant eux-mêmes asile aux pasteurs ou laïques sous le coup de mandat d'amener.

Le lieutenant de la maréchaussée chargé d'exécuter le mandat de prise de corps contre Mordant expose comme suit au subdélégué de Caudebec ses stériles efforts :

« Je m'occupe à découvrir l'asile de la personne en question, et prends toutes les précautions convenables pour y parvenir ; mais on ne peut en ce pays, se confier à personne, les trois quarts des habitants de cette contrée étant protestants et les autres n'étant pas disposés à donner les renseignements dont on a besoin pour en procurer la capture. Cependant, je me suis adressé à quelqu'un de notre connaissance dont les intentions ne me laissent aucun doute sur le désir qu'il a de m'obliger ; cette personne m'a dit que le sujet dont il s'agit n'a point paru depuis le 17 janvier et qu'il roule de côté et d'autre dans le pays de Caux ; on le croit du côté de Dieppe. A la vérité, dans le mois de décembre dernier jusqu'à l'époque de l'assemblée tenue le 17 janvier il était chez son frère qui, à ce qu'il croit, fait valoir deux fermes dans la paroisse de St-Antoine, mais je ne pense pas qu'il y soit maintenant, n'ayant été vu depuis ce temps. »

<sup>1</sup> - Il est parlé d'une carrière, mais il y en a plusieurs. On sait que l'abbaye du Valasse est devenue la propriété de la famille Fauquet-Lemaistre qui l'a transformée en un vaste et beau château. Les carrières sont situées dans le parc même, à 200 m en arrière du château.

<sup>2</sup> - Waddington, *Le protestantisme en Normandie*, p. 120.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

« Je ne puis dans cette incertitude, me dispenser d'en faire la recherche et d'envoyer à St-Antoine cette nuit pour attaquer tout à la fois les deux fermes et par cette précaution lui ôter tout moyen d'évasion ; en conséquence, comme il faudra garder les issues des maisons des deux fermes, j'enverrai toute la brigade de St-Romain.<sup>1</sup> »

Nous avons déjà dit que les mandats d'amener lancés contre lui ne le touchèrent jamais ; il est donc superflu de déclarer que l'expédition annoncée dans cette lettre échoua comme les autres.

Son homonyme Pierre Mordant, d'Autretot, commença à exercer le ministère en 1776<sup>2</sup>. Le champ de son activité était également vaste puisqu'il comprenait Rouen, Dieppe et Luneray ; mais ce n'était que quatre fois par an qu'il se rendait à Luneray, et les réunions qu'il y tenait étaient secrètes, du moins dans les premiers temps. D'une lettre qu'il écrivit en 1778 à Daniel Pigné, de Luneray, nous extrayons :

« Vous savez que mes occupations pastorales demandent un homme tout entier : je viens de faire une tournée dans mes églises et même elle n'est pas encore finie ; mais aussitôt qu'elle le sera, j'espère, moyennant la grâce de Dieu, me rendre avec empressement auprès de vous, ce qui pourra avoir lieu la première semaine de février. »

En 1782, on s'enhardit jusqu'à tenir des réunions de jour dans une maison spécialement affectée à ce service à Luneray ; mais cette maison de prières fut fermée par ordre supérieur et des huissiers se mirent inutilement aux troussees de Pierre Mordant pendant deux mois, ce qui fit lancer des lettres de cachet contre lui sans qu'il leur donnât plus de prise que son homonyme. Ces détails sont puisés dans une lettre qu'il écrivit à Rabaut le jeune. Une autre de ses lettres nous apprend que les églises de Rouen, Dieppe et Luneray étaient divisées en douze sociétés religieuses. Malheureusement, nous n'avons pas la nomenclature de ces sections.

Le 14 octobre 1779, ce pasteur écrivait à Jean Néel, négociant, à Luneray :

« Monsieur et digne ami, le tendre intérêt que vous daignez toujours prendre à tout ce qui m'intéresse, me touche et me pénètre vivement. Quels moyens pourrais-je mettre en usage pour répondre à tant d'attentions particulières ? Je n'en trouve qu'un seul qui est celui de la vive reconnaissance. Je vous le présente avec un cœur sincère et je vous prie de l'accepter comme un tribut qui vous est légitimement dû. Je n'ai pu apprendre les tristes circonstances où vous vous êtes rencontré depuis quelques semaines<sup>3</sup> sans éprouver une vive douleur. Les afflictions dont Dieu vous a visités et dont peut-être (triste incertitude) il vous visite encore, ont réveillé ma sensibilité et ma compassion ; j'ai adressé et j'adresse encore à Dieu d'humbles requêtes afin qu'il vous regarde en son infinie bonté. Puissent-elles avoir été exaucées. Voilà le temps où je devais être au milieu de vos églises, aussi y serais-je arrivé si les circonstances où je me suis rencontré me l'eussent permis. Je me prépare actuellement pour m'y rendre sur la fin de la semaine prochaine ; mais je ne sais si je pourrai réussir dans mon dessein vu une petite indisposition qui ne me permet guère de travailler. Si mes désirs ne peuvent s'accomplir, j'espère que mes églises voudront bien user encore de patience, persuadé qu'à l'avenir je répondrai avec l'aide de Dieu à leurs vues bienfaisantes. »

D'une lettre du même au même datée d'Autretot 7 juillet 1781, nous détachons ce passage :

« Je ne doute pas un moment que vos soins constants relativement aux malheurs de nos églises n'ayent déjà eu le succès que nous avons lieu d'espérer. Donnez-moi votre avis sur la résolution que j'ai prise de me transporter samedi en nuit dans votre pays pour y fonctionner. Vous y connaissez l'état des esprits. »

En 1782, une requête fut adressée par le correspondant de P. Mordant à M. de Belbeuf, procureur général au Parlement de Normandie, relativement aux poursuites exercées contre la maison de prières. En voici un extrait :

« Le dimanche 17 novembre 1782, à 11 heures du matin, il se transporta chez le fermier de M. Néel un huissier avec deux assistants où il s'assemble depuis environ quatre à cinq ans un petit nombre de protestants pour y célébrer le culte divin selon les mouvements de leur conscience. »

Nous cessons de citer textuellement pour résumer. L'huissier dresse procès-verbal. Suivant M. Néel il agissait sur l'ordre du procureur du roi au bailliage d'Arques qui avait reçu une plainte du curé de Luneray motivée par ce fait que les protestants, qui ne pouvaient, faute de place, s'assembler à plus de 40, l'interrompaient par le chant de leurs psaumes lorsqu'il officiait à l'église, cependant éloignée de 500 toises au moins (830 m). La requête se poursuit ainsi :

« Il n'y a qu'un petit nombre d'années que le sieur curé fit exhumer deux ou trois enfants qui étaient dans la tombe depuis six semaines, contre la permission que les membres de la justice de Dieppe avaient donnée de les inhumer. Il se conduisit dans ces tristes circonstances avec tant de barbarie ayant fait emprisonner le nommé Lardans, qu'il mit l'effroi et le terreur dans le cœur de tous les réformés du pays. La femme du dit Lardans, voyant son mari si cruellement traité, fut attaquée sur le champ d'une violente maladie de laquelle elle mourut. Peu de temps après, 4 ou 5 familles croyant que les troubles allaient se perpétuer, quittèrent leur patrie et passèrent à l'étranger. »

« Le suppliant a reçu dans la chambre sus-mentionnée ses parents, ses amis et ses ouvriers pour y faire leurs dévotions, car, Monseigneur, ceux qui composent cette petite société ne tiennent leur subsistance que de lui, ayant fait depuis longtemps et faisant encore un commerce considérable. »

Cette requête n'eut d'autre résultat que de faire recommander aux protestants de Luneray d'agir prudemment.

<sup>1</sup> - Lettre du sieur Cresté de la Neufville, lieutenant de la maréchaussée, à M. Lemarchand, subdélégué à Caudebec, du 1<sup>er</sup> mars 1779 (Fonds de l'Intendance, arch. de la Seine-Inférieure)

<sup>2</sup> - Ceci nous est révélé par ses sermons manuscrits déposés aux archives du Consistoire de Rouen.

<sup>3</sup> - P. Mordant vise la persécution qui s'abattait sur l'église de Luneray à ce moment-là.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Nous sommes en 1783, à quatre ans seulement de l'édit de tolérance, et nous avons à enregistrer encore un enlèvement d'enfant. Il nous est signalé par le placet suivant que Jean Hébert, de la paroisse de Mélamare, adressa à M. de Vergennes, secrétaire d'état :

« Monseigneur, un malheureux père vient à vos pieds redemander un fils qui lui a été enlevé de force en vertu d'un ordre qui a dû émaner de vos bureaux, mais qui, sans doute, a été ignoré de vous. Le mercredi 29 avril dernier, quatre cavaliers de la maréchaussée du département de St-Romain sont venus à minuit et demi chez le suppliant journalier de la paroisse de Mélamare, au pays de Caux, et l'ont sommé, de par le roy de leur présenter Jean Louis Hébert, son fils, âgé de 11 ans 3 mois. Le suppliant troublé par la crainte et la douleur, n'a pu lire le papier dont ils se disaient porteurs ; au nom sacré de sa Majesté, il leur a indiqué l'endroit où était son fils ; on l'a arraché impitoyablement des bras de sa mère sans qu'il ait été possible de savoir depuis ce qu'il est devenu. Vous êtes père, Monseigneur, et vous savez que la nature est la même dans tous les rangs ; jugez du déchirement affreux que dut éprouver le cœur du suppliant ! Je soupçonne que, comme il faisait profession de la religion protestante, l'enlèvement dont il se plaint provient du faux zèle du sieur curé de Mélamare, et voici ce qui a fait naître ses soupçons : »

« Le jeudi 27 février dernier, son jeune fils alla chez le curé de la paroisse qui l'exhorta à rester au presbytère où il serait mieux que chez lui, et où il aurait tout en abondance pourvu qu'il voulût embrasser le catholicisme. L'enfant fut séduit par ces vœux toutes temporelles et ne retourna point le soir chez ses parents qui en prirent la plus vive inquiétude. La mère ne se donna de repos qu'elle n'eût découvert son fils ; elle y fut, accompagnée d'un proche parent et demanda son fils à grands cris. Le curé se présenta d'abord, croyant qu'il refusera de suivre sa mère. Mais comme l'enfant supplia qu'on le laissât aller avec elle il voulut employer la force pour le retenir. Ses efforts furent inutiles, et ça été sans doute par esprit de vengeance autant que par zèle qu'il a surpris l'ordre terrible dont il s'agit.<sup>1</sup> »

Nous ne savons ce qu'il advint de cette supplique. Nous pensons que l'enfant fut rendu à ses parents après avoir passé quelques temps au couvent des *Nouvelles Catholiques* d'Alençon où on l'avait conduit aussitôt après son enlèvement.

L'année suivante (1782), un autre enlèvement avait eu lieu dans la même paroisse de Mélamare : celui de la fille, âgée de 11 ans ½, d'un graveur originaire de Neuchatel en Suisse nommé Jean-Louis Henry, et le prétexte en avait été qu'elle était issue d'un mariage illégitime. Elle avait été mise dans un couvent et il ne fallut rien moins que l'intervention du baron de Golitz, ministre de Prusse à Paris, pour obtenir qu'elle fut rendue à ses parents, et encore doit-on dire que ces démarches n'aboutirent qu'en 1788.<sup>2</sup>

Le 28 juin 1784, Jean Néel, de Luneray, adressa une nouvelle requête à M. de Belbeuf, toujours à l'occasion des poursuites exercées contre la maison de prières :

« Le dimanche 27 juin 1784, à 11 heures du matin, deux huissiers se sont transportés à la maison de son fermier au moment où il était occupé avec sa famille à faire ses dévotions particulières, dans le dessein sans doute de prendre connaissance du nombre des personnes qui assistent à ce culte domestique. Les huissiers ont trouvé le fermier du suppliant avec sa famille et quelques amis au nombre de 36 personnes dont les enfants ne faisaient pas la moindre partie. Les catholiques vivent en paix avec les protestants et ces derniers se font un devoir d'éviter scrupuleusement tout ce qui pourrait troubler cette douce harmonie. Il vous conjure de faire cesser toute poursuite et d'employer votre autorité à le défendre... »

Au mois de juillet suivant, M. de Belbeuf apprend au garde des sceaux que le curé de Luneray venait d'informer la justice que les protestants de sa paroisse avaient eu l'audace de construire un temple où ils se réunissaient au nombre de 3 à 400 personnes, que M. Mordant, marchand (*sic*) des environs de Bolbec, venait y tenir des assemblées, et que, ce temple ne suffisant pas, ils en faisaient construire un autre au hameau du Ronchay. Cet ecclésiastique eût pu ajouter – mais il l'ignorait car il n'y eût pas manqué – qu'à Rocquigny et à Ecaquelon, tout près de là, des réunions avaient lieu dans des fermes isolées. Une enquête fut ordonnée. Ce fut le subdélégué de Dieppe, Porcholle qui la mena. Et voici son rapport :

« On peut regarder comme vrai et très vrai : »

« 1° Qu'à Luneray il y a une espèce de temple où s'assemblent tous les dimanches 400 personnes au moins ; »

« 2° Que le temple, trop petit à raison de la grande affluence, a fait naître l'idée d'en construire un second qui s'élève actuellement dans le hameau du Ronchay dépendant de Luneray ; »

« 3° Qu'à Luneray et dans le hameau du Ronchay il y a 6 à 700 protestants ; »

« 4° Que dans un autre hameau de la paroisse de St-Pierre-le-Vieux qui touche immédiatement à celle de Luneray, il y a un troisième temple ; que dans le hameau on compte 2 à 300 protestants qui se réunissent ordinairement dans le troisième temple pour faire leurs prières en commun ; »

« 5° Que, soit à Luneray, soit à St-Pierre-le-Vieux (hameau du Coudray) l'office se fait publiquement et même à haute voix ; »

« 6° Qu'à cet office préside ordinairement une sorte de prédicant qui demeure aux environs de Bolbec et qui se nomme Mordant ; »

« 7° Que ce prédicant se donne des mouvements extraordinaires pour desservir les trois temples, que son zèle supplée à ses forces et le rend un véritable missionnaire. Ce Mordant n'est, au surplus, qu'un simple marchand, mais ayant plus d'enthousiasme que les autres, il le communique et le propage ; »

Quelque temps après le même subdélégué informait l'intendant de Rouen que les protestants de Luneray s'étaient soumis sans opposition à la fermeture de leur prêche. « Ce sont, concluait-il, d'assez bonnes gens que les protestants de nos cantons, et on peut leur appliquer à juste titre ce vers (traduit) de Virgile : A l'aspect d'un seul homme, ils gardent le silence ! »

<sup>1</sup> - *Bulletin du protestantisme*, 1876, p. 414.

<sup>2</sup> - Archives nationales, TT. 302.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Leurs maisons de prières fermées, les protestants du petit Caux eurent la pensée s'unir pour demander la permission de célébrer leur culte, et deux pétitions furent, au mois d'avril 1785, adressées dans ce but à M. de Vergennes, l'une par plusieurs familles de Luneray, l'autre par Louis-Daniel Lardans, David Collen, Isaac Lesade et Pierre Lheureux, du Coudray.

M. de Vergennes renvoya les pièces à l'intendant de Rouen après lui avoir écrit de sa main, en marge : « Je pense qu'il serait charitable d'insinuer à ces gens-là de se tenir tranquilles et de ne pas donner l'éveil par des requêtes sur les empiétements qu'ils se permettent contre les ordonnances. » Mais de nouvelles plaintes lui étant parvenues, le ministre adressa presque aussitôt des instructions plus sévères à l'intendant : « Vous voudrez bien, dit-il, faire connaître aux protestants de Luneray que, loin de leur accorder la permission qu'ils demandent, le roi leur défend expressément toute espèce d'association et d'assemblée et que l'intention de S. M. est qu'ils restent tranquilles dans l'intérieur de leurs maisons. » Et il ajoute en post-scriptum : « Je vous prie de faire prévenir le sieur Mordant que s'il se permet de faire le prédicant il sera sévi contre lui. »

Les protestants de Luneray que le subdélégué Porcholle représentait comme peureux et soumis, ne se tinrent pas pour battus. Au mois d'avril 1786, ils adressèrent au nouvel intendant de Rouen une pétition collective à laquelle se joignirent leurs coreligionnaires des paroisses voisines et de Dieppe pour réclamer la liberté de professer leur culte.

L'arrivée du baron de Breteuil au ministère, sur les entrefaites, imprima une marche décidée à l'esprit public vers les idées de tolérance. C'est à l'heureuse influence de ce ministre qu'on dut en partie l'édit de tolérance qui accordait aux protestants les droits dont jouissaient les autres français.

Pendant ce temps, le Parlement de Rouen est toujours dans le même sentiment de résistance aux édits rendus par Louis XV et non rapportés, et on doit dire à son honneur qu'il osa faire des remontrances au monarque, et, devant la constatation de leur inutilité, ne craignit pas de demander la convocation des Etats-Généraux. Ces marques d'indépendance, preuve d'un réel sentiment de la justice, lui valurent d'être supprimé ; mais, comme cette suppression s'étendit à d'autres parlements du royaume qui n'avaient pas le respect des droits de la conscience, on ne peut dire absolument que ce soit son attitude envers le protestantisme qui ait attiré sur lui cette honorable punition. Louis XVI, sentant qu'il ne pouvait se passer de parlements, les rétablit presque aussitôt son avènement sur le trône. Mais ils reprirent leurs anciennes habitudes de faire des remontrances ; et le nouveau monarque essaya de neutraliser ces prérogatives par la réunion de notables et d'assemblées provinciales. Les parlements refusèrent d'enregistrer l'édit instituant ces nouvelles assemblées et réclamèrent, avec une insistance toute particulière, la convocation des Etats-Généraux. (1787)

On aurait cru qu'après l'expulsion des jésuites par Louis XV les protestants auraient joui d'une tranquillité relative. C'est le contraire qu'on constate. Ce qui, à ce moment, exaspérait les réformés et en décidait un certain nombre à émigrer en dépit des mesures prises pour empêcher ce mouvement, c'était la rigidité du clergé à toujours avoir recours aux prescriptions des édits pour attaquer les droits naturels des non-catholiques sur l'éducation de leurs enfants, la validité de leurs mariages bénis par des pasteurs, et la liberté de procéder à l'inhumation de leurs morts en dehors du prêtre. Les idées de tolérance avaient beau être défendues chaleureusement par les parlements et par des jurisconsultes et des philosophes éminents, les droits naturels des protestants étaient constamment contestés.

Nous n'avons rien dit de la façon dont on procédait aux inhumations pendant la longue période écoulée depuis la révocation. Comme il fallait que les médecins avertissent les prêtres dès que des religieux malades faisaient appel à leur art, il arrivait fréquemment que les malades tâchaient de se guérir eux-mêmes et, s'il n'y parvenaient pas, préféraient mourir sans secours, d'où il suit qu'on apprenait leur mort qu'après leur enterrement dans leur maison, leur jardin ou leur cour, ou, en ville, leur cave. La cérémonie était simple : on descendait déceimment le cercueil dans la fosse que l'on comblait aussitôt. Au reste, du commencement de la réforme jusqu'à la complète liberté religieuse, les inhumations protestantes furent d'une extrême simplicité. Sous l'édit de Nantes, un pasteur y assistait quelquefois et seulement lorsqu'il était ami personnel du défunt, mais ne prenait pas la parole. La moindre cérémonie religieuse eût pu être prise pour un culte à la dépouille charnelle, et c'est ce que l'on voulait éviter, et c'est encore, de nos jours, la raison qu'on oppose à ceux qui demandent que les funérailles soient célébrées dans les temples.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Mais il n'était pas facile, on le comprend, de cacher les maladies et les décès. En cas de mort, il fallait un cercueil (il est vrai qu'on en avait souvent d'avance dans les familles), et c'est surtout par-là que la nouvelle était connue, et alors, le plus souvent, les gens du menu peuple, dans les villes, se livraient à des scènes scandaleuses devant la maison mortuaire, allant jusqu'à briser les vitres et lancer des pierres sur les personnes qui suivaient le convoi. Ces enterrements ne se faisaient que de nuit.

M. Néel, l'ancien de l'église de Luneray dont nous avons parlé plus haut, a laissé un mémoire manuscrit, que le pasteur Berthe cite dans sa brochure, où nous lisons, au sujet des inhumations protestantes d'alors, que nos pères « étaient obligés d'abandonner les corps qu'ils conduisaient au tombeau pour se soustraire à une grêle de coups, ou bien de garder chez eux les corps pendant plusieurs jours sans pouvoir sortir pour les inhumer. A la fin, ils étaient forcés de les enterrer dans leurs granges ou dans leurs jardins. »

Une loi du 9 avril 1736 permit aux protestants, moyennant déclaration de décès faite au bailliage par deux témoins et inscrits par le plumitif sur un registre « qui faisait foi pour les décès des religionnaires comme les registres des curés pour ceux des catholiques » d'obtenir des permis d'inhumer avant le lever ou après le coucher du soleil. Nous publions (appendice – pièce n° 14) les déclarations de décès faites, en vertu de cette loi, complétée en 1769, au bailliage de Caudebec. Nous ne savons si les registres où furent consignés les déclarations de même nature reçues au bailliage d'Arques et de Montivilliers existent toujours ; nous pensons que non.

Mais revenons à Bolbec et ses environs.

Les carrières du Valasse, de Ste-Honorine et de St-Jean-de-le-Neuville n'étant pas des asiles sûrs, les réformés de Bolbec et des campagnes environnantes avaient pris le parti de se réunir dans des maisons isolées. Mais l'œil jaloux et soupçonneux des curés s'en était vite aperçu, et les dénonciations se multiplièrent si bien que le subdélégué adressa le 3 mai 1785 le mémoire suivant à l'Intendant de Rouen : « Le nommé J.-B. Paumier, ministre protestant, demeure à Bolbec ; il n'y a pas longtemps qu'il s'y est marié ; c'est un autre ministre protestant qui demeurerait à la paroisse d'Autretot, qui est venu le marier à Bolbec. Ils y ont fait arranger une maison qui leur sert de temple et où ce Paumier exerce publiquement les fonctions de ministre protestant ; les religionnaires étaient encore assemblés dimanche dernier dans cet endroit, et pendant la grande messe de la paroisse ce Paumier les prêchait. Ils ne se cachent plus du tout ; ils se rassemblent jusqu'à 3 ou 400 dans cet endroit où ils font des quêtes pour les pauvres. Le lieu qui sert à leurs assemblées est la maison du sieur Jean Launay, situé au bas du bourg, vers le Valasse ; s'il se fait quelques mariages parmi les protestants de Bolbec, c'est ce Paumier qui les fait, et c'est aussi lui qui les inhume.... Les assemblées ont lieu tous les dimanches, ainsi il ne sera pas difficile de les surprendre.<sup>1</sup> »

L'intendant envoya un résumé de ce rapport à M. de Vergennes qui lui manda le 19 mai 1785 :

« J'ai reçu, Monsieur, votre réponse du 14 de ce mois au sujet de J.-B. Paumier qui fait publiquement les fonctions de ministre protestant à Bolbec. Vous voudrez bien lui ordonner de la part du roi d'en cesser entièrement l'exercice et lui défendre de tenir aucune assemblée soit dans les pièces du temple qu'il a établi et dont vous ferez ôter tout ce qui a trait à ce genre de service, soit dans tout autre endroit. Vous voudrez bien faire aussi les mêmes défenses, pour ce qui concerne les assemblées, aux protestants de Bolbec en les avertissant, ainsi que Paumier, que vous êtes chargé de veiller sur leur conduite et que s'ils ne se conforment pas aux intentions de S. M. ils nous mettront dans le cas de prendre des mesures plus rigoureuses pour les contenir.<sup>2</sup> »

Une lettre de Gattine, maire de Bolbec, du 17 juin 1785, apprend que les ordres du roi ont été transmis et que le ministre et les protestants de Bolbec s'y sont soumis, et qu'il a fait démonter les bancs, la table, le pupitre et les inscriptions sentencieuses (*sic*) affichées dans le temple.

L'année suivante (juin 1786) le procureur général près le Parlement de Normandie informa M. de Vergennes que les protestants des villages voisins de Bolbec recommençaient à tenir publiquement des assemblées et qu'ils avaient établi des maîtres et maîtresses d'école. Interrogé là-dessus, le subdélégué de l'élection écrit :

« Il y effectivement à Bolbec deux filles nommées Gueroult et une troisième nommée Prix, qui, depuis plusieurs années, tiennent publiquement des écoles pour les enfants des protestants : le père de la fille Prix passait pour prédicant et a laissé à sa mort beaucoup de catéchismes que l'on dit avoir été envoyés dans le temps à M. le procureur général. Il se tient presque tous les dimanches, dans les écarts et paroisses voisines, des assemblées dans lesquelles les nommés Paumier et Mordant, tous les deux prédicants, manifestent leur zèle pour leur religion. Les plus fréquentes de ces assemblées se tiennent à St-Jean-de-la-Neuville, le matin chez un nommé Daniel Letellier, et l'après-midi chez Jacob Foinet. Les deux prédicants se distribuent aussi quelquefois dans les paroisses de Nointot, Mélamare, St-Antoine-la-Forêt, St-Nicolas-de-la-Taille et Gruchet, et logent chez le nommé Doudement. »

Consulté par M. de Crosne sur les meilleures mesures à prendre pour arrêter ce mouvement, le subdélégué de Caudebec ne proposa rien de moins dans le zèle qui le dévorait, que d'ordonner à la maréchaussée de se mettre en posture de s'emparer des prédicants dès qu'une dénonciation quelconque d'assemblée lui parviendrait. Il allait même jusqu'à proposer d'accorder une gratification aux employés

<sup>1</sup> - Archives de la Seine-Inférieure, fonds de l'Intendance.

<sup>2</sup> - Dépêche de M. de Vergennes à l'intendant de Crosne. (Archives de la Seine-Inférieure, fonds de l'Intendance)

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

de la maréchaussée pour stimuler leur zèle. M. de Crosne trouva que c'était aller trop loin, et il écrivit de sa main, en marge de la lettre du subdélégué : « Modérément sur cet article et lui dire seulement d'y mettre la main. » En effet, ce que le gouvernement de Louis XVI voulait, c'était que les protestants ne fissent aucun culte extérieur, en un mot se tinsent chez eux.

« Le roi ne veut souffrir, écrivit M. de Vergennes, que les protestants s'assemblent ainsi ni qu'ils donnent la moindre publicité à leur culte ; ils doivent rester dans l'intérieur de leurs maisons et de leurs familles, ce n'est que par ce moyen qu'ils pourront se rendre dignes de l'indulgence et des bontés de S. M.<sup>1</sup> »

La poussée des idées libérales rendait ces entraves de plus en plus difficiles à supporter. Aussi les réformés de Bolbec et de la région avoisinante comme ceux de Luneray, revendiquèrent ce qui paraissait maintenant aux esprits les plus éclairés un droit imprescriptible.

Voici la pétition qu'à cet effet ils adressèrent en août 1786, à M. de Vergennes et à M. de Crosne :

« A Monseigneur l'intendant de la généralité de Rouen, Monseigneur, »

« Les protestants des juridictions de Caudebec, Montivilliers et le Havre, au nombre de plus de huit cents familles, viennent aujourd'hui se jeter aux pieds de Votre Grandeur, ils vous supplient très humblement, Monseigneur, de prendre en considération leurs alarmes continuelles. »

« Ces fidèles sujets de Sa Majesté vivaient en paix depuis huit à dix années, soumis au prince et aux lois qui les protégeaient, bénissaient le monarque et ses dignes ministres, travaillaient à augmenter de jour en jour leur commerce, leurs manufactures en tous genres par lesquelles ils contribuaient à enrichir l'état. En reconnaissance de tant de douceurs ils se réunissaient dans leurs chaumières, même par le conseil des plus éclairés et des plus nobles catholiques, au nombre de quarante à cinquante pour adresser leurs vœux au ciel et implorer sa bénédiction sur le prince et sur les personnes qui sont élevées en dignité dans l'état. Ces actes religieux qui faisaient leurs délices et qui même étaient un délassement de leurs travaux journaliers, leur ont attiré une longue suite de malheurs. Des esprits ombrageux peu éclairés et conduits par le fanatisme, ce monstre destructeur de toute société, jaloux de la tranquillité des suppliants, les ont peints et les peignent encore aux yeux du gouvernement sous les couleurs les plus noires. Voici, Monseigneur, le commencement de la première époque de leurs malheurs. »

« En février 1783, quatre cavaliers de maréchaussée, exécuteurs d'un ordre rigoureux émané du ministère, enlevèrent au nommé Jean-Baptiste Hébert, l'un des suppliants, un fils âgé de onze ans trois mois et le transportèrent aux nouveaux convertis. »

« L'année suivante, le sieur d'Angeville, gentilhomme protestant, étant décédé en la paroisse de Lintot, près de Bolbec, sa famille eut la douleur de voir son cadavre insulté et sa tombe remplie d'une grêle de pierres qu'y jeta une populace effrénée et par qui conduite ? Le sieur curé, ministre d'un Dieu de paix, qui doit veiller sur son troupeau et ramener la brebis égarée au bercail par la voix de la civilisation, ose dire, dans le siècle de la raison, que la perte des protestants est assurée, et ce, dans l'instant de la frénésie et de la fureur de cette populace, propos inconsidéré, capable de les porter aux plus grands excès. »

« L'année dernière, quelques familles des suppliants, habitant Bolbec, ayant usage de se réunir sans ostentation chez un fabricant pour y faire leurs dévotions et s'animer à remplir les devoirs de l'homme et du citoyen, eurent ordre de cesser cet acte religieux. En juin dernier, ils ont été accusés d'avoir loué et fait décorer et orner une vaste maison aux environs de Bolbec pour la célébration de leur culte, d'avoir même établi des maîtres et maîtresses d'école pour l'instruction de la jeunesse, accusations qui ont été reconnues fausses et calomnieuses. »

« Le dimanche 3 du présent (août) le sieur curé de St-Denis de Lillebonne, élection de Caudebec, escorté d'un des gardes-chasses de Monseigneur le duc d'Harcourt, se transporta heure des vêpres, chez le nommé Doudeman qui faisait des dévotions avec sa famille et quelques-uns de ses amis. Quelle ne fut pas sa surprise ! éloigné de la paroisse de trois quarts de lieues au fond d'une vallée, lorsqu'il vit arriver le dit curé qui lui ordonna, au nom du roi, d'ouvrir sa porte et de cesser son exercice religieux. Le dit Doudeman passa sa soumission à cet ordre sacré, mais le sieur curé, au lieu de le produire, ne put faire à ce citoyen paisible que des menaces effrayantes. »

« Le 21, les nommées Prix et Gueroult du dit Bolbec, accusées de tenir des écoles publiques, ont des ordres à ce contraire, quoiqu'elles ne reçoivent que des enfants de quatre à six ans dans la vue de soulager des pères et mères occupés à leurs travaux et à leurs commerces. »

« Ces faits de notoriété publique, joints aux menaces réitérées de plusieurs esprits animés d'un zèle intolérant, jettent les suppliants dans des transes cruelles. Ils ne peuvent concilier ces derniers ordres avec ceux qui, les années dernières, furent donnés au sieur Cavelier, principal du collège de Bolbec, de n'admettre à ses leçons aucun élève protestant. Par là les enfants des suppliants sont privés de toute éducation et s'il s'en trouve parmi eux ayant acquis quelques lumières, les emploient à éclairer leurs concitoyens, à former des sujets fidèles et des citoyens zélés pour la patrie, on les représente à votre grandeur comme des êtres remuants et dangereux à l'Etat. »

« Cette longue suite de malheurs, ces accusations, ces menaces, ces ordres continuels sous un gouvernement aussi sage qu'éclairé, jettent les suppliants dans des inquiétudes qu'il serait impossible d'exprimer. Ils croient apercevoir les anciennes contraintes et se voient privés de pouvoir se réunir en petit nombre pour adresser leurs vœux au ciel en faveur de l'auguste monarque qui les gouverne, pour la gloire de son trône et la prospérité de ses dignes ministres. »

« Ils avaient pourtant d'autant moins lieu de s'attendre à cette privation que Sa Majesté accorde une tolérance tacite à leurs frères des provinces méridionales et que, par arrêt du conseil d'Etat du 13 novembre dernier, confirmé depuis peu par des lettres patentes, elle appelle dans ses Etats les protestants étrangers et leur promet les mêmes avantages dont ils jouissent dans leurs patries. »

« Les suppliants seront-ils donc les seuls malheureux ? Ne leur sera-t-il pas permis d'être l'objet des bontés du meilleur des rois, de la protection des sages ministres de sa justice ? Oui, Monseigneur, et c'est dans cette espérance qu'ils tombent à vos pieds et qu'ils vous conjurent d'écouter leurs justes plaintes, de mettre fin à leurs alarmes et de leur assurer une tranquillité durable dans laquelle ils puissent continuer à adresser des vœux ardents au ciel pour la conservation des jours précieux de Votre Grandeur. »

« Présenté le août 1786. »

Cette pétition ne fut suivie d'aucun effet immédiat. Mais la marche des idées gagnait trop de bons esprits pour que Louis XVI ne sentît pas que le crime de religion n'était plus punissable de mort et qu'il se fût

<sup>1</sup> - Dépêche de M. de Vergennes à l'intendant de Crosne, 9 juin 1786 (Arch. de la Seine-Inférieure, fonds de l'Intendance)

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

rendu criminel devant l'histoire s'il n'eût pas parjuré le serment, fait lors de son sacre et que le clergé lui rappelait à tout propos, d'exterminer l'hérésie par tout son royaume.

## La Liberté religieuse

### ***De l'édit de tolérance à la proclamation de la liberté des cultes***

(1787-1790)

A la réunion des notables qui eut lieu en 1787, Rulhières, le baron de Breteuil, le général de La Fayette, Malesherbes, Rabaut-Saint-Etienne, firent entendre de si nobles et justes paroles que le triomphe des idées de liberté civile et religieuse en sortit.

L'Édit de tolérance, qui marque la fin d'une longue période de spoliations et de souffrances, fut signé par Louis XVI le 17 novembre 1787, et enregistré par le Parlement de Paris le 29 janvier suivant. Il n'est pas la reconnaissance d'un droit, car il dit dans le préambule qu'on n'accorde aux protestants que ce qu'on ne pouvait leur refuser plus longtemps : le droit de se faire constater leurs naissances, leurs mariages et leurs décès ; il n'est bien vraiment qu'une tolérance, et une tolérance arrachée. Aussi nos pères éprouvèrent-ils une déception au premier moment en y lisant : « La religion catholique, que nous avons le bonheur de professer, jouira seule dans notre royaume des droits et des honneurs du culte public, tandis que nos autres sujets non-catholiques, privés de toute influence sur l'ordre établi dans nos états, *déclaré d'avance et à jamais incapables de faire corps* dans notre royaume, soumis à la police ordinaire pour l'observation des fêtes, ne tiendront de la loi que ce que le droit naturel ne nous permet pas de leur refuser... »

A l'irritation déchaînée dans le clergé par cet édit ils comprirent qu'ils devaient le recevoir comme la limite extrême de ce que le public, encore imbu de préjugés, pouvait supporter à ce moment. Le clergé avait senti, en effet, que les points accordés étaient le prélude de libertés prochaines. Les événements vont lui donner raison car nous sommes à la veille de la révolution, d'où est sorti le droit moderne.

A partir de 1787, et seulement pendant trois ou quatre ans, deux pasteurs résidèrent à Luneray à poste fixe : J.-B. Paumier pour Luneray et Mordant dit Duclos pour le Coudray (Ce dernier, en 1792, époque de son mariage, résidait à St-Jean-de-la-Neuville et était désigné comme pasteur de cette paroisse, de St-Esutache, de St-Antoine et d'autres). Trois vastes chambres furent affectées au culte, vraiment public cette fois, en attendant la construction d'un temple : deux à Luneray, l'une à côté du temple actuel, l'autre au hameau du Ronchay, et la troisième au Coudray.

Nous devons reconnaître que, grâce aux bonnes dispositions du Parlement de Normandie et des autorités qui, gagnés petit à petit aux idées de tolérance, voulaient ignorer les infractions aux édits que commettaient les protestants, ceux-ci n'avaient pas attendu l'édit de 1787 pour tenter de rétablir leur culte dans le pays de Caux. Depuis que des tentatives, dont quelques-unes suivies de paniques<sup>1</sup>, avaient été commises par des catholiques fanatisés pour asphyxier, en produisant, au moyen de fagots et de bottes de paille mouillées auxquelles on mettait le feu, une abondante fumée à l'entrée des carrières où se tenaient les réunions, les religionnaires qui y assistaient, et que la chasse leur avait été donnée dans les bois, on avait repris l'habitude de se réunir par petits groupes dans des maisons particulières. De telles réunions étaient toujours interdites, mais l'opinion publique, dans son ensemble, les souffrant de plus en plus, les magistrats les ignoraient volontairement. Oui, le Parlement de Normandie, que nous avons vu si cruel dans les premiers temps, s'était radouci sous Louis XV et Louis XVI au point qu'il ne sévissait plus contre ceux qui assistaient aux assemblées ni même contre ceux qui les provoquaient. Le pasteur Pierre

---

<sup>1</sup> - Dans sa brochure déjà citée, le pasteur Berthe rapporte qu'une nuit un certain nombre de protestants de Luneray et des environs se trouvant rassemblés dans une carrière pour prier furent découverts. Leurs adversaires voulurent allumer un grand feu à l'entrée de la caverne pour les asphyxier ; mais l'éveil ayant été donné, les assistants purent sortir à temps et s'échapper à la faveur de l'obscurité. Ce fait fut raconté à M. Berthe par Pierre Boulen né vers 1800, qui le tenait de son père et d'un autre vieillard. La tradition rapporte des faits analogues comme s'étant passés aux environs de Bolbec, notamment à St-Jean-de-la-Neuville.



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Mordant a laissé un manuscrit où sont consignés ses souvenirs, dans lequel on lit : « Sous Louis XV le Parlement de Rouen se fit remarquer par sa douceur. Il protégeait les protestants ; il suffisait d'être de ce nombre des citoyens opprimés pour être délivré de ses persécuteurs et réintégré dans la jouissance de ses droits par une exacte justice. » Il allègue à l'appui de ce jugement les arrêts rendus en faveur de religionnaires Foucault, De La Rochelle, veuve Oulson, Dlle Carré, dames Deslandes et d'autres encore « qui, dit-il, honoreront toujours le Parlement de Rouen ». Il cite un arrêt du 14 juillet 1769 rendu pour soustraire les familles des religionnaires décédés aux prétentions arbitraires des juges, greffiers et commissaires chargés de délivrer des permis d'inhumer, vérifier l'état des corps et d'accompagner les convois. Il loue d'autres arrêts rendus pour réprimer, surtout dans le pays de Caux, le zèle indiscret de plusieurs curés qui troublaient les protestants dans leurs exercices religieux. « Tant d'actes de justice, dit-il, tant de modération, tant de tolérance dans des temps où ce mot pouvait à peine être prononcé, attachaient les protestants de Normandie à leur Parlement et ils le regardaient comme leur Dieu tutélaire parce que, depuis longtemps, ils en étaient protégés. »

Cet honneur rendu au Parlement de Normandie est mérité, mais les protestants y étaient bien pour quelque chose, car la bienveillance des juges ne pouvait venir que de la vue de malheurs immérités et de lois d'un autre âge vaillamment supportés.

Les édits anciens n'étaient pas rapportés, il arrivait que certains fonctionnaires fanatiques n'en continuaient pas moins leurs vexations. A l'appui de ce dire nous reproduisons quatre requêtes concernant la région cauchoise. La première et la seconde sont datées de mars 1788 et émanent de Michel Boulan, marchand et fabricant à St-Pierre-le-Viger. L'une est adressée au procureur général et représente que : « Le suppliant ayant contracté mariage avec Marie Collen, ainsi qu'il était d'usage avant l'édit de novembre 1787, il est issu de ce mariage une fille, laquelle il désire faire baptiser suivant le rite des non-catholiques. Il demande à être dispensé de toute autre formalité que celles portées dans le dit édit. »

L'autre s'adresse à M. de Breteuil dans les mêmes termes ; mais elle contient en plus :

« Quelle n'a pas été la surprise du suppliant, au lieu de le protéger en le rendant l'objet des faveurs du roi, on rejette sa demande en l'exposant à la dissimulation et au parjure, actes hypocrites qui blessent les sentiments de la conscience. Dans cette position alarmante, le suppliant se jette à vos pieds et vous supplie instamment de venir incessamment à son secours, de le rendre participant, ainsi que ceux qui sont dans son cas, des bienfaits signalés du grand monarque qui les gouverne. »

La troisième porte la date du 20 juillet suivant et est adressée à M. de Breteuil. En voici la teneur :

« Les nommés Daniel Lecaron, de la paroisse de St-Jean-de-la-Neuville, Pierre Dupray, de St-Antoine-la-Forêt, Pierre Caron, Jacques-Philippe Caron, Pierre Maillard, Pierre Horlaville et Jean Gaillard, de la paroisse de Mélamare, élection de Montivilliers, pays de Caux en Normanide, pénétrés de la plus vive reconnaissance des avantages que Sa Majesté a accordé aux protestants par son édit du mois de novembre dernier, tombent à vos pieds, Monseigneur, et vous supplient instamment d'écouter leurs justes plaintes et leur subvenir. Sa Majesté ordonne aux non-catholiques de se transporter chez les curés, vicaires ou juges royaux pour y faire la déclaration de leurs mariages, et fixe par le tarif annexé à son état trois livres pour chaque déclaration. Les suppliants, conformément aux ordres du roy, ont passé leur déclaration au greffe du bailliage de Montivilliers le vingt-cinq juin dernier et exhibé au greffier chacun trois livres portés par le dit tarif, ce que le greffier a refusé exigeant six livres par déclaration. »

« Le nommé Jean-Augustin Gaillard, de la dite paroisse de Mélamare est contraint par l'exécutoire du sous-lieutenant général du bailliage du dit Montivilliers, de payer six livres pour le même déclaration. »

« Sa Majesté ordonne encore aux non-catholiques de faire publier leurs bans par les juges, curés ou vicaires. Le juge royal du dit Montivilliers distant de trois lieues de la paroisse de Manneville-la-Goupil, au lieu de suivre le tarif de l'édit de novembre, a perçu, du nommé Fichet de Manneville-la-Goupil la somme de quarante livres sept sols neuf deniers pour une seule publication et dispense des deux autres, et déclaration de mariage comme il paraît par la quittance du greffier du bailliage du dit Montivilliers. »

« Enfin, Sa Majesté ordonne aux protestants de faire déclaration de décès de leurs proches aux juges des lieux où arrive le dit décès ; le juge royal du dit Montivilliers, pour avoir assisté à l'inhumation du corps d'Abraham Leménager, de la paroisse de Mélamare, éloigné du dit Montivilliers de trois lieues environ, a accordé exécutoire à Pierre-Abraham et Jean-Joseph, enfants et héritiers du dit Leménager décédé, de la somme de trente-trois livres dix sols, comme il paraît encore par le dit exécutoire du 10 juillet ci-joint. »

« Sa Majesté, dans son édit de novembre dernier, déclare, article 37, qu'elle n'entend déroger aux concessions par elle faites ou les rois ses prédécesseurs, à ses sujets auxquels l'exercice d'une religion différente de la religion catholique a pu être permis dans quelques provinces ou villes de son royaume à l'égard desquelles les règlements continuent d'être exécutés. Un arrêt notable du Parlement de Rouen du 14 juillet 1769, fait défense à tous commissaires de venir dresser aucuns procès-verbaux de l'état des corps de ceux qui sont morts dans la religion prétendue réformée, de les escorter et de prendre pour ce aucun salaire. Les suppliants et ceux de leur religion espèrent de la justice et de la bonté de Sa Majesté, enjoindre tant au curé qu'au greffier mentionnés ci-dessus, de remettre le trop-perçu aux suppliants et les suppliants ne cesseront de faire des vœux pour la prospérité des précieux jours de Votre Grandeur<sup>1</sup>. »

La quatrième est datée du 6 octobre 1788 ; elle s'adresse à M. de Villeteuil, ministre et secrétaire d'état, dans les termes suivants :

« Le nommé Pierre Recher, de la paroisse d'Octeville, élection de Montivilliers, pays de Caux, Haute-Normandie, vient aujourd'hui, Monseigneur, se jeter aux pieds de Votre Grandeur et vous supplier humblement de lui accorder votre protection puissante. »

« Le suppliant ne vous dissimule point, Monseigneur, qu'étant né dans la religion dominante, il a, depuis environ dix années, pratiqué la religion prétendue réformée. Dans ces sentiments, le suppliant a arrêté une union conjugale avec Elisabeth Gosselin, protestante de la ville

<sup>1</sup> - Archives du Consistoire de Rouen.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

d'Harfleur, le 5 may de l'année dernière, par contrat passé par-devant le notaire de St-Romain-de-Colbosc, et depuis ce temps il l'a reçue chez lui et a vécu avec elle comme étant sa légitime épouse. »

« Sa Majesté ayant, par son édit de novembre dernier, assuré l'état-civil des non-catholiques en leur enjoignant de se transporter chez les juges, curés ou vicaires pour y faire la déclaration de leurs mariages, le suppliant se présenta devant le juge royal du dit Montivilliers qui, sans y être autorisé par Votre Grandeur, n'a pas cru devoir recevoir la déclaration de mariage du suppliant, par la raison qu'il avait professé autrefois la religion catholique. »

« Pour assurer l'état-civil de son épouse, celui des enfants qui pourraient naître de cette union, le suppliant vous conjure, Monseigneur, d'ordonner au juge royal du dit Montivilliers de recevoir la déclaration qu'il a cru devoir rejeter, et de l'inscrire sur les registres des non-catholiques, et le suppliant ne cessera...etc. »

Nous pensons qu'on fit droit à ces requêtes.

L'édit de novembre 1787, enregistré à Rouen le 25 février suivant, n'était point encore arrivé au présidial de Caudebec lorsqu'une naissance se produisit (6 mars) à Bolbec, pour laquelle le père demanda au juge de Caudebec l'autorisation, qui lui fut accordée, de faire baptiser l'enfant par un ministre. Le curé de Bolbec, arguant de ce que l'édit n'était pas encore enregistré dans la juridiction ne pouvait y être appliqué, se plaignit à la grand'chambre que cet enfant n'eût pas été présenté à son église, et, chose étonnante, l'ordonnance fut cassée et le père de l'enfant, le nommé Delaunay, dut le faire porter à l'église où il fut baptisé derechef au grand contentement des catholiques accourus en foule et faisant retentir les airs de leurs cris de joie tandis que les cloches sonnaient à toute volée.<sup>1</sup>

Les desservants des paroisses d'Ecrainville, la Remuée, St-Nicolas-de-la-Taille, la Cerlangue, St-Pierre-le-Viger, St-Antoine, St-Jean-des-Essarts se plaignirent au Parlement que les protestants, aussitôt l'édit de tolérance promulgué, se mirent à célébrer leur culte avec publicité et éclat, qu'on y chantait à tue-tête les psaumes de Marot et de Bèze et que les ministres y présidaient avec l'habit noir, le petit manteau et le rabat. On ne voit pas que ces plaintes furent suivies d'autre chose que d'informations de pure forme.

La communauté protestante de Bolbec fit une souscription en 1788 pour assurer le traitement régulier d'un pasteur qu'on demanderait à Genève. Cette souscription ayant produit un chiffre annuel suffisant de promesses, on adressa la demande projetée à la faculté de Genève qui envoya M. Delasauzais à titre d'essai. Il fut reconnu par les anciens le 22 septembre 1788.<sup>2</sup> Delasauzais fut confirmé le deux décembre suivant ; mais il n'exerça que jusqu'en juin, époque où la maladie de sa mère l'obligea à retourner en Suisse.

Le premier enfant baptisé par un pasteur en titre dans la paroisse de Luneray depuis l'édit fut Elisabeth Boulen née en 1789. Son père intenta un procès au curé de St-Pierre-le-Viger, qui l'avait baptisé contre tout droit ; il le perdit à Dieppe mais il le gagna en appel à Rouen.

A ce moment on réclamait de tous côtés la convocation des Etats généraux. ce vœu unanime de la population pliant sous le poids des impôts, décida Louis XVI à les convoquer. Un décret du 8 août 1788 en fixa l'ouverture au 1<sup>er</sup> mai suivant.

On sait que les demandes des trois ordres de l'Etat (noblesse, clergé, tiers-état) étaient consignées dans des cahiers. Le tiers-état se montra, dans le pays de Caux, animé d'un esprit de vrai libéralisme, ainsi qu'on peut en juger par l'extrait suivant de son cahier : « Tous les français également soumis aux lois doivent trouver en elles une égale protection. Nul ne peut être arrêté sans ordres qui attenteraient à la liberté individuelle, les lettres de cachet, toute mesure arbitraire seront à jamais proscrites... Que la liberté de la presse soit autorisée avec les réserves nécessaires pour garantir l'ordre public et l'honneur des particuliers.<sup>3</sup> »

La noblesse cauchoise, nous sommes heureux de le signaler, sembla même aller plus loin en ce qui regardait les non-catholiques : « Les députés demanderont, est-il dit dans son cahier, qu'il soit statué plus complètement que ne l'a fait le dernier édit sur l'état-civil des protestants. »

Le haut clergé seul tenta de s'opposer à cet entraînement généreux et réfléchi qui avait emporté une partie du bas-clergé. Mais son opposition ne put avoir raison, et le mardi 18 août 1789, l'assemblée nationale s'occupait de formuler la déclaration des droits de l'homme qu'on voulait placer en tête de la constitution comme une épigraphe immortelle. L'article XI, ainsi conçu : « Tous les citoyens étant égaux aux yeux de

<sup>1</sup> - Reg. secr. du Parl., 13 mars 1788, - et lettre de Fouache, procureur du roi à Bolbec, du 25 mars 1788.

<sup>2</sup> - Ces anciens qui avaient été élus le 17 du même mois étaient : Pierre Lecaron, J. Pouchet, C. Fauquet, J.-B. Lecoq, Louis Besselièvre, Pierre Frébourg père (pour le Mont de Bolbec), J. Lemaitre, J. Launay père, Pierre Launay, Philippe Bourdon, C. Hellot, Louis Pouchet.

<sup>3</sup> - Borély, *Histoire du Havre*, IV, p. 21.

### Le Protestantisme dans le pays de Caux

la loi sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics selon leur capacité et sans autre distinction de celle de leurs vertus et de leurs talents » donnait pleine et entière satisfaction aux protestants. L'article XVIII assurait pour l'avenir la liberté de conscience et de culte. Il portait : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses ni troublé dans l'exercice de son culte pourvu (restriction inutile) que leur manifestation ne trouble point l'ordre public établi par la loi. »

Cette fois, c'est le droit enfin reconnu et proclamé, et non plus une grâce, une tolérance toujours soumise au caprice d'un monarque absolu.

### **Organisation des églises**

(1790-1802)

On devine qu'aussitôt la liberté de conscience proclamée, les protestants se mirent à l'œuvre pour organiser des églises dans toute la France. Ceux du pays de Caux achevèrent l'organisation commencée dès l'octroi de l'édit de tolérance. Dans les autres centres protestants où cela n'avait pas encore été fait, on convertit des habitations en salles de réunions en attendant de collecter en vue de la construction de temples. Mais ce à quoi il importait avant tout de pourvoir, c'était à l'insuffisance du nombre de pasteurs. On ne pouvait en demander qu'à la Suisse ; mais il lui fut impossible de donner complète satisfaction. Chaque pasteur dut donc se multiplier. Nous en comptons quatre d'affectés à notre région : 1° François Mordant, probablement originaire de St-Antoine, qui habite St-Gilles-de-la-Neuville pour rayonner dans les environs, mais plus particulièrement vers Criquetot et Goderville ; 2° Pierre Mordant, originaire d'Autretot, qui habite Rouen, mais qui se rend fréquemment à Dieppe, Luneray et Autretot ; 3° J.-B. Paumier, dont la résidence est Gruchet-le-Valasse et qui dessert les lieux de culte établis à St-Antoine, la Remuée, St-Nicolas, Lillebonne, St-Aubin-de-Crétot et Autretot ; 4° Delasauzais, spécialement affecté à Bolbec et par conséquent, y résidant. En 1792, ce dernier fut remplacé par M. Cleret sur lequel nous manquons de renseignements. A ce moment il y avait deux maisons de prières à Bolbec, l'une au hameau du Mont (propriété J<sup>es</sup> Lesueur), l'autre au Pas-Grillant (propriété Dupray), ce qui ne faisait revenir la célébration du culte dans chacune que tous les quinze jours. Pour obvier à cet inconvénient, il n'y avait qu'un moyen : construire un temple de proportions suffisantes pour toute la population ressortissant à l'église de Bolbec. C'est à cela qu'on se décida. Justement, un bolbécais réfugié à Londres, Jean Guilmard, avait légué pour cet objet 6000 livres, disponibles depuis 1782, à verser seulement lorsque la construction serait commencée. On choisit un terrain situé rue d'Orteil (aujourd'hui rue Pasteur). Mais la tourmente révolutionnaire survient qui interrompt les travaux. Elle interrompt aussi le culte ou plutôt tous les cultes, car l'église catholique fut persécutée à son tour (et par qui ? par ses enfants révoltés !). Et, noble et chrétienne vengeance des protestants, les prêtres, persécutés de toute part, ne trouvèrent d'asiles sûrs que chez eux ! Aussi, grâce à cette belle et généreuse conduite de nos pères, la tolérance entra vite dans les mœurs, ce qui est prouvé par ce fait qu'à partir du rétablissement de la paix sociale, dans toutes les communes renfermant des protestants il y avait de ceux-ci dans les assemblées municipales et même, le plus souvent, les maires étaient pris parmi eux. Signalons aussi ce singulier retour des choses : Jean Néel, que nous avons vu poursuivi en 1782 et 1784, reçut une invitation à se rendre à Rouen pour participer à la nomination de l'évêque constitutionnel qui devait remplacer l'archevêque insermenté. Après le Terreur, les travaux du temple furent repris, mais ils ne durent pas être poussés bien activement puisque l'édifice ne fut inauguré que le jour de Noël 1797. C'est seulement quelques semaines avant que Bolbec avait pu se pourvoir d'un pasteur, M. Alègre, qui devait desservir la paroisse jusqu'en 1827, époque où il reçut et accepta vocation de l'église de Rouen. Se sentant désormais assurés de la liberté politique et religieuse, les protestants purent déployer leur esprit d'initiative, d'ordre, d'économie et de progrès. A Bolbec, à Lillebonne, à Luneray, à Autretot, ils fondèrent des fabriques de toute sorte qui furent bientôt partout connues et renommées et amenèrent le bien-être dans le pays. Malheureusement, les guerres du Consulat et de l'Empire paralysèrent pendant une vingtaine d'années le développement de cette industrie naissante.

***L'église est rattachée à l'état – Conséquences de cette mesure***

(1802-1815)

La liberté des consciences était proclamée depuis treize ans lorsque Bonaparte, qui voulait tout centraliser, assujettit, par les articles organiques du 18 germinal an X (8 avril 1802) l'église protestante à l'état comme, par le Concordat, il l'avait fait pour l'église catholique.

Par ces articles, deux consistoires étaient créés dans la Seine-Inférieure, l'un à Rouen, l'autre à Bolbec. Au premier, dont le pasteur P. Mordant fut élu président, se rattachaient les églises de Dieppe et de Luneray avec ses annexes, moins le Coudray (anomalie inexplicable) ; le second, qui eut à sa tête le pasteur Alègre, ressortissaient les églises du Havre, de Montivilliers avec son annexe, et St-Antoine avec ses hameaux, dont le Coudray.

L'année suivante (1803) le pasteur P. Mordant procéda au dénombrement des protestants de la Seine-Inférieure. Ce dénombrement accuse un total de 10 178 personnes (on en trouve le détail par commune, à l'appendice – pièce n°15). A la suite de ce recensement, le Consistoire sollicita du gouvernement et en obtint, en 1804, la création d'un poste de pasteur à Montivilliers pour pourvoir aux besoins spirituels des 1054 protestants de la circonscription du Havre-Montivilliers-Criquetot, poste qu'occupa jusqu'en 1820 M. David Frédéric Fallot. A Montivilliers, le culte fut célébré dans un temple qu'avait fait construire la famille Barnage et qu'elle louait à la communauté.<sup>1</sup> A Criquetot, il le fit dans la maison des demoiselles Blondel jusqu'à la construction du temple actuel qui remonte à l'année 1836.

En 1806, le pasteur Alègre, voyant qu'il ne pouvait satisfaire aux soins de sa vaste église, obtint des protestants de la campagne qu'ils se cotisassent pour assurer un traitement raisonnable à un second pasteur en attendant que l'Etat voulût bien créer ce poste rural. M. de Pontavice-Vaugarny se présenta et fut agréé.

Des réunions cultuelles avaient certainement lieu à St-Antoine, la Remuée, Lillebonne, St-Aubin-de-Crétot et Goderville avant 1806 dans des maisons particulières qui, probablement, n'étaient pas toujours les mêmes. Mais cette année-là (1806) une maison d'habitation fut convertie en temple à la Remuée (elle demeura affectée à cet usage, en conservant sa rustique couverture de chaume, jusqu'en 1874 où elle fut rendue à sa destination première par suite de la construction d'un temple de remplacement à St-Romain-de-Colbosc, temple qui fut inauguré le 3 novembre de cette même année), puis un temple fut construit à St-Antoine en 1830, et un autre au Mont, commune de la Trinité-du-Mont, pour Lillebonne, que remplaça celui construit dans cette ville en 1860. Le temple de St-Antoine appartenait à un membre de l'église, mais la propriété en étant tombée dans des mains catholiques, on éleva par souscription celui actuel dont l'inauguration remonte à 1897. Le temple d'Autretot fut construit antérieurement, car nous trouvons sur un sermon manuscrit du pasteur P. Mordant la mention suivante : « prononcé à Autretot, le 26 septembre 1802 pour l'inauguration de son temple. »

L'église de Luneray, qui avait à sa tête le pasteur J.-B. Paumier, avait cinq maisons de prières en 1807 ; à Luneray même, à Torp-Mesnil, au Buquet, à Canteleu et aux Mesnils (à ce moment, ainsi que nous l'avons dit plus haut, le Coudray avait sa maison de prières desservie par le pasteur de Bolbec). Mais un temple se construisit à Luneray (celui qui sert encore aujourd'hui) au moyen d'une souscription en argent et en nature : par où il faut entendre que ceux qui n'avaient pu donner leur obole aidaient à charrier et brouetter les matériaux. On cite même un fait touchant : une pauvre femme portait des cailloux dans son tablier. Sa construction dura longtemps, car il ne fut inauguré que le 6 septembre 1812. Sa mise en service amena la suppression des maisons de prières du Buquet et de Canteleu. Celle des Mesnils, propriété de la famille Poullard, fut maintenue (elle a été remplacée par un joli petit temple en 1870). Celle du Coudray, qui fut rattachée à l'église de Luneray en 1870, se vit remplacée par le temple actuel en 1832. (Par

<sup>1</sup> - Le loyer en fut acquitté jusqu'en 1839, époque à laquelle, par suite de licitation, ce temple fut mis en vente et acquis par l'église au moyen d'une souscription et d'un subside important voté par les communes, ce qui fit qu'une ordonnance royale du 29 octobre 1845 déclara l'église propriétaire pour moitié et les communes pour l'autre moitié.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

conséquent, l'église de Luneray ne compte plus aujourd'hui que deux annexes : Le Coudray et les Mesnils.)

Le temple de St-Aubin-de-Crétot fut édifié en 1824. On le doit à la générosité de feu M. le marquis de Colleville, châtelain protestant de cette commune. L'inauguration a eu lieu le 8 août de la même année. Celui de Goderville remonte à l'année 1834.

A Fécamp, une salle fut appropriée à la célébration du culte en 1860 ; on la remplaça par le temple actuel inauguré en 1885. Jusqu'en 1884, le service fut assuré par les pasteurs de St-Antoine ; depuis il l'est par ceux de Bolbec.

Disons pour mémoire qu'Etretat est, depuis quelques années, pourvu d'un coquet petit temple desservi pendant la saison des bains par les pasteurs en villégiature sur cette charmante plage, n'ayant été construit que pour les besoins de la population balnéaire.

Pour parler avec suite des constructions d'églises et n'avoir plus à y revenir, nous avons anticipé. retournons à la période du premier empire et disons qu'elle fut une période de paix pour l'église protestante. Le gouvernement impérial se montra impartial vis-à-vis d'elle, et la tolérance entra véritablement dans les mœurs. Il faut dire que les protestants, qui avaient été tant de temps asservis, trouvaient, par le contraste, ce régime autoritaire parfaitement supportable et se montraient citoyens fidèles et zélés. Et puis, il faut reconnaître qu'ils se révélaient, sur tous les points du territoire national, gens d'initiative et de progrès dans toutes les branches de l'activité industrielle et commerciale, ce dont Napoléon, qui était perspicace, ne manqua pas de s'apercevoir. Mais arrivèrent la chute de l'empire et son remplacement par le gouvernement bourbonien.

**Vue d'ensemble sur le protestantisme cauchois**

depuis 1815

Louis XVIII ne porta pas, du moins officiellement, la main sur la liberté religieuse. Les articles organiques de 1802 continuèrent à régir l'église protestante. Mais le clergé, se sachant soutenu en haut lieu, ne se gêna pas pour souffler sur le tison des passions, lesquelles n'étaient pas endormies. Il parvint à les réveiller, surtout dans le midi où, bientôt, sévit ce qu'on a appelé la *terreur blanche* dont on dit qu'elle fit, discrètement, plus de victimes que la *rouge*. Nous ne pensons pas que, dans notre région, cette réaction se traduisit autrement que par des actes arbitraires et des paroles arrogantes et menaçantes d'ecclésiastiques et de laïques fanatiques. Cela eut pour effet de conserver l'esprit protestant que fortifia, par la suite, la fondation d'écoles confessionnelles. L'église de Bolbec eut son école de garçons dès 1820 et son école de filles seulement en 1856. Entre temps (1841), M. Pierre Fauquet-Lemaître, le plus grand industriel de Normandie à cette époque, fonda une salle d'asile qu'il entretint jusqu'à sa mort et que sa belle-fille, Mme Alfred Fauquet-Lemaître soutint de ses deniers tout depuis (cette salle d'asile a été transformée, en 1885, en école primaire libre de filles pour remplacer celle fondée en 1856) ; l'église de Luneray eut les siennes en 1828, et la section du Coudray (commune de Grucher-St-Siméon) ouvrit la même année son école de garçons et seulement en 1869 son école de filles<sup>1</sup>. Aussi la période de paix qui suivit l'effondrement de l'empire permit-elle à nos pères de déployer les qualités inhérentes à cet esprit. Partout où ils étaient au moins quelques-uns, l'industrie, le commerce et l'agriculture prirent un essor considérable dans leurs mains. C'est en grand nombre que, par leur initiative et leur esprit d'entreprise, se fondent des établissements industriels dans les vallées de Bolbec et de Lillebonne, des fabriques de toile à Luneray et aux environs, et des fabriques de mouchoirs à Bolbec, à Autretot et dans plusieurs autres communes du pays de Caux. Bientôt, le nom de Fauquet-Lemaître, de Bolbec, devient aussi connu industriellement que ceux de Dolfus ou de Koëchlin de Mulhouse, et sa notoriété se maintient, la maison s'étant continuée par le fils et se continuant par le petit-fils ; puis, en même temps ou successivement, se font connaître dans le même ordre d'idées, à Bolbec ou à Lillebonne, les Lemaître, les Fauquet, les Pouchet, les Collen-Castaigne, les Jacques Blondel, les Pertuzon, les Haussmann, les Montier, les Lemonnier, les Blondel ; à Luneray et aux environs, les Néel, les Lardans, les Ouvry, les Poullard. Sous Louis-Philippe l'industrie cauchoise, on pourrait même dire l'industrie normande, est presque exclusivement dans des mains protestantes. Sous le second empire l'émulation s'établit : l'élément protestant est encore prédominant, mais cette prédominance n'est plus aussi accusée, et, tout depuis, cela va en s'atténuant.

C'est le moment de signaler les protestants les plus remarquables qu'a produit la région cauchoise. cela nous oblige à retourner pour quelques instants en arrière afin de combler une lacune.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, nous rencontrons : 1<sup>o</sup> l'historien Isaac de Larray, écuyer, sieur de Courmesnil, né à Lintôt (25 janvier 1639) où son père était pasteur et mort en 1719 à Berlin où il s'était retiré en 1683.

Parmi ses ouvrages les plus estimés, citons l'*Histoire d'Angleterre* et l'*Histoire de Louis XIV*.

2<sup>o</sup> Isaac Dumont de Bostaquet, connu par ses *Mémoires* auxquelles nous avons fait des emprunts. Il naquit à la Fontelaye en 1632 et, après une vie très tourmentée, mourut en Irlande en 1709.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous voyons Louis-Ezéchas Pouchet, né à Gruchet-le-Valasse, qui fut l'un des premiers à Rouen à fonder des filatures de coton et dont le fils, Félix-Archimède Pouchet, et le petit-fils, Georges Pouchet, furent des naturalistes distingués.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, nous saluons les noms de Nicolas Poulain, enfant de Luneray, qui fut pendant 23 ans (1833-1856) pasteur au Havre et ensuite à Luneray où la maladie l'obligea à prendre sa retraite en 1866, soit deux ans avant sa mort (3 avril 1868) ; de Carrière, orientaliste distingué, mort il y a quelques années professeur à la Sorbonne, et de Raoul Biville, actuellement professeur de droit à la faculté de Caen, tous

---

<sup>1</sup> - Ces écoles ont disparu par suite de la loi sur l'obligation et la neutralisation de l'instruction primaire. Il ne reste que celle entretenue par les libéralités de Mme Fauquet-Lemaître.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

deux issus de modestes familles de l'église de Luneray laquelle peut encore revendiquer Albert Réville, le savant professeur de l'histoire des religions à la Sorbonne.

Nous ne citerons pas ici tous les pasteurs qui ont desservi les églises cauchoises depuis l'avènement de la liberté religieuse. On en trouvera la liste à l'appendice, pièce n° 16. Nous nous bornerons seulement à nommer, parmi les morts, ceux qui laissèrent un souvenir plus particulièrement vivant et persistant : M. Alègre, qui quitta Bolbec pour Rouen en 1827, dont l'activité fut surprenante ; M. Paumier qui desservit l'église de Luneray jusqu'en 1812, époque où il devint, pour 5 ans, le guide de la paroisse de St-Antoine et de ses nombreuses annexes ; M. de Félice, qui fut à la tête de l'église de Bolbec de 1828 à 1839 époque à laquelle il alla occuper la chaire de morale évangélique à la faculté de Montauban ; M. Jean Réville qui passa dix ans de sa carrière à Luneray (1818-1828) et l'acheva à Dieppe en 1860 où il fut également fort aimé ; M. Sohier père, dont le ministère dans l'église de Montivilliers (1820-1830) fut si apprécié qu'à sa mort on décida de la remplacer par son fils alors étudiant en théologie pour encore deux ans pendant lesquels l'intérim fut rempli par les pasteurs voisins ; M. D. Maurel, qui desservit avec tant de dévouement la paroisse si étendue alors de St-Antoine, dont le fils, Th. Maurel, fut le conducteur apprécié de la paroisse de Montivilliers de 1860 à 1891 ; M. Almeras qui remplaça M. de Félice à Bolbec (1839-1849) ; M. H. Sohier de Vermandois, qui fut à la tête de l'église de Bolbec depuis 1849 jusqu'à sa mort survenue en 1886 ; M. Bonnard, qui occupa le second poste de pasteur créé à Bolbec en 1860 ; M. Th. Roller qui succéda à M. D. Maurel à St-Antoine en 1853 et que des raisons de santé obligèrent en 1857 à aller dans le Midi et dont l'ouvrage sur les *Catacombes de Rome* restera ; M. L. René qui remplaça M. Roller en 1857 et dont le ministère prit fin par sa mort survenue en 1896, sept ans après qu'il eut fondé le *Protestant de Normandie*, et enfin, M. Henri Réville dont la longue carrière (presque 50 ans) dans l'église de Luneray se termina par sa mort en 1901.

A partir de 1861, époque où un second poste de pasteur à la résidence de Lillebonne fut créé, jusqu'en 1884, époque où la paroisse de St-Antoine fut dédoublée, M. René eut pour collègue M. Huraut. Lors de ce dédoublement qui érigeait Lillebonne en paroisse avec Autretot et St-Aubin pour annexes, M. Huraut fut placé à la tête de cette paroisse nouvelle, où il est encore. M. René demeura à la tête de la paroisse de St-Antoine qui ne conservait comme annexes que St-Romain et Goderville, Fécamp ayant été rattaché à la paroisse de Bolbec.

Nous ne pouvons omettre de signaler le passage de M. Montandon et de M. A. Puaux dans l'église de Luneray, non plus que celui, dans l'église de Bolbec, de MM. Messines (1879-1886), Jean Laffon (1886-1893) et Paul Monod (1893-1899)

Toutes les églises de la campagne cauchoise ont décliné comme nombre, quelques-unes considérablement. cela tient d'abord à ce que les protestants ont émigré vers les grandes villes en proportion plus grande que les catholiques. Cela tient en outre à ce que le vent d'indifférence qui souffle depuis longtemps déjà rend les mariages mixtes, où le conjoint protestant abjure sa religion dans sa descendance, de plus en plus fréquents.

Avant de poser la plume et parce que nous sentons que si l'esprit protestant ne se réveille pas dans notre chère terre cauchoise, le protestantisme y sera devenu, avant qu'il soit longtemps, une infime minorité sans influence, nous formons le vœu que ce qu'il reste de protestants vraiment conscients du ferment que recèle l'esprit chrétien individualiste, se mettent en devoir d'éveiller cet esprit dans leur descendance et de le réveiller dans leur entourage. Que Dieu les aide !



## APPENDICE

### PIECE N° 1

#### ***Arrêt criminel rendu à Rouen le 7 septembre 1581***

Arrest criminel rendu en la chambre ardente du Parlement de Rouen le jeudy septieme jour de VIIbre l'an quinze cent quatre vingt-et-ung sur les requestes des gens du Roy, nostre syre, contre noble homme Jean de Garet, bastard d'Escarmaing, seigneur de Sainte-Catherine, gentilhomme flamaing cy-devant capitaine, d'une compagnie franche de gens d'armes Brabançons, brigadier aux gardes et gens d'armes de Mgr François de Valois, duc d'Alenson, - noble homme Jean de Garet de Sainte Catherine, escuyer, sieur de Gazermont et Montmirel, forestier et verdier des hayes et forêts d'Arche et de la paroisse d'Auffay-en-Caux, - et noble personne Pierre de Garet, prieur de Sainte-Catherine ci-devant prebstre de la S. Religion Catholique Apostolique et Romaine et prieur du Prieuré d'Auffay, Jacob, bastard de Bourbel, - Issachard de Saint-Gilles, - Salomon Blanchard, seigneur de la Servanière, - Jean Vauquelin, sieur de la Vauquelinrière, ministre hughenot au presche de Luneray, - Jean de Rabinay, chevalier, dict le prédicant, - Moyse de Sauling, seigneur du Mesnil, Saulniz, Jean de Kerment, sieur du Clos-Jacques, - Daniel de Cosnac, - David d'Affagaird, - Samuel sire d'Heugleville et Malmains, - Jonathan Dyel, sgr de St-Ygny, - Abraham du Puys, seigneur de Sandouville, - Michaël Dionis sieur de la Bouverie, Isaac de Sct Philibert, seigr de Fauville, - Jean de Port-Mort, seigneur de la Prevostière, Odet de Varvannes, seigneur de Hayons, tous gentilzhommes hughenotz, contumax et défaillans à la barre de justice, accusés et convaincus les IIIs sus-nommés du nom Garet de Ste Catherine, de faulx, malversations, forfaictures, coups, blessures, tentatives de meurtres et homicides sur les gens d'esglise, pillages et incendies des biens ecclésiastiques, enlèvements et soustractions des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse et bourg d'Auffay, de profanation de lieux saints, violation et sacrilège, vol à main armée de jour et de nuict dans les églises d'Auffay, Tostes, Heugleville, Varvannes, Torcy-le-Grand, Bartremont et Saint-Germain d'Estables, violation de sépulture, exhumation de cadavres dans le cimetière du Clos-Jacques à Auffay, exhumation de corps saints et bris d'images et simulacres dans la chapelle Saint-Claude et St-Quentin du dict lieu et aussi tous IIIs convaincus de lèze majesté divine et d'adhérence aulx doctrines de la Relligion Prétendue Réformée et en particulier Garet de Sainte Catherine, capitaine des Romains, d'avoir le mardi de la septmaine de Pasques d'y celle année, viron l'heure de vespres, dans la noëf de l'église Nostre-Dame d'Auffay commis un homicide volontaire avec violence et coupz d'armes sur la personne de maistre Nicolas Le Duc, prebstre vicaire d'iceluy lyeu et le vendredy de la même septmaine d'avoir empesché l'office dans la paroisse de Saint-Aubin-le-Cauf prez Arches, en bactant violentant les prebstres et genz de l'église et ce en ayde et assistance du sieur de Varvannes et du seigneur de Cosnac.

Garet de Garetmont, verdier d'Arches, de tentative de meurtre et homicide sur les prebstres et diacres de l'église d'Heugleville et ce, pendant l'office divin et célébration des saints, mystères et de dévastation et pillage de l'église de Tourville et ce en l'ayde et assistance de Jean de Vauquelin et Daniel d'Affagaird. - Pierre de Garet prebstre prieur de Sainte-Catherine; conjointement avec Run=binay dict le prédicant et le sieur de la Bouverie, d'incendie du prieuré d'Auffay et de ses dépendances et de vol et de rapt à main armée pendant la nuict des vases sacrez, croix et ornements de l'église de Nostre-Dame du dict lieu d'Auffay, quy puiz n'ont pu estre recouvez au grand dommage d'ycelle paroisse; ont esté condamnés, savoir :

Jean GARET de Sainte Catherine à estre écartelé en la ville de Rouen, au carrefour de la Croix-de-Pierre après avoir, en préalable faict amende honorable en la forme voulue en chemise et la corde au col soulz le porche de Nostre Dame-de-la-Ronde, en présence de l'official et des gens d'église à ce convoquez et, pour le profit, veu sa contumax, à estre bruslé en effigie sur un échafaud par les officiers

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

des sentences criminelles, lecture faicte de l'arrest à haulte voix par le greffier, du crime au dict lieu de la Croix-de-Pierre; Jean GARET, sieur de Garetmont et Montmyrel, au banissement à perpétuité de toute l'estendue du royaulme de France et se il se représentait à estre roué vif en la ville de Rouen au dict carrefour de la Croix-de-Pierre par les officiers de justice.

Pierre Garet, prieur de Sainte-Catherine, à la prison et réclusion perpétuelle après avoir esté en préalable diffamé et dégradé en lieu public, veu sa qualité d'église etc.

Leurs biens et héritages déclarez confisqués et acqiz au Thrésor du roy nostre syre, eux et leurs hoirs déclarez infames et hérestiques, relaps et bastards, incapables de posséder aulcunes charges et déchuz à perpétuité des tiltres, privilèges et prérogatives de l'estat noble, - ordonnant que l'arrest sera leu et publié pendant IIII dimanches consécutifs aux prosnes des églises de tout le diocèse de Rouen et affiché en lieu apparent dans les églises des doyennés de Longueville, Neufchastel, Envermeu, Foulcarmont et Eu, portant injonction à tous baillifs, seneschaulx lieutenants du criminel, gens d'armes et archers de la conétable de France de les appréhender et saisir en tous lieux où ils se représenteront pour ensuite estre conduitz es prisons du roy notree syre, et délivrez es mains de justice.

Donné en la chambre ardente du Parlement de Normandie pour lors séante à Rouen les jour, mois et an que dessus est dict.

*En marge est écrit* : le dict arrest n'a esté executé ainz a esté biffé et raturé lors de la paix du royaulme et rentrée du roy Henry IIIe en l'année 1594.

**Liste de la noblesse protestante du Pays de Caux aux environs de 1610**

(Cette liste est loin d'être complète, car nous avons écarté beaucoup de gentilshommes certainement cauchois, faute d'avoir pu établir le lieu exact de leur résidence).

Michel LE PEIGNÉ, écuyer, Sieur de Grosmenil près de Bosc-le-Hard.  
François de CIVILLE, sieur de Mont-Roty, paroisse de Fresquienne.  
Nicolas de la BUSSIÈRE, près de Fécamp.  
Jacques de la BUSSIÈRE, à Fécamp.  
Nicolas de ROESSE, écuyer, sieur de Beuzevillette, paroisse de Beuzevillette.  
Jean de VIVEFOY, écuyer, Sieur de la Thuilerie, à Gerville.  
Pierre DALENÇON (qui fut président de l'élection de Montivilliers) à Montivilliers.  
Jean EUDES, écuyer, sieur de Nipiville, à Harfleur.  
Jacques MOYNET, sieur de Tencourt.  
Alphonse de CIVILLE, sieur d'Anglesqueville, à Anglesqueville-sur-Sâne.  
Jean VIGER, sieur de Maréfosse, paroisse de la Remuée.  
Nicolas de GRAINDOR, écuyer, sieur de l'Isle, à Touffreville-la-Cable.  
Jean de LARRAY, écuyer, avocat au bailliage de Caux, à Montivilliers.  
Jean de GOSSELIN, chevalier, seigneur de Martigny Compainville, baron de Caulle.  
Charles DUPUIS, chevalier, seigneur de Sandouville, à Sandouville.  
Tristant de BRACHON, chevalier, seigneur de Béwilliers, à Sénitot, paroisse de Gonfreville l'Orcher.  
Nicolas BRIÈRE, écuyer (ressortissant à l'église de Criquetot).  
Samuel PUCHOT, chevalier, seigneur de Betreville, à Bertreville-St-Ouen.  
Christophe de HERIS, écuyer, sieur de Coqueréaumont, à Biville-en-Caux.  
Jean DUMONT, écuyer, sieur de Bostaquet, à la Fontelaye.  
de TEUVILLE, écuyer, seigneur de Maupertuis, à Gerville.  
LE VANIER d'HOUGERVILLE, écuyer, sieur de Colleville, paroisse de ce nom.  
DE LA VOULTE, écuyer, à Criquetot.  
DE TOCQUEVILLE, sieur du Mesnil-Vasté, à Gonneville.  
Charles MIFFAUT, écuyer, sieur de Guiberville (y demeurant).  
Jean CHAUVIN, écuyer, sieur de la Neuville.  
PUCHOT, écuyer, sieur de Gerponville, à Gerponville.  
Robert OURSEL, sieur de la Volière (dans l'élection de Montivilliers).  
Jacques de CREUY, sieur d'Yberville, paroisse du Thil-Manneville.  
Jean de BAUQUEMARE, à Varengeville-sur-Mer.  
Isaac de la HAYE, sieur de la Moissonnière, paroisse de Lintot.  
Jean de CAUQUIGNY, commune de Gerville.  
Charles MARTEL, sieur de Rames, paroisse de Loiselères (aujourd'hui Gommerville).

**EGLISES DU PAYS DE CAUX avant la Révocation**

*avec les dates de leur fondation et de leur destruction  
et la liste des pasteurs qui les desservirent.*

**LUNERAY**

En 1560, fut dressée l'église de Luneray (Th. de Bèze).

Elle existait avant, car elle est citée au Synode national de 1559. - En 1563, le culte était célébré au village de Pitié, chez le Sr d'Avremesnil, et en 1579 à St-Pierre-le-Vieux, chez les dames de Lanquetot. Le temple, qui fut condamné à être démoli par arrêt du 17 mai 1681, avait été construit en 1620.

*Pasteurs :*

1560 et années suivantes : pas de desservants fixes, mais des itinérants.

1572 - ? - Cardin Mignot

1581 - 1583 - Guillaume de Feugueray

1585 - ? - Noël Regnet

1585 - 1598 - Samuel Vatables (avec une interruption, car en novembre 1589 il était réfugié à la Rye).

1598 - 1603 - ?

1603 - 1609 - Antoine GUEROULT

1609 - 1620 - ?

1620 - 1660 - Isaac de la Balle

1660 - 1668 - David Hébert

1668 - 1675 - Simon Devaux

1675 - 1685 - Jacques de Larrey

1685 - Abraham Signard

**Bacqueville**

Cette église n'est pas citée avant 1581, mais il y eut un culte chez le Sr de Bacqueville avant 1560. Lieu de culte détruit par arrêt du ?

*Pasteurs :*

1581 - 1583 - Guillaume de Feugueray

1585 - ? - Noël Regnet

1585 - 1598 - Vatables (avec une interruption, car en novembre 1589, il était réfugié à la Rye)

1598 - 1603 ?

1603 - 1609 - Antoine Gueroult

1609 - 1620 - Isaac de la Balle

1620 - 1668 - David Hebert

1668 - 1675 - Simon Devaux

1675 - 1685 - Jacques de Larrey

1685 - Abraham Signard

Comme on le voit, c'est, à partir de 1581, la même liste que pour Luneray.

**Lindebeuf**

Un prêche existait à Lindebeuf en 1590 et Antoine Gueroult nous est donné comme en ayant été le ministre. Sous le régime de l'Edit de Nantes, Lindebeuf était un exercice personnel de fief. - Temple

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

construit en 1603, démoli par arrêt du 23 avril 1665. Le culte y était célébré par les pasteurs de Luneray-Bacqueville.

### Longueville

De 1572 à 1580 et peut être quelques années après il y eut une église à Longueville. Comme pasteur l'ayant desservie, Guillaume de Feugueray seul est cité.

### Pavilly

Un prêche existait en 1565 chez la dame d'Esneval à Pavilly, et Guillaume de Feugueray le desservait. Les protestants de Rouen s'y rendaient en foule.

### Autretot

En 1567, le culte est célébré à Autretot, et il dut l'y être au moins jusqu'en 1585 car nous y voyons comme pasteur à ces dates extrêmes, Guillaume Coquin (1567) et Noël Regnet (1585). Sous l'Ediat de Nantes, un prêche y existait. Ce furent, ensemble ou tour à tour, les pasteurs de Luneray-Bacqueville-Lindebeuf et de Lintot-Moncriquet qui le desservirent.  
Démoli par arrêt du ?

### Bolbec

Bolbec n'eut pas d'église dans son sein jusqu'à l'avènement de la liberté religieuse. C'est au Moncriquet (fief de Frémontier, paroisse de St Jean-de-la-Neuville) et à Lintot que des pr<sup>^</sup>ches existèrent pour les protestants de Bolbec et des environs.

### Moncriquet

En 1581, l'église était organisée et avait des anciens. Ses premiers pasteurs connus sont : de Vallandry jusqu'en 1585, et Claude Charrier dit La Touche. Nous y voyons ensuite, en 1591 et 1601, Durdès dit Despoir.  
Frémontier était un exercice de fief bâti sur un terrain faisant partie des donations de la reine Mathilde à l'abbaye du Valasse. Aussi fut-il des premiers atteints.  
Démoli à la suite de l'arrêt du ... 1659.

#### *Pasteurs sous l'édit de Nantes*

1603 - 1620 - Christophe de Hérès, dit de Coqueréaumont <sup>1</sup>.

1612 - ? - Le Genevoys

1620 - 1644 - Jacques de Larrey

1620 - 1637 - Jean de la Motte

1627 - 1651 - Daniel Gilles

### Lintot

En 1578, le culte était célébré à Lintot par M. de Vallandry. A la suite et sous l'édit de Nantes, il le fut pas des pasteurs du Moncriquet, suivant un tour de service arrêté par le Consistoire.  
Après la fermeture du prêche de Moncriquet, l'église de Lintot, démolie à la suite de l'arrêt du 10 mars 1681, fut desservie par :

---

<sup>1</sup> En 1601, il habitait Berville-en-Caux. Ceci nous est révélé par l'acte de baptême de sa fille du 28 mars, inscrit sur les registres de Quevilly.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

1660 - 1682 - Ephraïm de Rallemont, sr de la Voulte

1669 - 1682 - Pégurier, Delaporte et Simon Felles.

### **Caudebec-en-Caux**

Caudebec-en-Caux avait une église en 1562 (Th. de Bèze) et même en 1559. Sous l'Edit de Nantes, les réformés de Caudebec se rendaient à Lintot.

### **Lillebonne**

Lillebonne avait une église en 1562. Th. de Bèze en parle, mais pour dire qu'elle fut dissipée cette année-là. Sous l'Edit de Nantes, les réformés de Lillebonne se rendaient, comme ceux de Caudebec, au prêche de Lintot.

### **Fécamp**

Il y eut une église à Fécamp dès 1562.

En 1581, l'église de Fécamp était recueillie à Ganzeville.

De 1578 à 1581, elle eut pour pasteurs Vallandry et de la Touche.

Sous l'Edit de Nantes elle eut deux lieux de culte : Maupertuis et Ougerville.

### **Maupertuis**

(Paroisse de Géreville, aujourd'hui Gerville)

Eglise de fief dès 1596, maintenue sous l'Edit de Nantes. Temple condamné par arrêt du 10 mars 1681.

#### *Pasteurs :*

1596 - ? - Robert Lazare

1600 - 1617 - Abdias de Montdenis

1603 - ? - Dumont

1606 - ? - Lunerolles

1626 - 1664 - Daniel Guélode

1653 - 1664 - David Blanchard, sieur de la Servanière

1658 - 1660 - Josué Bonhomme

1674 - 1681 - Abraham Faucon

1675 - ? - Jacques de Larrey

1675 - 1685 - Daniel Hervieu de la Servanière

### **Ougerville**

(Paroisse de Colleville)

Temple construit en 1629, condamné par arrêt du 10 mars 1681.

Jusqu'en 1675, le culte y fut célébré par les pasteurs de Maupertuis.

#### *Pasteurs à partir de 1675*

1675 - 1681 - Daniel Boursault

1675 - 1684 - Daniel Hervieu de la Servanière

## Le Protestantisme dans le pays de Caux Cany

Cany est cité comme ayant une église en 1562 et 1564.

### Harfleur

Th. de Bèze dit que l'église d'Harfleur fut fondée en 1558, mais nous ne la voyons citée par ailleurs qu'en 1572. Elle était alors desservie par Claude Charrier dit La Touche. La famille de brachon, qui habitait Sénitot, paroisse de Gonfreville l'Orcher près d'Harfleur, ayant embrassé la Réforme établit un prêche dans son manoir qui servit aux protestants d'Harfleur et de Montivilliers sous l'Edit de Nantes. Ce prêche fut démoli en vertu d'un arrêt du 30 juin 1681.

#### *Pasteurs :*

1596 - 1603 - Pierre de la Motte-Muids  
1604 - ? - Elie Boucherot  
1604 - ? - Jean Duboys  
1634 - ? - Jean de la Motte  
1652 - 1676 - Henri Bespier  
1658 - 1660 - Josué Bonhomme  
1660 - ? - Henri Latané  
1669 - 1685 - Jean Tannay  
1682 - ? - César Pégorier  
1684 - 1685 - De la Motte-Muids

### Turretot

De 1578 à 1585 l'église du Havre se recueillit à Turretot. Elle y eut pour pasteurs, Pierre Charrier dit La Touche et Vallandry.

### Montivilliers

Montivilliers est cité comme ayant une église en 1555; elle fut dissipée en même temps que celles de Lillebonne et de Caudebec.

### Criquetot-l'Esneval

Eglise fondée en 1596 et démolie à la suite de l'arrêt du 13 août 1683.

#### *Pasteurs :*

1596 - ? - Pierre de la Motte-Muids  
1604 - ? - Elie Boucherot  
1604 - ? - Jean Duboys  
1653 - 1664 - David Blanchard, sieur de la Servanière  
1658 - ? - Josué Bonhomme  
1663 - 1685 - Jean Taunay  
Les pasteurs de Sénitot remplissaient les intérim.

### Grosmesnil, paroisse de Cottévrard (près de Bosc-le-Hard)

Eut un exercice de fief de 1681 à 1685. Paul Cardel en fut l'unique pasteur.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

### **Le Caule (Caule-Ste-Beuve)** ( près de Blangy)

Avait une église de fief en 1675 et Lepage en était le pasteur.

### **Boissai-sur-Eaune** (hameau de Londinières)

Avait un prêche en 1572 chez M. de Boissai, et Duval en était le pasteur. - Sous l'Edit de Nantes, exercice de fief.

#### *Pasteurs :*

1646 - ? - Jean de Focquemerges

1653 - ? - Moïse Cartault

1657 - ? - Pierre Laignel

1685 - ? - Camin

Les lieux de ces trois églises de fief ne sont pas situés dans le pays de Caux; mais comme ils en sont voisins et que l'histoire de leurs églises ne sera vraisemblablement jamais écrite, nous avons cru devoir mentionner celles-ci dans notre liste.

NOTA - Nous ne pouvons indiquer les millésimes exacts du commencement et de la fin du ministère de la plupart des pasteurs nommés, parce que tous les registres des églises n'existent plus. Les années extrêmes que nous citons sont celles où les pasteurs paraissent pour la première et la dernière fois dans les documents où nous avons puisé. Les noms des pasteurs accompagnés d'un seul millésime ne paraissent que cette année-là.



**L'ÉGLISE SOUS LA CROIX – Liste des pasteurs**

*Liste des pasteurs, proposant et laïques  
qui tinrent des réunions, prêchèrent et évangélisèrent dans  
le pays de Caux  
depuis la Révocation jusqu'à l'Edit de tolérance*

1686 - 1693 - Israël Lecourt, évangéliste  
1695 - ? - Claude Brousson, ministre  
1595 - 1698 - Jacques Morel, d'Ecuquetot, évangéliste  
1698 - ? - Jean Boivin, de St Nicolas-de-la-Taille, évangéliste  
1712 - ? - D. Bertin, évangéliste  
1712 - ? - De la Montagne, évangéliste  
1718 - ? - Jean Gueroult, des environs de Bolbec, évangéliste  
1719 - ? - Doré, évangéliste  
1726 - ? - De la Forge, proposant  
? - ? - Chapelle, proposant  
, - ? - De la Tibourée, proposant  
1732 - ? - Dujardin, de Caen, évangéliste  
1732 - 1742 - André Migault dit Preneuf, proposant  
1742 - 1743 - Viala, pasteur  
1743 - ? - Loyre dit Olivier, proposant  
1743 - 1750 - Morin dit l'Épine, évangéliste  
1744 - 1748 - André Migault dit Preneuf, devenu ministre  
1748 - ? - Godefroy, évangéliste  
1748 - ? Pertuson, évangéliste  
1749 - 1754 - Gautier, ministre  
1749 - ? - Levrier, ministre  
1754 - 1763 - La Blaquière dit Duthil (Campredon), ministre  
1755 - 1763 - Alexandre Ranc, ministre  
1763 - ? - Michel François, ministre  
1763 - 1785 - François Mordant dit Duclos, ministre  
1785 - J-B Paumier

**Liste de la NOBLESSE PROTESTANTE du Pays de Caux vers 1670**

Jean de BRACHON, seigneur de Bévilliers, à Gonfreville-l'Orcher  
Jacques LEVASSEUR, écuyer, sieur d'Antiville, à Bréauté  
Mathieu DALLEŃON, sieur de Mirville, à Montivilliers  
Jean OURSEL, sieur de la Volière, à Harfleur  
Almin de la MAZURE, écuyer, sieur du Parc, à Angerville-l'Orcher  
Jean LE POIGNEUR, chevalier, seigneur des Grands Champs, à Gommerville  
Ch. de BURES, écuyer, sieur de Bétencourt, à Gommerville  
Charles POUYER, sieur de Drumare, à St Vigor d'Imonville  
Josias de la Haye, écuyer, sieur du Mont, à Saint Léonard  
Antoine de CANOUVILLE, à Bolleville  
Pierre de CIVILLE, écuyer, sieur du Quesné, à Fresquienne  
Jean de BRIHON, écuyer, sieur de Noblemare, à Fécamp  
Antoine de BRIHON, à Gravenchon  
Pierre de BRIHON, à Gravenchon  
Louis CANIVET, sieur de Colleville, à Colleville  
François de CIVILLE, chevalier, seigneur de Rames, à Loiselières (aujourd'hui commune de Gommerville)  
Isaac LEFEBVRE, écuyer, sieur de Malleville, à Fécamp  
Isaac de LARREY, écuyer, à Montivilliers  
Samuel de la Mazure, écuyer, sieur du Parc-d'Anxtot, aux Trois-Pierres  
Louis de SELLES, écuyer, sieur de Lestanville  
Pierre de LARREY, écuyer, sieur de Brunbosc, à Gueures  
Jean d'ALEŃON, écuyer, sieur des Mottes, à Montivilliers  
Michel NEL, écuyer, sieur d'Estrimont, à Lestanville  
Isaac DUMONT, sieur de Bostaquet, à la Fontelaye  
Michel de GOUTISMENIL, écuyer, sieur de Mélamare  
GOUEL, écuyer, sieur de Bellefosse, à Allouville  
Isaac CHEF D'HOSTEL, sieur d'Amontot, à St Romain  
GRAINDOR, écuyer, sieur de Frémontier, à St Jean de la Neuville  
DE LA HAYE, écuyer, sieur de Lintot  
ISNEL, chevalier-seigneur de St Gilles de Cretot  
Pierre BIGOT, écuyer, sieur de Bolleville  
PUCHOT, écuyer, sieur de Gauderville, à Turretot  
DU PUYS, écuyer, sieur de Guimesnil, Sandouville etc  
DE ROESSE, écuyer, sieur de Feugueray, à Beuzevillette  
SORET, sieur de Pisdane, à Bolleville  
Adam de la BAZOCHE, seigneur-baron d'Heugueville  
Isaac CHAUVIN de la NEUVILLE, à Varengeville-sur-Mer  
LE VANNIER, écuyer, sieur d'Ougerville, à Gerville  
Jean EUDES, sieur de Nipiville, à Harfleur  
Isaac EUDES, sieur de Bruncourt, à Harfleur  
Pierre MIFFAUT, écuyer, sieur de Rocquigny, à Lintot  
Claude MIFFAUT, chevalier-seigneur de Rainfreville, au château d'Augerville, près de Bosc-le-Hard  
Trisatan de BRILLY, écuyer, à St-Jean-de-Folleville

Le Protestantisme dans le pays de Caux

DE RICQ, écuyer, seigneur de St-Aubin-deCretot

Ephraïm de RALLEMONT, sieur de la Voulte, à la Trinité-du-Mont

Jean de CROIXMARE, à Ecretteville-en-Caux

Salomon de CROIXMARE, à Ecretteville-en-Caux

Abraham LE POIGNEUR, écuyer, sieur du Mouchel, à Gonneville

**Factum pour Mre Antoine GAULDE**

*prestre docteur de la maison et société de Sorbonne, grand archidiacre et chanoine de l'église cathédrale de Rouen, syndic du clergé de la province de Normandie, demandeur,*

CONTRE

*les Ministres, Anciens et autres de la R.P.R., deffendeurs des temples et exercices publics de la dite religion faits dans les temples d'Hougerville, Maupertuis, Bacqueville, Luneray, Lintot, Criquetot, Sénitot, Boscroger, et de Quilbeuf.*

Sur la poursuite faite par le demandeur devant MM. les commissaires députés par S.M. pour l'exécution de l'Edit de Nantes en la province de Normandie, dans la généralité de Rouen, les deffendeurs ayant produit les titres et pièces en vertu desquelles ils prétendoient deffendre les temples et exercices publics de leur religion dans les lieux cy-dessus, les dits sieurs commissaires se sont partagez, l'un étant d'avis que les dits temples devoient être démolis et l'exercice public de leur religion interdit aux dits lieux; et l'autre que tous les dits temples et exercices publics devoient être maintenus et continuez. Le dit partage a été remis au greffe du conseil avec les titres et pièces sur lesquelles il est intervenu et depuis distribué à M. Boucherot, conseiller d'état pour être jugés à son rapport.

Auparavant que d'entrer dans la discussion particulière des temples contestez, il sera bon de remarquer que les sept premiers temples cy-dessus denommez se trouvent tous dans le bailliage de Caux, en outre les deux temples de bailliage, deux autres temples démolis et plusieurs exercices particuliers de la dite religion qui se font chez les gentilshommes au droit de leurs fiefs. Quoiqu'il soit l'un des plus petits bailliages de Normandie et que devant l'édit de Nantes l'amiral de Villars, l'un des grands ennemis de la d. religion en fut le gouverneur.

Tellement que si la prétention des deffendeurs avoit lieu il faudrait dire que l'amiral de Villars, ennemi déclaré de la d. religion aurait souffert dans une partie de son gouvernement, neuf ou dix exercices publics d'icelle avant l'Edit de Nantes, contre et au préjudice des édits précédents, qui ne permettoient qu'un exercice public dans chaque bailliage en outre ceux qui se faisoient chez les gentilshommes au droit de leurs fiefs.

Ceux qui savent l'histoire et qui ont connu l'esprit et la manière d'agir du dit sieur de Villars ne se persuaderont jamais de cela de luy. Aussi verra-t-on dans la suite que tous les dits temples que les deffendeurs réclament comme temples de saisie et de possession en vertu de l'article 9 de l'Edit de Nantes ont été bâtis longtemps après le dit édit dans les paroisses où les gentilshommes faisoient auparavant l'exercice particulier de la d. religion dans leurs maisons en vertu des art. 5 et 6 de l'édit de 1577 et des 7 et 8 de l'Edit de Nantes.

En sorte qu'au temps de l'Edit de Nantes, ce n'étoient que des exercices particuliers qui se faisoient chez les gentilshommes au droit de leurs fiefs que les deffendeurs ont depuis édifiez en des exercices réels et publics, par le moyen des temples qu'ils ont fait bâtir sur des héritages qui leur ont été donnez dépendant des fiefs des d. gentilshommes.

Les deffendeurs n'osent pas dire qu'ils eussent droit de faire ce changement parce qu'il n'y a jamais eu d'édit ni déclaration du roy qui leur ait donné cette liberté. Ils se retranchent à soutenir opiniâtement qu'ils possèdent les dits temples aux termes du d. art. 9 de l'Edit de Nantes quoy qu'ils n'en fassent aucune preuve, et que les pièces qu'ils ont produites justifient le contraire.

Suit un long passage que nous résumons : lart. 9 requiert trois conditions : 1° exercice public établi avant 1596-1597; 2° culte y célébré plusieurs fois ces mêmes années; 3° et que ce culte y e<sup>^</sup>t été célébré publiquement.

Les défendeurs ne peuvent prouver l'exercice public avant 1596-1597, mais ils justifient qu'ils existaient ces mêmes années et déclarent cela suffisant, à quoi le factum répond que ces exercices n'étaient pas fixes, mais déambulants et par conséquent ne répondent pas à la condition première que résume le mot

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

*établi.* Pour l'auteur du factum, les exercices se faisaient tantôt à une place, tantôt à une autre, mais aucuns dans les paroisses des temples contestés. Reprenons la citation textuelle :

On fera voir par les propres pièces que les deffendeurs ont remises pour chacun des dits temples, en particulier que celui de

Maupertuis

fut bâti en 1624 sur un héritage donné à cet effet par le Sr de Teuville; celui d'

Hougerville

en 1629 sur un autre héritage donné par le St d'Hougerville; celui de

Lintot

au lieu et place d'une grange qui leur coûtoit 200 livres, qu'ils avoient fait porter sur une pièce de terre que le Sr de Lintot leur avait donné en 1623; celui de

Criquetot

en 1608 sur deux vergées de terre que le Sr de la Voute leur donna proche sa maison avec un droit de chemin pour y aller; celui de

Sénitot

en 1630 sur 28 perches de terre que le sieur de Bévilliers leur avait données dès l'année 1608.

On ne peut dire au certain en quellles années furent bâtis ceux de

Bacqueville  
et de Luneray

parce que les deffendeurs n'ont point produit de registres de Consistoire, mais il est certain et justifié par leurs pièces que l'un et l'autre des dits temples ont été bâtis longtemps après l'Edit de Nantes, sur des héritages particuliers où il n'y avoit jamais eu d'exercice de la dite religion.

L'auteur poursuit en inférant de cela que ces temples doivent être démolis et que les défendeurs sont mal venus à dire que l'art. 6 permet de bâtir des lieux pour l'exercice de leur religion dans les villes et places où cela leur est accordé, attendu que ce ne peut s'entendre que pour les exercices publics de bailliage et sur désignation de l'emplacement par les officiers du roi. Il y a donc eu entreprises de leur part contre les édits et déclarations royales et contre l'église catholique. Les pièces qu'ils produisent ne prouvent nullement qu'il existât un exercice public aux lieux des temples contestés pendant les années 1596-1597, mais seulement qu'il y avait eu quelques exercices particuliers chez les gentilshommes des paroisses où l'on a édifié des temples depuis. Leurs pièces sont de trois sortes : d'abord un acte des commissaires qui furent envoyés en Normandie pour l'exécution de l'Edit en 1600, acte qui leur fut délivré en commun, non seulement pour les exercices contestés, mais aussi pour deux autres dénommés

Moncriquet  
et Lindebeuf

lesquels ont été depuis interdits par deux arrêts donnés en 1639 et 1663. Par cet acte « les deffendeurs sont permis de continuer l'exercice de leur religion en tous les dits lieux comme ils faisoient auparavant, sans préjudice de ceux qui pourroient y avoir intérêt à l'avenir ».

En suite des extraits de synodes et colloques qui prouvent que les ministres des églises contestées avaient été appelés à ces assemblées ecclésiastiques.

Enfin, des registres de baptêmes, de mariages et de consistoires.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Relativement à l'acte des commissaires de 1600, le factum dit qu'il n'est d'aucune considération parce qu'il permet aux défenseurs de continuer les exercices antérieurs dans la manière où ils se faisaient, ce dont ils s'étaient écartés, ainsi qu'on l'avait reconnu en condamnant les temples de Montcriquet et de Lindebeuf.

Pour ce qui est des extraits de synodes et colloques il dit qu'ils ne prouvent rien puisque les ministres des exercices particuliers et personnels sont aussi appelés aux Synodes et colloques. - Même réponse en ce qui concerne les baptêmes et mariages et consistoires puisqu'ils se font aussi dans les exercices particuliers.

Le factum aborde ensuite l'examen en détail des mêmes pièces pour chacun des exercices contestés, et en veut tirer la preuve que ces exercices étaient personnels.

Pour les temples de Maupertuis et d'Hougerville « les deffendeurs ont remis quatre extraits de synodes et colloques et deux registres de baptêmes, de mariages et de consistoires, quatre extraits de synodes et colloques.

« Comme les d. extraits de synodes et de colloques ne parlent en aucune manière des dits exercices de Maupertuis et d'Hougerville on n'y répondra rien.

Au regard des deux registres de baptêmes et de mariages et de consistoires ils prouvent évidemment trois choses :

« 1° que le dit exercice de Maupertuis n'a commencé que sur la fin de 1597 et celui d'Hougerville sur la fin de 1596. 2° que l'un et l'autre des d. exercices n'étaient que des exercices personnels de fief dans leurs commencements; 3° qu'ils ont été changés en des exercices réels et publics, savoir : celui de Maupertuis en 1624, que le temple du dit lieu fut bâti sur un héritage qui lui fut donné par le Sr de Teuville, et celui d'Hougerville, en 1629, par un autre héritage par le Sr d'Hougerville ».

Le factum entre ensuite dans des arguties indignes telles que faire état de ce que le 1er mariage enregistré est du 21 décembre 1597 et le premier baptême du 3 septembre même année pour Hougerville, et le 1er baptême pour Maupertuis du 25 août 1596 pour dire que le culte n'était pas célébré dans ces lieux ces mêmes années; puis, pour prouver que les exercices étaient des exercices personnels citer le titre même des registres : *Registres des Baptêmes des enfants qui ont été baptisez en l'église de Fécamp, recueillie des fiefs d'Hougerville et de Maupertuis.*

« le registre du Consistoire enseigne le temps que les d. exercices ont été changés en exercices réels et publics.

« sur la fin de la 15e page du d. registre il se trouve un art. qui porte : que le lundi 10 février 1625 M. de Teuville (qui était pour lors seigneur de Maupertuis) ayant donné à cette église une place pour bâtir un temple, on a cessé de prescher dans sa court le 25 novembre 1624, et l'on a commencé à prescher dans le temple bâti dans la d. place le 8 décembre 1624.

« le dernier art. de la page 176 du registre 1, marque aussi le temps du même changement de celui d'Hougerville, il porte que le 23 décembre 1629, *compte a été rendu par M. le controlleur des deniers employez à la construction du temple d'Hougerville* ».

Le factum infère de cela que la preuve est faite du changement des exercices personnels en des exercices publics pour Maupertuis et Hougerville et dit que les temples de

Bacqueville  
et de Luneray

ne peuvent éviter un pareil jugement, d'autant plus que leur condamnation est préjugée par l'arrêt du 23 avril 1665 condamnant le temple de Lindebeuf à être démoli et interdisant l'exercice de la religion dans ce lieu, puisque les défenseurs ne présentent, pour les défendre, que les pièces sur lesquelles l'arrêt du 23 avril 1665 est intervenu. En effet, continue-t-il, le registre des baptêmes et mariages produit servait à la fois pour Lindebeuf, Bacqueville et Luneray ; l'acte des commissaires de 1600 parle de Bacqueville et de Luneray dans les mêmes termes que de Lindebeuf, et toutes les pièces produites indiquent qu'il n'y avait qu'un ministre pour les trois exercices, et aucun registre de consistoire n'est présenté d'où il conclut qu'ils ne formaient même pas un consistoire à eux trois. Il va même jusqu'à affirmer que le registre des baptêmes et mariages est un livre refait en 1622 dans lequel on n'a fait entrer que ce qu'on a cru ne pouvoir faire découvrir l'usurpation, ce qui est démontré par ce fait que tout semble de la même main et

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

de la même encre, ajoutant qu'au surplus, le livre serait-il vrai, il ne serait d'aucune considération, les baptêmes et les mariages ne prouvent pas les exercices publics.

Les extraits de synodes et colloques que « les deffendeurs ont remis pour les temples en question sont au nombre de quatre. Les trois premiers ne portent autre chose que le Sr Gueroult, ministre de Lindebeuf, Bacqueville et Luneray auroit comparu aux d. synodes; et le 4<sup>o</sup> qui est du colloque tenu à Dieppe le 28 octobre 1597, porte qu'il sera baillé à la veuve du sieur des Vallons la somme de 7 écus et demy, dont l'église de Dieppe fournira douze livres dix sols, celle de Criquetot six livres et celles de Lindebeuf, Bacqueville et Luneray, 4 livres ».

Si ces pièces, déclare l'auteur du libelle, « sont suffisantes pour justifier les exercices contestés, alors il y a eu injustice à condamner celui de Lindebeuf.

« Si la condamnation de celui de Lindebeuf a été légitime, elle sera encore plus juste pour les d. temples de Bacqueville et de Luneray puisqu'en outre que l'on ne remet point d'autres pièces que celles qui furent produites pour Lindebeuf, il se trouve des défauts dans ces derniers qui n'étoient point au premier; savoir qu'ils sont bâtis l'un et l'autre sur des seigneuries ecclésiastiques; celui de Bacqueville sur un fief appartenant à l'abbaye de Fécamp, et celui de Luneray sur un fief qui appartient à l'abbaye de Tyron. « Les deffendeurs n'ont pas méconnu ce fait, mais ils ont soutenu par leur écrit qu'ils avoient droit de faire l'exercice de leur religion sur les fiefs des ecclésiastiques.

« Le demandeur n'oppose à tout ce qu'ils ont pu dire sur ce sujet que la déclaration du roy de l'année 1656 qui porte dans l'art. 4 que ceux de la R.P.R. ne pourront faire l'exercice de leur religion au lieu où il y a archevêchez et évêchez n'y aux lieux et seigneuries appartenant aux ecclésiastiques.

« L'arrêt du conseil donné en 1639 contre le temple de Moncriquet dans le même bailliage et qui étoit aussi compris dans le d. acte des commissaires de l'année 1600 fait bien voir que telle a toujours été l'intention de nos roys, puisqu'il ne porte pas seulement l'interdiction de l'exercice de la d. religion au lieu où étoit bâti le dit temple, mais aussi sur toutes les terres dépendantes de l'abbaye du Valasse ».

Le factum se poursuit en disant qu'il reste à répondre à un acte des commissaires envoyés en 1612 pour régler quelques différends entre catholiques et protestants touchant l'exécution de l'Edit à Bacqueville et concluant à la continuation de l'exercice public dans ce lieu. Les commissaires outrepassèrent leurs commissions, dit le factum, car ils ne devaient s'occuper que de la question des cimetières, qui était en litige, ou plutôt ils furent l'objet d'une surprise et ce qui le prouve c'est que le temple de Bacqueville était construit sur un fief appartenant à l'aumônier de Fécamp.

Croira-t-on « que des commissaires du roy eussent autorisé en termes exprès un exercice public de la R.P.R. au fief d'une abbaye contre les édits et déclarations du roy et les arrêts de son conseil qui l'ont toujours interdit; il faut bien qu'il y ait eu là quelque chose que l'on entend point.

« Les deffendeurs font un grand fort de ce que le dit acte porte que les catholiques qui s'opposaient au d. exercice avoient reconnu qu'il se faisoit au dit lieu pendant les années 1596 et 1597 ». Et l'auteur du factum répond que c'est encore là une surprise puisque cet énoncé n'est suivi ni appuyé d'aucune signature catholique et que l'autorité des commissaires ne pouvait être si grande qu'ils pussent enfreindre les déclarations royales, et qu'au surplus, s'ils l'ont fait sciemment, c'est qu'ils savaient qu'alors les réformés avoient de puissantes armées sur pied, ce qui les obligeait à accorder quelque chose aux nécessités du moment, à quoi on ne doit plus avoir égard à présent.

En résumé, pour le factum, le changement des exercices particuliers en exercices publics est manifeste et contraire à l'Edit, et les temples de Bacqueville et de Luneray doivent être condamnés comme celui de Lindebeuf l'a été.

### Lintot

« Au regard du temple de Lintot, il y a plusieurs raisons pour en faire juger la démolition.

« 1<sup>o</sup> les deffendeurs ne prouvent par aucunes pièces qu'il y eust un exercice public de leur religion établi au d. lieu pendant les années 1596 et 1597; - 2<sup>o</sup> Il se voit par leurs propres pièces que ce n'étoit qu'un exercice personnel de fief qui se faisoit dans la maison du sieur de Lintot comme prétendant avoir un fief de haubert, auparavant l'année 1623 que le d. sieur de Lintot leur donna un héritage pour bâtir un temple sur son meême fief; - 3<sup>o</sup> il est justifié par un procez-verbal d'arpentage que le dit temple n'est éloigné de

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

l'église paroissiale (compris le cimetière) que de 54 toises, et il est rapporté par information authentique que les voix du dit temple se portent jusque dans la dite église, et troublent le service divin spécialement quand l'on fait la procession autour de la d. église. »

Le factum dit qu'il ne faut qu'en coup d'oeil pour voir que les pièces produites ne prouvent pas d'exercice public avant l'Edit, ce dont les défenseurs se rendent si bien compte qu'ils se sont avisés de remettre quelques pièces qui font mention d'un exercice qui se faisait à Bolbec, prétendant que ce qui est appelé l'église de Bolbec dans ces pièces n'est pas autre chose que l'église de Lintot. Ces pièces sont un registre « informe » qu'ils disent être celui de la d. église, et quelques extraits de synodes et colloques tenus entre 1594 et 1600 « qui ne font mention que de la dite église prétendue de Bolbec et des ministres qui la desservaient alternativement avec elle de Fécamp. » Ces pièces, prouvant justement que l'église de Bolbec et celle de Lintot sont distinctes, le temple de Lintot doit être démoli. Et voici comment l'auteur échafaude son assertion :

Premièrement, il se voit dans les commencements du dit registre que ceux de la d. église prétendue de Bolbec ne permettoient à leur ministre d'aller faire le pr<sup>^</sup>che à Lintot qu'au jeudi seulement parce qu'ils en avoient besoin pour faire leur exercice de religion, aux dimanches et festes solennelles, et par conséquent l'exercice de la d. religion qui se faisoit à Lintot, le jeudi seulement et celui qui se faisoit à Bollebec aux dimanches et festes solennelles étoient deux exercices différents qui se faisoient en divers lieux.

Dans le dernier de plusieurs articles du dit registre que les deffendeurs ont remis par extrait à part, il est porté : *que les frères du quartier de Lintot ont demandé qu'ils eussent le presche alternatif ce qui leur a été accordé à condition que les jeudis et les festes il se fera à Frémontier* (c'est-à-dire à Montcriquet). On ne dira pas que le quzrtier de Lintot se fit cette demande à soy-même ? Il falloît que ce fust à la d. église de Bollebec puisque cela se trouve dans son registre, et que le dit presche alternatif présuppose deux lieux différents où se faisoit le presche alternativement.

Et comme si ces syllogismes ne suffisoient pas pour des juges prévenus, l'auteur ajoute : l'extrait du synode tenu à Caen au mois d'avril 1600 qui est le dernier de ceux réunis par les deffendeurs, fait encore cette preuve plus convaincante : il porte que le *Sr de Montdenis, ministre, desservira alternativement les églises de Fécamp et de Bollebec à la charge qu'il assistera le quartier de Lintot selon sa commodité*. Et comme conclusion, les deffendeurs sont de mauvaise foi et il n'y a pas à faire état de l'autre registre produit et qui s'appelle *Registre de l'église réformée de Bolbec*. Toutefois, on fait des remarques à son sujet : il contient trois parties cousues ensemble. Les délibérations que contient la première ne sont pas signées et par conséquent ne peuvent faire foi. Les deux autres parties parlent des aumônes, baptêmes et mariages faits en divers lieux; rien n'est signé qu'en l'année 1627 et d'une encre plus nouvelle que tout le reste, ce qui infirme tout témoignage de ce registre dont un article porte que le *13 août 1595 le sieur de Lintot fut marié au presche qui fut fait en sa maison*, d'où on ne peut inférer que le presche se faisait ailleurs en 1596 et 1597. Le contraire se manifeste dans l'acte de MM. les commissaires de l'année 1600 par lequel il se voit que ceux de Lintot demandoient la continuation de l'exercice de leur religion au dit lieu de Lintot parce que le seigneur du d. lieu le leur permettoit dans son fief qu'étoit fief de haubert. On ajoute à cette preuve littéraire tirée des propres pièces des deffendeurs une preuve vocale que l'on tire d'une information remise au procès, par laquelle il se voit qu'il n'y a pas encore cinquante ans qu'il ne se faisoit point d'autre prêche en la d. paroisse de Lintot que dans la maison du seigneur de la d. paroisse, et que l'on commença de le faire hors de la d. maison lorsque ceux de la d. religion achetèrent une grange d'un nommé Tesson pour le prix de 200 l. laquelle ils portèrent sur une pièce de terre que le d. sieur de Lintot leur avoit donnée par contrat de l'année 1623, remis au procez, dans laquelle grange ils commencèrent à faire le presche et l'y continuèrent jusques au temps que le d. temple de Montcriquet qui n'en était pas éloigné ayant été condamné par le d. arrêt de 1659 ils abattirent la dite grange et firent bâtir le temple qui se voit de présent au même lieu.

L'auteur poursuit. Nous résumons : le commissaire de 1600 dit que l'église de Bolbec avait pour annexes celle de Montcriquet, démolie en 1659, et celle de Lintot. Mais l'article 9 de l'Edit ne donne pas droit à ces annexes de devenir jamais des exercices publics. Le commissaire a confondu : il a pris pour un exercice public ce qui n'était qu'un exercice personnel, et comme celui de Montcriquet, le temple de



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Lintot doit être condamné, et ce qui l'a induit en erreur c'est qu'il suppose, contre vérité, qu'il y avait un cimetière public à Lintot au temps de l'Edit, ce qui n'est confirmé par aucune pièce.

Et pour en terminer avec Lintot, le factum produit les énormités suivantes : il faut que ceux de la R.P.R. aient une étrange habitude de tronquer les écritures pour les appliquer à leurs sens, puisque le d. commissaire a bien osé dans son avis qu'il a envoyé au conseil sur le partage dont il s'agit de tronquer la disposition de l'extrait de leur synode tenu à Caen au mois d'avril 1600 qu'ils ont remis au procez, tirant ses inductions du dit extrait comme s'il ne parlait que de leur église prétendue de Fécamp quoy qu'il porte en terme formels que : *le sieur de Montdenis, ministre, desservira l'église de Bollebec et celle de Fécamp alternativement, et assistera le quzrtier de Lintot à sa commodité*, il devoit considérer que nos seigneurs du conseil ne vouderoient pas ce partage sans voir les pièces.

Cecy n'est rapporté qu'à la fin de faire connoître que le d. Sr commissaire de la R.P.R. n'en use pas de bonne foi et qu'il met tout en ordre pour surprendre la religion de nos seigneurs du Conseil. Il suppose encore trop hardiment, quand il dit qu'il y a un acte rapporté dans le d. registre du 8 avril 1596, par lequel paroît qu'il y avait deux ministres au dit lieu de Lintot savoir le sieur de Montdenis et le sieur Lazare. On verra par la lecture du dit article qu'il n'y est aucunement parlé du d. lieu de Lintot.

L'avantage que le d. Sieur Commissaire prétend tirer d'un autre article du d. registre du 27 oct. 1595 qui porte que la dame de Lintot avoit envoyé son aumône à la d. église prétendue de Bollebec luy est absolument contraire; parce qu'il fait encore voir que l'exercice de la d. religion qui se faisoit au d. lieu de Lintot n'étoit qu'un exercice particulier puisque la dame du dit lieu envoyait ses aumônes à la dite église prétendue de Bollebec qui avoit son exercice ailleurs comme il a esté justifié cy-dessus. Enfin on peut dire que tout manque à la défense du d. temple de Lintot. Les deffendeurs ont eux-mêmes remis un contrat par lequel il se voit que l'héritage sur lequel le dit temple est bâti ne leur fut donné qu'en 1623. Il est prouvé par une information qui est au procez et par l'acte même de messieurs les commissaires de l'année 1600, dont ils font tant de fort, que l'exercice de la dite religion ne se faisoit auparavant la dite donation que dans la maison du d. sieur de Lintot, au droit de son fief, qu'il disoit fief de haubert.

Il se voit par un procez-verbal d'arpentage dont les deffendeurs conviennent que le d. temple n'est éloigné du cimetière dans lequel est l'église paroissiale, que de 54 toises. En sorte que le service divin de la d. église est souvent troublé par les chants qui se font dans le dit temple les dimanches et fêtes solennelles pendant la messe paroissiale, suivant qu'il est rapporté par la d. information.

Les deffendeurs, au surplus, n'ont remis que des pièces informes qui ne portent seing ni approbation légitime. Ils supposent encore hardiment contre vérité que ce qui est appelé dans les d. puèces, l'église de Bollebec étoit l'exercice de leur religion qui se faisoit à Lintot et les m^mes pièces néanmoins prouvent le contraire.

Dans tous les lieyx où il est parlé de Lintot, il se voit manifestement que l'exercice de la d. église prétendue de Bolbec, et celui de Lintot se faisoient en différents lieux, que celui de Lintot se faisoit rarement et seulement au jeudy ou en quelques autres jours particuliers de la semaine selon la commodité du ministre qui desservoit alternativement la d. église prétendue de Bollebec et celle de Fécamp... Les d. pièces rapportent même qu'en l'année 1595 le presche se faisoit dans la maison du seigneur de Lintot et qu'il y fut marié.

Après cela peut-on douter que cet exercice réel et public qui se fait présentement dans un temple magnifique au dit lieu de Lintot soit une entreprise manifeste contre et au préjudice des édits et déclarations du roy et qu'il est ridicule aux deffendeurs de la réclamer au droit de l'art. 9 de l'Edit de Nantes.

## Criquetot

Le temple de Criquetot ne se peut pas mieux soutenir que les autres... Tout ce que l'on peut induire des pièces remises à son égard est qu'aux années 1594, 95, 96 et 97 il y avoit des personnes de la R.P.R. dans la paroisse de Criquetot et dans les villages voisins, lesquels s'assembloient de fois à autres et faisoient des exercices de leur religion, particuliers et déambulants, tantôt dans un village, tantôt dans un autre, chez les gentilshommes et autres particuliers, selon que chacun d'eux le requéroit, sans qu'il y eust en ces temps là aucun lieu public ni particulier destiné à cet effet et qui depuis ce temps là s'étant joints avec un

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

exercice personnel de fief qui commença chez le Sr de Bévilliers dans la paroisse de Sénitot, ils se retirèrent chez le Sr de la Voute qui étoit un gentilhomme de la paroisse de Criquetot où ils firent un presche alternatif avec le Sr de Bévilliers jusqu'en l'année 1608 que le d. sieur de la Voute leur donna une portion de terre hors l'enclos de sa maison pour y bâtir un temple, et un chemin pour y aller; pour laquelle portion de terre ayant présenté le droit d'indemnité à un seigneur catholique dont elle relevoit le d. seigneur le refusa et soutint qu'ils ne pouvoient bâtir de temple sur les héritages dépendants de sa seigneurie, sur quoy intervint un procez lequel étant porté au Conseil y est demeuré indéci, parce que le dit seigneur seroit décédé dans sa poursuite.

Et dans la suite, comme ces sortes d'exercices se faisoient rarement et par emprunt seulement, n'ayant pas moyen d'entretenir un ministre, il fut arrêté dans un synode tenu à Caen au mois de may 1625, rapporté dans le registre de la prétendue église de Fécamp recueillie aux fiefs d'Hougerville et de Maupertuis que ces deux exercices alternatifs de Criquetot et de Bévilliers seroient joints avec l'église prétendue de Fécamp recueillie aux fiefs de Maupertuis et d'Hougerville, dont il est parlé cy-dessus, et que le tout ne feroit qu'une demi-portion d'église foible, et néanmoins dans tous ces quatre lieux qui ne devoient tous ensemble faire qu'une demie-portion d'église faible il y a présentement quatre temples publics que l'on combat, où les deffendeurs prétendent droit de faire quatre exercices réels et publics de leur religion avec toutes leurs dépendances.

Voilà quelle est la véritable histoire de l'exercice et du temple de Criquetot duquel il s'agit telle qu'elle se fait connoître par les pièces que les deffendeurs ont eux-mêmes remises au procez.

Premièrement par un registre remis par les deffendeurs pour le dit temple de Criquetot fait en forme de mémoire de ce qui s'est passé au dit exercice de Criquetot; il se voit dans le 6e article de la 3e page que le 21 décembre 1594 : *il fut accordé au sieur de la Voute* qui demuroit dans la paroisse de Criquetot *que les assemblées se feroient dans sa maison, à la réserve que si quelques-uns des autres désiroient avoir quelquefois le presche chez eux, aux jours de feste ils le pourroient avoir.* Et dans l'art. 3 du 17e feuillet, il est porté que cet arrest fut fait chez le sieur de Grandval, où se tenoit le presche le dit jour. Il se remarque déjà par là que pour lors ce n'étoit qu'un exercice particulier qui ne se faisoit que praecario, tantost chez l'un et tantost chez l'autre, suivant que les particuliers le requeroient; et qu'il n'y avoit aucun lieu public destiné à cet effet.

Le 10e article du 6e feuillet porte que le 10 aoust 1595 *il fut arrêté que si le dit Sr de la Voute refusoit les assemblées chez lui, on iroit dans la maison d'Abraham QUENEL* qui demuroit dans la paroisse de Turretot.

Le 1er article du feuillet 9 porte que le 27 aoust 1595, *la promesse qui avait esté faite au dit sieur de la Voute d'aller faire le presche dans sa maison étoit rétracté.*

Dans l'extrait que les deffendeurs ont remis du registre de leurs mariages, ils remarquent que les 1er, 3e et 6e articles du 14e feuillet du d. registre font mention de trois mariages faits au presche tenu chez le sieur Dalnemont le 14 octobre 1596.

Et dans le dit art. 3 du 17e feuillet du dit registre il est écrit : que ce qui avoit été promis au dit sieur de la Voute de tenir les assemblées dans sa maison luy avoit été confirmé le 21 juin 1597.

Tellement que par les art. du dit registre cy-dessus rapportés il se voit qu'au mois de décembre 1594, le presche se faisoit soit chez le Sr de Grandval et qu'en ce lieu là on avoit promis au sieur de la Voute, de l'aller faire dans sa maison de Criquetot, à la réserve que si quelques autres le demandoient chez eux quelques festes de la semaine, on iroit l'y faire si le temps le permettoit; qu'en l'année 1595, la promesse faite au d. sieur de la Voute d'aller faire le presche dans sa maison fut rétractée et arr^été que par son refus on irait le faire chez Abraham Quesnel dans la paroisse de Turretot; qu'en l'année 1596 le d. presche se faisoit chez le Sr Dalnemont dans la paroisse d'Alnemont, et qu'en 1597 on commença à le faire chez led. sieur de la Voute, après que la première promesse qui luy avoit été faite eut été confirmée. Et partant il est vray de dire que ce prétendu exercice particulier et déambulant qui se faisoit par emprunt tantost dans un village, tantost dans un autre chez les particuliers qui le vouloient avoir dans leurs maisons sans qu'il y eust aucun lieu fixé ni destiné à cet effet.

Et le factum infère de cela qu'on ne peut dire que c'étoit un exercice réel et public comme le requiert l'art. 9 de l'édit. Bien plus, dit-il, car il se voit dans le registre, 2e art. du feuillet 5, verso, « que le 23 avril 1595, il fut arrêté que l'on présenteroit une requête au Sr de Tocqueville pour avoir fief du Mesnil-Vasté

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

qui est dans la paroisse de Gonnevillle », et dans l'art. suivant : « d'autant que l'édit de 1577 permet en outre les feifs de haubert, qu'il soit nommé par l'exercice de la religion au bailliage, des bourgs villes et villages, nous avons eleu pour la commodité du peuple : quatre bourgs, savoir : Fécamp, Goderville, Bollebec et Criquetot. « Et puis, si l'exercice public avait été établi à Criquetot, auraient-ils demandé au Sr de Tocqueville son fief de Mesnil-Vasté pour y pouvoir faire le presche ? » Et le factum se poursuit en disant qu'au prétendu registre des mariages, art. 8 du 14e feuillet, il se voit que *le 28 décembre 1596 il fut arrêté qu'il y auroit à l'avenir quztre personnes pour avoir la charge de diacre en cette église; deux pour le quartier de Criquetot et deux pour celuy de Bévilliers*; et dans l'art. 2 du 15e feuillet, que *le dit jour 28 décembre 1596 il fut arrêté que les censures se tiendroient à l'avenir alternativement à Criquetot et à Bévilliers* ce qui prouve qu'il n'y avait qu'un seul et même exercice déambulante; que cet exercice n'était point encore établi en 1596 et ne pouvait être compris dans l'art. 9; que cet exercice de Bévilliers n'était qu'un simple exercice de fief qui ne faisait qu'un avec Criquetot et ne peut compter pour un exercice réel et public, ce qui se trouve confirmé par l'arrêté du synode de Caen de 1625 qui déclare joindre l'exercice de Bévilliers avec celui de Criquetot et ceux d'Hougerville et de Maupertuis pour le tout ne représenter qu'une demie-portion d'église faible. Quand même on supposerait que l'exercice qui avait lieu dans la maison du sieur de la Voute suivant l'arrêté du 21 juin 1597 eût été un exercice public, il ne s'en suivrait pas que le temple bâti en 1608 sur la portion de terrain donnée par M. de la Voute fut un exercice public puisqu'ayant été construit sans la permission du roy, il constitue une entreprise manifeste contre les édits et déclarations du roy, et notamment contre l'art. 1er de la conférence de Nérac, accordée en faveur de ceux de la R.P.R. qui porte en termes formels que : *quand ceux de la d. religion voudront transférer le lieu de leur exercice public, ils présenteront requête au roy, pour leur être pourvu*. Au surplus, dit l'auteur, en terminant son réquisitoire contre Criquetot « nos seigneurs du Conseil verront que les deffendeurs qui sont obligez de justifier qu'il y avoit un exercice public de leur religion établi au lieu où ils prétendent continuer, aux d. années 1596 et 1597, n'en justifient aucune chose. Les pièces mêmes principales qu'ils ont remises à cet effet sont informes, notamment leur prétendu livre du Consistoire qui n'est couvert que d'un morceau de papier, et qui ne porte pour titre que le nom de mémoire, sans aucune approbation légitime; et totes les d. pièces prouvent à qui mieux mieux qu'auparavant l'édit et longtemps encore après, ceux de la r.p.r. de Criquetot et des villages voisins ne faisoient que des exercices particuliers de leur religion, encore assez rarement, lesquels étoient déambulatoires, tantost dans un village tantost dans un autre, chez les particuliers qui le demandoient, tellement que si l'on accordait des exercices publics de la d. religion dans tous les lieux où le dit exercice se faisoit, les deffendeurs auroient droit d'en réclamer plusieurs au lieu de celui qui est contesté. Et ce qui marque encore que le d. exercice n'étoit qu'un exercie particulier qui se faisoit même en secret, c'est que dans le 1er article du 6e feuillet du d. livre du consistoire il est porté que *suivant l'avis on apporterait des armes en secret*. Si c'savoit été un exercice public on se seroit bien gardé d'employer dans le dit livre, qui auroit été public, un arrêté de cette nature, qui faisoit un crime de lèze-majesté.

Enfin, il y a tant de raisons différentes et convaincantes contre le dit temple et service public de Criquetot, que le demandeur appréhende d'être ennuyeux dans le récit d'icelles. C'est pourquoi il en laisse encore beaucoup d'autres parce qu'il croit qu'il y en a cy-dessus plsu que suffisamment pour y faire juger la démolition du dit temple de Criquetot, et interdire l'exercice public de la d. religion au dit lieu.

### Sénitot

Au regard du temple de Sénitot, on peut dire que l'entreprise en est si manifeste contre l'édit qu'il y a lieu de s'étonner que le Sr commissaire de la d. religion ne l'a pas abandonné, puisque toutes les pièces remises par les deffendeurs, toutes informes qu'elles sont, justifient évidemment qu'auparavant l'année 1630 que le d. temple fut bâti sur un héritage que leur donna le Sr de Bévilliers, ce n'étoit qu'un simple exercice personnel de fief qui se faisoit de fois à autre dans la maison du d. Sr de Bévilliers.

Premièrement les deffendeurs conviennent que cet exercice, auparavant la d. année 1630 où le temple fut bâti, n'a jamais été appelé que l'exercice de Bévilliers; toutes les pièces qu'ils ont remises ne luy donnent point d'autre nom parce que le fief au droit duquel il se faisoit porte le nom de Bévilliers qui est situé dans la paroisse de Sénitot dont il a pris le nom depuis que le d. temple a été baty.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Les deux registres de baptêmes et de mariages qu'ils ont remis portent pour titre : *Registre des baptêmes et des mariages faits en l'église réformée recueillie au lieu de M. de Bévilliers.*

La conclusion et l'approbation du d. registre des baptêmes qui est signée au pied du d. registre parle encore bien plus expressement parce qu'elle porte en terme exprès que : tous les baptêmes y spécifiez depuis le dernier avril 1596 jusqu'en la d. année 1630, avoient été faits dans la maison du Sr de Bévilliers (Beuviller).

Et le factum de dire : Peut-on soutenir qu'un tel exercice qui a porté jusqu'en 1630 le nom de Bévilliers, soit autre chose qu'un exercice de fief ? Cependant les deffenseurs le soutiennent en se basant sur ce fait que le fief de M. de Bévilliers n'était pas un fief de haubert, et qu'un exercice dans une maison particulière pouvait et dans l'espèce, était un exercice public, mais ils n'établissent point qu'il en était devenu ainsi de ce lieu en cause avant 1630 et encore par entreprise contre les édits.

Les pièces produites en faveur du dit temple n'ont pas besoin d'autre contestation que la générale qui a été faite cy-dessus contre les registres de baptêmes et de mariages, car les extraits de synodes ne prouvent pas non plus d'exercice public puisque les ministres des exercices de fief étaient appelés aux synodes et colloques comme les ministres des exercices publics.

Quant aux deux actes de commissaire de 1600 et 1612 qui ont été remis par les deffendeurs il en sera dit ceci: le premier est le même que celui qui a été présenté pour les autres temples : le second ne porte que permission de tenir école dans la ville d'Harfleur et d'un accroissement de cimetièrre dans la même ville - ce qui ne prouve en rien l'exercice réel et public « mais seulement qu'en la d. année 1612 ceux de la religion se prévalaient si bien de la fâcheuse conjoncture des temps et des armées qu'ils avoient sur pied que l'on aimoit mieux leur accorder quelque chose contraire aux édits que de rentrer en de nouvelles guerres avec eux pendant la minorité du roi Louis XIII, comme étoit celle de leur permettre des écoles publiques dans la ville d'Harfleur quoiqu'il n'y eut point d'exercice public de leur religion. De dire que cela ne fut accordé que parce qu'il y avoit un exercice public à Sénitot qui n'est pas éloigné de la d. ville d'Harfleur c'est parler directement contre l'art. 38 des art. particuliers qui furent accordés à ceux de la d. religion en conséquence de l'Edit de Nantes qui porte *qu'ils ne pourront tenir escoles publiques que dans les villes et lieux où l'exercice public de leur religion sera éably.*

Sénitot étant une paroisse sans dépendance de la ville d'Harfleur ce serait mal à propos qu'on prétendrait induire de ce qu'on a autorisé des écoles à Harfleur en 1612, que l'exercice était public à Sénitot, vu que les écoles ne sont permises que dans les mêmes lieux où sont permis les exercices publics.

Voici la conclusion du factum en ce qui regarde Sénitot : Au reste, si l'on fait encore réflexion sur ce qui est remarqué cy-dessus pour l'exercice de Criquetot, lequel étant alternatif avec celui-cy en l'année 1625 fut joint avec ceux d'Hougerville, et de Maupertuis, par leur synode tenu à Caen en la d. année et que tous les dits exercices ensemble furent déclarés ne faire qu'une demie-portion d'église foible, qu'elles conséquences peut-on tirer de ces quatre temples publics qu'ils avoient dans le même bailliage à Dieppe et proche le Havre (Sanvic) et que quand on a fait bâtir quatre temples publics en ces quatre lieux, pour en faire quztre exercices publics; c'est une des plus effrontées entreprises qu'ayent encore fait ceux de la d. religion en ce regard, contre et au préjudice des édits qu'ils réclament.

Le factum se poursuit et se termine par des considérations de même nature contre les temples de Boscroger et de Quillebeuf poursuivis en même temps.

**Arrêt rendu en première instance le 14 avril 1685**

*portant condamnation de diverses personnes et ordonnant la démolition des prêches de Sanvic et de Criquetot.*

La cour déclare « Marie Moncourt et Marie PERTUZON (toutes deux contumaces), Jean LAMY, Marie DURAND, Marie GOUDARD, Abraham HAUCHECORNE et Jezn LELIEVRE, convaincus du crime de relaps pour avoir fait abjuration de la Réforme, et l'avoir ensuite professée publiquement.

Robert Mesanguel et Pierre Roquerel, convaincus d'avoir, au mépris des ordres du roi, souffert que Elie et Gédéon BOUILLING, enfants de Rachel Mesanguel dont elle était tutrice, se soient retirés dans la maison de leurs parents de la religion prétendue réformée qui les ont menés au temple de Sanvic et de Criquetot sans leur avoir donné ni souffert, qu'on leur eut donné une instruction de la religion catholique, quoi qu'ils fussent âgés de moins de 14 ans et que par ordre du roi ils eussent été remis à cet effet entre les mains de la dite Mesenguel qui s'était convertie à la religion catholique.

La dame Bréauté, aïeule des enfants Bouilling, les nommés Bouilling, Mesenguel et le Berquier, aïeul et oncles des dits enfants, anciens des temples de Criquetot et de Sanvic, d'avoir pareillement, au mépris des ordres du roi, retiré en leurs maisons les dits enfants pendant le temps qu'ils devaient rester avec leur mère, de s'être opposés à leur instruction à la religion catholique, de les avoir subornés, et leur avoir, avec précipitation et de concert fait passer la déclaration de choix de la religion réformée à leur poursuite, et les avoir menés et fait mener aux prêches de Sanvic et de Criquetot, en engageant la dite Mésenguel à y consentir par des intérêts particuliers.

Les ministres Guérard et Taunay y sont déclarés coupables d'avoir souffert aux dits prêches de Sanvic et de Criquetot des relaps et des enfants en-dessous de 14 ans de père et mère convertis à la religion catholique et autres contraventions des dits ministres aux édits et déclarations du roi.

En conséquence,

les dites Moncourt et Pertuzon sont condamnées (par contumace) en cent cinquantes livres d'amende et à faire amende honorable, tête et pieds nus et en chemise en la forme ordinaire, un cierge à la main, un écriteau sur la poitrine avec ces mots : *hérétique et relaps* dans les audiences de la cour et des juridictions du Havre et de Montivilliers, et devant les portes de l'église cathédrale de Rouen et de celles du Havre et de Montivilliers; elles sont bannies du royaume à perpétuité, et leurs biens confisqués.

Jean Lamy, Marie Godard, Marie Durand, Abraham Hauchecorne, Jean Lelièvre, vu leur abjuration, sont renvoyés à la clémence du roi.

Les nommés Bouillings, Mesenguel et Le Berquier sont condamnés, ainsi que Rachel Mésenguel, son mari, Jeanne Bréauté et Anne Lamy, en trente livres d'amende.

Les ministres Guérard et Taunay sont aussi condamnés en cent livres d'amende, interdits dans l'exercice de leur ministère, et il leur est enjoint de se retirer à vingt lieues du temple.

Et la sentence se termine ainsi : « les temples de Sanvic et de Criquetot seront démolis et rasés jusqu'aux fondements et sur leur emplacement sera posée une croix de pierre de vingt pieds d'élévation et aux armes du roi ».

(d'après A. Martin, *Histoire de Sanvic*, p 411, reproduit par Amphoux, *Essai sur l'histoire du protestantisme au Havre*, p 185-186).

**Arrest de la cour de Parlement du 13 août 1685**

*portant la démolition du presche du Havre, dit Sanvic, et de celui de Criquetot.*

Veü par la cour les procez extraordinairement commencez par le Bailli de Caux ou son lieutenant criminel au siège du Havre de Grâce, et le lieutenant général de Montivilliers, à la requeste et diligence des substituts du procureur général du Roy, aux dits sièges, en exécution des arrests de la cour des douziesme février et cinquième de mars dernier contre les ministres et autres personnes faisant profession de la religion prétendue réformée dans les presches de Sanvic et de Criquetot : les dits procès depuis continuez et instruits par le dit lieutenant criminel du Havre en exécution d'autre arrest de la Cour du dixième d'avril dernier contre les dits ministres et autres de la R.P.R. des dits presches de Sanvic et de Criquetot pour contraventions par eux faites aux édits et déclarations du Roy, le dit arrest cy-dessus, datté du 12 février dernier par lequel entr'autres choses il est ordonné qu'il sera informé des dites contraventions par le dit lieutenant criminel du Havre. Actes exercez au dit siège du Havre les vingt-deuxième may, quinziesme juin, 31 décembre 1683 et 4 janvier 1684. Copie d'arrêts, du Conseil du troisième may 1683, qui ordonne qu'Elie et Gédéon Bouilling, enfants au-dessous de l'âge de 14 ans, seront mis entre les mains de Rachel Mézenguel, leur mère et tutrice, s'étant convertie à la religion catholique, apostolique et romaine. Réquisitoire dudit substitut au dit lieu du Havre pour être informé du contenu aux dits arrests de la Cour. Exploits d'assignations aux témoins. Information faite en conséquence le dix-septième février dernier et autres jours suivants, touchant les mauvais moyens pratiques pour empêcher l'éducation et l'instruction à la religion catholique, apostolique et romaine des dits Elie et Gédéon Bouilling, et Anne-Marie Maucourt, prévenue du crime de relaps, et plusieurs autres accusez. Continuation d'information du vingt-sptième du dit mois. Déclarations de Sa Majesté des 17 juin 1683 et 13 février deument enregistrées. Le dit arrest de la Cour du cinquième jour de mars 1685 par lequel il est ordonné que le dit presche de Sanvic sera fermé et scellé, qu'il sera continué d'informer par le dit lieutenant criminel du Havre des dites contraventions, circonstances et dépendances, et que maître Jacques Hamel, lieutenant général de la Vicomté du Havre, sera assigné pour être ouy, devant les conseillers-commissaires de la Cour, sur ce qui avait été fait au dit procès et les articles qui seront donnez par le dit procureur général du Roy. Procès-verbaux d'apposition de scellez aux portes du prêche de Sanvic du 10 du dit mois. Procès-verbal de la fuite et absence de la dite Maucour. Continuation d'information du cinquième dudit mois et autres jours suivants contre Jean Lamy, Louis Benard, Marie Durand, Jean Le Roux, Alexandre Le Vallois et Elie Bouilling. Certificats des sieurs curés de Bretteville et de Froberville. Sentence du dit juge du Havre du dixième du dit mois qui ordonne que le dit prêche de Criquetot sera fermé et scellé. Procès-verbaux d'apposition de scellez aux portes dudit presche de Criquetot et en présence dudit juge du onzième du dit mois et an. Interrogatoire presté par le dit Hamel par devant les conseillers-commissaires les 17 et 19 mars derniers. Autres interrogatoires prêtez par devant le dit juge du Havre par maître Jean Taunay, ministre de Criquetot, et Rachel Mézenguel du dit 19 mars 1685. Réquisitoires du dit substitut tant contre maître Nicolas Guérard, ministre de Sanvic, pour discours par luy prétendus tenus dans le dit presche de Sanvic que contre Elisabeth Campion, veuve de Jean Vincent, pour avoir élevé ses enfants, n'ayant pas encore atteint l'âge de 14 ans, à la R.P.R. quoyque leur père fut mort dans la religion catholique, apostolique et romaine. Comme aussi contre Marie Goudard et Marie Pertuzon prétendues relaps, des 8 et 24 mars et premier avril au dit an. Informations sur ce faites contre les dits Guérard, Elisabeth Campion, Marie Goudard, et Marie Pertuson les 8, 30 et 31 mars, 2 et 3 avril. Interrogatoires des dits Guérard et Elisabeth Campion des 20 et 29 mars et 2 avril dernier. Extrait de l'abjuration faite de la dite R.P.R. par la dite Pertuson entre les mains du sieur curé de N.-D. du Havre le 25 janvier 1671. Sentence du 4e mois d'avril dernier, donnée par le dit juge qui décerne prise des corps contre la dite Pertuson, et ordonne qu'Ester Barbé, dite Lecomte de la dite ville du Havre, sera assignée pour être ouye sur les charges du procès. Réquisitoire du dit substitut au dit siège de Montivilliers, des 10 et 12 mars, pour être informé des contraventions faites aux édits et déclarations du Roy par les dits de la R.P.R. du dit prêche de Criquetot et pour être dressé proicès-verbal du nombre des

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

familles faisant profession de la R.P.R. dans le dit lieu de Criquetot. Information faite en conséquence du dit jour et autres suivans contre les dits Lamy, Bénard, Le Roux, Le Vallois, la nommée Le Daim, Langlois, sa femme et sa fille et Marie Callard. Comme aussi pour informer du prétendu consistoire tenu au dit prêche de Criquetot, en l'absence du juge royal, le dimanche onzième jour du dit mois de mars dernier, Sentence du dit juge de Montivilliers qui ordonne que le dit presche de Criquetot sera fermé et scellé du douzième du dit mois. Procès-verbal du nombre des familles des personnes de la R.P.R. resséantes au dit lieu de Criquetot du 13 du dit mois. Conclusions du dit substitut étant à la fin du dit procès-verbal. Autre procès-verbal du 14 du dit mois faisant mention que le dit presche de Criquetot s'est trouvé fermé et scellé en exécution de la sentence du dit juge du Havre. Interrogatoires du dit Taunay, ministre de Criquetot, et des dites Marie Le Sauvage, Anne Lamy, et Jean Lamy, du 17 du dit mois. Sentence donnée le dit jour sur le réquisitoire du dit substitut qui déclare le nombre des familles des dits de la R.P.R. resséants au lieu de Criquetot moins que suffisant et, en conséquence, ordonne que le dit presche demeurera fermé et l'exercice d'iceluy interdit pour toujours, et que Jean Lamy sera, par provision, élevé à la religion catholique, apostolique et romaine. Interrogatoire des dits Jean Le Roux, Benard, Durand, Callard et Abraham Hauchecorne du 19 du dit mois. Recollement des témoins du dit jour. Confrontations des dits témoins aus dits Taunay, ministre Hauchecorne et Marie Callard des 19, 20 et 21 dudit mois de mars dernier. Arrest de la cour du dix avril suivant qui ordonne que l'instruction des procès contre les dits de la R.P.R. des presches de Sanvic et de Criquetot sera continué jusqu'à jugement définitif exclusivement par le dit lieutenant criminel du Havre; qu'à cet effet, ce qui aurait été fait au dit siège de Montivilliers serait porté au greffe du dit Havre et les prisonniers étant dans les prisons du dit Montivilliers seront transférés en celles du Havre, et cependant que les sentences du dit juge de Montivilliers seraient exécutées, ce faisant que l'exercice dans le dit preche de Criquetot serait interdit pour toujours, ny ayant des familles en nombre suffisant selon l'intention de S.M. et ordonne pareillement le dit arrest que Jean Lamy et les enfants de feu Jean Vincent seraient élevés à la religion catholique, apostolique et romaine avec deffense à la dite Elisabeth Campion, mère des dits Vincent, et à tous autres de la dite R.P.R. d'y apporter aucun empêchement, et qu'il sera pourveu par le dit juge du Havre à la liberté des dits accusez, ayant déclaré vouloir se convertir à la religion catholique, apostolique et romaine, et de les renvoyer devant tel prestre qu'il jugera plus propre pour recevoir leur abjuration sans préjudice néanmoins des peines ordonnées par les édits et déclarations de Sa Majesté pour la punition des crimes de relaps et de perversion s'il y échet. Continuation d'information faites par le dit juge du Havre contre les dites Goudard et Pertuson des 9 et 11 avril, 23 et 29 may dernier. Sentence du dit juge du Havre du 9 avril qui ordonne que les dits enfants du dit deffent Vincent seront élevés à la relig. cath. apost. et rom. Décret de prise de corps décerné par le dit juge du 12 du dit mois contre le dit Guérard, ministre. Procès-verbal d'emprisonnement de sa personne du 14 du dit mois. Déclaration du dit sieur curé du Havre, touchant la dite Pertuson du 11 may. Interrogatoires prêtez par les dits Elie et Gédéon Bouilling, Jacob Le Berquier, et Judith Mésenguel, Jeanne Bréauté, Judith Le Mor, Jean Le Roux, Louis Benard, Alexandre Le Vallois, Suzanne Varin, le dit Guérard, ministre, Marie Goudard, Ester Barbé dite Le Comte, Abraham Hauchecorne, Marie Durand et Jean Lamy, des 17, 21 et 23 mars, 9, 10, 14, 16, 17 et 18 avril et 21 may au dit an. Procès-verbal de la conduite faite d'Abraham Hauchecorne, Marie Durand et Marie Callard des prisons du dit Montivilliers en celle du dit Havre du 16 avril. Répétitions des dits Marie Goudard et Jean Lamy, Abraham Hauchecorne et Marie Durand sur les interrogatoires des 11 et 25 may et 8 juin. Diligences à baon et défauts obtenus contre les dits Maucourt et Pertuson des 14 et 31 mars, 3, 10, 13 et 21 avril, 8, 17 et 28 may. Autres cahiers de recollement pour valoir confrontation aux dits Maucourt et Pertuson des 3, 5, 7, 8, 10, 29 et 30 may et 8 juin. Cahiers de confrontation des témoins aux dits Elie et Gédéon Bouilling, Guérard, ministre, Elisabeth Campion, Judtih Lemer, Marie Goudard, et Jean Lamy des 30 avril, 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 21, 22, 24, 29 et 30 may, 4 et 8 juin et des dits Jean Lamy et Marie Goudard au dit Guérard, ministre des 16 et 25 may. Copies des actes d'abjurations faites de la dite R.P.R. par les dits Elie et Gédéon Bouilling, Jean Lamy, Isaac et Judith Vincent, Abraham Hauchecorne, Marie Callard et Marie Durand les 19 et 21 avril dernier. Autre information faite contre Jean Le Lièvre et Bourel, prétendus relaps les 1er, 5, 13 et 14 juin. Sentence qui décerne prise de corps sur les dits Lelièvre et Bourel du dit jour 14 juin. Procès-verbal de l'emprisonnement du dit Le Lièvre, du 16 du dit mois. Autre procès-verbal de perquisition faite de la dite Bourel et de son absence du dit jour.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Extrait de l'abjuration faite de la R.P.R. par la dite Bourel entre les mains du sieur curé de Saint-Sauveur de Rouen, du 10 juin 1674. Interrogatoire du dit Lelièvre du 17 juin dernier. Interrogatoire dudit Taunay, ministre, des 8 et 20 du dit mois. Recollement des témoins des 22 et 23 du dit mois. Cahiers de confrontation faites aux dits Le Lièvre et Taunay, ministre, des 8, 22, et 23 du dit mois. Autre cahier de confrontations faites des dits Abraham Hauchecorne, Marie Durand et Jean Lamy au dit Taunay, ministre, des 8 et 19 juin. Acte de la déclaration passée par le dit Jean Le Lièvre de se vouloir convertir à la religion catholique, apostolique et romaine du 28 du dit mois. Sentence du dit juge du Havre, du 13 mars dernier, qui condamne les anciens du prêche de Sanvic de représenter les registres mentionnés aux arrests de la Cour des 12 février et 5 mars dernier dans le mardy suivant, à peine de 500 l. d'amende. Requête des dits anciens du 17 du dit mois. Autre sentence du 12 avril qui les condamne de satisfaire à la susdite sentence dans le samedi suivant, autrement que la dite amende de 500 l. sera exécutée. Autres sentences des 13 et 14 avril qui ordonnent l'exécution des précédentes. Ordonnances nonobstant l'appel des dits anciens et leur prise à partie et qu'ils demeureront arrestez jusqu'à ce qu'ils aient satisfait. Procès-verbal d'emprisonnement de Pierre Godin et Pierre Mézenguel, anciens de la r.p.r. du prêche de Sanvic du dit jour 14 avril. Actes des 18 et 19 may pas lesquels les dits anciens ayant déclaré persister à leur appel et se désister de la prise à partie, provision leur est accordée de leurs personnes aux cautions de David Godin et Pierre Beauvils. Sentence du 27 du dit mois qui enjoint aux dits ministres et autres cy-dessus de se rendre incessamment à la suite de la Cour. Plusieurs autres actes, exploits d'assignations, procédures et pièces jointes au dit procès. Les inventaires d'icelles. Requête présentée à la cour par les dits Taunay et Guérard, ministres, du 4 juillet dernier, pour avoir acte de leur présence. Autre requête du 6 juin dernier, des dits Godin et Mesenguel pour être receus appelans de la dite sentence du 14 avril dernier. Conclusions du procureur général du roy et tout ce qui a été fait et produit au dit procès et ouy le rapport du sieur Fauvel de Touvens, conseiller-commissaire. Tout considéré :

La Cour a déclaré les défauts bien pris et obtenus contre les dites Marie Maucourt et Marie Pertuson, et pour le profit de la contumace, les a déclarées ainsi que Marie Goudard, Jean Lamy, Marie Durand, Abraham Hauchecorne et Jean Le Lièvre deurement atteints et convaincus d'avoir professé la R.P.R. après en avoir fait abjuration, ce faisant les dits accusés avoir encouru la peine des relaps portée par les édits et déclarations du Roy. La dite Rachel Mesenguel et Jacques Rogerel, son mary, d'avoir, au mépris des ordres du roy souffert que les dits Elie et Gédéon Bouilling ses enfants, dont elle était tutrice, se soient retirez dans les maisons de leurs parents, de la R.P.R., qui les ont menez au temple de Sanvic et de Criquetot sans leur avoir donné ny souffert qu'on leur eut donné aucune instruction de la Religion catholique, apostolique et romaine, quoiqu'ils fussent au-dessous de l'âge de 14 ans, et que par ordre du Roy, ils eussent été laissez à cet effet entre les mains de la dame Mesenguel qui s'était convertie à la dite religion catholique, apostolique et romaine. La dame Bréauté, ayeule des dits Elie et Gédéon Bouilling, Mesenguel et Le Berquier, ayeul et oncles des dits enfants, anciens ausdits temples de Criquetot et Sanvic d'avoir pareillement au mépris des ordres du roi retiré en leurs maisons les dits enfants dans le temps qu'ils devaient demeurer avec leur mère, de s'être opposez à leur instruction à la religion catholique, apostolique et romaine, de les avoir subornés et leur avoir avec précipitation et de concert fait passer leur déclaration de choix de la R.P.R. à leur poursuite, et les avoir menez et fait mener ausdits prêches de Sanvic et de Criquetot et engagé la dite Mesenguel leur mère a y consentir par des intérêts particuliers. La dite Anne Lamy d'avoir depuis la déclaration du Roy de 1679 séduit l'esprit de Jean Lamy son neveu n'ayant pour lors que douze ans, et l'avoir conduit et fait retourner aux dits prêches, élevé et instruit en la R.P.R. qu'il avait abjurée avec son père quztre années auparavant.

Les dits Guérard et Taunay, ministres, d'avoir souffert dans les dits prêches de Sanvic et de Criquetot des relaps et des enfants au-dessous de 14 ans, des pères et mères convertis à la religion catholique, apostolique et romaine et autres contraventions des dits ministres aux Edits et déclarations de Sa Majesté. Pour punition et réparation des quels crimes et autres charges rpportées aux dits procès, la dite Cour a condamné les dites Maucourt et Pertuson chacune en cent cinquznte livres d'amende envers le roy et à faire amande honorable, teste et pieds nus et en chemise en la forme ordinaire les audiences de la cour et des dites juridictions de Montivilliers et du Havre séantes et devant les portes de l'église cathédrale du Havre et de Montivilliers. Les dites Maucourt et Pertuson bannies à perpétuité du royaume, leurs biens acquis confisqués au roy, ou à qui il appartiendra, à elles enjoint de garder leur baon à peine de la vie.



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Les dits Jean Lamy, Marie Goudard, Marie Durand, Abraham Hauchecorne et Jean Lelièvre, veu leurs abjurations renvoyées au Roy pour obtenir leurs grâces de la bonté de Sa Majesté et cependant leur accorde la liberté et provision de leurs personnes. A condamné et condamne les dits Bouilling, Rachel Mezenguel et Le Berquier, ayeul et oncles desdits Elie et Gédéon Bouilling, Rachel Mezenguel et Jacques Rogerel son mary, Jeanne Bréauté et Anne Lamy, chacun en trente livres d'amende envers le roy. Deffenses à eux faites de tomber en pareilles fautes sur plus grandes peines. Les dits Guérard et Taunay, ministres, condamnez chacun en cent livres d'amende envers le roy et iceux interdits pour toujours de faire ny exercer aucunes fonctions de ministre directement ou indirectement, a eux enjoint de se retirer à vingt lieues des dits temples; leur fait inhibitions et deffenses d'y rentrer ny d'y demeurer dans l'étendue des dites vingt lieues, en aucune ville de cette province où l'on ait fait et où l'on fasse encore exercice de la R.P.R. ny à trois lieus de distance des dits lieux sur plus grandes peines. A ordonné que suivant le dit arrêt du conseil d'estat au troisième avril dernier, les autres ministres et proposans qui se trouveront près des dits temples de Sanvic et Criquetot seront tenus de s'en éloigner au moins de trois lieues, quinzaine après la publication du présent arrest. Fait très expresses inhibitions et deffenses à tous ministres et proposans de quelque province qu'ils soient de demeurer plus près des dits lieux que de cette distance, jusques à ce que sur les contraventions faites aux édits et déclarations de S.M. il en ait été autrement ordonné, à peine de désobéissance trois mille livres d'amende, privez pour toujours de la fonction de leur ministère dans tout le royaume et d'être procédé contre eux extraordinairement. Ordonne pareillement la dite Cour que les dits prêches de Sanvic et Criquetot seront démolis et rasez jusques aux fondements. Fait deffenses à toutes personnes de la dite R.P.R. de quelque qualité et condition qu'ils soient de faire à l'avenir aucun exercice de la dite religion aux dits lieux de Sanvic et de Criquetot, ny de s'attrouper ou faire aucunes assemblées publiques ny particulières dans le district des dits prêches. Adjudge aux hôpitaux du Havre et de Montivilliers, sçavoir celuy de Sanvic à l'hôpital ou Hôtel-Dieu du Havre, et celuy de Criquetot à l'hôpital ou Hôtel-Dieu de Montivilliers sur lesquels matéaux et démolitions sera pris ce qui sera nécessaire pour planter au milieu de chacun des dits prêches une croix de pierre de vingt pieds de hauteur aux armes du roy. Fait deffenses à toutes personnes de quelque qualité, condition et religion qu'elles soient de troubler la dite démolition à peine de punition corporelle. A aussi adjugé aux dits hôpitaux tous les autres biens et revenus généralement quelconques et de quelque nature qu'ils soient appartenans aux dits prêches et consistoires de Sanvic et Criquetot.

Et sur l'appel des dits anciens de Sanvic, des dites sentences des 13 mars, 12, 13 et 14 avril dernier, a différé à y faire droit jusques à ce que tout ce qui a été fait par devant le dit juge, soit apporté en lacour; à cet effet, a accordé compulsoire au dit procureur général, et ordonné qu'il sera plus amplement informé du nombre, quzilité et quantité de leurs registres et livres et du recèlement d'iceux; et cependant a condamné les dits ministres et anciens et tous autres de la dite R.P.R. étant saisie de titres et contrats concernans tous les dits biens et revenus de les mettre incessamment entre les mains des directeurs et administrateurs des dits hôpitaux, et de leur rendre compte de l'administration qu'ils en ont eue jusques à présent, lequel compte ils communiqueront aux dits substitués sur les lieux avec les titres et contrats pour en leur présence être procédé à l'examen d'iceux par les juges des lieux, par devant lesquels les dits de la R.P.R. se purgeront par serment sur la quzilité et quantité des dits biens, à peine de restitution du quadruple de ceux qui se trouveront cy après avoir été par eux récéléz. Et en ce qui touche les baptêmes, la Cour a ordonné que par les ministres qui seront à cet effet préposez, par ordre du Roy dans les dits lieux, les enfants des dits de la R.P.R. seront par eux baptisez dans les 24 h. de leur naissance dans les hôtels des dites villes ou autre lieu public qui sera désigné par les dits juges, sans y apporter aucun délai pour quelque cause et prétexte que ce soit; et en cas de nécessité pressante, enjoint aux maîtresses sages-femmes d'envoyer les dits enfants, suivant le règlement de la cour du 22 avril 1681, et à l'égard des enfants de la dite R.P.R. qui naîtront dans les paroisses et villages de la campagne, ils y seront pareillement baptisez par le ministre commis en la forme cy-dessus ordonnée, en présence de l'un des marguilliers de chacune paroisse. A aussi autorisé les dites maîtresses sages-femmes d'ondoyer en cas de nécessité les enfants dans les dits lieux de campagne. Enjoint aussi aux dits ministres de faire bons et fidelles registres des dits baptêmes lesquels seront signez par les juges, marguilliers, parrains et marraines suivant et conformément aux ordonnances et déclarations de Sa Majesté. A fait inhibitions et deffenses au dit ministre qui sera commis de faire aucune autre fonction que celle de baptiser les dits

### Le Protestantisme dans le pays de Caux

enfants à peine d'être procédé contre luy extraordinairement. Et à l'égard de Marguerite Bourel et de Jean Le Roux prétendus relaps, il sera incessamment continué aux diligences de la contumace contre les dits défaillans, et le dit Le Roux condamné de rapporter au greffe de la cour l'extrait de son baptême, celui de l'inhumation de sa mère, avec l'extrait de la célébration du second mariage de son père avec la nommée Liot, dans quinzaine de jour de la signification du présent arrest à peine d'y être contraint même par corps, et d'être procédé contre lui extraordinairement et cependant il sera plus amplement informé du temps de sa perversion pour le tout rapporté à la cour, et communiqué au procureur général du roy être ordonné ce que de raison. Au surplus a quand à présent envoyé hors de cours et de procès les dites Elisabeth Champion, Judith Le Mor, et Esther Barbé dite Le Comte et a définitivement déchargé les dites Marie Callard et Suzanne Varin et les dits Louis Benard et Alexandre Le Valois. Et veu que l'arrest qui interviendra ne peut être exécuté en la personnes des dites Maucourt et Pertuson à cause de leur fuite ordonné qu'il le sera en effigie avec un tableau suivant l'ordonnance. Et après la remontrance faite au dit Hamel en la chambre du Conseil insérée au registre de la Cour, la renvoyé aux fonctions de la charge. A luy enjoint d'observer exactement les Edits, déclarations du Roy, arrests et règlement de la Cour, et de tenir la main à l'exécution d'iceux à peine d'interdiction. Et sera la présent arrest leu, publié et affiché aux lieux ordinaires.

Fait à Rouen, en Parlement, le treizième aoust mil six cent quatre-vingt-cinq.

Signé : de Bourrey

A Rouen, par Eustache Viret, imprimeur ordinaire du Roy, dans la cour du Palais.

**Procès-verbal de la visite faite le 3 septembre 1685**

*par le lieutenant général civil et criminel au bailliage de Caux, au prêche de Criquetot fermé depuis le 22 avril précédent.*

« du lundy 3e jour de septembre 1685, sur les 8 à 9 heures du matin, nous Guillaume Guérout escuyer, sieur de Verdre, conseiller du roy, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Caux et siège présidéal de Caudebec, en la présence de Maistre Antoine Deschamps escuyer sieur de Buterval, conseiller et procureur du roy au siège du bailliage et vicomté de Montivilliers, assisté de Jacques Limotte nostre greffier ordinaire au dit siège de bailliage du dit Montivillier. En exécution de l'arrêt de la cour de Rouen du 13e aoust dernier portant entre autres choses que le presche de Criquetot sera demolly et razé jusques aux fondements, nous sommes transportez en la paroisse de Criquetot et la mesure appartenant au sieur de la Vouste où le dit presche est situé pour dresser procès-verbal des scellez apposez tant sur les portes du dit presche que sur une des portes du consistoire du dit lieu où nous avons remarqué, à l'esgard du dit presche, qu'il y avait un des scellez apposé sur la porte de devant qui estait détaché d'un côté les autres scellez de la mesme porte estant entiers ainsy que ceux aposez sur les autres portes; et à l'esgard des scellez aposez sur la porte du Consistoire, nous les avons trouvez entiers et la dite porte fermé sous le scellé d'un crampon de fer attaché et tenant la poignée de la clanche de la porte, et mesure trouvé la dite porte fermée à la clef; et comme nous n'étions pas saisie d'icelle, nous en avons fait faire ouverture par Jean Le Maistre, serrurier au dit lieu de Criquetot; nous avons aussy visité les scellez apposez aux fenestres d'une des chambres du dit consistoire et y ceux trouvez entiers, et reconnu que la fenestre et porte de la chambre du dit consistoire sur lesquelles il n'y avait aucun scellez sont fermez seulement scavoir la fenestre d'un crochet arresté par un clou, et la porte d'un crampon qui arreste le verrouil. Tous lesquels scellez entant qu'il y en a eus d'apposez instance du dit procureur du Roy par Gailliot sergent ont esté reconnus par iceluy mandé à cet effect en nostre présence sains et entiers, les autres ayant esté et apposez instance du procureur du Roy du siège du Havre.

Ce fait, dressant procès-verbal de l'estat de la chambre du dit consistoire en la pièce de discrete personne Messire François Dufresne, prêtre-curé du dit Criquetot, Messire Claude Hautot prestre vicair de la dite paroisse, maître Jacques Remong administrateur de l'hôpital de Montivilliers avons remarqué qu'au milieu de la ditte chambre il y a une forme de comtoir avec deux armoires dessous et une layette le tout fermant à clef sur les serrures desquelles il ne s'est trouvé aucuns scellez apposez ny apparence qu'il y en ait eu, pour l'ouverture de laquelle layette nous a esté fait représentation par Jacques Fontaine, ancien, d'une clef qu'il nous a dit ouvrir la ditte layette et que dans icelle on y pourra trouver celles qui ouvrent les dites armoires de laquelle layette ayant fait faire ouverture, avons trouvé dans icelle deux petites clefs attachez ensemble que le dit Fontaine nous a aussy dit estre celles des dites armoires. Plus s'est trouvé un registre, intitulé Malades, et en marge le 28e jour de novembre 1682, un autre intitulé Cathecumenes reçues à la Sainte Saine, le quartier de Noël 1681, un autre registre, timbre du formulle intitulé : ce présent Regre paraphé de nostre main est pour servir au lieu d'assemblée de ceux de la religion prétendue réformée à Criquetot à l'enregistrement des mariages, baptêmes et mortuaires pour l'année 1685 portant escriture jusques et y compris le 13e feuillet verso, le dit registre non paraphé ni signé du juge, une serviette de toille de doubleuse et douze feuilles de grand papier blanc, et ensuite ayant fait faire ouverture des dites deux armoires, avons trouvé dans une d'icelle une escrtoire de bois dans le tiroir de laquelle sont plusieurs billets que nous avons remis dans le dit tiroir que nous avons fait cacheter par le dit Galliot sergent et icelle escrtoire mise es mains de nostre greffier avec les regres et papiers cy-dessus, ne s'estant rien trouvé dans l'autre armoire du dit comtoir.

Comme aussy avons fait faire ouverture par le dit Le Maistre serrurier d'une armoire estant au coing de la cheminée sur laquelle il n'y a aucuns scellez, de laquelle nous avons tiré un bassin d'hérain fermé à clef ayant une ouverture faite en forme de tronc dessus, et après avoir fait faire ouverture du dit bassin avec

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

des clefs trouvés dans les dits armoires, le dit bassin s'est trouvé plein de doubles solz marquez, pièces de trois sols six deniers, ainsi que dans plusieurs autres bassins trouvez dans la dite armoire, dans laquelle s'est aussi trouvé plusieurs doubles sols de trois sols six deniers de cinq, quinze et soixantes sols tout lequel argent ayant esté compté s'est trouvé monter sçavoir en double trente sept livres, sols marquez vingt deux livres neuf sols, en pièces de trois sols six deniers vingt livres, six sols en louis blanc et pièces de quinze et cinq sols treize livres, quinze sols, montant ensemblement à quatre vingt traize livres dix sols que nous avons présentement mis en mains du dit Remond administrateur en désir du dit arrest de la Cour avec les ditz bassins consistant en cinq grands bassins couverts, quatre quarrez, trois quillières à queue de bois et une petite escuelle, le tout d'hérain ce qu'il a signé. Luy ayant en outre mis es mains dix verges de fer à vitres et quztre ou cind vieilles ferrailles et un petit baril dans lequel il y a du vinaigre que nous avons trouvé dans la dite armoire. Comme aussy lui avons laissé à sa garde le dit comtoir une banselle, deux chenets, une pincette de fer, un soufflet que nous avons trouvez dans la dite chambre du consistoire. De plus luy avons mis en sa garde une petite table de bois, un fut de poinson et un viel sac de toille dans lequel il y a du plâtre que nous avons trouvez dans une autre petite chambre du dit consistoire et deux banselles, signé Remont un paraphe.

Ce fait, le procureur du roy nous a demandé acte, comme en entrant dans la ditte chambre du consistoire il s'est trouvé beaucoup d'argille même quelques palet de plancher tombez bas à terre, et sur une banselle estant dans la dite chambre, laquelle terre et pallets ne peut estre tombée que de celle qui fait le plancher du grenier par lequel grenier on aurait pu descendre dans la ditte chambre du consistoire en levant le plancher d'iceluy et passant au travers de deux soliveaux; pourquoy requiert que nous nous transportions au dit grenier pour en dresser proceds-verbal. Duquel réquisitoire nous avons accordé acte et après avoir fait faire ouverture de la porte du dit grenier par le serrurier à laquelle n'avons trouvé aucuns scellez estant montez au dit grenier avec Sébastien Le Sauvage maître couvreur de Montivillier et Nicolas Maze masson de Criquetot. Nous avons remarqué aucun endroit par où l'on aye pû passer dans la dite chambre du consistoire, ce que les experts ont signé : signé Sébastien Sauvage et Nicolas Maze avec paraphe. Ensuite de quoy nous nous sommes transportez à la porte du dit presche et après avoir reconnu le scellé apposé à la ditte porte par Galliot estre sain et entier nous avons fait faire ouverture d'icelle par le dit serrurier et entrer dans le dit prêche n'avons trouvé en icelle aucune rupture si non un petit coffre a costé de la chaire qui était ouvert, et rien dedans.

Après lequel proceds-verbal, le procureur du Roy a requis qu'il soit ordonné au dit Remont administrateur de faire incessamment travailler à la démolition du dit temple en quoy faisant et entherinaugnant les conclusions du dit procureur du roy, nous avons pour l'exécution du dit arrest de la cour ordonné à l'administrateur de faire travailler incessamment à faire desmollir et razer le dit presche jusque aux fondements, ce que le dit Remont a commencé à faire faire en nostre présence par plusieurs manoeuvriers faits venir pour cet effet. Signé P. Dufresne, C. Hautot, Remont, Galliot, G. Guerout, Deschamps et Linotte, chacun un paraphe.

Collationné instance du dit Frémont nommé pour luy servir que de raison par moy greffier au siège du bailliage soussigné ce 18 de septembre 1685.

Linotte <sup>1</sup> ».

Notre travail était en cours d'impression lorsque M. Jean Boullen, maire de Gruchet-St-Siméon et membre du Conseil presbytéral de l'église de Luneray, nous a communiqué la copie d'actes d'abjuration inscrits à l'état-civil de Gruchet-St-Siméon aux dates des 29 et 30 novembre et 22 décembre 1685, copie qu'il tenait de l'obligeance de m. Chevrin, instituteur retraité de cette commune. Ces actes sont trop intéressants pour que nous ne les transcrivions pas à leur place normale, quoique non annoncés dans le corps de l'ouvrage.

Voici celui du 29e jour de novembre 1685 :

*« Nous Pierre et David Tellier, père et fils, Marie Bennetot femme du dit David; Pierre, David, Jacques, Michel, Elisabeth, Madeleine Tellier; Marthe Guérard, Jacques Bataille son mai ayant abjuré entre les*

---

<sup>1</sup> Manuscrit de la bibliothèque de Montivilliers.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

*mains de Monseigneur avec Jacques Bataille son père; Michel Gueroult; Isaac Thomas et Daniel ses fils; David Bultel; David Pigny; Jacques Delahaize; Isaac le Thillais serviteur chez le dit Jacques Bataille fils ; Marie Larcheveque veuve de Jean Bultel; Sara Vaudry, Elisabeth Thomas avec Madeleine sa soeur; Judith Bataille; Catherine Hatanville; David, Antoine, Catherine, Marthe et Catherine Pigny frères et soeurs; Marie Guérard; Marie, Suzanne, Elisabeth et Nicolas Gueroult frère et soeurs; Catherine Pillon; Suzanne Bultel; Marie Dubosc; David Delahaize; Judith et Marie Delahaize frère et soeur; Marie Hoinville; Judith Larcheveque.*

Voici celui du 30e jour de novembre 1685 :

*« Nous Jean Larcheveque; Elisabeth Ferment; Jean Ouvry et Madeleine Pillon; Jacques Leboulleux et Judith Ouvry; Jacques et Daniel Delahaize; Pierre Pillon et Esther Gloria; Pierre Forestier et Madeleine Dumont.*

Tous les deux se continuent ainsi :

*« Ayant reconnu les erreurs de la religion prétendue réformée où nous étions attachés, et le piège qu'elle contient, après y avoir sérieusement pensé, nous avons résolu d'une franche et libre volonté, conduits de la grâce de Dieu, rentrer dans l'unité du siège apostolique et d'embrasser la religion catholique, apostolique et romaine, par la profession que nous faisons de vivre et mourir en icelle, sous l'obéissance que nous devons à ses décrets portés par les conciles, et notamment par celui de Trente, ce que nous jurons et promettons sur les saints évangiles.*

Le premier se termine ainsi :

*Fait aujourd'hui en l'église paroissiale de Gruchet-St-Siméon, où nous demeurons, en l'an 1685, le 29 novembre, entre les mains de Monsieur le doyen de Brachy, curé de Hotot-sur-Dieppe, en présence et du consentement de Monsieur le curé de Gruchet, nostre pasteur et des témoins soussignés avec nous, tous demeurant au dit Gruchet. »*

Après quoi suivent les signatures et les marques de ceux n'ayant pu signer.

La seconde a pour finale :

*« ce trentième jour de novembre 1685, nous soussignés jurons et protestons de suivre en tout et partout le contenu en ce présent écrit en l'autre part jusqu'au dernier soupir de notre vie et ce, entre les mains du sieur curé que nous reconnaissons pour tel. »*

Après quoi suivent les signatures et marques.

Voici le 3e :

*« Ce 22 décembre 1685, Etienne Boitout, serviteur de la paroisse de la Gaillarde au hameau du Ronchay a fait abjuration de l'hérésie entre les mains du sieur curé de Gruchet-St-Siméon et fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, publiquement dans l'église ».*

Il fallait un fameux cynisme aux convertisseurs pour imposer une formule d'abjuration aussi ironiquement et impitoyablement mensongère à leurs malheureuses victimes qui ne pouvaient la signer que le rouge au front et le remords dans le coeur.

**Liste des RELIGIONNAIRES FUGITIFS du pays de Caux à la Révocation de l'Edit de Nantes**

*ayant abandonné des biens et indication de ces biens*

(Cette liste résulte du procès-verbal dressé en 1688 pour parvenir à la location de ces biens).

**Dans l'élection d'Arques**

Paul BAUDRY. - La terre d'Yberville, paroisse du Thil, 64 acres; la terre de Rocquigny, plus deux mesures paroisse de Gueures; plus une ferme de 75 acres à Tocqueville-en-Caux; plus une mesure et 1 pièce de terre à Biville-la-Rivière, et 186 l. de rentes sur plusieurs personnes.

Pierre DE LA BALLE. - Trois mesures et une pièce de terre à Luneray, 1 pièce de terre à Bosc-le-Comte, une autre au Buquet, 1 maison à Dieppe, plus une rente de 22 l.

Marie CIROT veuve de Jean GODEFROY. - Deux maisons, mesures et 5 acres de terre à Boudeville et St-Laurent.

Pierre VARIN. - Une maison et une ferme de 18 acres à Bacqueville; la maison près de l'église, la ferme au hameau de Varainville.

Henry VAREILLES. - 200 l. de rentes sur un habitant de Lestanville, et 100 l. sur un habitant de Daubeuf.

Sr CHARENCE et Suzanne MEL. - Une rente indivisée de 200 l. sur un habitant d'Apperville, leur parent.

Pierre ACHER. - Une maison à Offranville.

Madeleine LOQUIN veuve de CHARLES BAZIN. - Une maison et trois acres de terre à St-Aubin-sur-Scye.

Jacques et Robert NÉEL. - Cinq maisons à Dieppe, et 1 ferme à Annouville, 1 maison et mesure à Royville, 4 acres de terre à Bacqueville, et 333 l. de rentes sur divers.

David TRÉHEU. - 1 maison et 3 vergées de terre à la Gaillarde.

Daniel PIGNÉ. - Une maison à Venestanville et une mesure à Greuville.

Jean et Jacques BOITTOU. - Une maison et mesure à Gueures, et 3 pièces de terre à Luneray.

Les filles OLIVIER. - le tiers de 26 acres de terre et le tiers d'une maison et mesure au Gourel.

Antoine LE SUEUR. - Une maison et mesure à Saint-Ouen-le-Mauger.

Thomas DE CAUX. - Une ferme à Offranville, 1 maison à Apperville, une autre à Avremesnil, 9 acres de terre à Bacqueville, 2 maisons, 1 tènement de maisons et un jardin à Dieppe, plus 510 l. de rentes sur divers.

David PIERRE. - Quatre maisons à Dieppe, 3 acres de terre à Varengeville, 2 acres de terre à Crasville, 2 acres à Greuville, 9 vergées à Raimfreville, plus une rente de 30 l.

La veuve DUVAL. - Une grande maison et une maison et mesure et 2 acres de terre à Bacqueville, trois petites maisons à Pommerville, une maison et mesure à Pierreville, une maison et 6 acres de terre à Saint-Ouen, une maison à Dieppe et une pièce de terre à Royville et différentes petites boutiques au marché de Bacqueville.

Pierre GOSSIER. - Une petite maison au Buquet.

Pierre BEAURAINS. - Une maison et mesure à Dessigny et 1/3 de maison à Dieppe.

Jacques et Gabriel MEL. - Une rente de 357 l. sur le Sr de Glachon à cause de sa terre de St-Supplix-de-Bellengreville.

Jacques LEPREUX. - Sept acres de terre au Torp et deux maisons à Dieppe.

Suzanne LECANU, veuve CONSTANTIN. - Une ferme et 4 acres de terre au Ronchay, 1 pièce de terre à Canteleu, une autre à Luneray, 3 maisons à Dieppe, une ferme à Hautot, une maison et mesure au Bourg-Dun, plus une petite rente.

Ester CHAUVEL veuve du Sr de Biville. - Deux fermes, un moulin à blé, un moulin à draps, et 1 petite maison à Biville.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

- Barthélémy DE LA GARENNE. - Une ferme en la paroisse de Boissay.
- Ester FÉRON. - Une maison mesure et deux acres de terre à St Mars.
- Zacharie LOBIAS.- Sept acres de terre à Lamberville et 3 acres à Greuville.
- Jacques DE LA BALLE. - Une petite maison à Canteleu.
- Jacques LA FONTAINE. - Une petite ferme à Boissay.
- Jean HALAVANT. - Une maison et mesure à Bondeville.
- Jeanne MASSE, veuve de Pierre LEROY. - Une maison à Dieppe.
- Jean LOSTE. - Deux fermes, ensemble 28 acres, deux maisons et mesures, et deux pièces de terre à Avremesnil.
- Isaac SÉNÉ. - Une maison au Mesnil-Rury.
- Jacques SÉNÉ. - Un héritage situé au Tot, plus une petite rente.
- Jean CONSTANTIN. - Une ferme à Luneray, une autre à Sainte-Foy, plus diverses pièces de terre au Gourel.
- Mathieu MIFFANT. - Une maison et mesure à Longueil.
- David BULTEL. - Une maison et mesure à Gruchet-St-Siméon.
- Daniel OUVRIX. - Une maison et mesure à St-Pierre-le-Viel plus le tiers d'une maison, mesure et 3 acres de terre à Luneray.
- Jacques CAILLOT. - Une ferme de 80 acres de terre, une maison-mesure et 15 acres de terre à Lammerville.
- Jacques THEROULDE. - Une maison à Dieppe.
- Pierre THIERRY DE LA MOTTE-LALLIER. - Une ferme de 14 acres à Beaumont et 1 acre et demie de terre à Anglesqueville, une maison et mesure à Beaumont, une ferme de 70 acres de terre à Beaunay, le quart d'une maison à Dieppe, plus 125 l. de rentes.
- Pierre GUEPIN. - Une maison à Neuville, une ferme au Til, une maison et mesure à Appeville, quatre corps de logis à Dieppe.
- Sr DESVAUX, ministre. - Une maison-mesure et 2 pièces de terre à Royville, une ferme de 36 acres au Mesnil-Rury, plus une rente de 80 l.
- Sr de LARREY. - Quatre pièces de terre à la Gaillarde, 1 maison à Canteleu, une autre à Côte-Côte près de Dieppe, 2 p. de terre à Gruchet-St-Siméon et 2 p. au Coudray, plus un chantier au Pollet et une rente de 50 l.
- Isaac DUMONT DE BOSTAQUET. - Plusieurs héritages près de Dieppe.
- Pierre BOITOUT. - Une maison à Dieppe, 6 acres de terre à Bacqueville, 1 chambre au Ronchay, et une maison et mesure à Ste-Marguerite-sur-Mer.
- Jean SENEAL. - Une maison et mesure à Luneray et une rente de 30 l.
- Jacques DE CAUX. - Seize corps de logis et 3 maisons à Dieppe, 1 ferme de 8 acres à Côte-Côte, 26 acres de terre à Gueures et une ferme de 7 acres à Bacqueville.
- Nicolas NOEL. - Une pièce de terre à la Gaillarde, 1 maison-mesure et 2 acres de terre, plus une maison et une chambre au Coudray, 1 pièce de terre à St-Pierre-le-Vieil et 145 l. de rentes sur divers.
- Isaac NÉEL. - Trois corps de logis et deux maisons à Dieppe, une ferme de 25 acres au Ronchay, une de 7 acres et une maison et mesure à Gueures, 3 acres de terre à Crasville, une acre à Bourg-Dun, 5 acres à Longueil, une maison et mesure à Greuville, 2 autres plus une pièce de terre au Thil, 2 pièces de terre à Venestanville, une autre à St-Ouen et une autre à Avremesnil.
- Jacques MIFFAUT. - Un corps de logis et une maison à Dieppe, 1 pièce de terre à Gueures et une autre à Avremesnil.
- Jean DUJARDIN. - Un corps de logis et une maison à Dieppe, une maison et mesure à Hautot-sur-Mer, 1 p. de terre à Sotteville-sur-Mer, 1 maison et mesure avec terre à Quiberville et 21 l. de rente.
- Jean VAUTIER. - Une maison et mesure avec 2 acres de terre à St-Pierre-le-Vieil.
- Pierre LETELLIER. - Deux acres et demie de terre à la Gaillarde.
- Pierre COLLANT. - Deux acres et demie de terre à la Gaillarde.
- Jacques BOULLAN. - Une maison et mesure et 1 pièce de terre à St-Pierre-de-Bénarville, plus 35 l. de rente.
- Jean RUFY. - Une petite maison et trois vergées de terre à Avremesnil.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

David HARON. - Deux maisons et masures à Venestanville.  
Judith LORPHELIN veuve de Samuel BOUCHERET. - Une maison et mesure à la Gaillarde et 1 maison à Dieppe.  
Abraham JEANNE, dit PETIT6HOMME. - Une maison et mesure avec terre à la Gaillarde.  
Jean FOUQUET. - Trois maisons et masures à Luneray.  
Jacques LETELLIER. - Une maison et mesure au Ronchay.  
Pierre LESADE. - Une acre et demie de terre à Venestanville.  
Pierre LHEUREUX. - Une petite maison et mesure à Venestanville.  
Marie HUCHÉ, veuve Jacques BOULARD. - Deux maisons et mesure situées l'une à Canteleu, l'autre au Coudray.  
Ester GODIN, veuve AUBOURG. - Une petite maison et mesure à Auppegard.  
Claude DUBOC. - Une maison et mesure au Buquet, paroisse de la Gaillarde.  
Dame de BUIRE. - Une maison et mesure au bas de Hautot.  
Salomon et Elisabeth BUNON. - Une maison, mesure et 3 acres de terre à Calleville-les-deux Eglises.  
Jacques BOITTOUT. - Une maison et masuare au Coudray.  
Abraham LE SUEUR. - Une maison, mesure et 3 acres de terre à Calleville.  
Enfants David LHEUREUX. - Une maison, mesure et 4 acres de terre à St-Pierre-le-Viger.  
Jean LARCHEVESQUE. - Une maison, mesure et 1 acre de terre à Varengeville, et trois maisons à Dieppe.  
Guillaume MOISSON. - Une petite maison et mesure à Avremesnil, plus une autre petite maison et mesure et 3 acres de terre au dit lieu, et 1 corps de logis à Dieppe.  
Jean MACHOIS. - Une petite maison et mesure et 1 acre de terre à Bondeville.  
Pierre et Jacques DE LA HAIZE. - Une petite maison et mesure à Venestanville.  
Jean CONSTANTIN. - Une rente de 100 l.  
Isaac GAUTIER. - Une maison, mesure et 3 acres de terre à Luneray.  
Jacques MESNIL. - Une ferme et une maison et mesure à Gueures, trois petites maisons à Dieppe, 2 pièces de terre à la Chaussée et une rente de 42 l.  
Abraham ALLARIN. - Une maison et mesure plus une vergée de terre à St-Pierre-le-Viger.  
Pierre PILLON. - Une maison et mesure à St-Pierre-le-Viger.  
Judith LAURENT, veuve Pierre GLORIA. - Deux maisons et masures et une maison à Royville, une ferme de 8 acres, 1 pièce de terre de 4 acres et une petite maison à Gonnetot.  
Isaac DE LA BALLE. - Une petite maison au Ronchay.  
jean RUFFY. - Une motié de maison et mesure au Ronchay.  
Pierre HEBERT. - Douze acres de terre à Lammerville et 5 acres et demie à Bacqueville.  
Jacques DE LA FONTAINE. - Une maison, mesure et enclos de 4 acres plus une pièce de terre de 4 acres à St-Ouen-le-Mauger et une petite maison et mesure à Herbouville.  
Salomon TURQUIERE. - Cinq vergées de terre à Gonnetot.  
Jean FICHET. - Cinq vergées de terre à St-Denis-d'Aclon et autant à Avremesnil.  
Sr de BÉTENCOURT. - Une ferme de 15 acres à Luneray et par extension sur Gueures, Avremesnil et la Gaillarde.  
Samuel DE LA HAIZE. - Une vergée de maison et mesure avec demie acre de terre à Lammerville.  
Claude MINNEL. - Une maison et mesure à Avremesnil.  
Jean LEMAISTRE. - Quatre petites fermes au Mesnil, 4 acres de terre au même lieu, plus une acre de terre à Hautot.  
Pierre Sμ1NÉCAL. - Une acre de terre à Avremesnil.  
Jean AUDOUARD. - Sept vergées de terre à Belleville.

## Dans l'élection de Montivilliers

Jean GODEFROY. - Sept acres de terre à Limpinville plus une ferme de 18 acres à Ypreville.  
Pierre THIERRY de la MOTTE-LALLIER. - Dix acres de terre à St-Eustache et Mélamare, plus 8 acres à St Nicolas-de-la-Taille et une rente de 30 l. sur Robert Manoury, de Mélamare.



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

- Jacques LE BRUMENT. - Une ferme de 16 acres et une cour masure à Ypreville.
- Jacques LE SUEUR. - Treize acres de terre, maison et masure à Mélamare.
- Marie LECORDIER, veuve de Jean QUESNEL. - Deux acres de terre à Mannevillette.
- Dlles DE LA FERTÉ-CIVILLE. - Une ferme à Manneville-la-Goupil louée 400 l. et une maison à Fécamp louée 200 l.
- Nathanaël DELAUNAY. - Une maison à Montivilliers.
- Jean FICHET. - Un héritage de 16 acres et demis à St-Jean-de-la-Neuille.
- Pierre DELAPORTE. - Une maison à Montivilliers.
- Pierre IGOU. - Un héritage de cinq vergées à St-Jean-de-la-Neuille.
- Tobie DUREL. - Une maison à Montivilliers.
- Jacques BELLET. - Un héritage de 30 acres de terre, à Hermeville.
- Philippe FOUQUE. - Vingt-deux livres de rente.
- Jacques DUREL. - Trois portions de maisons à Montivilliers.
- Louis IGOU. - Une cour-masure et 1 pièce de terre à St-Jean-de-la-Neuille, 14 acres de terre à St-Eustache-la-Forêt, et 14 acres à St-Nicolas-de-la-Taille.
- David GODIN. - Une ferme de 56 acres de terre à Epouville, une maison et prairie de 6 acres à Montivilliers, plus des parts dans huit navires du Havre.
- Nicolas GUERARD. - Une maison et un corps de logis à Harfleur, un héritage à St-Martin-du-Manoir, un autre à St-Jouin, la moitié d'une ferme de 15 acres à Cramensnil, plus une rente de 575 livres.
- Nicolas GUERARD. - 213 l. de rentes sur divers.
- Dame de BÉVILLIERS. - la terre de Sénitot à Gonfreville-l'Orcher, une terre aux portes d'Harfleur, une autre à Gournay, une prairie aussi à Gournay, une ferme de 6 acres à Bordeaux-St-Clair, 307 l. de rente sur divers.
- Sr THAUNAY. - Une cour-masure à Criquetot et 89 l. de rente sur divers.
- Dame LE PELLETIER. - Une ferme de 75 acres à Criquetot, une autre de 30 acres à Bacqueville.
- Jacques QUESNEL. - Un héritage de 2 acres à Ecuquetot.
- Pierre LAMOISSE. - Un héritage contenant 6 acres à Bordeaux-St-Clair.
- Jean MAHEU. - Un héritage de 10 acres aux Trois-Pierres.
- Jean HERVIEU. - Deux maisons à Fécamp.
- Jean HERVIEU, fils aîné. - Une ferme de 63 acres à Ypreville.
- Moyse HERVIEU. - Cinq pièces de terre à Sainneville.
- Jacques HERVIEU. - Une maison à Fécamp, et une ferme de 16 acres à Letot.
- HERVIEU DE SAINNEVILLE. - Une maison à Fécamp avec 1 acre et demie de terre.
- Nicolas BRIERE JAVENOT. - Une ferme située à Ste Marie-au-Bosc.
- Jean POTEL. - Un héritage de 2 acres de terre à St-Nicolas-de-la-Taille.
- Jean DESPOMMARES. - Plusieurs héritages à Fécamp, et un héritage de demi-acre à Sausseuzemare.
- Marie LE BOUJONNIER, veuve de Daniel CROIXMARE de Beuzeville-la-Grenier. - Un héritage de 6 acres de terre à Bréauté.
- Anne DESPOMMARES veuve MALANDAIN. - Plusieurs maisons à Fécamp, et cinq portions de maisons à St-Frémont.
- Abraham AUGER. - Deux héritages, ensemble 7 acres de terre à Mélamare.
- Jean LEFEVRE. - Deux héritages à St-Antoine-la-forêt formant ensemble 18 acres, plus un héritage de 17 acres à Octeville.
- Jean et Isaac DEDE. - Une ferme de 27 acres à Roberville.
- Jacques DEDE. - Un héritage de 4 acres à Criquetot.
- Pierre DES ESSARS. - Une maison à Goderville.
- Daniel DELESSART. - Deux maisons à Goderville.
- Nicolas DUFOUR. - Une ferme à Fécamp.
- Jean DUFOUR. - Une ferme à Fécamp.
- Pierre DEVAUX. - Une ferme de 6 acres à Maniquerville, et une maison à Fécamp.
- Nicolas OURSEL. - Une ferme de 54 acres à Vréville, une maison et une partie de maison au Havre, plus 40 l. de rente.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

- Louis LECOINTE. - Quatre acres de terre et mesure à la Sologne.
- Jean LATOURTE. - Un héritage de 8 acres en la paroisse d'Octeville et un autre de 2 acres et demie au même lieu.
- Jacques MESNIEL. - Un corps de logis et une chambre à Fécamp, 12 acres de terre à Ypreville, 4 acres à St-Léonard et 4 acres à Criquebeuf.
- Jean LEBLOND. - Une maison et mesure plus un acre de terre à la Remuée, un héritage de 5 acres à St-Nicolas-de-la-Taille, et un de 3 acres à Graimbouville.
- Mathieu DALLEŃON de MILLEVILLE. - Une ferme de 15 acres et une de 30 acres à Thiergeville, plus une ferme de 7 acres à Thiétreville et Biville.
- Eudes de NIPVILLE. - Une ferme de 55 acres en la paroisse d'Aptot et de St-Vigor.
- Jean MAUGER. - Un héritage de 2 acres et demie à Angerville l'Orcher, plus une maison à Harfleur.
- Jacques VIARD. - Une ferme de 7 acres à Tocqueville-les-Murs.
- Jacques LOUVEL. - Une rente de 300 l. sur les héritages de Samuel Louvel son oncle, de Bréauté.
- Jacques MAUGER. - Deux héritages d'un acre et demie chacun, situés l'un à St-Gilles, l'autre à St-Nicolas-de-la-Taille.
- Louis BARBEY. - Trois fermes, la 1re de 8 acres, la 2e de 43 acres et la 3e de 20 à St-Eustache-la-Forêt, plus le tiers d'une ferme de 37 acres à Octeville.
- Pierre BAUDOIN. - Deux héritages de 16 acres de terre à St-Laurent-de-Brévedent, 2 maisons et deux parties de maisons à Harfleur, et un héritage à Montivilliers.
- Isaac DE LARRAY. - Un héritage de 42 acres à Emalleville, un autre de 16 acres à Fontenay, une ferme de 36 acres à St-Jean-de-Folleville, une maison à Montivilliers et une fieffe de 33 l. sur une maison à Montivilliers.
- Nicolas LUNEL. - Sept héritages, ensemble 55 acres, à la Poterie, un autre à Bruneval avec une pièce de terre de 2 acres, un autre à Crasville, un autre de 4 acres à Sainneville, une cour-masure et 2 acres de prairie à Ingouville, plus une rente de 100 l.
- Etienne LEVASSEUR. - Une ferme de 47 acres à Octeville, une autre de 78 acres à St-Martin-du-Bec, 2 corps de logis, deux maisons, un tènement de maisons et neuf portions de maisons au Havre, un héritage de 4 acres à Cretot, et 172 l. de rente sur divers.
- Jacques DUFLOS. - Un héritage contenant six acres à Octeville.
- Daniel LEGRAND du Petit-Bosc. - Une ferme de 16 acres à Toussaint, Contremoulins et Limpiville, une autre de 48 acres à Contremoulins et Toussaint, une autre de 15 acres à Limpiville, une autre de 14 acres au Bec-au-Cauchois, une autre de 69 acres à Toussaint et Colleville et plusieurs petits héritages, ensemble 15 acres, à Toussaint.
- Abraham ONO. - Une maison à Harfleur.
- Pierre LEFEBVRE. - Une ferme de 14 acres et le tiers d'une ferme de 37 acres à Octeville, plus un héritage de 6 acres et demie à Fontaine-la-Mallet.
- Jean RENAULT. - Un héritage d'un acre à Manneville-la-Goupil.
- Jean HAUCHECORNE. - Un héritage de 3 acres aux Loges.
- Moïse DESPOMMARES. - Un héritage de 7 acres et un autre de 3 vergées à Saussezemare.
- Nicolas CAPON. - Une maison et mesure de 2 acres à Octeville avec une pièce de terre de 2 acres.
- Charles RICHER. - Quatre acres de terre en la paroisse de Villainville, plus une maison et mesure de 3 vergées à Pierrefiques.
- Louis BENARD. - Une maison et un héritage de 4 acres à Harfleur.
- Jacques BREDEL. - Une maison et mesure de 8 acres à Bordeaux-St-Clair, et un héritage de 8 acres et demie à Cuverville.
- Salomon GOSSE. - Un héritage de trois vergées à St-Nicolas-de-la-Taille.
- Jean POUCHAIN. - Un héritage d'un acre et demie à St-Jean-de-la-Neuville.
- Jacques DE BURES. - Une ferme de 55 acres  $\frac{1}{2}$  à Gommerville.
- Vve ANGOMARE. - Une petite maison et mesure à Englesqueville.
- Thomas BLET. - Un héritage de 3 acres à St-Martin-du-Bec.
- Anne DERICQ, veuve de Samuel LOUVEL. - Une ferme de 41 acres, une autre de 40 acres, une autre de 17 acres, plus 15 héritages ensemble de 63 acres, le tout situé à Bréauté.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Abraham RICHER. - Un héritage de 4 acres à Pierrefiques.  
Vve Salomon LESTUDOIS. - Un héritage de 4 acres à St-Nicolas-de-laTaille.  
Enfants LESUEUR. - Trois acres de terre à St-Antoine-la-Forêt.  
Marie LARCHEVESQUE veuve DESPOMMARES. - Une acre et demie de terre à Saussezemare.  
Isaac GAUTIER. - Un héritage d'une acre à Englesqueville.  
Jean DALLEŃON, St DES MOTTES. - Une ferme de 72 acres à Tiergeville.  
Isaac DELAMARE. - Un héritage de 3 acres à Mélamare.  
Nicolas GUEROULT. - Un héritage de 12 acres au Hertelay (auj. réuni à Bréauté).  
Etienne COSSART. - Une petite ferme de 3 acres et une mesure de 4 acres à Fauville.  
Pierre, Guillaume et Jean HEBERT. - Un fourneau à plâtre avec grenier et cour au Havre.  
Jean VINCENT. - Une cuisine et chambre à Fécamp.  
Pierre LE BAS. - Une maison au Havre plus une chambre dans la même ville.  
Marthe COUPERIN. - Une rente de 25 l.  
Ester GODIN veuve AUBOURG. - Une rente de 4 livres.  
La veuve de Jacques GALOPIN. - Une rente de 10 l. sur Sieurain à St-Eustache-la-Forêt.  
Daniel MALANDAIN. - Une rente de 5 l. sur Blanche DRIEU à Houquetot.  
Pierre MASSIEU. - Deux petites mesures contenant 6 acres à St-Nicolas-de-la-Taille.  
Jean BREDEL. - Un héritage en la paroisse de Bordeaux-St-Clair, de 2 acres de terre plus 1 pièce de terre de 3 acres à Fontenay.  
Jean MARTIN. - Une ferme de 4 acres et demie à St-Jouin.  
Enfants du Sr de LA SERVANIÈRE. - Un héritage de 10 acres de terre à St-Léonard.  
Benjamin BEUZELIN. - Un huitième du navire « Le St-Antoine » du Havre.  
Nicolas MALHERBE. - Un douzième dans le navire « Le St-Pierre » du Havre.

## Dans l'élection de Caudebec

Jean et Thomas DAUSSY. - Une ferme de 17 acres à Ste(Marguerite-sur-Duclair, un héritage d'une acre et demie à Flamanville, plus une rente de 200 l.  
Isaac GODEFROY. - Une ferme de 11 acres de terre à Mirville, plus trois maisons et un moulin à fouloir à Bolbec, et une ferme à Nointot.  
Madeleine LESEIGNEUR. - Une maison à Yvetot.  
Jean HELLOT. - Une ferme de 11 acres à Bolbec et une cour-mesure et deux acres de terre à Raffetot.  
Guillaume DHAUMERVILLE. - Une ferme de 36 acres à Beuzeville-la-Grenier.  
Pierre DESVAUX. - Une ferme à Beuzeville-la-Grenier contenant 10 acres.  
Etienne DESVAUX. - Deux acres de terre à Beuzeville-la-Grenier.  
Denis CAMPART. - une maison et mesure de 7 acres ½ de terre à Autretot  
Louis LECLERC. - Une rente sur Pierre DUBOSC, laboureur à Croixmare.  
Guillaume MARCOTTE. - Cinq acres de terre à Bermonville.  
Jacques et Robert NÉEL. - Une ferme de 5 acres à Angiens.  
Charles HOGUEL. - Une ferme de 45 acres à Yébleron et une autre de 9 acres aussi à Yébleron.  
Jean COUITRÉ. - Deux acres et demie de maisons, mesure et terre à Ingouville.  
Louis LEFEBVRE DE CHAMBRUN. - Une ferme de 88 acres à Bouville.  
Jean ORENGE. - Deux maisons et plusieurs bâtiments à Bolbec.  
Guillaume LANGLOIS. - Un petit héritage à St-Arnoult.  
Pierre MONTFREULLE. - Une petite ferme de 4 acres à St-Arnoult.  
MONFREULLE. - Une maison à Bolbec.  
Jean MULLOT. - Un héritage à Trouville.  
Jean ALLEAUME. - Une ferme à Lintot contenant 7 acres.  
Le Sr DE LA VOUTE. - Une ferme de 90 acres à la Trinité-du-Mont, et une petite ferme à Roquefort.  
Nicolas RENOULT. - Une petite maison à St-Aubin-de-Cretot.  
Pierre GODEFROY. - Une ferme de 10 acres de terre à Nointot.  
Jacques LE BRUMENT. - Une petite ferme à Hattenville.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Pierre LEBLOND . - Deux maisons à Yvetot.  
Louis CAMPART. - Une maison à Autretot avec 5 acres de terre.  
Ester MARIE vve de Pierre DESCHAMPS. - Une petite ferme de 1 acre à la Frenaye.  
Pierre MAILLARD. - Une ferme de 4 acres à Gerponville.  
Dlles DE LA FERTÉ-CIVILLE. - Une ferme de 60 acres à Raffetot.  
Josias DE LA HAYE DU MONT. - Deux moulins à blé à St-Denis-de-Lillebonne, un moulin à huile à Lintot, un bois-taillis de 4 acres à Gruchet, plus une ferme de 22 acres à la Trinité-du-Mont.  
DUMESNIL-VICQUEMARE. - Une ferme de 4 acres à Touffreville-la-Cable, une de 94 acres à Auberville-la-Campagne, la ferme de l'Epineville de 100 acres à Allouville, plus 3 autres fermes à Allouville contenant ensemble 36 acres.  
Jacques VIARD. - Une petite ferme à Gruchet.  
Pierre de LANQUETUIT. - Une ferme de 10 acres au hameau de Beauquesne à Bolbec.  
Nathanaël BOULLING. - Une ferme de 3 acres plus une prairie de 3 à 4 acres au Mesnil-sous-Lillebonne.  
Jean GOUPIL. - Une mesure à Autretot.  
Jean FICHET. - Une ferme de 12 acres à Beuzeville, une ferme à St-Nicolas-de-la-Haye, plus une maison à Caudebec.  
Pierre IGOU. - Deux maisons plus une portion de maison à Bolbec.  
Isaac DE LARREY. - Une ferme de 26 acres, plus une petite mesure à Lintot.  
Judith PIMONT veuve d'Abraham LECARON. - Deux petites maisons et deux chambres basses à Bolbec.  
Charles QUESNEL. - Une maison située à Bolbec.<sup>1</sup>  
Abraham LEBRUMENT. - Deux parties de maisons à Bolbec et quatre acres de terre à Lanquetot.  
Jacob LEPIQUAIS. - Un héritage de 10 à 12 acres à Bermonville.  
Louis IGOU père. - Une grande maison et tannerie à Bolbec.  
Pierre RICOEUR. - Une petite maison située à Gruchet-le-Valasse.  
Charles HUE. - Une petite ferme à Beuzeville-la-Grenier.  
Suzanne MOLÉ, veuve de Jean DEHEULLE. - Une chambre à Gruchet-le-Valasse.  
Daniel GALLAY. - Une petite ferme à Beuzeville-la-Grenier de 1 acre et demie.  
Pierre SIEURIN. - Deux petites fermes à Beuzeville-la-Grenier contenant ensemble 8 acres.  
Salomon GOSSE. - Six acres de terre en côte à Gruchet.  
Abraham FLAMARE. - Un héritage à Trouville.  
Pierre MORICE. - Un héritage composé d'une cour-mesure avec 3 acres de terre à Louvetot.  
Isaac FLAMARE. - Une rente de 30 l.  
Marie FAUQUET veuve de Jacques LE BRUMENT. - Une maison d'une acre et demie et 12 acres et demie de terre à Rouville.  
Jean FAUCON. - Une place inondée à Bolbec.  
Jean CHOUQUET. - Une vergée de mesure et deux acres de terre à Nointot.  
Jacques BOISSEL. - Une petite maison et portion de pré à Bolbec.  
Salomon MALLET. - Une maison à Bolbec.  
Pierre BREDEL. - Une maison à Bolbec.  
Pierre CAMPART. - 5 vergées de terre à Autretot.  
Isaac CAILLOUEL. - Une ferme de 9 acres de terre à Ste-Marie-des-Champs.  
Pierre HAVY. - Une petite maison à Bolbec.  
La Veuve de Nicolas LEMAISTRE. - Une grande place inondée à Bolbec près de l'église.  
Louis DESHAYS. - Une maison avec cour et jardin à Bolbec.  
Jacques BOISSEL. - Une partie de maison à Bolbec.  
Daniel LECARON. - Une maison et tannerie à Bolbec.  
Pierre LAVOTTE. - Une maison et tannerie à Bolbec.

### *Liste des FUGITIFS CAUCHOIS*

---

<sup>1</sup> CHARLES quesnel n'est pas donné comme fugitif, mais comme « détenu aux prisons de Caudebec ». Sans doute qu'il avait été arrêté au moment où il fuyait à l'étranger.

Le Protestantisme dans le pays de Caux  
*à la Révocation et pendant les années qui suivirent  
qui nous sont connus à ce jour.*

Aron (David) de l'élection d'Arques (Venestanville), réfugié ?  
Aubé (Daniel) « de Montivilliers »  
Alleaume (Jean)  
Allenson (Jean d', sr des Mottes) de l'élection de Montivilliers,  
Allenson (Mathieu d') de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Andrieu (Charles) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Angammare (Veuve) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Aubert (Daniel et sa femme née Suzanne Lévesque) de l'élection de Montivilliers (Gainneville), réfugié en Angleterre.  
Aubert (Etienne) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Aubourg (Vve Pierre) « (Angerville l'Orcher), réfugié en Angleterre.  
Auber (Abraham) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Bachelet (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Bambinet de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Baudry (Gabriel), de l'élection d'Arques, réfugié en Hollande.  
Bauldry (Paul et sa femme) de l'élection d'Arques (Thil-Manneville) réfugié en Hollande.  
Bazin (Vve Gédéon) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Beaudoin (Judith) de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
Beaudoin (Pierre), de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Beaufils (Pierre), de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Beauvais (Pierre), de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Bellet (Thomas) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Benard (Louis) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Benoist (Esther), de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
Benoist (Marie), de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
Beuzeville, de l'élection de Montivilliers (Mélamare), réfugié en Angleterre<sup>1</sup>  
Biville (Ester Chauvet, veuve du sr de), de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Blet (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Boissel (Jacques) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Boivin (un fils de Jean), de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Boivin (Jean), de l'élection de Montivilliers (Angerville-l'Orcher), réfugié en Angleterre.  
Boittout (Jean-Jacques), de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Boittout (Pierre), de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Bordes (Josias), de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Boucherot (Jean, Judtih Lorphelin veuve de ) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Bougonnier (Marie Montier, femme) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Boulangier (Jacob) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Boulart (Huché Marie, Vve Jean) de l'élection d'Arques (Luneray), réfugiée ?  
Bouilling (Nathanaël) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Bourdon (Jean) de l'élection de Caudebec (Bolbec), réfugié ?  
Bredel (Abraham) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Bredel (Charles) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Bredel (Jean) de l'élection de Montivilliers (F écamp), réfugié ?  
Bredel (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Bredel (Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Brachon (Mme de) de l'élection de Caudebec (Béwilliers-Harfleur) réfugiée en Hollande.  
Brière (Nicolas, sr de Javelot) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Brière (Mme) de l'élection de Caudebec, réfugiée ?

<sup>1</sup> Trois descendants de ce Beuzeville furent, au XVIIIe siècle, directeurs de l'hôpital français de Londres.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Bultel (David), de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Buisson (Elisabeth) de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
Buisson (Belzabée) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Butot (Isaac) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Caillot (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Campart (Denis), de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Campart (Louis) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Campart (Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Capon (Nicolas) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Cardon (Michel) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Cardon (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Caron de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Caron (Louis) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Caron (Nicolas) de l'élection de Caudebec (Bolbec), réfugié en Amérique.  
Carré (Elie) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Chabert (Samuel de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Chapelle (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Chouquet (Jean) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Collen (Pierre de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Cossart (Etienne) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Couperin (Marthe) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Courché (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Courché (Isaac) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Coutre (Jean) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Croixmare (Vve Daniel) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Campart (Jean) de l'élection de Caudebec (Autretot), réfugié en Hollande.  
Campart (Jacob) de l'élection de Caudebec (Autretot), réfugié à Amsterdam.  
Costé (les fils de Pierre) de l'élection de Montivilliers (Harfleur), réfugiés en Hollande.  
Dallenson (Mathieu d', Sr de Milleville) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Daussy (Jean et Thomas) de l'élection de Caudebec, réfugiés ?  
de Bethencourt, de l'élection d'Arques (Luneray), réfugié ?  
De Bos (Michel) de l'élection de Montivilliers (St-Eustache-la-Forêt) réfugié ?  
De Bures (dame) de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
De Bures (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
De Caux (Jean ) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
De Caux (Madeleine) de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
De Caux, pasteur, de l'élection d'Arques, réfugié ?  
De Caux (David) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
De Caux (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
De Caux (Thomas) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
De Caux (Richard) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
De Caux (Sara) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
De Caux (Jacob) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
De Caux (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
De Civile-Villeret (dlles) de l'élection d'Arques, réfugiées ?  
Dedde (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Dedde (Isaac) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Dedde (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Defruyaux (Abraham) de l'élection de Caudebec (Raffetot), réfugié en Angleterre.  
Deheulle (Abraham), de l'élection de Caudebec (Bolbec), réfugié en Angleterre.  
Deheulle (Suzanne Molé, veuve) de l'élection de Caudebec, réfugiée en Angleterre.  
De la Ferté Civile (Mlles) de l'élection de Montivilliers (StNicolas-de-la-Taille) réfugiées en Hollande.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

De Feugueray, de l'élection d'Arques, réfugié ?  
De la Haize (Samuel) de l'élection d'Arques (Lammerville), réfugié ?  
De la Haye du Mont (Josias) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
De la Garenne (Barthélémy) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Delamare (Daniel) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Delamare (Isaac) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Delamare (Jean) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Delamare (Ester) de l'élection de Montivilliers (Mélamare) réfugiée ?  
Delamare (Josias) de l'élection de Montivilliers, (Mélamare) réfugié ?  
Delamare, de l'élection de Montivilliers (Mélamare), réfugié ?  
De Lanquetuit (Pierre, de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Delaporte (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Delaunay (Nathanaël) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Delaunay (Samuel, de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Delassart (Daniel) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Delessart (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Dericq (Veuve Anne) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Deschamps (dlle) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Des Essarts (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Deschamps (Vve Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugiée ?  
Deschamps (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Deshayes (Louis) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Despommares (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Despommares (Anne) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Despommares (Marie) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Devaux (Etienne) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Devaux (Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Dhaumerville (Guillaume) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Dufae (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Duflo (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Dufou (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Dufou (Nicolas) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Duchemin (Antoine) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Du Mont de Bostaquet (Isaac), de l'élection d'Arques (La Fontelaye), réfugié en Hollande, puis en Angleterre.  
Dupont (Abraham) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Durel (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Durel (Tobie) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Dutacq (David) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Duval (Isaac) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Duval (Veuve) de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
Eloy (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Eudeline (Louis) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Farou (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Fauconnet (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Faucon (Jean) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Fauquet (Elisabeth) de l'élection de Caudebec (Bolbec), réfugiée ?  
Feraud (Henri) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Ferrand (Elisabeth) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Ferrand (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Fichet (Jean) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Flamare (Abraham) de l'élection de Caudebec, réfugié ?

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Flamare (Isaac) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Flamare (Ester, femme de Charles Quesnel) de l'élection de Caudebec (Bolbec), réfugiée ?  
Fanot (Pail) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Fontaine (Luc) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Fouquet (les hoirs) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Fouque (Philippe) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Fret de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Frezil (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Fumechon (Marthe) de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
Fouquerel (Thomas) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Gascoin (Guillaume) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Gallay (Daniel) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Galopin (Vve Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Gatais (Jean, l'aîné) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Gatais (Jean le cadet) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Gaubert (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Gautier (Isaac) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Gloria (Nicolas ) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Gloria (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Godefroy (Anne) de l'élection de Caudebec (Bolbec), réfugiée ?  
Godefroy (Isaac) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Godefroy (Jean) de l'élection d'Arques, réfugié.  
Godefroy (Pierre) de l'élection de Caudebec (Beuzevillette), réfugié à Amsterdam)  
Godin (David) de l'élection de Montivilliers, réfugié en Angleterre.  
Gilles, de l'élection de Caudebec (Bolbec), réfugié en Angleterre.  
Godin (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Gosse (Salomon) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Gossier (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Gosselin (Madeleine Hauvel, veuve de Joseph) de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
Goupil (Jean) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Graindor (Anne) de l'élection de Caudebec, réfugiée ?  
Grésil (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Guérard de l'élection de Montivilliers (Harfleur), réfugié à Dublin.  
Guérout (Jean) de l'élection de Montivilliers (Gruchet), réfugié à Amsterdam.  
Guérout (Isaac) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Guérout (Nicolas) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Guetteville (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Guetteville (Anne) de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
Guillaume (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Haize (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Haize (Salomon) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Halavent (Pierre) de l'élection d'Arques (Royville), réfugié ?  
Hallot (Pierre) de l'élection d'Arques (Luneray), réfugié ?  
Hardy (Daniel) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Hauchecorne ( Jean) de l'élection de Montivilliers (Les Loges), réfugié ?  
Hauguel (Charles) de l'élection de Caudebec (Yébleron), réfugié ?  
Haumerville (Guillaume) de l'élection de Caudebec (Beuzeville-la-Grenier), réfugié ?  
Hautot (Elisabeth) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Hautot (Jean) de l'élection de Caudebec (Gruchet), réfugié ?  
Hautot (Ester) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Hautot (Marie) de l'élection de Caudebec ( Bolbec) réfugiée ?  
Havy (Pierre) de l'élection de Caudebec (Bolbec) réfugié ?



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Hébert (Isaac) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Hébert (David) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Hébert (Jeanne) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Hébert (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Hébert (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Hellot (Jacques) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Hervieux de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Hervieux (Jacques) de l'élection de Montivilliers (Fécamp), réfugié ?  
Hervieu (Jean) de l'élection de Montivilliers (Fécamp), réfugié ?  
Hervieu (Jean, le jeune) de l'élection de Montivilliers (Fécamp), réfugié ?  
Hervieu (Moïse) de l'élection de Montivilliers (Senneville), réfugié ?  
Hue (Charles) de l'élection de Caudebec (Beuzeville-la-Grenier) réfugié ?  
Janvier (Jacob) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Jouenne (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lamiral (Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Lagarenne (Nicolas) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Lamy (Tristan) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lamoisse (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Langlois (Guillaume) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Larchevêque (Isaac) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Larchevêque (Jean) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Latourte (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Latourte (Anne, Vve B. Piron) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Latourte (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lavotte (Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Lebarbier (Timothée) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Leberquier (Benjamin) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Leberquier (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Leberquier (Pierre, fils de Jacob) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Leberquier (Pierre fils de Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Leberquier (Marie) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Leblond (Abraham) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Leblond (Pierre de l'élection de Caudebec (Autretot) réfugié en Angleterre.  
Leblond (Jacques) de l'élection de Caudebec (Trouville) réfugié en Amérique.  
Leblond (Isaac) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Leblond (Abraham) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Leblond (David) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Leblond (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lebas (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lebrument (Abraham) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Lebrument (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lebrument (Jacques, Marie Fauquet vve) de l'élection de Caudebec, réfugiée ?  
Lebrument (Marthe) de l'élection de Caudebec (Autretot) réfugiée en Angleterre.  
Leboulenger (Elie) de l'élection de Caudebec (Gruchet-le-Valasse) réfugié à Amsterdam.  
Lecaron (Daniel) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Lecaron (Judith Pimont, vve d'Abraham) de l'élection de Caudebec, réfugiée ?  
Leclerc (Louis) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Lecaron (Jacques) de l'élection de Caudebec (Bolbec), réfugié en Angleterre.  
Lecointe (Isaac) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lecointe (Jean) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Lecointe (Louis) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lecointe (Abraham) de l'élection d'Arques, réfugié ?

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Lecordier (Marie) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Lefebvre (Jacques) de l'élection de Montivilliers (St-Antoine-la-Forêt), réfugié ?  
Lefebvre (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lefebvre (Louis, sr de Chambrun) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Lefebvre (Marthe) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Lefebvre (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Leforestier (Michel) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Legrand (Daniel, sr du Petit-Bosc) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Legrand (Marie) de l'élection d'Arques (église de Bacqueville) réfugiée à Groningue.  
Lemaistre (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Lemaistre (Nicolas) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Lemaistre (époux) de l'élection de Montivilliers (Harfleur) réfugiés en Angleterre.  
Lemâle (Abraham) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lemaître (Tobie) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lemoine (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lemonnier jeune de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lemonnier (David) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lemonnier (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lepelletier (dame) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Lepiquais (Jacob) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Leplay (Isaac) de l'élection de Caudebec (Autretot) réfugié en Angleterre.  
Lepreux (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Leseigneur (Madeleine) de l'élection de Caudebec, réfugiée ?  
Lesade (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Lestudois (Jacques) de l'élection de Caudebec (St-Nicolas-de-la-Taille) réfugié à Groningue.  
Lesueur (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lesueur (enfant) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lesommelier de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Letellier (Isaac) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Letellier (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Letellier (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Lemarcis (Isaac et son frère) de l'élection de Montivilliers (Bolbec) , réfugiés en Angleterre.  
Letudois (Vve Salomon) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Lasseur de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Levasseur (Etienne) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Levaseur (Isaac) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Levillain (Josias, héritiers de) de l'élection d'Arques, réfugiés en Amérique.  
Lheureux (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Linard (Etienne) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Linard (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Loisel (Jean-Baptiste) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lorphelin (Joseph) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Loué (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Louvel (Jacques ) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Louvét (Samuel) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Lucas (Judith) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Lunel (Nicolas) de l'élection de Montivilliers, réfugié en Angleterre.  
Lunel (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Mahieu (Jean) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Maillard (Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Maistre (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Malandain (Jean, et sa femme Marthe Bourdon) de l'élection de Montivilliers (Goderville), réfugiés ?

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Mallet (Daniel) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Mallet (Salomon) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Mallet (Jean) de l'élection de Caudebec, réfugié en Amérique.  
Mallet (Salomon) de l'élection de Caudebec, réfugié en Amérique.  
Marcotte (Guillaume) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Marie (Ester) de l'élection de Caudebec, réfugiée ?  
Marcotte (Anne) de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
Massieu (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Mauger (Jean) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Mauger (Madeleine) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Mauger (Marie, Vve David Lheureux) de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
Meniel (filles) de l'élection de Montivilliers, réfugiées ?  
Meniel (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Michel (Nicolas) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Miffant (Jacques) de l'élection d'Arques (Gueures), réfugié ?  
Miffant (Mathieu) de l'élection d'Arques (Gueures), réfugié ?  
Molé (Suzanne, Vve) de l'élection de Caudebec, réfugiée ?  
Monfreulle (Jean) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Monfreulle (Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Monnier (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Montier (Daniel) de l'élection de Caudebec (St-Eustache-la-Forêt), réfugié en Angleterre.  
Morue (Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Mouchel (Pierre) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Mullot (Jean) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Mustel (Marthe) de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
Navarre (Abraham) de l'élection d'Arques (Luneray), réfugié ?  
Nipville (Eudes de) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Noël (Nicolas) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Née (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Oursel (Nicolas) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Orange (Jean) de l'élection de Caudebec, réfugié  
Ouvry (David) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Ouvry (dlle) de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
Ouvry de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Osno de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Pérou (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Pérou (Marie) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Pérou (Rachel) de l'élection de Montivilliers, réfugiée ?  
Petit (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Picot (Abraham, Rachel Bouzans sa femme) de l'élection de Caudebec (Bolbec) réfugiés ?  
Picot (Abraham, fils) de l'élection de Caudebec (Bolbec) réfugié ?  
Picot (Pierre) de l'élection de Caudebec (Bolbec) réfugié ?  
Picot (Marguerite) de l'élection de Caudebec (Bolbec) réfugiée ?  
Pigné (Daniel) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Pillon (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Pouchin (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Poulingue (Abraham) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Quesnel de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Quesnel (Charles) de l'élection de Caudebec (Bolbec), réfugié ?  
Quesnel (Jean) de l'élection de Montivilliers (Turretot), réfugié à Rotterdam.  
Quesnel (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Réauté (Thomas) de l'élection de Montivilliers, réfugié en Angleterre.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Retout (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Renault (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Renoult (Nicolas) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Retout (Samson) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Richer (Abraham) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Richer (Charles) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Richer (Daniel) de l'élection de Montivilliers (Criquetot), réfugié ?  
Richer (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Ricoeur (Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Routier (Anne) de l'élection d'Arques, réfugiée ?  
Rufy (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Rufy (Jean) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Sacré (Tobie) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Selingue (Elie) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Selingue (Elisabeth) de l'élection de Caudebec (Gruchet), réfugiée ?  
Sénécal (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Sénécal (Pierre) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Sénécal (Jean) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Sieurin (Jacob) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Sieurin (Jacques) de l'élection de Montivilliers(St-Nicolas-de-la-Taille), réfugié en Hollande mais revint en France en février 1699.  
Sieurin (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Sieurin (Pierre) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Sortembosc (Samul de) de l'élection de Montivilliers (Fécamp), réfugié ?  
Sortembosc (Pierre de) de l'élection de Montivilliers (Fécamp), réfugié ?  
Soyer (Gédéon) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Soyer (Jacques) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Soyer (Jean) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Thierry de la Motte-Lallier, de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Turquier (Salomon) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Vauquelin (Jean) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Vautier (Thomas) de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Veridel (Jacob) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Viard (Jacques) de l'élection de Caudebec, réfugié ?  
Vincent (Jacques) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Vincent (Jean) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?  
Voisin de l'élection d'Arques, réfugié ?  
Vry (Marie) de l'élection de Montivilliers, réfugié ?

**Nouveaux convertis ayant rendu des armes**

*Liste des NOUVEAUX CONVERTIS d'Harfleur, de Montivilliers et des communes voisines qui rendirent des armes et des munitions à la suite de l'ordonnance royale du 16 octobre 1688.*

**Harfleur**

Pierre Costé, Jean Costé, Jean Maugendre, Jean Lecoq, Jean Desnaux, Pierre Sommelier, Pierre Costé, Pierre Louvel, Jean Lemaistre, Jacob Pouchet, Jean Lebas, Pouchet de Bellemare, Tristan de la Mothe, Jean Le Picard, Jean Geffray, Isaac Lioult, Jean-Daniel Bouling, Abraham Lebas, Pierre Durant, Daniel Mauger, Jean Eude, Jean Delaunay, Jacob Guerult, Jean Lestudois, Vve de Pierre Ferrand, Jacques Haize, Nicolas Haumont, Jean Bouling, Jean Eudeline, Pierre Castel.

**Montivilliers**

Pierre Frémont, Jacques-Philémon Andrieu, Jacob Lemercier, Pierre Frémont fils, Jacques Andrieu fils, Pierre BEURIOT, Pierre Calecet, Ephraïm Lesueur, Gédéon Palfray, Abraham Lamy, Philémon Sevestre, Isaac Lamy, Jean Levesque, Pierre Bellet, Jean Dufour, Philippe Lesanvage, Vve de Jean Andrieu, Jean Mordant, Charles Lecourt, Vve Delaporte, Pierre Geffray.

**Angerville-l'Orcher**

Pierre Lecacheux, Pierre Simenel, Philippe Martel, Jean Angamare, Pierre Aubourg, Isaye Lesauvage, Abraham Leroy, David Couillard, Pierre Coquart, Jacques Sauquet, Thomas Hachard.

**Manéglise**

Salomon Lecordier.

**Gainneville**

Jean Levesque, Jacob Lecomte, Jean Hallot, Jacques Dumouchel.

**Epretot**

Jean Lecacheux.

**Saint-Laurent-de-Brévedent**

Mathias Leroux, Jean Letellier.

**St-Germain-de-Montivilliers**

Jean Ferret, Abraham Bredel, Jean d'Equerville, Nicolas Gueroult, Jean Loisel, Pierre Boivin, Jean Lesenne, Daniel Blondel.

**Le Fontenay**

Pierre Angamare, Jacques Bellet.

**Epouville**

Jacques Pestel, Pierre Labbé, Jacob Durand.

**Rolleville**

Daniel Paisant, Jacques Gaudebec, Abraham Quesnel.

**Fontaine**

Jacques Bouvier, Jean Dupuis.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

### **St-Martin-du-Bec**

Jean Lambert, Jean Lemarchand, Jacques Lambert, Jacques Périer, Abraham Lemoine.

### **Sanvic**

Laurent Lebas, Jean Dumouchel, Isaac Boudin, Jacques Avril.

### **Bléville**

Jacques Bredel, Jean Faucon, Gédéon Masle, Isaac Malon, Jean Malle, Jean Lecacheux.

### **Octeville**

Abraham Masle, Pierre Eudes, Pierre Gascoin, Pierre Avril, Jacques Lecacheux, Philippe Avril, Charles Masle, Jean Picard, Pierre Paisant, Jean Lecordier, Henry Avril, Jacques Avril, Pierre Masle, Thomas Simon, Pierre Duflot, Pierre d'Equerville, Pierre Simon, Jean Bredel, Abraham du Buisson, Pierre Lambert, Jean Masle, Pierre Aubourg, Jean Bredel, Jacques Masle, Jean d'Equerville, Jean Fontaine.

### **Criquetot, Beaurepaire, le Tilleul, Pierrefique, Cuverville**

Pierre Hérubel, Jacques Fontaine, Pierre Mauger, Pierre Duflot, Jonas Thomas, Pierre Boitte, Jacques Patrix.

### **Hermeville, Le Coudray**

Jean Hérubel, Simon Bauquer, Nicolas Delamare, Abraham Recher, André Delamare, Pierre Perier.

### **Turretot-Gaineville**

Pierre De Lanné, Philémon Aubert, Abraham Renaud, Jean Le Prestre, Jacob Campart.

## **RAPPORT DES CURÉS (1698/99)**

### **Rôles des nouveaux convertis**

(Nota. - Les villes de Rouen, du Havre et de Dieppe sont exclues).

#### **DOYENNÉ DU HAVRE**

##### **Ville de Montivilliers**

Veuve Delaporte, lingère, demeure à Rouen, - revenue à Montivilliers.

Tobie Lemaistre, compagnon serrurier, - s'est retiré et depuis fait recevoir au Havre. On ne sait présentement où il est.

##### **Ville d'Harfleur**

La dame Lemaistre, bourgeoise vivant de son bien, est partie en Angleterre pour rejoindre son mari qui y est habitué depuis 1685.

Le fils de Jean-Pierre Costé, plâtrier, est passé en Hollande depuis 3 mois.

Le sieur Guérard, fils du ministre de Sanvic, qui demeurait à Harfleur, doit revenir de Dublin, en Irlande, où il est établi depuis longtemps.

##### **Fontaines**

Henry Avril, laboureur, 80 acres de terre, 44 ans; Marie Bredel, sa femme, 40 ans; 5 enfants de 1 à 15 ans; Jacques Avril, père du dit Avril, demeurant avec lui, 73 ans; un domestique, nommé Bredel, 20 ans.

Jean Dupuis, laboureur, 50 acres de terre, 45 ans; Marie Levesque, sa femme; 5 enfants, l'aîné 14 ans;

Jeanne Renaux, servante, 37 ans; Thomas Deguiville, 20 ans.

Jacques Boivin, laboureur, 45 acres de terre, 42 ans; Anne Lecordier, sa femme; 3 enfants, l'aîné 12 ans, la dernière 5 ans; Jean Lebouvier, domestique, 23 ans; Jacques Lecordier, 16 ans; Judith, servante, 20 ans.

Pierre Lambert, 8 acres de terre, 46 ans; Judith Maze, sa femme, 45 ans; 5 enfants, de 20 à 7 ans.

François Fromont, 15 acres, - marié depuis 6 mois à Madeleine Maze; lui 26 ans; elle 30 ans.

Ester Avril, veuve de Pierre Lahoule, 37 ans, - seule dans une chambre.

##### **Pierrefiques**

Jacques Argentin et Marie Lelièvre, sa femme, et 3 enfants, 22, 18 et 15 ans.

Josias Richer et Suzanne Boivin, sa femme, et 2 enfants : Pierre, 15 ans, sans esprit, et Marie, 10 ans.

##### **Anglesqueville**

Pierre Périer, laboureur, 50 ans, - assez aisé, marié à la veuve Gand; 1 fille de 15 mois. L'on n'a aucune connaissance de son mariage pour n'avoir été fait sur les lieux. La dite veuve a 6 enfants : 10 à 19 ans. - Deux servantes de 20 ans chacune.

Jean Callard, laboureur, 38 ans, - aisé, marié de même à une nommée Andrieu de 25 ans, dont il a une fille de 15 mois. La mère du dit Callard, 70 ans; un frère de 25 ans; un autre parent de 12 ans; une servante de 20 ans.

Jacob Leroy, manoeuvrier, 45 ans; sa femme; 3 enfants : 23 ans, le dernier 8 ans.

Madeleine Pavie, 40 ans, mariée, de même que les précédents, à un nommé Caillot, chaudronnier, 38 ans.

Jean Féret et sa femme, 40 ans; 2 enfants de 9 et 10 ans.

Pierre Boivin et sa femme, lui 50 ans, elle 60; 4 enfants: l'aîné 25 ans, le dernier 16 ans.

##### **Turretot**

Denis Gosselin, tisserand, 42 ans; Madeleine Leprestre, sa femme, 45 ans; Pierre Gosselin, frère du dit, 38 ans; Marie Leroy, servante, 12 ans.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Isaac Callard, journalier, 33 ans, avec sa mère d'environ 70 ans.

Jacob Campart, tisserand, 40 ans; Suzanne Périer, sa femme, 40 ans; 3 enfants : 18 à 13 ans.

Jean Lecordier, serviteur chez la veuve Beauquier.

Thomas Leprestre, serviteur, de la paroisse de St-Jouin; Marie Pellerin, sa femme, et 3 enfants.

Pierre Delaunay, tisserand, 60 ans; Pierre Delaunay, son fils, 12 ans.

La veuve Beauquier, 40 ans, - avec 6 enfants.

### Ecuquetot

M. de la Mazure, sieur d'Anxtot, sa servante et Jeanne Lachèvre.

Samuel Durand, sa soeur et Marie Amy.

Pierre Lamoisse et sa servante.

Jean Périer et sa servante.

Jean Valentin.

Jacques Quesnel et son fils.

Pierre Dubuc et sa femme.

Rachel Pertuzon.

Mathieu Leroux, sa femme, son fils, sa fille, sa servante.

Jacques Sieurin, sa femme, son fils, sa servante.

Jacques Hauchecorne père, son fils et sa femme.

Ester Bredel et sa file.

Daniel Potel, sa femme et 6 enfants.

Vve Sieurin et 2 fils.

Jacques Desvignes et sa femme.

La veuve Judith Simon et sa file.

Etienne Poisant (ou Etienne Leprestre), sa femme et 4 enfants.

*Jacques Morel, renégat depuis quatre ans et qui fait le presche ayant été ci-devant élevé à Villainville,*  
son valet et un petit garçon.

Salomon Hautot et sa soeur.

Salomon Angammare, sa femme, 2 enfants, 1 valet et 1 servante.

Pierre Bredel et son fils.

Abraham Potin, 1 valet et 1 servante.

Robert Richer, 2 enfants.

Jean Gosselin. - Jonas Petit. - Louis Petit.

Jonas Thomas et 4 enfants.

Jeanne et Suzanne Lahure.

Jean Campart, sa femme et son fils.

Marie Lenu.

La veuve d'Abraham Lamoisse, 3 enfants, deux valets, deux servantes.

Marie Petit. - Anne Petit. - Marie Louvel.

Jacques Roche, sa femme, *renégate pour les pousser*, 2 enfants.

La veuve de Jacques Quesnel et son fils.

Jean Bredel et sa fille.

### Notre-Dame-du-Bec

Philémon Auber, Marie Boulard, sa femme, sa fille et Rachel Richer, sa servante.

Jean Auber, Elisabeth Lecaron, sa femme, et 3 enfants;

Jacques Auber, frère.

Jacques Hérubel, - Marie Martel, - Charles Gosselin, Marie Bellet, sa femme, et 2 enfants; Elisabeth Boquin, servante.

### Beaurepaire

Anne Quesnel, veuve Gosselin, 82 ans; Pierre Gosselin, son fils, 38 ans.



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

### **Saint-Sauveur-la-Campagne**

Salomon Angammare, 68 ans; sa femme, 76 ans; Jeanne Angammare, leur fille, 35 ans.

Jean Auber, tellier (toilier), 2 enfants : 17 et 15 ans.

Jean Duflo, marchand de chevaux et laboureur, 30 ans environ, ayant chez lui Judith Andrieu qu'il dit être sa femme quoi qu'il n'en ait fait paraître aucun acte, de laquelle il a deux enfants - 2 ans, et 8 mois - et un valet nommé Sieurin, 30 ans, et Suzanne Boiteux, servante.

Léonor Durand, cordonnier, 40 ans; Anne Hauchecorne, sa femme, 49 ans; deux enfants, 9 et 7 ans.

Jean Léger, 42 ans, laboureur; Suzanne Lamy, sa femme, 44 ans; sept enfants : l'aîné 10 ans.

Etienne Durand, journalier, 34 ans, garçon.

Marthe Bazire, 60 ans.

Jean Molé, laboureur et tellier, 38 ans; Suzanne Caux, sa mère, 75 ans.

Pierre Molé, tellier, 36 ans; Jeanne Hauchecorne, sa femme qui dit avoir été mariée par le curé de Déville quoiqu'il n'en paraisse aucun acte, de laquelle il a une fille de 9 mois.

Jean Potier, laboureur, 40 ans, ayant chez lui Pierre Lesouef, sa soeur, et deux neveux, l'un de 20, l'autre de 18 ans.

### **Ecrainville**

Jean Horlaville et sa femme; cinq enfants dont l'aîné est âgé de 20 ans. Le dit Horlaville et sa femme âgés de 50 ans; la bonne, 40 ans. - 40 acres de terre.

Jacob Igou, 50 ans, laboureur 15 acres de terre; Judith Fontaine, sa femme; huit enfants, l'aîné 20 ans.

Pierre Gosselin, laboureur à ferme 12 acres de terre, 30 ans. Dit être marié il y a environ 2 ans sans avoir fait paraître aucun certificat.

### **Goderville**

Pierre Maillard et sa femme.

Denis Valentin et sa femme.

Jean Delessart et sa femme.

Jacques Avril et sa femme.

La veuve Lebas, un garçon et 2 filles.

Pierre Avril et sa femme.

Jean Beaudoin.

Daniel Hauchecorne.

### **Manéglise**

Vvivier, 74 ans, avec sa femme pareil âge, seules sans enfants ni domestiques. Laboureur sept acres.

Andrieu, 50 ans, - aîné de trois soeurs qui demeurent chez lui; sa femme de son âge, 1 batteur, 1 valet; laboureur une ferme de 110 acres de terre. Cette femme accouchée depuis 3 semaines et lesquels ont fait refus de porter l'enfant à l'église, et sur ces refus a été ajourné à la requête de m. le procureur du roy à Montivilliers.

### **Saint-Jouin**

Le sieur Gaudin, bourgeois du Havre, faisant valoir dans cette paroisse 45 acres de terre, - 55 ans; sa femme, 50 ans; cinq enfants : l'aîné, 22 ans; - trois domestiques.

Isaac Recher, laboureur, 50 ans.

Jean Recher, 35 ans, 5 domestiques, 100 acres de terre.

Jean Sens, laboureur, 20 acres, 60 ans; Judith, sa fille, 22 ans.

Jean Poissant, manoeuvre, 60 ans; sa femme, pareil âge; 2 enfants, 22 et 13 ans.

Jonas Aubert, laboureur, 45 ans; sa femme, 40 ans; 4 enfants, l'aîné, 18 ans.

La veuve Lemétail, 60 ans, 10 acres; 3 enfants: l'aîné, 25 ans.

### **Emalleville**

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Thomas Quesnel, laboureur, 76 acres, 52 ans; sa femme, 45 ans; 4 enfants : l'aîné 30 ans, le cadet 15 ans. Le dit Quesnel a 150 livres de rente en fonds de terre.  
Pierre Seminel, laboureur, 60 ans, 40 acres; sa femme, 45 ans; 7 enfants : l'aîné, 23 ans, le cadet 10 ans.  
Jean Sieurin, laboureur, 45 ans, 36 acres; sa femme pareil âge; deux enfants : l'aîné 22 ans, le cadet 2.  
Jean Pottier, garçon, 40 ans; Marie Pottier, sa soeur, veuve; une servante; - 10 acres de terre.  
Daniel Hauchecorne, 45 ans; Marie Laplace, sa femme, 35 ans; 3 enfants 15, 12 et 6 ans.  
Noémi Renoux, fille, 24 ans, et Elisabeth Renoux, fille, 17 ans; Salomon Renoux, 22 ans - occupant une chambre.

### Hermeville

Jean Sieurin, blastrier, 50 acres, et Ester Hérubel, soi-disant sa femme, 25 ans.  
Marie Valentin, veuve, en chambre, et Judith Valentin, sa fille, 8 ans.  
Nicolas Lelièvre, médecin de chevaux, 58 ans, et Elisabeth Leroux, sa femme, 60 ans; Marie Lelièvre, fille, 30 ans.  
Jacques Périer, marchand de moutons et laboureur, 35 ans, prétend être marié depuis quelques années à Anne Potel, sa femme, de même âge; une fille de 18 mois, 2 valets de harnois, 1 batteur en grange et 2 servantes.  
Isaac Lemarchand, manoeuvrier ayant une petite maison et 2 acres de terre à luy appartenant, 60 ans; Marie Cabot, sa femme; 2 filles 22 et 20 ans.  
Pierre Renault, tellier, 45 ans; 3 enfants, le 1er 19 ans, le dernier 10 ans.  
Jean Hérubel, laboureur, 30 acres à luy appartenant, 40 ans; Madeleine Hérubel, sa mère, 60 ans ; Pierre Hérubel, son frère, 18 ans; Abraham, frère, 13 ans; Ester Hérubel, soeur, 16 ans.  
Jean Latigny, manoeuvrier, pauvre, 40 ans.

### Saint-Martin-du-Bec

Le sieur Abraham Wrouling, bourgeois de Rouen faisant valoir sa ferme en cette paroisse; fait son devoir, mais la dame son épouse ni ses enfants n'en font rien, ni ses valets et servantes.  
Jacob Vivier, sa femme et 3 garçons.  
Jean Vivier, sa mère et son oncle.  
Mlle Caresme, demeurée en langueur dans un lit, et deux servantes qui la gouvernent.  
La veuve de Moïse Maillard, et 1 servante.  
Jean Lemarchand et sa femme.  
Anne Lambert.

### Bléville

Jeanne Dumouchet, veuve de Jean Maze, 3 garçons et 2 filles : l'une de 18 ans, l'autre de 8 ans; deux domestiques, 1 valet, 1 servante.  
Jacques Vivier; Judith Vivier, sa femme.  
Gédéon Maze et Madeleine Couillard, sa femme, et 4 filles: la 1re 15 ans; Elisabeth Avril, servante, 25 ans.  
La femme d'Etienne Boivin.  
Anne Bredel, veuve d'Isaac Malot; 2 enfants, le 1er 9 ans, l'autre 8 ans; Madeleine Couillard, veuve Pierre Bredel, sa mère.  
Nicolas Lemaistre.  
Thomas Vivier et Anne Sieurin, sa femme.  
Jean Thomas, 30 ans, et Anne Igou, veuve d'Isaac Thomas, 66 ans; Jonas Godard, domestique, 15 ans.  
Pierre Mesanguel; Marie Mauger, son épouse; 2 valets, 1 servante; - le 1er 60 ans, le 2e 25 ans, la servante 55 ans.  
Pierre Avril, 55 ans; Marie Anne, sa soeur, 35 ans; Jean Avril, domestique, 19 ans.

### Criquetot-l'Esneval

### Le Protestantisme dans le pays de Caux

Pierre Duflo, laboureur, ferme de 90 acres, 50 ans; sa femme 40 ans; 4 enfants dont l'aîné 14 ans; 1 domestique.

Daniel Duflo, frère du précédent, 46 ans, laboureur, 90 acres, - marié depuis 2 ans à la nommée Callard, sa femme, sans en avoir fait aucun acte; 2 enfants de son premier mariage; 1 servante et 2 autres domestiques.

Daniel Blondel, cabaretier, 50 ans; 3 enfants dont l'aîné 14 ans.

La nommée Vivier, 70 ans, servante chez un laboureur.

#### **Cuverville**

Jean Lambert, 50 ans; Madeleine Molin, sa femme; 3 enfants, 17 ans, 16 et 15.

Daniel Raolin, 31 ans, garçon; 1 servante de 50 ans, fille.

La veuve Jacques Richer, 60 ans; 3 enfants : un garçon 30 ans, 2 filles plus âgées.

Tous ces nouveaux convertis ne font point leur devoir de la religion catholique, apostolique et romaine.

Certifié par le docteur en théologie, curé de Criquetot-l'Esneval et doyen du Havre.

Signé : Thévenin,  
Doyen du Havre.

*Nous attendons avec impatience des ordres qui les assujettissent à leur devoir, car il n'en est presque pas qui s'y déterminent d'eux-mêmes.*

A MM. les grands vicaires de l'archevêché de Rouen.

12 juin 1699.

Le 28 août suivant, le même doyen du Havre envoyait une nouvelle note que nous reproduisons :

*Nouveaux convertis sortis du royaume depuis la déclaration du roy de 1698, et ce non compris ceux qui sont sortis du Havre, Harfleur et Montivilliers.*

#### **Notre-Dame-du-Bec**

Daniel Aubé et sa femme.

#### **Houquetot**

Daniel Hauchecorne.

#### **Hermeville**

Isaac Lemarchand avec sa femme et sa file.

#### **Ecrainville**

Judith Durand et Ester Fontaine.

#### DOYENNE DE FAUVILLE

#### **Bolbec**

##### *Liste des nouveaux convertis*

Jean Haumerville, riche, âge 35 ans; Abraham Haumerville, son frère, âge 33 ans; Anne Haumerville, sa soeur, âge 28 ans; Charles Hattenville, domestique, 34 ans.

Pierre Leschalupé, marchand drapier, 35 ans; Judith Pouchet, sa femme prétendue, 27 ans; Daniel Leschalupé, son neveu, 15 ans; Anne Leschalupé, sa fille, 9 mois; Jean Faucon, domestique, 45 ans; Jean Lebouvier, domestique, 50 ans.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Isaac Lanney, cabaretier, 60 ans; Judith Lavotte, sa femme, 55 ans; Jean Lannay, son fils, 20 ans.  
Isaac Durel, menuisier, 36 ans; Elisabeth Mouette, sa femme, 45 ans; Pierre Durel, son fils, 12 ans;  
Catherine Durel, sa fille, 10 ans.

Anne Viard, 36 ans.

Isaac Haumerville, chandelier, 37 ans.

Abraham Lavotte, tanneur, riche, voiturier, âge 55 ans; Marthe Igou, sa femme, 48 ans; Marthe Lavotte, sa fille; Nicolas Lavotte, enfant, 21 ans; Jean Lavotte, enfant, 18 ans; Marie Lavotte, enfant, 14 ans;  
Judith Lavotte, enfant, 4 ans.

Méchant. N'a jamais tendu sa porte lors du St-Sacrement.

Abraham Lavotte, fils, médiocrement riche, tanneur, 26 ans; Judith Lecaron, sa femme, 22 ans. Jacob Viel, domestique, 24 ans.

Louis Lecaron, tanneur, riche, 48 ans; Elisabeth Fagot, sa femme, 40 ans; Louis Lecaron, enfant;  
Abraham Lecaron, enfant, 16 ans; Daniel Lecaron, enfant 14 ans.

N'a point tendu sa maison.

Daniel Bellenger, compagnon tanneur, 22 ans; Judith, sa soeur, 15 ans.

Thomas Godefroy, fileur de laine, 50 ans; Elisabeth Sieurin, sa femme, 45 ans; Suzanne, enfant, 25 ans;  
Abraham, enfant, 20 ans; Jacques, enfant, 10 ans.

Suzanne Durand, 30 ans.

Jean Lemanicher, compagnon corroyeur, 45 ans; Marie Lecaron, sa femme, 44 ans; Jean, enfant, 20 ans;  
Marie, enfant, 17 ans; Jacques, enfant, 15 ans; Pierre, enfant, 13 ans; Blanche, enfant 5 ans.

Les Sieurines soeurs, linottières : Suzanne 39 ans, Marie, 37 ans, Suzanne 35 et Marie 28.

Isaac Pertuzon, linottier, médiocrement riche, 38 ans; Judith Sieurin, sa femme, 41 ans; enfants :  
Elisabeth 12 ans, Isaac 11, Marie 7 et Jeanne 7 ans; Judith Cavelier, servante, 65 ans.

Jacob Huart, tellier, 45 ans; Marie Bellenger, sa femme, 44 ans; Isaac, enfant, 18 ans; Marie, enfant, 14 ans; Pierre, enfant, 4 ans, et Marie Marthe, enfant, 1 an.

Pierre Blondel, revendeur d'herbes, 50 ans; Marie Blondel, 44 ans.

Jean Viard, linottier, *méchant*, 35 ans.

Judith Boivin, 45 ans.

Anne Lecaron, veuve de Jacques Faucon, linottière; enfants : Jean 26 ans et Anne 15ans.

Simon Pottier, linotier, 44 ans; Judith Lesueur, sa femme, 40 ans; enfants : Pierre 5 ans, Marie 3 ans et Marie-Anne 1 an.

Pierre Pouchet, drapier-meunier, 78 ans; Marie, enfant, 28 ans; Ezechias, enfant, 26 ans; Marie Godard, servante, 25 ans.

Abraham Lavotte, tanneur, 45 ans; Elisabeth Lemasurier, sa femme, 42 ans; enfants : Jeanne 24 ans, Marie 22 ans, Abraham 19, Elisabeth 15 et Anne 14 ans.

Anne Fauquet, 34 ans; Suzanne Sieurin, servante, 18 ans.

Jacob Rudemare, serviteur, 75 ans; Pierre, enfant, 38 ans.

ANNE serville, veuve d'Isaac Yon, tonnelier, 25 ans; Anne Pottier, nièce, 15 ans.

Elisabeth Lecaron, 50 ans; Jeanne Lecaron, sa soeur, 45 ans.

Marie Yago, femme de Daniel Deheulle, 33 ans; enfants : Marie 14 ans, Pierre 10 ans, Madeleine 1 an.

Anne Ygou, veuve de Nicolas Lemaistre, 42 ans; enfants : Nicolas 20 ans, Anne 18 ans, Jeanne 12 ans, Guillaume 4 ans.

Pierre Liot, 55 ans; enfants: Pierre 24 ans, Jean 20 ans, Anne 16 ans.

Catherine Ygou, veuve de Pierre Lavotte, riche, 55 ans; enfants: Louis, tanneur, 26 ans; Nicolas, corroyeur, 24 ans.

Abraham Lavotte, riche, 32 ans; Judith David, sa femme, 22 ans; Anne, enfant baptisée par force, 10 mois.

Elisabeth Delahaye, veuve d'Isaac Fontenay, 48 ans, revendeuse; Isaac, enfant, 15 ans.

Philippe Bennetot, cardier, 75 ans; Elisabeth Cavelier, sa femme, 68 ans.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Marie Lecaron, veuve de Pierre Pouchet, eschoppière et drapière, fort riche, 44 ans; enfants : Pierre 23 ans, Abraham 21 ans,; Ester Feray, domestique, 25 ans; Jacques Quesnel, domestique, 45 ans.  
Abraham Orange, tisserand, 62 ans ; Anne Orange, sa soeur, 60 ans.  
Pierre Torquet, tailleur, médiocrement riche, 50 ans; enfants : Judith 22 ans, Pierre, 22 ans, Marie 16 ans, Abraham 15 ans.  
Marie Lecaron, veuve de Pierre Lequesne, chaussetière, riche, 40 ans; enfants: Marie 20 ans, Jean 14 ans, Anne 12, Daniel 10 et Jeanne 7 ans.  
Isaac Pouchet, drapier, riche, 70 ans; Isaac et Louis, enfants 24 et 18 ans.  
Abraham Pouchet, dit St-Eustache, drapier, fort riche, 75 ans; Jacques Limare, domestique, 25 ans.  
Pierre Chouquet, savetier, pauvre, 60 ans.  
Suzanne Lecaron, fille, 20 ans.  
Ezéchias Belloncle, valet de harnois, fort méchant, 44 ans; Marie Lavotte, sa femme, 35 ans; enfants : Anne 12 ans, Jean 10, Pierre 8, Jean-Baptiste 4, Marie 1 an.  
Isaac Legouis, drapier, riche, 32 ans, *fort entesté*; Marie Lecaron, sa femme 25 ans.  
Daniel Selingue, maréchal, médiocrement riche, 55 ans; enfants : Daniel 24 ans, Anne 16, Elie 15, Marie 8 ans.  
Charles Hallot, sabotier, riche, 42 ans; Judith Lecaron, sa femme, 52 ans; Charles, enfant, 17 ans.  
Jacques Godefroy, cabaretier, médiocrement riche, 60 ans; Marguerite Maugendre, sa belle-soeur, 44 ans.  
Jean Delessart, chirurgien, riche, 50 ans, - doit donner dimanche le pain bénit; - Anne Benoist, sa femme, 44 ans; enfants : Jean 25 ans, Anne 18, Daniel 16, Elisabeth 13, Suzanne 10 et Jacques 9 ans.  
Jacques Delessart, mercier, riche, marié à l'église, 42 ans; Marie Leconte, sa femme, 40 ans; enfants : Jacques 10 ans, Marthe 4 et Jean-Baptiste 3 ans; Marie-Anne Delessart, nièce, 18 ans; Pierre, enfant, 12 ans; Elisabeth Bouton, servante, 36 ans.  
Daniel Vivien, chaudronnier, 58 ans; David, enfant, 8 ans.  
Jean Huet, chapelier, riche, 50 ans; Renée Ygou, sa femme, 48 ans; Jean, enfant, 14 ans.  
Suzanne Prey, veuve de Jean Delessart, 72 ans.  
Elisabeth Bourdon, veuve de Pierre Fichet, 55 ans; Jean Fichet, enfant, 25 ans.  
Jean-Pierre Mondon, cordonnier, riche, 60 ans; Anne Belvigne, sa femme, 50 ans; enfants : Daniel 27 ans, Marie-Marthe 24 ans, Pierre 15 ans, Anne 13 et Marguerite 9 ans.  
Philippe Bennetot, cardier, 22 ans, médiocrement riche.  
Jean Hattenville, compagnon chapelier, 30 ans.  
Marie Liot, boulanger, veuve de Louis Roussel, 60 ans.  
Philippe Bourdon, meunier, très riche, 55 ans, très entêté; Jean (relaps), enfant, 27 ans; Noémie, enfant, 25 ans; Philippe, enfant, 22 ans; Paul Godard, domestique, 67 ans.  
Jean Becuel, journalier, 38 ans; Jean et Jeanne, enfants, 2 ans.  
Jacques Pouchet, drapier, 37 ans; Marie Bourdon, sa femme, 35 ans; enfants : Marie 17 ans, Judith 15 ans, Marthe 12, Jacques 7 ans et Pierre 8 mois.  
Jean Yon, charpentier, pauvre, 32 ans; Jeanne, enfant; - Suzanne Yon, 28 ans; Marie Yon, 26 ans; Anne Yon, 24 ans; Judith Yon, 22 ans, - toutes soeurs de Jean Yon.  
Etienne Toupelin, maçon 60 ans; Marie Lecomte, sa femme, 55 ans; Marie, enfant, 25 ans.  
Daniel Lecaron, échoppier, 75 ans; enfants: Esther 35 ans, Judith 32 et Daniel 27 ans.  
Jacob Lecaron, mercier, médiocrement riche, 26 ans; Jeanne Torquet, sa femme, 24 ans; 1 enfant 1 an et demi, un autre 6 mois.  
Marthe Fauquet, veuve de Pierre Bernage, 55 ans, marchande de toile, dentelles et draperie, - riche; Pierre, enfant, 19 ans; Jacques, enfant, 14 ans.  
Jacques Lecaron, drapier, échoppier, fort riche, 50 ans; Elisabeth Benoist, sa femme, 50 ans; enfants : Daniel 17 ans, Elisabeth 14, Jean 10, Anne 9 et Anne 6; Jacques Mouette, 24 ans, domestique; Marie Blondel, servante.  
Madeleine Petit, 35 ans.  
Anne Leber, pauvre, veuve de Mathieu Letellier, 60 ans; Jean, enfant, 25 ans.  
Pierre Castaigne, toilier, riche, 27 ans, *mutin et entesté*; Anne Caudebec, sa femme, 25 ans; enfant 10 mois.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Elisabeth Mordant, veuve de Thomas Vincent, 48 ans, médiocrement riche; Abraham, enfant, 12 ans.  
Jeanne Jouen, veuve de Jean Manicher, 70 ans; Judith, enfant, 26 ans.  
Anne Orange, veuve de AN Manicher fils, 52 ans.  
Pierre Hallot, linottier, riche, 35 ans; Madeleine Delahaye, sa femme, 28 ans.  
Catherine Hallot, fille, sabotière, 30 ans.  
Mathieu Delahaye, blattier, riche, 40 ans; Françoise Delamare, sa femme, 38 ans.  
Abraham Selingue, 50 ans; Elisabeth Delahaye, sa femme, 50 ans; Abraham, enfant, 24 ans; Anne Fauquet, nièce, 18 ans.  
Louis Delahaye, blattier, 25 ans.  
Suzanne Vattier, dentellière, 30 ans.  
Jean Fauquet, 80 ans; enfants; Jeanne 42 ans et Judith 38 ans.  
Pierre Lemarcis, teinturier, très riche, 60 ans; Isaac Lemarcis, son fils, 35 ans; Elisabeth Langlois, sa femme, 30 ans; enfants d'Isaac : Pierre 1 an et demi, Isaac 6 mois. *Le plus à craindre (Isaac) a pris une nourrice catholique qui ne va plus à l'église et ne fait plus ses Pâques.* Samuel Eudes, 17 ans, et Madeleine Eudes, 15 ans, neveu et nièce de Pierre Lemarcis; Abraham Alleaume, 25 ans, et Suzanne Marie, 22 ans, serviteur et servante de Pierre Lemarcis.  
Suzanne Masse, veuve de Jacob Goupil, 70 ans, riche laboureuse; enfant: Madeleine, 40 ans.  
Anne Lesueur, veuve de Guillaume Caudebec, 55 ans; un fils de 22 ans.  
Salomon Quesnel, 70 ans; Anne Gosselin, sa femme, 58 ans.  
Suzanne Maintru, 55 ans.  
Anne Pray, veuve de Pierre Selingue, revendeuse, 66 ans; Pierre Selingue, tisserand, 28 ans.  
Jacob Lebarry, chapelier, riche, 25 ans.  
Judith Farou, veuve d'Isaac Barbey, 74 ans, - pauvre.  
Judith Fauquet, veuve de Jean Orange, 58 ans; enfants: Marthe 28 ans, Madeleine 26 ans.  
Jean Huet, garçon, 36 ans; Jacques Huet, chapelier, 26 ans; Nicolas Huet, chapelier, 22 ans; Anne Huet, 32 ans.  
Jean Delahaye, blastier, 70 ans; Marie Bodin, sa femme.  
Catherine Périer, dentellière, 24 ans.  
Samuel Cantais, 23 ans; Elisabeth Blanchet, sa femme; Jacob Cantais, frère du dit, 23 ans; Pierre Cantais, enfant, 13 ans.  
Judith Gilles, veuve de Daniel Viennant, 55 ans; Pierre, enfant, tisserand, 25 ans.  
Jacques Bertin, garçon, 25 ans.  
Jean Michel, pauvre, 60 ans; Marie Fagot, sa femme, 47 ans.  
Anne Delamare, veuve de François Lemaître, drapière, riche, 52 ans; enfants : Daniel, 22 ans, Françoise 18 ans; Marie Grenon, servante, 26 ans.  
Louis Louvel, 22 ans.  
Marie Delamare, dentellière, 44 ans.  
Jacques Yon, tonnelier, 60 ans; Marie Martin, sa femme, 70 ans.  
Isaac Gueroult, 74 ans; Jean, enfant, 20 ans.  
Pierre Louvel, 42 ans; Rachel Besselièvre, sa femme, 36 ans.  
Jean Leroy, tisserand, 60 ans; Suzanne Molay, sa femme, 42 ans; Pierre, enfant, 14 ans.  
Catherine Lestudais, veuve d'Abraham Doray, fileuse de laine, 55 ans; Anne, enfant, 27 ans; Ester, enfant, 25 ans.  
Jacques Martel, 26 ans; Marie Lemaître, sa femme, 25 ans; Marie, enfant, 1 an et demi.  
Anne Debray, veuve d'Abraham Huet, 70 ans; enfants : Anne, 32 ans, Marie, 30 ans, Marthe, 28 ans.  
Abraham Lecacheur, 26 ans.  
Judith Juga, couturière, veuve de Pierre Guillebert, 60 ans.  
Louis Serville, journalier, 28 ans; Marie Lemaistre, sa femme, 25 ans; Marie, enfant, 2 ans.  
Marie Lancez, veuve de David Delahaye, 54 ans; Pierre, tisserand, enfant, 24 ans; Mathieu, tisserand, enfant, 18 ans.  
Pierre Beuze, 28 ans.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Pierre Pottier, tisserand, 62 ans; Elisabeth Fagot, sa femme, 59 ans; Jean, enfant, 24 ans; Elisabeth, enfant, 26 ans.

Jeanne et Marie Delamare, dentellières, 34 et 32 ans.

David Lecaron, fileur de laine, 56 ans; Judith Cavelier, sa femme, 46 ans; enfants: Jacob 18, Pierre 14 et Jacques 12 ans.

Anne Dubois, veuve de Jean Yon, fileuse, 53 ans; enfants: Marie 26 ans et Anne 24 ans.

Pierre Decambourg, médiocrement riche, 40 ans; Marie Tasse, sa femme; enfants: Pierre 16, Jean 15, Marie 3 ans.

Abraham Viard, tisserand, pauvre, 48 ans; Jeanne Bennetot, sa femme; Jeannne, enfant, 14 ans.

Ester de Lanquetuit, veuve de Jean Gilles, laboureur, riche, 53 ans; enfants: Jean Gilles, drapier, 30 ans; Daniel Gilles, drapier, 26 ans.

Anne Gilles, dentellière, 26 ans.

Ezéchias Viard, drapier, riche, 55 ans, *très entêté*; Suzanne Frémont, sa femme, 48 ans; enfants: Ezéchias 30 ans, Pierre 18, Jean 17, et Suzanne 15 ans.

Pierre Fauquet, drapier, médiocrement riche, 44 ans; Marie Gournay, sa femme, 45 ans; enfants : Pierre 15 ans, Jacques 13 ans, Jeanne 12 ans, Louis 9 ans, Catherine 7 ans, Charles 5 ans.

Anne Fauquet, fileuse, 40 ans.

Pierre Hébourg, toilier, 46 ans; Marie Décambourg, sa femme, 42 ans; Pierre, enfant, 12 ans; Jean 8, Marie 10 ans.

Isaac Hébert, 42 ans; Marie Lesueur, sa femme, 42 ans; enfants : Jean 13 ans, Louis 8 ans, Marguerite 11 ans, Marie 10 ans, Madeleine 4 ans.

Michel Hattenville, toilier, 43 ans; Marthe Lecoq, sa femme, 42 ans; enfants: Marthe 17 ans, Michel 14 ans, Jeanne 10 ans, Suzanne 8 ans et Madeleine 2 ans.

Abraham Hattenville, fileur, 46 ans; Madeleine Renout, sa femme, 44 ans; enfants: Madeleine 17 ans, Marie 14 ans.

Isaac Manoury, fileur, 45 ans.

Judith Pouchet, veuve d'Abraham Manoury, 42 ans; enfants : Marie 12 ans, Jacques 11 ans, Anne 8 ans.

Jeanne Baudoin, veuve de Pierre Lévasseur, fileuse, 56 ans; enfants: Pierre 23 ans et Pierre 16 ans.

Marie Boucher, 23 ans et Marie Boucher, 21 ans, soeurs.

Marie Lepicquais, dentellière, 16 ans.

Abraham Huet, 42 ans; Pierre Huet, 25 ans, frères, tous les deux riches et tisserands.

Jean Dubois, genrelin, toilier, 23 ans; Marie Dubois, sa soeur, 25 ans.

Jean Marie, fileur de laine, 50 ans; Jeanne Pouchet, sa femme, 52 ans; enfants: Suzanne 22 ans, Jeanne 13 ans, Jean 9 ans.

Judith Boos, veuve de Pierre Avinas, 50 ans; enfants: Daniel 17 ans, et Catherine 12 ans.

Pierre Fagot, tisserand, 36 ans; Jeanne Auber, sa femme, dentellière, 32 ans.

Isaac Bourdon, meunier, riche, 28 ans.

Pierre Guillemard, meunier, riche, 50 ans, fort entêté; Judith Heuze, sa femme, 37 ans; enfants: Pierre 20 ans, Suzanne 18, Marie 8, Madeleine 7, Pierre 4 ans et Jean 7 mois.

Madeleine Manicher, veuve de Pierre Guillemard, 72 ans.

Madeleine Delamare, dentellière, 25 ans.

Ezéchias Decambourg, tisserand, 18 ans.

Anne Levesque, veuve d'Abraham Lenud, 60 ans, laboureur, très riche; enfant: Anne 28 ans; domestiques : Louis Drieu 36 ans, David Sieurin 28 ans, Abraham Sieurin 29 ans, Anne Fichet 37 ans.

Jean Delamare, 27 ans.

Jacques Godefroy, 66 ans; Madeleine Huard, sa femme, 69 ans; Madeleine, enfant, 30 ans.

Pierre Fichet, laboureur et sabotier, riche, 38 ans; Ester Lamy, sa femme, 44 ans, veuve de Pierre Hérubel; enfants de son mariage avec le dit Hérubel : Marie 13 ans, Madeleine 11 ans, Pierre 10 ans, Jeanne 8 ans; Michel Godard, domestique, 25 ans.

Daniel de Lanquetuit, laboureur, riche, 44 ans; Suzanne Lecaron, sa femme, 43 ans; enfants: Daniel 15 ans, Jacques 12 ans, Suzanne 10 ans, Madeleine 8 ans et Marie 6 ans.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Jeanne Faucon, veuve de Pierre Gournay, 72 ans, drapière; enfants: Pierre 44 ans, David, 39 ans, Jeanne 40 ans, Elisabeth 41 ans.

Jacques Le manicher, tisserand, 25 ans.

Elisabeth Lepicquais, très riche, veuve de Pierre Viard, 45 ans; enfants : Elisabeth 25 ans, Pierre 16 ans, Marthe 14 ans, Catherine 12, Judith 10 et Anne 9 ans; Jacob Leroux, domestique, 28 ans.

Jacques Maillard, riche, 65 ans.

Marie Maillard, veuve de Pierre Lepicquais, riche, 70 ans.

Pierre Haumerville, 45 ans, riche laboureur, *très entesté*; Judith Auber, sa femme, 30 ans; enfants : Pierre 12 ans, Jean 10 ans, Marie et Isaac 3 ans; Anne Leger, servante.

Pierre Lecesne, charron, 43 ans; Marie Besselièvre, sa femme, 46 ans; enfants : Marie 27 ans, Anne 25, Renée 23, Jeanne 18, Judith 13 et Pierre 7 ans.

Pierre Besselièvre, laboureur, riche, 46 ans; Suzanne Bourdon, sa femme, 48 ans; Pierre 12 ans, Suzanne 9 ans, Jean 7, Philippe 6 et Marie 3 ans; Marie Blondel, servante, 22 ans.

Samuel Levesque le jeune, laboureur, riche, 30 ans; Anne Hébert, sa femme, 35 ans; Pierre, enfant, 1 an.

Pierre-Henry Fauquet, tisserand, riche, 20 ans.

Anne Manneville veuve d'Isaac Levasseur, 50 ans; Jacques, enfant, 25 ans.

Jean Goupil, laboureur, riche, 57 ans; Madeleine Pallier, sa femme, 60 ans; Jacques, enfant, 32 ans.

Pierre Préterre, laboureur et mercier, riche, 23 ans; Suzanne Préterre, sa tante, 47 ans.

Abraham Préterre, laboureur et poulailler, riche, 50 ans; Abraham, enfant, 20 ans.

Catherine Hattenville, veuve de Jacques Gueroult, 44 ans; enfants: Michel 16 ans, Abraham 14 ans, Judith 12 ans, Catherine 10 ans et Marie 9 ans.

Anne des Ruyaux, riche, veuve de Guillaume lelièvre, 60 ans.

Isaac des Ruyaux, 56 ans; enfants: Rachel 25 ans et Marie 19 ans.

Marie Fichet, 55 ans.

Moïse Richer, fleur, 40 ans; Suzanne De Heulles, sa femme, 38 ans; enfants: Marie 18 ans, Moyse 12 et Jacques 7 ans.

Nicolas Nourry, journalier, 47 ans.

Pierre Levesque, laboureur, médiocrement riche, 45 ans; enfants: Marie 12 ans et Anne 9 ans.

Pierre Nourry, mercier, 28 ans; Judith Préterre, sa femme, 40 ans.

Anne Deshays, veuve de Jean des Ruyaux, 40 ans; Anne, sa fille, 14 ans.

Pierre Lemoine, 30 ans; Judith des Ruyaux, sa femme, 35 ans.

Charlotte des Ruyaux, dentellière, 18 ans.

Abraham Hallot, laboureur, 45 ans; Marie Lecaron, sa femme, 42 ans; enfants : Abraham 19 ans, Pierre 17, Marie 14, Anne 11 et Judith 7 ans.

Marie Lebrument, veuve de Pierre Bennetot, 50 ans; enfants: Marie 18 ans, Pierre 16 et Anne 14 ans.

La veuve de Samson Lucas, 45 ans; enfants: Pierre 12 ans, Anne 10 ans.

Elisabeth Lecacheur, dentellière, 25 ans.

Samuel Levesque, laboureur, 50 ans; enfants: Jean 20 ans, Rachel 22 et Marie 17 ans.

Pierre Huet, laboureur, garçon, riche, 30 ans, *très méchant*; Anne, sa soeur, 29 ans; Jean Lebouvier, domestique, 28 ans.

Pierre Lecaron, riche tanneur, 56 ans, - *très entesté*.

Jean Lecaron, tanneur, riche, 48 ans; Anne Lecaron, sa femme, 45 ans; enfants: Anne 22, Louis 20, Suzanne 13 et Judith 16 ans. - *Tous fort entestés*.

Judith Lecaron, riche, 60 ans, - *très entestée*.

Anne Lecaron, riche, 40 ans; Louis Lecaron, neveu, 16 ans; Marie Lesueur, domestique, 30 ans.

Isaac Yon, menuisier, 58 ans; Judith, enfant, 30 ans.

Jean Limare, toilier, 34 ans.

Anne Launay, dentellière, 25 ans.

Noémi Viard, riche, 32 ans; Renée Viard, sa soeur, 27 ans.

Philippe Launay, 35 ans et François Launay, 30 ans, - frères, toiliers.

Anne Bulard, 25 ans.

David De Heulles, tisserand, 42 ans; Abraham De Heulles, 20 ans.



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Judith De Bray, veuve de Jacques Guillebert, 46 ans; enfants: Judith 22, Anne 14 et Marie 8 ans.

Nicolas Boucher, toilier, 45 ans; Judith Oursel, sa femme, 42 ans; enfants : Marie 22, Isaac 16 et Anne 12 ans.

Judith Bertin, 25 ans, et Suzanne Bertin, 14 ans, - soeurs.

Jeanne Lesueur, veuve de Jacques Lechaluppé, 65 ans, marchande, très riche; enfants : Jacques 19 ans, Suzanne 22 et Pierre 14 ans; Pierre Huet 26 ans et Abraham Bellet, 27 ans, domestiques.

Judith Manicher, veuve de Jean Limare, 45 ans; enfants: Anne 20, Judith 16 et Marie 12 ans.

Jean Frémond, fileur, 50 ans; Elisabeth, enfant, 18 ans.

Jean Debray, drapier, médiocrement riche, 73 ans; Anne Fontenay, sa femme, 60 ans; enfants: Judith 30, Anne 24, Daniel 22, Jean 20, René 10, Araham 10, et Madeleine 14 ans.

Jean David, drapier, riche, 36 ans; Renée Fontenay, sa femme, 33 ans; Judith, enfant, 15 ans.

Marie Hauguel, veuve de Jean Fontenay, 65 ans.

Pierre Viard, drapier, *entesté*, 45 ans; Judith Manoury, sa femme, 46 ans; enfants: Marie 15, Anne 13, Marie-Anne 11, Madeleine 8, Pierre 10, Jean 6 et Jacques 2 ans.

Catherine Bellet, 60 ans.

Jean Pottier, laboureur, riche, 40 ans; Marthe-Marie, sa femme, 36 ans; enfants: Marie-Marthe 15 ans, Jean 14, Marie 9 et Anne 2 ans.

Anne Bellet, veuve de Robert Huet, 62 ans; enfants: Abraham 32 ans, Louis 22 ans, Jacques 20 ans.

Jean Huet, 28 ans; Marie Lavotte, sa femme, 25 ans; Jean, enfant, 1 an.

David Limare, toilier, 40 ans; Madeleine Hérubel, sa femme, 36 ans; enfants: David 16, Abraham 14, Joseph 11, Marie-Anne 8 et Jean 3 ans.

Pierre Benoist, 28 ans; Jeanne De Heulles, sa femme, 40 ans; enfants de son mariage avec Jean Debray : Jacques 16, Marie 15, Ester 14, Suzanne 12, Jean 8 et Anne 5 ans.

François Dusaux, 40 ans; Jeanne Bellenger, sa femme, 36 ans.

Jeanne Lecaron, 60 ans.

Anne Elie, veuve de Jacques Gueroult, 50 ans; enfants: Marie 22, Ester 17, Jacques 16, Marguerite 12 et Jean 2 ans.

Marie Bertin, 23 ans; André Bertin, 18 ans; Jacques Bertin, 13 ans, - frères et soeur.

Jean Bertin, 22 ans.

Marie Huet, 26 ans; Anne Lecompte, sa nièce, 11 ans.

Jean Michel, 28 ans; Françoise Michel, sa soeur, 26 ans.

Anne Michel, veuve de Jean Debray, 72 ans; Rachel Maincourt, 65 ans.

Jean Lemonnier, chaussetier, 52 ans, médiocrement riche.

Judith Delahaye, veuve de Michel Lemonnier, 35 ans; Michel, enfant, 3 ans.

Pierre Lemonnier, 11 ans.

Elisabeth Godard, 18 ans.

Elisabeth Pouchet, veuve de Jean Lavotte, 60 ans; enfants: Elisabeth 35 ans, Jean 30 ans et Marie 22 ans.

Abraham Delamare, 60 ans; Marie Féray, 60 ans; enfants: Marie 28 ans et Ester 26 ans.

Marie Caumont, veuve de Nicolas Fauquet, 30 ans; enfants: François 9 ans, Marie 5 ans, Pierre 3 ans et Jeanne 15 mois.

Nota. Il y a des habitants nouveaux convertis de Bolbec qui doivent envoyer leurs enfants à l'école.

## Gruchet-le-Valasse

Pierre Lemercier, Madeleine Auger, sa femme, et Nicolas, son fils.

Elisabeth Avice, veuve d'Abraham Fondimare, avec ses deux filles Marie et Marie.

Jacques Avice et Anne Lebouvier, sa femme; deux fils: Jacques et Pierre; deux filles : Elisabeth et Anne.

Mathieu Levasseur et Catherine Lemoine, sa femme, Mathieu, son fils; deux filles: Elisabeth et Anne.

Ezéchias Lefebvre.

Michel Deshays; Isaac, son frère; Ester, sa soeur.

Renée Hattenville.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Jeanne Lemoine, veuve de Pierre Denis, et Jean, son fils.  
Jean Godefroy, se disant marié avec Suzanne Deshays sans justifier.  
Jeanne Baillehache, veuve de Jacques Fagot, et Jean, son fils.  
Jean Férard, et Madeleine Lejeune, sa femme; deux garçons: Jean et Jacques; une fille, Madeleine.  
Pierre Delamare.  
Isaac Bertin.  
Jean Auger, et Elisabeth, sa soeur.  
Jean Formentin, et Elisabeth Lecaron, sa femme; deux fils, Jean et Pierre; deux fille: Anne et Jeanne.  
Judith Bennetot, veuve de Jean Letestu; Jean, son fils; Elisabeth, sa fille; Jean Limare.  
Jean Buisson et Madeleine Molay, sa femme; son fils Pierre, et sa fille Judith.  
Abraham Férard père, et Suzanne Lamy, sa femme, et Marie, sa fille.  
Abraham Férard fils, ses trois fils Abraham, Thomas et Jacob; Marie, sa fille.  
Pierre Formentin, ses deux files Pierre et Jean, et Jeanne sa fille.  
Catherine Veille, veuve de Pierre Barbet; Pierre, son fils, et Elisabeth, sa fille.  
Jacques Deheulle, et Judith Delahays, sa femme, et Suzanne Desnoyers, sa nièce.  
Jacob Delahaye, se disant marié avec Marie Barbet.  
Jean Delahays, Etienne son fils, Anne sa fille.  
Jacob Renou, et Anne Lemonnier, sa femme; trois fils: Jacques, Pierre et François; Anne sa fille.  
Marie Lefebvre veuve de Daniel Gaillard, et ses deux fils.  
Pierre Viennant, et Marie Beuzeville, sa femme, et Judith sa fille.  
Jean Godefroy, Marie Gueroult, sa femme et Jean, son fils.  
Marie Leschalupé, et Marie Leschalupé, sa nièce.  
Jeanne Lesueur, et Marie Delahays, sa nièce.  
Jean Potel, Anne Mauger, sa femme, son fils Pierre, et sa fille Elisabeth.  
Samuel Lecesne, et Judith Levesque, sa femme, et Guillaume, son fils.  
Abraham Delahays.  
Jean Auber, et Marie Renault se disant sa femme; un fils, Jean.  
Isaac Belfort, et Jean Gueroult, son cousin.  
Pierre Bennetot, Abraham, son frère, et Marie, sa soeur.  
Jean Fauquet et ses deux filles Anne et Marie.  
André Foinet et ses deux fils, André et Nicolas.  
Michel Menager, Ester Lecomte, sa femme, et Jacques, son fils.  
Jacques Hertel, et Anne Leber, sa femme; deux filles, Anne et Marie.  
Jean Billard, et Suzanne, sa fille.  
Jean Limare, et Jean Dumeurier, son cousin.  
Jean Frémont, et Judith, sa soeur, et Isaac Selingue, son valet.  
Pierre Lepicquais.  
Guillaume Delahays, et Madeleine Hauchecorne, sa femme; Guillaume, son fils; deux filles: Anne et Elisabeth.  
Jacques Delahays fils; Ezéchiel Belloncle, domestique; David Gourné.  
Pierre Levesque; deux fils: Pierre et Jean, et deux filles: Madeleine et Marie.  
Pierre Huard, et Marie Poignant, sa femme, Pierre Debray, son neveu, et Abraham Courchard.  
Abraham Mouette, et Marie Durand, sa femme; deux fils : Jean et Pierre; une fille: Anne.  
Jean Levesque, et Anne Lemoine, sa femme.  
Thomas Lecourtois, et Suzanne Delahaye; Pierre, son fils; Suzanne, sa fille, et Jacques, son frère.  
Abraham Foinet; Anne Maintru, sa femme; Abraham, son fils; Anne, sa fille.  
Judith Levesque, veuve de Pierre Mascrier, et Judith, sa fille.  
Pierre Mascrier, et Rachel Lemoine, sa femme, et Pierre son fils.  
Nathanaël Lemascrier, se disant marié à Judith Yon.  
Jean Leboulanger, et Marie Massieu, sa femme.  
Ezéchias Bellet, et Catherine Nourry, sa femme.  
Jeanne Lehéricher, veuve de Charles Auger; son fils Elie; deux filles: Judith et Marie.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Jean Pottier.

Abraham Mouette, et Madeleine Baillehache, sa femme; Mathieu, fils; deux filles: Marie et Madeleine.  
Guillaume Lemoine, et Ester Levesque, sa femme; son fils, Etienne, et Ester sa fille.

Jean Gaurain, et Marie Baillehache, sa femme; deux filles: Marie et Catherine.

Samuel Beuzeville; Jacques, son fils; deux filles: Anne et Ester.

Daniel Manegy, et Jeanne Desvignes, sa femme, et Suzanne Desvignes, sa soeur.

Pierre Lenud.

Jeanne Lenud, veuve de Jean Lecanu, et son fils.

Pierre Mouette, ses deux fils: Louis et Jean, et deux filles: Judith et Ester.

Jean Denis et Françoise Michel, sa femme.

Abraham Debos, et Suzanne Hattenville, sa femme; Abraham, son fils; quatre filles: Madeleine, Marie, Suzanne et Anne.

Pierre Manegy, et Suzanne Hautot, sa femme, et Suzanne, sa fille.

Suzanne Carpentier, veuve de Pierre Pottier.

Nicolas Godefroy, ses deux fils Jean et Isaac, et Marie sa fille.

Israël Lecourt, et Sara Gourné, sa femme; Samuel, son fils; deux filles, Ester et Suzanne.

Jacob Levasseur, et Marie Gauvin, sa femme; deux fils: Abraham et Charles; trois filles : Marie, Anne et Catherine; et Elisabeth-Anne Pouchin.

Jacques Blaondel, et Suzanne Lecourt, sa femme; deux fils: Israël et Jean; deux filles : Anne et Suzanne.

Jean Leroux, se disant marié avec Marie Huet; ses deux soeurs Marie et Suzanne, et Jacques Mauger, domestique.

Pierre Feray, son fils, et Marie, sa fille.

Guillaume Feray, et Suzanne Blondel, sa femme; Abraham, son fils.

Jacques Yon.

Daniel Castaigne, et Charlotte sa femme; Elisabeth Lemercier et Elisabeth Chevalier, ses nièces.

Jacques Jonquay, et Marie Harache, sa femme.

André Hauchecorne, et Marie Cantais, sa femme.

Jeanne Hauchecorne, et Judith Bourdon; Suzanne Mansois et Judith Lahure.

Marie veuve de Jean Dubosc.

Ester Dubosc, veuve de Jean Dupray, ses quatre fils, Pierre, Jean, Jacques et Samson; ses deux filles: Marie et Judith.

Ezéchias Belloncle.

## Lintot

M. de Monval, seigneur et patron de la paroisse, 46 ans; Madame, sa femme, 46 ans; un fils 21 ans; une soeur, 37 ans; une servante 28 ans; - en plus deux garçons 18 et 16 ans et une fille de 17 ans absente.

M. Lepoigneur, noble, 40 ans; Madame, sa femme, 45 ans; - ont 600 livres de rente, une servante 27 ans, et une fille absente, 16 ans.

Abraham Lucas, tellier, 40 ans; sa femme, 50 ans; Abraham et Mathieu, enfants, 15 et 18 ans. - N'a aucun revenu.

Abraham Barré, laboureur, 80 ans, et Pierre Pertuzon, son petit-fils, 22 ans.

Jacques, Abraham et Pierre Pertuzon, tous trois frères, âgés depuis 22 et 16 ans, et Anne Pertuzon, leur soeur, de 8 ans; Jean Auber, 36 ans; une servante, 22 ans. - N'ont point de revenu.

Abraham Quesnel, tellier, 47 ans, et sa femme, 46 ans; Pierre et Ephraïm, ses enfants, 12 et 20 ans. - N'ont point de revenu.

Abraham Lechevallier, tellier, 28 ans, et sa femme, 29 ans; Abraham, leur fils, 6 mois. - N'ont point de revenu.

Abraham Cavelier, batteur en grange, 45 ans, et Marie, sa soeur. - N'ont point de revenu.

Abraham Farou, tellier, âgé de 28 ans, et sa femme, 22 ans, et sa fille 2 ans. - Pauvres.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Charles Godefroy, tailleur, 60 ans; sa femme 50 ans; son fils aîné Jean, 20 ans; Charles, son puisné, 18 ans; Pierre, 3e fils, 14 ans; Suzanne, fille aînée, 22 ans, et Marie, leur petite-fille, 10 ans. - Ont environ 12 l. de rente.

Charles Poignant, homme de journée, 30 ans; sa femme 26 ans; sa fille 3 ans, son fils 1 an. - Pauvres.

Daniel Vallentin, laboureur, 27 ans; sa femme 30 ans; un petit garçon, 3 mois. - N'a point de revenu.

Daniel Dedde, blatier, 60 ans. - N'a point de revenu. Pauvre.

Isaac Paumier, cordonnier, 60 ans; sa femme 52 ans; Anne et Isaac, 13 et 21 ans. - N'ont point de revenu.

Jacob Lucas, tellier, 40 ans; sa femme, 43 ans; Marie, leur fille, 6 ans. - Pauvres.

Jean Marpelle, laboureur, 28 ans; la mère âgée de 50 ans; Pierre, son frère, 23 ans; Anne sa soeur, 10 ans, et Elisabeth, 8 ans. - N'ont point de revenu.

Jacques Lemainier, laboureur, 56 ans; la mère, âgée de 89 ans; la veuve Jean Lemaistre, sa servante, 50 ans. - N'ont point de revenu.

Jacques Roussel, tellier, 50 ans; sa femme 55 ans; Madeleine et Anne leurs filles, 22 et 24 ans. - Pauvres.

Jacob Boivin, fileur de laine, 65 ans. - est seul. - Pauvre.

Jacques Graindor, tondelier, 50 ans et sa femme 45 ans; Jean son fils, 29 ans, et a quelque part du bien de sa femme.

Jacques Delamare, laboureur, 40 ans; sa femme, 38 ans; les enfants, Jacques, François, Madeleine et François, 7 à 15 ans. - N'a point de revenu.

La veuve d'Abraham Yon, dentellière, 36 ans; Marie, Anne et Elisabeth, ses enfants, 8 à 12 ans.

La veuve de Samuel Lemaistre, fileur de laine, 55 ans, et son fils Jacques, 22 ans. - Pauvres.

La veuve d'Abraham Quesnel, 70 ans. - Pauvre.

La veuve d'Isaac Mordant, 60 ans; Marthe et Elisabeth, ses filles, 19 et 25 ans. Pauvres.

Pierre Godefroy, charpentier, 59 ans; sa femme, 53 ans; deux fils, Pierre et Isaac, 18 ans. - Pauvres.

Pierre Doudement, couvreur en chaume, et sa femme, - chacun 40 ans; sa mère 80 ans; la mère de sa femme, 70 ans; un fils Pierre, 19 ans; 4 filles : Madeleine, Marie, Anne et Suzanne, de 16 à 1 an. - N'ont point de revenu.

Pierre Drieu, tellier, 50 ans; sa femme, 60 ans; deux filles: Anne 29 ans, Elisabeth 18 ans. - Pauvres.

David Tellier, garçon, 30 ans, compagnon tellier.

Etienne Mordant, 32 ans; la veuve Lamy, demeurant, ensemble, - âge 39 ans; ont un garçon de leur prétendu mariage âgé d'environ un an, - occupant une chambre.

Marie Lemire, 70 ans, - a 1 fille de 30 ans; - occupe en propre une acre de terre, en nature.

Suzanne Lehéricher, 30 ans; un garçon de 13 ans, - occupe une chambre.

## Trouville

Jean Sieurin, 40 ans, bourgeois de Rouen, - fait valoir en propre 30 acres de terre; Madeleine Bonhomme, sa femme, 35 ans; quatre enfants (un garçon, trois filles), le garçon, Jean, 9 ans; les trois filles, 6, 4 et 2 ans.

Isaac Flammare, 60 ans, - occupe en propre 6 acres de terre; Suzanne Lepicquais, sa femme, 55 ans; six garçons: Isaac, 25 ans,; Abraham 20 ans; Jacob et Ephraïm, 16; Pierre, 14, et Jacques 12 ans.

Isaac Lecoq, 70 ans, - occupe 55 acres de terre à ferme; un fils et trois filles; Isaac Lecoq, 40 ans; Jeanne 35, Marie 30, et Anne 22 ans.

Jacques Collen, 60 ans, fileur de laine; Madeleine Avril, sa femme; trois garçons: Jacques, Pierre et François, 18, 14 et 12 ans.

Simon Caumont, toilier, 42 ans, - tient à ferme 6 acres de terre; Jeanne Leplay, sa belle-soeur, 40 ans; 2 enfants: Jeanne 14 ans, Suzanne 12 ans; Mathieu Manoury, 20 ans; Jacques Lebrument, 20 ans; compagnons de métier, en toile.

Madeleine Gaillard, 50 ans, veuve de Pierre Leblond, - a un garçon et une fille: Elie Leblond 21 ans, Madeleine 19 ans; Louis Drieu, 24 ans, domestique. - Marguerite Caumont, 50 ans, veuve de Jean Hamelin, 3 acres de terre: Marie Hamelin 20 ans, Suzanne 16, Marie 10 ans, ses trois filles.

Anne Caumont, 45 ans, marchande de toile, - tient 3 acres de terre; Suzanne Caumont, sa soeur, 40 ans.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Mathieu Campart père, 70 ans; Mathieu Campart fils, 36 ans, du métier de toile, - tient une petite demeure; Marie Serville, sa femme, 30 ans; un garçon, David 8 ans; une fille, Marie, 1 an.  
Jean Levasseur, 50 ans, manouvrier, - tient une chambre; Suzanne, sa femme, 40 ans.  
Marie Levasseur, 52 ans, - tient une chambre; Marie Levasseur, sa nièce, 12 ans.  
La veuve de Louis ou Jacques Lesouef, âgée de 50 ans, - tient une chambre.  
Isaac Lecoq, menuisier, 25 ans, - tient une chambre.

### Saint-Aubin-de-Cretot

M. Dericq, seigneur de la paroisse, et Madame sa femme, âgés de 70 ans environ, - possédant leur terre; ont 2 filles, l'une de 24 ans, l'autre de 22 ans. - leurs valets et servantes catholiques.  
Jacques Oursel, charron de profession, laboure 20 acres de terre, - et sa femme, - ont chacun 50 ans, 2 garçons, l'un 26, l'autre 20 ans; une fille 29 ans, en plus une autre fille 27 ans, l'autre 14 ans, - tiennent la même religion.  
Mathias Auber, et sa femme, chaudronnier, 45 ans, - occupe 3 acres de terre.  
Pierre Limare et sa femme, environ 40 ans, fileur de laine, - occupe environ 3 acres de terre, - a un fils 18 ans et un autre 6 ans.  
Nicolas Renou, 80 ans, - pauvre, - a une fille de 34 ans.  
Jacques Léger, manouvrier, 40 ans; 3 garçons : 20, 15 et 9 ans; une fille, 26 ans; sa femme, âgée de 46 ans, a perdu l'esprit depuis 3 ans.  
Pierre Letestu, tisserand, et sa femme, âgés de 30 ans chacun; 3 enfants, 7, 5, et 2 ans.  
Daniel Tran, tisserand en ville, et sa femme, 32 ou 33 ans; 2 enfants, 4 et 1 an; - occupe 10 acres de terre, - a 2 soeurs, 25 à 24 ans, l'autre 20 ans; a sa mère 70 ans; a un nommé Pierre Mauger pour valet, 24 ans, et 2 autres garçons, ses parents, pensionnaires chez lui, dont l'un est âgé de 18 ans, l'autre de 14 ans.  
Pierre Lecoq et sa femme, de 35 ans, menuisier - a une petite fille de 6 ans.  
Pierre Lecoq et sa femme, de 70 ans, - ont une petite maison avec ½ acre de terre en propre, avec un garçon de 25 ans environ.  
La veuve d'Isaac Amelin, nommée Madeleine, n'ayant aucun bien, 50 ans, - a une servante de 24 ans.  
Jacob Lecoq, tondelier, 30 ans, - a sa soeur, 26 ans avec une petite parente de 18 ans; n'occupent qu'une petite maison.

### Beuzevillette

M. de Beuzevillette, seigneur de la paroisse a déclaré qu'il est catholique, mais n'en fait aucune fonction; a 3 domestiques: un nommé Philippe Yon, 24 ans; Isaac Delahaye, 25 ans; Pierre Pertuzon, 22 ans; - les autres sont domestiques catholiques. - Il y a 2 garçons, Louis de Roesse et Charles Delabarre, âgés d'environ 20 ans.  
Jacques Harel, occupant 40 acres de terre, 44 ans, et sa femme de même, - ont 3 garçons et 2 filles: l'un nommé Jacques 24 ans, l'autre 18, et le dernier 12; la fille aînée a 20 ans, et la seconde 6 ans, nommées toutes deux Marie.  
Jean Guillemard, marchand laboureur, occupant 40 acres de terre, 24 ans, et sa femme 25 ans, - a un berger nommé Gueroult, 30 ans.  
Noël Dubosc occupant environ 30 acres de terre, 63 ans; sa femme, 48 ans, - ont 2 garçons et 1 fille; le 1er, Abraham, 24 ans; Jean 18, et Madeleine 20 ans.  
Abraham Poulingue, veuf, manouvrier, âgé de 43 ans.  
Etienne Delamare, 66 ans, père de Jean Delamare, tellier, 30 ans; - sa femme a 26 ans.  
Etienne Serville, drapier, occupant 10 acres de terre, 46 ans, veuf 3 enfants : Etienne 16 ans, Jeanne 14 ans, Anne 12 ans, plus Etienne Pottier, 22 ans, apprenti.  
François Hany, marchand, occupant 10 acres de terre, 25 ans, - a sa mère, 66 ans.  
Samson Levesque occupant 28 acres de terre, 29 ans; sa femme 36 ans; - 3 garçons et 3 filles : Isaas 18 ans, Jean 12 ans, Louis 8 mois, Elisabeth 16 ans, Madeleine 14, et Marie 3; ont aussi une servante nommée Martel, 20 ans.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Pierre Pertuzon, 26 acres de terre, 44 ans; sa femme, 40 ans; 2 garçons, Pierre 16 ans, Jean 8 mois.  
Philippe Poulingue, tellier, occupant une acre de terre, 40 ans; sa femme, 50 ans; - ils ont 2 filles, Judith, 16 ans, et Catherine, 13 ans.

### Bréauté

Jean Mauger, laboureur d'une ferme de 80 acres de terre, - sa femme et 6 enfants dont l'aîné a 12 ans; une servante nommée Suzanne Cocard.

Jean Delahays, et sa femme, - pauvres, - âgés de plus de 60 ans.

Etienne Richer, laboureur, - occupe une ferme de 20 acres de terre; sa femme, et 6 enfants : l'aîné, Etienne, 22 ans, Abraham, 16 ans, Jacques, 12 ans; les autres sont petits; une servante nommée Suzanne Harel.

Michel Harel, sa femme, 3 enfants (l'aîné 14 ans).

Deux filles pauvres nommées Ester Perdriel, 16 ans, et sa soeur 20 ans, muette et idiote.

Daniel Letellier, boucher, et sa soeur; une autre fille, de 16 ans, nommée Lamousse.

Jean Andrieu, tailleur, sa femme, un fils nommé Jean, et une fille, 11 ans.

Isaac Angammare, - tient à ferme 12 acres de terre; deux fils, 16 et 18 ans.

La veuve de Martel, - pauvre, - a une fille de 20 ans nommée Suzanne.

La veuve de Hérubel, - occupe une ferme de 20 acres de terre; 3 fils, Jean 24 ans, Daniel 18, Michel 13; une fille 22 ans nommée Marie.

Pierre Beuze, tient une ferme de 28 acres de terre en propre; son fils aîné, Pierre, marié à la mode des nouveaux convertis, 30 ans; un autre, Samuel, 25 ans.

Samuel Beuze, sa femme, 1 fils d'environ 25 ans, - occupe 2 acres de terre en propre.

Pierre Bunel, fileur de laine, 50 ans; François, son fils, 13 ans. - A quelque peu de bien.

Pierre Manoury, tellier, 60 ans; sa femme, 50 ans; sa fille aînée 22 ans; - ils n'ont point de revenu.

Suzanne Manoury, et Thomas de Caux, âgés de 78 ans, - pauvres.

Thomas de Caux, tonnelier, 50 ans; son fils, Thomas, 20 ans; sa femme, 50 ans; - n'a point de revenu.

Abraham Levillain, fileur de laine, 80 ans; sa femme, 70 ans; Ephraïm, son fils, 17 ans; - pauvres.

Jacob Lucas, tellier, 40 ans, et sa fille Madeleine, 12 ans, - pauvres.

La veuve de Samuel Barré, 54 ans; Marthe, sa fille, 12 ans; - pauvres.

Suzanne Godefroy, couturière, fille, 25 ans; Marie Godefroy, sa soeur, 22 ans; - pauvres.

### Auzebosc

Michel Lecourt, 71 ans et sa femme 76 ans.

Leblond Jean, 43 ans, Ester Campart prétendue femme; 3 filles Leblond : Madeleine, Marguerite et Marie, 1 garçon Pierre Delahaye, de 4 à 12 ans; garçon d'Ester Campart : Isaac Godefroy 13 ans, chez Guillaume Duparc.

Campart Pierre et Viger Jean travaillant la toile.

Campart Jean compagnon tellier 20 l de fermages, 4 enf : 3 garçons de 20, 11 et 6 ans, 1 fille de 10 ans.

Lebrument Jean tellier 8 acres de terre 2 garçons et 2 filles de 19 à 20 ans.

La veuve de Jean Lesaunier: occupe en propre 1 petite maison avec 3 acres de terre, 50a environ, 3 enfants, 2 garçons et 1 fille de 4 à 12 ans.

Campart Jacob, 50 ans, 1 acre en mesure pature propre 4 enfants, 2 garçons 17 et 5 ans, 2 filles 25 et 12 ans.

Veuve Louis Mordant 60 a, ½ acre de terre en nature; 4 enfants, 3 garçons 20, 17 et 12 ans, 1 fille 22 ans.

La veuve de Pierre Mordant et Pierre Lainé veufs demeurant ensemble; la dite veuve a un garçon de 15 ans.

Lepaumier Louis, garçon de 24 ans demeurant chez son frère en propre ½ acre en nature.

La veuve Boulén Josias, 50 a, 3 enfants 2 garçons 24 et 18 ans, 1 fille 10 ans.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Lepaumier Jean, tellier 30 a, 10 acres de terre en plusieurs particuliers, Lebrument Madeleine; 2 servantes de 24 ans et la mère de Paumier 70 ans.

La veuve de Pierre Pellevillain, 80 ans, occupe une chambre.

Pierre Leplay et Madeleine Campart demeurant ensemble 25 ans chacun, 8 acres de terre.

M. Le Guerchois, seigneur de la paroisse, une fille de 6 mois, un frère de 18 ans, une soeur de 12 ans.

Charles Lepaumier, 45 ans, Marie Delamare, 28 ans demeurant ensemble, 1 fille 3 mois, 30 acres de terre en ferme pour 200 l.

Madeleine Lepaulmier demeurant chez Charles Lepaulmier son frère 38 ans.

Nicolas Mordant, tellier 50 a, 4 enfants, 3 garçons 15, 10 et 3 ans, 1 fille 4 ans, 40 l de fermage.

Launay Pierre fils de Pierre tellier 40 a, Ester Cauvin, 30 ans demeurant ensemble; 35 acres de terre à ferme et 3 acres en propre, compagnon Jacques Leplay, 15 ans.

Launay Pierre fils d'Isaac 80 a, une fille de 22 a, en propre 4 acres de terre.

Pierre Campart, tellier 50 a, fils de 20 ans domestique de 15 ans, en propre 4 acres de terre.

La veuve de Jacques de Caux tenant ferme de 30 acres, fille Anne de 22 ans, Jacques 19 ans et 2 petits; Boivin Daniel, domestique.

Jacques Sieurin, tenant ferme 50 acres, 4 enf garçons de 30 et 18 ans, filles : Jeanne et Marie 24 et 25 ans et 1 domestique.

La veuve de Pierre David tenant 30 acres de terre, 2 petits garçons.

Mme de la Brisse, femme de *M. de Boissay, gentilhomme catholique.*

Chez Mme Levasseur, bourgeoise de Rouen, Jean Bertin, Jean Quesnel et Marie Aubourg.

-Chez M. Anquetil, bourgeois de Rouen, une servante.

## Veauville-les-Baons

Isaac Leblond, 28 acres de terre, marchand de toile, 300 à 400 l de rente.

marié à la mode avec Leplay Madeleine, 28 ans tous les deux.

Etienne Mordant, 35 ans, sa femme et un enfant, Jean Pottier et Jeanne Lesannier, leurs domestiques de 13 et 22 ans.

## Hautot-Saint-Sulpice

Adrien d'Houdetot, 50 ans, de Bois Gribout, nouveau converti, s'acquitte très exemplairement de son devoir de catholique, ayant soin tous les ans de faire ses Pâques et de venir tous les dimanches à la messe paroissiale et d'y envoyer ses enfants qui sont au nombre de 3 : Adrien 21 ans, Isaac, 20 ans et Marie 14 ans, lesquels sont venus au cathéchisme pour se faire instruire pour leur 1<sup>ère</sup> communion qu'ils ont faite en cérémonie, comme les autres catholiques enfants, et depuis ont toujours fait leurs pasques.

Ester Née, 64 ns, épouse Jean Roussel, 69 ans, fait très bien son devoir de catholique, malgré son époux qui la maltraite à cause de sa disposition et lequel est un peu obstiné dans sa religion, mais toutefois dont on peut espérer; a pour enfant : Ester, 22 ans, - dans les mêmes résolutions du père.

Pierre Roussel, 24 a, en démence d'esprit, a pour bien 10 acres de terre compris 3 acres en côte et quelques autres petits biens hors paroisse.

Esther Campart, Veuve Godefroy Isaac, 48 ans, a épousé depuis Pasques à l'insu du pasteur de la paroisse un nommé Jean Leblond de la paroisse d'Auzebosc, de même religion, tellier de profession, lesquels ont été mariés dans les fosses, par un ministre inconnu; le sus-dit Leblond ne demeure pas encore avec la susdite Ester son épouse à Hautot-St-Sulpice, mais se tient à Auzebosc; avec lui, un enfant de son épouse; - la susdite Ester a pour enfant : Anne Godefroy, fille de 20 a et Catherine de 13 ans; Adrien Cavelier, de la religion, Isaac Godefroy 13 ans, sert à Auzebosc. Le sus-dit Jean Leblond a 4 enfants : Madeleine 12 ans, Marie 10 ans, Marguerite 11 ans, Pierre 4 ans. Ester Campart a pour bien une mesure de 3 vergées à Hautot Saint Sulpice. Jean LEBLOND, son époux, une maison à Auzebosc.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

le 24 août 1699 HUARD curé de Bolbec doyen de Fauville, envoyait aux grands vicaires le nouveau rapport qui suit:

### *Noms des religionnaires revenus :*

Bolbec. - Jacques Delahaye, dit la Sonde, - *riche*.

Louis Ygou, *riche*.

Ephraïm Igou, *riche*.

Louis Caron, frère de Jean, *riche*.

Autre Caron, cavalier.

2 fermiers, inconnus demeurant chez le frère du dit Louis Caron.

La veuve Pouchet, - *riche*.

Pierre Delessart, fils puîné du chirurgien.

Haumerville, bastier, - *pauvre*.

Philippe Bourdon, fils puîné de Philippe menuisier.

Leschaluppé, frère de Pierre, - *riche*.

Jacques Lecaron - a fait partir un de ses enfants âgé d'environ 12 ans. Il y en a un qui est parti depuis longtemps et marié en Angleterre.

Jean Ygou, - *revenu et reparti*.

Louis Pouchet, - *revenu et reparti*.

Jean Hauchecorne est *revenu*, - Viard, son frère, *près de partir*.

### *Noms de ceux qui ont voulu partir et son revenus n'ayant pu passer*

Daniel Mondon fils; Marie Cantais, son épouse.

Pierre Selingue, de la pairie, et Anne Cantais, sa femme.

Suzanne Cantais, fille, *pauvre*.

Jean Delessart, fils aîné du chirurgien, - *riche*.

Jacques Duval, - *médiocrement riche*.

Pierre Bernage, fils aîné de la veuve, - *riche*.

Philippe Bennetot, et Marthe Mondon, son épouse, - *pauvres*.

Le nommé Breuil, - *pauvre*.

La femme de Pierre Leschaluppé, et son enfant, - *riche*. Son mari n'a pas voulu la suivre et le bruit court ici qu'il lui en a coûté beaucoup d'argent pour se tirer des mains de ceux qui l'ont arrêté ce que je vous mande pas comme une chose certaine, mais comme un bruit du peuple.

Trois jours après le doyen Huard envoyait ce rapport supplémentaire :

Autretot: Pierre Leblond, *parti*.

Isaac Leplé, - *parti*.

Marthe Lebrument, - *partie*.

Raffetot. Abraham Defruyaux, - *parti*.

Lillebonne. Daniel Guérin, - *revenu*.

Il n'y en a aucun dans toutes les autres paroisses du doyenné qui soient sortis ou rentrés dans le royaume depuis le mois de décembre ainsi qu'il nous a été attesté par MM. les curés du dit doyenné.

## DOYENNÉ DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

### **Gainneville**

*Liste des noms et surnoms des religionnaires demeurant dans la paroisse de Gainneville faite en juin 1698.*



Le Protestantisme dans le pays de Caux  
Plus endurcis dans leur erreur que dociles.

Jean Levesque, 40 ans; Tristan Levesque, 34 ans; Suzanne Levesque, 36 ans. - Les dits Levesque demeurent ensemble en communauté de biens. Ont pour serviteurs et servantes de la religion prétendue réformée : Pierre Delamare, 20 ans; Pierre Delaunay, 16 ans; Judith Delamare, 25 ans; Marie Martin, 24 ans.

Jacques Levesque, marchand mercier, 38 ans, tient à ferme, 8 acres, et un serviteur domestique nommé Daniel Auber, 25 ans.

David Lemétais, 40 ans; Jeanne Serville, sa femme, 38 ans, - occupent une mesure de 2 acres.

Pierre Boudin, 22 ans; Michel Boudin, son frère, 12 ans, - occupent un four.

La veuve d'Abraham Molé, 52 ans, et Ester Molé, sa fille, 18 ans, - occupent une chambre.

La veuve Jacob Lecompte, 43 ans; Suzanne, sa fille, 11 ans; Jeanne, 9 ans, - occupent une mesure de 5 acres de terre, Marie Douville, 21 ans, demeure chez la veuve Lecompte.

La veuve Daniel Hallot, 52 ans; Pierre Hallot, fils, 18 ans; Anne, fille, 22 ans, - tient 30 acres de terre en deux fermes.

Jacques Hallot, batteur en grange, 55 ans.

Nicolas Delamare, batteur en grange, 38 ans; Suzanne Hallot, sa femme, 30 ans.

Judith Louvel, veuve de Jacques Dumouchel, 60 ans; Jacques Dumouchel, fils, 30 ans; Elisabeth Lesueur, sa femme, 27 ans, lesquels occupent à ferme et louage 50 acres de terre. Chez eux demeure Louis Glinchamp, serviteur, 28 ans; Judith Soret, servante, 35 ans.

Pierre Seminel, 60 ans; Jacques, fils, 15 ans; Pierre, fils, 10 ans; tient 19 acres de terre. Marie Boudin, servante, 19 ans.

Signé : Richard FRISSON, curé de Gainneville.  
et daté : 5 juin 1698.

### La Cerlangue

#### *Liste des Huguenots de la Cerlangue*

Pierre Courché, laboureur, qui a fait abjuration, - a continué sa religion; Pierre Courché, son fils, 30 ans, a fait abjuration, - a continué sa religion; Ester Courché, sa fille, 24 ans, - n'a point fait d'abjuration; Jean Courché, 15 à 16 ans; Anne Borel, 10 à 12 ans; Jacques Des Vignes, valet de Courché; Jean Canu, valet de Courché : tous demeurent dans la maison de Courché.

Pierre Durand, maçon, 50 ans, a fait pareille abjuration; Suzanne Boivin, sa femme.

Jean Canu, 50 ans, a fait paraître abjuration, lequel Canu ayant été interrogé pourquoi il gardait en sa maison Suzanne Canu, il m'a répondu que c'était sa femme et que, depuis peu, il s'était marié avec elle, comme les autres huguenots faisaient. Je me suis plaint à MM. les grands vicaires, et on n'a pas écouté ma plainte.

Pierre Lecoq et sa femme prétendue demeurent avec lui, dont je me suis plaint à la justice.

Signé : DELMEVILLE, curé,  
et daté : 6 juin 1698.

### Bornambusc

#### *Huguenots y demeurant*

Abraham Devaux, laboureur, non marié; - a pour domestique : 3 serviteurs, une servante.

Pierre Coquart, serrurier, sa femme et 7 enfants.

Samuel Hue a pour famille 5 enfants, tous lesquels ont cessé de revenir à l'église.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

### Gonfreville-l'Orcher

#### *Nouveaux convertis*

Noble dame Ester de Brachon, veuve de feu Jacques Duquesne, écuyer, sieur de St-Mards, âgée d'environ 60 ans et qui ne fait aucun acte de religion; elle est curatrice de M. son neveu Tristan Lancelot de Brachon, écuyer, sieur de Béwilliers, qui a perdu l'esprit. Elle a un domestique de sa religion nommé Pierre Mauger, âgé de 24 ans, et une servante qui se nomme Ester Doré, âgée de 47 ans.

Son fermier, Nicolas Delamare, âgé de 44 ans; son épouse, Rachel Caron, 40 ans; 4 garçons : Jean 15 ans, Nicolas 10 ans, Jean-Baptiste 5 ans, Pierre 4 ans; filles : Françoise 12 ans, Marie 7 ans. Son frère, André Delamare, 40 ans.

Louis Caron, frère de Rachel, 44 ans, 2 enfants : Anne Caron, 21 ans; Jean Caron, 19 ans.

Deux dammes Doré. - Daniel Mullot, 24 ans. Jacob Mullot, 24 ans.

Mrie Sieurin, 24 ans, fait son devoir.

### Angerville-l'Orcher

#### *Nouveaux convertis*

Jean Pottier et sa femme, occupent 4 acres de terre; une fille de 15 ans, 1 garçon de 6 ans.

Jean Boivin, 8 acres, a sa femme, deux filles: une de 8 ans, l'autre de 16 ans; - un garçon, absent.

Jean Coquart, 22 acres; 3 garçons: 19 ans l'aîné, Pierre 16 ans, Daniel 14 ans; fille, 20 ans; nièce, 20 ans.

Pierre Aubourg et sa femme, 7 acres; garçon, 15 ans; filles 18 et 13 ans. - Son garçon absent.

Jacques Bennetot et sa femme, 20 acres; deux enfants : fille 3 ans, garçon 1 an.

Thomas Hachard, et sa femme, 3 acres; garçons, 17 et 13 ans; fille, 15 ans.

La veuve Fortnol, 1 chambre, 1 garçon 18 ans.

La veuve Martel, 1 chambre.

Samuel Bellet et sa femme, 1 acre; 6 enfants: fille 13 ans, garçon 12 ans, fille 8 ans, garçon 6 ans, fille 2 ans, fille 1 an.

Isaac Lesauvage et sa femme, 1 acre; fille de 15 ans.

Jean Angammare, 3 acres; deux filles 30 ans et 25 ans.

Isaac Angammare, 1 acre de terre en propre, sa femme et une fille âgée de 25 ans.

David Couillard, 2 acres de terre en propre, sa femme et sept enfants: filles 26, 18, 13 et 9 ans et 1 sans âge; garçons 15 et 12 ans.

Vve Daniel Dumont, 1 acre ½ terre en propre avec la maison; 4 enfants: Suzanne 16 ans, Rachel 15 ans, Pierre 11 ans, Marie 10 ans.

Vve Abraham Leroy, propriétaire de deux petites mesures: 3 filles 35, 30 et 28 ans.

Marie et Suzanne Leseine, filles, demeurant dans une chambre.

Anne Fortembosc, fille en chambre.

Signé : Doyen d'Angerville-l'Orcher,

docteur en Sorbonne.

juin 1698.

### La Remuée

#### *Mémoire des Religionnaires de la paroisse de La Remuée :*

Jean Lesueur, 62 ans, 80 acres de terre; un fils, 25 ans, 1 fille 28 ans; un batteur nommé Jacob Demeure, âgé de 33 ans; un valet, Jean Lecarpentier, 22 ans; 1 servante, 22 ans, nommée Judith Mascrier.

Thomas Poignant, 56 ans, marié à Elisabeth Réville, âgée de 36 ans, - 4 acres de terre; sa belle-mère nommée Rachel Barbet, 80 ans; 1 servante, Marie Lebouvier, 28 ans.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Jean Manicher, mendiant, 78 ans.

Jean Callard, 23 ans, 6 acres de terre, - a sa mère âgée de 60 ans, et deux frères : 1 de 21 ans, l'autre de 9, et deux soeurs, l'une de 30 ans et l'autre de 25 ans.

Tristant Hachard, 45 ans, marié à Elisabeth Lefebvre, 40 ans, - a 3 garçons : 1 de 16 ans, 1 de 12 ans et 1 de 5 ans; une fille de 15 ans; - a sa mère, Madeleine Lefebvre, de 75 ans, laquelle a une fille âgée de 30 ans.

Jean Réville, 38 ans, 7 acres de terre; - a une servante âgée de 30 ans.

D. EUDE, desservant, déclare que nul de ces religionnaires n'a donné marque de la religion catholique.  
30 mai 1698.

### Saint-Jean-des-Essarts

#### *Etat des Religionnaires :*

M. Poyer, sieur de Drumare, ayant déclaré que son domicile est à St-Romain, - 60 ans, - occupant une ferme à lui appartenant, valeur 800 l.; Mademoiselle sa tante, âgée de 80 ans; son fils, 30 ans; ses domestiques: Jean Dubos, 30 ans; 1 laquais, 18 ans; quatre servantes: 1 âgée de 60 ans, et 1 de 25 ans.

Jacques Lemanicher et sa soit disant femme; - a un enfant baptisé à l'église; - occupe une ferme de 180 l.; - lequel Manicher a déclaré ne vouloir jamais aller à la messe; que notre religion est une religion fausse; qu'il ne croira jamais à l'église catholique, apostolique et romaine; que la messe est d'institution des hommes et non de Jésus-Christ; avec insultes jusqu'à même oser dire que je me servais de faux témoins.

Jacob Bellet, 60 ans, occupe une ferme de 200 l., - 4 garçons, le dernier 18 ans; une servante, 40 ans.

Jean Hardy, âgé de 70 ans, occupe une ferme de 800 l.; - deux filles : une de 25, l'autre de 22 ans; 3 domestiques: 1 de 31 ans, l'autre de 25, l'autre de 20; une nièce de 25 ans, une cousine de 12 ans.

Etienne Lecoq, et sa femme, âgée de 42 ans, occupent une ferme de 80 l.; - 5 enfants dont 3 baptisés à l'église. Dans la même cour demeure Etienne Lecoq, 22 ans; sa soeur, 25 ans.

La veuve de Jacques Lavotte, 66 ans.

Isaac Lévasseur et sa femme âgés de 42 ans, - occupent une ferme de 100 l.; - 4 enfants, l'aîné 16 ans; les autres baptisés à l'église.

Isaac Lecaron et Elisabeth Lecoq, soit disant sa femme, âgée de 40 ans; occupent une petite ferme de 30 l. - Dans la même cour, la veuve Lecoq âgée de 60 ans; deux filles âgées l'une de 25, l'autre de 27 ans; 2 garçons de 32 et 22 ans.

La veuve de Jacques Guibouse, âgée de 50 ans, occupe une petite ferme de 40 l.; - une fille de 14 ans.

Pierre Léger et sa femme âgée de 50 ans, occupent une ferme de 180 l.; 2 garçons, 16 et 18 ans; une fille, 22 ans.

La Vve Touzé, 45 ans, occupe une ferme de 80 l.; deux filles 14 et 11 ans; 1 garçon, baptisé à l'église.

La Vve Pierre Thomas, 60 ans, demeure dans la ferme d'Isidore Léger.

Les dits continuent à ne donner aucune marque de notre religion.

Signé : Caron, curé  
et daté : 4 juin 1698.

### Les Trois-Pierres

André Delamare et Suzanne Callard, âgés de 40 ans environ; - 9 enfants - 6 garçons, 3 filles : le plus âgé a 10 ans, le 2e 8, le 3e 7, le 4e 6, le 5e 2, le 6e 3 mois; l'aînée des filles a 11 ans, la 2e 9 ans, la 3e 1 an 6 mois. Le dit Delamare laboure 30 acres de terre. Obstiné dans son erreur.

Anne Gens, mère, et Anne Demeure, sa fille, veuve de Jean Delamare; - a 3 filles, l'aînée 18 ans, la 2e 15 ans, la 3e 10 ans, - lesquelles demeurent dans leur erreur. Anne Demeure a 7 vergées de terre en propre.

Judith Leménager, veuve de Jean Touzé, s'acquitte fidèlement de son devoir de catholique.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Marie Gaillard, femme de Joseph Leroux.  
Anne Dugail, femme du sieur Soyer.  
Suzanne Lequesne, 22 ans, - s'acquitte aussi fidèlement.

Signé : EUDES, curé,  
et daté : 18 juin 1698.

### **Saint-Nicolas-de-la-Taille**

*Etat des prétendus nouveaux convertis de la paroisse de Saint-Nicolas-de-la-Taille, de leur âge, biens, facultés et occupations dressé par le curé de la dite paroisse en exécution des ordres de Monseigneur l'Archevêque de Rouen.*

*Alliances ou prétendus mariages faits sans la présence ny participation du curé de cette paroisse :*

Alphonse François de Civille, écuyer, sieur de Rames, 22 ans, 4 000 l. de revenu;  
La dame de la Ronceraye, sa prétendue épouse, 20 ans;  
Jacques Falaise, serviteur, 25 ans; Jean, laquais, 15 ans.  
Pierre Hébert, 30 ans, - tient pour 400 l. de fermages; Marie Delamare, sa prétendue épouse, 25 ans.  
Jacques Leblond, fils d'Isaac, serviteur, 22 ans; Judith Dupray, servante, 20 ans; 2 petits enfants 1 et 2 ans.  
Jean Hébert, potier, 25 ans, tient pour 40 l. de fermages; Marie Postel, sa femme, 27 ans.  
Jean Bodard, 43 ans, tailleur, - tient 40 l. de fermages; Anne Hébert, sa femme, 40 ans; Marie Hébert, 20 ans, Pierre, 17 ans; Jean, 16 ans; Jeanne, 11 ans.  
Jean Lemoigne, 55 ans, tient 40 l. de fermages; Marie Letudois, sa femme, 25 ans; Jean 7 ans, Marie 3 ans, Pierre 1 an 1/2.  
Jacob Carpentier, 62 ans, tient 120 l. de fermages; Marthe Postel, 60 ans, sa femme; Daniel 25 ans, Marie 23 ans, Judith Hébert, cousine, 17 ans.  
Pierre Boivin, 24 ans, 40 l. de fermages; Jeanne Lefebvre, sa femme, 20 ans.  
Jean Beaucamp, aide de potier, 35 ans, - tient 36 l. de fermages; Jeanne Sieurin, sa femme, 40 ans; Marie, leur fille, 4 ans.  
Tristan Lemoigne, 35 ans, 20 l. de fermages; Ester Leblond, sa femme, 32 ans; un enfant, 2 ans; François Bournon, 30 ans, serviteur.  
Pierre Postel, 30 ans, tient 60 l. de fermages de fond dont 20 en propre; Suzanne Poyer, sa femme, 24 ans; enfants Pierre 18 mois, Jean-Pierre 3 mois; Suzanne Lecerf, servante, 22 ans.  
Jean Lelievre, 68 ans, tient 400 l. de fermages; Jeanne Reine, sa femme, 45 ans; Jean Lemaître, fils de la dite Reine, 20 ans; Jacques Lemaitre, idem, 18 ans; Marie Lemaitre, fille, 14 ans; Marie Bournon, nièce, 11 ans.  
Isaac Leroux, 30 ans, dans une chambre; Anne Liot, sa femme, 25 ans; petit garçon de 3 ans.  
Jean Farou, 25 ans, tient 20 l. de fermages; Anne Guilbaud, sa femme, 30 ans.

### *Mariages légitimes*

Philippe Bredel, 45 ans, 20 l. de fermages; Jeanne Godard, sa femme, 40 ans; enfants : Philippe 17 ans, Jean 12 ans, Catherine 14 ans, Madeleine 8 ans.  
Philippe Bellet, charpentier, 55 ans, 20 l. de fermages.  
Pierre Poignant, maçon, 20 ans, - en une chambre.  
Anne Guérin, veuve de Jacob Poste, 40 ans, - tient pour 100 l. de fermages; enfants : Jean 24 ans, Anne 22 ans; Samson, 14 ans; Pierre 17 ans; Gilles, 12 ans.  
Jean Leblond, 40 ans, 40 l. de fonds en propre; Judith Pelerin, sa femme, 35 ans; - enfants : Jean, 13 ans; Pierre, 9 ans; Philippe, 18 mois; - la veuve Pellerin mère, 60 ans; - Moyse Leblond, fils de Moyse, 10 ans, nepveu.  
Pierre Selingue, 24 ans, tient pour 35 l. de fermages; - la veuve Selingue, sa mère, 60 ans.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

La veuve Sorel, 60 ans, - dans un four; Marie Sorel, 35 ans; Marguerite, 30 ans.

Pierre Postel, 55 ans, tient 60 l. de fermages; - enfants : Jean, 28 ans; Guillaume, 18 ans; Marthe, 20 ans; Suzanne, 21 ans; - Jacob Postel, fils de Jacob, 20 ans, serviteur.

Jacques Lecaron, 35 ans, tient 20 l. de fermages, et un serviteur hors paroisse; - sa femme, 40 ans; enfants : Suzanne, 20 ans; Madeleine, 17 ans; Nicolas, 16 ans; Judith, 13 ans.

Louis Leboubier, tellier, 41 ans, - tient 15 l. de fermages; Suzanne Delahaye, sa femme, 42 ans; enfants : Louis, 16 ans; Anne, 15 ans; Marie, 11 ans; Marie-Madeleine, 9 ans; Jean, 5 ans; Israël, 1 an; - Jacques Sieurin, apprenti, 20 ans.

La veuve Boivin Jean, 55 ans, - tient 80 l. de fermages; enfants : Jean, 30 ans; Daniel, 25 ans; Françoise, 22 ans.

Charles Aubert, 60 ans, bucheron, - dans une chambre; Judith Gueroult, sa femme, 55 ans; - enfants : Charles, 18 ans; Madeleine, 15 ans.

Abraham Serville, potier, 40 ans, - occupe en propre 35 l. de fonds; Sara Gueroult, sa femme, 25 ans; enfants : Marie 15 ans; Pierre 12 ans; Louis 9 ans; Abraham 8 ans; Jean 4 ans; Jacques 1 an.

Jacob Barbet, 30 ans, fait valoir 35 l. de fonds en propre; la veuve Jacob Barbet, sa mère, 70 ans; Madeleine Bournon, veuve du sieur Cavenier, servante, 50 ans.

La veuve du sieur Deshays, 45 ans, tient 30 l. de fermages; Marie, sa fille, 17 ans; Daniel, fils illégitime de la dite Marie, 3 mois.

La veuve Galopin, 45 ans, - dans un four; Elisabeth Galopin, 10 ans; Marie Galopin, 9 ans.

Jacques Sieurin, 66 ans, - tient pour 400 l. de fermages et a 100 l. de revenu; Abraham Roussel, 24 ans, serviteur; Louis Lebouvier, 18 ans, serviteur; Jeanne Deshays, 18 ans, servante; Pierre Leblond, 13 ans, serviteur.

Marie Sieurin, fille de Pierre, 30 ans, - en chambre; enfant : Jeanne 21 ans, Suzanne 17 ans, Ester 10 ans.

Isaac Hébert, charpentier, 50 ans, tient pour 30 l. de fermages; enfants : Isaac 13 ans, Marie 25 ans, Elisabeth 21 ans.

Mademoiselle de Civille de la Ferté, 50 ans, 400 l. de revenu.

Michel Deshays, savetier, 40 ans, - tient pour 40 l. de fermages; Madeleine Callard, sa femme, 40 ans; enfants : Suzanne 17 ans, Pierre 13 ans, Madeleine 5 ans.

Jean Deshays, 24 ans, occupe 100 l. de fonds en propre; Anne, sa soeur, 27 ans; Charles Gosselin, 20 ans, serviteur; Suzanne Delamare, 17 ans, servante.

Pierre Godard, tailleur, 45 ans, - tient 20 l. en propre; Marie Lavotte, sa femme, 38 ans; enfants : Marie 16 ans, Pierre 15 ans, Jean 14, François 3, Jacques 16 mois, Jean 8 jours.

Jacob Barbet, 25 ans, une chambre; Madeleine, sa fille, 7 ans.

Thomas Bossel, 40 ans, - tient 120 l. de fermages; Jeanne Selingue, sa femme, 35 ans; enfants : Pierre, 13 ans, Jeanne 9 ans, François 1 an.

Jacob Postel, 30 ans, - dans une chambre, - a 100 l. de revenu; Madeleine, sa soeur, 25 ans.

Louis Postel, 22 ans, une chambre.

Pierre Louvel, 50 ans, - dans un four; enfants : Pierre 28 ans, Thomas 18 ans, Antoine 10 ans, Anne 9 ans.

Jacob Postel, fils de Jean, 45 ans, 30 l. de fermages; Jacob, son fils, 12 ans.

François Postel, 41 ans; Abraham Postel, 33 ans; Jacques Postel, 30 ans: - ils tiennent 20 l. de fermages.

Anne Courché, veuve d'Abraham Lebouvier, 70 ans, - occupe 30 l. en propre.

Jacob Delahaye, 55 ans, 20 l. de fermages; Suzanne Barbet, sa femme, 45 ans; enfants : Pierre, 10 ans, Anne 11 ans, Suzanne 9 ans, Nicolas 8 ans.

Isaac Leblond, 45 ans, 350 l. de fermages; Madeleine Cavelier, sa femme, 35 ans; Anne Renault, leur nièce, 16 ans; Judith Lecerf, 18 ans.

Judith Fondimare, veuve de Pierre Gueroult, 60 ans, - tient 50 l. de fermages, dont 20 en propre; enfants : Anne Roussel, apprentive, 22 ans; Marie Feré, apprentive, 14 ans.

Abraham Lebas, 55 ans, - demeure dans une maison à lui en propre, a 250 l. de revenu; Françoise de Beaulieu, sa femme, 40 ans; enfants : Françoise 19 ans, Marthe 14 ans, Catherine 10, Abraham 8, Charles 5, Henri 4, et Pierre 2 ans.

Abraham Postel, 60 ans, - tient 250 l. de fermages et a 100 l. de revenu; Marthe Lefebvre, sa femme, 50 ans; enfants : Marthe 25 ans, Jean 20 ans, Isaac 19 ans, Pierre 14 ans, Marie 16 ans.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Jean Mouette, serviteur, 25 ans; Isaac Lemoigne, serviteur, 22 ans; Marie Louvel, servante, 20 ans.  
Vve Nicolas Lecointe, 70 ans, tient pour 70 l. de fermages; Anne Lecointe, sa fille, 20 ans.  
Anne Joustel, veuve de Pierre Bournon, 60 ans, tient 18 l. de fermages; Anne-Guillemette, sa fille, 20 ans.  
Pierre Serville, 50 ans, - tient 20 l. de fermages; Suzanne Massieu, sa femme, 60 ans.  
Rachel Pottier, veuve de Jean Gueroult, 50 ans, - tient 38 l. de fermages; enfants : Jacques 17 ans, Marthe 15 ans, Marie 13 ans, Madeleine Marouard, 19 ans, servante.  
Jacques Roussel, 24 ans, 30 l. de fermages; Jeanne Bellenger, sa tante, 60 ans.  
Jérémie-Abraham Bonamy, - tient pour 30 l. de fermages.  
La veuve Simon De Caux, 64 ans, dans une chambre.  
Jeanne Roussel, veuve de Jacques Lecarpentier, 50 ans, - dans une chambre; enfants: Marie 30 ans, Estienne 15 ans.  
Jacques Desvignes, 45 ans, - tient 80 l. de fermages; Ester, sa soeur, 30 ans; Judith, sa soeur, 25 ans;  
Jacques Gueroult, 45 ans.  
Judith Gueroult, veuve de Nicolas Alexandre, 50 ans, - tient 20 l. de fermages; Nicolas Alexandre, son fils, 25 ans.  
Elie Godard, savetier, 60 ans, - tient 20 l. de fermages; Marie... , sa femme, 55 ans; enfants : Jacques 20 ans, Marie 18 ans.

Il se voit par le dit état qu'il y a 195 religionnaires en cette paroisse âgés de 12 ans et au-dessus, et 60 feux, - certifiant que s'il y en a aucuns des dessus duits qui fassent aucun devoir de catholique, mais au contraire font des assemblées de 4 à 500 dans les carrières de cette paroisse, suivant que je l'ai écrit à Monseigneur l'Intendant, et s'opiniâtrent de jour en jour dans leur erreur depuis la publication de la paix qui se sont vus qu'on les laissât en repos. En foi de quoi j'ai signé ce 30 mai 1698.

J. GUELIN, curé.

## Saint-Jean-de-Folleville

### *Nouveaux convertis - Prétendus mariages*

Abdenago Hébert, 30 ans, - tient pour 90 l. de fermages; Elisabeth Fréret, sa femme, 30 ans; Jean Hébert, fils; Nicolas Hébert, fils. - Jean Hébert au-dessous de 12 ans.  
Judith Levillain, 36 ans, - tient 120 l. de fermages : Judith Dubos, sa femme, 38 ans.  
Abraham Potel, 32 ans, - tient 180 l. de fermages; Anne Doray, sa femme, 30 ans.

### *Mariages légitimes*

Tristan de Brilly, écuyer, 63 ans, - 1 500 l. de revenu; Judith de Bongars, son épouse, 55 ans; Jacques de Brilly, son fils, 24 ans; Madeleine de Brilly, fille, 29 ans, qui s'est acquittée et s'acquitte ponctuellement depuis sa conversion de tous ses devoirs et actes d'une véritable catholique romaine avec beaucoup d'exemple et d'édification; - Suzanne de Brilly, fille, 17 ans;  
Pierre Bellet, domestique, 25 ans.  
Isaac Chefdhostel, 78 ans, 200 l. de revenu.  
Judith Frémont, 55 ans, 29 l. de revenu.  
Philippe Bennetot, 48 ans, 60 l. de fermages; Renée Lavotte, son épouse, 50 ans; Elisabeth Bennetot, 26 ans; Abraham Bennetot, 20 ans; Jacques Bennetot, 14 ans.  
Jean Duprey, 20 ans.  
Jacques Bourel, 63 ans, 20 l. de fermages; Anne Bourel, 35 ans, Ester Boissel, 50 ans, 8 l. 10 sols de fermages; Ester Boissel, sa fille, 13 ans.  
Jacob Lebouvier, 55 ans.  
Daniel Viennant, 35 ans, 25 l. de fermages; Anne Hebert fille Viennant; Madeleine Hébert fille Viennant; Pierre Viennant, - enfants au-dessous de 12 ans.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Jean Marouard, 55 ans, 12 l. de revenu; Jacques Marouard, son fils, 20 ans.  
Estienne Fresnelles, 60 ans, - tient 3 l. de fermages; Pierre, son fils, 18 ans.  
Jean Mouette, 65 ans, 140 l. de fermages; Marie Hattenville, sa femme, 40 ans; Jean Mouette, 16 ans;  
Thomas et Gilles Mouette, enfants au-dessous de 12 ans.  
Anne De Boos, 65 ans, - tient 25 l. de fermages; François Molé, au-dessous de 12 ans.  
Ch. Poignant, 50 ans, tient 40 l. de fermage; Jeanne Mouette, sa femme, 35 ans; Abraham Poignant, 20 ans; Isaac, François et Jeanne, au-dessous de 12 ans.  
Suzanne Hattenville, femme de Nicolas Estienne, 32 ans, 25 l. de fermages; Suzanne, Anne, Pierre, Marie, Etienne, enfants au-dessous de 12 ans.  
Pierre Desvingnes, 40 ans, 240 l. de fermages; Marie Vauclin, sa femme, 35 ans; Pierre Desvingnes, 14 ans, Marie-Anne, 13 ans; - Barbe, Jacques, Jeanne, enfants au-dessous de 12 ans; - Pierre Martin, domestique, 25 ans.  
Jean Hébert, 60 ans, 130 l. de fermages; Madeleine Fondimare, sa femme, 65 ans; Madeleine Hébert, 25 ans; Pierre Hébert, 20 ans; Pierre Dupray, 15 ans.

Il s'en suit, par le dit état et mémoire, les nombre, âge, sexe, biens et facultés des religionnaires de la dite paroisse de Folleville, certifions qu'il n'y a aucuns des dessus dits, à la réserve de Mlle Madeleine de Brilly, qui fassent aucuns devoirs de catholiques, mais plutôt s'opiniâtrent de jour en jour dans leur erreur.

Signé : BESOUGNET, curé de Folleville,  
et daté : 5 juin 1698.

## Saint-Antoine-la-Forêt

*Mémoire concernant les noms qualités des nouveaux convertis, le nombre de leurs enfants, ensemble celui de leurs domestiques.*

Jean Levesque et sa femme, - 5 enfants (2 garçons, 3 filles): l'aîné 13 ans, les autres en proportion. - 3 ont été baptisés à l'église; - une servante, un valet; - laboure 52 acres de terre.  
Jean Fossé et sa femme, laboure 20 acres de terre et fait des cardes; 3 garçons âgés de 30 ans, et une fille de 25 ans.  
Abraham Duval et sa prétendue femme, marié depuis peu à la carrière, laboure 18 acres de terre; 2 garçons, l'un de 5 ans, l'autre 1 an; - 1 valet; 2 garçons apprentiifs, - son métier est de faire de la charge.  
PIERRE delamare, marié depuis 2 ans, à la carrière, a pris pour compagne la fille de la Viarde; il a un enfant qu'il a fait passer pour mort, dont l'on doute, et cela de peur qu'il ne fut baptisé à l'église. Laboure 60 acres de terre et fait le métier de marchand de *frantz* (sic). Il a chez lui son frère, âgé de 20 ans, 2 servantes, Jacques Caron, valet et un cousin nommé Galopin, 10 ans.  
Jean Delahaye et sa fille, âgée de 20 ans, fileuse de laine.  
Jean Gaillard et sa femme, est marchand, - a une servante 30 ans environ.  
Jean Lebourg et sa femme, - a 2 garçons, 18 et 13 ans, et une fille de 15 ans, - tous filent la laine.  
La Bertine, veuve, marchande de draperies, - a chez elle une servante et un valet.  
Jean Lemaitre, 20 ans, fileur de laine.  
Galopin, garçon, 16 ans, tisserand, - a 4 soeurs qui font de la dentelle; l'une a 25 ans et les autres à proportion.  
Levasseur, veuve, tient une ferme de 30 acres, - a 2 garçons âgés de 20 ans environ; une servante de 15 ans nommée Suzanne Marie.  
Pierre Malandain, garçon, tisserand, avec lui sa mère et sa soeur d'environ 20 ans, - a Pierre Hérubel pour apprentif, de 25 ans environ.  
Jean Ricoeur, garçon, 30 ans, tisserand.  
Isaac Lechalupé et sa femme, âgé de 60 ans chacun, - filent à la laine.  
Pierre Delaporte, 60 ans, tisserand.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Pierre Leconte, laboureur, de 32 ans, et propriétaire de 22 acres, avec sa femme et son frère de 23 ans; 1 valet, une servante.

Isaac Leblond, manouvrier, 50 ans, a une fille de 25 ans et un garçon de 8 ans.

Pierre Dupré et sa femme, laboureur, de 18 acres de terre, - a 4 garçons de 24 ans et les autres ensuite, et 5 filles de 20 ans et au-dessous, faisant de la dentelle.

Jacques Callard et sa femme, âgés de 60 ans, labourant 6 acres de terre et est propriétaire d'une petite mesure d'environ 2 acres; son métier est d'être blatier.

Pierre David, et sa femme, laboureur 16 acres; - 1 garçon de 15 ans environ; 1 valet et 2 garçons compagnons de 25 ans chaque; - son métier est d'être tisserand et de vendre des *joeld* (sic).

Abraham David, demeure chez Pierre David, son père, est marié à la carrière depuis un an à Anne Delamare; - a un garçon de 3 mois baptisé à l'église par ordre de m. l'Intendant.

Nicolas Lamy et sa femme, - a une fille de 15 ans, 2 garçons 17 et 12 ans, - tisserand, propriétaire de 2 acres de terre logez et plantez où il demeure actuellement.

Pierre Delahaye, marié il y a un an à la carrière, 70 ans, avec Anne Leclerc, de 30 ans, - a chez lui la soeur de sa femme de 20 ans; leur métier et de filer de la laine.

Isaac Letudais et sa femme, Judith, fille de la Liberge, - a une fille de 10 ans environ; - l'homme est manouvrier.

Les filles Lemoine, 25 à 30 ans, demeurent avec le nommé Lemarié, cordonnier, de la même religion; ces filles ont en propre une petite mesure de 1 acre de terre labourable et font de la dentelle.

Jean Lemoine et sa femme, Elisabeth Letudais, ont un enfant de 8 ans, baptisé à l'église, et ont été mariés il y a 2 ans à la carrière.

Abraham Durand, sa femme catholique, 3 garçons, 10 ans, 8 ans, 1 an ½; son mari est couturier.

Guillaume Barbet et sa femme - a 5 enfants, 3 garçons, le moindre a 13 ans et deux filles d'environ 20 ans; - son métier est d'être mercier et en outre a une petite maison en propre et laboure 50 acres de terre.

Abraham Auber, marié à la carrière avec Madeleine Levasseur, - laboure 30 acres de terre, - a une fille baptisée à l'église par ordre de Mgr l'intendant, laquelle a environ 3 mois; 1 servante de 16 ans, nommée Suzanne Marie, et 2 valets de 25 ans chacun.

Pierre Lemonnier et sa bru, laquelle est veuve et a 2 enfants, le garçon 12 ans, la fille 8 ans, tous deux baptisés à l'église; - leur métier est de filer la laine.

Isaac Renaud et sa femme, mariés à la carrière, 2 filles, 6 ans et 1 an 1/2, baptisées à l'église; - son métier est de faire de la dentelle.

Abraham Bredel, marié à la carrière avec Suzanne Delaporte, - tonnelier.

Renée Lechalupé, incommodée et mendienne (sic).

Isaac Delahaye, propriétaire d'une mesure d'une acre de terre, 70 ans, - charron.

Abraham Potel, garçon, 40 ans, toilier.

La Mannevillesse, veuve, 30 acres de terre, 7 enfants : 4 filles 24 ans, 12, 10 et 8 ans baptisées à l'église; 3 garçons âgés de 18 et 20 ans; 1 servante nommée Marie Letudois.

Après les avoir interrogés tous en particulier savoir s'ils ne voulaient pas bien venir à l'église m'ont tous répondu que non, et que ce n'était point leur intention, qu'ils y avaient été une fois dont ils se repentaient.

Signé : François PLAIMPEL, curé de St-Antoine,  
et daté : 7 juin 1698.

### St-Eustache-la-Forêt

*Etat des personnes de la Religion prétendue réformée demeurant en la paroisse de St-Eustache, lesquels ont déclaré vouloir vivre et mourir en icelle religion :*

Etienne Dupray, sa femme, 1 fille, 1 servante et 6 autres filles demeurant chez le dit.

Pierre Lemarchand, sa femme et sa fille.



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Pierre Montier, sa femme, 5 garçons dont l'aîné a 25 ans, et une fille.  
Louis Souef, sa femme et 3 enfants.  
Isaac Auber, sa femme et une fille.  
Judith Lecesne.  
Anne Lavotte et sa fille âgée de 28 ans.  
Pierre Delamare et sa fille.  
Marie Hattenville et sa fille, de 8 ans.  
Abraham Lecesne.  
Jacques Boissel, sa femme, 4 enfants (3 garçons et une fille) dont le plus âgé a 15 ans.  
Abraham Bertin, sa femme et une servante.  
Jean Delamre, sa femme, 3 enfants (2 garçons, une fille), l'aînée a 25 ans.  
Veuve Auber, 2 garçons et 3 filles: l'aînée 18.  
Isaac (ou Jacques) Gueroult.  
Jean Helie et sa femme, 5 enfants (2 garçons et 3 filles), l'aîné a 14 ans.  
Pierre Hardy, sa femme, 2 enfants (1 garçon et 1 fille), l'aîné 20 ans.  
Abraham Gueroult, sa femme, 6 enfants (3 garçons et 3 filles), l'aîné, 18 ans.  
Jean Doré, sa femme et 4 garçons et une fille : Abraham Gueroult les loge et une nommée Bellenger.  
Pierre Lequesne et sa soeur.  
Elie Delamare, sa femme et 1 enfant.  
La veuve Barbey.  
Abraham Mulot et sa femme.  
Vve Auber, 3 enfants : 2 filles âgées de 20 et 22 ans, 1 garçon âgé de 16 ans.  
Abraham Auber, sa femme et 1 domestique.  
La veuve Poulingue et sa fille âgée de 18 ans.  
Jean Lequesne, le père, et sa fille âgée de 24 ans.  
Salomon Lecesne, sa femme et sa soeur et 2 petits enfants.  
La veuve Lamy et 6 enfants (4 garçons et 2 filles), l'aînée 19 ans, - et un nommé Bellenger.  
Anne Frébourg laquelle a chez elle une fille âgée de 7 ans, contre la volonté des parents, afin de l'instruire dans la religion calviniste.  
Jacques Lomet, sa mère, une servante.  
Jean Lestudais, sa femme, 4 enfants.  
La veuve Etienne Lechevalier, 6 enfants (3 garçons et 3 filles), l'aîné a 25 ans.  
Jacob Lemonnier, sa femme, 3 enfants (1 garçon et 2 filles) et une nièce.  
Veuve Doray.

Pour quoi moi prêtre soussigné à St-Eustache, je prends la liberté de vous dire que nonobstant les déclarations que m'ont fait les dits religionnaires de vouloir mourir dans la dite religion, il se fait les jours de dimanche, avant nos messes et pendant nos dites messes de paroisse, des assemblées publiques dans des carrières et autres lieux où ils exercent leur dite religion au scandale de tous nos catholiques et de plus qu'il se fait des mariages dont nous avons eu connaissance certaine et même que les dits transportent les enfants nouveaux-nés de paroisse à autre afin d'empêcher que ces enfants ne soient baptisés aux églises.

Signé : RUINTANCE, curé,  
et daté : 1 juin 1698.

### **Le Parc-d'Anxtot**

*Etat ou nomlx des nouveaux et non convertis de la paroisse du Parc-d'Anxtot, archevêché de Rouen, -  
année 1698.*

Almin de la Mazure, écuyer, seigneur d'une vavassorie noble dans la dite paroisse, non marié, âgé de 54 ans; possède la dite vavassorie qui lui produit tous les ans 1 500 l. de rente ou 15 l. avec 100 chapons, -

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

avec une maison qui a seulement une cour plantée de pommiers. - La veuve Potel, 70 ans, servante du dit sieur de la Mazure.

Salomon Croixmare ayant épousé Suzanne Fichet, tous deux âgés d'environ 35 ans; tient à louage une ferme qui contient 45 acres appartenant au sieur de Nouvion, catholique; de plus, en propre dans la dite paroisse une maison logée et plantée avec 4 acres de terre qu'il baille à louage, - et a 5 enfants, savoir : Salomon 14 ans, Suzanne 11 ans, Marie 9 ans, Geneviève 6 ans, Anne 3 ans.

Catherine Montier, veuve de Thomas Hauchecorne, 55 ans, - tient à ferme de M. Desportes, catholique, une maison de 4 acres de terre, - a 7 enfants dont les 3 aînés sont hors de la paroisse et les 4 derniers chez elle, savoir : Abraham 22 ans environ, Marie 20 ans, Isaac 18 ans, Daniel 16 ans.

Elie Duchemin, âge 40 ans, ayant épousé Madeleine Baudoin, 34 ans; 8 enfants: Madeleine 14 ans, Adam 12 ans, Pierre 11 ans, Elie 8 ans, Louis 5 ans, Anne 2 ans, Suzanne 1 an, Marie-Madeleine 7 jours. Le sieur Duchemin possède en propre, tant en la dite paroisse qu'en celle de St-Gilles un petit héritage qu'il fait valoir, contenant 6 acres de terre.

Jean Deshays, 45 ans, ayant épousé Marie Sieurin, 40 ans, 5 enfants, Marie 19 ans, Marie 16 ans, Jean 10 ans, Marguerite 5 ans, Madeleine 2 ans. - Le dit Deshays possède en propre tant en la paroisse du Parc qu'en celle de St-Gilles 6 acres de terre qu'il fait valoir sur quoi il nous a déclaré devoir des rentes.

Les dits n'ont fait aucun acte de la religion catholique depuis leur abjuration.

Signé : DE LAUNAY, curé du Parc,  
et daté: 12 juin 1698.

## Houquetot

*Nouveaux convertis qui ne font aucun acte de la Religion catholique depuis deux ans :*

Jean Martin, boucher, 20 acres de terre, sa femme, sa fille et sa nièce; - a chez lui une pauvre femme perclue des membres qui se nomme Judith Louvel.

Jean Desnoyers, tisserand, 4 acres de terre, - a chez lui son père, sa femme et 3 enfants dont l'aîné n'a que 8 ans.

Estienne Angammare, se disant marié depuis 3 mois, - demeure avec sa supposée femme, - a retiré chez lui un nommé Charles Fontaine, - occupe 3 acres de terre, faisant le métier de petit boucesdi (sic).

Pierre Levasseur, 2 acres de terre, - a chez lui une servante, cordière de son métier, sans ne rien faire.

Tous les ci-dessus dénommés m'ont dit avoir fait abjuration.

Le curé d'Houquetot atteste qu'ils ne font aucun acte de la religion catholique depuis 2 ans.

Signé : E. LANGLOIS, curé  
et daté : 6 juin 1698.

Le 3 septembre 1699, le doyen de St-Romain écrivait ce qui suit :

Daniel Aubert et Suzanne Levesque, de Gainneville, absents et hors de la connaissance de leurs parents, à ce qu'ils disent.

Daniel Montier, de St-Eustache-la-Forêt, 19 ans, - sorti du royaume à la fin de juillet 1699; Pierre Montier, père, est resté dans la paroisse.

Jacques Sieurin, 30 ans, est revenu de Hollande en février dernier et demeure à St-Nicolas-de-la-Taille, chez son père.

Il y en a eu plusieurs autres arrêtés à Fécamp dont il serait inutile de mettre ici les noms.

Le douen de Saint-Romain.

## DOYENNÉ DES LOGES

*Mémoire des nouveaux convertis du doyenné*

Le Protestantisme dans le pays de Caux  
*des Loges, diocèse de Rouen*

**Sauseuzemare**

Daniel Boivin, 60 ans, 4 acres de terre; Judith Hue, sa femme, 50 ans; Michel Boivin, fils, 15 ans.  
Jean Malandain, mercier, 40 ans, 3 acres; Jeanne Barré, sa femme, 50 ans; Judith Malandain, 18 ans.  
Pierre Malandain, 40 ans, 14 acres de labour; Suzanne Valentin, sa femme, 35 ans; Jean Valentin, 15 ans, Anne 10 ans.  
Jacques Hue, laboureur, 74 ans; Judith Hue, 24 ans; Jeanne Sieurin, servante, 40 ans.  
Pierre Callard, manouvrier, 50 ans, - occupe une chambre.  
Marie Flammare, veuve de Durand, 50 ans, 4 acres de terre, et la grosse dixme par 380 livres; Charles Durand, son fils, 22 ans; Pierre Durand, 16 ans; Ester, fille, 18 ans; Marie Desnoyers, 13 ans et Françoise Nion, 24 ans, servantes.  
Daniel Gueroult, laboureur, 28 acres, 23 ans; Suzanne Bocquet, sa femme, 24 ans.  
David Malandain, 50 ans, manouvrier, 3 acres, Marie Bossard, sa femme, 40 ans; - enfants : Marie 9 ans, Marguerite 8, Pierre 18, Jacques 17, Suzanne, David, Pierre et Jacques.  
Judith Flammare 53 ans, occupant une chambre.  
Jean Dulucre, fils, 13 ans, Judith Dulucre 15 ans.  
Pierre Perier, laboureur, 50 ans, 100 acres, - sa femme âgée de 50 ans; - n'ayant point voulu déclarer le nombre de ses enfants et de ses domestiques.  
Etienne Louvel, laboureur, 45 ans, 20 acres, - n'ayant point déclaré le nombre de ses enfants.

Lesquels ont déclaré tous professer la religion prétendue réformée.

Signé : BARRIER,  
et daté : 31 mai 1698.

**Bordeaux-Saint-Clair**

Pierre Haucecorne; Ester Bredel, sa femme, - gens de journée; enfants : Jean 10, Charles 5, Laurent 2 ans.  
Suzanne Lating, ou Glatigny, veuve d'Abraham Hauchecorne, 45 ans, et cinq autres femmes de journée; enfants: Jean 10, Pierre 6 ans.  
Marie Hérubel, femme de Hector Ouinville, journaliers, âgés de 20 ans environ.  
Marie Hérubel, femme de Nicolas Cleron, journaliers, âgés de 20 ans environ.

Tous lesquels nouveaux convertis font bien leur devoir de la religion catholique, assistent à la messe, fréquentent les sacrements.

**Tourville**

La veuve Boivin, fort âgée; Philémon Boivin, son fils, 30 ans environ; Jacques Boivin, fils puîné; Anne Boivin, sa fille; Pierre Louvel, son neveu, Françoise Lepelé, sa servante; une autre servante; un petit garçon.  
Pierre Recher, sa femme et sa fille. Depuis la déclaration du roy sont allés demeurer à Montivilliers.

Lesquels ne font aucun acte de religion catholique, apostolique et romaine.

**Ymauville**

Abraham Mauger, laboureur, sa femme, son fils, son frère, sa soeur, et un serviteur.  
Jacques d Caux, laboureur, 1 valet et une servante.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Ne font aucun acte de la religion catholique-romaine.

### Grainville-Lalouette

Dame Houdeville, une fille muette de 18 ans; le sieur Igou, son gendre, revenu des pays étrangers il y a six mois; dame Dedde, sa femme, et 5 enfants.

La veuve Maillard, son fils et 2 filles.

Jacob Seyenon, marchand drapier, et sa femme, laboureur, - a vendu depuis peu ses effets mobiliers pour sortir du royaume.

Nouveaux convertis qui ne font aucun acte de la religion catholique.

### Epreville

*Il y a dans la paroisse une famille noble de nouveaux convertis qui ne font de religion, savoir :*

Charles Lepoigneur, écuyer, sieur d'Epreville, et sa femme, la soeur de sa femme, 4 enfants dont le plus âgé peut avoir 10 ou 11 ans.

Voilà, M. l'état des nouveaux convertis du doyenné des Loges tels que MM. les curés me l'ont envoyé; les uns ont nommé tous les particuliers et les autres non. Ceux de Ymauville et de Grainville-Lalouette (ils les ont donnés depuis) quoique leur ait assez dit de le faire, mais ils ont disent-ils des raisons pour ne pas faire autrement. Ainsi si les choses ne sont pas telles que vous le souhaiteriez, il n'a pas tenu à moi.

Signé: FULLON, curé de Maniquerville,  
doyen des Loges,  
et daté : 21 juin 1698.  
Au vicaire général à Rouen.

## DOYENNÉ DE BRACHY

*Nouveaux convertis*

### Hautot-sur-Dieppe

Demoiselle Suezon Mel, 15 ans, - fille d'Antoine Mel, religionnaire, laquelle, avec sa soeur et sa mère, avait été envoyée à Hambourg par son père. Est revenue à Hautot après la mort de sa mère et de sa soeur, arrivée à Hambourg, - idem - Marie Bouleux, servante du dit sieur Mel, qui s'était retirée à Hambourg avec sa maîtresse et est revenue à Hautot.

ANTOINE Mel voulait épouser Marie Bouleux sa servante. Ils sont retirés au faubourg St-Sever à Rouen. - très obstiné.

### Venestanville

Jean Hareng, sa femme et 2 enfants.

Jean Anseaume, sa femme et 2 enfants.

Daniel Pigné, sa femme et 4 enfants.

Pierre et Jacques Delahaye père et fils, avec sa femme.

Thomas Vandalle, sa femme, 1 enfant.

Pierre Delahaye, sa femme et 2 enfants, - sont passés en Angleterre ou en Hollande.

Le Protestantisme dans le pays de Caux  
**Quiberville**

Demoiselle Elisabeth Miffant, 20 ans environ, - s'est retirée, à ce qu'on dit, chez le seigneur de St-Aubin, son oncle, proche Rouen.

**Envremesnil (Avremesnil)**

Hauguel, sa femme, sa fille, étaient revenus à leur ferme sise au dit lieu, et depuis trois semaines sont sortis et se sont retirés on ne sait où.

**Royville**

Zacharie Halaran, toilier, - s'est retiré depuis peu on ne sait où.

*Note du doyen de Brachy déjà reproduite en partie  
au cours de l'ouvrage.*

Le calvinisme qui a commencé dans le Petit Caux par les habitants du quartier de Luneray sis au doyenné de Brachy, qui trafiquaient à Genève du vivant de Calvin et de là s'est répandu dans tous les bourgs et paroisses voisins et dans la ville de Dieppe et partout s'est maintenu dans une opiniâtreté qui va jusqu'à insulter la Religion et l'Etat par des ministres gyromagnes et travestis qui passent et repassent continuellement, preschent, baptisent, marient et font la cène dans des maisons particulières où ils ont leurs rendez-vous à certains dimanches en sorte qu'il n'y en a pas six qui soient rentrés dans l'obéissance de l'église et du roy et que tous les dimanches les religionnaires chantent à pleine voix dans leurs assemblées comme s'ils avaient encore l'usage libre de leur prétendue religion.

Signée : GERARD, curé de Hautot,  
doyen du doyenné de Brachy,  
et daté : 26 août 1699.

DOYENNÉ DE LONGUEVILLE

*Appeville*

Remy, domestique du sieur Jacques Mel, sieur d'Etrimont.  
Un brasseur nommé de Caux (une ferme); - a une fille de 12 à 14 ans aux Ursulines.

Le curé de Cropus.

DOYENNÉ DE PAVILLY

Note du doyen (26 août 1699) :

*Pas de nouveaux convertis*

La dame Basnage, rue de l'Ecureuil, paroisse Saint-Laurent de Rouen. Il n'y a qu'un nommé Renout, qui a toujours demeuré et est encore à Auzouville-l'Esneval, qui n'a jamais fait son devoir.

DOYENNÉ DE CAILLY

*Rapport adressé à M. de la Bourdonnaye, en exécution  
de la déclaration du roy de décembre 1698 :*

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Il n'est rentré en France que Madame de la Sablonnière avec une de ses filles, de la paroisse de Montcauvair, au château du Fossé, du doyenné de Cailly.

Signé : TAINÉ, curé de Louvetot,  
doyen du doyenné de Cailly,  
et daté : 12 septembre 1699.

### DOYENNÉ DE BACQUEVILLE

#### *Nouveaux convertis*

#### **Bacqueville**

La veuve Jacques La Castille.  
Adam Leprevost, sa femme et 3 filles.  
Salomon Dandelot, sa femme, 1 garçon.  
Anne Gloria et sa servante.  
La veuve Poulard, 1 garçon et une fille.  
Veuve de Jean Deschamps et son fils.  
Veuve Danger et deux filles.  
David Barré et sa soeur.  
Jean Gougeon.  
Marthe Faulcon.  
Jacques Leprince, sa femme, 2 garçons, 3 filles.  
David Leprince, et sa femme.

#### **Thiétreville**

Lesade, 2 enfants, 2 servantes.  
Isaac Selle, 1 garçon, une fille.  
La nommée Fichet.  
La nommée Richer mère et fille.

#### **St-Mards**

La famille de Saint-Mards avec une fille de chambre

#### **Bondeville**

Jean Dujardin, sa femme, 4 garçons, une fille.  
David Renoult, sa femme, 1 garçon et 2 filles.  
Pierre Héricher, sa belle-mère et une fille.  
Jacques Héricher, sa femme, une petite fille.  
Jean Bouvier, sa femme, 1 petit garçon.  
Pierre Letouc et sa femme.  
François Lheureux et sa femme.  
Jacob Héricher et sa femme, - se disent mariés, quoi qu'il n'en ait rien paru à l'église.  
Zacharie Bence, sa femme, 2 petits garçons.  
David Lheureux et sa femme.  
David Lallemand, sa femme et 1 petit garçon.  
Abraham Bance, sa femme, 3 garçons, une fille.  
Abraham Plé et une fille.

Le Protestantisme dans le pays de Caux  
**Mesnil-Rury**

Samuel Lefebvre, 2 filles, 1 valet.  
Jacques Saunier, sa femme, 2 garçons, 4 filles.  
François Delamare, sa femme, 2 soeurs, 1 enfant.  
Jean Hardy, sa femme et son frère.  
La veuve Renoult et 3 filles.  
La veuve Lefebvre et 2 garçons.  
Pierre Campart et son fils.  
Zacharie Renoult, sa femme et deux enfants.

**Lindebeouf**

Charles Lefay, sieur de Matillon, 2 garçons, 1 fille.

**Torp-Mesnil**

Jean et Robert Selles, frères.  
Jean Delamare et sa femme.

**La Fontelaye**

Du Bostaquet, sieur de la Fontelaye, sa femme et 8 enfants.  
Le sieur Deschamps, agent de M. de Lamberville.

**Viboeuf**

Le sieur de Pimont, sa femme et 1 enfant.

DOYENNÉ DE VALMONT

**Colleville**

M. d'Ougerville, gentilhomme, - Madame sa mère n'a point fait d'abjuration; Madame son épouse; son fils aîné, 18 ans, et 4 autres garçons dont le dernier a 12 ans, - et sa fille, 19 ans. Mlle Tonay, fille de l'ancien ministre de Criquetot, gouvernante des enfants, 45 ans, - très huguenote, 1 valet, 1 servante - et autres domestiques catholiques.

**Vattecreuse (Vattecrit, entre Colleville et Valmont).**

M. de la Vilette, gentilhomme; sa soeur et sa nièce.

**Bec-aux-Cauchois (entre Colleville et Valmont)**

Madame de Criquetot; - Madame de Boissay, M. et Mme de Criquetot; Mademoiselle sa fille âgée de 5 ans; une cadette 4 ans; une gouvernante huguenote. Personne n'a sorti de cette famille. Ils sont encore en même état.  
3 familles nouveaux réunis.

**Dénombrement des protestants en Pays de Caux**

Le Protestantisme dans le pays de Caux  
tel qu'il résulte des rapports des Curés (1698-1699)

PAROISSES	Nobles	Enfants de nobles	Chefs de famille	Enfants	Domestiques	Totaux
Doyenné du Havre						
Montivilliers			2			2
Fontaines			12	18	6	36
Pierrefiques			4	5		9
Anglesqueville			13	19	3	35
Turretot			10	13	3	26
Ecuquetot	1		49	39	14	103
Notre-Dame-du-Bec			9	6	2	17
Beaurepaire			1	1		2
St-Sauveur-la-Campagne			18	17	2	37
Ecrainville			6	13	1	20
Goderville			13	3		16
Manéglise			7	1	2	10
Saint-Jouin			10	15	8	33
Emalleville			13	16	1	30
Hermeville			16	8	5	29
Saint-Martin-du-Bec			11	5	7	23
Bléville			17	11	10	38
Criquetot-L'Esneval			5	9	5	19
Cuverville			4	6	1	11

PAROISSES	Nobles	Enfants de nobles	Chefs de famille	Enfants	Domestiques	Totaux
Doyenné de St Romain de Colbosc						
Gainneville			18	11	5	34
La Cerlangue			7	3	3	13
Bornambusc			4	12	4	20
Gonfreville l'Orcher	1		8	8	2	19
Angerville l'Orcher			27	43		70
La Remuée			15	7	5	27
St-Jean-des-Essarts	3	1	18	28	10	60
Les Trois-Pierres			8	12		20
St-Nicolas-de-la-Taille	3		96	123	17	239
St-Jean-de-Folleville	2	3	28	34	2	69
Mélamare			55	48	7	110
St-Antoine-la-Forêt			68	57	22	147
St-Eustache-la-Forêt			57	73	11	141
Le Parc-d'Anxtot	1		7	25	1	34
Houquetot			9	5	2	16

PAROISSES	Nobles	Enfants de nobles	Chefs de famille	Enfants	Domestiques	Totaux
Doyenné des Loges						
Sauseuzemare			18	18	3	39



Le Protestantisme dans le pays de Caux

Bordeaux-St-Clair			7	5		12
Tourville			3	6	2	11
Ymauville			3	3	3	9
Grainville-Lalouette			6	9		15
Epreville	3	4				7

PAROISSES	Nobles	Enfants de nobles	Chefs de famille	Enfants	Domestiques	Totaux
Doyenné de Fauville						
Bolbec			323	351	29	703
Gruchet-le-Valasse			150	124	6	280
Lintot	5	1	53	45	6	110
Trouville			27	23	1	51
St-Aubin de Cretot	2	2	21	25	2	52
Beuzevillette	1	2	19	21	6	49
Bréauté			36	31	2	60
Auzebosc			6	5		11
Autretot	5	1	26	42	10	84
Veauville-les-Baons			4	1	2	7
Hautot-St-Sulpice			4	8	1	13
Nointot						
Raffetot						

PAROISSES	Nobles	Enfants de nobles	Chefs de famille	Enfants	Domestiques	Totaux
Doyenné de Valmont						
Colleville	3	6	1		2	12
Vattecreuse(Vattecrit)	3					3
Bec-aux-Cauchois	4	1	1			6

PAROISSES	Nobles	Enfants de nobles	Chefs de famille	Enfants	Domestiques	Totaux
Doyenné de Bacqueville						
Bacqueville			17	14	1	32
Thiétreville			4	5	2	11
St-Mards	2				1	3
Boudeville			25	15		40
Mesnil-Rury			15	17	1	33
Lindeboeuf	1	3				4
Torp-Mesnil			4			4
La Fontelaye	2	8	1			11
Viboef	2	1				3

PAROISSES	Nobles	Enfants de nobles	Chefs de famille	Enfants	Domestiques	Totaux
-----------	--------	-------------------	------------------	---------	-------------	--------

### Le Protestantisme dans le pays de Caux

Doyenné de Brachy						
Hautot-sur-Dieppe				1	1	2
Quiberville	1					1
Envremesnil (Avremesnil)			2	1		3
Royville			1			1

PAROISSES	Nobles	Enfants de nobles	Chefs de famille	Enfants	Domestiq ues	Totaux
Doyenné de Longueville						
Appeville	1		1		1	3

PAROISSES	Nobles	Enfants de nobles	Chefs de famille	Enfants	Domestiq ues	Totaux
Doyenné de Pavilly						
Auzouville-l'Esneval			1			1

Total général : **3210**

**Copie d'une prière**

*se lisant dans l'un des deux cahiers manuscrits que la descendante d'Israël Lecourt considérait comme venant de lui.*

« Grand Dieu, Père de miséricorde nous nous abattons humblement aux pieds de ton trône pour te remercier de la faveur insigne que tu nous as faite maintenant de lire et méditer ta parole; nonobstant les grands maux dont nous sommes accablés, nous ne laissons pas d'être en obligation de te servir et de te rendre grâces de tes biens parce que tous ceux dont nous jouissons encore et le peu de liberté que nous avons par cy par là sont de purs effets de ta libéralité. O Dieu, tu nous as visités depuis quelques temps d'une famine épouvantable, de cette famine spirituelle qui n'est point une famine de pain, n'y une soif d'eau, mais une famine d'entendre tes parolles. Nous avons troté depuis une mer jusqu'à l'autre, mais sans rencontrer personne qu'y nous instruisit de ta part; nos âmes sont asséchées; nous sommes dans un désert affreux où nous ne rencontrons rien qui soit capable de nous substenir. Si nous nous tournons vers les hommes ils présentent des aliments, il est vray, mais des aliments seulement en aparence ou pour mieux dire des poisons; ils nous présentent les fables de leurs légendes, les traditions des gens menteur, la parolle des hommes, en un mot, et non la tienne. Ils travaillent uniquement à nous faire fléchir les genoux devant le bois et la pierre et nous faire adorer ce qui n'est pas Dieu. Mille gens nous apellent, il est vray; nous entendons de toute part la voix de l'étranger, mais à quel autre qu'à toit, Seigneur Jésus, nous en irons-nous ? toy seul a les parolles de la vie éternelle. Nous le confessons, c'est très justement que tu nous as visités de cette famine qui nous désole, car nous avons abusé de tes grâces pendant que tu les répandais sur nous à pleines mains; semblables aux peuples rebelles nous nous somme dégoûtés de la manne sacrée lorsque tu la faisois tomber en abondance à nos portes. Combien de fois nous est-il arrivé de quitter nos mutuelles assemblées, les assemblées saintes pour nous apliquer ou à nos affaires mondaines ou à des divertissements criminels. Combien de fois, après t'avoir consacré en aparence une parite du dimanche, de ce saint jour auquel les crimes sont doublement crimes, avons-nous employé les festes ou à des visites de médisances ou à des repas pleins d'excès. Combien de fois avons-nous entendu ta parolle comme une chanson d'amourette de belles voix et qui résonnoient bien sans nous mettre en paine d'exécuter ce qu'elles portoient. Nos entendements n'en ont été échauffés n'y nos coeurs purifiés. A toy, seigneur, à toy est la justice, à nous confusion de face et ignominie. Ce n'est pas sans sujet que tu as transporté du milieu de nous ton chandellier puisque sa lumière ne servait qu'à éclairer nos crimes; Ce n'est pas sans cause que tu as permis aux sangliers de la forest de saccager la vigne puisqu'elle ne produisoit plus que des lambruches, des grappes sauvages et pour peu que nous fassions réflexion sur nostre conduite passée et que nous comparions nostre vie avec ta saine loy ne serons-nous pas obligez de reconnoistre que sy tu nous voulois traiter selon nos mérites, outre les peines temporelles dont tu nous acables tu pourois encore nous précipiter pour jamais dans les enfers. Ouy, seigneur, tu le pourois et tu le peux; mais nous espérons que tu ne le voudras pas; mais nous t'en conjurons de toutes les puissances de nos a^mes; mais nous te suplions de détourner tes yeux de dessus nos nombreux et hideux péchés quy ont allumé ta colère et de les arrêter sur la satisfaction très parfaite que Jésus notre sacré rédempteur t'a présenté pour nous sur l'arbre de la croix. Ecoute, écoute, ô Dieu ! la voix de ce sang de Jésus quy crie de bien meilleures choses que celui d'Abel puisqu'il te sollicite à la paix et à la miséricorde envers nous. O éternel des armées, retourne toy vers nous ! Fais luire sur nous la clarté de ta face, et nous serons délivrés. Jusques à quand souffriras-tu que l'ennemy te face tant d'outrages ? As-tu oublié d'avoir pitié ? As-tu rejeité par courroux tes compassions et réveillé ta jalousie et ta force, et l'émotion bruyante de tes entrailles lesquelles se sont resserrées à nostre endroit. Ne nous remonte point nos iniquitez par cy-devant commises. Que tes compassions nous préviennent hâtivement, car nous sommes devenus fort chétifs. O Dieu de nostre délivrance, aide-nous pour l'amour de la gloire de ton nom et en considération de nostre bienheureux rédempteur ton fils bien-aimé oublies tous nos péchés et nous redonnes ta paix. Quoi qu'il en soit nostre cause est la tienne. C'est pour ta querelle que nous souffrons. Infiniment coupable à ton regard, nous osons dire que nous sommes innocents à l'égard des hommes. Ce n'est que parce que nous ne voulons pas

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

abandonner ton alliance qu'ils nous haïssent. Sy nous avons la lacheté de nous prosterner devant le bois et la pierre et de participer aux superstitions aussy bien qu'aux souillures du monde, ce monde impie nous auroit bientôt redonné sa paix. Il ne nous persécute que parce que nous voulons te demeurer fidelles et que nous avons en horreur ses maximes et ses erreurs. Tu es donc, nostre grand Dieu, intéressé dans nostre deffese. Il y va de ta réputation et de ton honneur. O ne néglige pas plus longtemps le soin de ta gloire ! Ne souffre pas que l'ennemy insulte plus longtemps à tes enfants. Les égyptiens l'entendront et diront avec les autres habitants du pays : Parce que l'éternel ne pouvait faire entrer son peuple au pays qu'il leur avoit promis il les a tués au désert. Or, maintenant, je te suplie, que la puissance du seigneur soit magnifiée. Ce fut par cette forte raison que ton serviteur Moyse désarma autrefois la colère, et ne pouvons-nous pas te l'alléguer aujourd'hui a bien plus juste titre, non seulement les égyptiens l'entendront et diront que tu n'as pu délivrer ton peuple, mais ils l'ont déjà entendu et ont prins occasion de te blasphémer. Le bruit en est venu en Gath, les nouvelles en ont été portées en Ascalon, les filles des incirconcis s'en sont réjouies, les superstitieux en ont triomphé : Vous n'avez plus que vostre Dieu pour vous, nous a-t-on dit depuis plusieurs années. Il est impossible que vous subsistiez ! et lorsque nous avons répondu que tu nous suffisais, que ton bras n'étoit point accourcy, que ta main n'étoit point affaiblie, lorsque nous avons allégué les merveilles que tu as faites autrefois en faveur de ton peuple l'on nous a répliqué sûrement que le temps des miracles étoit passé et qu'il falloit nécessairement que nous périssons. Tu l'as ouy, Seigneur, et tu t'en es tu; mais tu ne t'en tairas pas toujours, nous l'espérons de ta miséricorde et de ta puissance; tu te déclareras enfin et auras compassion de ta Sion mystique; tu retireras ta main, même ta droite hors de ton sein pour secourir les tiens. C'est ce dont nous te conjurons de tout nostre coeur. Fay bien selon ta bienveillance à Sion et réédifie les murs de ta pauvre Jérusalem, rallume le flambeau de ton évangile en tant de lieux où il s'est éteint, relève tant de personnes tombées, soutient celles quy chancellent, afermy de plus en plus celles qui sont encore debout que les gémissements des prisonniers viennent jusqu'en ta présence, délivre selon la grandeur de ta puissance ceux quy sont déjà condamnés à la mort et soumis à des peines plus affeuses que la mort, bény nostre roi, touche son coeur et fais-nous trouver grâce devant ses yeux, bény toute la famille royale, bény nos gouverneurs, nos supérieurs, nos magistrats ! Inspire-leur des pensées de paix pour nous et leur donne de bien comprendre que tu décideras en dernier ressort de leurs jugements, bény tout l'état, bény nos persécuteurs mêmes, fais leur connoistre leurs égarements et amène leurs pensées captives sous le joug de ton obéissance, bény nos familles, maintiens nos chers enfants dans la sainte alliance, préserve-les de la superstition. Il n'y a que toy qui les en puisse garantir. C'est aussi à toy que nous les recommandons. Regardes-nous tous en pitié, nous t'en supplions pour l'amour de nostre seigneur Jésus-Christ quy nous a commandé de te prier ainsy : Nostre Père quy es aux Cieux... ».

**Actes de décès ou d'inhumation de filles décédées dans des maisons religieuses catholiques où elles avaient été enfermées après avoir été enlevées à leurs familles**

Le 16 may 1743, par nous Selles, prêtre licencié de la faculté de Paris, curé de Caudebec, a été inhumé au cimetière de St Pierre le corps de Marie Magdeleine Fauquet, fille originaire de Bolbec, née d'un père et d'une mère religionnaire, aussi y demeurant au dit Bolbec, décédée du jour précédent, après avoir reçu les Saints Sacrements, au couvent des dames religieuses du dit Caudebec, âgée viron 16 ans, et ont assisté au convoi les soussignés. La dite Marie Magdeleine Fauquet fille de feu Louis Fauquet et de Suzanne Elisabeth Hérubel, de la R-P-R. amenée au monastère des dites Dames religieuses de cette ville en vertu de lettre de cachet de S-M du 12 juin 1737, pour être instruite de la R-Cath. où elle a fait abjuration en forme le 7 avril 1739.

*Nouvelles catholiques de ROUEN. -*

Le 12 août 1740, à 1 h. d'après-midi, est décédée Catherine Hérubel, dans notre communauté, fille de Daniel Hérubel de la R.P.R. et de Marie Sieurin, de la paroisse de Beuzeville-la-Grenier, âgée de 18 ans 9 mois; elle était entrée dans notre communauté pour y être instruite à la foi le 25 avril 1735. Elle a été depuis son instruction bonne catholique, ayant fait son devoir avec édification, elle a reçu les derniers sacrements avec beaucoup de piété, et a été inhumée le lendemain 13 à 6 h. du soir dans le cimetière de St-Patrice en présence de Mme Leberquier, dame des Nouv. Cath. et Romain Jacques, témoins soussignés.

Le 26 octobre 1740 morte à 4 heures de l'après-midi soeur Catherine Leplay, âgée de 41 ans fille de Pierre et de Madeleine Campart de la paroisse d'Autretot, mise à la maison par ordre de Monseigneur l'Intendant pour y être instruite à la foy, qu'elle a embrassé et soutenue avec beaucoup de zèle et de religion. Inhumée le lendemain 27 à 6 heures de l'après-midi dans la chapelle de la maison par le curé de St Patrice et son clergé, en présence de dames Legrand et Berquier des Nouvelles Catholiques.

Madeleine Mordant, fille de Pierre Mordant et de Madeleine Leplay d'Autretot est morte dans la communauté le 16 janvier 1743 à 1 heure du soir à l'âge de 23 ans. Elle avait été mise à la maison par ordre de Monseigneur l'Intendant pour y être instruite à la vraie religion. Elle a été après son instruction bonne catholique. Elle a été inhumée le 17 à 6 heures du soir dans le cimetière de la paroisse St Patrice en présence de Pierre Planage et de Jacques Pierre Planage.

- Le 14 juin 1773, décès à 7 h. du soir de Marie Suzanne Debray, de Bolbec, âgée de 20 ans environ, fille de Jean, et de Suzanne Aunai (sic), protestants. Elle avait été amenée chez nous par ordre du roy pour y être instruite des vérités de la foy, qu'elle avait embrassée ayant fait abjuration depuis 4 ans. Elle nous a donné des marques de religion se disposant depuis longtemps à sa première communion que l'on lui a fait faire dans sa maladie qui n'a été que de 6 jours. Elle nous a donné des marques de piété et a reçu les derniers sacrements. Inhumée le mardi 15 à 6 h. ½ du matin dans le cimetière de St-Patrice par Mre Denise, prêtre de la communauté, en présence de Jean Flamant, sacristain, et de Mathias Leboucher, bedeau, de cette paroisse.

PIECE N° 13

**Protestants en 1744**

(état dressé par le ministre PRENEUF)

St-Aubin-de-Cretot	70	Touffreville	11
Autretot	157	St-Gilles-de-Cretot	15
Lintot	127	Gravenchon	4
St-Arnoult	8	Trouville	43
Auberville	6	Alliquerville	25
Anthierville (Anquetierville)	7	Raffetot	5
La Haye	8	Lanquetot	27
Alvimare	12	Le Mesnil-Rury	23
Bellefosse	7	Le Tot	26
St-Sylvestre	11	Bouteville (Boudeville)	9
La Trinité-du-Mont	18	St-Laurent	24
Beuzevillette	34	St-Nicolas-de-la-Taille	138
Gruchet	250	La Cerlangue	80
Le Valasse	37	St-Jean-des-Essarts	25
Lillebonne	20	Tancarville	26
St-Denis-de-Lillebonne	9	La Remuée	68
St-Jean-de-Folleville	74	Les Trois-Pierres	30
St-Antoine-la-Forêt	166	Mélamare	176
St-Martin-du-Bec	20	St-Eustache-la-Forêt	162
N.D. du Bec	24	St-Jean-de-la-Neuville	51
Rolleville	13	St-Jean d'Aptot	5
Englesqueville	34	Mirville	38
Gonneville	10	Nointot	97
Ecrainville	24	Grainville-Lalouette <sup>1</sup>	26
Criquetot	20	Bréauté	55
Cuverville	15	Beuzeville	57
St-Jouin	32	Goderville	13
Montivilliers	49	Emalleville( auj. St-Sauveur)	8
Etainhus	8	Bornambusc	19
Hougerville	7	St-Sauveur-la-Campagne	57
Bolbec	530	St-Gilles-de-la-Neuville	71
Lunery	400	Parc-d'Anxtot	42
La Gaillarde	70	Virville	9
St-Pierre-le-Vieux	40	Graimbouville	22
Grainville-Lalouette	39	Gommerville	9
Rainfreville	32	Manneville-la-Goupil	74
Les Mesnils	30	Escuquetot	79
Gueures	6	Turretot	44
Brachy	8	Angerville-l'Orcher	89
Gourel	11		
St-Ouen	3		
		Total	4228

<sup>1</sup> - Grainville-Lalouette est déjà inscrit. L'un des deux doit être mis pour Imauville, aujourd'hui réuni à Grainville.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

( l'état porte 4441, mais c'est parce qu'il comprend Rouen où il y avait 213 protestants.)

**Déclarations de décès faites au baillage de Caudebec**

**Relevé d'un certain nombre de déclarations de décès de protestants faites en conformité de la loi du 9 avril 1736 pour faire foi dans les successions et pour obtenir des permis d'inhumer.**

24 septembre 1740 au 26 janvier 1788

1742. - Louis Besselièvre, de Lintot.

1742, jeudi 2 août. - Décès de Louis Fauquet, journalier, 52 ans, Lanquetot, (déclaration de Jean Pottier, de Bolbec, son beau-frère, et de Jacques Fauquet, aussi de Bolbec, son neveu).

1742, 26 décembre. - Pierre Guillemard, de Trouville.

1743, 27 mars. - Marie Fauquet, de St-Aubin-de-Cretot, veuve de Jean Léger (déclaration de Jean Léger, de St-Aubin, et de Michel Martin, de Trouville, celui-ci neveu au droit de sa femme).

1743, 20 mai. - Jean Leclerc, dit Champagne, natif de Picardie, porteur agent d'affaires de feu Louis de Roesse, chevalier, seigneur et patron de Beuzevillette, et Michel Hamel, natif de Lintot, domestique du dit feu seigneur, - ont déclaré que le dit seigneur étant en chemin pour descendre à Rouen dans sa chaise de poste, s'est trouvé malade au faubourg de cette ville et a descendu, est mort au bout de la mesure du sieur Lucas sans avoir abjuré ses erreurs. - Les seigneurs de cette maison ont leur sépulture ordinaire en la dite paroisse de Beuzevillette, dans un tombeau qui leur est particulier, situé en un pavillon qui est un des coins de la mesure de la principale ferme de la dite terre de Beuzevillette.

1750, 5 décembre. - Jacques Lanquetuit, marié à Madeleine Pouchet (Bolbec) déclare la décès de leur neveu Daniel, à l'âge de 18 ans.

1751, 3 janvier. - Décès de Marie Pouchet femme de Michel Campart à Autretot à 55 ans (déclaration de Pierre Lebrument son gendre et David Campart son neveu tous deux d'Autretot).

1752, 15 avril. - Décès de Marie-ANne Godefroy, femme de Louis Lavotte, tanneur à Bolbec, - 36 ans (déclaration de Pierre Lavotte, de Bolbec, son beau-frère, et de Pierre Préterre, d'Alliquerville, son cousin).

1753, 20 septembre. - Décès de Jean d'Ecambourg, à Bolbec, 72 ans (déclaration de Jean Fauquet et de Marc Guerout, tous deux de Bolbec et tous deux gendres du défunt).

1753, 19 octobre. - Décès de Louis Lavotte, 86 ans, à Bolbec, tanneur (déclaration de Nicolas Lavotte, md corroyeur à Bolbec, son neveu et d'Abraham Lecaron, tanneur à Bolbec, son gendre).

1754, 3 mars. - Décès d'Anne-Charlotte-Françoise Fauquet, de Bolbec, 18 ans, fille de Jean Fauquet, tisserand à Bolbec.

1759, 21 janvier. - Décès de Pierre Pottier, 43 ans, à Autretot (déclaration d'Isaac Pottier d'Autretot son frère et de Louis Fauquet de Lanquetot son beau-frère).

1759, 10 août. - Décès de Françoise Lesueur, veuve de Jean Dericq, chevalier-seigneur de St-Aubin-de-Cretot, patron de St-Aubin, 76 ans, décédée en son château sis en la dite paroisse (déclaration de Pierre Louvel, md à St-Aubin, et de Jacques Lemonnier, proches voisins du Château).

1760, 28 avril. - Décès d'Anne Lavotte, veuve d'Abraham Doré, 63 ans, de Bolbec (déclaration de Jean-Baptiste Caron, à Bolbec, son beau-fils).

1763, 17 janvier. - Décès de Marie Croixmare, femme de Jacques Mordant, à St-Aubin, décédée à 43ans (déclaration de Michel Martin, de Bellefosse, et de Louis Besselièvre, de St-Aubin-de-Cretot, tous deux cousins germains, au droit de leur femme, de Marie Croixmare).

1763, 29 avril. - Décès de Pierre Lecoq, 44 ans, à St Aubin-de-Cretot, (déclaration de Jacques Mordant, de Trouville).

1763, 1er mai. - Décès de Jean Belloncle, 29 ans, à Beuzevillette, fils de Pierre, et de Marguerite Gilles (déclaration de Jacques Belloncle, de Bolbec, frère du défunt, et de Jean-Charles Julien, aubergiste à Bolbec où pend l'enseigne: *Le Petit Montier Amy*).

1763, 15 mai. - Décès de Pierre Castaigne de Nointot, 63 ans, (déclaration de Pierre Castaigne, de Bolbec, son beau-fils, et de Jacques Lemonnier fils, de St-Aubin-de-Cretot, son neveu).



## Le Protestantisme dans le pays de Caux

- 1763, 6 septembre. - Décès d'Isaac Castaigne, 91 ans, à Mirville, (déclaration d'Abraham Castaigne, d'Harfleur, son fils, et de Charles Julien, de Caudebec, son ami).
- 1763, 12 septembre. - Décès de Jacob Flammare, de Touffreville-la-Cable, 41 ans, fils de Jacob, et d'Anne Serville (déclaration de René Graindor, de St-Sylvestre, son beau-frère, et de Jean Graindor, de la Frenaye, son cousin germain).
1763. - Décès de Pierre Pertuzon, de Gruchet.
1763. - Décès de Jean Pertuzon, de Nointot.
- 1765, 16 juin. - Décès de François Levesque, 75 ans, à Bolbec, (déclaration de Daniel Letellier, son neveu au droit de sa femme, et de Jacques Groscoot, perruquier, son ami).
- 1765, 28 octobre. - Décès d'Abraham Pertuzon, de Lintot, 86 ans, (déclaration de Pierre-Jean Lucas, siamoisier à Lintot, cousin du défunt).
1765. - Décès de Pierre Quesnel.
1765. - Décès de Pierre Bernage, de la Trinité-du-Mont.
1765. - Décès de Jacques Oursel, de St-Gilles-de-Cretot.
- 1766, 7 février. - Décès de Madeleine Doudement, veuve de Pierre Caron, 85 ans, à Lintot, (déclaration de Pierre Lucas et de Pierre Levesque, tous deux de Lintot).
- 1766, 26 août. - Décès de Mathieu Campart d'Autretot à 36 ans (déclaration de Louis Mordant et Louis Paumier ses cousins d'Autretot).
- 1768, 14 mars. - Décès de Jacques Mordant, de St-Aubin-de-Cretot.
- 1768, 14 mars. - Décès de Louis Lemonnier, de St-Aubin-de-Cretot.
- 1768, 14 juillet. - Décès de Louis Parmentier, de St-Aubin-de-Cretot.
- 1768, 14 juillet. - Décès de Pierre Campart tisserand à Autretot.
- 1768, 14 juillet. - Décès de David Paumier, tisserand à Autretot.
- 1771, août. - Décès de Jean Levesque, toilier, à Nointot.
- 1772, 5 février. - Décès de Jacques Lemonnier fils, laboureur, à St-Aubin-de-Cretot.
- 1772, 23 février. - Décès de Jacques Mordant, à Bellefosse.
- 1772, 11 avril. - Décès de Louis Paumier, toilier, à St-Aubin-de-Cretot.
- 1772, 21 avril. - Décès d'Elisabeth Hérubel, siamoisière, veuve de Louis Fauquet, à Lanquetot (déclaration de Jean Mordant, journalier à Lanquetot, son proche voisin).
- 1777, 16 février. - Décès de Marie Lavotte, 60 ans, fileuse à Nointot (déclaration de Jean Delessart et de François Lecoq, toilier et journalier à Lintot).
- 1784, 18 juillet. - Décès de Messire Pierre Louis Brossard d'Augerville, chevalier seigneur d'Ancretteville et autres lieux, ancien officier au régiment des carabiniers, fils de Messire Jean Brossard, chevalier seigneur de Grosmesnil, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, et de noble dame Anne-Ester Brossard d'Augerville, de la R.P.R.. Est décédé ce jourd'hui au château de Lintot, (déclaration de Sanson Devaux, domestique à Lintot, et de Jean Vincent, à Caudebec).
- 1785, 3 janvier. - Décès d'Elisabeth Blondel, veuve de Pierre Fauquet, 45 ans, marchand à Nointot, (déclaration de Pierre Lecoq marchand à Bolbec, et de Pierre Chouquet, domestique à Raffetot).
- 1786, 18 avril. - Décès de Françoise Mordant, 62 ans, femme de Jacques Mordant, toilier à St-Aubin-de-Cretot.

### *Renseignements généraux relativement aux déclarations de décès*

Dans l'élection de Caudebec il y eut :

34 déclarations de décès de protestants du 24 novembre 1740 au 14 février 1744, 89 déclarations de décès du 16 décembre 1744 au 9 mars 1757, 219 déclarations de décès de protestants de 1763 à 1788.

Dans le ressort de la haute justice de Maulévrier, qui comprenait la ville de Bolbec, 45 déclarations de décès de 1750 à 1788.

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

Dans l'étendue du comté de Tancarville, qui comprenait les paroisses de St-Nicolas-de-la-Taille, St-Antoine-la-Forêt, St-Jean-de-Folleville, Beuzeville-la-Grenier, St-Jean-de-la-Neuville, La Remuée, La Cerlangue, St-Jean-des-Essarts, Mélamare.

41 déclarations de 1747 au 31 décembre 1753.

On inhumait généralement dans les cours et jardins. Dans les propriétés de famille, de petits cimetières entourés de haies ou de palissades existaient qui ont servi de sépulture aux grands-parents, parents, enfants et petits-enfants.

Dans la cour de la ferme du Bostaquet, commune de la Fontelaye, on voit une grange qui porte encore le nom de *Sépulture*. D'après les traditions conservées dans ce pays, c'est là que furent inhumés les descendants directs de Dumont de Bostaquet, qui furent tous fidèles à la foi réformée.

Le Protestantisme dans le pays de Caux  
PIECE N° 15

**DÉNOMBREMENT des PROTESTANTS de la Seine-Inférieure (1803)**

*par communes et justices de paix, établi en 1803*

*par M. P. MORDANT, pasteur à Rouen.*

Rouen	2500		<b>Caudebec</b>		
Darnétal	140		Anquetierville	42	
Maromme	260	2900	St-Aubin-de-Cret.	71	
Dieppe		250	St-Nic.-de-la-Haye	17	130
			<b>Bolbec</b>		
<b>Bacqueville</b>			Bolbec	1290	
Avremesnil	40		Alliquerville	13	
Brachy	55		Beuzeville	40	
Canteleu	80		Beuzevillette	19	
Gueures	50		Bolleville	21	
Luneray	780		Gruchet	255	
Gourel	60	1065	Lanquetot	23	
			Lintot	97	
<b>Fontaine-le-Dun</b>			Parc-d'Anxtot	39	
Rocquigny	25		St-Jean-d.l. Neuville	96	
Mesnil-Lammerv.	150		Trouville	59	
Greuville	30		Nointot	76	
Ecaquelon	50		Raffetot	68	2096
Le Coudray	290				
Le Buquet	260		<b>Lillebonne</b>		
Bosc-le-Comte	76		Lillebonne	20	
Thil-Manneville	20		La Frenaye	5	
Le Mesnil	55	956	Mélamare	183	
			Le Mesnil	9	
<b>Yvetot</b>			Radicatel	3	
Autretot	161		Manneville	58	
Valliquerville	6	167	Mirville	50	
St-Antoine	174		St-Sauveur	14	
St-Denis	36		Saussezemare	9	
St-Jean-de-Folle.	58		Virville	25	
St-Nic. de la Tail.	163		Imauville	5	329
St-Sylvestre	4				
La Trinité du Mont	44		<b>Criquetot l'Esneval</b>		
Le Valasse	8	107	Criquetot l'Esneval	45	
<b>St-Romain-de-Colbosc</b>			Angervil. l'Orch.	47	
La Cerlangue	87		Bordeaux	5	
Gommerville	14		Ecultot	3	
Graimbouville	17		Ecuquetot	83	
Loiselières	9		Englesqueville	46	
Epretot	3		Gonneville	27	
La Remuée	99		LA Poterie	9	
St-Eustache	187		St-Jouin	54	
St-Jean-d.Essarts	30		St-Martin du Bec	44	
St-Jean d'Abtot	5		Le Tilleul	4	367
St-Laurent	9				
St-Vigor	5		<b>Montivilliers</b>		
Tancarville	8		Montiv. St Germ.	57	
Trois-Pierres	62	535	Buglise	13	
			Cauville	3	
<b>Goderville</b>			Epouville	10	
Goderville	37		Fontaine	15	
Bornambusc	16		Fontenay	10	
Bretteville	4		Gainneville	13	
Cretot	7		Ste-Croix	20	
Ecrainville	42		Harfleur	54	
Emalleville	20		Manéglise	28	
Houquetot	6		Mannevillette	3	
Bréauté	26		Le Havre	202	
Grainville-Lalouette	10				
N.-D. du-Bec	35		<b>Ingouville</b>		
Octeville	54		Ingouville	95	
Raimbertot	3		Sanvic	25	120
Rolleville	12				
St Martin-du-Man.	15				
St-Suplix	20	365	<b>Total :</b>		<b>10189</b>



**ÉGLISES DU PAYS DE CAUX sous le régime de la liberté religieuse**

**TABLEAU**  
de la réorganisation des églises avec la liste complète  
de leurs pasteurs

Bonaparte, par la loi organique de 1802, créa deux consistoires dans la Seine-Inférieure, Bolbec et Rouen. Mais dès 1789 et même 1787 des églises existaient et étaient pourvues de pasteurs.

**BOLBEC**

Au consistoire de Bolbec se rattachait la paroisse du Havre, et se rattachèrent, au fur et à mesure de leur fondation, la paroisse de Montivilliers (1804), son annexe de Criquetot (1804); la paroisse de St-Antoine (1802) et ses annexes d'Autretot (1802), du Mont (1806) remplacé par Lillebonne depuis 1860, de la Remuée (1806) de Goderville (1806) et de Fécamp (1860).

En novembre 1852, un décret érigea Le Havre en église consistoriale et y rattacha Montivilliers et son annexe.

*Pasteurs de Bolbec*

1788-1792. - Delasauzais.  
1792-1793. - Cléret (intérim).  
1793- ? . - Gourjon. (Le culte est interrompu sous la Terreur).  
1797-1827. - Alègre.  
1827-1828. - Dizier.  
1828-1839. - De Félice.  
1839-1849. - Alméras.  
1849-1886. - H. Sohier de Vermandois. (Un second poste de pasteur fut créé par décret du 20 juillet 1850).  
1850-1878. - Bonnard.  
1879-1886. - Messines. En 1884, Fécamp devient une annexe de la paroisse de Bolbec.  
1886-1893. - Jean Lafon.  
1886-..... - J. - C. Barthié.  
1893-1899. - Paul Monod.  
1899-..... - Nougarède.

*Pasteurs de Montivilliers et annexe.*

1804-1820. - D.-E. Fallot.  
1820-1830. - Sohier père.  
1832-..... - Jean Sohier.  
-1849. - H. Sohier de Vermandois.  
1849-..... - G. Good.  
..... - 1860. - L. Abelous.  
1860-1891. - Th. Maurel.  
1891-1893. - Audouin.  
1894-..... - Hardant.

*Pasteurs de St-Antoine et annexes*

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

1787 - ? . - Paumier. Le culte était célébré dans les maisons particulières.

1792-1794. - François Mordant. En 1792, le pasteur Mordant habitait à St-Jean-de-la-Neuille.

1806-1810. - Du Pontavice-Vaugarny.

1812-1817. - Paumier (2e ministère).

1818-1853. - D. Maurel.

1853-1857. - Th. Roller.

1857-1884. - L. René. (En 1861, un second poste de pasteur fut créé- décret du 20 avril).

1861-1884. - H. Huraut. En 1874, le temple de La Remuée fut désaffecté et remplacé par celui construit la même année à St-Romain, dont l'inauguration eut lieu le 3 novembre.

Par décret du 23 avril 1884, St-Antoine et annexes sont divisés en deux paroisses : Lillebonne avec Autretot et St-Aubin pour annexes, et St-Antoine avec Goderville et St-Romain pour annexes. Fécamp est rattaché à la paroisse de Bolbec.

### *Pasteurs*

#### *de Lillebonne et annexes*

1884-.... - H. Huraut

#### *de St-Antoine et annexes*

1884-1896. - L. René.

1896-1902. - F. Hardy.

1902-.... - E. Huraut.

## **ROUEN**

Au consistoire de Rouen se rattachaient les églises de Dieppe et de Luneray, et se rattachèrent dès leur fondation (1807) les annexes des Mesnils et de Topr-Mesnil. L'annexe du Coudray (1807) fut rattachée au Consistoire de Bolbec jusqu'en 1818 où elle fut incorporée au Consistoire de Rouen.

En mars 1852, un décret érigea Dieppe en église consistoriale et y rattacha Luneray et ses annexes.

### *Pasteurs de Luneray et annexes*

? Mordant dit Duclos.

? P. Mordant.

? Paumier.

? Dernaux.

? Réville père.

.... -1818. - Cadoret.

1818-1828. - J. Réville (ensuite à Dieppe où il mourut en 1860).

1827-1828. - Martin-Paschond.

1828-1830. - Montandon.

1831-1834. - Lemaitre.

1835-1846. - Ch. de Coutouly.

1846-1851. - A. Puaux.

1851-1862. - E. Berthe.

1856-1866. - N. Poulain.

1860-1901. - H. Réville. En 1860, un 2e poste de pasteur fut créé.

1867-1869. - Nougarède.

1869-1881. - Saltet.

1882-.... - E. Castel.

1901-..... - D. Joye.

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>.....</b>	<b>1</b>
<b>LA RÉFORMATION ÉTAIT LÉGITIME.....</b>	<b>1</b>
<b>LE SUCCÈS DE LA RÉFORMATION EN PROUVE LA LÉGITIMITÉ ET LA NÉCESSITÉ.....</b>	<b>1</b>
<b>UNE FOI POUR LAQUELLE ON FAIT JOYEUSEMENT LE SACRIFICE DE SA VIE NE PEUT ÊTRE UNE FOI VAIN. LA RÉFORME JUSTIFIÉE PAR SES MARTYRS.....</b>	<b>3</b>
<b>DES ORIGINES A LA PROCLAMATION DE L'EDIT DE NANTES.....</b>	<b>4</b>
<b>COMMENCEMENTS DE LA RÉFORME DANS LE PAYS DE CAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>DE L'ÉMANCIPATION DE CHARLES IX À L'ÉDIT DE NEMOURS.....</b>	<b>18</b>
<b>DE L'EDIT DE NEMOURS À L'ASSASSINAT DE HENRI III.....</b>	<b>26</b>
<b>GUERRE DU BÉARNAIS CONTRE LA LIGUE - CONVERSION ET AVÈNEMENT DE HENRI IV - PROMULGATION DE L'ÉDIT DE NANTES.....</b>	<b>29</b>
<b>L'ÉGLISE SOUS L'ÉDIT DE NANTES ET PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES QUI SUIVIRENT SA RÉVOCATION.....</b>	<b>37</b>
<b>DE L'ÉDIT DE NANTES JUSQU'À L'ASSASSINAT D'HENRI IV.....</b>	<b>37</b>
<b>DE LA RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS À L'EDIT DE GRÂCE.....</b>	<b>41</b>
<b>DE L'EDIT DE GRÂCE À LA LOI GÉNÉRALE RESTRICTIVE.....</b>	<b>46</b>
<b>DE LA LOI GÉNÉRALE RESTRICTIVE À LA RÉVOCATION DE L'EDIT DE NANTES.....</b>	<b>51</b>
<b>RÉVOCATION DE L'EDIT DE NANTES.....</b>	<b>60</b>
<b>SUITE IMMÉDIATE DE LA RÉVOCATION – LE PROTESTANTISME EST LÉGALEMENT MORT.....</b>	<b>70</b>
<b>L'EGLISE SOUS LA CROIX.....</b>	<b>79</b>
<b>DE LA PAIX DE RYSWICK À LA MORT DE LOUIS XIV.....</b>	<b>79</b>
<b>DE LA MORT DE LOUIS XIV AU CONGRÈS D'AIX-LA-CHAPELLE.....</b>	<b>88</b>
<b>MARCHE, AVEC DES TEMPS D'ARRÊT, VERS LA TOLÉRANCE.....</b>	<b>97</b>
<b>LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.....</b>	<b>112</b>
<b>DE L'ÉDIT DE TOLÉRANCE À LA PROCLAMATION DE LA LIBERTÉ DES CULTES.....</b>	<b>112</b>
<b>ORGANISATION DES ÉGLISES.....</b>	<b>116</b>
<b>L'ÉGLISE EST RATTACHÉE À L'ÉTAT – CONSÉQUENCES DE CETTE MESURE.....</b>	<b>117</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE SUR LE PROTESTANTISME CAUCHOIS.....</b>	<b>119</b>
<b>APPENDICE.....</b>	<b>121</b>
<b>ARRÊT CRIMINEL RENDU À ROUEN LE 7 SEPTEMBRE 1581.....</b>	<b>121</b>
<b>Liste de la noblesse protestante du pays de Caux aux environs de 1610.....</b>	<b>123</b>
<b>EGLISES DU PAYS DE CAUX AVANT LA RÉVOCATION.....</b>	<b>124</b>
<b>L'EGLISE SOUS LA CROIX – LISTE DES PASTEURS.....</b>	<b>129</b>
<b>Liste de la noblesse protestante du pays de Caux vers 1670.....</b>	<b>130</b>
<b>FACTUM POUR MRE ANTOINE GAULDE.....</b>	<b>132</b>
<b>ARRÊT RENDU EN PREMIÈRE INSTANCE LE 14 AVRIL 1685.....</b>	<b>141</b>

## Le Protestantisme dans le pays de Caux

<b>ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT DU 13 AOÛT 1685.....</b>	<b>142</b>
<b>PROCÈS-VERBAL DE LA VISITE FAITE LE 3 SEPTEMBRE 1685.....</b>	<b>147</b>
<b>LISTE DES RELIGIONNAIRES FUGITIFS DU PAYS DE CAUX À LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.....</b>	<b>150</b>
<b>NOUVEAUX CONVERTIS AYANT RENDU DES ARMES.....</b>	<b>165</b>
<b>RAPPORT DES CURÉS (1698/99).....</b>	<b>167</b>
<b>COPIE D'UNE PRIÈRE.....</b>	<b>203</b>
<b>ACTES DE DÉCÈS OU D'INHUMATION DE FILLES DÉCÉDÉES DANS DES MAISONS RELIGIEUSES CATHOLIQUES OÙ ELLES AVAIENT ÉTÉ ENFERMÉES APRÈS AVOIR ÉTÉ ENLEVÉES À LEURS FAMILLES.....</b>	<b>205</b>
<b>PROTESTANTS EN 1744.....</b>	<b>206</b>
<b>DÉCLARATIONS DE DÉCÈS FAITES AU BAILLAGE DE CAUDEBEC .....</b>	<b>208</b>
<b>DÉNOMBREMENT DES PROTESTANTS DE LA SEINE-INFÉRIEURE (1803).....</b>	<b>211</b>
<b>EGLISES DU PAYS DE CAUX SOUS LE RÉGIME DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.....</b>	<b>213</b>